Plan Local d'Urbanisme

Henbont
Hennebont

>> 1. Rapport de présentation

2. Projet d'Aménagement & de Développement Durables
3. Règlement graphique et règlement écrit
4. Annexes
5. Orientations d'Aménagement & de Programmation



Mairie de Hennebont
13 place Maréchal Foch
56704 HENNEBONT

Téléphone : 02 97 85 16 16
Télécopie : 02 97 36 54 78
Courriel : contact@mairie-hennebont.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30/01/2020
Le Maire,

André HARTEREAU

MAIRIE D'HENNEBONT MORBIHAN

LORIENT AGGLOMÉRATION

Sommaire

Préambule 5

A. Présentation de la commune
B. Contexte de la révision générale du PLU
C. Contenu du PLU
D. Méthodologie de l'Évaluation environnementale
E. Résumé non technique

Section I. Portrait de territoire 21

A. Diagnostic paysager & urbain 22
B. Dynamiques de développement 54
C. État initial de l'environnement 84

Section II. Justifications du projet de PLU 101

A. Choix retenus pour l'élaboration du PADD 102
B. Consommation d'espace 118
C. Traduction règlementaire 134

Section III. Compatibilité avec les données supra-communales 167

A. Principes généraux du code de l'urbanisme 168
B. Loi du 2 février 1995 dite 'loi Barnier' 170
C. Documents supra-communaux 172

Section IV. Évaluations du PLU 193

A. Indicateurs
B. Évaluation Environnementale (Tome 2)

A. Présentation de la commune

B. Contexte de la révision générale du PLU

C. Contenu du PLU

D. Méthodologie de l'Évaluation environnementale

E. Résumé non technique

PRÉAMBULE A. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

PRÉSENTATION ADMINISTRATIVE

Hennebont est une commune située en région Bretagne, dans l'ouest du département du Morbihan. Elle est intégrée au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient qui regroupe 30 communes.

Au sein de l'aire urbaine de Lorient, bordée d'axes routiers majeurs (RN165 et RN24) et traversée par le Blavet, la commune s'étend sur 1 857 hectares. Elle se situe à un peu moins de 12 km au nord du centre-ville de Lorient et à une vingtaine de kilomètres du littoral atlantique. Ses cinq communes limitrophes sont : Lanester, Caudan, Inzinzac-Lochrist, Languidic et Kervignac.

Hennebont comptait 15 489 habitants au 1er janvier 2015 (INSEE, population municipale légale), soit une densité de 834 habitants au km², chiffre largement supérieur aux moyennes départementale et intercommunale (108 habitants au km² pour le Morbihan, 272 pour l'Agglomération).



L'INTERCOMMUNALITÉ

Au sein du Pays de Lorient, Hennebont forme avec 24 autres communes la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient qui constitue la troisième agglomération la plus peuplée de Bretagne après Rennes et Brest, avec 206 982 habitants (INSEE, population totale 2013).

L'intercommunalité exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- développement économique (parcs d'activités, portage et accompagnement de projets) ;
- organisation des transports collectifs (acquisition de bus, définition du réseau) ;
- collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers ;
- production d'eau potable, distribution, assainissement ;
- gestion des eaux pluviales en zones urbaines ;
- protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Cité de la voile Eric Tabarly, golfs, patinoire, espaces découvertes…) ;
- développement touristique et maritime (ports de plaisance, pôle course au large, centres nautiques…) ;
- habitat et cohésion sociale (Programme Local de l'Habitat, subvention à des programmes définis) ;
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs…) ;
- développement des nouvelles technologies (boucle haut-débit) ;
- promotion du territoire.

B. CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

POURQUOI ÉLABORER LE DOCUMENT ?

Historique des documents d'urbanisme de la commune

La commune de Hennebont a approuvé son premier Plan d'Occupation des Sols en 1981 et son premier PLU le 20 décembre 2007.
Ce dernier document a été modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016, modifié le 30 mars 2017 (modification simplifiée), et mis à jour le 31 juillet 2017.

Lors de sa séance du 28 avril 2016, le conseil municipal a souhaité revoir son document d'urbanisme pour des raisons liées, d'une part au contexte local et aux nouveaux projets envisagés et soutenus par la municipalité ; d'autre part au contexte juridique et aux importantes évolutions législatives opérées depuis 2007 (notamment les lois Grenelle I et II, et plus particulièrement la loi ALUR) ; enfin à l'évolution du contexte supra-communal (révision du SCoT).

Les objectifs de la révision générale

Le conseil Municipal de Hennebont a prescrit la révision générale de son PLU par délibération en date du 28 avril 2016. Les objectifs énoncés lors de cette décision sont les suivants :

- « Promouvoir l'identité de cité historique de la commune en poursuivant la mise en valeur d'un patrimoine exceptionnel,

- Prendre en compte la dynamique cheval dans la ville avec une attention particulière sur le site du Haras et de son environnement proche.

- Conforter Hennebont dans son rôle de pôle structurant au sein de l'agglomération et poursuivre son développement tout en préservant les espaces naturels, agricoles et en favorisant notamment la recomposition de la ville sur elle-même (exemples : friche Jubin, hôpital, « Kerioù-Ker », …),

- Redynamiser et mettre en valeur le centre-ville par :
l'augmentation et la diversification de l'offre commerciale,
la valorisation du patrimoine,
des aménagements d'espaces publics permettant l'apaisement de la circulation,

- Equilibrer l'offre en logements, équipements, services et commerces … entre les deux rives du Blavet (exemple : quartier de la gare),

- Affirmer les quartiers, les ouvrir les uns aux autres et Développer les liaisons inter-quartiers de la commune :
En fluidifiant les déplacements tout en apaisant les centralités,
En proposant des modes de déplacements alternatifs à l'automobile,
En favorisant l'implantation de commerces de proximité dans les centralités,
En permettant de meilleures liaisons vers les espaces naturels de la commune, mais aussi en mettant en valeur les espaces verts de proximité présents au sein de l'urbanisation.

- Confirmer le Blavet dans son statut de colonne vertébrale de la commune :
En le préservant comme ressource naturelle essentielle du territoire,
Comme support de développement du potentiel touristique, d'équipements sportifs et de loisirs …
Comme support de développement économique (soutien de la vocation nautique du secteur du Ty-Mor, activités portuaires, …).
Comme élément de liaison entre les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist,

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et notamment celle de proximité,

- Conforter la vocation d'activité économique du secteur La Villeneuve / Le Parco en lien avec sa situation privilégiée en termes d'accessibilité. »

B. CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

LA DÉMARCHE DE RÉVISION ENGAGÉE

Les études sources

- Le diagnostic de la commune, comprenant des volets formes urbaines, socio-démographie, économie, équipements, déplacements,… ;

- le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2017 ;

- l'Etude Paysagère Lorient Agglomération (2016) ;

- l'actualisation de l'inventaire des zones humides des cours d'eau par le SAGE Blavet ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

- l'Evaluation Environnementale ;

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », laquelle a institué le dispositif AVAP.

Cette procédure a été initiée par la Commune sur une grande partie de son territoire et notamment la Vallée du Blavet, son centre historique, ses quartiers et hameaux remarquables avec pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine. Elle vise également à préserver des points de vue, des espaces remarquables, la végétation, le petit patrimoine, des ouvrages structurants.

C'est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), document de planification qui a intégralement repris ses caractéristiques dans le cadre de sa révision générale également arrêtée lors de cette séance du Conseil Municipal.

La réflexion menée dans le cadre de la révision générale du PLU a mis en évidence l'intérêt de disposer d'un outil de protection architectural propre à Hennebont et a fait également ressortir l'importance de l'enjeu de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti.

En effet l'élaboration d'une AVAP apparaissait comme l'outil pertinent pour disposer d'un cadre d'actions permettant de concilier ces deux enjeux. Elle permettra de prendre en compte les transformations de la Ville et de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le PLU concernant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la Ville.

L'AVAP fait l'objet d'une approbation concomitante à celle du PLU.

La concertation

Les modalités de la concertation ont été précisées dans la délibération de prescription du 28 avril 2016, comme suit :

- « S'appuyer sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune (Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers », réunions publiques, stand des élus sur le marché…),

- Associer les habitants au diagnostic,

- Programmer des réunions publiques aux stades importants de la procédure (diagnostic, PADD, arrêt du projet),

- Réaliser des exposition(s) itinérante(s) en différents lieux de la Commune : mairie, centre socio-culturel, lieux de promenade, …) avec mise à disposition de registres,

- Informer régulièrement la population via la Presse locale, les publications municipales, les différents mobiliers et panneaux d'information sur la Ville, le site internet de la commune,

- Mettre en place une adresse e-mail « boite à idées » tout au long de la procédure.

- Associer les représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist à des réunions thématiques relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur des enjeux intercommunaux »

Cette concertation s'est notamment traduite par la mise en place spécifique d'ateliers articulant concertation et formation (sur

les formes urbaines, les outils du PLU, les sites à enjeux de la commune…) des habitants d'Hennebont jusqu'à l'arrêt, processus rythmé par des réunions publiques d'information lors des grandes étapes de la procédure.

La réunion publique de lancement

Le 18 octobre 2016 a eu lieu la première réunion publique relative à la révision générale du PLU, parallèlement à l'information faite du lancement de la procédure dans la presse locale.

La deuxième réunion publique d'étape : présentation du PADD résultant du diagnostic territorial

Les 13 et 19 octobre 2017 ont eu lieu les réunions publiques consacrée à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dédoublée sur deux sites différents de la commune dans le but de toucher un public plus large.

L'exposition

Une première exposition itinérante s'est déroulée au printemps 2018. Voyageant depuis le hall de la mairie jusqu'au centre socio-culturel et à la Maison pour tous, l'objectif de cette exposition déclinée en dix panneaux était de présenter les grandes lignes du diagnostic territorial associées aux grandes lignes du projet d'Aménagement et de Développement Durables établi par la commune. Il s'agissait ainsi de vulgariser les questions dont s'occupe le Plan Local d'Urbanisme ainsi que son déroulement, afin de le rendre accessible à tous.

Les habitants d'Hennebont ont été informés de cette exposition par voie de presse et d'affichage en mairie notamment.

Troisième réunion publique d'étape : l'arrêt de projet

Le 14 février 2019 a été présenté le projet de PLU dans sa globalité, afin d'ouvrir une dernière fois l'échange avec les habitants de la commune avant d'arrêt le document entier en conseil municipal. Cette réunion publique a réuni 33 personnes ; plusieurs questions ont été soulevées à l'issue de la présentation, parmi lesquelles la difficulté à envisager l'accueil de nouvelles population tout en réduisant la place de la voiture en ville. Des réponses ont été apportées aux questions posées.

Les Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées ont participé à toutes les étapes importantes de la procédure, d'abord lors de la présentation du Porter à Connaissance de l'État et du ScoT le 15 mars 2017, puis lors de la présentation du diagnostic et des orientations du PADD le 25 octobre 2017, enfin lors de la présentation du projet d'arrêt du PLU le 24 janvier 2019.

Certaines PPA ont par ailleurs pu être sollicitées ou tenues informées ponctuellement afin de guider la procédure de PLU, comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Audélor (au titre du SCoT), Lorient Agglomération (au titre du programme Local de l'Habitat ou du Plan de Déplacements Urbains), le SAGE Blavet…

Le 13 novembre 2017, une réunion rassemblant des élus de Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist a notamment permis de faire émerger les principaux enjeux intercommunaux à prendre en compte avec attention dans le PLU en révision : le Blavet, les déplacements, la centralité de Lochrist-Langroix.

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le projet a été arrêté en Conseil Municipal le 28 février 2019.

L'Enquête Publique

L'Enquête Publique s'est déroulée du 23 septembre au 25 octobre 2019. Elle portait à la fois sur le projet de PLU, le projet d'AVAP, et les projets de Périmètres Délimités des Abords établis en lien avec l'AVAP. Une centaine d'observations ont été recueillies.

Le commissaire-enquêteur, au terme de l'enquête, a émis un avis favorable au projet, assorti de quelques recommandations qui ont été prises en compte dans le PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de PLU comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques ;
- des annexes (périmètres divers) dont les servitudes d'utilité publique.

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles, et plus particulièrement s'articuler autour du PADD.

Le rapport de présentation

(art. L 151-4 du Code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le Projet d'Aménagement & de Développement Durables

(art. L 151-5 du Code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD du PLU de Hennebont a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 30 novembre 2017.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

(art L 151-6 et L 151-7 du Code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

[…]

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patri-

moine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Ainsi, les OAP exposent de façon synthétique, sous la forme de fiches écrites et de schémas pour les principaux lieux de projet à venir : les enjeux urbains, les principales affectations et orientations de programme ainsi que les principes de composition urbaine.

Elles sont reportées dans un document spécifique du PLU intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation » : on y retrouve 4 OAP sectorielles et une OAP thématique « Cadre de vie ».

Les OAP sectorielles s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction dans un **rapport de compatibilité** et non dans un rapport de conformité ; l'OAP thématique comporte quant à elle des préconisations.

Les OAP sont elles-mêmes en cohérence avec le PADD d'une part, et avec le règlement et ses documents graphiques d'autre part.

Le règlement

(art. L 151-8 et suivants du Code de l'urbanisme)

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Ces documents composant le règlement s'imposent aux projets dans un rapport de conformité, c'est-à-dire que les règles énoncées doivent être strictement respectées.

Le règlement écrit

Il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique ; il comprend en outre 4 annexes qui viennent compléter le règlement (annexe 1 : emplacements réservés ; annexe 2 : bâtiments susceptibles de changer de destination ; annexe 3 : préconisations architecturales pour le bâti ancien rural ; annexe 4 : liste des espèces invasives).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones et inclut des prescriptions qui s'appliquent à certains terrains, notamment les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (L. 113-1 du code de l'urbanisme) ainsi que les prescriptions visées aux articles L 151-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Les zones urbaines, dites "zones U"**

Elles correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Les zones à urbaniser, dites "zones AU"**

Elles correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- ✓ les zones 1AU immédiatement constructibles ;
- ✓ les zones 2AU nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être constructibles (le PLU de Hennebont ne dispose pas de zone 2AU).

× **Les zones naturelles dites "zones N"**

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- de leur caractère d'espaces naturels.

× **Les zones agricoles dites « zones A »**

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Les documents graphiques

Le règlement graphique du PLU comprend deux documents :

- ✓ un règlement graphique : il précise et délimite des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de prescriptions particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés…) ;

- ✓ un document graphique annexe intitulé « Paysage et patrimoine » : il localise les éléments naturels, bâtis ou culturels protégés au titre de la loi Paysage.

Les annexes, le plan des servitudes d'utilité publique

(art. L 151-43 et R.151-51 et 52 du Code de l'urbanisme)

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de :

- complément au rapport de présentation ;
- d'aide à la réalisation des projets ;
- de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives au voisinage des cimetières… sont placées dans ces annexes.

D. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PRÉAMBULE

Evaluer le présent document d'urbanisme revient à en questionner les orientations et les dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences. Les orientations du PADD ou des OAP ainsi que les dispositions opposables contenues dans le règlement graphique et littéral du PLU sont interrogées.

Cette évaluation environnementale a un double rôle : d'une part elle contribue à la construction du projet communal par la mise en évidences des enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial du site et de l'environnement et le Diagnostic territorial, et d'autre part, elle constitue un référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du présent PLU.

En première approche, cette évaluation ne devait pas préjuger de ce qui pouvait faire enjeu sur le territoire communal et devait traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Elle a donc été par la suite approfondie et complétée en fonction de la sensibilité communale et des orientations du document d'urbanisme, et de sa marge d'action ou des outils qu'il peut proposer.

Les thématiques abordées dans cette évaluation environnementales répondent aux exigences de la Directive Européenne sur l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) et du Code de l'Urbanisme (Art. L104.1 et suivants, R104.1 et 2, R104.8, R104.18 à 33).

Les enjeux environnementaux ainsi identifiés ont été hiérarchisés et territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales du territoire communal. C'est au regard de ces enjeux que le projet communal a été traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et qu'ont été évaluées les incidences du présent document d'urbanisme.

Conformément à l'article R151.3 du code de l'urbanisme, Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation du PLU :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414.4 du code de l'environnement ;

4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L 151.4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

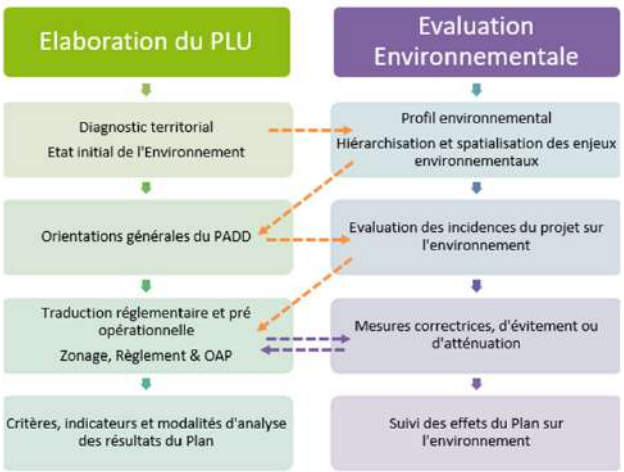
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153.27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153.29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

8. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale a été abordée selon un processus itératif en tant qu'outil d'aide à la décision aux différentes étapes d'élaboration du projet : PADD, traduction réglementaire (plan de zonage et règlement) et pré opérationnelle (OAP).

Cette démarche a permis de faire évoluer la réflexion en faveur d'un projet de moindre incidence possible pour l'environnement.



D. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été le premier jalon de cette évaluation. Basé sur des recherches bibliographiques et des sorties de terrain, il a permis d'établir la présentation générale des caractéristiques environnementales du territoire et de mettre en évidence les sensibilités et enjeux du territoire.

Un travail préalable sur la base des documents supra communaux et du porter-à-connaissance a permis d'établir un premier profil environnemental. Des investigations de terrain ont complété ces premières caractéristiques, et notamment lors de la définition de la trame verte et bleue. Les premiers éléments de la TVB ont été établis par photo-interprétation et sur la base des documents supra communaux existants. Les sorties terrains ont permis d'infirmer ou de confirmer les corridors écologiques et les éléments de fragmentations à l'échelle communale prédéfinis au préalable.

LA DÉFINITION DES ENJEUX

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. **L'attention doit porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux**. L'étude doit permettre d'expliquer pourquoi Il est conseillé d'expliquer dans le rapport pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée.

Pour cela, une hiérarchisation des enjeux a été proposée :

- Niveau d'enjeu de chaque thématique tenant compte des spécificités locales ;
- Marge d'action du PLU sur chaque enjeu ;
- Niveau d'incidence du PLU hors mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences sur l'environnement.

Cette hiérarchisation se distingue selon 5 niveaux.

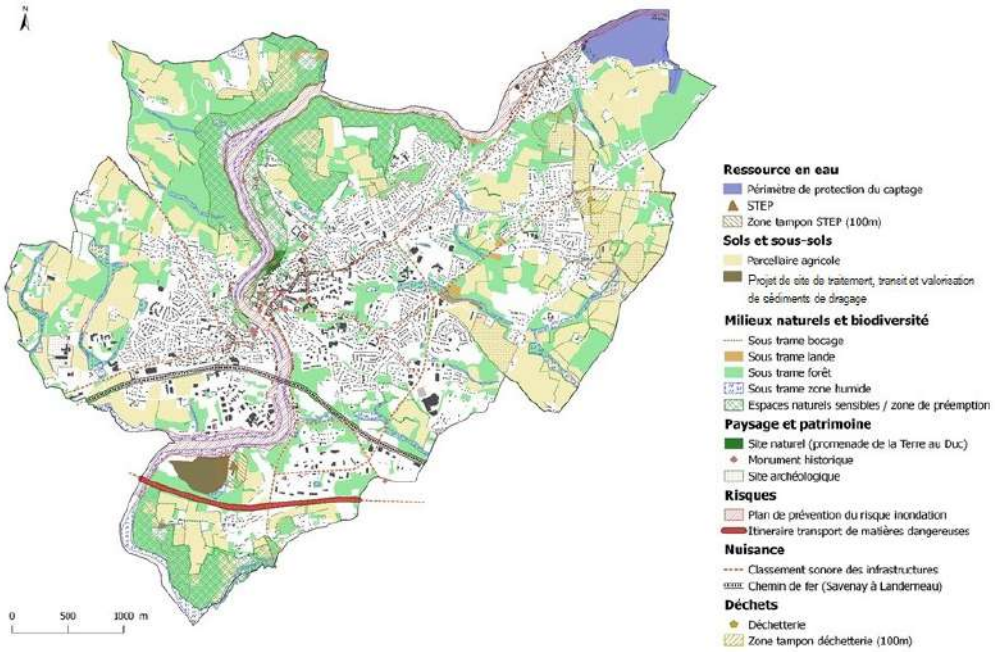
L'élaboration de l'état initial de l'environnement a contribué à l'identification des enjeux environnementaux dont la commune devait tenir compte dans le cadre du PLU et de l'évaluation environnementale, sur les thématiques suivantes :

- La ressource en eau
- Les sols et sous-sols
- Le climat, air et énergie
- La biodiversité
- Le paysage et le cadre de vie
- Les risques
- Les nuisances
- Les déchets

Les enjeux ont ainsi pu être hiérarchisés et spatialisés.



Symbole	Niveau d'enjeu de chaque thématique	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidence du PLU
0	**Sans incidence** ou sans objet	**Sans incidence** ou sans objet	**Sans incidence** ou sans objet
1	**Faible :** état initial de l'environnement préservé, enjeu faible	**Faible** : Le PLU a peu de portée sur l'enjeu	Faible
2	**Moyen** : enjeu moyen identifié à l'échelle intercommunale	**Moyenne** : le PLU a une portée indirecte sur l'enjeu	Moyenne
3	**Fort** : enjeu fort identifié à l'échelle intercommunale et communale	**Forte** : le PLU a une portée directe et forte sur l'enjeu	Forte
4	**Très Fort** : enjeu fort identifié à l'échelle intercommunale et communale	**Très Forte** : le PLU a une portée directe et très forte sur l'enjeu	Très Forte



Les incidences sur es zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Lors de l'élaboration du PLU, le regard environnemental a été une aide sur l'ensemble des phases du projet (PADD, zonage, règlement écrit et OAP) et aux différentes échelles de projet.

Une analyse a été effectuée sur l'ensemble des secteurs de projets envisagés, alimentée par une prospection de terrain afin d'identifier les enjeux des sites : état du milieux, éléments de paysage, présence de risques, nuisances, etc.

Les secteurs prospectés sur lesquels des projets ont été définis sont situés :

- En enveloppe urbaine ;

- En extension de l'urbanisation à court ou moyen terme ;

- En secteurs de projets dédiés ;

- Au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces prospections ont été réalisées aux mois de novembre et décembre 2018. Elles ont participé à mettre en évidence les enjeux propres à chaque site et ainsi contribué à limiter les impacts du projet en proposant toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles de celui-ci.



Contexte :
Situé à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'Avenue de la République, à l'Ouest de la ville, ce site a pour vocation le renouvellement d'un îlot urbain, de part et d'autre duquel, s'étendent des quartiers d'habitat.

Objectif du projet :
Ce site a pour objet la réalisation d'une opération d'habitat, sous la forme de logements intermédiaires à collectifs. Une attention est portée au cadre de vie « intérieur » au site qui prévoit la création d'un cœur d'îlot végétalisé et le traitement paysager des limites du site. Une continuité piétonne publique doit être ménagée entre l'Avenue de la République et la rue du Guiriel sans perméabilité pour les véhicules.

Rappel des enjeux à prendre en compte :
Ce secteur est concerné par l'application du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :
En tant que secteur bâti, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement contribue à la valorisation d'un espace déqualifié (renouvellement urbain) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. L'AVAP/SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

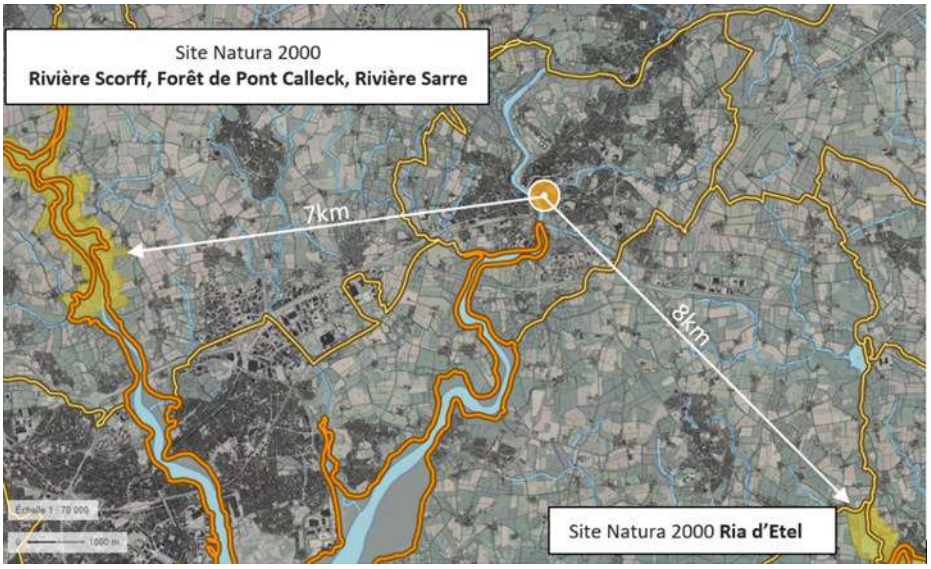
Incidence de l'AVAP
Le quartier illustre l'urbanisation ouvrière de l'entre-deux guerres (1917-1932) et notamment la réalisation des Habitations à Bon Marché (HBM), développée le long de la rue de la République. Le bâti ne présente pas d'enjeu architectural particulier mais un enjeu de qualité paysagère. Ce site fait donc partie des sites plus récents, dont le bâti n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural (aujourd'hui), mais intégrés dans l'AVAP afin d'assurer les continuités paysagères et préserver les perspectives.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

LES INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de définir les incidences du projet à l'échelle du territoire et au-delà, les enjeux environnementaux ont été croisés avec le projet de PLU dans son ensemble, et notamment sur les secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement. La définition des incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ont fait évoluer les choix de préservation ou de protection des différents éléments ou secteurs particuliers, entre autres les espaces constitutifs de la trame verte et bleue.

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives
espaces constitutifs de la trame verte				
espaces constitutifs de la trame bleue				

A cette étape, les incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal ont également été étudiées, concluant à une absence d'impact.



LES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

La démarche d'évaluation environnementale a notamment été mise en œuvre au cours des différentes étapes du projet afin de mesurer directement les conséquences potentielles de la mise en œuvre du plan et de les éviter. L'évaluation environnementale a ainsi fait partie intégrante de la construction du projet par un processus itératif, et notamment lors de l'élaboration du règlement graphique et écrit ou des OAP.

	Pour chaque thématique
Choix retenus au PADD	
Choix retenus au Règlement graphique	
Choix retenu au Règlement écrit	
Choix retenu aux OAP	
Mesures ERC	Des mesures d'évitement mises en œuvre dans la majorité des cas Des mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existe, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble Absence de nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation

Différentes dispositions intégrées au règlement écrit font partie des mesures de compensation de la mise en œuvre du plan et intègrent le projet de manière cohérente.

L'évaluation environnementale a permis de définir et de valider le zonage et notamment sur les secteurs à enjeux environnementaux comme les éléments constituant la trame verte et bleue, les zones humides, le paysage, l'extension de l'urbanisation, etc.

Les différentes réunions de travail ont permis de faire avancer le projet de concert avec l'évaluation environnementale.

L'APPORT DE L'AVAP /SPR À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

L'approche faite au titre du développement durable a permis d'abord de considérer ce facteur et de proposer des mesures soit correctives en tant que de besoin, soit appropriées au regard des qualités patrimoniales recensées dans le cadre de l'approche architecturale et patrimoniale effectuée à l'occasion du diagnostic. Cette approche a pu être valorisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, puis traduite au travers du règlement graphique, écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

L'approche consacrée à l'environnement s'est attachée essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant en termes d'atouts que d'inconvénients, dans le cadre d'un traitement du tissu bâti et des espaces paysagers assurant la qualité du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions. Là encore la déclinaison de ces orientations s'est effectuée en cohérence depuis le PADD, la traduction réglementaire jusqu'à la traduction opérationnelle dans les OAP.

Il s'agit enfin d'une approche appliquée qui a permis de mettre en évidence et de proposer une démarche innovante en termes d'économies d'énergie et d'exploitation potentielle des énergies renouvelables.

SOLS ET SOUS-SOLS

Le projet prévoit :

- De réaliser 80% des besoins en logements en densification de la ville ;
- D'encourager le renouvellement urbain ;
- D'encourager la densité des programmes ;
- De limiter les extensions de l'urbanisation ;
- De limiter les STECAL et les changements de destination.

Il est estimé que le présent PLU engendrera une consommation totale d'espace d'environ 16,3 hectares dans les 10 années de sa mise en œuvre, soit environ 1,63 ha/an, soit un objectif de *« réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années »* (années 1999-2013) affiché dans le PADD, ne dépassant *« pas 20 hectares supplémentaires à l'horizon 2030 »*. La part de Surface Agricole Utile au sein des zones U représente 4,79 hectares, soit 1,18% de la SAU actuelle, et 11 hectares en en zones AU, soit 2,7% de la SAU actuelle.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

La mise en œuvre du PLU permet de protéger l'ensemble des éléments constituant la trame verte et bleue de la commune. Les boisements d'intérêt ont fait l'objet d'un classement comme Espaces Boisés Classés, tandis que les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.

Le PLU protège au titre de ces articles, sur le territoire hennebontais :

- Le maillage bocager de haies et talus déjà recensé à l'échelle de l'Agglomération ;
- Les boisements participant des corridors ou réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE mais ne pouvant bénéficier d'un classement EBC en raison de leur localisation dans une marge de recul aux routes expresses ou à grande circulation.

L'évaluation environnementale a permis d'adapter les périmètres de zones, sous-zones et de secteurs du règlement graphique, et de préserver les éléments importants présents dans les secteurs de projet (OAP) en fonction des enjeux environnementaux révélés.

RESSOURCE EN EAU

Les zones humides et les cours d'eau, répertoriés et validés par la délibération municipale du 13/12/2018, actualisés, sont identifiés au règlement graphique.

- Les zones humides sont inconstructibles ; y sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts, ainsi que l'aménagement en plan d'eau, bassin de rétention ou exutoire pour les eaux pluviales.

- Les cours d'eau disposent de marges de recul non aedificandi (sauf cas particuliers précisés aux Dispositions Générales) de part et d'autre de leur axe. Dans cette marge de recul, sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts.

Les précautions prises en matière d'assainissement permettent d'assurer la qualité des cours d'eau :

- L'assainissement collectif est imposé dans toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction lorsqu'elle se situe à l'intérieur d'une zone d'assainissement collectif déclarée au zonage d'assainissement, et que le réseau public de collecte des eaux usées existe et est apte à recevoir les effluents produits.

- Le réseau est composé d'un linéaire de près de 110 000 mètres de conduites d'eaux usées. La station d'épuration de type *boue activée* présente une capacité de 26 000 équivalents habitants, compte 29 postes de relevage, dont un poste de refoulement privé, et est en capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet de PLU ;

- Tout projet de construction ou de rénovation de construction existante, sauf exceptions, doit réutiliser ou, en cas de surplus, infiltrer les eaux pluviales à la parcelle.

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

L'ensemble des règles de protection des milieux naturels et des éléments constituants la trame verte et bleue permettront de protéger le paysage du territoire communal. Les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.

L'ensemble des règles prise dans le PLU permet de prendre en compte le patrimoine culturel, architectural et archéologique dans les futurs projets du territoire. L'élaboration de l'AVAP/SPR, concomitante à l'élaboration du PLU, a mené à une analyse architecturale et patrimoniale de la commune, permettant de mettre en évidence les enjeux de traitement qualitatif du bâti et des espaces en tenant compte des objectifs de développement durable. Cette approche a considéré le facteur patrimonial et a conduit à des mesures soit correctives en tant que de besoin, soit appropriées au regard des qualités patrimoniales recensées et ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, puis aux règlements graphique et écrit du PLU. Par ailleurs, l'AVAP/SPR valant Servitude d'Utilité Publique est jointe en annexe du PLU. Enfin, le petit patrimoine (four à pains, puits, calvaires, etc.), sur la base de l'inventaire déjà réalisé dans le cadre du PLU précédent, et complété en 2018 par les personnes ressources de la commune a fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.

Risques

La commune d'HENNEBONT est concernée par des risques naturels principalement liés aux inondations, des risques technologiques limités, une pollution des sols recensée et localisée rive gauche et sur les axes de transports de la commune. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques afin de limiter les risques vis-à-vis des personnes et les biens.

Climat, air et énergie

Afin de contribuer aux objectifs du Plan Climat et ainsi de contribuer efficacement à la transition énergétique de l'agglomération, des performances énergétiques sont exigées par le PLU. Cette disposition anticipe sur la prochaine réglementation thermique qui vise à généraliser le concept de bâtiment à énergie positive, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réglementation thermique.

Par ailleurs, certaines constructions respectant des critères de performances énergétiques peuvent prétendre à un « bonus de constructibilité ». Ainsi, une construction, située dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans le PLU, peut bénéficier du dépassement des règles de constructibilité relatives au gabarit avec une possibilité de modulation, sans toutefois dépasser le volume constructible de plus de 30 % selon les cas.

Concernant les déplacements, le projet promeut les déplacements doux en intégrant des liaisons douces dans la majorité des secteurs d'OAP pour rejoindre de cœur de ville, les équipements, les quartiers périphériques ou encore les arrêts de bus. La localisation des secteurs de projet (OAP) à proximité des équipements limite les déplacements. Des emplacements réservés destinés aux mobilités douces sont intégrés au PLU. L'ensemble de ces orientations permettent de limiter l'impact du projet de PLU sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

Nuisances

La commune d'HENNEBONT est concernée par des nuisances acoustiques, liées notamment à la RN165, la voie ferrée et la rue du Maréchal Joffre, et par des nuisances électromagnétiques. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques, afin de limiter les nuisances vis-à-vis des personnes et les biens.

Déchets

Le projet de développement communal conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter, à traiter et à valoriser, tant pour l'habitat que pour les activités économiques. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence de Lorient Agglomération. Ils répondent aux conditions exigées dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

Conclusion

La démarche d'évaluation environnementale a permis la mise en œuvre :

- De mesures d'évitement dans la majorité des cas ;
- De mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existait, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble ;

Il n'y a pas eu de nécessité à mettre en œuvre des mesures de compensation.

Il a été constaté :

- Une très bonne connaissance du territoire, qui a permis la prise en compte des enjeux environnementaux à différentes échelles dès l'amont du projet de PLU ;
- Une démarche itérative considérant et conciliant le projet et les sensibilités environnementales au fur et à mesure de son élaboration ;
- La mise en œuvre d'une AVAP/SPR en préalable du PLU qui elle-même répond aux enjeux du développement durable ;

Un projet qui protège / préserve et/ou met en valeur les atouts environnementaux du territoire dans leur ensemble ;

- Des mesures mises en œuvre règlementairement et opérationnellement pour minimiser les impacts des projets sur l'environnement selon la méthode « ERC « ;

Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement outre celles, lorsqu'aucune alternative n'existait, qu'il a pu minimiser et intégrer au projet lui-même, en cohérence avec un aménagement d'ensemble.

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

A. DIAGNOSTIC PAYSAGER & URBAIN

1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE
2. ENTITÉS PAYSAGÈRES & ÉLÉMENTS STRUCTURANTS
3. FORMES URBAINES
4. IDENTITÉ ARCHITECTURALE

B. DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

1. ÉVOLUTIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES
2. DYNAMISME ÉCONOMIQUE
3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES
4. MOBILITÉS & DÉPLACEMENTS

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
2. CLIMAT - AIR - ÉNERGIE
3. PATRIMOINE NATUREL
4. RISQUES & NUISANCES

SECTION I A. DIAGNOSTIC PAYSAGER & URBAIN

1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE

La commune d'Hennebont s'étend sur environ 5,5 km d'ouest en est et près de 5 km du nord au sud.

Représentant 1 857 hectares, il s'agit du 13ème territoire de l'Agglomération de Lorient par sa superficie (sur les 25 qu'elle compte).

Hennebont est en outre traversée du nord au sud par le fleuve Blavet qui définit une rive gauche, à l'ouest, comprenant notamment le centre ancien (ou ville-close), et une rive droite à l'est, où se situe la gare.

Située de fait sur le bassin versant du Blavet, il s'agit de la ville la plus en aval de la vallée du Blavet.

ARMATURE VIAIRE

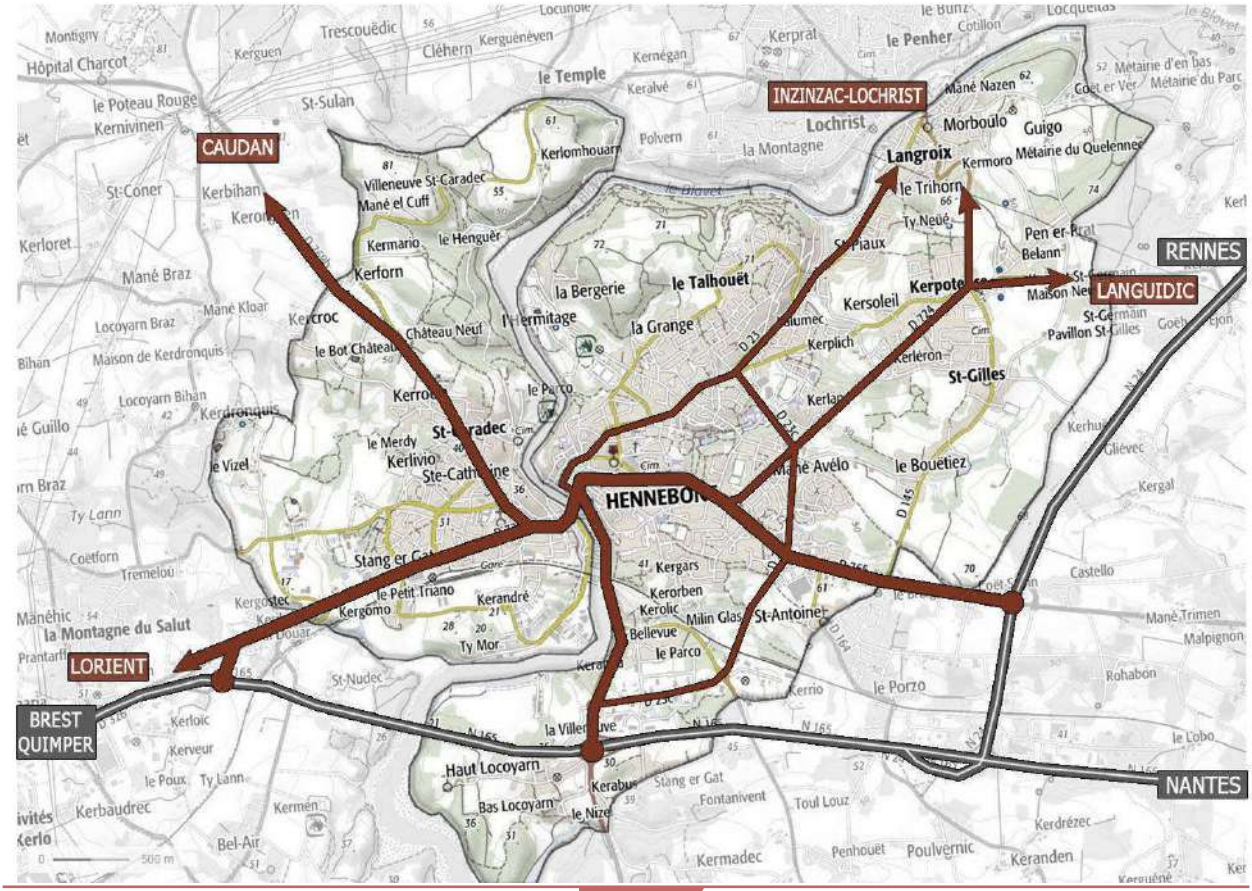
La commune est traversée par un axe majeur : la Route Nationale 165 qui lie Nantes à Brest en passant par Lorient et Quimper.

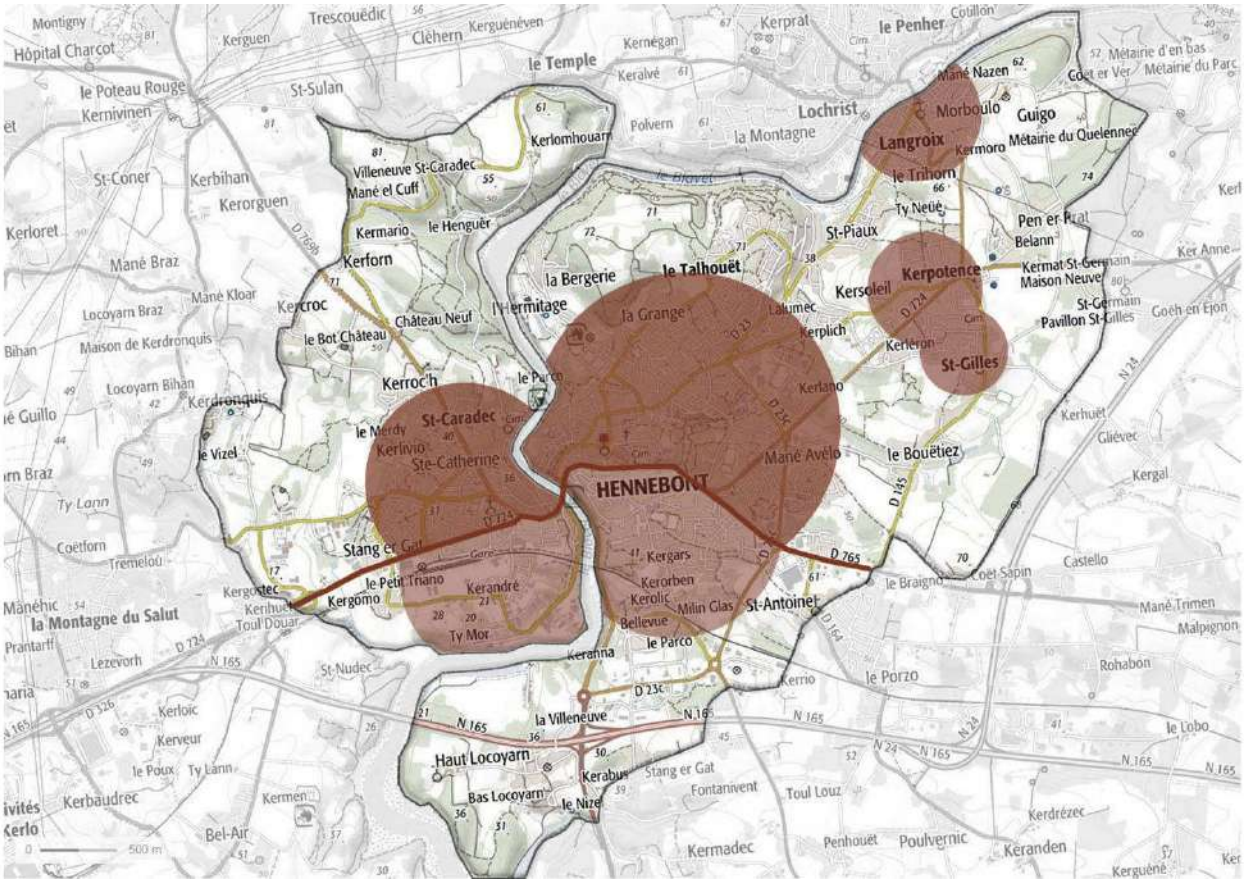
Trois entrées/sorties de la RN165 permettent de rallier le centre de Hennebont :
- les deux premières, localisées hors du territoire communal, constituent les extrémités de l'axe principal (du Toul Douar au Loiro) qui traverse Hennebont, reliant les deux rives en passant par le pont Jehanne la Flamme qui enjambe le fleuve.

- la troisième, positionnée au sud de la commune, permet de joindre le centre ville par la route de Port-Louis.

La position de Hennebont lui confère un statut de porte d'entrée orientale de l'Agglomération, notamment pour la commune d'Inzinzac-Lochrist qu'elle relie par plusieurs axes de circulations secondaires.

Hennebont constitue aussi une porte d'entrée vers les communes de la partie est de la rade de Lorient (Port-Louis, Locmiquélic, Riantec…), via la route de Port-Louis.


CAUDAN
INZINZAC-LOCHRIST
LORIENT
BREST
QUIMPER
RENNES
LANGUIDIC
NANTES
HENNEBONT
Langroix
le Trihorn
Kerpote
St-Gilles
le Bouétiez
le Talhouët
la Bergerie
la Grange
Kersoleil
Kerlichio
Ste-Catherine
le Merdy
le Petit Triano
Kergomo
Kerandré
Ty Mor
Kergars
Kerorben
Kerolic
Milin Glas
St-Antoine
Bellevue
le Parco
le Porzo
Haut Locoyarn
Bas Locoyarn
le Nize
Kerabus
Stang er Gat
Fontanivent
Toul Louz
Kermadec
Penhouët
Poulvernic
Keranden
la Montagne du Salut
Kerbaudrec
Bel-Air
Kerloic
Kerveur
le Poux
Ty Lann
Kermen
St-Nudec
Rohabon
Castello
Kergal
Mané Trimen
Malpignon
le Lobo
Kerdrézec
Kerlo
Kerbihan
Kerloret
Mané Braz
Locoyarn Braz
Maison de Kerdronquis
Locoyarn Bihan
Kerdronquis
Coetforn
Tremelou
Manéhic
Prantarh
Ty Lann
Kergostec
Kerlivio
le Vizel
Château Neuf
le Bot Château
Kerfonn
Kermario
le Henguër
Villeneuve St-Caradec
Mané el Cuff
Kerlomhouarn
Polvern
la Montagne
Lochrist
Morboulo
Guigo
Kermoro
Métairie du Quelennec
Mané Nazen
Métairie d'en bas
Métairie du Parc
Kerpratt
le Penher
Cotillon
Kernégan
le Temple
Keralvé
Cléhern
Kerguenèven
Trescouëdic
Kerguen
Hôpital Charcot
le Poteau Rouge
Kernivinen
St-Sulan
St-Coner
Ty Neué
Pen er Rat
Belann
Pavillon St-Gilles
St-Germain
Kerlichio
Kerléron
Kerlagat
Kerhuel
Glièvec
Kerlagat
Mané Avélo
Kerplich
Kersoleil
Kerpote
Maison Neuve
Ty Piaux
Kerroc
Kerroué
Locunolé
le Bunz
Locquéltas
le Blavet
Goët er Ver
Métairie d'en bas
Métairie du Parc
Kerl
Goëlejon
Kerlo
Kerlo
Kerlo



ARMATURE URBAINE & PAYSAGÈRE

La tâche agglomérée principale est d'abord partagée par le fleuve (en rive gauche et en rive droite), puis à nouveau par l'axe principal allant du Toul Douar au Loirot (parties nord et sud).

C'est la rive gauche qui est, en proportion, la plus urbanisée. Elle comprend le centre ancien appelé ville-close, le centre-ville actuel et les quartiers résidentiels attenants. Les bords sud-est de la tâche agglomérée principale sont occupés par des activités, depuis le Quimpéro jusqu'au Parco en passant par la Guardeloupe.

Enfin, l'est de la rive est occupé par des entités agglomérées secondaires telles que Saint-Antoine, le village de Saint-Gilles et Kerpotence, ainsi que Langroix en interface avec Lochrist. Ces deux dernières sont desservies par les axes menant à Inzinzac-Lochrist.

La rive droite est constituée de quartiers agglomérés en partie nord qui viennent étendre des noyaux anciens à l'exemple de Saint-Caradec ou la Vieille ville ; quand la partie sud est occupée par la gare, le village de Kergomo et la zone d'activités du Ty Mor /Kerandré.

Une quinzaine de plus petits hameaux, restés à l'écart de l'urbanisation, parsème l'espace rural de la commune sur ses deux rives.

Le territoire communal est marqué par plusieurs entités paysagères :

- le Blavet qui parcourt la commune, et plus généralement la vallée du Blavet et ses séquences naturelles ;
- le bois du Hingair, secteur boisé d'importance au nord de la commune en bordure du fleuve ;
- les vallées, leurs plissements et les autres secteurs boisés qui dans leur ensemble offrent un grand intérêt paysager et écologique et constituent de véritables coupures vertes ;
- les tâches urbaines de la ville jusqu'à Langroix et du village de Saint-Gilles /Kerpotence;
- la route nationale 165 qui traverse le sud du territoire, marquant sur son chemin un autre paysage avec la zone d'activités du Parco qui la jouxte.
- la voie ferrée qui marque une nouvelle séparation nord /sud.

2. ENTITÉS PAYSAGÈRES & ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE INTERCOMMUNALE

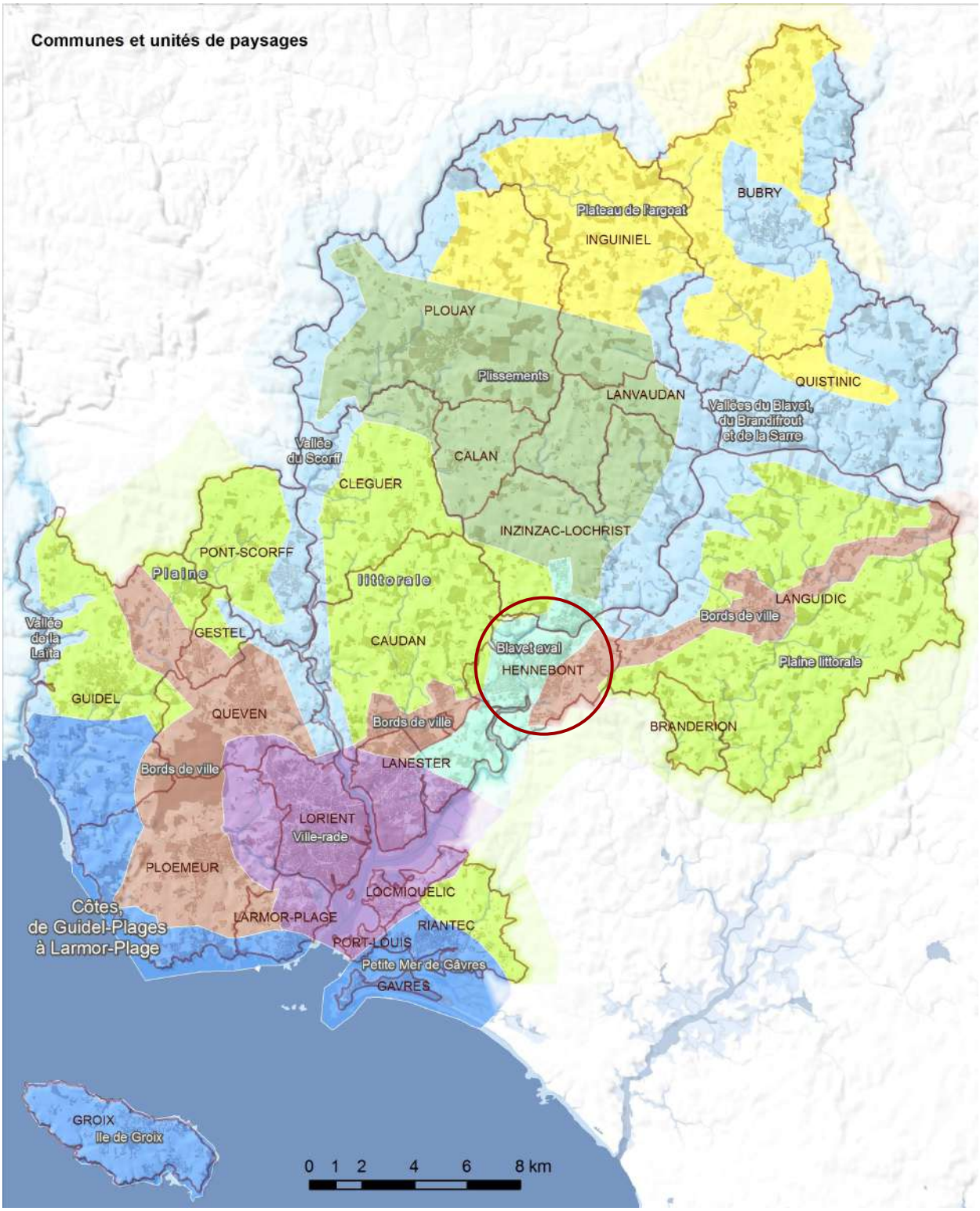
Une étude paysagère a été menée en 2016 par Lorient Agglomération sur l'ensemble de son territoire. Elle poursuivait les objectifs suivants :

- ➔ définir une vision partagée des paysages, à l'échelle du territoire, de l'unité paysagère, de la commune ;
- ➔ identifier et localiser les enjeux paysagers, notamment liés aux dynamiques urbaines et agricoles, et aux réseaux écologiques ;
- ➔ constituer un outil de dialogue et d'aide à la prise de décision au sujet de l'intégration des préoccupations paysagères dans les projets de territoire.

In fine, le but était de penser les futurs aménagements en anticipant leur impact paysager et ainsi construire les paysages de demain : l'urbanisation, par d'avantage d'architecture et de paysage, doit contribuer à la caractérisation, la différenciation et la variété des espaces constituant le territoire.

Cette étude a divisé l'agglomération en 12 unités de paysage.

Hennebont se caractérise par deux unités paysagères principales : le **Blavet Aval** et les **Bords de ville**.



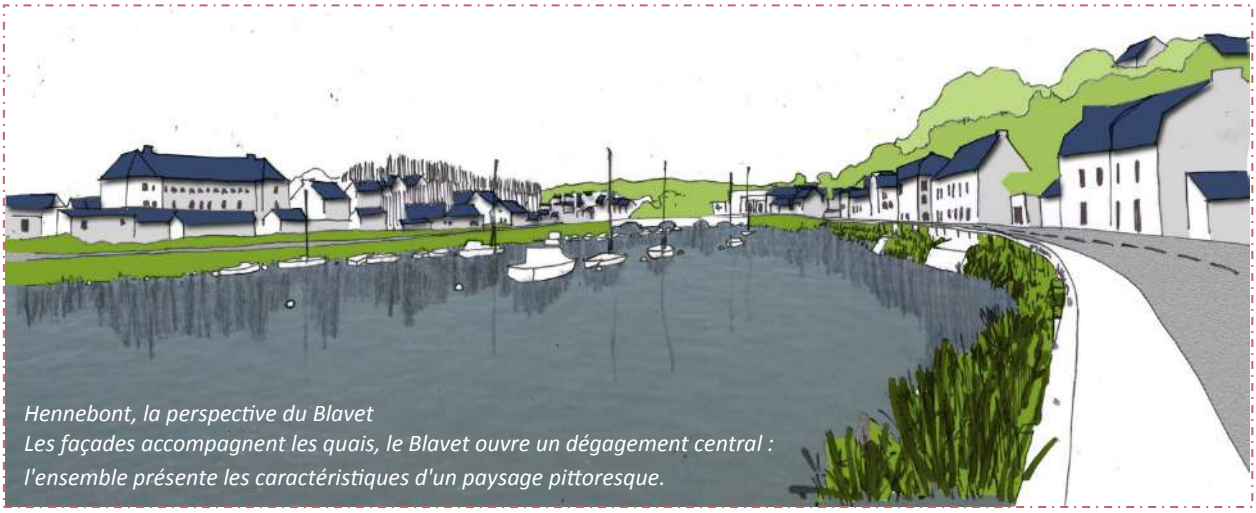
Étude Paysagère Lorient Agglomération (2016)

2. ENTITÉS PAYSAGÈRES & ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

L'UNITÉ PAYSAGÈRE BLAVET AVAL

L'unité de paysage concerne une séquence du Blavet, entre le pont du bonhomme et la limite amont de l'urbanisation de Lochrist. Ses caractéristiques :
- Un lieu charnière entre la ville-rade et les paysages naturels du blavet ;
- Une alternance d'épisodes urbains et naturels très contrastés ;
- Des ports historiques, d'importants paysages patrimoniaux associés à la navigation.





Hennebont, la perspective du Blavet
Les façades accompagnent les quais, le Blavet ouvre un dégagement central : l'ensemble présente les caractéristiques d'un paysage pittoresque.

Un lieu charnière.

Un site singulier de la vallée du Blavet

La séquence de vallée présente suffisamment de caractère affirmé pour justifier une unité de paysage.
Elle se distingue nettement de la rade de Lorient : le pont du Bonhomme forme un seuil net, au-delà duquel le Blavet n'est plus le même.
Elle se distingue également beaucoup du Blavet situé en amont, du fait des sites urbains qu'elle accueille.

La proximité ville-nature

C'est ainsi une unité charnière, entre la ville et la nature, mais qui présente, en son sein même, des épisodes contrastés de paysages urbains et naturels, confirmant la notion de proximité des ambiances qui caractérise Lorient Agglomération. Le contraste est saisissant entre, d'un côté, le fil du Blavet, et l'alternance de séquences laissant de belles portions de paysages naturels, et de l'autre côté, le fil de la RN 165 qui, entre Lorient et Hennebont également, traverse une ambiance périurbaine continue.

Une alternance d'épisodes contrastés.

Hennebont est concernée par les séquences 3 à 5.

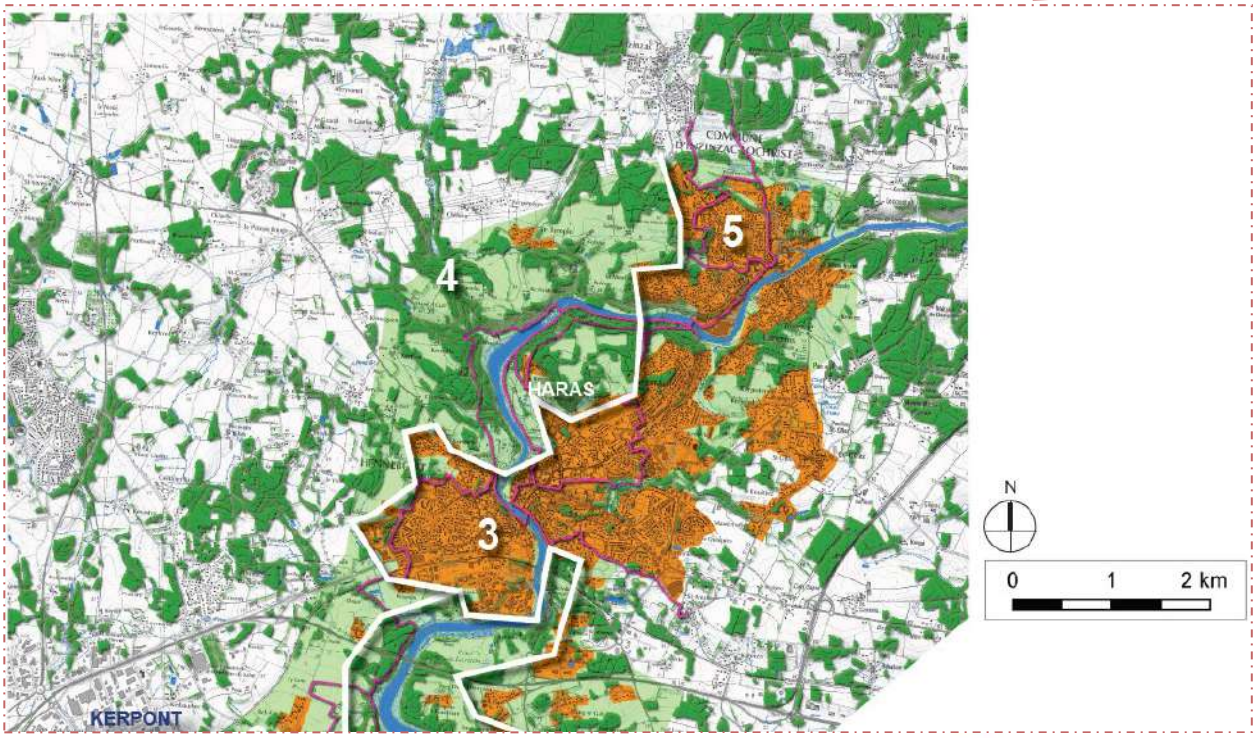
1 Les méandres qui se développent entre le pont du Bonhomme et l'entrée d'Hennebont

2 Les hauteurs de Bel Air et de Saint-Niau

3 Le Blavet d'Hennebont. La ville est délibérément située sur le fleuve, et forme un paysage bien tranché, lisible, défini par les façades sur berges, les ponts, les ports. Le fleuve y est parcouru par les voies sur berges et, en amont du pont, le chemin de halage du canal.

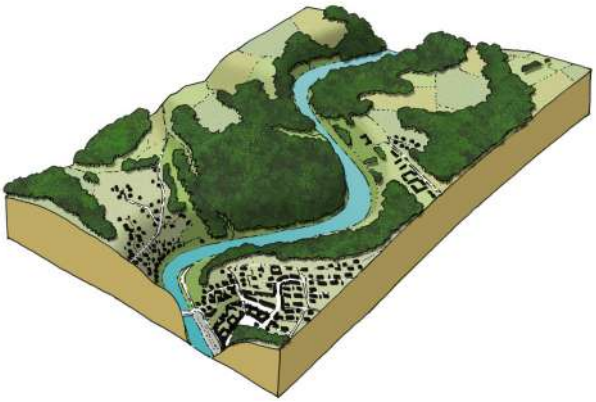
4 Le méandre du haras. Entre Hennebont et Lochrist, le Blavet présente à nouveau une ambiance très naturelle, dans un fort contraste avec les épisodes urbains qui l'encadrent. Cet épisode paysager est valorisé par un point de vue aménagé à Hennebont, et a fait l'objet de nombreuses représentations. Le haras national y inscrit ses équipements.

5 Le Blavet de Lochrist/ Langroix. Il s'agit de la dernière séquence urbaine du Blavet, dans laquelle l'implantation est clairement associée au fleuve. En amont, le fleuve présente un aspect naturel jusqu'à la limite de Lorient Agglomération.



Bloc-diagramme (ci-contre)

Le relief prononcé de la vallée détermine une unité de perception distincte, concentrée sur le cours du Blavet.
Là, se succèdent les épisodes contrastées de ville et de paysages naturels.



Des ports fluviaux historiques.

C'est le seul site de Lorient Agglomération de ce type : des villes situées réellement au bord du fleuve, qui y développent leurs façades et d'importants espaces publics.
La vocation portuaire imprime sa marque aux paysages, un double port dans le cas d'Hennebont, situé en limite de la navigation fluviale sur le Blavet canalisé, et en limite de la navigation maritime.
L'industrie a autrefois marqué les lieux, et reste un peu sensible, sans toutefois dominer les ambiances.

Le Blavet est au cœur d'Hennebont et fédère les perceptions de la ville



Les quais offrent l'opportunité, en entrée de centre-ville, de disposer d'une offre importante de stationnement. Le recul permet aussi d'apprécier le site d'implantation de la ville.
Le parking non aménagé crée un premier plan peu qualifiant.



Le site d'Hennebont.

Hennebont relève à la fois de la typologie d'un bourg de vallée (au même titre que Bubry, Lochrist et Plouay) et d'un bourg-citadelle (au même titre que Port-Louis).

Le bourg de vallée

Le bourg de vallée s'inscrit dans le contexte particulier d'un espace de co-visibilité entre le fond et les rebords de la vallée. En point bas ou à mi-pente, le clocher est un point focal qui soit, émerge des toits ou des frondaisons et permet de géo-localiser le centre-bourg, soit émerge de la masse agglomérée des constructions vues des flancs des coteaux. L'urbanisation des coteaux, notamment au travers d'une urbanisation diffuse ou de la création de lotissement, a très souvent limité ces vues ou les a altérées.

Le bourg citadelle

Le bourg citadelle est un motif particulier dont l'impact paysager tient à sa motivation première : voir et être vu. Il associe ainsi un site et une architecture défensive. La première vue donne le ton. En entrée de rade, bénéficiant d'une vue élargie, le bourg se présente sous forme d'une ville circonscrite par ses remparts.

Le bourg citadelle a conservé cette inscription première dans le site. Les remparts sont présents, en tout ou partie. La Ville Close reste lisible. Elle diffère du reste du tissu par son organisation spécifique de Ville Médiévale pour Hennebont, de Cité Militaire pour Port-Louis.

L'urbanisation du bourg citadelle a débordé les murs d'enceinte, comblé les douves transformées en rues. Pour autant la citadelle demeure une centralité d'usages (commerce, tourisme, équipement) et un très important levier identitaire.


Coupe de principe du bourg Citadelle – Photo Hennebont

La ville au bord de l'eau



La vallée du Blavet entre Lorient et Hennebont : A proximité immédiate de la rade, le fleuve propose un paysage secret, enserré dans les versants boisés et la succession des méandres, en grand contraste avec les ambiances de port. Seul le bateau permet de percevoir la continuité de ce paysage avec celui de la rade.



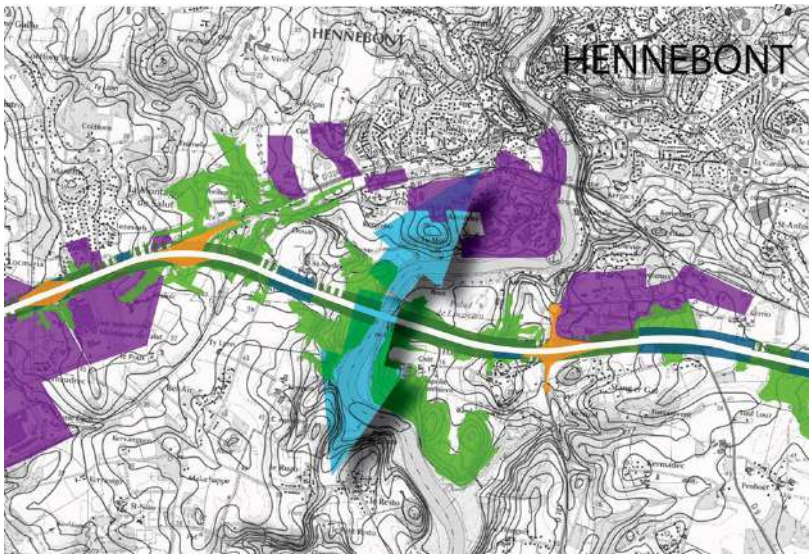
La ville apparaît en paysage depuis le cours d'eau du Blavet, où se succèdent les façades, composant un ensemble urbain où domine la figure de l'immeuble situé en face du pont, dans le creux du méandre du fleuve.

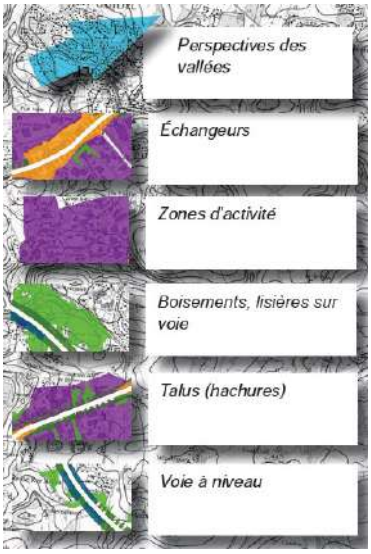
2. Entités paysagères & éléments structurants

L'unité paysagère des Bords de Ville

Les territoires péri-urbains ne forment pas un bloc, mais une "écharpe" incluant les périphéries de Lorient à l'ouest de la ville, et les faisceaux qui se sont développés le long des routes principales.







Il ne s'agit pas d'une unité paysagère proprement dite, mais d'un assemblage, celui des espaces situés au contact de la partie urbaine et de son environnement, des espaces marqués par le développement "périurbain" influencé par la ville et par le grand axe routier des RN 165 et 24. Ils tendent à morceler le territoire, en formant une coupure entre les secteurs côtiers, urbanisés, au sud, et les secteurs ruraux au nord.

A l'exception des centres bourgs identifiables et patrimoniaux, ces territoires sont bien souvent considérés comme "hors du paysage", et cités par les randonneurs comme des lieux où l'on ne se promène pas, en particulier les zones d'activité et les zones commerciales, dénuées de caractères distinctifs ou de composantes naturelles.

Les secteurs en question se sont développés dans des situations d'interfluve, loin des structures de vallées, et présentent un "ancrage" moins décisif au socle géophysique du territoire.

Comme ils sont, en outre, composés de motifs souvent standardisés (routes, centres commerciaux, zones pavillonnaires), ils souffrent d'un déficit d'identification, qui contribue à leur moindre qualité comme paysages.

Des espaces peu caractérisés mais vécus

A l'intérieur même des zones d'activité, le paysage traduit la standardisation des "zones" conçues pour assurer des fonctionnalités mais pas pour produire des paysages.

Il en résulte une addition d'éléments assurant des fonctions (routes, stationnements, clôtures, boites sans architecture, plus ou moins recouvertes d'enseignes) qui manquent de lien entre eux, et banalisent les lieux.

Ce sont pourtant des espaces "vécus", pratiqués par des travailleurs, clients, usagers...

Il y a ainsi un enjeu à concevoir une "zone" fonctionnelle de ce type comme un paysage, parce que c'est un espace du quotidien, un espace actuel, et qu'il ne doit pas être détaché de la perception du territoire.

Le site d'implantation, l'espace public, l'architecture, les usages, les représentations de ces secteurs, sont autant de pistes à explorer pour renforcer leur qualité paysagère.

Des paysages à l'articulation du bâti et des espaces agro-naturels

Si l'on considère la « charpente naturelle » principale constituée par les motifs de l'eau et des vallées, et la position de l'urbanisation en relation à cette structure, le territoire présente deux modalités très contrastées entre les espaces côtiers et le reste du territoire, mais tout aussi importantes pour le caractère paysager du territoire de Lorient Agglomération.

2. ENTITÉS PAYSAGÈRES & ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

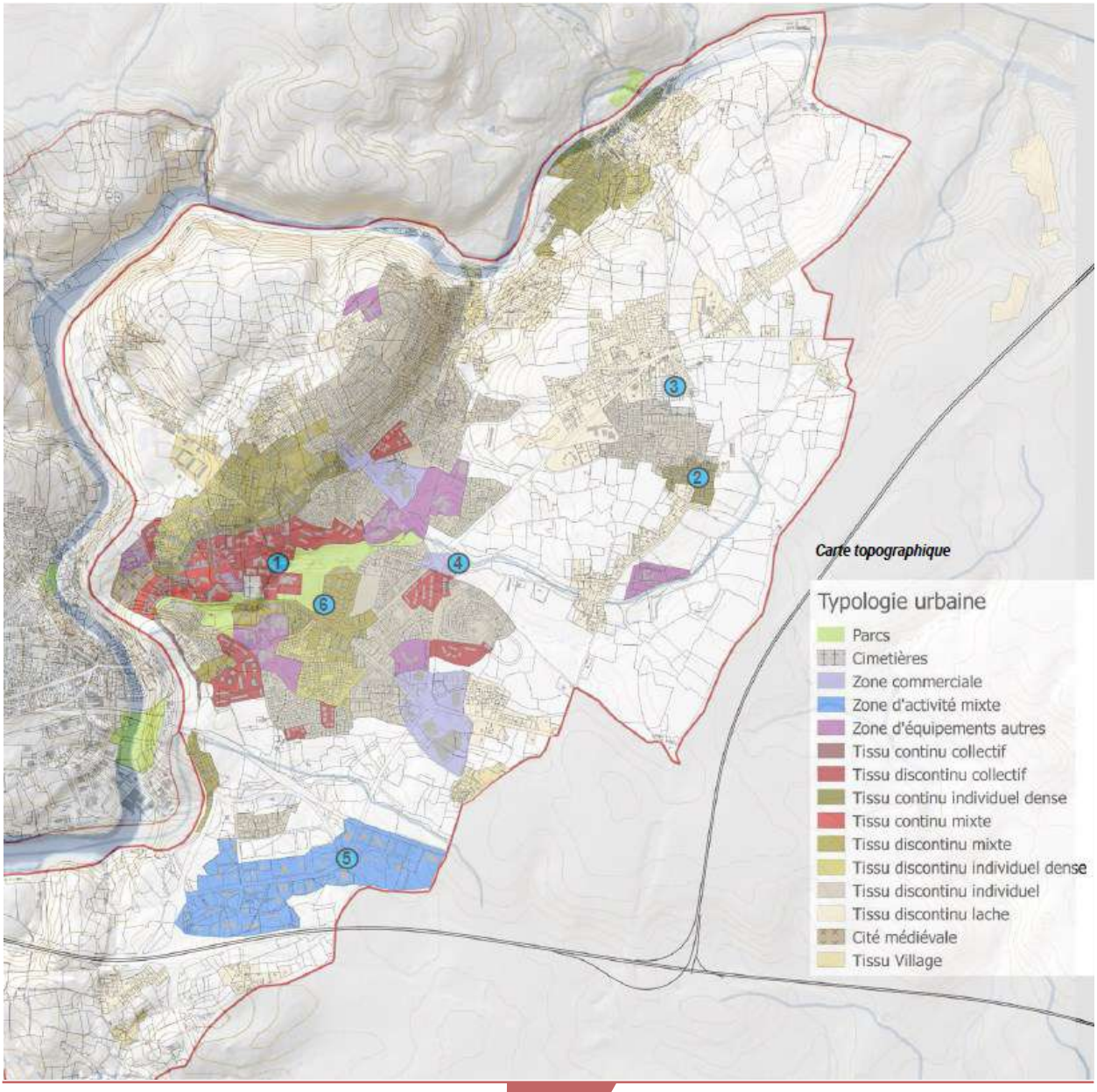
SITE DE PROJET IDENTIFIÉ : L'EST D'HENNEBONT

Evolution de la commune et état des lieux de l'existant

Située sur le Blavet en amont de Lorient, la commune d'Hennebont est aujourd'hui en plein développement. La constitution d'un tissu bâti épars au fil du temps, rend aujourd'hui floue la caractérisation de ses différentes composantes, et mérite d'être étudiée afin de structurer le paysage urbain, agricole et naturel, en lien avec le Blavet.

Depuis 50 ans, la population d'Hennebont a fortement augmenté en deux temps. Aujourd'hui, les extensions successives de la commune font qu'il est nécessaire de caractériser les différents espaces qui composent le territoire d'Hennebont, afin d'en assurer la compréhension et la lisibilité mais aussi et surtout leur identification comme lieux singuliers, que l'on reconnaît, et dont on s'en reconnaît. De nombreux lotissements pavillonnaires se sont construits et ont participé à l'extension urbaine de la commune. Après 2013, cette extension est toujours en cours afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants, avec quelques opérations de logements individuels qui se réalisent en annexe de lotissements existants.

Typologie urbaine de l'est d'Hennebont :



Des espaces à caractériser ;

1- un point de vue depuis la nouvelle ZAC

2- le centre bourg de Saint-Gilles

3- une nouvelle zone d'habitat individuel

4- le secteur commercial en entrée de la partie agglomérée d'Hennebont

5- l'entrée de ville du côté de la zone d'activité au sud proche de la voie express

6- l'entrée du parc de Kerbihan au centre d'Hennebont.

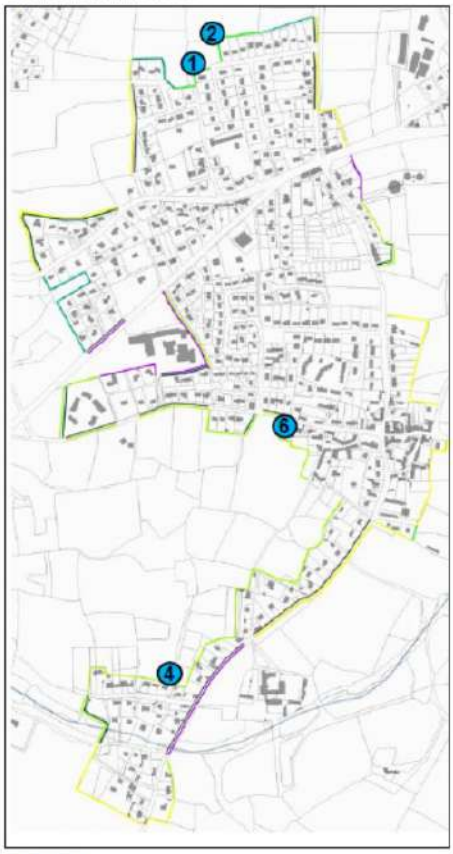


Caractérisation des limites urbaines :

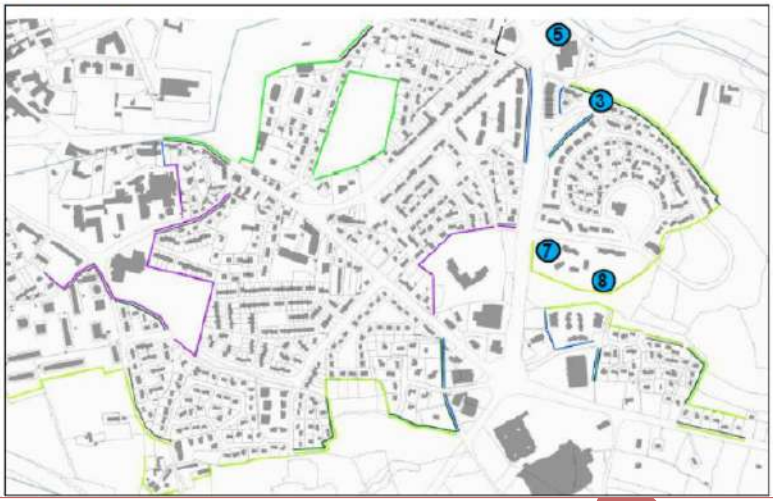
Zone Nord-Est



Zone de Saint-Gilles



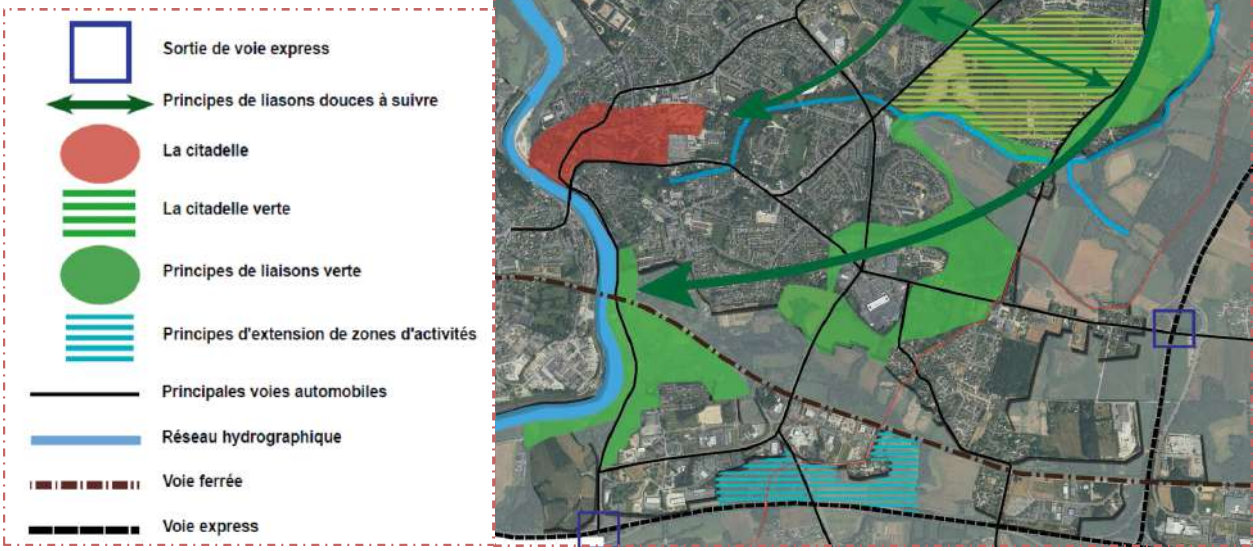
Zone Sud-Est



Légende

- Quartier pavillonnaire/espace agricole
- Quartier pavillonnaire/espace naturel public
- Quartier pavillonnaire/espace naturel non accessible
- Quartier pavillonnaire/équipement
- Quartier pavillonnaire/zones d'activités
- Quartier pavillonnaire/route longeant un espace agro-naturel
- Quartier pavillonnaire/route longeant une zone d'activités
- Quartier pavillonnaire/route longeant un équipement
- Haies

Les grands principes du projet :



Le traitement de la limite Est et Sud d'Hennebont vise à faire dialoguer la Ville et son Site.

La Ville naît d'un site, un promontoire à la confluence d'une rivière et d'un ruisseau qui lui assurent chacun, l'accès (rivière, port) et la protection (douves naturelles).

Au fil du temps le tissu s'est étendu en privilégiant comme axe de développement, un vallon principal et des lignes de crêtes.

D'agglomeré en partie centrale, ce tissu est aujourd'hui épars sur ses rives Est et Sud. Il est fractionné pardes situations topographiques (vallons de ruisseaux), des infrastructures (voie sncf, routes).

Le projet de traitement des limites vise à :

- Définir une limite

- Capitaliser tous les éléments de nature disponibles pour diversifier les occasions de relations offertes entre résidants et espaces de nature dans le cadre d'un « service paysager de proximité »

- Mettre en réseau ces « petits événements de nature » dans le cadre d'un schéma global de déplacements doux « coast to coast », du Blavet au Blavet, en :

- renforçant un réseau existant (réseau interne) qui est aussi le bouclage « historique », celui qui associe la citadelle et le bastion économique.
- structurant un réseau à créer (réseau externe), qui fixe des limites et ancre le tissu global dans son site, construit et organise une « carte mentale » clarifiée.
- associant le réseau interne et le réseau externe par une dorsale verte d'interfaces, la « citadelle verte ».

- Maintenir des fonctions agricoles en périphérie mais aussi dans des espaces libres intérieurs, suffisamment grands et aisément accessibles pour les engins agricoles. Cette fonction agricole est essentielle, économiquement, mais aussi d'un point de vue paysager, pédagogique, biologique,

- Irriguer un maillage de biodiversité locale

- Capitaliser les grandes ouvertures paysagères pour y implanter des formes urbaines plus denses, plus hautes.

- Identifier et valoriser les « points de vue » qui, de l'extérieur ou de l'intérieur, donnent à voir « la Ville en Paysages ».

2. Entités paysagères & éléments structurants

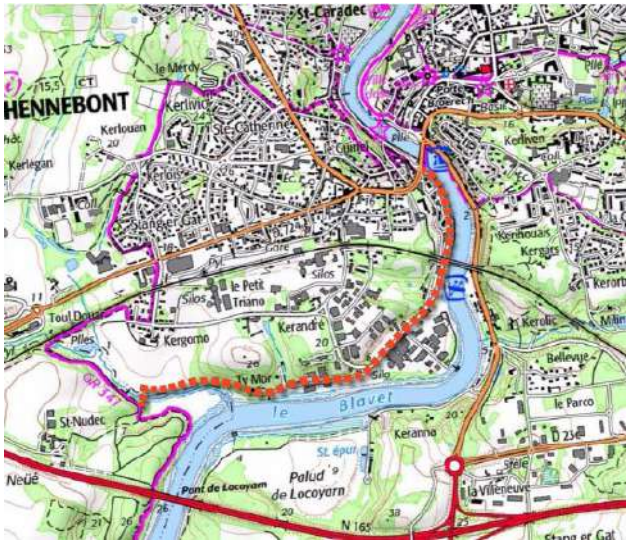
Site de projet identifié : vallées & rebords; assurer la continuité du Blavet à la porte de la ville

Le fleuve est canalisé en amont d'Hennebont, toutefois, entre le canal et la rade, il reste des tronçons plus difficilement identifiables, malgré la très grande qualité paysagère de la vallée entre Hennebont et la rade.

Le tronçon cartographié ici est crucial. Sur la rive droite du Blavet, le GR 341 permet de suivre la côte depuis Lanester (ce qui n'est pas encore possible rive gauche), mais doit s'écarter du fleuve en arrivant à Hennebont. Le détour est important, et le randonneur peut perdre le fil du fleuve.

La proposition consiste à rendre possible un cheminement au bord du fleuve, supposant un franchissement du ruisseau de Toul douar, et surtout, un aménagement des voies dans l'épisode "industriel" en aval d'Hennebont (soit, un paysage lié à la vocation industrielle de la ville).

Il est très important de renforcer les liens entre l'amont et l'aval du fleuve car ce passage est la "porte" de vastes promenades dans le réseau amont, et permet d'affirmer la continuité du territoire, en dépit des coupures urbaines ou routières qui séparent trop les parties nord et sud, argoat et armor, de Lorient-Agglomération.



Hennebont, rive droite. Le GR 341 est le seul passage de randonnée en provenance de Lanester, il fait un vaste détour par les bords urbains de la ville avant de retrouver le Blavet. Le programme proposé (pointillé orange) : assurer la continuité du trajet en rive droite, en aménageant un tronçon manquant et en requalifiant la traversée des espaces industriels.

2. ENTITÉS PAYSAGÈRES & ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DE PAYSAGE (SOURCE : ÉTUDE PAYSAGÈRE LORIENT AGGLO.)



Renforcer la proximité des vallées et vallons
En articulation aux lieux de vie, développer l'accessibilité, la lisibilité, les continuités paysagères. Retrouver les ouvertures des fonds de vallée. Valoriser la présence de ce capital paysager à l'échelle de l'agglomération.



Maintenir et valoriser les paysages agro-naturels en ville
Pérenniser la vocation agricole et naturelle de ces secteurs, renforcer leur accessibilité pour les populations, la qualité de leurs ambiances, traiter les articulations des franges bâties.



Construire la beauté des côtes urbanisées
Maîtriser la qualité des perceptions lors des évolutions et des transformations des tissus côtiers, guider les transformations, dans le sens d'un paysage voulu et de la valorisation des paysages des rivages.



Tisser les parcours paysagers du territoire
Développer le réseau des chemins de randonnée pour connecter les atouts paysagers du territoire (côtes, vallées, vallons, rebords), et les articuler aux lieux de vie (continuités, bords de ville)



Articuler l'urbanisation aux contextes agro-naturels
Positionner et traiter les bords de ville, y inscrire des usages de promenade et la lisibilité de l'environnement non bâti, renforcer la qualité architecturale des façades urbaines sur le paysage.



Repenser le paysage des grands axes routiers
Concevoir la qualité paysagère des séquences urbanisées, des activités commerciales et industrielles, définir les seuils des séquences agro-naturelles et ouvrir davantage leur perception, atténuer les effets de coupure, notamment pour le réseau des vallées et vallons.



Concevoir le paysage des développements urbains
Intégrer aux projets des zones AU les enjeux de perception, d'usages, d'articulation aux contextes, les continuités paysagères, la présence et la gestion des éléments de nature, la qualité du cadre de vie.



Constituer le paysage des zones d'activité
Développer les aménagements répondant aux enjeux paysagers d'articulation aux espaces agro-naturels, de qualification du cadre de vie, de présence des éléments de nature, de caractérisation par la qualité architecturale.

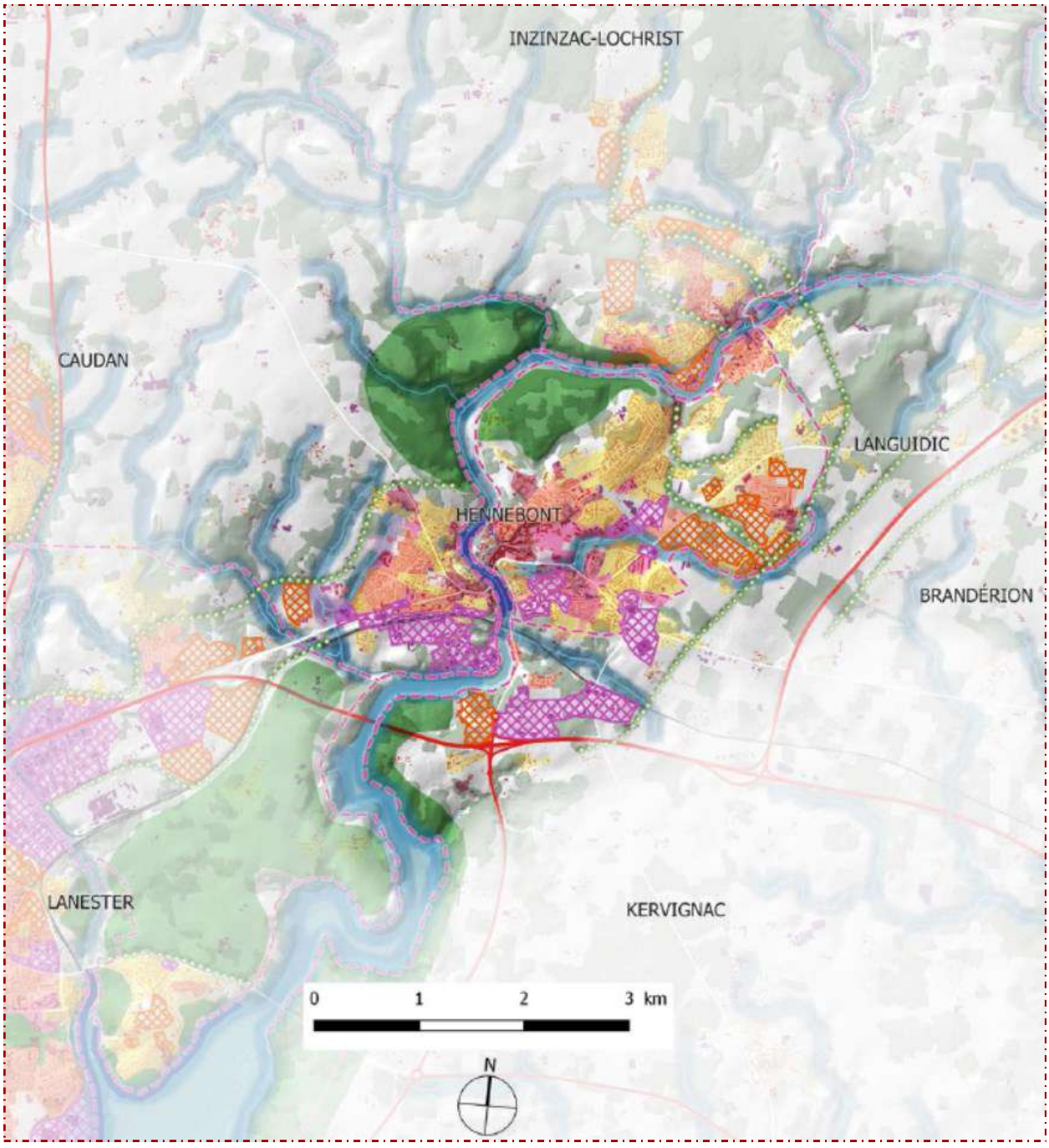


Caractériser le paysage des secteurs pavillonnaires
Développer les liens et les articulations avec les contextes agro-naturels et les autres tissus, la qualité des espaces publics, des usages de promenade et de plein-air, des clôtures, accompagner les évolutions par la qualité architecturale.



Confirmer le caractère paysager des centres urbains constitués
Valoriser le patrimoine bâti et celui des espaces publics, enrichir la qualité architecturale lors des transformations, développer les articulations et les continuités avec les espaces agro-naturels et les autres tissus.

Non représenté :
Garantir la qualité paysagère des zones cultivées
Entretenir le bocage et le patrimoine bâti, concevoir la qualité architecturale et paysagère des bâtiments agricoles et agro-industriels, renforcer le lien des produits agricoles du territoire avec ses habitants, restaurer l'agriculture des fonds de vallée, mettre un terme au mitage des paysages agricoles par l'habitat péri-urbain.


INZINZAC-LOCHRIST
CAUDAN
LANGUIDIC
HENNEBONT
BRANDÉRION
LANESTER
KERVIGNAC
0
1
2
3 km
N

3. FORMES URBAINES

LE GRAND AXE DU TOUL DOUAR AU LOIRO

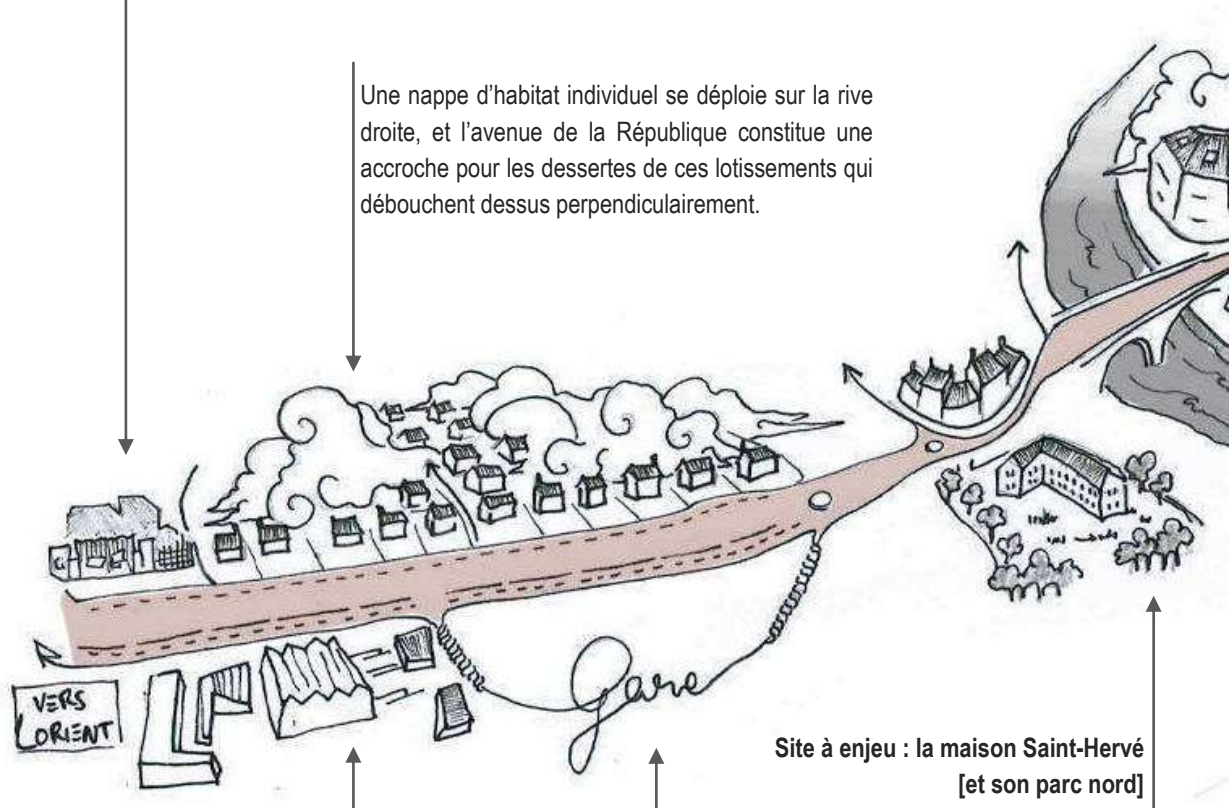
Cet axe de circulation majeur qui traverse le deux rives est le support de flux de circulation considérables, avec un point de passage particulièrement restreint au niveau du pont Jehanne la Flamme qui enjambe le Blavet.

À l'ouest, il s'agit de l'avenue de la République ; à l'est c'est l'avenue de la Libération.

L'axe traverse la ville sans remplir son rôle d'interface nord-sud.

Site à enjeu : la friche Jubin, qui devra changer en partie le visage de l'entrée de ville ouest.

Une nappe d'habitat individuel se déploie sur la rive droite, et l'avenue de la République constitue une accroche pour les dessertes de ces lotissements qui débouchent dessus perpendiculairement.



Site à enjeu : la maison Saint-Hervé [et son parc nord]

Les grands entrepôts, commerces et concessionnaires se partagent l'avenue ; ils proposent une image de l'entrée de ville peu valorisante en termes d'aménagement urbain et paysager.

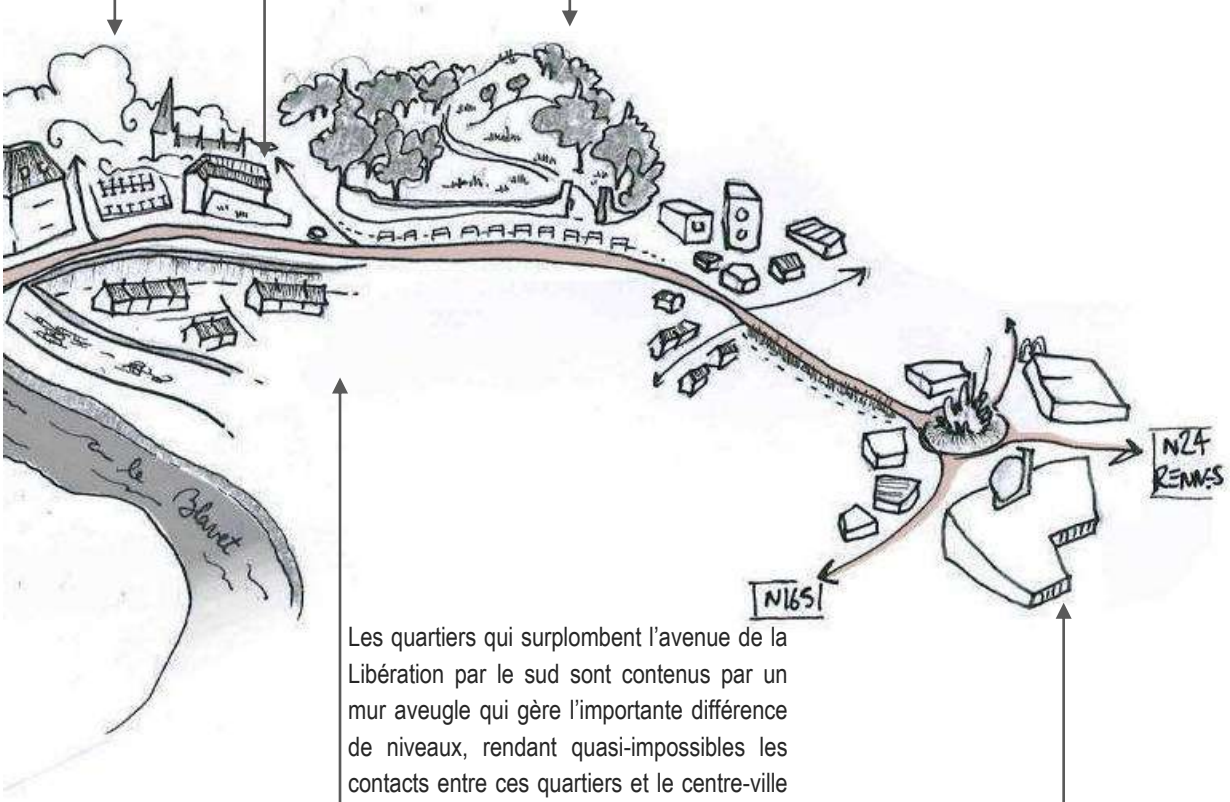
Site à enjeu : le futur quartier Gare qui doit se coudre à la réflexion sur l'aménagement, le redimensionnement et le partage de l'avenue de la République.

Du centre-ville depuis la rue ne se donnent à voir que la basilique et le parking de la place de Gaulle. Les 3 accès au centre-ville (quai du Pont Neuf, rue du Puits Ferré, et rue du Docteur Thomas) sont perpendiculaires à l'axe principal et donnent très peu de lisibilité quant à leur destination.

Le centre-ville est très hermétique sur cette avenue.

Le Parc botanique de Kerbihan, sur la portion de rue qu'il longe, rend la ZAC Centre invisible depuis cet axe majeur : elle ne se devine pas, aucun accès n'est permis.
Cependant les aménagements piétons de grande qualité garantissent une véritable proximité de la nature à la ville, à la fois visuellement et physiquement (traitement de la clôture sur rue notamment).

Site à enjeu :
l'ancien hôpital



Les quartiers qui surplombent l'avenue de la Libération par le sud sont contenus par un mur aveugle qui gère l'importante différence de niveaux, rendant quasi-impossibles les contacts entre ces quartiers et le centre-ville (un escalier dans le rempart).

Le long de l'avenue de la Libération, l'implantation et l'architecture des petites unités commerciales (boulangerie, coiffeur, cabinet radio…) ne tiennent pas compte de leur environnement bâti. Les récents aménagements des abords de la rue tentent pourtant de lui donner plus de qualité d'usage. Le rond-point de la Gardeloupe centralise les plus gros commerces et l'harmonie de leurs formes est discutable.

L'intégration de formes commerciales dans le tissu urbain semble être un enjeu important.

3. FORMES URBAINES

LE CENTRE-VILLE ET LA RIVE GAUCHE

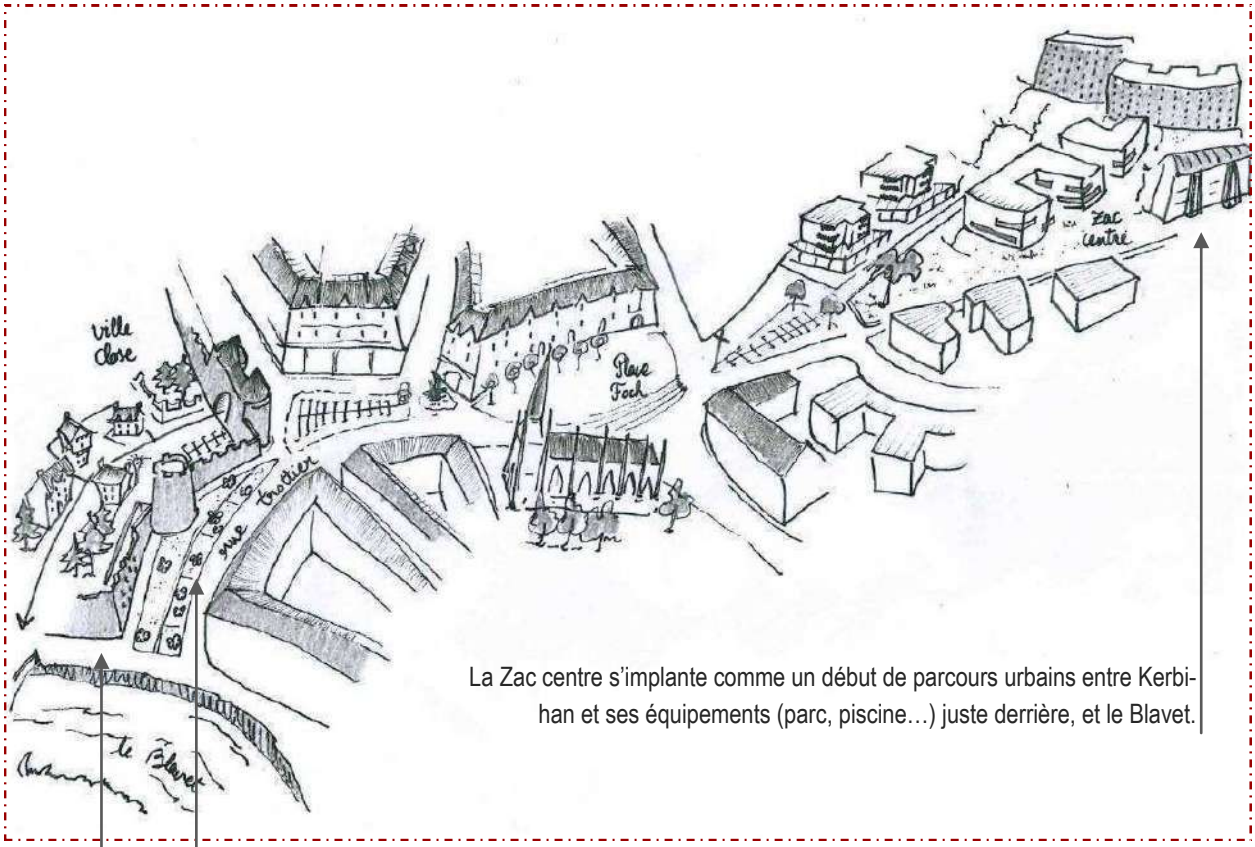
Le noyau urbain d'Hennebont.

La ville close n'est plus le cœur de la cité. Celle-ci s'organise hors les murs, autour de la Place du Maréchal Foch qui a fait l'objet d'un remarquable travail de recomposition architecturale à l'occasion de la reconstruction. Ce tissu aggloméré d'immeubles de ville fonde, après Lorient, le second centre-ville du territoire de Lorient Agglomération.

La puissance urbaine et marchande de ce centre prolonge la puissance économique et militaire de la première place forte du territoire avant que le port d'Hennebont ne soit supplanté par l'avant-port de Lorient protégé par la citadelle de Port-Louis et les ouvrages de Locmiquélic et Larmor-Plage.

Le bâti mis en œuvre décline, des abords de la basilique jusqu'aux rives du Blavet, une variation sobre de modèles R+2+combles et quelques R+1+combles avec un rez-de-chaussée traité en soubassement et cellules commerciales ou de services.

Les immeubles d'angles font souvent l'objet d'un traitement spécifique donnant à l'architecture des années 1950 la pleine mesure de sa créativité.



La Zac centre s'implante comme un début de parcours urbains entre Kerbihan et ses équipements (parc, piscine…) juste derrière, et le Blavet.

Entre ces deux entités de paysage, le centre-ville s'articule le long d'espaces publics en enfilade, aux usages différents (marché, stationnement…). L'enchaînement de ces places n'est pas cohérent et surexpose la voiture sans préoccupation du paysage généré.

Ces espaces possèdent une caractéristique commune mais très peu lisible : la présence du patrimoine distillée au travers des calvaire, du puits ferré ou encore des remparts.

La présence de stationnements le long du Blavet laisse penser que le centre-ville tourne le dos à son fleuve au lieu de profiter de ses rives, et que le badaud n'y a pas sa place. La promenade amorcée à Kerbihan n'aboutit pas sur un lieu de qualité.



Rue Trottier, les petits immeubles R+1 annoncent le prospect général des abords des rives du Blavet.

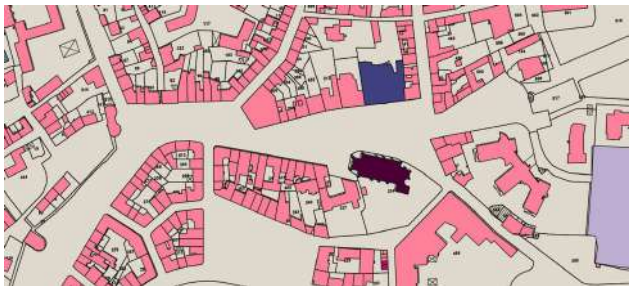


À l'angle de la rue Trottier et de l'avenue de la Libération, les immeubles R+5 profitent la forte pente pour s'insérer dans le site en restant sous le niveau de la basilique. L'immeuble en avancée en R+2+ateliers d'artistes assure la transition avec le prospect général plus bas des rives du Blavet.

La succession des trois places.



Cadastre Napoléonien.



Cadastre 2015. La place du Maréchal Foch, initialement fermée tant à l'est qu'à L'ouest, a laissé place dans le plan de la reconstruction à un enchaînement de trois places, dégageant à l'ouest, la porte du mur d'enceinte, et à l'Est, la perspective vers le parc de Kerbihan, axe qui aujourd'hui structure la composition du nouvel ensemble urbain.

Des quais à l'identité peu affirmée.

Les quais d'Hennebont sont peu expressifs comme s'ils se cherchaient une identité. Le pont-neuf, avec son tirant très faible entre ses piles interdit la remontée des bateaux sur le Blavet amont.

Les corps morts (groupe d'ancres servant à l'amarrage des bateaux) alignés du petit port de plaisance ne s'accompagnent pas d'un caractère portuaire affirmé. Seuls les quais de la zone de Ty Mor en aval de la ville proposent une identité plus affirmée.



Rives du secteur du Ty Mor, au fond le viaduc du chemin de fer duquel émerge la flèche de la basilique



Cette séquence rue des Forges présente une des rares façades urbaines de caractère sur les rives du Blavet. La cité ouvrière présente un exemple remarquable de doubles maisons jumelles.

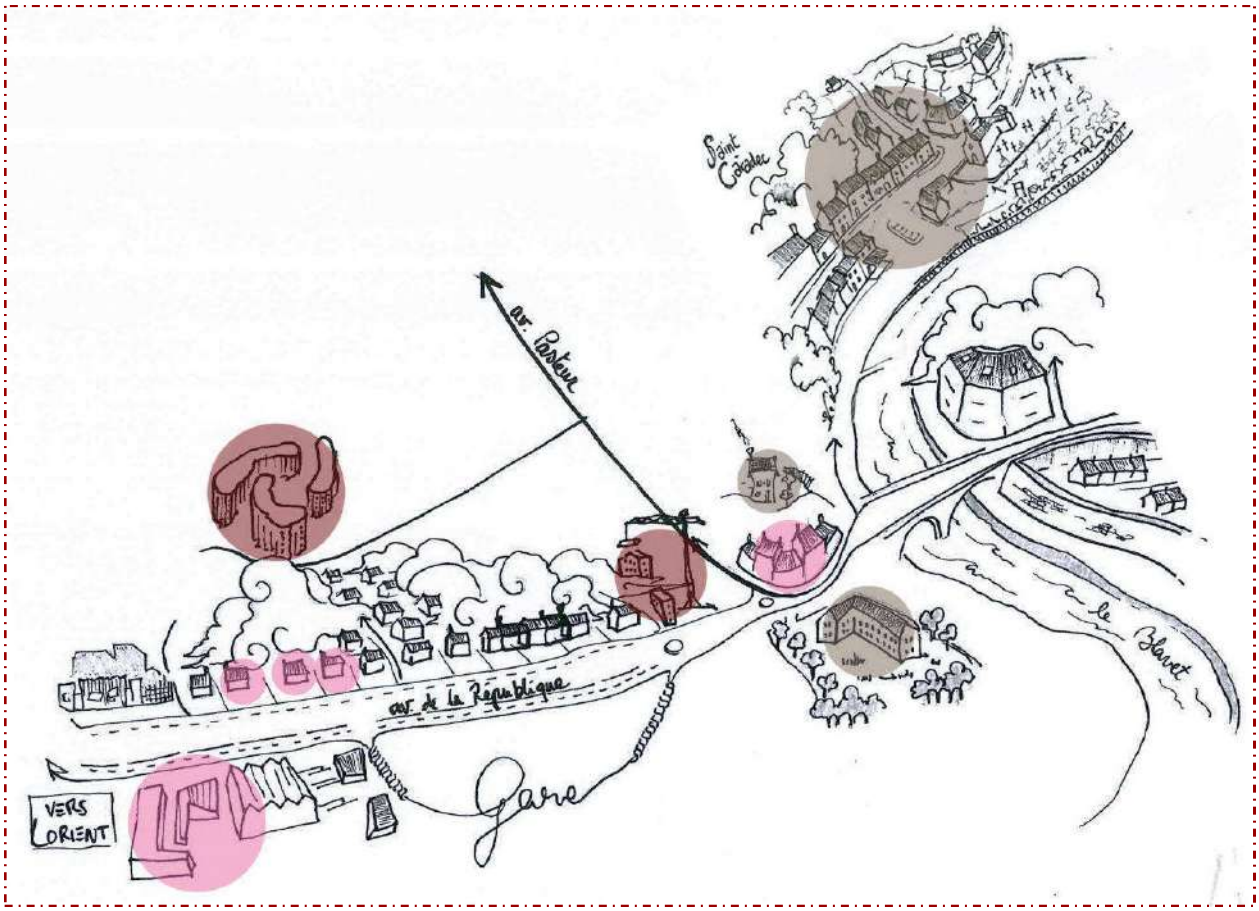
3. FORMES URBAINES

L'INÉGALE RIVE DROITE

La Rive Droite présente aussi bien des quartiers historiques patrimoniaux que des quartiers résidentiels diffus, un mélange de formes urbaines qui lui confère une grande hétérogénéité.

L'avenue Pasteur est relativement hermétique à son contexte ; si elle est confortable pour les véhicules motorisés, un travail sur les raccourcis urbains et les accès par cette avenue pour les piétons et cyclistes riverains serait souhaitable afin de mieux lier les quartiers d'habitat entre eux.

Le parc de la Maison Saint ervé apparaît comme le seul poumon vert de cette partie de la ville. La rive droite souffre à ce titre d'un accès à la nature difficile ; les connexions piétonnes ne sont pas toutes mises en place. Il en va de même pour l'accès au Blavet ; les berges qui vont du Ty Mor au pont Jehanne la Flamme présentent un potentiel paysager évident nécessitant un aménagement d'ensemble.



- Des formes patrimoniales de qualité, appréciées (Saint Caradec, Saint Hervé, la Vieille Ville…) ;
- Des enclaves de collectifs stigmatisantes (Kerlivio), avec les prémices d'un renouveau (le Grimau) ;
- Des formes hétéroclites le long de l'avenue de la République, qui se dilatent de l'est (habitat de faubourg groupé cadrant la voie) vers l'ouest (habitat pavillonnaire, concessions auto et activités éparpillées)

Au sud de l'avenue de la république : le secteur de la Gare et la zone d'activités du Ty Mor /Kerandré.

La voie ferrée constitue une seconde barrière qui sépare le secteur de la gare de la zone d'activités du Ty Mor /Kerandré. Deux passages sous voie permettent de connecter la zone d'activité au reste de la rive droite : par l'ouest en passant par le village de Kergomo, et par l'est en passant par la rue de Kerandré. Ces deux passages s'ajoutent au quai Tabarly qui longe le Blavet et permet de desservir la zone d'activités depuis la sortie du pont Jehanne la Flamme.

L'aménagement envisagé du secteur gare comme futur quartier dense de la ville doit permettre de faire tomber ces obstacles d'accès et de circulation, pour mieux connecter le sud de la rive droite à l'avenue de la République notamment, mais aussi au Blavet et à la trame verte et bleue de manière plus générale.



3. FORMES URBAINES

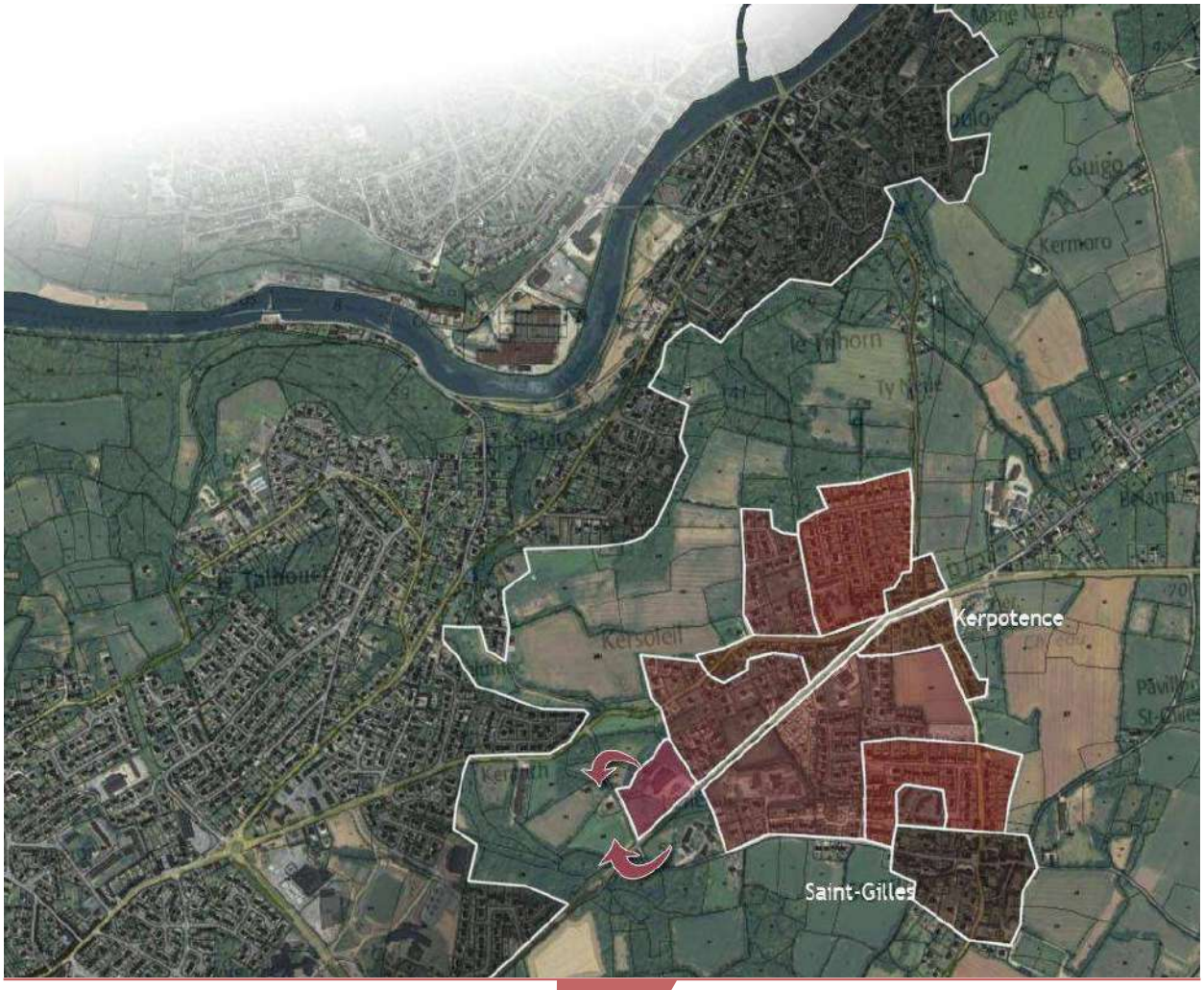
L'EST DU TERRITOIRE ET SES EXTENSIONS

Il s'opère une distinction bienvenue entre les entités 'Ville d'Hennebont' (= tâche urbaine centrale composée de ses 2 rives) et 'Villages d'Hennebont' (= tissu aggloméré de Saint-Gilles/Kerpotence). L'offre de constructibilité ne doit pas porter préjudice à cette coupure d'urbanisation entre Ville et Villages, au risque de ne plus pouvoir proposer d'alternative aux pétitionnaires parfois désireux de ne pas s'installer dans un secteur définitivement assimilé à la Ville.

Le long de l'avenue Salvador Allende, la coupure d'urbanisation est aujourd'hui mise en péril par les opérations d'habitat qui viennent peu à peu grignoter les terres séparant Saint-Gilles du Talhouët ou du Quimpero, emportant avec elles les superbes perspectives permises par le relief.









Le coteau du Talhouet vu depuis les hauteurs de Kerpotence

Les hameaux et écarts en campagne

Près d'une vingtaine de hameaux et écarts s'ajoutent aux espaces agglomérés de la commune. Leur poids au plan démographique soit mineur, mais au plan patrimonial certains abritent d'anciens corps de fermes et maisons traditionnelles de type longères dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Parmi les principaux ou les plus remarquables mentionnons :

- Saint-Antoine : Sa proximité à la zone commerciale de la Gardeloupe conduit désormais à assimiler le hameau à la tâche agglomérée principale de Hennebont. Les habitations les plus anciennes s'oragnisent non loin de la petite chapelle, côté Hennebont, quand une très importante extension pavillonnaire datant des années 2010 se déploie côté Kervignac.

- le Haut-Locoyarn : Comptant environ 35 habitations, il est l'un des plus gros hameaux de Hennebont. Le noyau ancien, en majorité restauré aujourd'hui, a fait l'objet d'une extension dans les années 70 sous la forme de pavillons de gabarit R+combles ou R+1+combles implanté le long de la rue, en méconnaissance totale des principes d'organisation du noyau ancien.



Saint-Antoine



Le Haut-Locoyarn

4. IDENTITÉ ARCHITECTURALE

LE PATRIMOINE

Le patrimoine religieux.

« *Comme dans de nombreuses cités historiques, l'emprise du sacré est forte sur le territoire d'Hennebont.* » (Hennebont au fil du sacré)

Les églises

1- Notre-Dame du Paradis : une vaste chapelle gothique construite en 1514 et assortie d'un mobilier néogothique ; devenue église paroissiale en 1590.
2- l'église Saint-Caradec : l'édifice actuel date du XVIIe siècle et a été agrandi d'un chœur et d'un transept à la fin du XIXe.
3- l'église Saint-Gilles : de style roman, elle date du XI-XIIe siècle ; le chœur et la croisée sont repris entre les XVe et XIXe siècles.

Les chapelles

4- Notre-Dame-des-Sept Douleurs à Langroix, chapelle datant du XVIIIe siècle.
5- La chapelle Saint-Antoine ayant été reconstruite dans les années 70.
6- La chapelle et la grotte de Saint Gunthiern à Locoyarn.

Les abbayes et couvents

7- l'Abbaye Notre-Dame-De-Joye dont subsiste la Maison des Confesseurs construite au XVIIe siècle, ainsi que le logis abbatial.
8- l'ancien couvent des Ursulines arrivées à Hennebont en 1641 ; aujourd'hui la maison Saint Hervé. **9-** l'ancien couvent des Carmes (XVe siècle, reconstruit après la Révolution pour les Ursulines, la chapelle date de 1824) ainsi que l'établissement Notre-Dame du Voeu.









De gauche à droite : 3,2,5.







La Basilique Notre-Dame du Paradis ; exemples de petit patrimoine à Hennebont.

Le petit patrimoine.

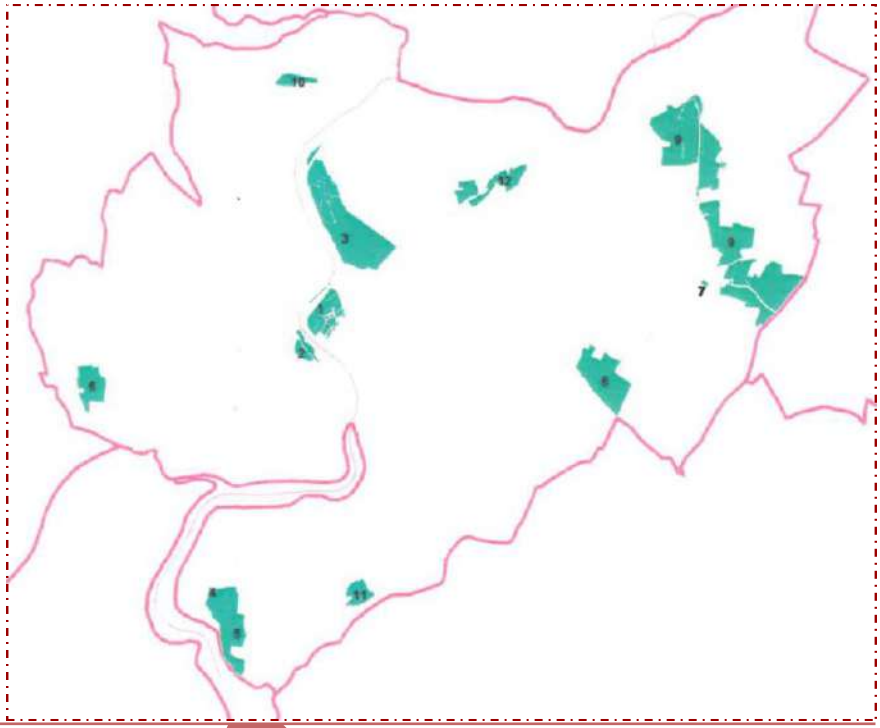
Repérés indifféremment de leur nature dans le Règlement Graphique du précédent PLU au titre de la loi Paysages, les éléments du petit patrimoine pourront désormais faire l'objet d'un inventaire plus fin, par catégorie ;

- les Puits
- les Fours à pain
- les Fontaines et lavoirs
- les Croix et calvaires

Le zones de protection archéologique.

12 zones de protections sont demandées au PLU au titre de l'archéologie (au 23/09/2016) :

1- 18 éléments identifiés sur le périmètre global de la ville-close et de ses abords
2- « vieux château »
3- « abbaye de la joie »
4- « chapelle Saint-Gunthiern »
5- « Locoyarn ; enclos »
6- « Kerlegan ; enclos »
7- « chapelle Saint-Gilles »
8- « le Bouetiez ; enclos »
9- « voie Vannes/Quimper ; section unique de Kerhuet au Blavet + Pen er Prat ; habitat »
10- « la Villeneuve-Saint-Caradec ; tumulus »
11- « Stang er Gat ; talus »
12- « Talhouet ; stèle ».



4. IDENTITÉ ARCHITECTURALE

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Au 1er janvier 2017 la commune d'Hennebont compte sur son territoire 18 constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques (dans cet ordre) :

1- la basilique Notre-Dame du Paradis (classée depuis 1862) et ses abords (par arrêté du 10 août 1939)

2- la Porte de Broérec'h, flanquée de ses deux tours et devenue prison aux XVII-XIXème sicèles (classée par arrêté du 10 juin 1916)

3- l'ancienne Abbaye Notre-Dame-De-Joye : la Maison des confesseurs (classée par arrêté du 27 juin 1921) puis le reste des constructions (inscrit par arrêté du 6 novembre 1995)

4- la passerelle rue Launay (inscrite par arrêté du 24 avril 1925, détruite lors des bombardements)

5- les façades sur rue de la maison du 7 rue Trottier (inscrites par arrêté du 15 mai 1925)

6 à 10- les façades des maisons aux 9, 11, 12, 13 et 15 rue Vieille-Ville (inscrites par arrêté du 3 novembre 1925, pour certaines disparues suite aux bombardements)

11- le puits ferré (inscrit par arrêté du 25 septembre 1928)

12- les façades et toiture de la Maison du Sénéchal, au 1 rue de la Paix (inscrites par arrêté du 20 mars 1934)

13- le bas-relief représentant l'Annonciation, encastré dans la façade du 1 rue du Dr Ferdinand Thomas (inscrit par arrêté du 20 mars 1934)

14- l'hôtel de Kerret sur la place Foch (inscrit par arrêté du 1er mai 1939)

15- l'enceinte urbaine (classée par arrêtés des 31 juillet 1941 et 24 mars 1947)

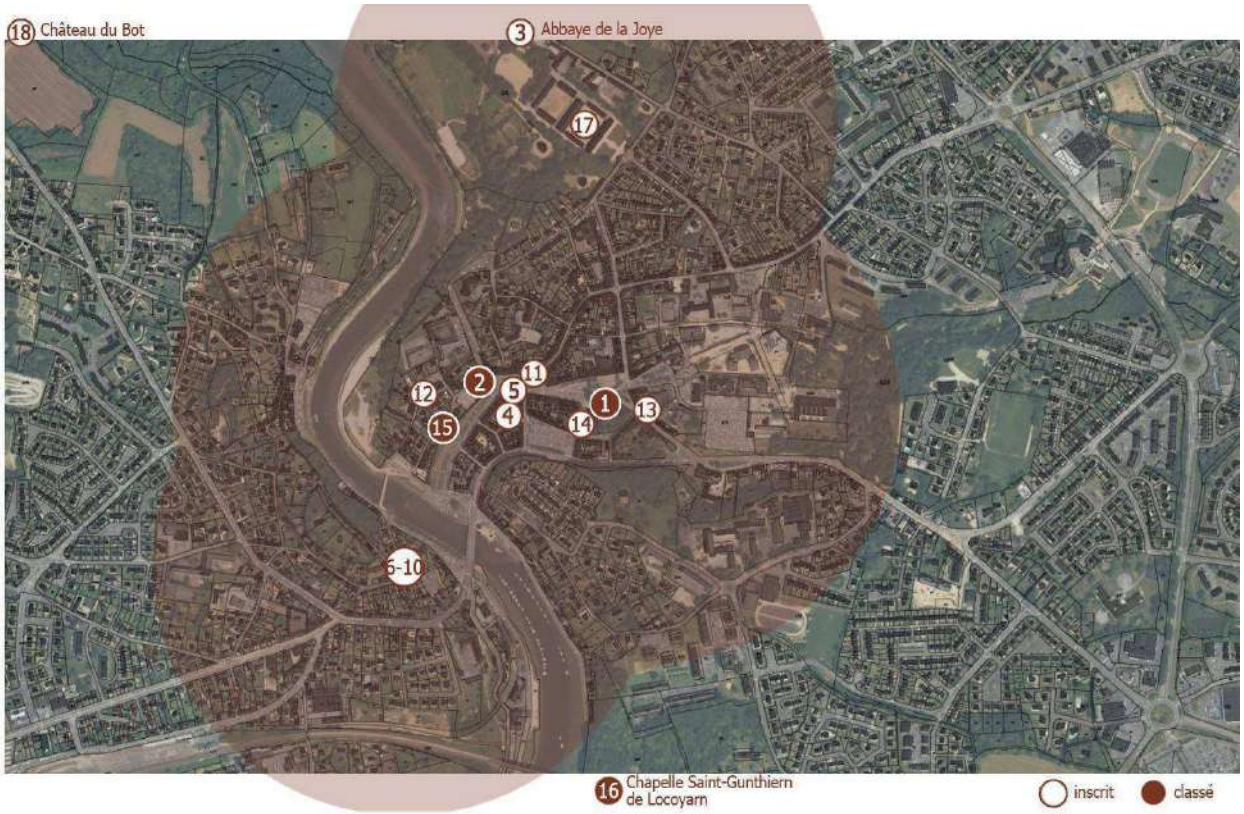
16- la chapelle Saint-Gunthiern de Locoyarn (classée par arrêté du 15 mars 1993, propriété privée)

17- le Haras national, à l'exclusion du bâtiment construit en 1986 (inscrit par arrêté du 6 novembre 1995)

18- le Château du Bot : ses façades, toiture, aménagements intérieurs (inscrits par arrêté du 7 mars 2007, propriété privée)

Le 17 mai 2019, **l'église Saint-Gilles-des-Champs** est inscrite par arrêté.

Parallèlement à l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France est consulté par la commune pour proposer des Périmètres Délimités des Abords de plusieurs monuments, remplaçant les périmètres de protection par défaut de 500m. Ceux-ci sont intégrés lors de l'approbation du PLU.







De gauche à droite : 11,12,13.



La Ville-close

Hier stratégique, la localisation de la Ville-Close dans le tissu aggloméré d'Hennebont n'en fait pas un lieu de passage spontané pour les riverains aujourd'hui, coincée entre le Blavet et la rue Trottier.

La porte Broerec'h qui constitue l'entrée principale de la citadelle depuis l'espace public du centre-ville débouche sur un parking côté Ville-Close et sur un carrefour routier de l'autre côté, une configuration peu séduisante qui n'incite pas les promeneurs à passer par cette porte.



En longeant les courtines sud vers le Blavet, de nouvelles ouvertures permettent l'accès au tissu fortifié. Les jardins qui bordent le rempart n'ont qu'un rôle de vitrine, le mettant en valeur mais surtout à distance du reste de la ville.

Au sein de la Ville-Close les constructions et murs en pierres sont préservés au mieux, et le tissu de rues étroites contraste avec l'alignement de grandes places occupées par le stationnement de l'autre côté du rempart. Très pittoresque, l'intérieur de l'enceinte n'est aucunement envahi par le commerce de tourisme comme peuvent l'être d'autres villes fortifiées.



La voiture garde une place importante dans la ville close ; en témoigne le parking d'entrée, peu paysager mais qui a au moins le mérite de regrouper des voitures qui sinon, pourraient se multiplier le long des rues agréables du tissu ancien.

Une fois la ville close descendue, au bout du rempart Est face au Blavet, la passerelle piétonne offre la seule alternative de cheminement pour rejoindre la rive droite de la ville et en particulier le quartier ancien de Saint-Caradec, faute de pouvoir profiter des quais..





4. IDENTITÉ ARCHITECTURALE

ARCHITECTURES REMARQUABLES ; LA MAISON, DU MOYEN-ÂGE AU XXIE SIÈCLE

Les noyaux anciens.

Les constructions de la Vieille Ville

Les matériaux de construction, l'étroitesse de certaines rues ou encore le gabarit des constructions trahissent ici l'ancienneté d'un tissu villageois bâti sur un point haut et devant gérer de fait un fort dénivelé. La richesse des façades (volets, modénatures) compense l'aspect très minéral du quartier.



La Ville-Close et le centre-ville récent

Protégée par l'enceinte médiévale, la Ville-Close semble protégée dans un écrin de pierre, à la lisière du centre-ville reconstruit après la guerre.

Si la pierre et le parpaing dominent chacun dans leur partie de la ville, l'on peut noter une équivalence dans les gabarits de construction : environ 3 voire 4 niveaux en moyenne. Cependant le centre-ville marie en les juxtaposant des formes traditionnelles (toitures à deux pans, parfois retravaillée ou facettée) avec des volumes d'inspiration plus contemporaine (toitures à faible pente), et travaille des balcons et des loggias en relief, quand les maisons de la Ville-Close ne connaissent que la forme traditionnelle assortie de ses éventuels lucarnes et le relief de la pierre apparente.



Le tissu ancien de Saint-Caradec, XVIIIe-XIXe siècles

Ici encore, le tissu villageois développé au bord du Blavet et articulé autour d'une petite place (aujourd'hui occupé par le stationnement) témoigne d'une vie de quartier.
Les façades en pierres apparentes, enduites de blanc ou de couleurs pastels ainsi que leurs volets, créent la diversité sur des fronts de rue aux gabarits similaires, où les décrochages de faîtage dus au dénivelé font figure d'événement.





Les maisons 'modernes'.

Un dénominateur commun à ces rues et quartiers: de multiples appropriations et ravalements de façades sur la base d'un modèle mitoyen moderne simple dans sa volumétrie mais efficace dans sa répétition.

La rue des Lauriers, 1966 (photo ci-contre)



Les maisons mitoyennes à toit faible pente émergent, grâce au gabarit en R+1 du modèle, derrière les murets de clôture doublés de haies opaques. Les lignes de rives contrastent délicatement avec les façades en restant dans le même nuancier. Les garde-corps aux fenêtres contribuent de personnaliser chaque maison.

Le quartier Sainte-Catherine, 1970 (photo ci-contre)



Les volumes, de gabarits similaires aux précédents (2 niveaux), sont travaillés en creux pour créent des balcons en porte-à-faux qui protègent aussi les entrées de la pluie. Les garde-corps s'inscrivent pour moitié dans la continuité de l'aspect plein de la façade, et pour une autre moitié dans la transparence.

Peut également être mentionnée une séquence de 6 maisons mitoyennes de typologie équivalente le long de l'avenue de la République, en rive droite. Les maisons se démarquent entre elles par leurs façades de couleurs vives.

Les développements pavillonnaires.

Les développements résidentiels qui ont assuré la conurbation entre Hennebont et Lochrist sont restés, dans un premier temps, dans les limites physiques du site d'implantation initial qui correspond aux coteaux du Talhouet et aux rives du Blavet. Les vues réciproques permettent de lire le tissu comme une entité géographique.
En s'urbanisant au-delà du plateau de Kerpotence, le tissu aggloméré s'extrait de son site d'implantation. La lecture de son organisation devient plus complexe et accroît le sentiment de périurbanisation diffuse décontextualisée.

Le constat global qui pèse sur les développements pavillonnaires, depuis les années 70 jusqu'au début du XXIe siècle, est celui de tissus banalisés. Les lotissements souffrent de l'image de quartiers san véritables qualités urbaines et sans identité, un constat qui peut cependant s'étendre bien au-delà des limites communales.

Parmi les éléments de la composition architecturale et urbaine qui peuvent contribuer à ce constat :

- le choix des couleurs et des matériaux : la prédominance des tons pierres qui connotent un tissu résidentiel homogène, terne et peu séduisant, ou encore la présence écrasante de l'ardoise au-delà des toitures (pignons, bandeaux éventuels en façade), œuvrent dans le même sens ;

- la végétalisation et le traitement paysager des abords de la construction, en option depuis plusieurs décennies : peuvent être mentionnés l'imperméabilisation disproportionnée des jardins au profit de la voiture (allées de garages), ou encore l'aspect des clôtures qui participent en grande partie de la perception des quartiers par autrui ;

- le soin apporté aux voiries internes par les aménageurs révèle la priorité donnée à la voiture jusqu'à aujourd'hui, occultant l'usage partagé qui peut être fait de l'espace public en général (pratiques des enfants, circulations douces, lieux de rencontre..)

- enfin, l'implantation « au milieu de la parcelle » questionne le véritable usage des jardins qui, au regard de lots privés dont la taille va decrescendo, se réduisent à d'étroites bandes engazonnées sur le côté des maisons, régulièrement plongées dans l'ombre des constructions… Aujourd'hui les parcelles plus petites permettent souvent de revoir les principes d'implantation, mais le problème de la cohabitation de gabarits traditionnels (toitures à 2 pans) avec des gabarits plus contemporains (toitures plates ou faibles pentes) devient plus prégnant que jamais.

4. IDENTITÉ ARCHITECTURALE

ARCHITECTURES REMARQUABLES : GROUPÉES OU COLLECTIVES

Cités ouvrières et HBM. (images et descriptions en vis-à-vis)

L'activité économique du bassin du Blavet a généré la mise en œuvre de programmes spécifiques de « maisons ouvrières » qui, par leur nombre, sont un des axes de lecture de l'urbanisme sur la commune.
Le tissu discontinu intermédiaire dense fonctionne sur la répétition d'un modèle le plus souvent en R+1 même si des opérations en rez-de-chaussée ont été mises en œuvre.



Les habitats HBM rue Paul Langevin, 1929

Une typologie étroite mais élancée, pour des maisons mitoyennes construites dans des matériaux de qualité.
Un modèle de densité à deux pas du centre-ville.



Les maisons de cheminots des années 1950

Ce logement était un ascenseur social. La mitoyenneté de certains projets était le signe apparent d'une condition ouvrière qui ne pouvait accéder à l'individualisation de son logement.



Le lotissement des Forges à Langroix, 1920

Un modèle unique, simple (un volume R+1 à toiture double pente divisé symétriquement en 4 habitations à ses angles) qui a permis des appropriations multiples en un siècle.
Une seule voie principale, assortie de ruelles piétonnes qui descendent vers le Blavet.



Les habitats HBM rue Joseph Huby, 1935

Mitoyennes deux à deux, les maisons avec leurs appentis parviennent à créer une façade sur rue plus poreuse que massive. Les baies cintrées, l'utilisation de la tuile en toiture constituent des petits événements architecturaux.



Les maisons de la Reconstruction rue Gabriel Péri, 1950

Les volumes principaux restés blancs permettent de garder une lecture d'ensemble, quand les détails d'architecture (les volets en particulier) et les murets de clôture donnent un aspect soigné à la composition. C'est l'aménagement des jardins de présentation qui rend chaque maison unique.

Les collectifs de la deuxième moitié du XXe siècle. (images et descriptions en vis-à-vis)

Le tissu urbain de Hennebont comporte de nombreuses emprises qui ont été consacrées à l'édification de programmes de logements collectifs. Parmi les premières opérations, on peut mentionner les collectifs de Kennedy ou Kergohic par exemple.

Les premiers collectifs de la deuxième moitié du XXe siècle comptent aussi parmi les plus hauts, stigmatisés comme des tours ou des barres.
Les bâtiments de Kerihouais (1970) culminent jusqu'à 11 niveaux. Moins hauts, les trois collectifs serpentant à Kerlivio (1978) mettent cependant en exergue le caractère d'enclave de ces quartiers.





La résidence Armorique (2003) conserve un aspect hermétique sur le reste de la ville (clôture, barrière de sécurité…). Les collectifs, par leurs tons beiges, leur gabarit R+2+combles aménagés et leur toiture facettée en pignon, semblent plus proches d'une grosse maison que d'une 'barre' de logements.
La ceinture de maisons en bande laisse quelques passages piétons vers le reste de la ville.





Les collectifs bâtis à la Guardeloupe (2008), ou la résidence Kerliven (2013) affichent des architectures plus volontaires, et leurs aménagements tissent davantage de liens avec l'espace public.





Les collectifs du quartier Malachappe (2014), à Langroix, profitent d'un site exceptionnel au bord du Blavet pour faire dialoguer les volumes avec le paysage des anciennes Forges de l'autre côté du fleuve, par des aménagements de qualité et des vues splendide permises par l'implantation et l'orientation des bâtiments.





Construite en 1958, la cité du Grimau fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui tend à faire redescendre les gabarits des immeubles collectifs pour favoriser une densité plus horizontale et des espaces verts plus utiles aux habitants.



La ZAC Centre.

Livrée en 2015, la ZAC centre s'inscrit en couture entre le centre-ville ancien d'Hennebont et le parc botanique de Kerbihan. Son aménagement tend donc à prolonger le bâti de la ville en même temps que les espaces verts du parc, quand les équipements tels que la piscine en font un lieu qui fonctionne avec le reste de la ville et une destination pour tous.





SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PAYSAGER & URBAIN

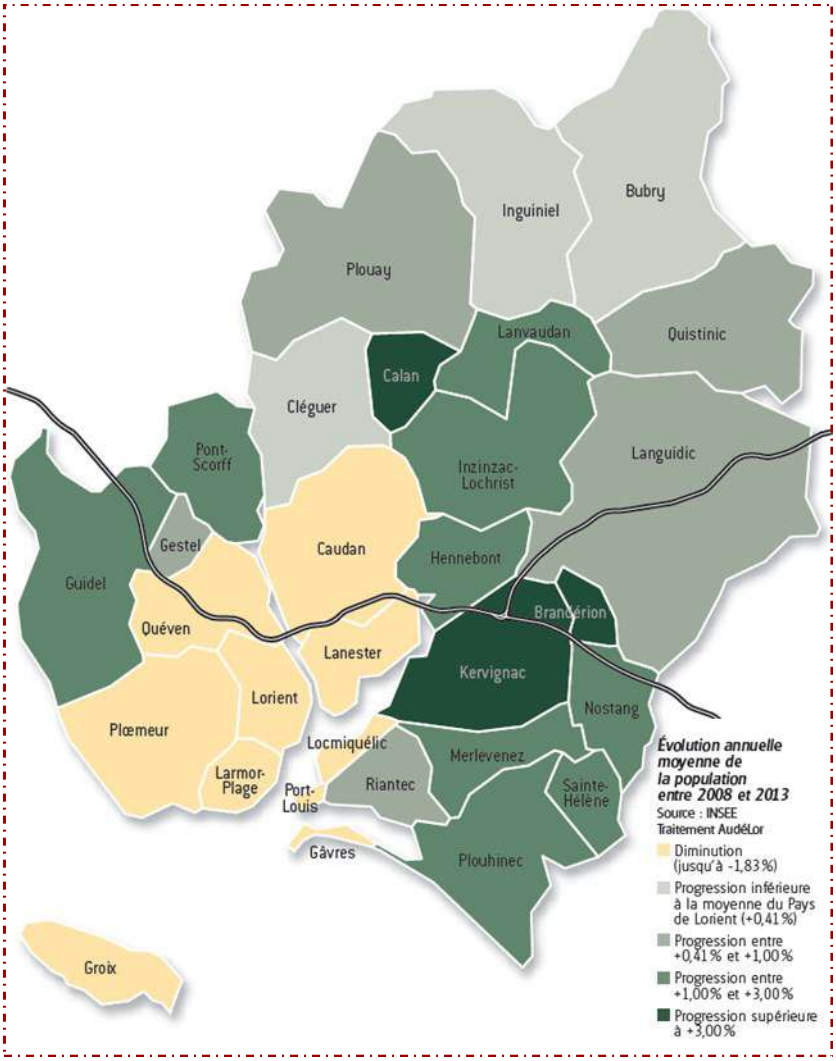
ENJEUX URBAINS & PAYSAGERS

- Renforcer la proximité des vallées et vallons
- Maintenir et valoriser les paysages agro-naturels en ville
- Tisser les parcours paysagers du territoire
- Construire la beauté des côtes urbanisées : s'appuyer sur le Blavet comme colonne vertébrale de la ville
- La coupure verte entre la ville et le village de Saint-Gilles : une entité à préserver
- Le grand axe du Toul Douar au Loiro : un axe de circulation majeur qui fait séparation entre un nord et un sud de la ville ; repenser le paysage des grands axes routiers
- Une rive gauche et une rive droite inégales entre elles ; ex : le parc de Kerbihan qui n'a pas d'équivalent, posant l'enjeu de l'accès aux espaces naturels en rive droite ; ex : le problème de l'accessibilité du secteur Gare-Ty Mor-Kerandré. Rééquilibrer les deux rives
- Redessiner l'espace public du centre-ville : aujourd'hui une succession de trois places, où la voiture est omniprésente, mais sans lien vers le Blavet
- La présence forte du patrimoine dans la ville, à protéger et à valoriser. Confirmer le caractère paysager des centres urbains constitués
- Concevoir le paysage des développements urbains et des zones d'activités
- La ZAC Centre, un nouveau quartier aux formes bien intégrées dans leur environnement.
- Au-delà des centralités, un tissu d'habitat individuel en majorité, sans véritables qualités ni cohérence entre des quartiers pavillonnaires d'époques différentes. Des paysages à caractériser

1. ÉVOLUTIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU PAYS DE LORIENT

Le diagnostic établi dans le cadre du SCoT 2018 sur le Pays de Lorient (Lorient Agglomération + Blavet Bellevue Océan) donne les grandes lignes des dynamiques à l'œuvre en matière de démographie et d'habitat (sur la base des données INSEE 2014) :



Atteignant 218 830 habitants au 1er janvier 2014, la population du Pays de Lorient est en croissance ininterrompue depuis les années 1960, une croissance cependant modeste (environ 0,4% par an sur la période 2008-2013) et dépendante à 80% du solde migratoire. S'ensuit un phénomène de redistribution interne de la population qui profite aux communes périphériques au détriment du centre de l'agglomération ; le pôle de centralité et les communes littorales vieillissantes sont en effet en décroissance démographique.

Cette croissance s'accompagne d'une diminution globale de la taille des ménages (pour atteindre 2,12 personnes en 2011), avec une augmentation de la part des personnes seules.

Les projections de population en 2040 se situent ainsi entre 230 000 et 260 000 habitants ; par ailleurs le vieillissement de la population devrait se poursuivre si les phénomènes migratoires n'évoluent pas. Il est en outre possible d'imaginer qu'à l'horizon 2040, le nombre d'actifs diminuent de sorte à ce que le territoire offre alors davantage d'emplois qu'il n'y aura d'actifs résidents, ce qui pourrait constituer un élément d'attractivité pour le Pays de Lorient.

Le parc de logements est également en croissance, (1,67% par an depuis 1968) avec une production annuelle à la baisse depuis 2011. Près des deux tiers des logements sont composés de maisons individuelles, une part qui est plus faible dans le cœur de l'agglomération. Cette typologie reste très présente puisqu'elle constitue encore 57,2% de la production neuve. Il est à noter que les résidences secondaires ne représentent encore qu'une part mineure du parc des communes littorales.

Le parc de logement est relativement récent (seules 4 communes se distinguent par une part importante de logements d'avant-guerre), et la vacance globale est assez faible (à 5,7% en 2012) mais elle cache de forts contrastes entre le nord et le sud du territoire. De même, le Pays de Lorient compte un peu plus de 19 000 logements sociaux, répartis de manière inégale (près des trois quarts sur trois communes : Lorient, Lanester, Hennebont) bien que cette répartition tende désormais à se modifier.

Les prix de l'immobilier sont contrastés : les rapports varient de 1 à 4,3 pour les maisons entre la partie nord et la partie littorale, tandis que l'écart pour les appartements continue de croître entre secteur urbain et secteur littoral. Le marché de la promotion immobilière est en retrait mais reste apparemment sain.

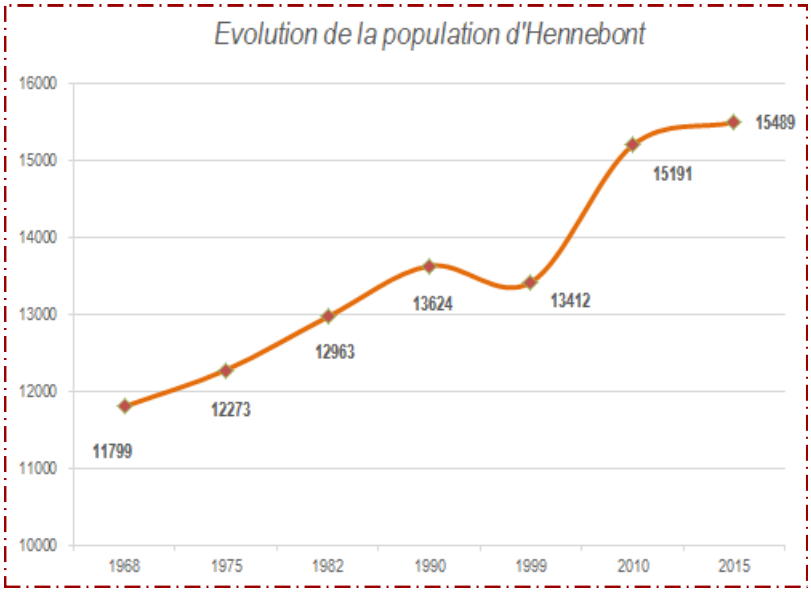
Les besoins en logements au cours de la période 2017-2037 varieront avec la décohabitation et avec la taille des ménages.

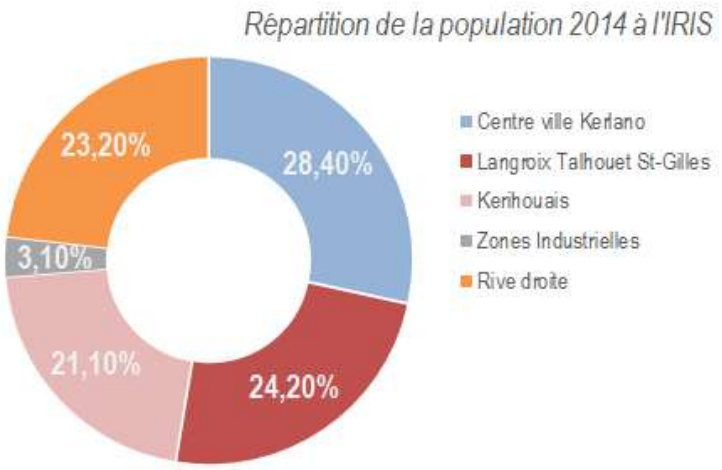
La population et les ménages à Hennebont

La population légale de Hennebont est de 15 489 habitants (donnée INSEE 2015 entrée en vigueur au 1er janvier 2018), ce qui la place au quatrième rang dans l'Agglomération (sur 25).

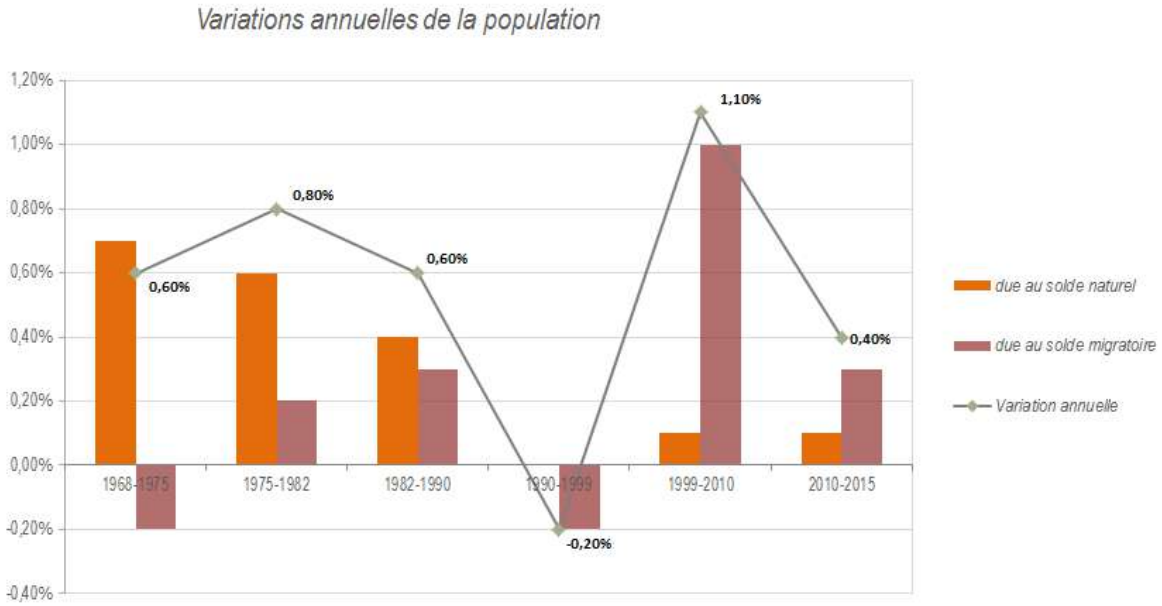
Hennebont est l'une des rares communes de plus de 10 000 habitants en croissance en 2015, avec une population globalement en hausse depuis 1946.
Après une légère baisse dans les années 1990-2000, la croissance a repris jusqu'en 2015, dépassant 1% à plusieurs reprises.

La commune est divisée par l'INSEE en quatre IRIS ; On constate que l'IRIS Rive Droite, qui exclut les zones du Ty Mor et de Kerandré (assimilées à l'IRIS Zones industrielles), représente moins d'un quart de la population hennebontaise en 2014. Si ce chiffre s'explique aussi par la plus faible superficie de la Rive droite par rapport à la Rive gauche sur le territoire communal, il traduit néanmoins une relative inégalité de répartition de la population.



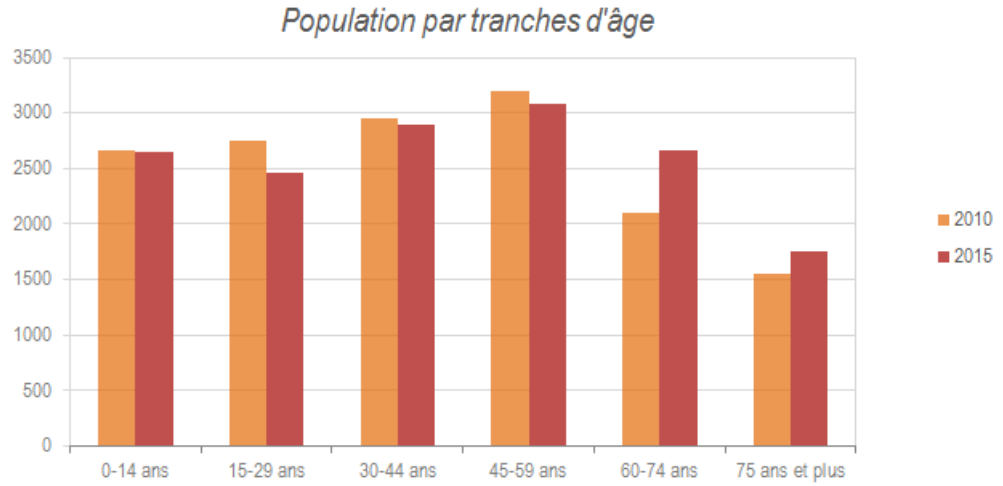


Le graphique ci-dessous démontre le rôle majeur du solde migratoire dans la croissance démographique de la commune, déterminant à environ 80% ces dernières décennies.
Par ailleurs, si Lorient focalise la part la plus importante des arrivées depuis l'extérieur du Pays de Lorient, Hennebont se place en seconde position.



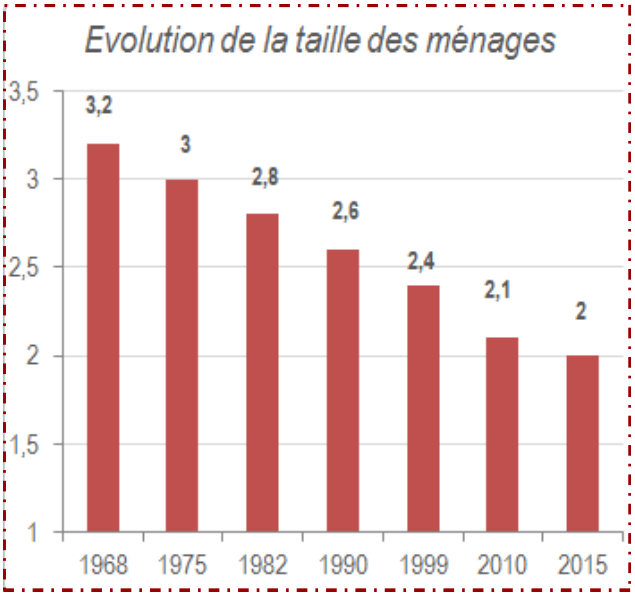
B. Dynamiques de Développement

1. Évolutions socio-démographiques (source INSEE2015)



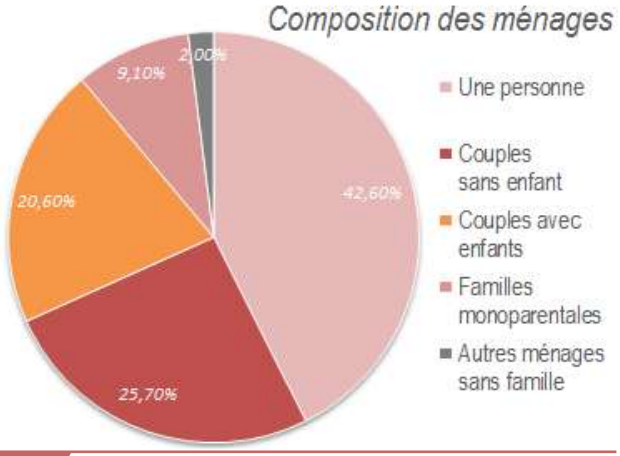
La répartition de la population par tranches d'âge illustre, comme dans une majorité de communes, le vieillissement de la population : la part des 15-59 est en diminution quand la part des plus de 60 ans augmente.

Cependant, il est à noter que la population hennebontaise reste globalement plus jeune que la moyenne de l'Agglomération.



Suivant la tendance globale, la taille des ménages continue de diminuer pour atteindre une moyenne de 2 personnes par ménage à Hennebont en 2015, un chiffre semblable à la moyenne sur l'Agglomération lorientaise.

- Plus de 2 ménages sur 5 sont composés d'une seule personne ;
- Plus de 2 ménages sur 3 sont composés d'une à deux personnes.



Corollaire de ce processus : les logements anciens, relativement grands, se voient de moins en moins adaptés à des ménages qui se font de plus en plus petits.

Ces phénomènes contribuent fortement au besoin en logements, et notamment en nouveaux logements, plus adaptés à des ménages qui ne ressemblent plus aux ménages de 1970.

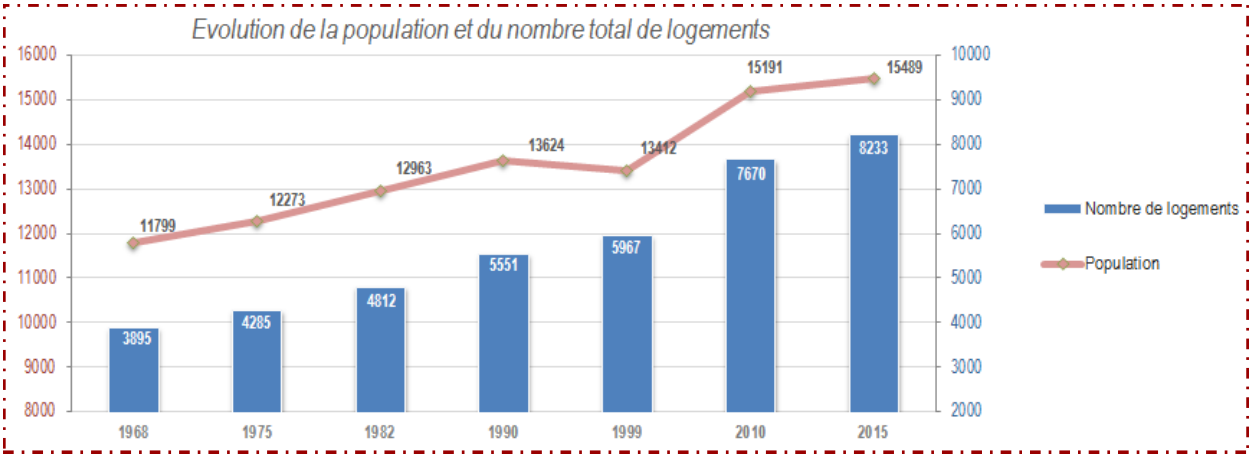
L'habitat à Hennebont

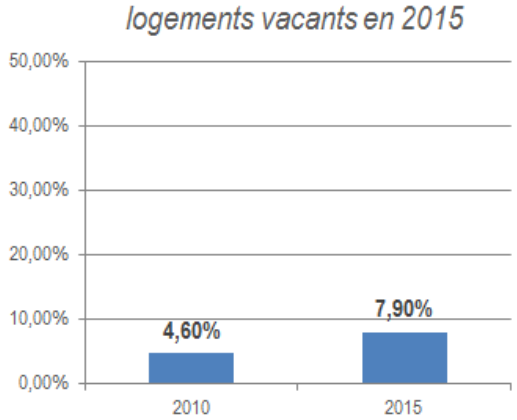
En 2015, la commune d'Hennebont comptait 8 233 logements, un nombre en augmentation régulière depuis 1968 selon un rythme annuel moyen de 92 logements.

Le desserrement progressif des ménages entraîne un resserrement de l'écart relatif entre la population et le nombre de logements ; en effet cet écart demeure d'environ 7000 unités alors que la population et le nombre de logements augmentent tous les deux.

Entre 1968 et 2015, le nombre de résidences principales a plus que doublé, augmentant plus rapidement que le nombre de résidences secondaires.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Résidences principales	3607	3967	4441	5104	5573	7135	7446
Résidences secondaires	96	100	101	219	164	178	133
Logements vacants	192	218	270	228	230	356	654
Parc total	3895	4285	4812	5551	5967	7670	8233





Le taux de vacance des logements s'élève à 7,9% du parc et connaît ainsi une augmentation très notable par rapport à 2010 (4,6%), soit 654 logements.

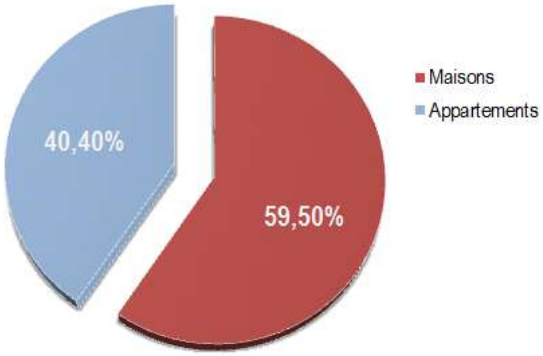
Ce taux devient supérieur à celui observé sur l'Agglomération (5,9%) et sur le Morbihan (6,9%) ; il est en outre à considérer avec la forte production de logements neufs des années 2000 qui illustre parallèlement le relatif intérêt du moment pour les logements plus anciens à rénover, des logements potentiellement moins adaptés aux familles d'aujourd'hui.

B. Dynamiques de Développement

1. Évolutions socio-démographiques

Environ 4 logements sur 10 sont des appartements à Hennebont, témoignant du caractère urbain de la commune. En effet dans les communes plus rurales de deuxième ou troisième couronne, la part de maisons individuelles reste très écrasante.
La commune se situe là dans la moyenne constatée sur l'Agglomération (à 38,1% pour ce type de logement).

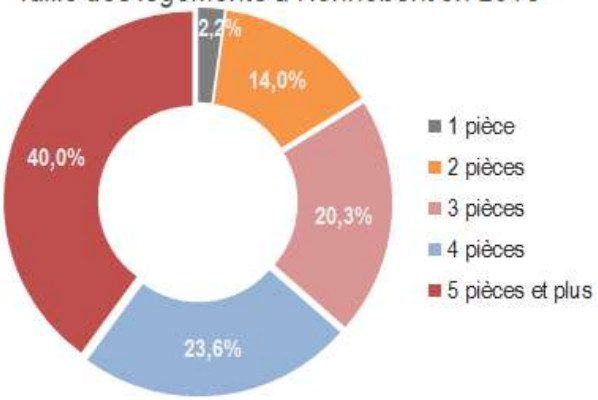
Types de logements sur Hennebont en 2015



Malgré ce constat, les logements de 4 ou 5 pièces et plus restent largement prédominants, représentant près de 2 logements sur 3 dans le parc total.
Il en résulte des logements de 4,1 pièces en moyenne, un chiffre qui semble décorrélé de la réalité actuelle de la taille des ménages qui ne cesse de diminuer.

En termes de confort, les étiquettes énergétiques des Diagnostic de Performances Énergétiques allant de A à C concernent encore moins d'1 logement sur 5.

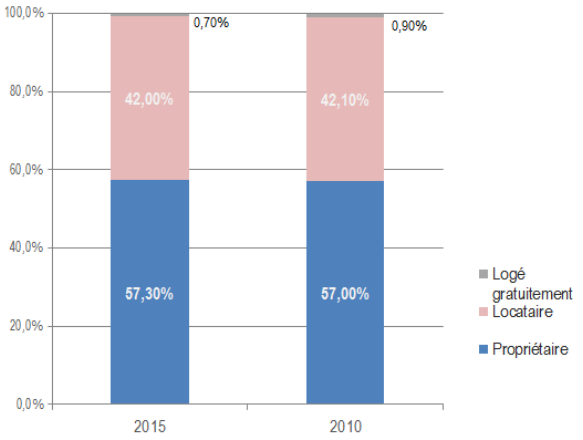
Taille des logements à Hennebont en 2015



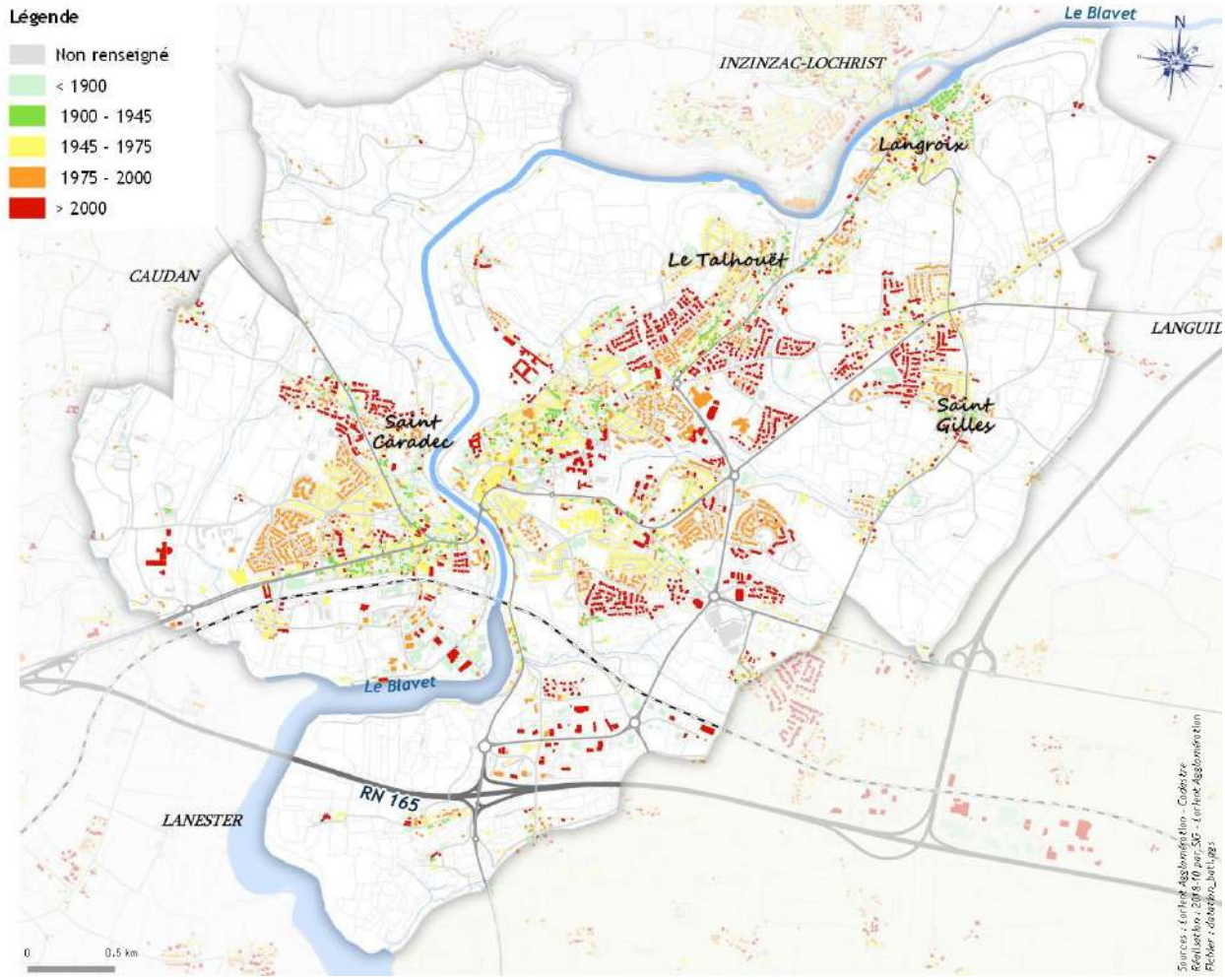
À Hennebont, la part des propriétaires de leur résidence principale évolue à peine, à 57% pour 42% de locataires. Cette moyenne est cependant en-deçà des 62% de propriétaires sur l'Agglomération.

Le parc des logements sociaux représente quant à lui 1745 unités, soit environ 20% du parc total au 1er janvier 2015.

Statut des occupants des résidences principales sur Hennebont



HENNEBONT : datation du bâti



NB : les données représentées peuvent correspondre à la date de construction, ou à la date des derniers travaux réalisés.

2. DYNAMISME ÉCONOMIQUE

L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE (SOURCE : INSEE2015)

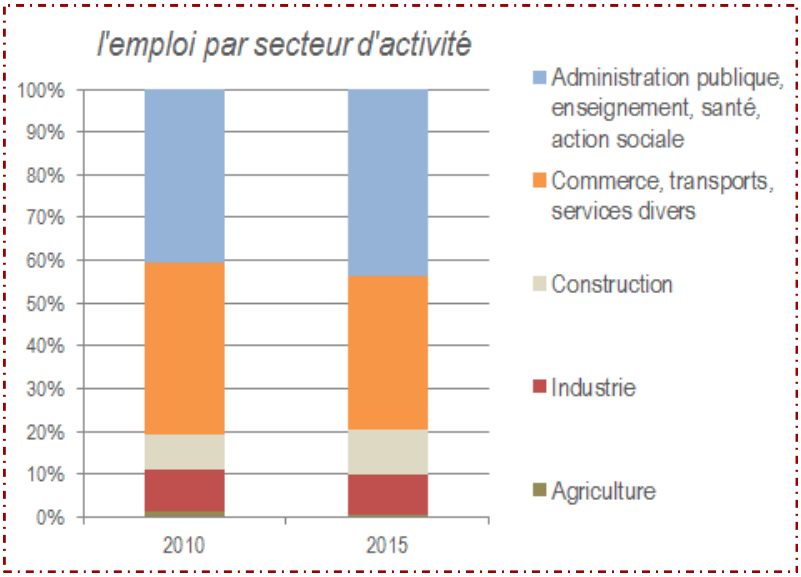
En 2015, 4989 emplois sont recensés par l'INSEE sur la commune (salariés publics, privés et indépendants confondus) contre 4898 en 2010 ; l'indicateur de concentration d'emploi (c'est-à-dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) passe ainsi de 79,8 à 84,2 entre 2010 et 2015 sur Hennebont.

À l'échelle de l'Agglomération, Hennebont est la cinquième commune par son nombre d'emplois.

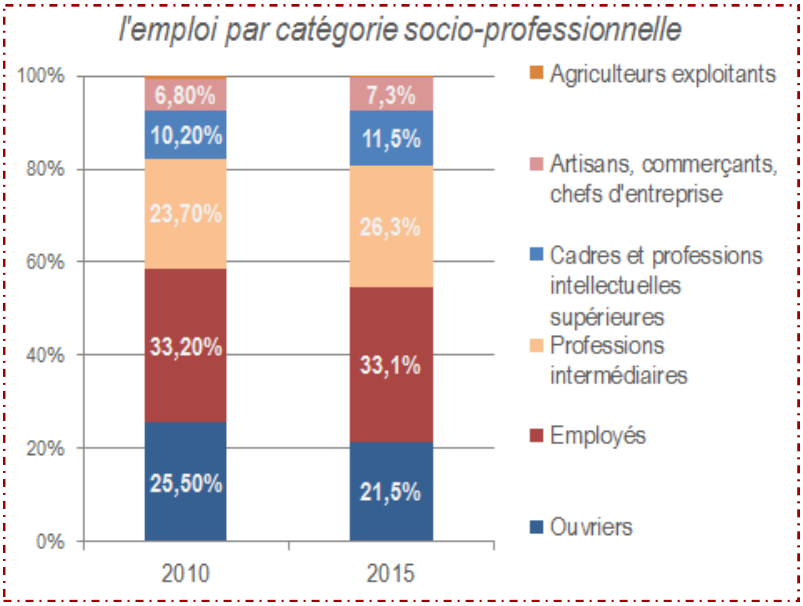
Les emplois se concentrent sur 2 grands secteurs représentant à eux seuls près de 80% de l'offre :
- l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- le commerce, les transports et services divers.

En 2015, le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale devient le premier secteur économique de Hennebont avec 43,5% des emplois proposés, dépassant le secteur du commerce, des transports et services divers avec lequel il se partageait le leadership à égalité à environ 40% en 2010.

Les secteurs de l'industrie et de la construction évoluent peu ; l'agriculture passe sous la barre des 1%.



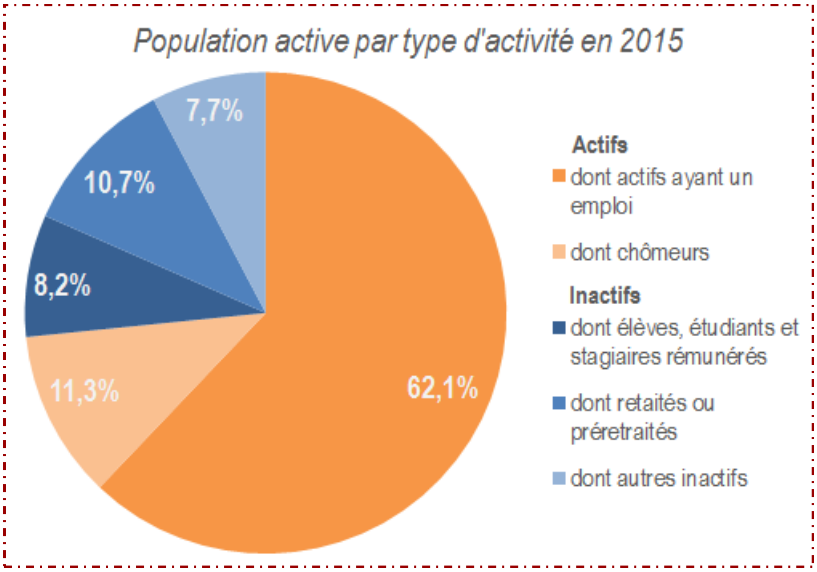
De manière générale, la part des ouvriers et employés diminue par rapport à 2010, au profit des professions intermédiaires et supérieures, se rapprochant davantage des moyennes sur l'Agglomération où les professions intermédiaires et supérieures représentent respectivement 26,6% et 13,1% des emplois en 2015.



La commune compte 6 952 actifs.
De manière générale, la proportion d'actifs dans la population totale des 15-64 ans reste comprise entre 70 et 75% depuis 2010. Par suite, la part des inactifs demeure aussi globalement stable, à 26,7% en 2015.

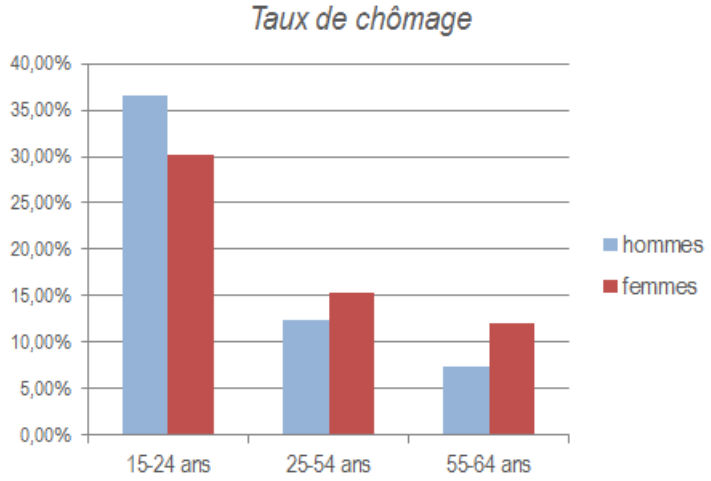
Les actifs au chômage représentent cependant 11,3% de la population totale des 15-24ans , un chiffre en augmentation par rapport à l'année 2010 (9,3%, soit +2%).

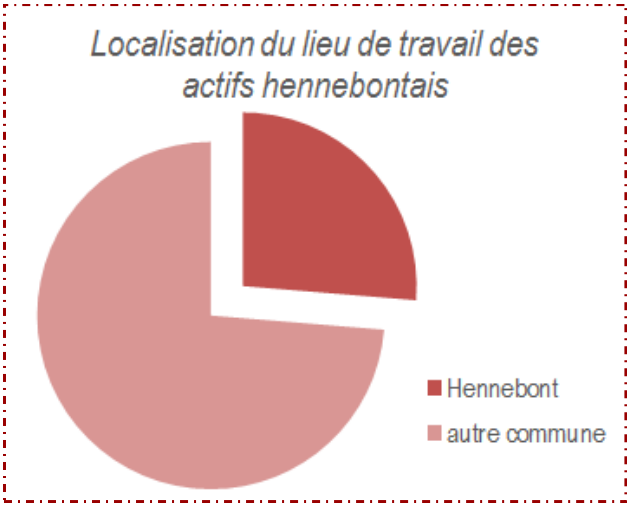
Parallèlement, la proportion d'actifs ayant un emploi ne baisse que très légèrement (-0,9% par rapport à 2010).



Au sens du recensement, on dénombre en 2015 1068 demandeurs d'emplois sur la commune quand ils étaient 906 en 2010.
Ce taux de chômage de la population active en 2015, à 15,4% contre 12,9% en 2010, est désormais supérieur au taux sur l'Agglomération (14,7%).
La hausse est principalement subie par les hommes dont le taux de chômage passe de 10,9% à 14,4%.

Le chômage touche inégalement les hommes et les femmes en fonction de leur âge : sur la tranche des 15-24 ans, de loin la plus impactée, les hommes sont plus défavorisés que les femmes ; cependant la tendance s'inverse après 25 ans et s'accentue encore après 55 ans.





Un peu plus de 25% des actifs hennebontais ont la chance de travailler sur leur commune en 2015.

Cependant ils sont encore 86% à se rendre sur leur lieu de travail en véhicule individuel ou d'entreprise, ce qui implique que certains de ces déplacements sont des trajets courts qui ont lieu exclusivement sur la commune et qui pourraient éventuellement trouver une alternative.

Ce chiffre pose le problème de l'accessibilité des principaux secteurs d'emplois de Hennebont depuis les lieux de résidence.

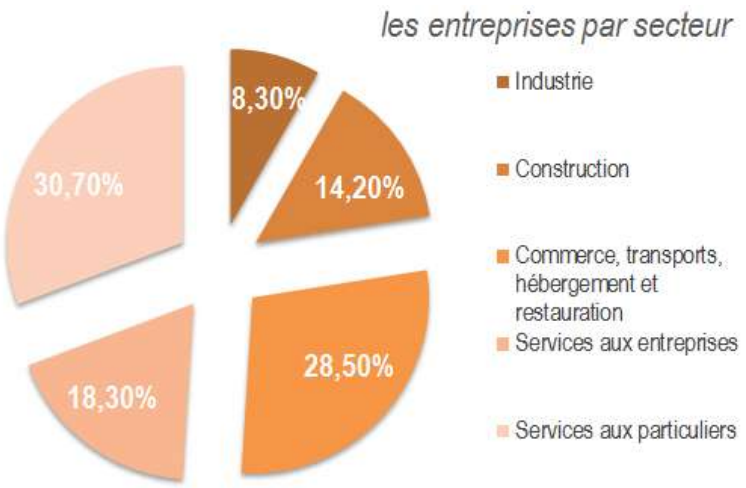
2. DYNAMISME ÉCONOMIQUE

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les entreprises. (INSEE2015)

Au 31 décembre 2015, la commune compte 755 entreprises. Près de la moitié d'entre elles appartient à deux secteurs d'activités majoritaires : les services aux entreprises et aux particuliers.

En 2016 on dénombre 86 entreprises créées à Hennebont (activités marchandes hors agriculture). Ce chiffre est compris dans la tendance en baisse depuis 2011 (entre 75 et 90 entreprises crées chaque année, contre plus de 100 en 2010). Par ailleurs les entreprises individuelles comptent pour 62,8% de ces nouvelles entreprises.



		Industrie	Construction	Commerce, transport, hébergement, restau.	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Tous secteurs
Entreprises crées	Nombre	5	13	23	23	22	86
	Part	5,8%	15,1%	26,7%	26,7%	25,6%	100%
Dont entreprises individuelles	Nombre	2	9	13	10	20	54
	Part	40%	69,2%	56,5%	43,5%	90,9%	62,8%

Les zones d'activités.

Les zones d'activités d'Hennebont comptent parmi les vingt plus importantes en surface dans le Pays de Lorient. La surface cumulée totale des zones d'activités de la commune est passée de 69 ha en 2006 à 82 ha en 2016 (+ 13 ha en 10 ans).

3 zones principales concentrent 925 emplois (estimation Audélor 2014). Il s'agit de :

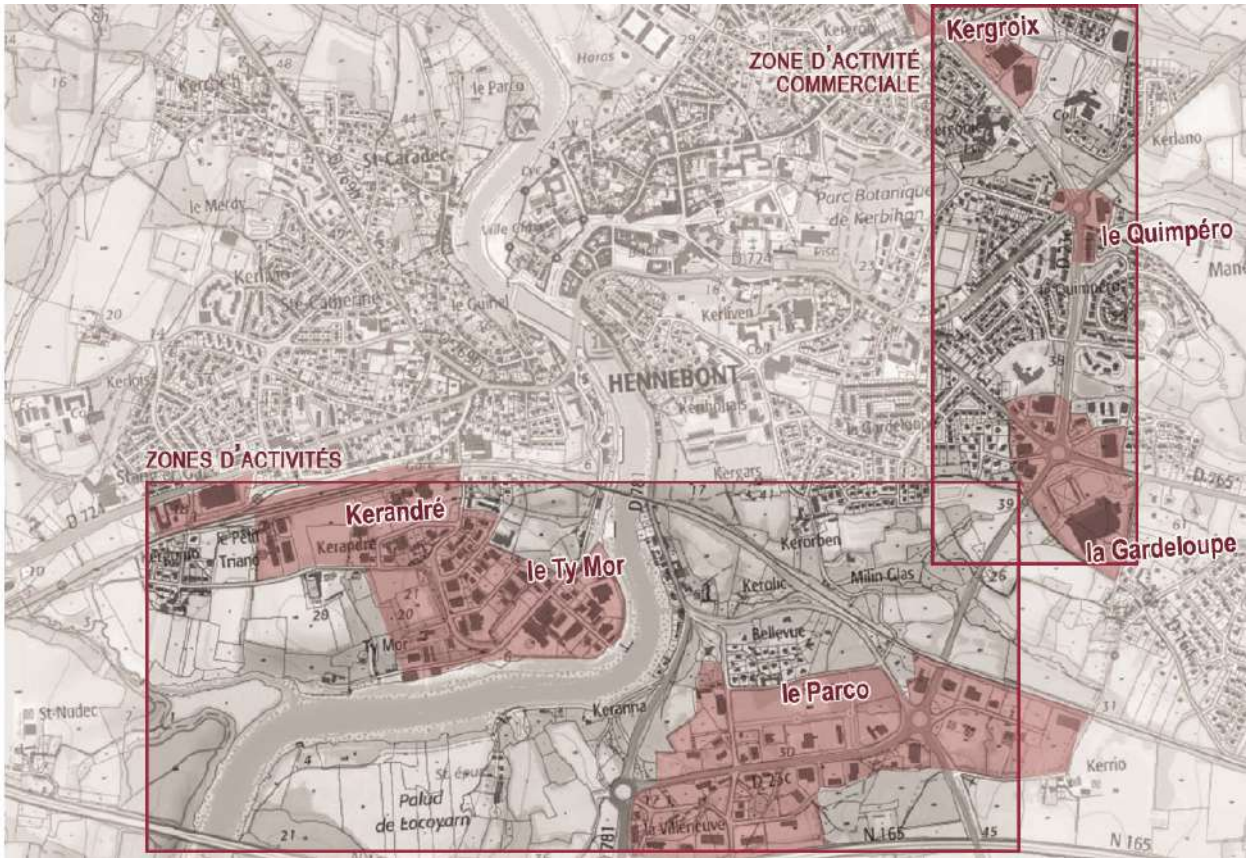
- la ZA de Kerandré (34,2 ha)
- la ZA du Ty Mor (12,4 ha), théoriquement spécialisée dans le secteur nautique
- la ZAC du Parco (43,5 ha).

Ces secteurs accueillent des entreprises variées, pouvant ou non recevoir une clientèle, et pouvant ou non générer des nuisances.

3 zones se démarquent par leur vocation également et surtout commerciale. Elles cumulent 510 emplois (estimation Audélor 2014). Incluses dans la Zone d'Activités Commerciale (ZACOM) de type 2 dont le SCoT2018 donne les grands contours, il s'agit de :

- la zone de la Gardeloupe (12,5 ha)
- la ZA du Quimpéro (2 ha)
- Kergoix (3,7 ha).

Enfin, Hennebont se trouve à quelques minutes de la zone d'activités de Kerpont-Manébos qui borde la RN165 et se déploie sur deux communes limitrophes : Lanester et Caudan. Cette zone d'activités constitue un très important bassin d'emploi à l'échelle de l'Agglomération.



Les zones d'activités de Kerandré, du Ty Mor et du Parco (source : observatoire Audélor 2014) :



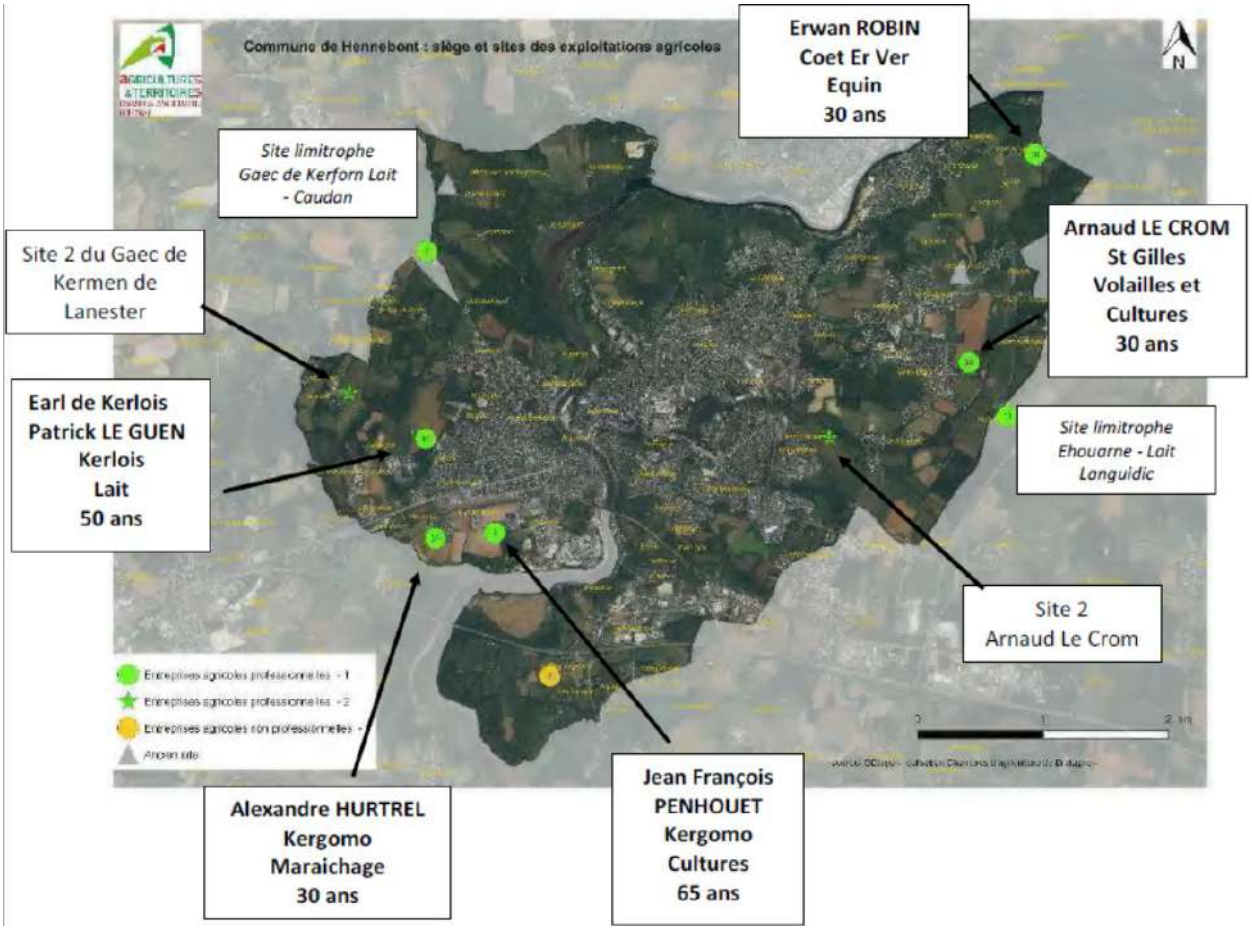
2. DYNAMISME ÉCONOMIQUE

L'ACTIVITÉ AGRICOLE (SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE)

L'agriculture est une activité économique qui représente sur la commune d'Hennebont :

- 5 exploitations agricoles professionnelles recensées

- 5 actifs agricoles permanents.



Les productions agricoles.

Les 5 exploitations agricoles d'Hennebont :

- 1 atelier bovin lait (le site de production étant sur Caudan) Earl de Kerlois

- 1 atelier volaille à Saint Gilles

- 1 spécialisé « cultures, légumes » à Kergomo

- 1 maraîcher pratiquant la vente directe à Kergomo

- 1 activité d'élevage équin à Coet er Ver.

Un agriculteur exerce à titre secondaire une activité agricole, des propriétaires divers cultivent aussi des surfaces de façon non professionnelle sur la commune (cultures).

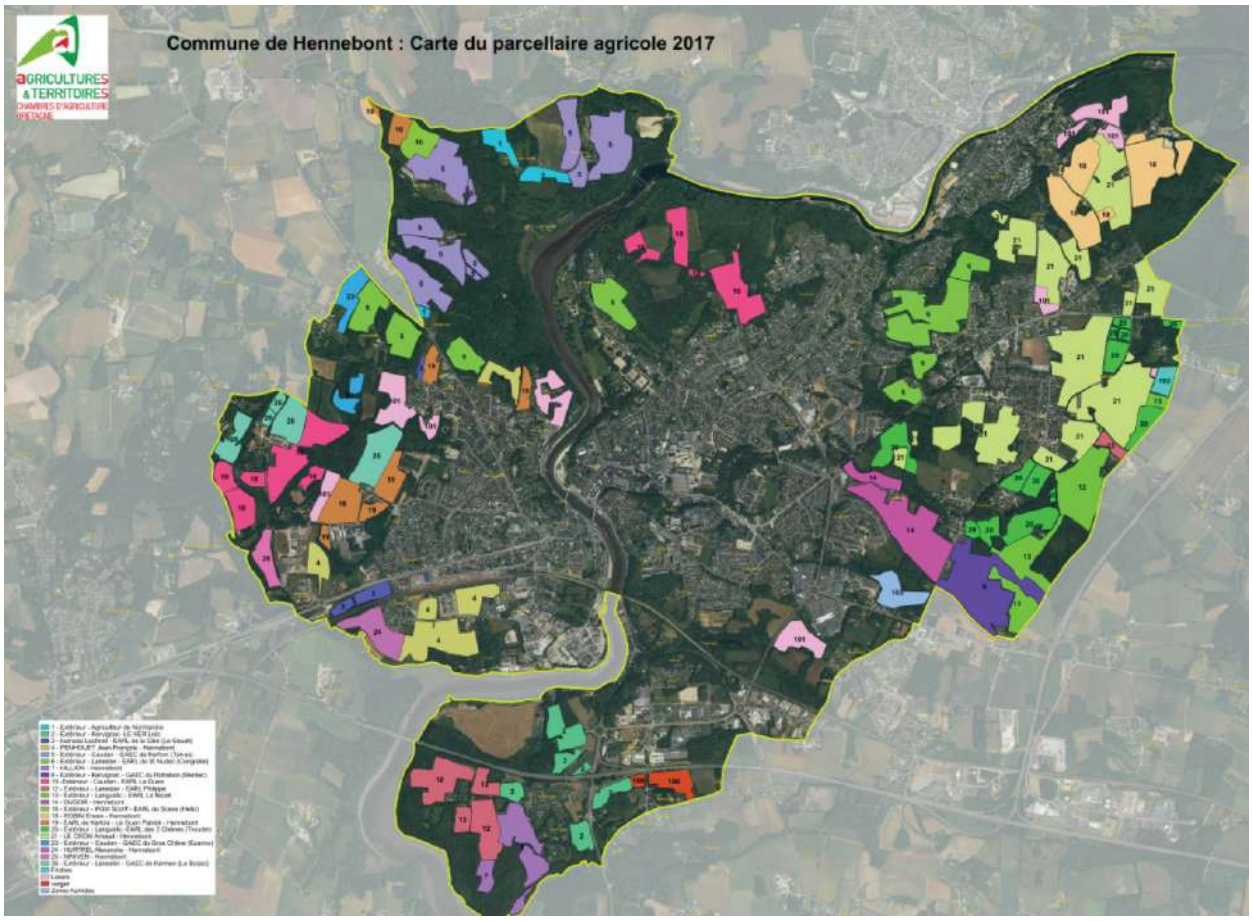
Sont à noter :

- deux anciens sièges d'exploitations agricoles, laissant deux sites de production (bâtiments agricoles) lait à Kerpotence et volailles à Mané et Cuff.

- la présence du Haras

- la présence de deux sites laitiers limitrophes à la commune.

Les sites de production sur la commune, au nombre de 7, ont été identifiées par la Chambre d'Agriculture. Les agriculteurs peuvent avoir leur siège sur une commune et des sites de production sur une commune voisine. Les sites de production se déclinent en sites principaux ou secondaires.



Les terres de la commune d'Hennebont sont travaillées par 21 exploitations différentes.

L'agriculture occupe 22% de l'espace communal, soit environ 405 hectares de SAU (Surface Agricole Utile).

La surface communale est de 1 857 ha. La surface agricole représente 437 ha dont 405 ha de Surface agricole utile, 24 ha en loisirs, 8 ha autres (friches, vergers, etc). Les terres agricoles sont réparties à l'est et à l'ouest de la ville.

Les 405 hectares de SAU sont travaillés par les 5 exploitations de la commune pour 150 ha, ce qui représente 37% de la surface travaillée.

Les terres agricoles restantes, représentant environ 250 ha, sont travaillées par des agriculteurs des communes voisines : Caudan, Lanester, Languidic, Kervignac, Inzinzac. Ces exploitations, essentiellement d'élevage, utilisent principalement les surfaces de la commune d'Hennebont pour la production céréalières et fourragère.

Place et perspectives pour l'agriculture.

Les agriculteurs de la commune se sont installés majoritairement dans un cadre familial, après leurs parents ou grands-parents. Ils souhaitent poursuivent leurs activités et conforter leurs outils de production notamment sur le plan foncier. Aucun agriculteur n'envisage de cesser l'activité à moyen terme. Certains réfléchissent à faire évoluer leurs systèmes vers des productions biologiques.

Les agriculteurs de la commune expriment des attentes concernant les déplacements sur la commune. Ces déplacements sont parfois difficiles, notamment quand les aménagements de type « dos d'âne » sont hauts. La largeur des routes est aussi parfois contraignante pour les déplacements agricoles. Aussi, l'accès aux parcelles est parfois difficile ce qui qui génère un risque de déprise.

3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES

LES COMMERCES

L'activité commerciale se décline de trois façon sur la commune :

- le commerce de proximité, qui se développe d'abord dans le centre-ville d'Hennebont, mais aussi quoique de manière moindre dans quelques autres lieux qualifiés de centralités commerciales (Langroix, Saint-Gilles…)

- la Zone d'Activité Commerciale qui s'étend de Kergroix au nord à la Gardeloupe au sud, en périphérie est du tissu urbain. Il ne s'agit plus d'un tissu commercial de proximité mais de grandes enseignes qui occupent des cellules beaucoup plus importantes qu'en centre-ville, avec en tête de liste l'hypermarché Leclerc qui est de fait un employeur important sur la commune.

- entre les deux se créent le long de l'axe est-ouest principal (avenue de la République puis de la Libération) des cellules commerciales qui profitent du trafic automobile quotidien important pour capter les navetteurs que le chemin entre domicile et travail.



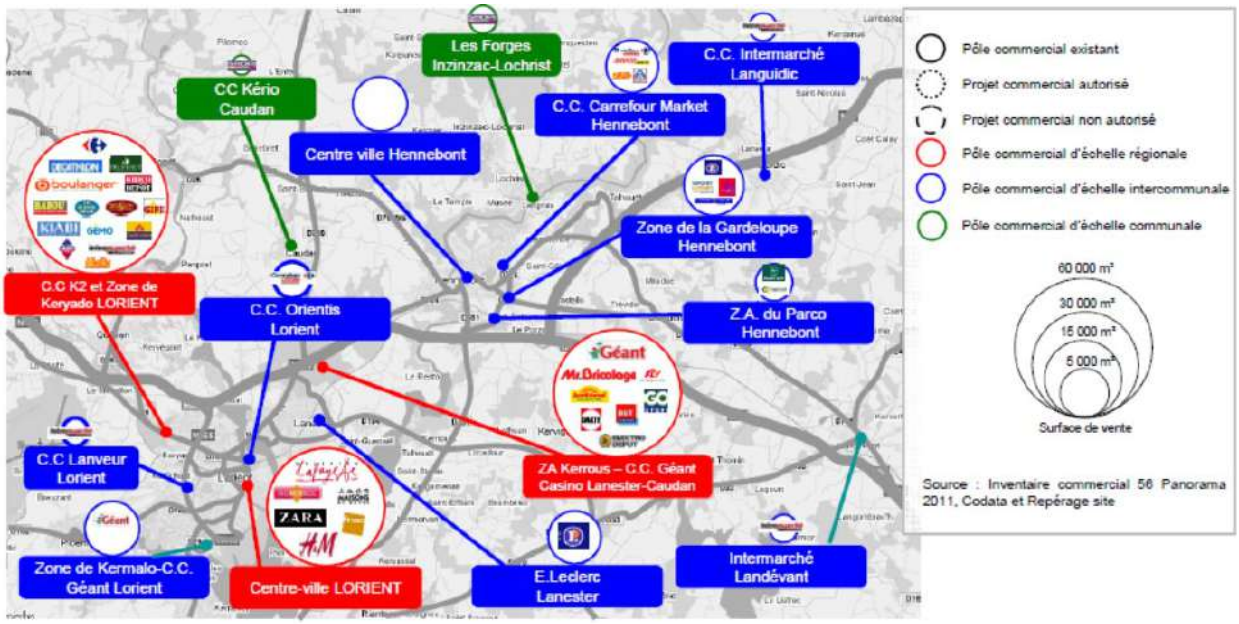
Ci-dessus : des commerces le long de la rue de la Libération

Par ailleurs, il est à noter que la commune continue d'accueillir le Marché sur la Place Foch tous les jeudis matins. Comptant une centaine d'étals, à dominante alimentaire, il est le marché référent pour les communes avoisinantes.

La commune d'Hennebont a par ailleurs mené une étude commerciale d'où sont extraits les documents suivants :

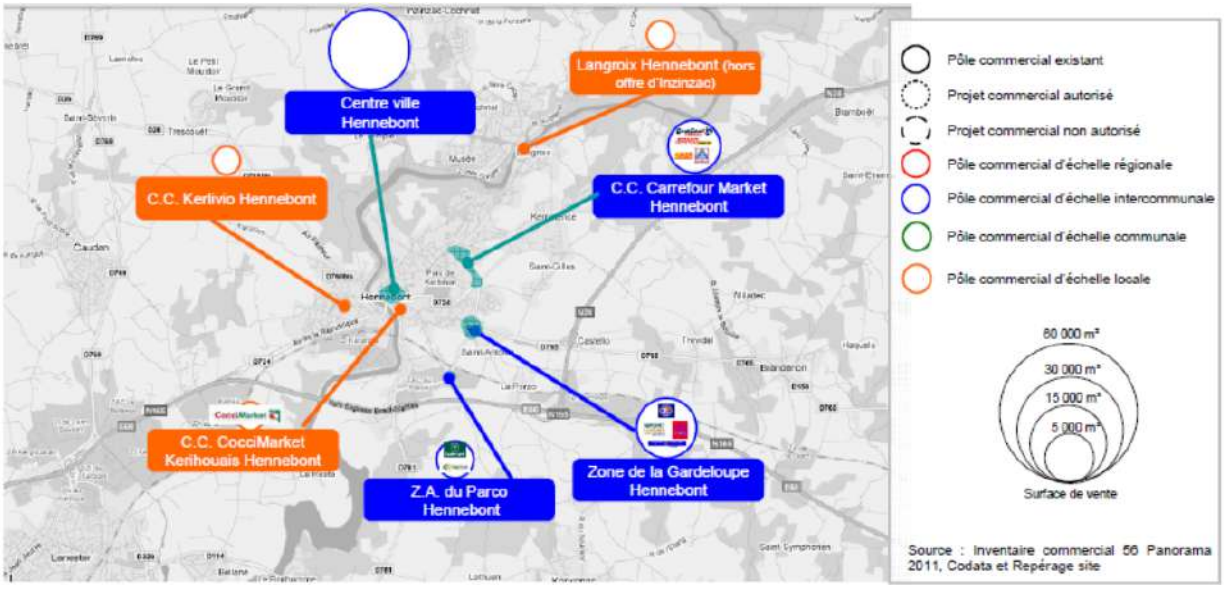
L'offre commerciale aux environs de Hennebont

Hennebont possède une offre structurée mais elle est sans commune mesure avec celles de Lorient et Lanester.
Le pôle de Lanester se situe à moins de 10 minutes, ce qui en fait le premier pôle d'attraction sur les ménages hennebontais.
Se produit donc un phénomène d'évasion commerciale : 21,7% des achats des ménages du canton d'Hennebont sont effectués sur Lorient-Lanester ; les grands pôles extérieurs sont attractifs pour les produits anomaux.



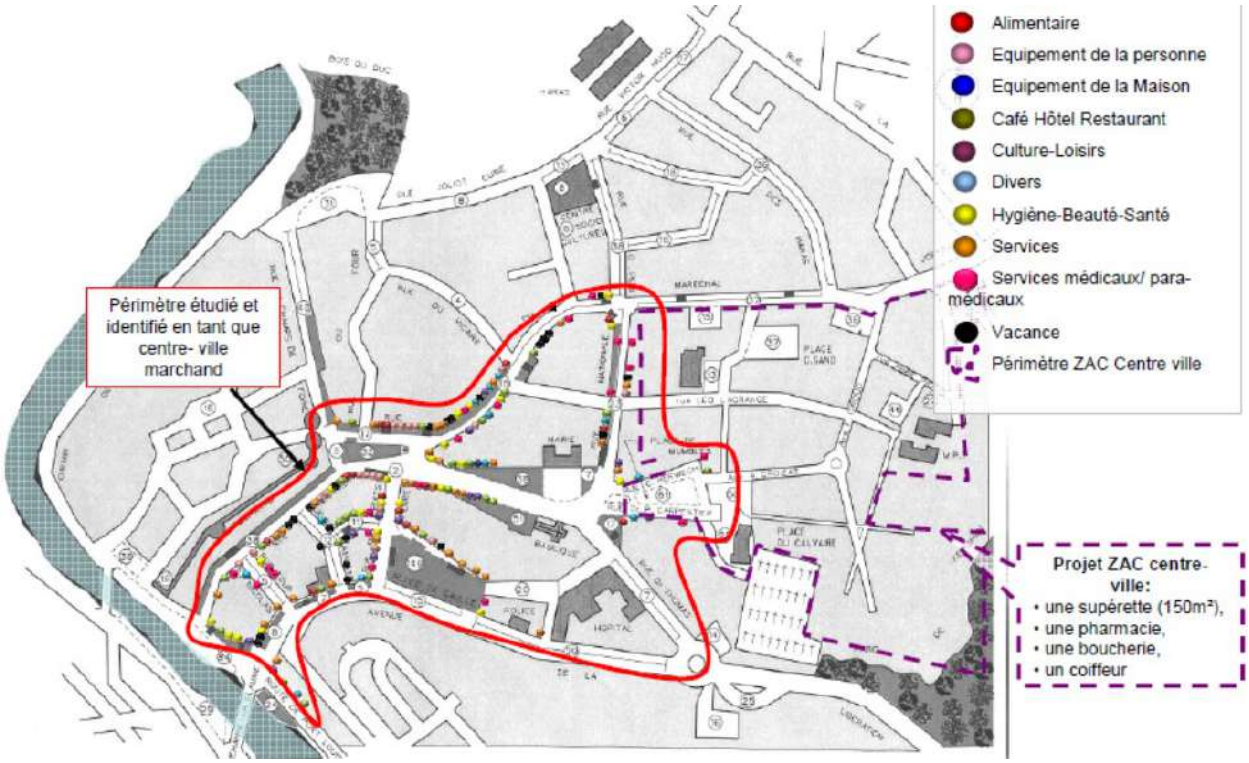
L'offre commerciale de la commune

La zone de chalandise de l'offre hennebontaise compte 59 000 habitants.
L'offre commerciale sur Hennebont est limitée à un rayonnement intercommunal (pour l'offre située en partie est) et à une offre de proximité. L'offre hennebontaise est globalement bien desservie depuis les grands axes (RN24 et 165).
On a pu constater entre 2003 et 2010 une réduction de l'offre du centre-ville (se concentrant sur une offre de proximité avec le secteur hygiène-beauté) alors que les zones périphériques se renforçaient.



L'offre commerciale du centre-ville

Le centre-ville marchand profite de linéaires commerciaux bien constituées qui créent une véritable centralité commerciale.
Le taux de vacance est cependant élevé (12%) et se concentre sur la rue de la poste et la rue du Maréchal Joffre.
Les enseignes nationales sont quasi exclusivement représentées par les opticiens, les agences immobilières et les banques.

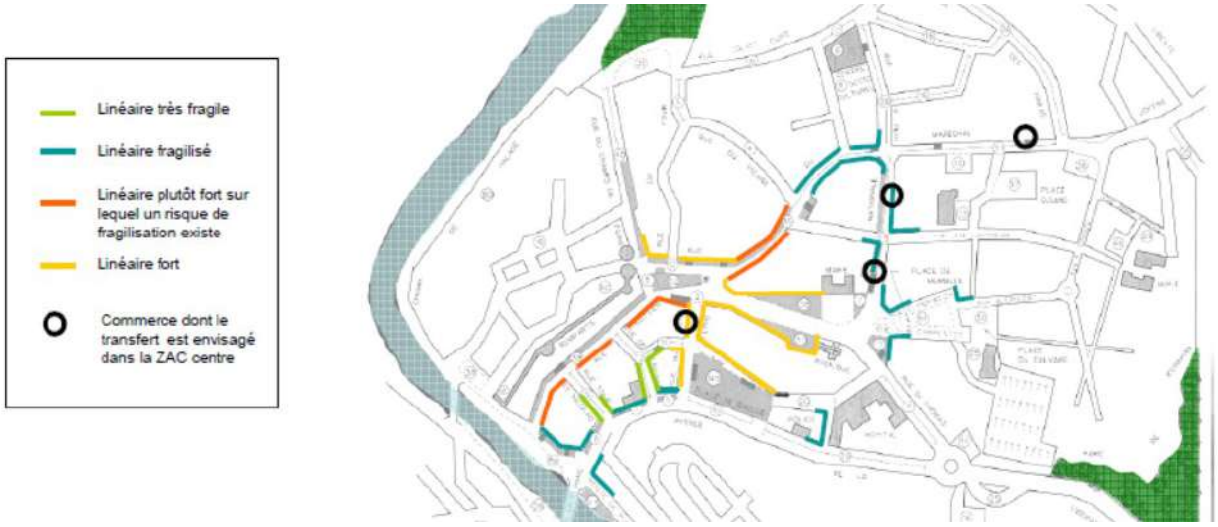


3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES

LES COMMERCES

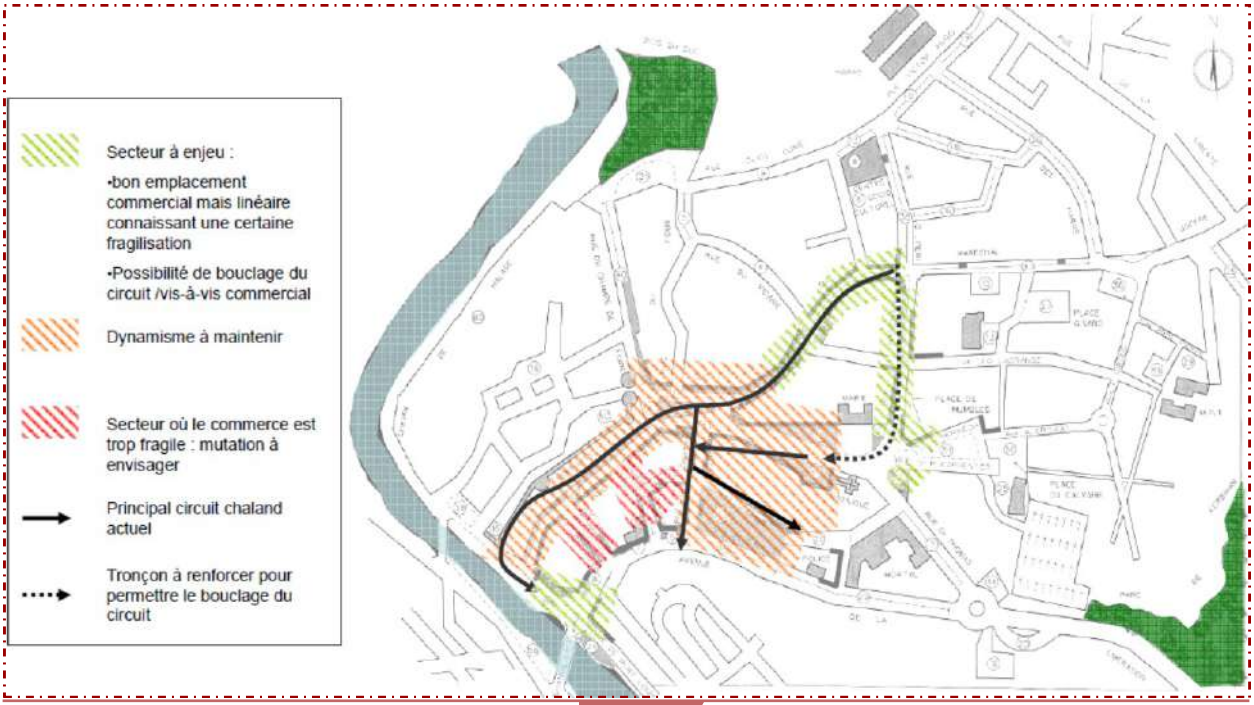
Les linéaires commerciaux

Le croisement de quatre facteurs permet de déterminer la fragilité des linéaires commerciaux :
- la présence de plusieurs cellules vacantes sur une même section ;
- des flux chalands marginaux faisant que les commerces ne sont pas suffisamment irrigués ;
- l'absence de vis-à-vis commercial ou des ruptures contribuant à déliter le linéaire ;
- un confort d'achat faible qui n'incite pas le chaland à déambuler et à consommer.



Synthèse sur le centre-ville

Parmi les enjeux relevés au terme de l'étude, on citera :
- des commerces de qualité mais pas de cœur d'offre commerciale ;
- un rééquilibrage de l'offre et des locaux en pied d'immeuble au profit de commerces de détail ou en lien avec les monuments;
- une locomotive alimentaire à implanter en centre-ville ;
- un confort chaland à améliorer : horaires d'ouverture, rénovation des vitrines, élargissement des trottoirs, stationnement…



Les équipements

Les équipements administratifs, sociaux, sanitaires

La commune possède tous les équipements nécessaires à la vie locale : mairie, services municipaux, gendarmerie, commissariat de police, centre de secours… mais aussi des banques et un bureau de poste.
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est intégré à la mairie et relayé par d'autres structures d'aide sociale.
La commune compte aussi plusieurs maisons de retraites (Eudo de Kerlivio, maisons de retraite Ster Glas et la Colline en centre-ville, établissement Sainte-Marie au Bouëtiez…)et foyers. Enfin, le centre-ville accueillait autrefois un hôpital auquel était rattachée une maison de cure à la Gardeloupe. Aujourd'hui la maison de cure est démolie, l'hôpital l'est partiellement depuis 2017, et les deux sites doivent faire l'objet de projets de renouvellement urbain.
Quelques autres centres médicaux et psychologiques sont implantés sur le territoire et complètent l'offre.

Les équipements scolaires, sportifs, culturels

Les établissements scolaires, publics comme privés, couvrent les parcours primaires et secondaires (de la maternelle au lycée). Les collèges et lycées d'Hennebont accueillent de nombreux élèves provenant de communes voisines où ces équipements n'existent pas.
On dénombre :
- 9 écoles maternelles et 9 écoles élémentaires correspondantes (5 publiques et 4 privées)
- 3 collèges (dont 2 publics)
- 4 lycées (lycée privé Notre-Dame-du-Vœu, lycée public général et technologique Victor Hugo, lycée public professionnel Émile Zola et lycée public horticole du Talhouët)

À la rentrée 2018, les effectifs scolaires étaient de 1732 élèves dans les écoles élémentaires (923 en école publique et 809 en école privée), 1843 élèves dans les collèges (dont 1107 dans les 2 collèges publics) et 1918 élèves dans les lycées ; l'effectif total étant de 5 493 élèves.

Les équipements sportifs, de même que les écoles, couvrent le territoire d'Hennebont de manière relativement équitable (cartes en pages suivantes). Parmi ces installations qui incluent les équipements classiques (terrains, stades et gymnases), mentionnons la piste de bicross du Merdy, le centre équestre du Bouëtiez, le complexe aquatique de Kerbihan ou encore le futur centre de tennis de table prévu dans le cadre du renouvellement urbain de la friche Jubin en entrée de ville ouest.

Les équipements culturels intègrent notamment le centre socio-culturel, l'artothèque-galerie Pierre Tal-Coat, la médiathèque Eugène Guillevic, le Bouffou théâtre à la Coque, les écoles de musique et de danse, la Maison pour Tous, la Maison des Associations, les maisons de quartiers et centres de loisirs, etc.
La ville d'Hennebont met en place une programmation culturelle annuelle ainsi que des visites sur le thème du Patrimoine.

Les équipements touristiques et de loisirs

Le camping municipal de Saint-Caradec, mais aussi les hôtels, sont le reflet des possibilités d'hébergement à Hennebont.
La commune est en outre dotée d'un office de tourisme.
Le port est aussi un outil majeur au service du tourisme à Hennebont, grâce à la plaisance notamment, et à une offre inédite d'hébergement sur l'eau.
Enfin la ville profite chaque année, début août, de la notoriété et de la fréquentation du Festival Interceltique qui prend place à Lorient pour une durée de 10 jours.

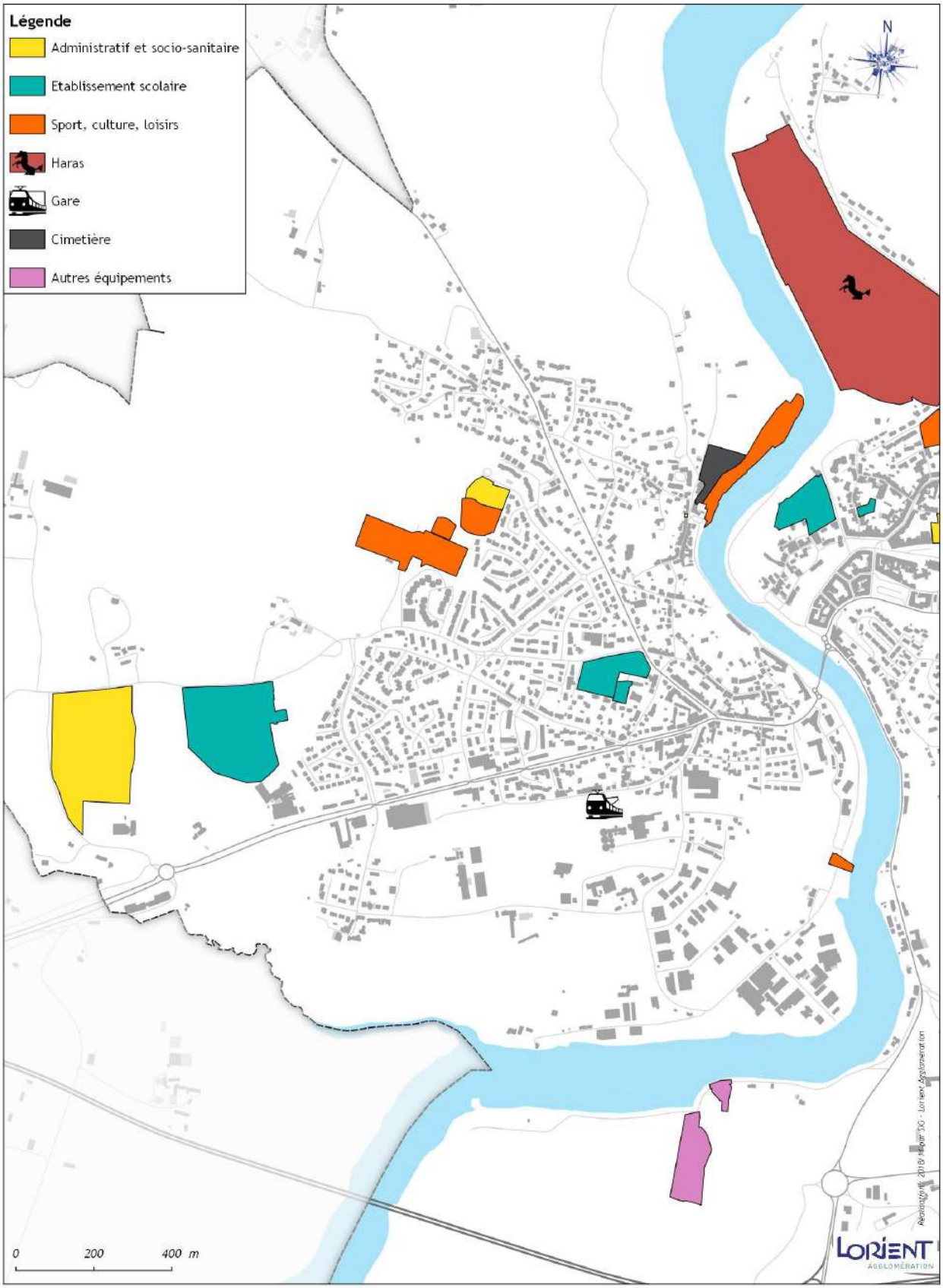
Le Haras National

Le Haras National, partie intégrante de l'histoire d'Hennebont depuis plus de 150 ans, est un lieu historique et prestigieux, reconnu comme l'un des berceaux des imposants chevaux de trait bretons. Depuis sa création en 1857, il est le témoin de la relation privilégiée entre l'Homme et le cheval.

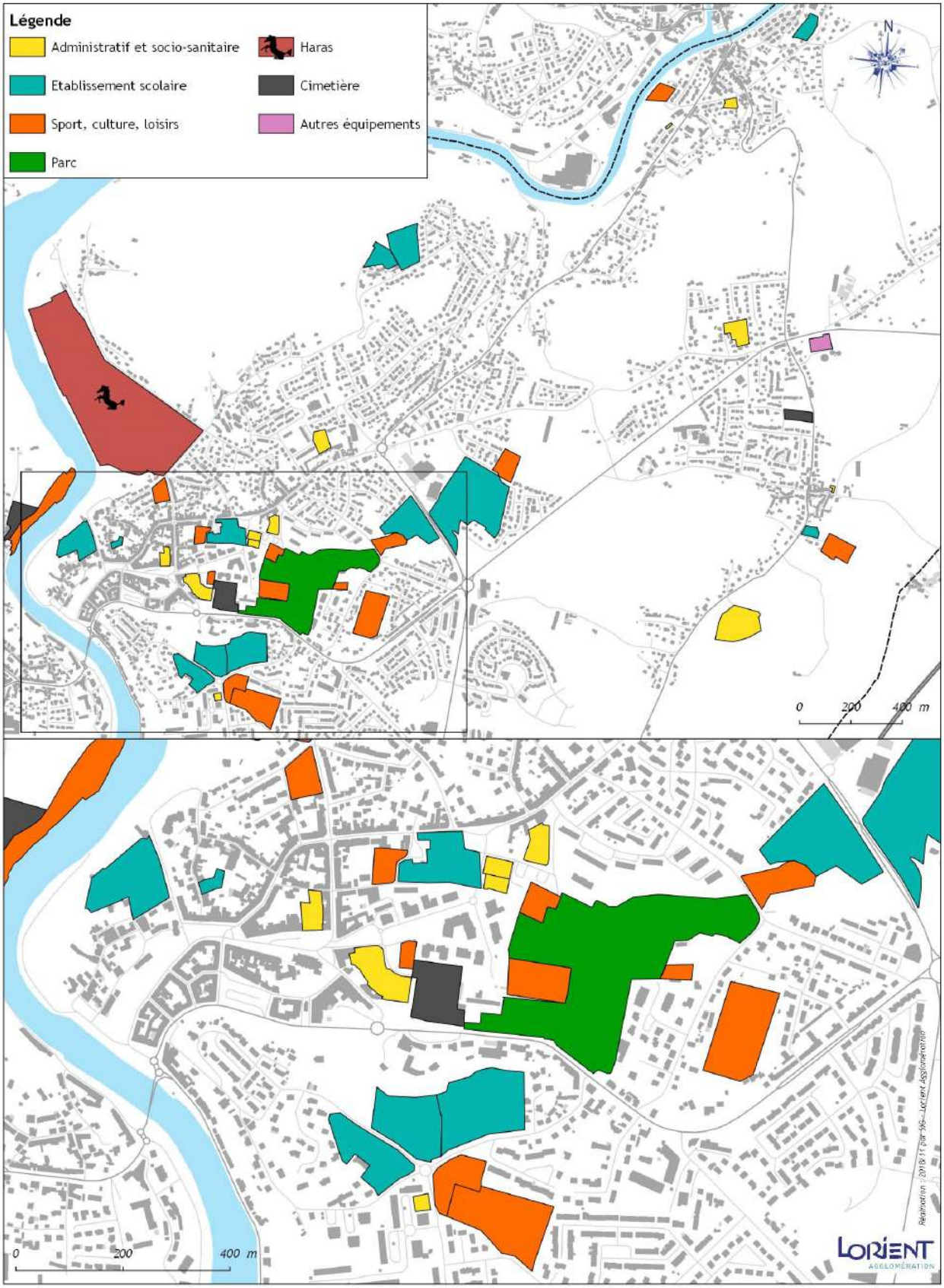
Dédié initialement à la sélection et à la reproduction de chevaux de différentes races, au fil du temps, le Haras est devenu au fil du temps un lieu où toutes les pratiques équestres se côtoient à travers l'instruction, les concours, l'artisanat, la reproduction… C'est également une scène équestre reconnue qui s'inscrit comme un lieu de création et de diffusion.

3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES

Localisation des équipements - Rive droite

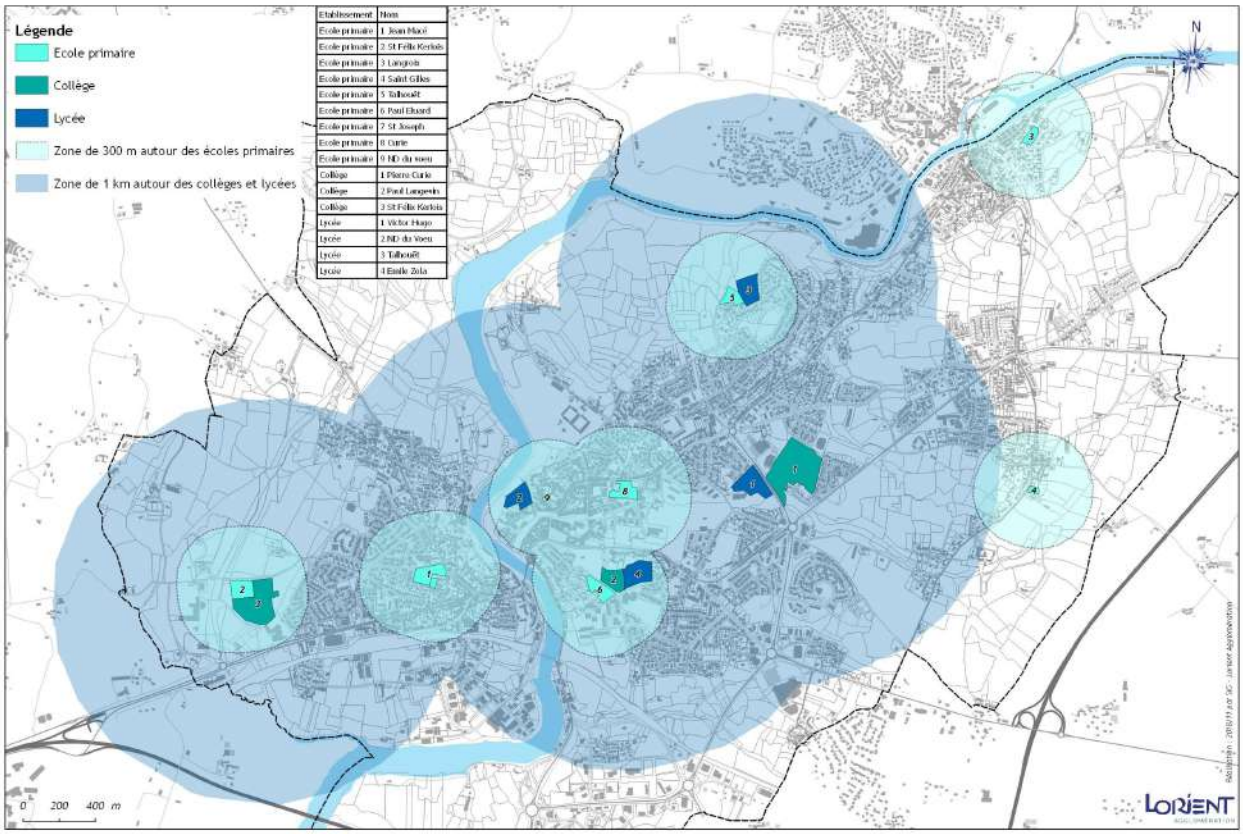


Localisation des équipements - Rive gauche

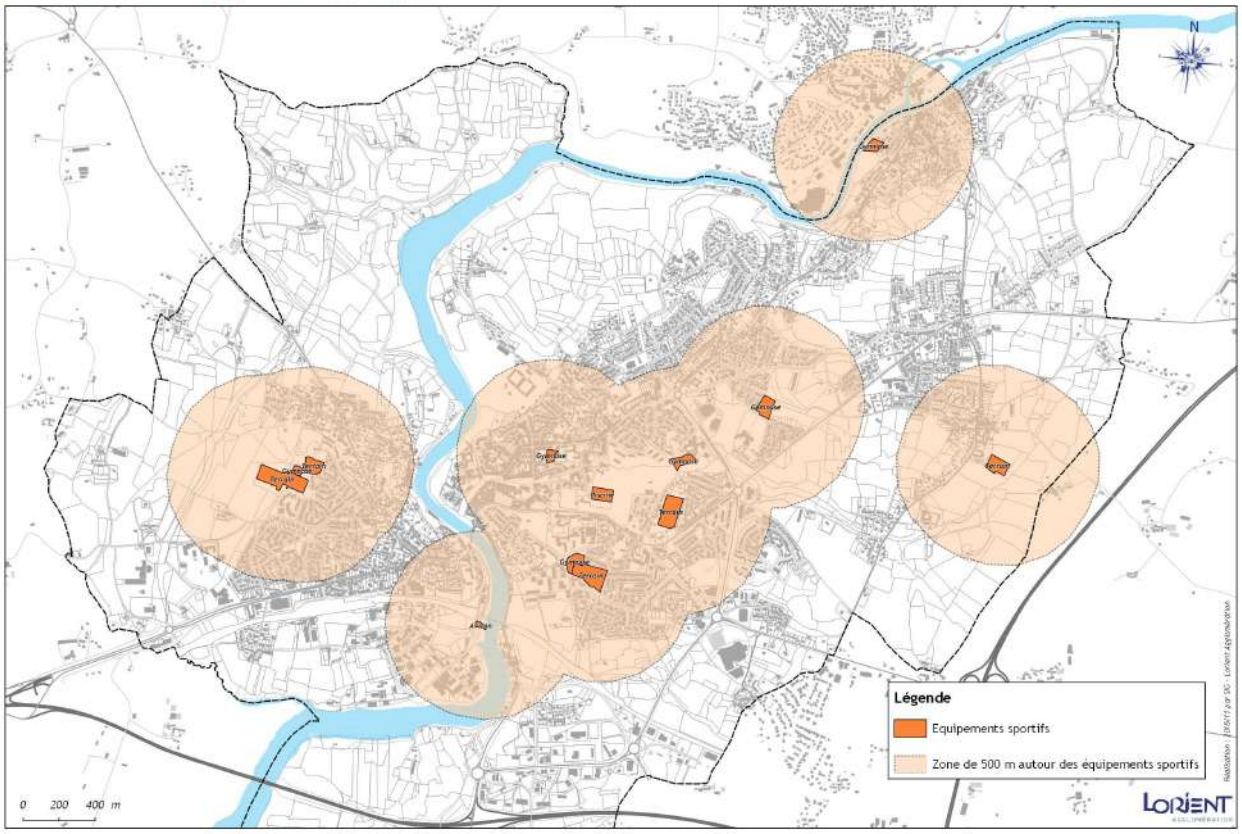


3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES

Hennebont : établissements scolaires



Localisation des équipements sportifs



L'accès à la nature et les sociotopes

La commune d'Hennebont possède d'importants réservoirs de nature situés aux portes des espaces agglomérés, qui sont souvent des réservoirs d'usages sociaux, aussi appelés sociotopes. Parmi les principaux, on peut citer :

- le Bois du Hingair au nord de la commune, qui constitue non seulement un réservoir de biodiversité mais aussi un important lieu de promenade et de randonnée ;

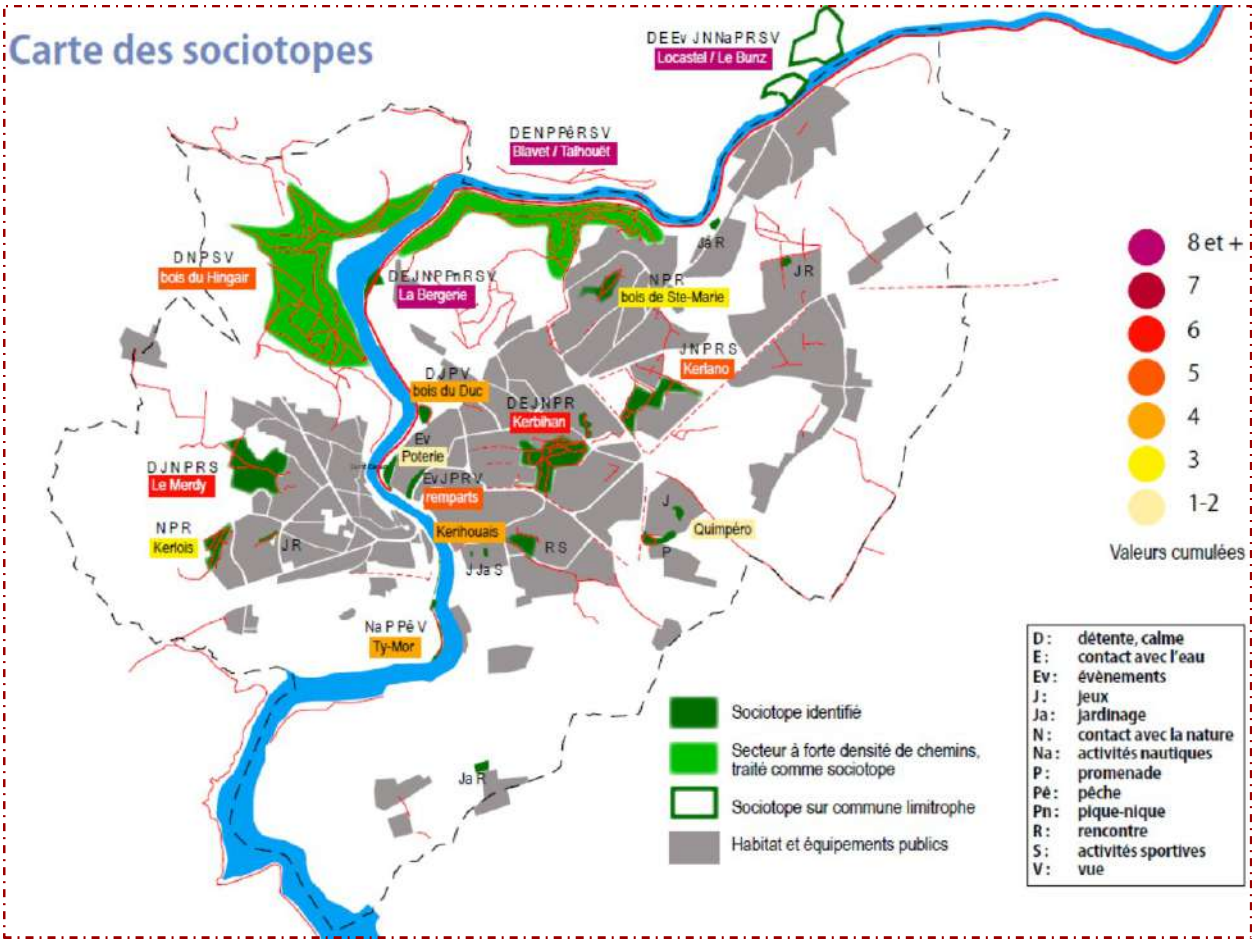
- le bois au Duc, niché entre le fleuve et le centre-ville de Hennebont, dont la magnifique vue sur la coulée du Blavet lui vaut d'être classé depuis 1939.

- le parc de Kerbihan, au cœur de la rive gauche. Sa valeur botanique en fait un espace inédit ; le parc est en outre bien relié au centre-ville grâce à la ZAC Centre aménagée en 2015.

- le parc de Saint-Hervé. Aujourd'hui propriété privée, cet espace de plus de 4 hectares pourrait profiter demain à tous les habitants de la rive droite et, par extension, de la commune. Sa localisation a quelques pas de la gare de Hennebont en fait un site à enjeux en matière de trame verte urbaine et d'usages.

Une travail mené par le bureau d'études naturaliste Jean-Pierre Ferrand inventorie de manière exhaustive tous les sociotopes, sur la commune voire au-delà (certains lieux de Locrist sont aisément accessibles depuis le quartier hennebontais de Langroix).

La carte ci-dessous, extraite de ce travail, catégorise les sociotopes de la commune en fonction des usages et des appropriations dont ils font l'objet :



3. ÉQUIPEMENTS & SERVICES

L'EAU ET LES DÉCHETS

(sources : RPQS Eau Assainissement 2016 et Rapport d'Activité Déchets 2016, Lorient Agglomération)

La gestion de l'eau

La Direction Eau et Assainissement (DEA) de Lorient Agglomération est compétente pour la production et la distribution d'eau potable, cette compétence étant assurée en régie, par marché de prestation de service ou par contrat de délégation de service public. Hennebont est concernée par une DSP (production et distribution).

Sur le territoire de l'agglomération, trois types de ressources en eau sont accessibles : les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les apports de syndicats d'eau voisins par réseaux interconnectés.

En matière de production, la capacité de production journalière atteint les 80000 m³. Les volumes prélevés ont été en 2016 de 14 354 763 m³ et les volumes produits de 12 602 400 m³. Hennebont compte deux sites de prélèvement (eaux de surface) : l'usine de Coët er Ver dans le Blavet, avec une capacité de traitement de 1000m3/h ; ainsi que l'UTEP de Langroise qui a été intégrée au patrimoine de l'agglomération en 2016 et représente un volume produit de 3 995 437 m3. En 2014, la commune a été approvisionnée à partir du captage de Coët er Ver au nord d'Hennebont.

En matière de distribution, on compte dans l'agglomération 100 817 abonnés en 2016 pour un volume distribué de 12 380 775 m³. Ainsi, 206 982 habitants ont été desservis par le réseau d'eau potable de l'agglomération.

Le rendement du réseau d'eau potable est de 86.2% à l'échelle de l'agglomération en 2016.

La qualité de l'eau potable distribuée s'est avérée en 2016 conforme à la réglementation en vigueur tout au long de l'année sur l'ensemble des secteurs de distribution au regard des analyses pratiquées au titre de la surveillance des réseaux et des usines de production. Les quelques dépassements observés n'ont pas été de nature à porter atteinte à la santé des consommateurs.

La même Direction Eau et Assainissement de l'Agglomération assure également la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau usées. L'exploitation des ouvrages est différente selon les communes : pour Hennebont, l'exploitation du système d'assainissement est confiée en régie à Lorient Agglomération.

En 2016, 191 279 habitants ont été desservis à l'échelle de l'agglomération par un réseau de collecte des eaux usées pour une production totale de 3670.2 tonnes de boues. Le SPANC (Service public de l'Assainissement non collectif) est quant à lui assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire. En 2016, 26 230 habitants sont disposent d'un système non collectif et 57.39% des filières sont conformes.

En ce qui concerne Hennebont, le réseau est composé d'un linéaire de près de 110 000 mètres de conduites d'eaux usées. La station d'épuration de type *boue activée* présente une capacité de 26 000 équivalents habitants et compte 29 postes de relevage, dont un poste de refoulement privé.
En 2016, les volumes assujettis à la redevance assainissement collectif étaient de 582 033 m³ (volumes d'eau potable consommés) pour la commune.

Globalement, en 2016, la qualité des eaux traitées est restée à un très bon niveau (normes respectées).

D'autre part, la commune compte 218 installations d'Assainissement Non Collectifs (215 classées) dont 52 présentent un bon fonctionnement, 51 sont acceptables (mais non conformes à la réglementation actuelle) et 33 sont dans un état non acceptable.

Enfin, la loi GEMAPI a transféré depuis janvier 2018 la compétence de Gestion des eaux pluviales à Lorient Agglomération.

La gestion des déchets

La lutte contre les décharges sauvages a eu un impact positif sur l'environnement. On constate que l'imprégnation des déchets sur des sols non ou mal protégés et l'entraînement à la rivière de substances éventuellement toxiques restent malgré tout possibles.

Depuis le 1er janvier 2014, Lorient Agglomération a la compétence de la gestion des déchets. En matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, elle assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

Deux modes de gestion coexistent aujourd'hui sur le territoire de Lorient Agglomération : une partie de la collecte est assurée en régie, l'autre en prestation.

Sur le territoire d'Hennebont, les collectes de proximité (biodéchets, emballages et déchets ménagers et assimilés en porte à porte, mais aussi le papier des administrations et les cartons des entreprises des zones d'activités en bordure de la N165) ainsi que les collectes en déchetterie sont gérées en régie communautaire.

Parmi les 13 déchèteries que compte le territoire de l'Agglomération, un équipement est localisé à Hennebont (Kerpotence). Les déchets collectés en porte à porte ne sont pas acceptés en déchèterie (biodéchets, emballages et déchets ménagers résiduels).

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité en date de mai 2016 a permis de concrétiser le déplacement et la requalification de la déchèterie de Kerpotence qui doit s'accompagner du démantèlement de l'ensemble des installations précédentes ; ses objectifs étant de :
- Prévoir un équipement permettant un fonctionnement pour les 25 prochaines années, ouvert aux évolutions en matière de Responsabilité Élargie des Producteurs
- Augmenter le potentiel de collecte et de tri par rapport à l'ancienne installation
- Réorganiser l'accueil du public en proposant un service de qualité
- Garantir et améliorer les conditions de sécurité et de sûreté pour les usagers et le personnel
- Améliorer les conditions de travail pour les agents et les prestataires.

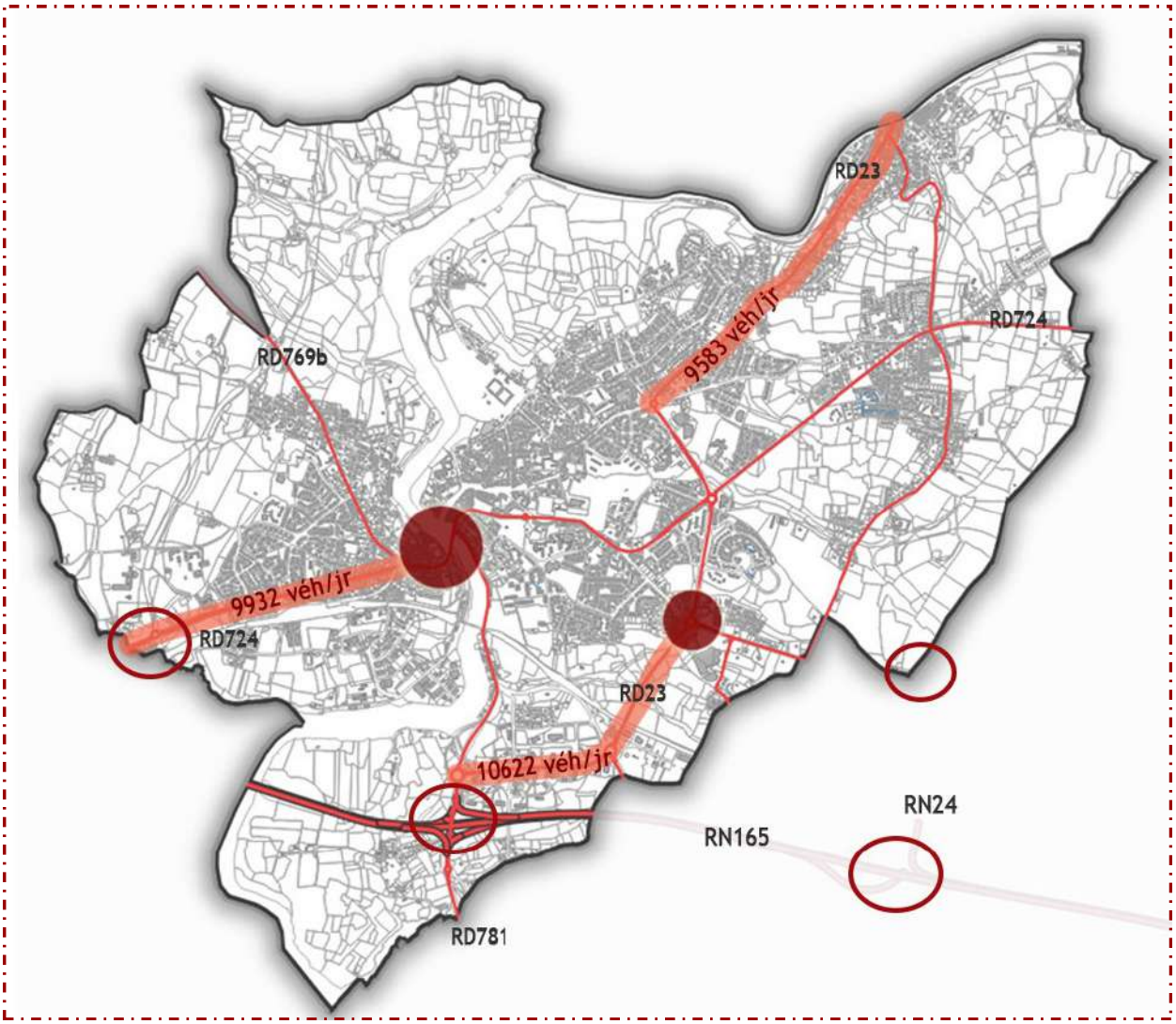
Enfin la décharge de la Becquerie a fait l'objet d'une réhabilitation en 2004. Il s'agissait d'un ancien site d'enfouissement des déchets autorisé par arrêté préfectoral en 1973. Jusqu'en 1993 y ont été déposés les déchets urbains d'Hennebont, puis uniquement les déchets inertes avant sa fermeture définitive en 1997.

La réhabilitation s'est opérée par la mise en œuvre d'une couche superficielle d'étanchéité constituée d'argile et d'un réseau de fossés

évitant les infiltrations des eaux de pluie et ainsi la lixiviation du massif de déchets, afin de réduire les flux de pollution vers le milieu naturel. Un réseau de piézomètres a également été mis en place pour suivre la qualité de l'eau dans le massif de déchets.

4. MOBILITÉS & DÉPLACEMENTS

AXES ET FLUX



Le réseau routier de la commune supporte **un trafic très dense sur trois tronçons de départementales identifiés, associés à points de passage quotidiennement encombrés :** le carrefour de la Gardeloupe, et surtout le pont Jehanne la Flamme dont la congestion se répercute notamment sur toute l'avenue de la république à l'ouest, dans le sens Lorient > Hennebont.
Ce pont et ses entrées ont fait l'objet, depuis 2017, de nouveaux aménagements ayant pour vocation de fluidifier la circulation routière.

Les principaux pôles générateurs de flux sur le territoire : des centres commerciaux à l'intersection des grands axes, des zones d'activités inégalement desservies, de nombreux établissements scolaires et sportifs disséminés sur le territoire communal.

En particulier, les principaux secteurs d'emploi sont :
- les Zones du Parco, de la Gardeloupe, du Quimpéro et de Kergroix qui s'enfilent le long de la RD 23.
- les Zones du Ty Mor et Kerandré au sud de la voie ferrée en Rive Droite, accessibles uniquement par le quai Tabarly ainsi que deux passages sous voie.

Enfin, **Hennebont dispose d'une infrastructure supplémentaire grâce à la liaison ferroviaire et à sa gare** positionnée en rive droite. Si celle-ci souffre aujourd'hui d'un problème de lisibilité et d'accessibilité (tous modes confondus), des travaux réalisés en 2017 auront au moins permis de sécuriser l'accès des usagers piétons au quai de l'autre côté de la voie ferrée, par la création d'un passage sous voie.

En 2018, la fréquence moyenne des trains qui s'arrêtent en gare d'Hennebont est de 26 Ter /jour (13 dans chaque sens).

MOBILITÉS QUOTIDIENNES ET PART MODALE

L'enquête Mobilités menée en 2016 dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Lorient, associée aux données INSEE 2015 ainsi qu'au diagnostic de l'étude Déplacements diligentée par la commune en 2013, fournissent des chiffres détaillés sur les habitudes de déplacements à l'échelle communale.

À noter : l'étude Déplacements, rendue par le bureau d'études en 2015, a permis de proposer un plan d'action composé d'un plan de circulation en hypercentre, ainsi que quelques actions à mettre en place hors hyper centre d'Hennebont, notamment en matière de déplacements à vélo.

En général.

- la part modale des transports collectifs a diminué ces dernières décennies au profit des autres moyens de transport, révélant une inadéquation de l'offre avec les besoins.
- près d'1 ménage sur 2 déclare que la question des déplacements quotidien influence le choix de la localisation d'un logement.
- le cas échéant, c'est la proximité au lieu de travail qui est analysée en premier.

En voiture.

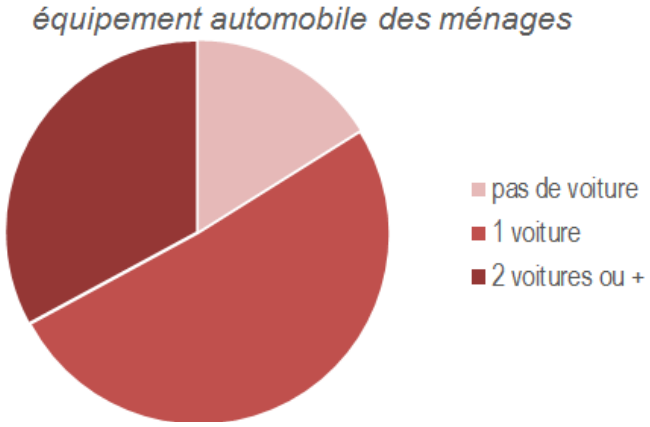
- la voiture reste le mode de transport très majoritaire pour aller au travail.
- le taux de remplissage en semaine est de 1,39.
- la durée moyenne d'un déplacement (en tant que conducteur) est de 14 minutes.
- 87% des personnes qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail ne pratiquent jamais le covoiturage.

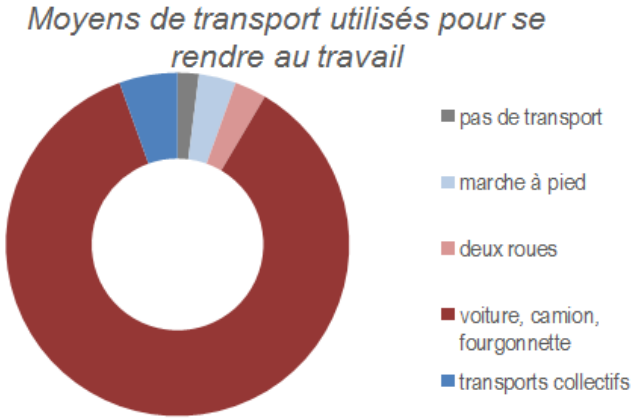
En transports collectifs.

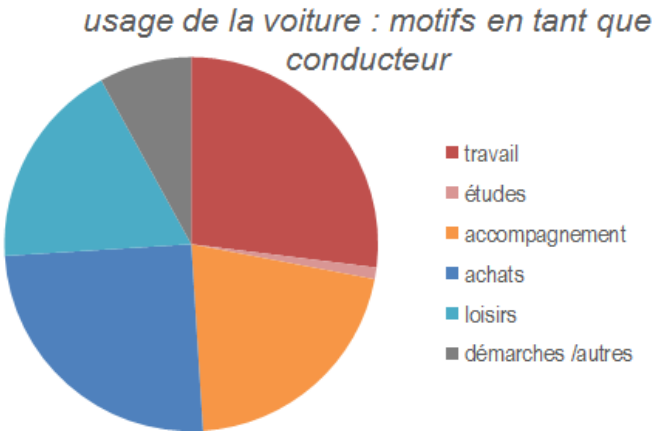
- le motif principal de déplacement est les études (47%), le travail étant très minoritaire (9%).
- scolaires, étudiants et chômeurs représentent la grande majorité des usagers.
- le motif de déplacement est qualifié de 'contraint' pour 70% des déplacements en transports collectifs.
- la durée moyenne du déplacement est de 31 minutes, une durée très importante au regard de la voiture.

En modes actifs.

- l'usage du vélo et la marche à pied représentent respectivement 2,6 et 31% des déplacements des hennebontais., pour des durées moyennes de 17 et 12 minutes (qu'il s'agisse d'aller au travail ou de promenade).







4. MOBILITÉS & DÉPLACEMENTS

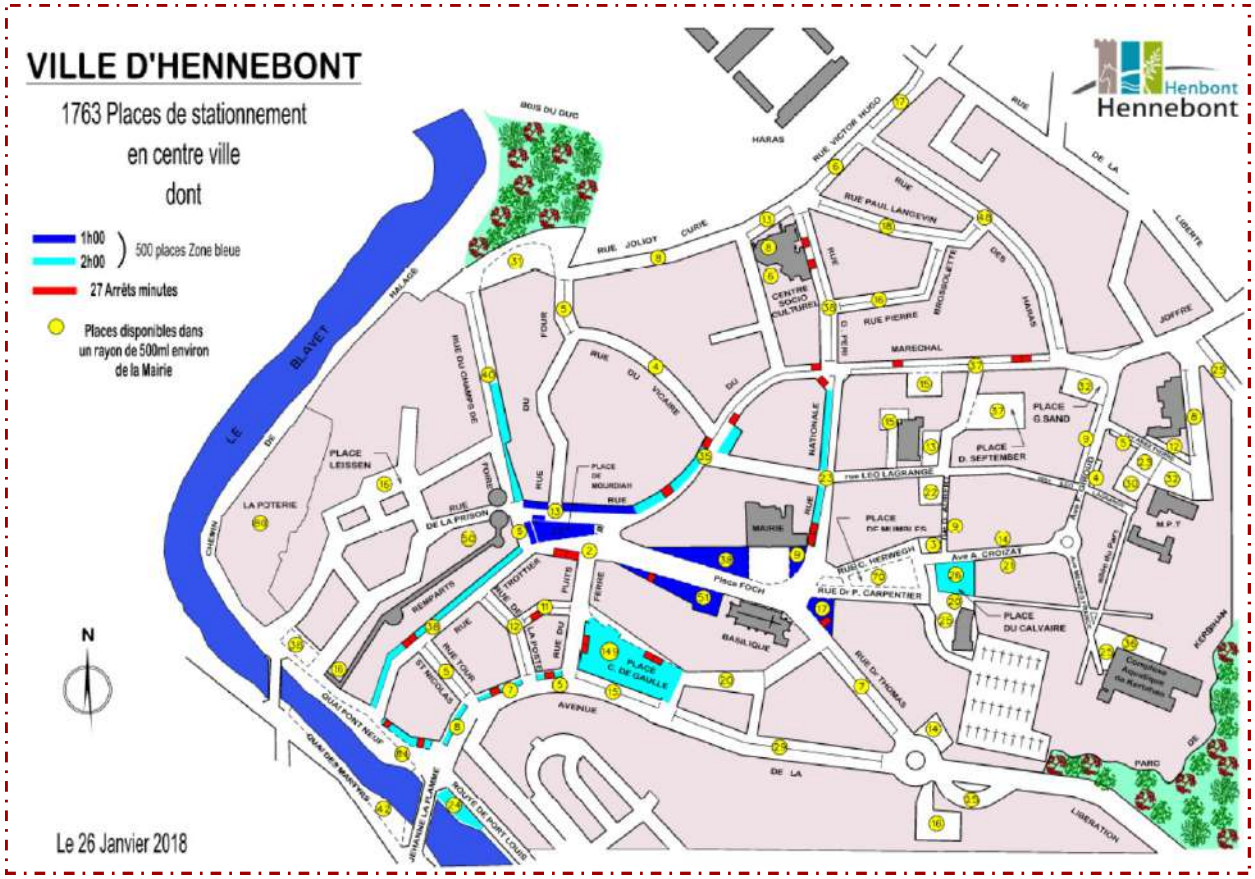
CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

La problématique du stationnement revêt toute son importance dans le centre-ville d'Hennebont. Un état des lieux de la capacité de stationnement y a été réalisé par les services de la commune, restitué sur la carte ci-dessous.

A ce diagnostic quantitatif s'ajoute un diagnostic qualitatif : aujourd'hui en centre-ville d'Hennebont, l'espace public est très majoritairement dédié au stationnement automobile, au détriment des modes de déplacements doux qui pourtant, compte-tenu de l'engorgement du trafic au niveau du pont Jehanne la Flamme, pourraient constituer de solides alternatives à la voiture pour les trajets courts dans la ville.

C'est en particulier le cas de l'espace qui s'étend de la rue Trottier à la place Maréchal Foch.

En rive droite, notons que le quartier gare porte également des enjeux considérables en matière de stationnement, surtout dans la mesure où, au sud de la voie ferrée, une grande partie de l'espace a vocation à être urbanisée.



Transports collectifs

Il est à noter que ce diagnostic fait état du réseau de transports en commun dans son architecture au 1er janvier 2018. Un nouveau réseau, refondu, lui a succédé à partir du 7 janvier 2019.

En semaine

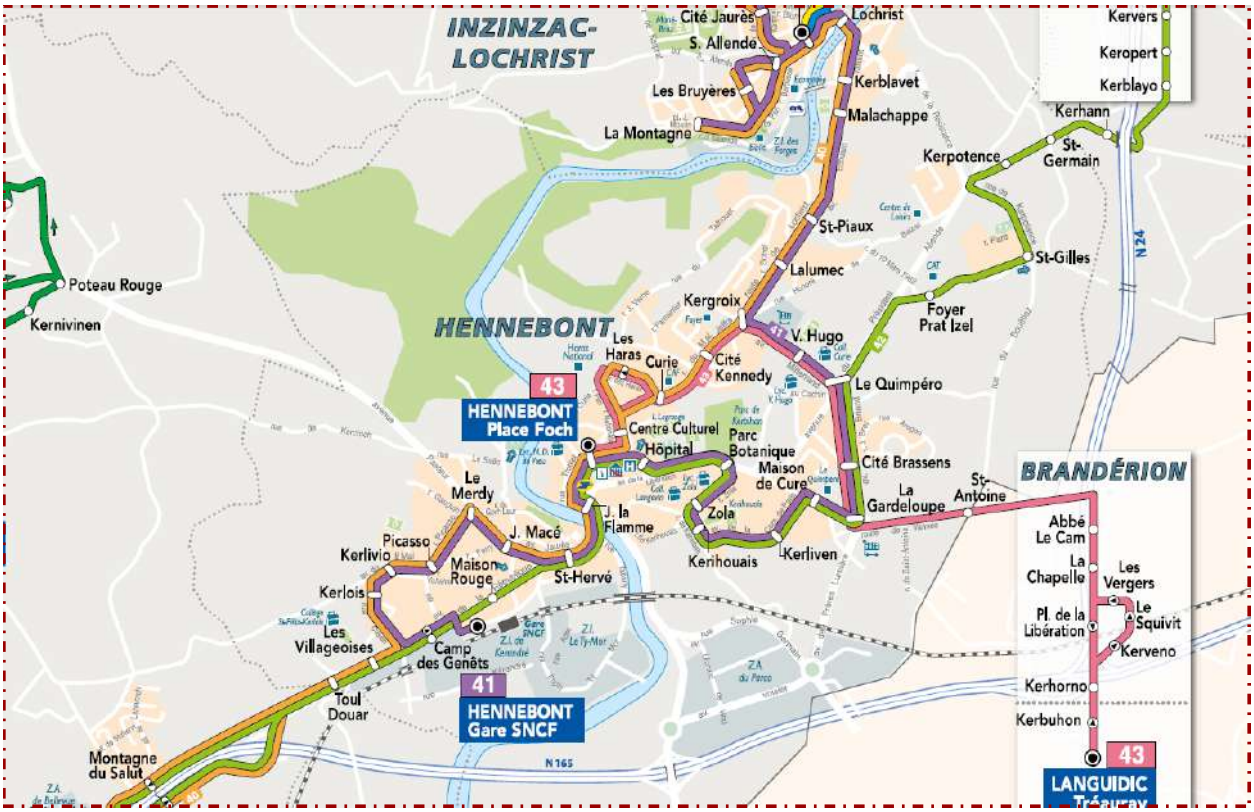
Hennebont est desservie en bus par quatre lignes provenant toutes d'une commune en amont, et transitant par le centre-ville ainsi que les quartiers de la rive gauche et/où de la rive droite, et desservant ainsi les établissements scolaires, la zone commerciale de la Gardeloupe ou encore la gare SNCF. Ces lignes permettent à la fois aux communes voisines telles qu'Inzinzac-Lochrist, Brandérion ou Languidic de rabattre leurs actifs et étudiants sur les sites d'Hennebont (41 et 43 en particulier), mais aussi de continuer jusqu'à Lorient au besoin (40 et 42 en particulier).

La distance à la ville-centre que constitue Lorient est compensée sur certaines tranches horaires par des lignes *express* en doublage qui ne desservent pas les arrêts courants entre la sortie d'Hennebont et l'hypercentre de Lorient, une offre majoritairement destinée aux actifs ou étudiants de l'une ou l'autre des communes qui ont besoin de faire l'aller-retour quotidiennement sans perdre de temps. C'est le cas des 40 *express* et 42 *express*.

La fréquence moyenne des lignes telles que la 40 ou la 42 est d'un bus toutes les 30 à 40 minutes environ. Il ne s'agit pas d'un haut niveau de fréquence mais d'une fréquence équivalente à plusieurs communes hors première couronne (Caudan, Pont-Scorff, par exemple); Hennebont n'étant pas concernée par les aménagements du Triskell ou Triskell2 qui permettent une desserte en bus plus efficace et donc une offre plus cadencée

On remarque que toutes ces lignes de bus (40, 41, 42, 43) passent par le pont Jehanne la Flamme en centre-ville, un point de passage aussi difficile pour les transports en communs que pour les véhicules individuels.

Enfin, des services de proximité viennent compléter l'offre des lignes régulières, essentiellement sous la forme d'aller-retours vers les établissements scolaires les plus fréquentés par les hennebontais, et exclusivement en période scolaires.



Les dimanches et jours fériés

Les lignes 40, 42d et 43 prennent le relais des lignes régulières, avec des fréquences plus faibles et des itinéraires parfois tronqués (la ligne 42d effectue son terminus à la Gare d'échanges de Lorient et ne poursuit plus vers le Ter comme la 42 habituelle).

En soirée

La commune n'est pas desservie par les services de soirée mis en place les vendredis et samedis soirs à destination puis au départ de Lorient (c'est uniquement le cas de Lanester, Quéven, Ploemeur, Locmiquélic et Port-Louis localisées en première couronne).

4. MOBILITÉS & DÉPLACEMENTS

MOBILITÉS DOUCES

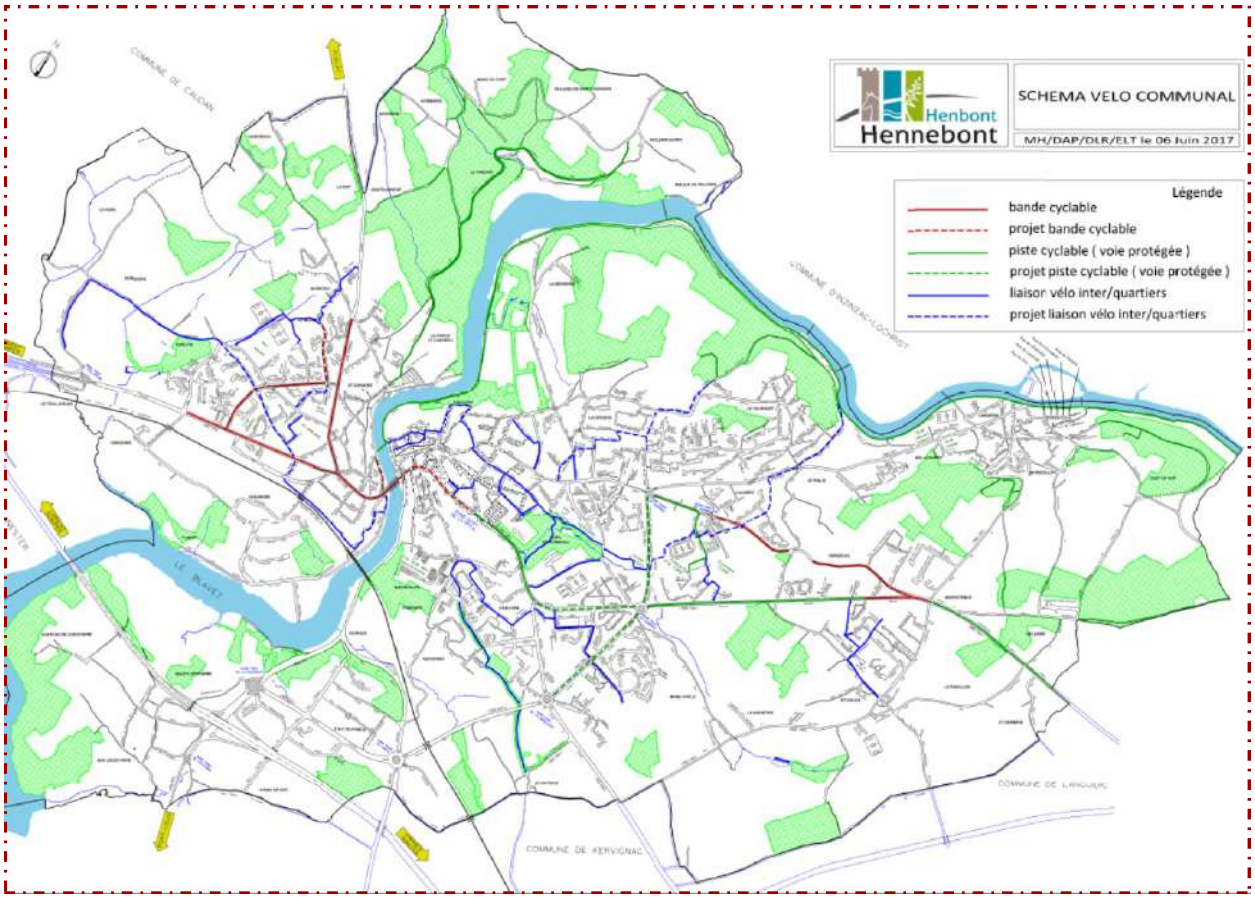
À Hennebont, rappelons que le premier support de mobilités est le Blavet qui serpente entre les espaces agglomérés et les espaces naturels du nord au sud, avec son chemin de halage.

La commune est en outre traversée d'est en ouest par l'axe routier majeur du Toul Douar au Loiro qui relie les deux rives en passant par le pont Jehanne la Flamme. Cet axe fait donc aussi, logiquement, l'objet d'enjeux importants en matière de mobilités douces ; à ce jour il ne semble pas faire l'objet d'aménagements optimisés qui pourraient rendre séduisantes, confortables et totalement sécurisées des alternatives à la mobilité en voiture.

Le renforcement du réseau de chemins autour de la gare est aussi un enjeu important, à la fois depuis le reste de la ville et depuis les zones du Ty Mor et de Kerandré au sud des voies ; à cet effet, un passerelle piétonne permet l'accès sud à la gare, ce qui constitue la première étape d'un maillage continu pour les mobilités douces dans ce secteur.

Liaisons cyclables.

La commune est dotée depuis 2017 d'un Plan Vélo Communal recensant les aménagements cyclables existants ainsi que tous les besoins d'aménagements à créer. Ces projets doivent notamment permettre de mieux relier les quartiers, entre eux, mais aussi aux espaces naturels dont dispose le territoire aux portes des espaces agglomérés.



Liaisons piétonnes.

La commune dispose d'un tissu de liaisons piétonnes relativement bien développé, notamment vers les espaces naturels et sociotopes de la commune. Un travail réalisé par le bureau d'études local Jean-Pierre Ferrand permet de localiser l'ensemble de ces cheminements.

Ce tissu s'appuie notamment sur les chemin de randonnées qui parcourent le territoire.

La carte ci-dessous superpose les cheminements ordinaires aux chemins de randonnées à Hennebont. Ils figurent également en annexe du PLU.



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

ENJEUX SOCIODÉMOGRAPHIQUES

- Une croissance démographique depuis les années 2000, à conforter et à encadrer
- Une population globalement plus jeune que la moyenne de l'Agglomération, un atout pour le dynamisme de la commune
- Un parc de logements qui s'équilibre entre appartements et maisons individuelles, mais une offre en grands logements (4 à 5 pièces et +) qui reste importante malgré une taille des ménages qui diminue

ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Un taux de chômage en augmentation, dépassant le taux moyen sur l'Agglomération ; la création d'entreprise également en baisse par rapport à 2010
- D'importantes zones d'activités balayant des domaines d'activités variés
- En particulier une Zone d'Activités Commerciales qui s'étend de Kergroix à la Guardeloupe, élément d'attractivité de la commune mais dont le développement est à maîtriser pour conserver des centralités commerciales (centre-ville notamment) dynamiques
- Un centre-ville commerçant qui bénéficie de la présence d'un patrimoine fort
- L'activité agricole à protéger, tout en lui permettant d'évoluer vers de nouveaux process

ENJEUX D'ÉQUIPEMENT & SERVICES

- Une commune globalement bien pourvue en équipements, dont certains profitent à d'autres communes (complexe aquatique, centre équestre, écoles de danse et de musique, équipements liés au tennis de table…)
- Les Haras nationaux d'Hennebont, élément identitaire de la commune, facteur d'attractivité à développer et à exploiter aux plans touristique et économique
- Le Parc de Kerbihan, un poumon vert au sein de la ville, en rive gauche, qui attend son équivalent en rive droite
- De nombreux sociotopes aux portes de la ville, desservis par un maillage de cheminements et chemins de randonnée à conforter

ENJEUX DE DÉPLACEMENTS

- Un enjeu d'accessibilité pour le futur quartier Gare (sud de la voie ferrée notamment)
- Le pont Jehanne la Flamme qui concentre tous les flux routiers entre les deux rives, saturant l'axe du Toul Douar au Loirot

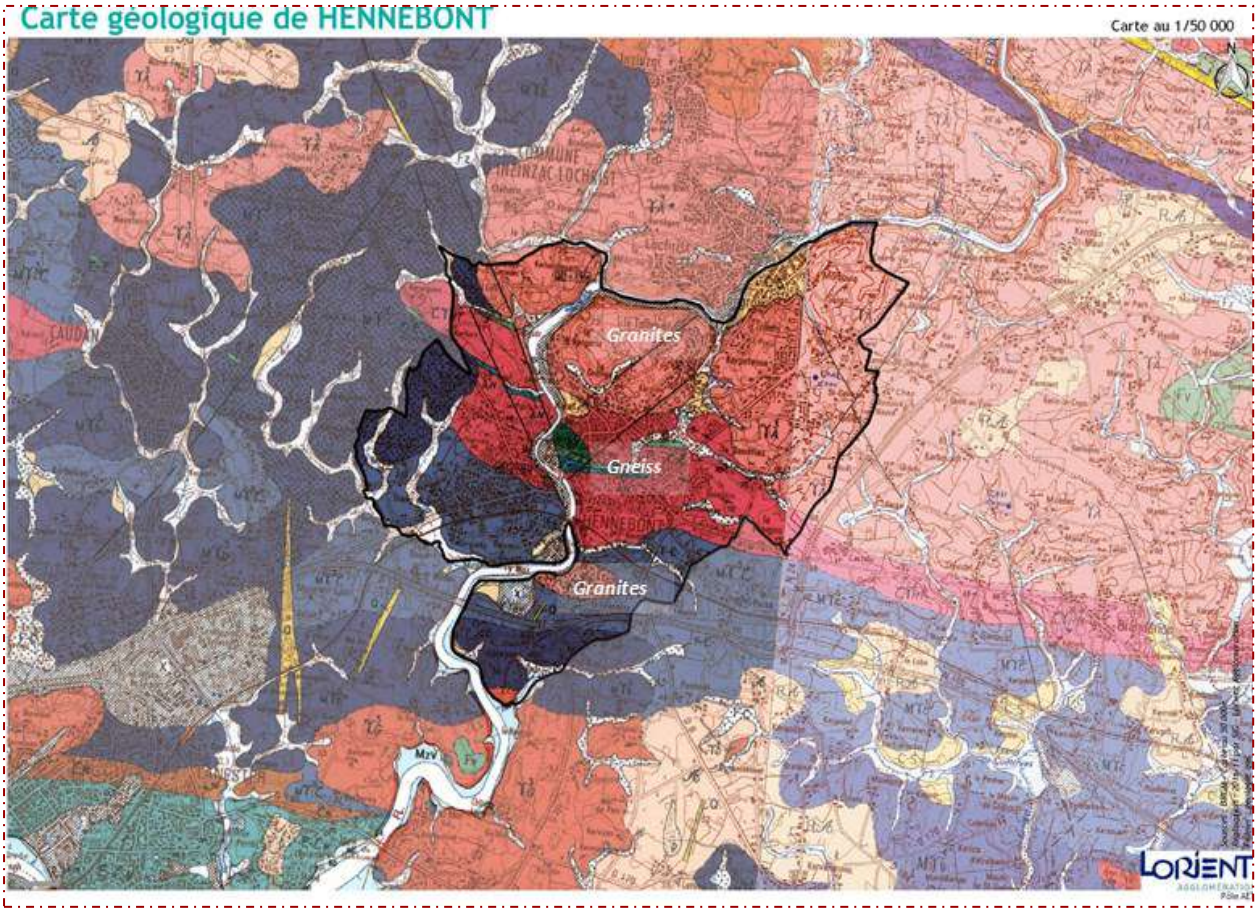
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

LA GÉOLOGIE

La commune d'Hennebont, située au nord-est de Lorient, sur le Blavet, est comprise dans un contexte géologique d'importance : le massif armoricain.
Elle est située au sud du cisaillement sud-armoricain, dans le domaine sud armoricain breton. Le socle géologique présente sur cette zone des déformations et métamorphismes importants, témoins de la formation de la chaîne montagneuse cadomienne, puis de la chaine hercynienne.

Hennebont possède donc un socle géologique complexe, traversée par des bandes de gneiss et granites anatectiques d'orientation ouest-nord-ouest/est-sud-est correspondant à l'axe général des plissements sud-armoricains.

La partie urbaine de la commune se trouve principalement sur des gneiss, tandis que les parties nord et sud du territoire sont sur des granites.
Le gneiss présent localement se caractérise par une foliation plus ou moins nette, avec alternance de lits sombres riches en mica blanc et lits claires riches en quartz et feldspath, ainsi que par une résistance moyenne aux agents d'altération, ce qui en fait un médiocre matériau de construction. Il est très utilisé dans les murs et murets de clôture présents en ville. Le granite présente différents faciès ; au niveau des carrières de Polvern, c'est une belle roche dure, à grain fin, de couleur assez sombre, qui a fourni des matériaux pour la construction du canal du Blavet.



Le relief et la topographie

Le relief d'Hennebont est déterminé par la présence de bandes parallèles de roches relativement dures, en particulier dans la partie nord du territoire (Le Hingair, Talhouët, Kerpotence) qui est traversée par une bande de granite très résistant à l'érosion.

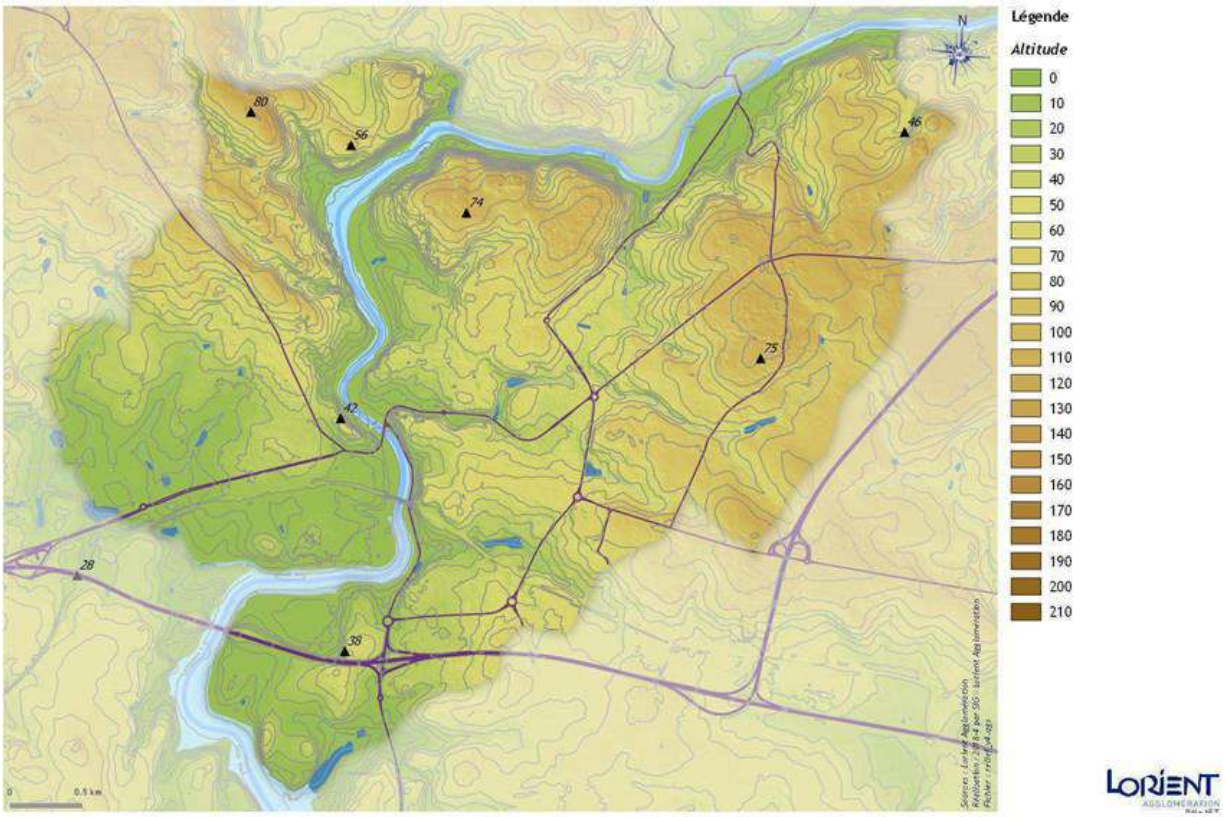
Au niveau d'Hennebont, ces formations sont coupées par le Blavet, qui y a creusé une vallée encaissée en suivant une trajectoire sinueuse. Il en résulte un relief accidenté de part et d'autre de la vallée, au flanc de laquelle apparaissent localement des promontoires rocheux, par exemple dans la traversée de la ville sur la rive droite. Le plancher de la vallée atteignant ici le niveau de la mer, les dénivellations sont importantes et dépassent localement 70m. Le point culminant de la commune, légèrement supérieur à 80m, se trouve à Mané-el-Cuff.

Le réseau des vallées affluentes du Blavet montre logiquement un profil redressé et un encaissement marqué, en particulier sur la rive droite entre Saint-Caradec et Polvern.

La partie sud-ouest de la commune présente toutefois un relief moins accidenté et plus bas, d'où il résulte que le territoire présente une inclinaison globale vers le sud-sud-ouest, perpendiculairement à l'axe des formations géologiques. La vallée du Toul -Douar, en rive droite du Blavet, forme une petite alvéole relativement plate, mais le relief s'anime à nouveau vers l'aval, et le Blavet s'engage dès le pont de la RN 165 dans une nouvelle section de vallée encaissée.

La topographie détermine nettement l'occupation des sols. Les pentes les plus fortes, inaptes à l'agriculture, ont toujours été laissées aux bois et aux landes et l'urbanisation les a généralement évitées. Cependant, la présence de promontoires rocheux a pu être mise à profit au cours de l'histoire, comme en témoignent notamment le site gaulois de Polvern et celui du Vieux Château, en rive droite du Blavet face à la Ville Close qui occupe elle-même une petite butte. En outre, le resserrement de la vallée du Blavet au niveau d'Hennebont, non loin de la limite d'influence de la marée, a facilité le franchissement du fleuve et se trouve à l'origine de la ville.

Relief et courbes de niveau de HENNEBONT



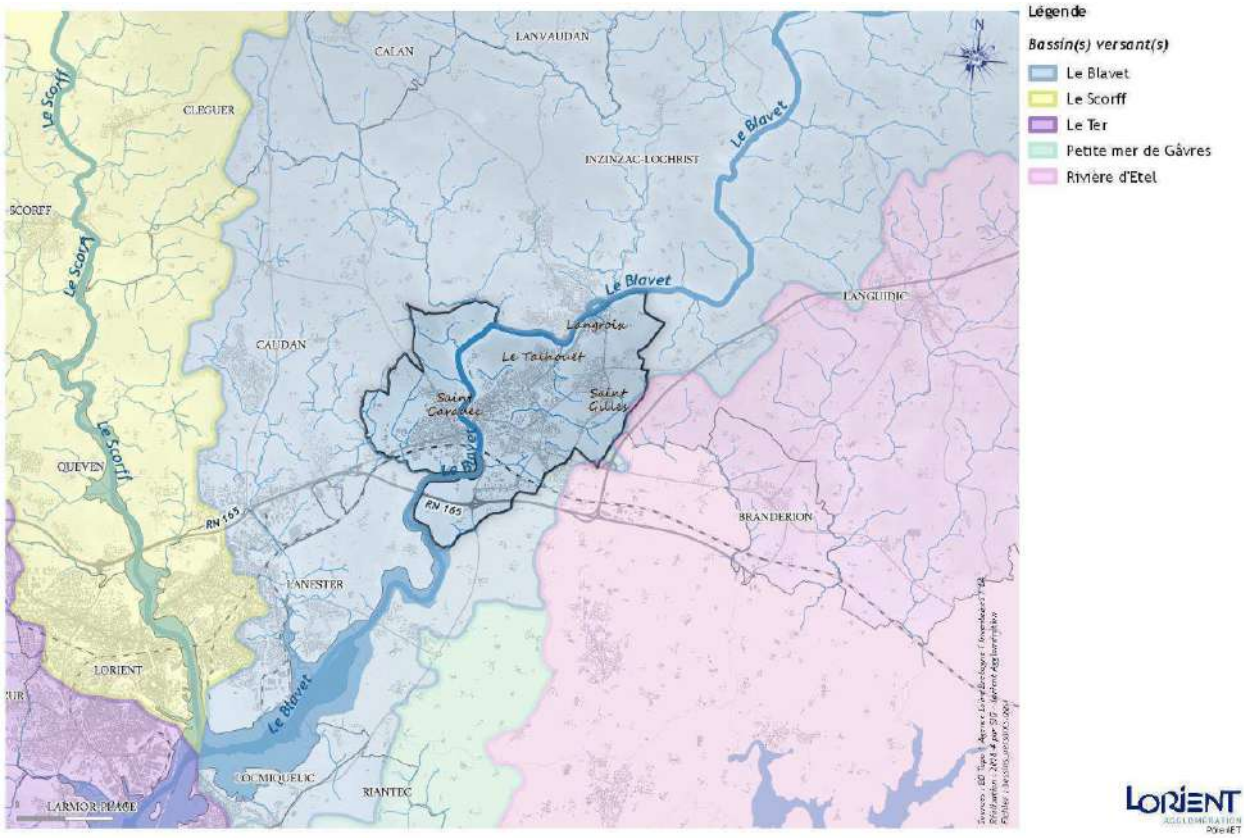
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Les bassins versants

La commune appartient entièrement au bassin versant du Blavet.
Le Blavet, prenant sa source dans les Côtes d'Armor, a la particularité d'être canalisé sur une portion non négligeable (à partir du lac de Guerlédan, à la limite entre les Côtes d'Armor et le Morbihan).
Hennebont se trouve au point de contact entre les parties fluviale et maritime du Blavet, qui est l'un des principaux fleuves côtiers bretons présentant un linéaire de 136 Km et un bassin versant de 2087 Km².

Bassins versants et hydrographie de HENNEBONT



Les cours d'eau

En dehors du Blavet colonne vertébrale du territoire qui traverse la commune sur 14 km environ, le réseau hydrographique d'Hennebont est très modeste tant au niveau linéaire que du débit des cours d'eau. Il comprend 7,3 km de cours d'eau permanents, et 16,4 km de cours d'eau intermittents.

Plusieurs ruisseaux ont été inventoriés, on retrouve ainsi sur la partie ouest du territoire communal, les ruisseaux de Toul-Douar (5,5 Km de linéaire), en partie canalisé au nord de la voie ferrée..., St Caradec, du Hingair, celui du Temple, appelé également ruisseau de Kergonano, qui traverse le territoire communal sur 9 Km et se jette dans le Blavet à Polvern. Sur la partie est de la commune, on recense le ruisseau du Talhouet, du Bouëtiez et celui au Sud de Locoyarn.

La partie estuarienne du Blavet présente un fonctionnement hydrologique relativement complexe, impactée à la fois par le débit du fleuve et les influences de la marée qui peuvent se faire sentir jusqu'à l'amont de l'écluse de Polvern. La limite de salure des eaux, fixée administrativement près de la porterie de l'abbaye de la Joie, est en réalité très fluctuante, d'autant que les eaux douces et salées se mélangeant difficilement ont tendance à se stratifier. A marée haute, cette limite peut se situer très en aval de la ville lorsque le débit du Blavet est important.

La qualité hydromorphologique

La qualité hydromorphologique du Blavet est impactée, à Hennebont, par 4 points sensibles pour la continuité (écluses), et par les tronçons de berges artificialisées. Les 4 ouvrages, situés au nord de la commune, sont :
- l'écluse de Lochrist,
- l'écluse de Grand Barrage,
- l'écluse des Gorets,
- l'écluse de Polvern.

Les eaux du Blavet sur le tronçon hennebontais sont globalement bonnes d'un point de vue physico-chimique, mais présentent plusieurs paramètres dégradés.
Les taux de macropolluants respectent les normes DCE, malgré des valeurs de nitrates dépassant les objectifs plus exigeants du SAGE, provoquant une eutrophisation du cours d'eau.
La présence de pesticides reste problématique car récurrente et à des taux dépassant les normes établies par le SAGE, à savoir les normes retenues pour l'eau potable. La détection récurrente du glyphosate, de son dérivé l'AMPA, et de molécules interdites depuis plus de 10 ans soulève des enjeux de prévention des risques écologiques et sanitaires, mais également des enjeux de sensibilisation des usagers et utilisateurs de pesticides à leurs impacts.
Les indicateurs biologiques corroborent ces données et permettent de cibler des enjeux prioritaires : l'IBMR atteste d'une eutrophisation des milieux à corréler aux taux de nitrates importants ; l'Indice Poissons de Rivière, médiocre à mauvais, met en valeur la problématique de continuité écologique sur le cours d'eau, la vulnérabilité des écosystèmes aux aléas de la ressource en eau, ainsi que l'impact de pollution continue en pesticides (impact plus important sur les espèces de « haut de chaîne alimentaire »).

2. CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

LE CLIMAT

Située au sud de la péninsule bretonne, à proximité immédiate de Lorient et de la rade, la commune d'Hennebont est sous l'influence du climat tempéré de type océanique (comme pour l'ensemble de la Bretagne). Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides. Hennebont se trouve, plus précisément, à la limite entre un secteur littoral doux et un secteur dit « intérieur », toujours dominé par le caractère océanique mais moins venteux que le littoral.

La station de collecte de données climatologiques la plus proche d'Hennebont est celle de Lorient-Lann Bihoué.

Les précipitations annuelles moyennes sur la station de Lorient-Lann Bihoué atteignent 951mm sur la période 1981-2010, avec une moyenne de 132,4j de précipitations. Les mois les plus pluvieux sont décembre et janvier ; les plus secs sont juin, juillet et Août. (*Source : Météo - France*).

L'amplitude thermique est peu marquée grâce à la dominante océanique du climat, les normales maximales et minimales annuelles atteignent respectivement 15.8°C et 8.2°C (moyennes 1981-2010). (*Source : Météo - France*). La température moyenne annuelle est de 11,9°. Le mois le plus froid est janvier, les mois les plus chauds sont juillet et août.

L'ensoleillement sur Hennebont est assez proche de la moyenne du sud Morbihan (1900h) avec 1827 heures par an, et 57,5 jours de bon ensoleillement.

Hennebont est exposé à des vents dominants d'ouest à sud-ouest, de vitesse moyenne environnant les 30km/h (8m/s). Bien que soufflant toute l'année, ils sont plus forts pendant la période hivernale.

L'autre secteur dominant est le nord-est, le plus souvent représenté au printemps. Froids et secs, ils sont moins puissants que les vents d'ouest/sud-ouest.

Ces données provenant d'une station côtière influencée par le régime des brises, elles seraient à nuancer en ce qui concerne Hennebont, où la prépondérance de l'axe Sud-Ouest - Nord-Est devrait être moins marquée du fait que ce phénomène ne s'y fait pas sentir.

LA QUALITÉ DE L'AIR

(voir Profil Environnemental en Tome 2)

L'ÉNERGIE

(voir Profil Environnemental en Tome 2)

3. PATRIMOINE NATUREL

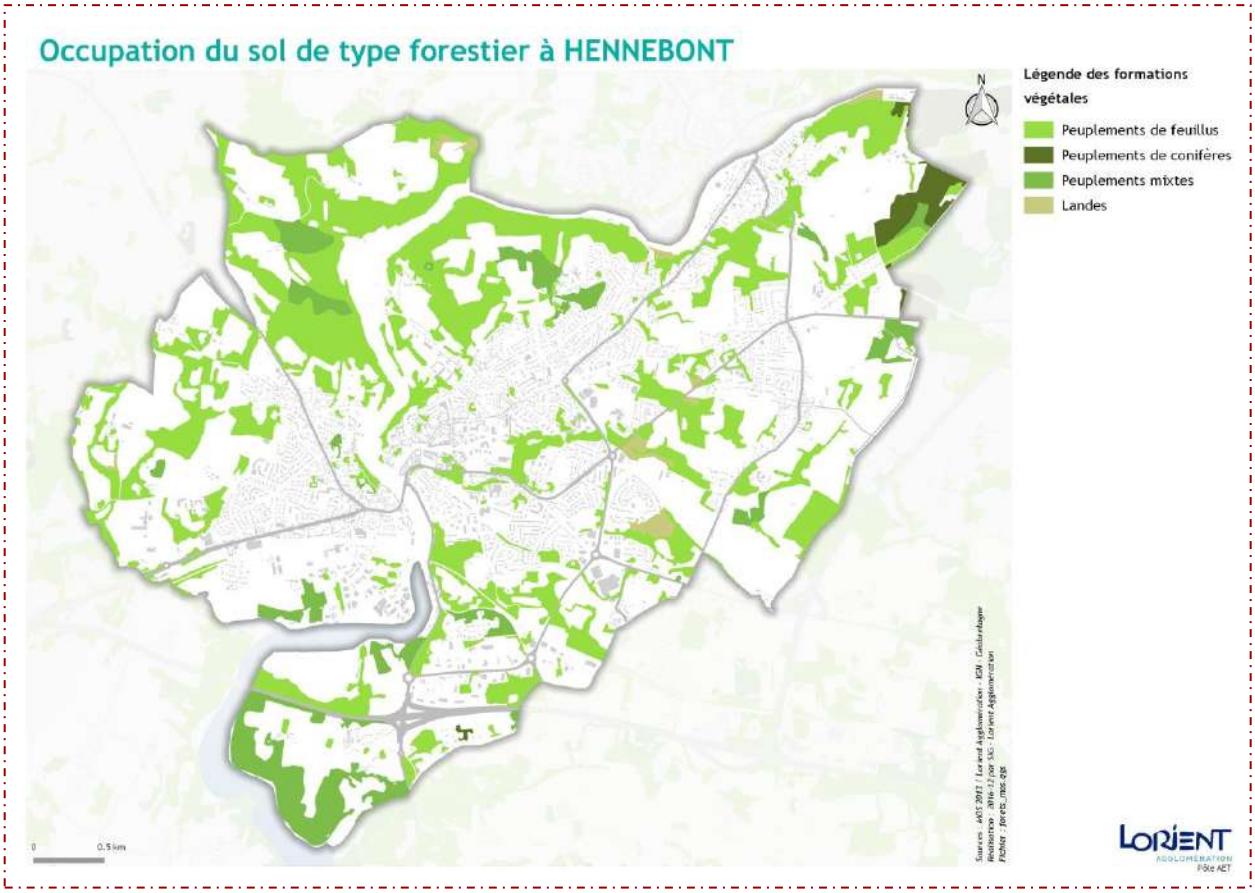
LES ENTITÉS NATURELLES

Boisements et bocage

Le territoire d'Hennebont possède une surface boisée d'ampleur, la surface cumulée des différents types de boisements représentant plus d'un quart du territoire communal (à titre de comparaison, les forêts représentent 19.5% du territoire pour le Morbihan, 11% pour la Bretagne, et près de 30% à échelle nationale).

Sur la commune, deux espaces forestiers sont soumis à un plan simple de gestion : un ensemble forestier situé au nord-est de la commune, dont une partie se situe sur Languidic ; et un second plus restreint à l'ouest de Saint-Gilles. Ce second espace boisé adhère également au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles. Ces différents plans de gestion ont pour objectif une gestion durable du patrimoine boisé et de la biodiversité qu'il accueille, tout en assurant une exploitation efficace de cette ressource.

Le bocage hennebontais est relativement préservé sur les espaces agricoles, notamment sur les plateaux en limite est et ouest de la commune. Dans les secteurs urbains, le linéaire bocager s'est fragmenté au gré des aménagements. Certaines sections de bocage ont tout de même été préservées et ont évolués en alignements ou taillis suite à l'arrêt de leur gestion et utilisation.



Vallées

La vallée du Blavet est la structure naturelle majeure du territoire communal. Serpentant du nord-est au sud-ouest d'Hennebont, elle présente des profils variés :
- la section la plus en amont de la vallée, de la limite communale nord à la Bergerie, présente un caractère fluvial fort ;

- en aval de l'écluse de Polvern, dernière écluse avant l'océan sur le fleuve, deux sections naturelles encadrent la section artificialisée du centre-ville : le secteur de la Bergerie, et celui de Locoyarn ;

- sur le tronçon du centre-ville, enchâssé entre la Bergerie et Locoyarn, la vallée s'élargit et présente des berges basses sans relief prononcé. L'urbanisation d'Hennebont s'est donc développée sur ces interfaces favorables, puis s'est étendue sur les

coteaux les moins abrupts.

Zones humides

Sur le territoire d'Hennebont, l'inventaire des zones humides a été réalisé en 2007-2008 par le bureau d'études Hardy, puis affiné et corrigé par le SAGE Blavet en 2017.
L'identification sur le terrain a pris en compte deux types d'indicateurs de la présence de zones humides :
- indicateurs pédologiques : présence de sols hydromorphes, observables lors d'échantillonnage pédologiques
- indicateurs botanique : présence d'une végétation spécifique hygrophile ou méso-hygrophile

L'inventaire, structuré selon la typologie hiérarchisée « CORINE Biotope », a ensuite été traduit en données géomatiques.

Les zones humides d'Hennebont occupent une surface de 51.20 ha, représentant 2.7% de la superficie communale. Les boisements humides constituent le type le plus représenté, regroupant près de 45% de l'ensemble des zones humides inventoriées. Les prairies humides et les zones humides littorales représentent respectivement près de 23% et 19%.

Typologie et superficie des zones humides de Hennebont:

Type	Surface (ha)	% surface communale
Prairie humide	12.04	0.6%
Bois humide	23.00	1.2%
Prairie humide améliorée ou culture	0.69	<0.1%
Plantation	0.41	<0.1%
Friche humide	0.17	<0.1%
Mégaphorbiaie	1.88	0.1%
Roselière non saumâtre	1.82	0.1%
Magnocariçaie	0.94	<0.1%
Bordure humide	0.63	<0.1%
Zone humide littorale	9.62	0.5%
Total	**51.20 ha**	**2.7%**

L'inventaire des zones humides et cours d'eau approuvé par délibération du conseil municipal est annexé au présent PLU.

LES INVENTAIRES & PROTECTIONS

Aucun zonage d'inventaire n'est présent sur le territoire communal d'Hennebont. Cependant, sa situation géographique en amont d'un complexe de sites majeurs du territoire, à savoir la rade et la petite mer de Gâvres, est à prendre en compte dans le rapport à l'eau et aux milieux naturels humides, notamment les zones humides littorales présentes sur la commune. La zone la plus proche en aval est la ZNIEFF I « Estuaire du Blavet » présentant des habitats similaires à ceux des méandres présents sur la commune en aval de l'écluse de Polvern.

Le territoire ne comprend aucun site Natura 2000. Il est cependant indispensable de prendre en compte la présence des sites proches : outre les sites Natura 2000 présents en estuaire du Blavet, en rade de Lorient et en petite mer de Gâvres, dont les enjeux portent sur l'avifaune et les complexes végétaux de vasières littorales ; l'un des sites composant la ZSC « Chiroptères du Morbihan » est présent à Inzinzac-Lochrist sur le versant droit du Blavet, au niveau du barrage des Goreds. Ce site fait partie d'un ensemble de 9 gîtes répartis sur le Morbihan, accueillant la reproduction du petit rhinolophe, du grand rhinolophe, du murin à oreilles échancrées et du grand murin. Le secteur du Blavet à proximité de ce site, partagé entre Inzinzac-Lochrist et Hennebont, constitue un couloir migratoire et l'aire de chasse de ce site de sauvegarde des chiroptères. Ces espèces étant insectivores, la gestion de la qualité des eaux (et indirectement, la réduction de l'utilisation de pesticides) est un enjeu pour le maintien des sources de nourriture de cette colonie majeure sur le département.

La majeure partie du Bois du Hingair et du bois de la Bergerie sont classés en Espaces Naturels Sensibles et font partie des propriétés du Département. Les portions de ces bois non comprises dans le zonage ENS sont sujettes dans les zones de préemption du Morbihan.

Les boisements surplombant le Blavet au sud du pont de Locoyarn, en limite communale, font également partie des zones de préemption départementale.

Enfin, un site classé est recensé sur la commune : La Promenade de la Terre-au-Duc, sur une emprise de 1.9ha, situé sur la rue du Champ de Foire en bordure du Blavet.

3. PATRIMOINE NATUREL

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES & LA TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle régionale.

Hennebont est compris dans le grand ensemble de perméabilité « littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys ». Cette unité est marquée par une connexion faible entre les milieux naturels, les secteurs urbanisés nombreux et étendus fragmentant fortement les éléments naturels. Les continuités sont principalement orientées vers le littoral qui constitue une grande continuité naturelle, et la continuité vers le nord est basée sur les grands fleuves et rivières (Laïta, Scorff, Blavet…). Hennebont est également limitrophe du corridor-territoire « de l'Isole au Blavet » où le maillage naturel est bien plus dense et fonctionnel.

La position d'Hennebont dans ce contexte général est loin d'être anecdotique : la commune, grâce au Blavet et à ces ensembles forestiers, est une des portes d'accès privilégiées vers le corridor-territoire situé au nord. Les avantages de ce positionnement stratégique sont cependant fragilisés ou inhibés par des ruptures intra et supra-communales, identifiées par le SRCE Bretagne.

Le secteur de l'agglomération qui englobe la commune est peu perméable aux flux de biodiversité du fait de l'urbanisation importante et d'axes viaires à fort trafic. La fragmentation des espaces naturels par l'emprise urbaine et par les axes de déplacements routiers et ferrés fragilise en effet les voies de déplacements des espèces. Hennebont est ainsi isolé du sud par la double rupture que constituent la N165 et la voie ferrée. La communication avec les secteurs littoraux est partielle, et s'appuie sur le Blavet. Cet axe de migration nord-sud supra-communal, liant l'océan à l'intérieur des terres jusqu'à Guerlédan, voit sa qualité fragilisée voire inhibée par les multiples éléments de fragmentation qui le jalonnent à partir d'Hennebont.

A l'échelle communale.

La commune, à l'image de sa situation supra-communale d'interface entre grand ensemble urbain et grand espace de continuité écologique, possède une trame écologique remarquable et contrastée en relation étroite avec le Blavet :

L'urbanisation importante sur la commune, en rive droite et gauche du fleuve, représente une matrice peu perméable aux continuités écologiques, localisée à la fois dans la vallée et sur les plateaux. Malgré cette importante présence humaine, le squelette naturel d'Hennebont est structuré par un binôme Blavet/boisement qui prévaut dans les trames naturelles identifiées.

Mosaïque des sous-trames « vertes »

L'analyse de la sous-trame bocagère et de la sous-trame landes, pelouses est plus explicite en étant croisée avec celle d'autres sous-trames, notamment de la sous-trame des boisements. Les continuités écologiques sont alors basées sur les lisières (ou écotones), milieux de transition entre les habitats recensés.

La combinaison de ces trois sous-trames permet de mettre en valeur des liaisons « en mosaïque d'habitat » :

- les sous-trames bocagères et boisées se complètent mutuellement, chacune densifiant le réseau de continuité de l'autre. Les boisements d'Hennebont, notamment dans les zones où les deux sous-trames sont fragmentées, sont connectés à plusieurs haies bocagères et, grâce à leur lisière, servent de point nodal d'échange entre ces différentes haies. Le bocage, parallèlement, sert de liaison entre des boisements fragmentés, constituant une structure ramifiée innervant les milieux agricoles ou périurbains alentour.

- les corridors de la trame boisée et les constituants bocagers permettent également d'établir un lien entre plusieurs parcelles de milieux ouverts, notamment celles identifiées à l'est de la commune, entre Saint-Antoine et Saint-Gilles.

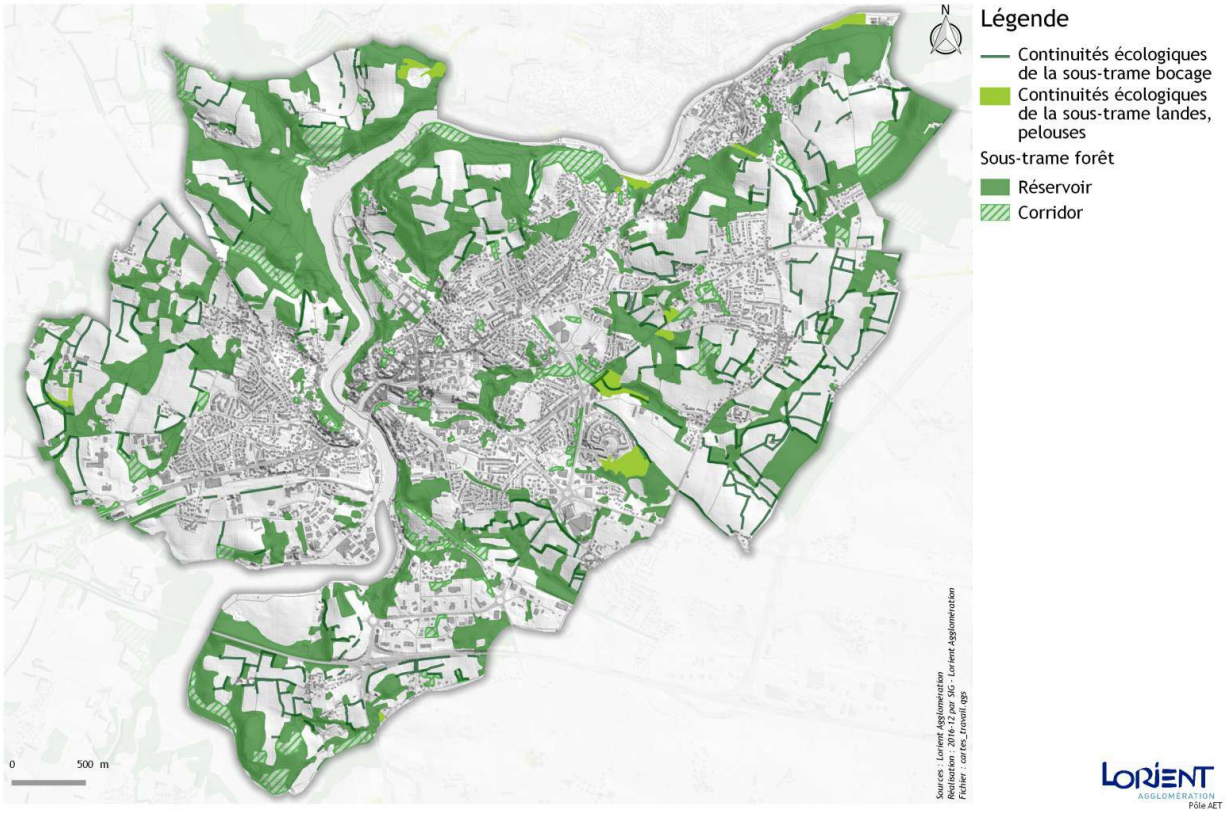
Ces liaisons sont d'importance sur le territoire hennebontaise car elles permettent de densifier les connexions sur toute la commune, les habitats des sous-trames se combinant en structures composites favorables aux flux de biodiversité. Les secteurs de plateaux agricoles ouest et est présentent notamment une connexion mosaïque importante, alors que les sous-trames considérés une à une apparaissent fragmentées.

Mosaïque des sous-trames « bleues »

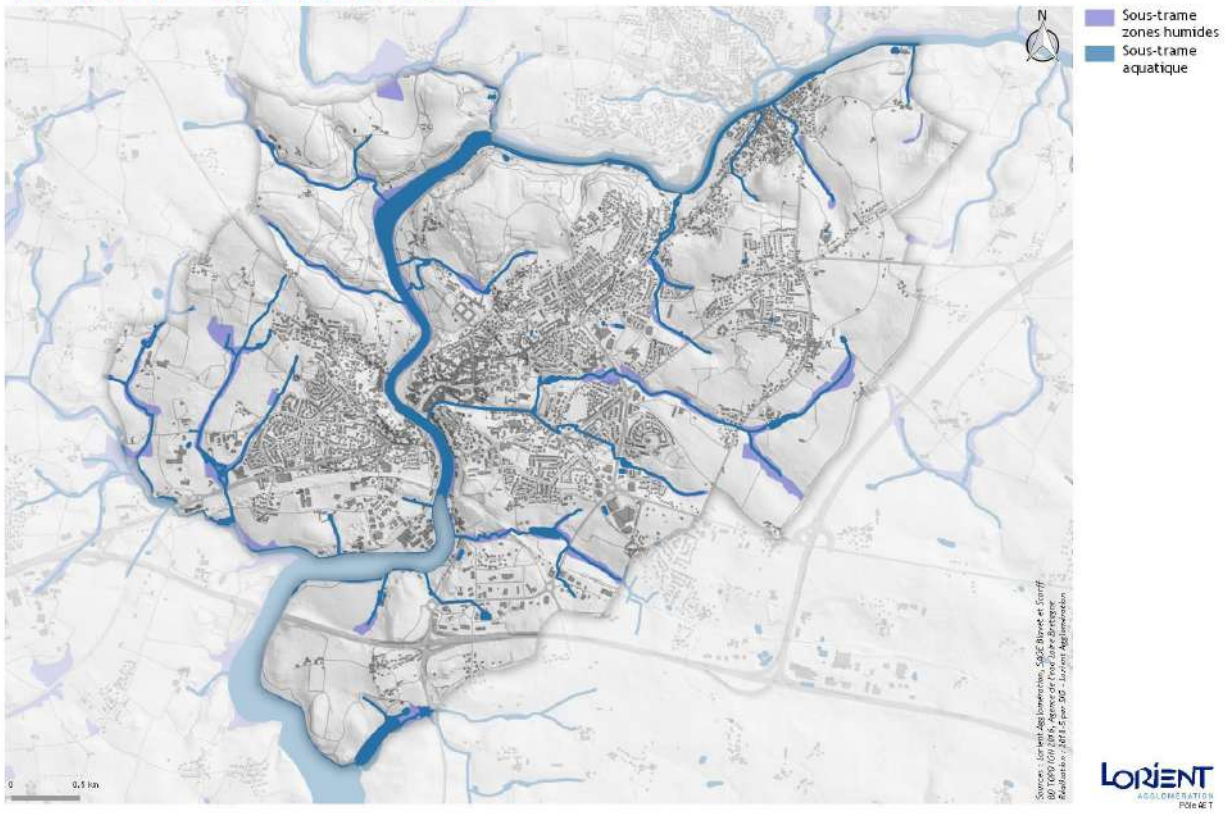
A l'instar des synergies identifiées entre bocage, espaces naturels ouverts et boisements, les sous-trames aquatiques et des zones humides sont indissociables dans leur répartition et leur fonctionnement écologique.

Le Blavet constitue ici une colonne vertébrale bleue sur la commune, longée par une sous-trame humide spécifique des berges

HENNEBONT - Sous-trames "vertes"



HENNEBONT - Sous-trames "bleues"



3. PATRIMOINE NATUREL

de grands cours d'eau. Cette double trame compose un compartiment cohérent d'ampleur qui impose sa structure jusqu'à l'écluse de Polvern. A cette colonne vertébrale hydrique vient se greffer le réseau des cours d'eau mineurs et les zones humides qui leur sont associés. Les deux ensembles de zones humides sont ainsi mis en lien grâce à ce réseau secondaire.

Cette connexion des zones humides par le réseau des cours d'eau est primordiale dans les déplacements d'espèces à faible potentiel de dispersion : l'accès à l'eau régulière et la mosaïque de milieux humides présents sur ces cours d'eau assurent des points de halte favorables lors des déplacements, notamment les migrations saisonnières d'amphibiens ou les déplacements des micromammifères semi-aquatiques (campagnol amphibie, repéré en 2014 sur la commune).

Ruptures de continuité écologique

Hennebont est une commune urbanisée possédant une desserte importante par le réseau routier et ferré. Les éléments de ruptures terrestres sur le territoire communal sont nombreux.

Les secteurs bâtis englobant le centre-ville, le quartier de la gare, le Talhouët et Kerbihan, ainsi que Kerpotence et Langroix, forment des emprises où les continuités sont fragilisées par la pression anthropique et les aménagements. Les nombreuses voiries et espaces artificialisés y fragmentent les continuités existantes, la pression d'usage peut altérer leur fonctionnement pour les espèces sensibles au dérangement. Les structures naturelles d'ampleur sont aussi impactées, notamment le Blavet dont une section des berges est artificialisée.

Les trames de continuités écologiques de la commune sont également soumises à des ruptures linéaires majeures, certaines étant identifiées à l'échelle régionale. Au sud, la N165 provoque une rupture nette des continuités terrestres, en particulier sur le secteur de Locoyarn. Autre élément de rupture majeur, la voie ferrée et les dénivelés qui l'accompagnent sont présent à la fois sur les rives droite et gauche du Blavet. Le positionnement de ces deux ruptures selon un même axe est-ouest fragmente fortement les espaces naturels au sud, et isole la commune des territoires situés au sud.

Les ramifications viaires connectées à la N165, du fait de leur fréquentation, sont également sources de rupture :

- La D781, couplé à la N165, isole les éléments boisés et bocagers de Locoyarn du reste de la commune,

- Le complexe routier D724/D145/D23c, reliant Kerpont, le centre-ville, Kerpotence, le bourg de Lochrist et l'échangeur de Locoyarn, ceinture le sud et l'est de la commune et constitue une rupture continue entre les éléments naturels proches du Blavet et ceux situés sur les plateaux.

Enfin la D769b, reliant l'ouest de la commune à Pont-Scorff et Plouay, est également une rupture majeure du territoire, notamment pour la trame boisée.

Les sous-trames aquatiques et des zones humides d'Hennebont sont soumises à des ruptures spécifiques :

- Les quatre écluses présentes sur le Blavet ont un impact sur les continuités aquatiques, notamment pour les poissons migrateurs. Ces ruptures constituent des seuils qui augmentent la dépense énergétique nécessaire à leur franchissement, ou qui sont infranchissables. Dans les deux cas, ils influencent négativement la reproduction de ces espèces.

- Les berges artificialisées provoquent une rupture de continuité des berges très impactantes pour les espèces amphibies, notamment les mammifères semi-aquatiques comme la loutre. L'absence de ces espaces naturels le long des cours d'eau déportent les déplacements sur les structures linéaires humaines (routes, voies ferrées, dans le meilleur des cas chemin de halage), moins adaptées et surtout source de mortalité accrue (exposition au soleil pouvant être létale pour les amphibiens, collision avec les véhicules, prédation par les animaux domestiques accrue).

- Les ouvrages de franchissement, les retenues d'eau ou les busages des cours d'eau mineurs cumulent les deux pressions en coupant les continuités de berges et fragmentant le milieu aquatique.

Ensembles de continuités écologiques

Sur Hennebont, quatre ensembles de continuités écologiques sont identifiés : Le Blavet et ses berges d'une part, et trois réseaux composites présents sur le territoire communal.

Le Blavet et ses berges, combinant réservoir-corridor aquatique et ensemble composite cohérent, permettent des continuités écologiques du sud-ouest au nord-ouest. Structurant pour la sous-trame aquatique, cet ensemble est également important dans les continuités de zones humides et les continuités boisées. Son cours présente cependant au nord de la commune quatre écluses diminuant son efficacité en tant que corridor aquatique majeur du territoire. L'enjeu sur cet ensemble est d'assurer la mise en conformité des ouvrages avec les objectifs de continuité écologique auxquels est soumis le Blavet, en tant que cours d'eau prioritaire pour les poissons migrateurs, tout en maintenant une qualité de l'eau optimale.

Le réseau composite ouest s'étend du ruisseau de Toul Douar au massif forestier du Hingair. Il permet en rive droite du Blavet une connexion nord-sud en limite de zone urbanisée, établit un lien avec les massifs forestiers du nord de l'agglomération et ébauche la liaison avec les boisements de Lanester. Il combine les boisements fragmentés, les ripisylves, les zones humides et le bocage au sud-ouest, et les boisements du Hingair au nord-ouest. L'enjeu global de cet ensemble composite ouest est le maintien et la densification du secteur central, situé au nord du collège Saint-Félix, où la continuité est basée sur la mosaïque de bois, bocages et ripisylve.

L'ensemble composite nord-est présente les mêmes caractéristiques que l'ensemble ouest, mais a la particularité d'innerver bien plus profondément le tissu urbain, alors que l'ensemble ouest le contourne. Il relie le Parc de Kerbihan, le bois de la Bergerie et les boisements autour de Langroix en se basant sur les fragments boisées et zones humides du ruisseau du Talhouët d'une part, et sur la trame bocagère est d'autre part. Sa proximité avec les espaces urbanisés expose cet ensemble à plus de contraintes, les sites de fragilité et d'enjeux sont plus nombreux :
- les environs du giratoire de Quimpéro ;
- le secteur de Bouëtiez (rue Du Bouëtiez et rue du Maneavelo) ;
- à l'est de Pen er Prat, la liaison entre l'ensemble bocager est et les boisements d'ampleur situés en limite communale est nettement coupée par la D724, au niveau de Belann ;
- les boisements de Morboulo, à l'est de Langroix, présentent un point de rupture au niveau de la rue Guigo Ihuel ;
- un corridor potentiel nord-sud entre les boisements bordant le Blavet au Talhouët et le corridor composite bordant le Bouëtiez présente trois points de fragmentation (le franchissement de l'avenue du Président Allende, le franchissement du tissu pavillonnaire de Lalumec, et le dernier point est situé quelques centaines de mètres au nord, entre le Talhouët et Saint-Piaux où le tissu bâti, l'avenue Edouard Vaillant et le dénivelé naturel entravent fortement le potentiel d'échange sur ce point stratégique de liaison avec les continuités bordant le Blavet.

L'ensemble composite sud-est, des quatre identifiés sur la commune, le plus impacté par la fragmentation. Il comprend les boisements et haies bocagères de Locoyarn, le ruisseau éponyme, ainsi que les milieux liés au ruisseau de Saint-Antoine. Son intérêt est de relier le Blavet et le sud du centre-ville d'Hennebont aux boisements de Kervignac. Cet ensemble est globalement très fragmenté : au sud de la commune, la N165 segmente les boisements de Locoyarn, tandis qu'à proximité du centre -ville la voie ferrée et les dénivelés qui l'accompagnent marquent une seconde rupture forte. La route de Port-Louis impose un autre axe de fragmentation nord-sud en isolant les reliquats boisés et bocagers des berges du Blavet, même si son impact est mineur en comparaison de la N165 et de la voie ferrée. La continuité potentielle est coupée en l'état, l'enjeu sur cet ensemble est de la rétablir, notamment à Locoyarn, en se basant sur les emprises boisées existantes.

4. RISQUES & NUISANCES

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011, présente l'ensemble des risques majeurs, naturels et technologiques, auxquels le département du Morbihan peut être exposé. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune d'Hennebont :

Inondation ; Inondation – par submersion marine ; Mouvement de terrain ; Mouvement de terrain – Eboulement, chutes de pierres et de blocs ; Mouvement de terrain – Tassements différentiels ; Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent) ; Rupture de barrage ; Séisme (zone de sismicité 2) ; Transport de matières dangereuses.

Notamment, en matière d'inondations et de submersion, la commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Blavet Aval, approuvé le 20 décembre 2001, et par un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations.

Risques naturels

Le territoire de la commune d'Hennebont recense 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, pour les motifs suivants :

- Tempête (1987)
- Inondations et coulées de boue (1988, 1995, 2000, 2001, 2011, 2013 et 2014)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999)
- Séisme (2002)
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (2008)

Risques technologiques

Hennebont comprend 11 ICPE dont 6 sont soumises à un régime d'Autorisation, 2 à régime d'Enregistrement, et 3 dont le régime est inconnu.

En matière de pollution, la base de données « BASIAS » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée. 91 sites industriels et activités de service sont inventoriés sur l'ensemble du territoire communal d'Hennebont, dont 14 sont encore en activité. Ces sites sont majoritairement situés rive gauche du Blavet et le long des grands axes de circulation.

La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur Hennebont, il n'y a pas de sites et sols pollués recensés dans la base de données « BASOL ».

Quant au transport de matières dangereuses, sur Hennebont le risque est dû à plusieurs moyens d'acheminement : les routes nationales, et en particulier la RN 165 sont susceptibles d'assurer le transport de ce type de matière, tout comme les lignes ferroviaires présentes sur la commune.

Nuisances

Nuisances acoustiques

Sur Hennebont, les infrastructures les plus bruyantes sont la RN 165 (classe 1), la voie ferrée et la rue du Maréchal Joffre (classe 2), les autres routes départementales traversant le territoire étant classées en catégories 3 et 4.

Nuisances électromagnétiques

5 supports d'antennes radioélectriques sont recensés : un pylône autostable à proximité de la gare, un autre à Mané-Nazen, deux supports sur deux immeubles dans le quartier de Kérihouais et un support sur un immeuble dans la ZAC du Parco.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Environnement physique

Un territoire sur un socle géologique complexe, issu d'orogénèses successives, peu perméable.
Un relief prononcé, socle entaillé par la vallée du Blavet.
Un réseau hydrographique peu ramifié mais structurant (Blavet principalement).
Des eaux de surfaces en bon état chimique, mais sujettes à eutrophisation et pollution par pesticides, problématique de la continuité écologique marquée.
Une gestion de l'eau à l'échelle de l'Agglomération (production et distribution d'eau potable, assainissement).

- Préserver la ressource en eau présente dans le paysage, représentée par le Blavet notamment
- Veiller à une adéquation entre le développement du territoire, les milieux aquatiques et leurs usages
- Conserver le relief et les vallées qui participent de l'identité du territoire

Climat - Air - Énergie

Un climat océanique, aux amplitudes thermiques mesurées
Une qualité de l'air satisfaisante, en amélioration légère, malgré quelques pics de pollutions aux particules fines
Un bâti consommateur d'énergie et producteur de GES, alimenté principalement au gaz naturel et à l'électricité
La prédominance du bois dans les énergies renouvelables consommées
Un réseau de chauffage bois-gaz de ville innovant et économe en énergie

- Développer des actions permettant de conforter la qualité de l'air par une amélioration et une information des pratiques liées au chauffage au fioul et au bois (performance des systèmes de combustion, qualité des carburants, système de filtration des émissions).
- Favoriser la rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti rural.
- Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement
- Améliorer la connaissance des émissions de polluants liés au trafic routier
- Améliorer la visibilité des moyens de transports alternatifs pour limiter l'usage des véhicules personnels
- Poursuivre la mise en œuvre de réseaux de chauffage économes en énergie

Patrimoine naturel

L'ensemble des milieux mis en avant par l'identification de la Trame verte et bleue ou l'inventaire des zones humides présente une forte dépendance à la qualité et la préservation de la ressource en eau.

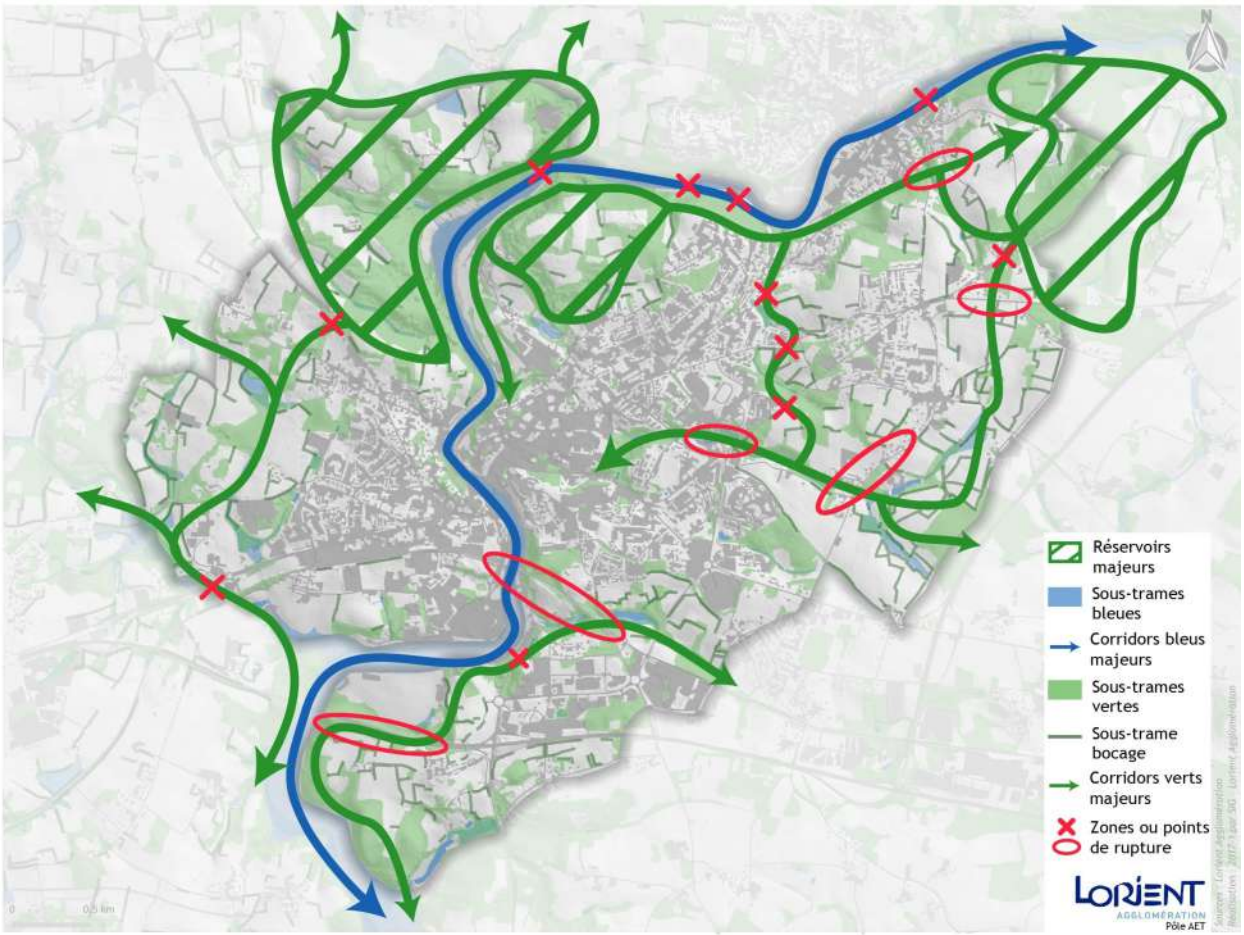
Les réservoirs de biodiversité sont principalement :
- Le Blavet, qui apparait comme une continuité écologique forte puisqu'il traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud-Ouest ;
- Les trois réseaux composites situés à l'Ouest, au Nord-Est et au Sud du bourg.

Le réseau routier et ferré est la principale source de ruptures écologiques (RD769b et RD724).

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité et conforter les continuités écologiques majeures pour chaque sous-trame écologiques

- Limiter et résorber les ruptures écologiques

HENNEBONT - Synthèse de la trame verte et bleue



Risques & nuisances

Risques naturels principalement liés aux inondations.
Risques technologiques limités.
Pollution des sols recensée et localisée rive gauche et sur les axes de transports de la commune.
Nuisances sonores liées aux déplacements.

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- Orienter l'urbanisation vers des sites non inondables et non pollués

A. CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE
2. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD
3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

B. CONSOMMATION D'ESPACE

1. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RETENU
2. ANALYSE
3. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION
4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DU PLU

C. TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT
2. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE
3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT & DE PROGRAMMATION

SECTION II A. CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

L'état des lieux réalisé sur la commune, à l'échelle communale mais replacé dans un contexte géographique plus large (Agglomération ou Pays de Lorient) a permis un diagnostic partagé par les élus du territoire : caractéristiques, atouts, points faibles et potentialités d'évolution.
Ce diagnostic a révélé un certain nombre d'enjeux classés selon 6 thèmes : les enjeux urbains et paysagers, les enjeux socio-démographiques, les enjeux économiques et commerciaux, les enjeux d'équipement et de services, les enjeux de déplacements, et enfin les enjeux environnementaux.

ENJEUX URBAINS & PAYSAGERS

- Renforcer la proximité des vallées et vallons.
- Maintenir et valoriser les paysages agro-naturels en ville
- Tisser les parcours paysagers du territoire
- Construire la beauté des côtes urbanisées : s'appuyer sur le Blavet comme colonne vertébrale de la ville
- La coupure verte entre la ville et le village de Saint-Gilles : une entité à préserver
- Le grand axe du Toul Douar au Loiro : un axe de circulation majeur qui fait séparation entre un nord et un sud de la ville ; repenser le paysage des grands axes routiers
- Une rive gauche et une rive droite inégales entre elles ; ex : le parc de Kerbihan qui n'a pas d'équivalent, posant l'enjeu de l'accès aux espaces naturels en rive droite ; ex : le problème de l'accessibilité du secteur Gare-Ty Mor-Kerandré. Rééquilibrer les deux rives
- Redessiner l'espace public du centre-ville : aujourd'hui une succession de trois places, où la voiture est omniprésente, mais sans lien vers le Blavet
- La présence forte du patrimoine dans la ville, à protéger et à valoriser. Confirmer le caractère paysager des centres urbains constitués
- Concevoir le paysage des développements urbains et des zones d'activités
- La ZAC Centre, un nouveau quartier aux formes bien intégrées dans leur environnement
- Au-delà des centralités, un tissu d'habitat individuel en majorité, sans véritables qualités ni cohérence entre des quartiers pavillonnaires d'époques différentes. Des paysages à caractériser

ENJEUX SOCIODÉMOGRAPHIQUES

- Une croissance démographique depuis les années 2000, à conforter et à encadrer
- Une population globalement plus jeune que la moyenne de l'Agglomération, un atout pour le dynamisme de la commune
- Un parc de logements qui s'équilibre entre appartements et maisons individuelles, mais une offre en grands logements (4 à 5 pièces et +) qui reste importante malgré une taille des ménages qui diminue

ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Un taux de chômage en augmentation, dépassant le taux moyen sur l'Agglomération ; la création d'entreprise également en baisse par rapport à 2010
- D'importantes zones d'activités balayant des domaines d'activités variés
- En particulier une Zone d'Activités Commerciales qui s'étend de Kergroix à la Guardeloupe, élément d'attractivité de la commune mais dont le développement est à maîtriser pour conserver des centralités commerciales (centre-ville notamment) dynamiques
- Un centre-ville commerçant qui bénéficie de la présence d'un patrimoine fort
- L'activité agricole à protéger, tout en lui permettant d'évoluer vers de nouveaux process

Enjeux d'équipement & services

- Une commune globalement bien pourvue en équipements, dont certains profitent à d'autres communes (complexe aquatique, centre équestre, écoles de danse et de musique, équipements liés au tennis de table…)
- Les Haras nationaux d'Hennebont, élément identitaire de la commune, facteur d'attractivité à développer et à exploiter aux plans touristique et économique
- Le Parc de Kerbihan, un poumon vert au sein de la ville, en rive gauche, qui attend son équivalent en rive droite
- De nombreux sociotopes aux portes de la ville, desservis par un maillage de cheminements et chemins de randonnée à conforter

Enjeux de déplacements

- Un enjeu d'accessibilité pour le futur quartier Gare (sud de la voie ferrée notamment)
- Le pont Jehanne la Flamme qui concentre tous les flux routiers entre les deux rives, saturant l'axe du Toul Douar au Loirot

Enjeux environnementaux

- Préserver la ressource en eau présente dans le paysage, représentée par le Blavet notamment
- Veiller à une adéquation entre le développement du territoire, les milieux aquatiques et leurs usages
- Conserver le relief et les vallées qui participent de l'identité du territoire
- Développer des actions permettant de conforter la qualité de l'air par une amélioration et une information des pratiques liées au chauffage au fioul et au bois (performance des systèmes de combustion, qualité des carburants, système de filtration des émissions).
- Favoriser la rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti rural.
- Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement
- Améliorer la connaissance des émissions de polluants liés au trafic routier
- Améliorer la visibilité des moyens de transports alternatifs pour limiter l'usage des véhicules personnels
- Poursuivre la mise en œuvre de réseaux de chauffage économes en énergie
- Préserver les grands réservoirs de biodiversité et conforter les continuités écologiques majeures pour chaque sous-trame écologique
- Limiter et résorber les ruptures écologiques
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- Orienter l'urbanisation vers des sites non inondables et non pollués

2. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, outre les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le PADD :

- ➔ définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ➔ arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- ➔ fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD traduit donc le projet politique du territoire tel qu'il a été élaboré par l'équipe municipale pour les dix prochaines années.
Au regard des conclusions tirées du diagnostic et des différents débats ayant animé la procédure de révision du PLU, des choix stratégiques de développement de la commune arbitrés par l'équipe municipale s'expriment au travers d'un PADD débattu en Conseil municipal le 30 novembre 2017. Construit en quatre axes se déclinant eux-mêmes en orientations, le PADD suit le plan suivant :

AXE 1 - HENNEBONT « PORTE DU BLAVET »

Retrouver le lien de la ville avec le Blavet
Valoriser les activités sur les rives du Blavet, du Ty Mor à la Bergerie
Tirer parti de son histoire et de son patrimoine pour développer le tourisme à Hennebont
Positionner la commune comme pôle structurant de l'agglomération

AXE 2 - HENNEBONT CITÉ DYNAMIQUE ET ACCUEILLANTE

Maintenir l'attractivité de la commune
Redynamiser les centralités
Préserver et diversifier l'emploi dans le bassin de vie

AXE 3 - HENNEBONT VILLE DURABLE, VILLE D'AVENIR

Tisser la ville avec les espaces naturels et agricoles
Des ambiances paysagères offrant de nombreux usages
Préserver une agriculture de proximité
Participer à la transition énergétique

AXE 4 - HENNEBONT : MOBILITÉ POUR TOUS

La gare comme nouvel élément de centralité
Limiter les flux routiers en transit
Partager l'espace entre les différents modes de déplacements de manière optimale
Réduire la dépendance à l'automobile
Mieux desservir et connecter

Ces quatre grands axes de projets ne sont pas indépendants les uns des autres. Au contraire, parce qu'ils sont transversaux et complémentaires, traitant de toutes les composantes de la ville, ils doivent contribuer à modeler le Hennebont de demain.

Les élus de la commune ont également voulu mettre en avant, dans chacune des orientations, les éléments relatifs à trois aspects essentiels de leur projet, redonnées ci-dessous :



Une nouvelle centralité autour de la gare d'Hennebont: Au sein du Pays de Lorient, Hennebont dispose d'un atout de taille en matière de mobilité : sa gare. Le potentiel qu'elle représente pour faciliter les déplacements reste à développer et c'est ce à quoi l'équipe municipale va s'attacher pour les années à venir. La valorisation de cette infrastructure d'envergure est également l'occasion pour la Municipalité de repenser le développement de l'ensemble de la Rive Droite.



Hennebont, ville historique : La commune se distingue par son patrimoine historique particulièrement riche, lui valant la reconnaissance de « ville historique ». Elle dispose, de ce fait, de monuments à valeur de symbole pour les Hennebontais, comme la basilique, les tours Broërec'h ou l'ancienne abbaye Notre-Dame-de-Joye. Si la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine sont des préoccupations essentielles pour la commune, celles du patrimoine bâti moins emblématique et des espaces publics n'en sont pas moins importantes.

L'équipe municipale a donc engagé, en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et en parallèle à la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le but est d'engager une réflexion sur le patrimoine à préserver, les formes de sa préservation et sa mise en valeur.



Hennebont ville du Cheval : Depuis 1857, Hennebont a une histoire particulière avec le cheval. S'il fait partie du passé de la commune, l'équipe municipale souhaite qu'il fasse également partie de son présent et de son avenir. Elément emblématique hennebontais, le cheval devra être un fil conducteur des nouveaux projets communaux, il sera à mettre en lien avec d'autres aspects essentiels : les déplacements doux, les transports collectifs, l'agriculture de proximité, les actions en faveur des circuits courts, la gestion différenciée des espaces verts, la transition énergétique, …

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 1 - HENNEBONT « PORTE DU BLAVET »

Orientation (extraits)	
# Retrouver le lien de la ville avec le Blavet	Aménager un axe Blavet-Basilique Ménager des ouvertures et préserver les points de vue que la topographie offre
# Valoriser les activités sur les rives du Blavet, du Ty Mor à la Bergerie	Réapproprier les rives du fleuve, qualifier l'entrée maritime de la commune et optimiser le port pour intégrer le site dans l'offre de plaisance du Pays de Lorient Favoriser l'accueil d'entreprises tournées vers le nautisme au Ty Mor Créer une continuité entre l'aval et l'amont du fleuve pour le promeneur Ouvrir et mettre en valeur les anciens haras nationaux et l'ancienne abbaye Notre-Dame-De-Joye, site exceptionnel niché dans un méandre du Blavet qui offre une formidable opportunité d'ouvrir la ville sur le Blavet et de promouvoir l'image « Hennebont, ville du Cheval »
# Tirer parti de son histoire et de son patrimoine pour développer le tourisme à Hennebont	Mettre en valeur le patrimoine de la ville pour qu'il en devienne la vitrine et pour positionner Hennebont comme lieu touristique, de visite, de déambulation Développer la capacité d'hébergement de la ville
# Positionner la commune comme pôle structurant de l'agglomération	Continuer de s'affirmer comme pôle de proximité à l'échelle du Pays de Lorient ; le développement d'un nouveau quartier autour de l'actuelle gare contribuera à l'affirmation d'un véritable pôle de mobilités La commune prendra sa part dans la mise en place des politiques communautaires Coopérer avec la commune d'Inzinzac-Lochrist sur les sujets de réflexion communs

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
OAP	Les orientations d'aménagement *Axe-Blavet Basilique* instaurent ses contours et donnent les ambitions de la commune pour un nouveau partage de l'espace et des usages En sus, l'OAP 3 *Hôpital* participe d'une composition urbaine renouvelée à l'extrémité est de cet Axe
AVAP	Les documents graphiques de l'AVAP identifient les cônes de vue à préserver sur le territoire de la commune
OAP	L'OAP 9 *XL* couvre à ce titre un périmètre de réflexion large : l'essentiel de la partie sud de la Rive Droite en intégrant le Ty Mor et les rives du Blavet
RE /RG + AVAP	Le site de l'ancienne décharge de la Becquerie doit être revalorisé afin de permettre la réalisation d'un site de traitement, transit et valorisation de sédiments de dragage, grâce à un zonage consacré (Nes2) ; l'AVAP couvre également ce secteur et garantit ainsi un projet respectueux de son environnement privilégié
RE	En secteur Usp, l'article Us1 *Destinations* favorise l'implantation de nouvelles entreprises tournées vers le nautisme, et contraint le développement des autres (seules des extensions sont permises)
RG	Des Emplacements Réservés ont vocation à faciliter les cheminements le long des rives du fleuve, notamment le long de la rive du Ty Mor, de la rive ouest de Locoyarn ou encore au Polvern
RG /RE	Au sein d'un zonage Naturel fléché vers les activités présentes sur le site (équines majoritairement), un STECAL activités permet la réalisation de nouveaux projets (incluant des constructions) en lien avec la vocation des lieux
AVAP	En outre, une planche spécifique de l'AVAP assure que sur ce site exceptionnel de 23 hectares, les projets imaginés se réalisent dans une totale préservation du patrimoine naturel et bâti des lieux
AVAP	La commune se dote, en parallèle du PLU révisé, d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine couvrant un périmètre très large du territoire. Ce document, annexé au présent PLU, énonce au titre de la préservation et de la valorisation du patrimoine de nombreuses règles complémentaires à celles du PLU ; ces règles s'appuient sur un inventaire très détaillé des éléments qui font le patrimoine communal, reporté sur des planches graphiques
RG /RE	Le Règlement Graphique du PLU traduit les secteurs définis par l'AVAP, dans un souci de cohérence entre les deux documents règlementaires. L'indice 's' (spécifique) indique qu'un secteur du PLU est aussi couvert par l'AVAP. Par exemple : - en ville : zone Usa (secteur PA de l'AVAP) et zonage Uba (non couvert par l'AVAP) - en campagne : des zones Aas et Nas (couvertes par l'AVAP), et d'autres zones Aa et Na (non couvertes)
RG /RE	En zones Urbaines et au sein du STECAL haras /abbaye ND-de-Joye (secteur Nhsi) ou encore du STECAL à Locoyarn (Nls), l'article 1 *Destinations* ne fait pas obstacle à la création d'hébergement touristique
OAP	L'OAP 10 *quartier Gare,* associée à l'OAP 9 *XL*, doit permettre et guider le développement d'un futur quartier articulé autour d'un pôle d'échanges multimodal en lieu et place de l'actuelle gare
RG /RE	L'aire d'accueil des gens du voyage à la Becquerie est maintenue sous la forme d'un STECAL (secteur Nvs) permettant les aménagements et constructions qui seraient nécessaires pour poursuivre la démarche partagée sur l'Agglomération.
OAP	L'OAP 2 *Langroix* traduit l'ambition commune de Hennebont et Inzinzac-Lochrist d'offrir un parcours continu pour le piéton et le cycliste, entre Langroix et le site des Forges de Lochrist. La réhabilitation du pont de fer, élément majeur du patrimoine qui enjambe le Blavet, est la clé de voûte et la condition de ce lien entre les deux rives.
RG	Un Emplacement Réservé mis en place à Polvern, dernier maillon de la continuité piétonne avec Inzinzac-Lochrist.

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 2 - HENNEBONT CITÉ DYNAMIQUE ET ACCUEILLANTE

	Orientation (extraits)
# Maintenir l'attractivité de la commune	- Une ville des courtes distances, attractive pour tous Accueillir environ 2 300 habitants supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 18 000 habitants à l'horizon 2030. Il va donc falloir mobiliser 1 000 logements environ Poursuivre une politique équitable du logement et renforcer la mixité sociale : proposer une offre variée de logements. Proposer une ville des courtes distances, grâce à une urbanisation compacte. - Maintenir une relation permanente entre l'urbain et le naturel : les espaces ouverts Préserver ou créer les espaces de nature en ville, espaces de partage supports de nouveaux usages Mettre en valeur une trame verte urbaine, qui s'appuiera en premier lieu sur les espaces existants qui seront préservés : le parc de Kerbihan sur la rive gauche, ainsi que le parc de Saint-Hervé qui a vocation à devenir un élément structurant de la trame verte urbaine sur la rive droite Continuer à développer des jardins partagés - Une ville équipée et dynamique, soucieuse de la place de l'enfant Rechercher une programmation innovante et mixte dans les nouvelles opérations Multiplier les lieux de pratique sportive Poursuivre l'élan initié par Bretagne Très Haut Débit Diffuser la culture par l'hippomobilité Porter une attention particulière à la place de l'enfant sur le domaine public
# Redynamiser les centralités	- Améliorer l'image du centre ville Poursuivre la mise en valeur de son patrimoine Connecter les parcours chalands et touristiques en centre-ville Concevoir un équipement structurant sur le site de l'ancien hôpital - Maintenir les commerces et services de proximité Soutenir un développement commercial cohérent en accord avec le SCoT Mettre en valeur les linéaires commerciaux existants et développer les polarités commerciales de proximité N'accueillir en périphérie que certains types de commerces incompatibles avec une localisation en cœur de ville - Le quartier comme support du vivre-ensemble Un lieu de rencontre intergénérationnel dans chaque quartier Porter une attention particulière aux quartiers relevant de la « politique de la ville » - Équilibrer l'offre en équipements et services entre les deux rives Un projet d'envergure autour du quartier gare et par extension sur une partie importante de la rive droite Restaurer et mettre en valeur le patrimoine de la rive droite

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
OAP	Le besoin de 1000 logements environ à mobiliser s'obtient en additionnant : - le nombre moyen de logements prévu par les OAP, dont une grande partie pour le futur quartier Gare phase 1 - le potentiel réalisable en densification spontanée (voir *B.1 Analyse*) - les bâtiments susceptibles de changer de destination en campagne, inventoriés en annexe du Règlement Écrit Ainsi, plus de 80% des besoins en logements sont prévus en densification de la ville. > Se reporter au *B.3 Justification de l'ouverture à l'urbanisation* pour plus de détails.
OAP	En outre, les OAP proposent des typologies de logements diverses et respectent les objectifs de mixité sociale (logements locatifs sociaux, logements en accession à prix encadré) ainsi que de densité prévus par le PLH et le SCoT pour la commune d'Hennebont (100 logements/ha en cœur de centralité, 35 logements /ha en extension) > Se reporter au *C.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation* pour plus de détails.
RE /OAP	Le relais des articles 4 *Implantations* et 5 *Hauteurs & gabarits*, déclinés dans toutes les zones du règlement écrit, pour créer une urbanisation compacte (implantations au plus proche des voies, gabarits minima,...) ; enfin, l'OAP thématique *Densification* gère la densification diffuse hors OAP sectorielles.
OAP	L'OAP thématique *Nature en Ville* comporte une carte de la trame verte de Hennebont. Au contact ou à proximité de cette trame verte s'appliquent des prescriptions ou recommandations pour composer la ville avec la nature.
RG /RE	De plus, le parc de Saint-Hervé est identifié comme élément structurant de la trame verte urbaine et de fait protégé par un zonage N au même titre que le parc de Kerbihan. Un Emplacement Réservé prévoit à Lalumec l'aménagement de jardins partagés.
OAP	Le volet programmation des OAP traduit la mixité recherchée, à l'exemple de l'OAP 3 *Hôpital* (équipements, logements, locaux tertiaires au sein d'un unique ensemble urbain)
RG /RE	Par ailleurs, des zonages spécifiques Ubl et 1AUl consacrent les lieux de pratiques sportives et de loisirs, quand les autres types de zonages U et AU ne font pas obstacle au développement de nouveaux équipements
RE	L'article G2 *Équipements, réseaux, consommations et rejets* impose des fourreaux en attente dans toutes les opérations d'aménagement d'espace public (fibre optique) La commune, parallèlement au PLU, veut promouvoir l'hippomobilité.
AVAP	L'AVAP, par ses prescriptions riches dans les secteurs du centre-ville, remplit l'objectif relatif au patrimoine
OAP /RG	L'OAP 3 *Hôpital* intègre, dans sa programmation, la réalisation d'un équipement ; plusieurs OAP prévoient la réalisation de continuités piétonnes qui peuvent être assorties d'Emplacements Réservés pour permettre à la commune de concrétiser ce type de projet (OAP 3 notamment, du centre-ville à Kerihouais)
RG /RE	Les centralités et la Zone d'Activités Commerciales de type 2 identifiées au SCoT sont délimitées au Règlement Graphique (respectivement par une trame, et un zonage Uic), et assorties au chapitre *Généralités, E.2* du règlement écrit, de prescriptions qui traduisent les orientations données par le SCoT (sur les destinations autorisées ou interdites notamment) ; c'est aussi le cas des linéaires commerciaux repérés au règlement graphique.
RG /RE	Les règlements permettent à de tels projets de s'implanter lorsqu'ils devront voir le jour Le quartier « politique de la ville » de Kerihouais est concerné par un zonage Ubc qui, grâce à des règles souples (implantations, gabarits…), permet un renouvellement facilité de ce type de site où domine l'habitat collectif. Un Emplacement Réservé a vocation a mieux relier le quartier au centre-ville.
OAP	Les OAP sur le périmètre XL et plusieurs secteurs en rive droite (quartier Gare, Saint-Hervé,…) guident les projets.
AVAP	À nouveau, l'AVAP garantit l'objectif relatif au patrimoine en rive droite.

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 2 - HENNEBONT CITÉ DYNAMIQUE ET ACCUEILLANTE

	Orientation (extraits)
# Préserver et diversifier l'emploi dans le bassin de vie	Donner la possibilité à de nouveaux espaces à vocation économique de voir le jour (la Villeneuve-le Parco) Développer l'activité autour des atouts de la ville (cheval, nautisme, tourisme vert et fluvial,…) Optimiser et améliorer les secteurs déjà existants Ne plus accueillir d'activités incompatibles avec l'habitat dans le quartier de la Gare Permettre aux activités tertiaires de s'implanter à proximité (Kerandré)

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
RG /RE + OAP	Une zone 1AUi voit le jour à la Villeneuve-le Parco, afin d'accueillir, en compatibilité avec le SCoT, une nouvelle zone d'activités économiques.
RG /RE	Plusieurs secteurs font l'objet d'une spécialisation dans les programmes qu'ils ont vocation à accueillir (art 1 *Destinations* des secteurs en question), à l'instar du site des haras et de l'abbaye ND-de-Hoye tournés vers le cheval et le tourisme, profitant du cadre magnifique au bord d'un méandre du Blavet, (zonage Nhs) ou encore les rives du fleuve et le Ty-Mor tournés vers les activités de nautisme ou de plaisance (zonage Usp)
AVAP	Dans ces secteurs, l'AVAP garantit la réalisation de projets dans le respect des qualités patrimoniales des lieux.
RG /RE	Les secteurs d'activités existants sur la commune sont à nouveau couverts par un zonage Ui assorti de prescriptions tendant à homogénéiser l'aspect des constructions (art Ui6 *Architecture et Paysage des espaces bâtis*) et à améliorer la qualité paysagère des espaces non bâtis (art Ui7 *Biodiversité et espaces libres*) dans ces zones à fort enjeu paysager.
RG /RE	Un zonage Use /Ube, de projet, consacré au futur quartier gare, gère notamment la transition depuis des activités incompatibles vers des activités compatibles avec l'habitat
+ OAP	L'OAP 10 *quartier Gare* phase la programmation tout en définissant les conditions d'urbanisation des phases ultérieures afin de respecter le souhait de la municipalité de ne pas bloquer la réalisation de logements
RG /RE	Les zonages Ube et Uia qui couvrent Kerandré permettent l'implantation d'activités tertiaires (art 1 *Destinations*)

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 3 - HENNEBONT VILLE DURABLE, VILLE D'AVENIR

Orientation (extraits)	
# Tisser la ville avec les espaces naturels et agricoles	- Freiner l'étalement urbain Assurer le développement de la ville en limitant fortement les extensions urbaines : la consommation d'espace prévue par le projet municipal ne dépassera pas 20 ha, ce qui représente une réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années Définir clairement les limites de l'urbanisation, et travailler sur le traitement qualitatif de ces limites - Recomposer la ville sur elle-même Les secteurs suivants font ou feront ainsi l'objet d'opérations de reconversion : le site des Haras nationaux et celui de l'ancienne abbaye Notre-Dame-De-Joye, le site de l'ancienne friche Jubin, la Maison Saint-Hervé, l'ancienne gendarmerie, l'ancienne maison de cure du Quimpéro, l'ancien hôpital. Résorber les friches et développer la ville sur elle-même
# Des ambiances paysagères offrant de nombreux usages	- S'appuyer sur la diversité des ambiances Conforter les points forts du territoire au niveau paysager et contrer les effets de la banalisation - Développer les continuités douces et les fonctions écologiques des espaces Préserver les ressources naturelles telles que cours d'eau, zones humides, écrins boisés... Ne pas rompre les continuités entre les réservoirs de biodiversité Remédier au phénomène de rupture en luttant contre l'imperméabilisation des sols, en développant le potentiel végétal des quartiers, en structurant le développement urbain autour des espaces de nature en ville, en veillant à l'intégration des continuités dans les projets urbains Intégrer la nature et la biodiversité comme nouveau support d'urbanité
# Préserver une agriculture de proximité	Préserver les terres à vocation agricole et les sièges d'exploitations existants Des espaces de partage autour de la nature et de l'agriculture urbaine pourront être développés Fédérer la population par le Programme Local Alimentaire et Agricole

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
RG	La zone Urbaine est limitée aux unités foncières réellement urbanisées Les zones 1AUa, 1AUb et 1AUl (7 hectares) génèrent une extension d'urbanisation de 11 ha, respectant le SCoT et les ambitions du PADD. La consommation d'espace de 9 ha liée à la zone 1AUi (la Villeneuve-le Parco) s'apprécie quant à elle à l'échelle du Pays de Lorient. > Se reporter au *B.3 Justification de l'ouverture à l'urbanisation* pour plus de détails. Un Secteur urbanisé caractérisé par un Nombre et une Densité Significatifs de constructions est identifié à Locoyarn, en comptabilité avec les critères du SCoT ; un STECAL Habitat est créé à Kercro'ch. Dans les deux cas, seule la construction en densification des secteurs est permise, il n'y a donc pas d'étalement urbain.
OAP /RE	L'OAP thématique *Nature en Ville* et les OAP sectorielles donnent les principes du traitement des lisières urbaines ; ainsi que l'article 7 *Espaces libres*, décliné dans toutes les zones du règlement écrit
OAP	De nombreuses OAP en renouvellement urbain, parmi lesquelles : - OAP 3 Hôpital - OAP 4 l'ancienne Maison de cure - OAP 6 Gendarmerie - OAP 10 quartier Gare - OAP 11 Saint-Hervé & abords de la voie ferrée > Se reporter au *C.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation* pour plus de détails. Par ailleurs, le site de l'ancienne friche Jubin fait déjà l'objet d'une opération mixte en cours Enfin, le PLU créé un STECAL Activités permettant des opérations sur le site des Haras et de l'abbaye ND-de-Joye, quand une planche spécifique de l'AVAP assure que les projets imaginés se réalisent dans une totale préservation du patrimoine naturel et bâti des lieux
AVAP	L'AVAP énonce des règles permettant de protéger l'aspect et le paysage de qualité des secteurs, urbanisés ou non, qui sont couverts
RE	Le relai de l'article 6 *Architecture* (notamment), décliné dans toutes les zones du règlement écrit et notamment en secteur Ub ou 1AU dans le but de contrer la banalisation des tissus résidentiels existants ou futurs
RG	Un zonage Naturel ou Agricole adapté, prenant appui sur la cartographie des corridors et réservoirs de biodiversité ainsi que sur l'inventaire actualisé des zones humides. À ce titre, les zones humides font l'objet d'un zonage consacré (Nzh ou Azh) au sein duquel se distinguent les zones humides spécifiques (Nzhs ou Azhs) Les Espaces Boisés Classés qui protègent tous les boisements anciens ou faisant partie des réservoirs /corridors de biodiversité définis par l'Etat Initial de l'Environnement. Le relai de la planche graphique *Paysage & Patrimoine* qui protège les éléments de bocage au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
RE	Les dispositions générales, ou en zone A, ou en zone N, visent à préserver au maximum les entités naturelles et le bocage (alignements d'arbres, talus…). Par exemple : les marges de recul des cours d'eau sont inconstructibles (art G4), de même que les marges de 4m de part et d'autre des éléments de bocages identifiés au RG
OAP /RE	Le relai de l'article 7 *Espaces libres* décliné dans toutes les zones du règlement écrit, ainsi que de l'OAP thématique *Nature en Ville* pour tendre vers une ville qui s'articule avec la nature
RG /RE	Un zonage Agricole, sur l'ensemble des parcelles repérées au diagnostic agricole, permet le maintien et l'évolution de l'activité agricole sur des espaces consacrés, sans possibilité d'urbanisation. En particulier, le zonage Aa permet les constructions liées aux activités agricoles, horticoles ou forestières
OAP	L'OAP thématique *Nature en Ville* énonce des préconisations en matière d'agriculture urbaine dans les projets.

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 3 - HENNEBONT VILLE DURABLE, VILLE D'AVENIR

Orientation (extraits)	
# Participer à la transition énergétique	Encourager l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants, et inciter à recourir à des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour les secteurs d'habitat et d'activités La commune s'inscrit également dans le développement de la filière bois au niveau du Pays de Lorient Réduire prioritairement l'imperméabilisation des sols La politique active de réduction des déchets initiée à Lorient Agglomération concourt aussi à cet objectif

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
RE	L'article G3 *Prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique,* décliné dans toutes les zones du règlement écrit, fixe d'ambitieuses préconisations et prescriptions en matière de : - efficacité énergétique des bâtiments - production d'énergies renouvelables - adaptation au changement climatique L'article G2 *Équipements, réseaux, consommations et rejets* fixe les règles en matière d'imperméabilisation des sols, d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement. En complément, l'article 7 *Biodiversité et espaces libres* définit, pour chaque zone, un pourcentage de pleine terre.

3. CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE CHAQUE ORIENTATION

AXE 4 - HENNEBONT : MOBILITÉ POUR TOUS

Orientation (extraits)	
# La gare comme nouvel élément de centralité	Positionner la gare d'Hennebont en véritable plateforme multimodale, complémentaire à la gare de Lorient Constituer autour de la gare une nouvelle centralité, nouveau lieu de vie accueillant à la fois des logements, commerces, ainsi que de nouvelles activités compatibles avec l'habitat
# Limiter les flux routiers en transit	Faire étudier la question des échangeurs, et plus globalement des infrastructures routières de niveau national Créer des aires de covoiturage Étudier un nouveau franchissement du Blavet permettant un accès facilité au Ty Mor /Kerandré
# Partager l'espace entre les différents modes de déplacements de manière optimale	Apaiser la circulation dans le centre-ville et les centralités de quartiers, et développer des alternatives à l'utilisation de l'automobile ; redonner sa place au piéton et au cycliste dans le centre-ville et réduire l'impact de l'omniprésence de la voiture : Hiérarchiser le réseau routier Améliorer la qualité de l'espace public, sécuriser et rendre plus lisibles les cheminements piétons et cyclistes (voire hippiques) Favoriser les échanges multimodaux entre les quartiers (aires de covoiturage)
# Réduire la dépendance à l'automobile	Mettre en place des cheminements cohérents et sécurisés Connecter les différents modes en s'appuyant sur le potentiel de l'offre ferrée Assurer une complémentarité entre le réseau de transports collectifs et les modes de déplacements doux
# Mieux desservir et connecter	Réduire les ruptures en facilitant les franchissements du Blavet et de la voie ferrée Envisager une halte ferroviaire au niveau de Kerorben Travailler à l'amélioration et à la continuité des itinéraires de promenade au-delà des limites communales

RG : règlement graphique ; RE : règlement écrit ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

À noter que les dispositions que contiennent les articles 1 à 8 du règlement écrit qui peuvent être ici mentionnées sont développées, en fonction des zonages, au *C.1 Règlement graphique & règlement écrit.*

Traduction	
OAP RG /RE	L'OAP 10 *quartier Gare*, elle-même inscrite dans les principes de l'OAP 9 *XL*, place la Gare comme élément majeur de la rive droite mais aussi de toute la commune. Sa programmation mixte rend possible tout type de projet d'habitat et activités compatibles Plusieurs Emplacements Réservés viennent garantir un maillage de cheminements efficace et continu depuis le futur PEM et son quartier, vers les lieux importants de la commune (le Blavet, le centre-ville,…)
   OAP RG	La municipalité s'engage à faire étudier cette question afin de répondre aux problématiques de déplacements routiers qui se posent sur le territoire. L'OAP 11 *zone 1AUi Villeneuve /Parco* requiert en outre l'aménagement d'une véritable aire de covoiturage au pied de l'échangeur avec la RN165. Deux Emplacements Réservés sont dessinés, de la Villeneuve au Ty-Mor et de la route de Port-Louis à la rue Tabarly.
OAP AVAP OAP RE RE	L'OAP 1 *Axe Blavet-Basilique* contribue à guider un projet urbain permettant d'apaiser la circulation routière sur ses abords Par ailleurs, le règlement de l'AVAP permet d'imaginer en centre-ville un traitement de sol plus confortable pour les personnes dont la mobilité est difficile La majorité des OAP intègre des prescriptions en matière de mobilité et de stationnement L'article 8 *Stationnement,* décliné dans toutes les zones du règlement écrit, détermine, par destination, des maxima de places de stationnements ; ces maxima diffèrent notamment : - entre commerce de centralité et commerce en ZACOM, afin de minimiser le stationnement en centralité et privilégier de fait des modes de déplacement alternatifs - entre habitat en zone Us (plus centrale) et zone Ub (moins centrale), dans ce même but d'encourager de nouvelles habitudes de déplacements quotidiens pour les hennebontais résidant à proximité des services Enfin, la commune peut s'appuyer sur son Plan de Déplacements Cyclables L'article G8 *Stationnement* impose en outre la réalisation de locaux vélos couverts, en déterminant par destination la surface ou le nombre de places à réaliser pour les vélos
RG OAP RE	De nombreux Emplacements Réservés ont pour but de créer ou connecter des cheminements sur le territoire La majorité des OAP intègre des prescriptions en matière de mobilité et de stationnement Le relai de l'article 8 *Stationnement,* décliné dans toutes les zones du règlement écrit (voir supra) La restructuration du réseau CTRL au 7 janvier 2019 (compétence communautaire) se veut proposer une offre de transports collectifs rationnalisée et plus efficace, qui tient compte du rôle renforcé de la gare d'Hennebont
RG	De nouveaux Emplacements Réservés permettent : - d'envisager une nouvelle passerelle piétonne entre Saint-Caradec et la Poterie - de lier les cheminements piétons et de randonnée entre Hennebont et Lanester (par la zone humide au sud de Kergomo), Inzinzac-Lochrist (Polvern, Langroix), Languidic (Coët er Ver) ou Kervignac (depuis Locoyarne).

SECTION II B. CONSOMMATION D'ESPACE

1. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RETENU

Au stade de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables de la commune, plusieurs scénarii ont été examinés, explorant des possibilités de croissance démographique comprises entre 0,4 et 1,3% par an, ainsi que d'évolution de la taille des ménages.

L'objectif de logements à réaliser dans le cadre du PLU dépend ainsi de deux facteurs principaux :

- L'**évolution de la population** sur les dix années couvertes par le PLU;
- L'**évolution de la taille des ménages** sur la même période.

Par ailleurs, de nombreuses données « clés » provenant du diagnostic socio-démographique mais aussi des documents supra-communaux ont permis de choisir un scenario raisonné et cohérent à l'échelle du Pays de Lorient.

Parmi ces données clés :

- les chiffres de l'évolution démographique à Hennebont, en particulier depuis les années 2000 (1,5% de croissance par an entre 2008 et 2013 notamment) ;

- la taille des ménages Hennebontais (2,4 personnes /ménages en 1999, 2,1 en 2010 et 2 en 2015 par exemple) ;

- le scénario démographique de 0,5% de croissance annuelle moyenne prévu par le SCoT sur le Pays de Lorient à l'horizon 2037 ;

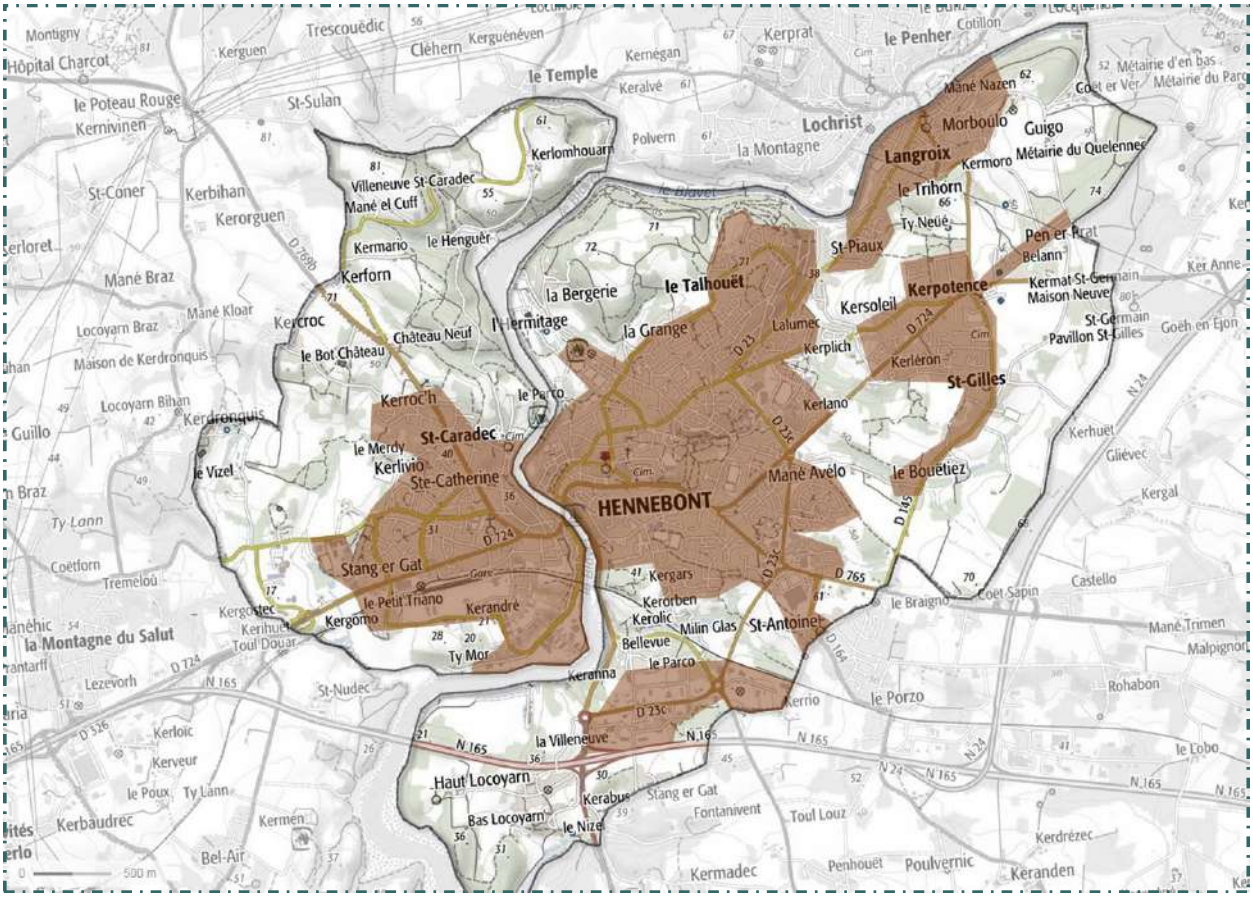
- l'objectif de production de logements fixé par le PLH, qui est de 81 logements /an pour Hennebont sur la période 2016-2022 ;

- etc.

Ainsi, **le scénario de développement retenu par la commune** envisage une **croissance démographique raisonnée de près de 0,9% par an** correspondant à l'accueil de 2300 nouveaux habitants pour atteindre environ 18 000 habitants à l'horizon 2030, ainsi qu'une diminution de la **taille des ménages tendant vers 1,87 personnes /ménage**, aboutissant à un objectif de production de logements d'environ 100 logements /an, **soit environ 1000 logements** sur les dix années du PLU.

2. ANALYSE

RAPPEL DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

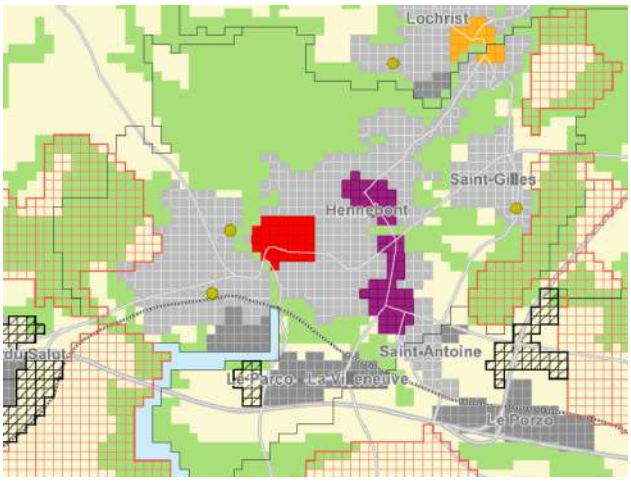


Le territoire communal présente un espace aggloméré constitué de :

- une tache urbaine principale, divisée par le Blavet en une rive droite et une rive gauche, laquelle s'étend jusqu'au quartier de Langroix sans coupure d'urbanisation ; s'y raccroche la zone d'activités du Parco (au sud) ;

- une tache urbaine secondaire constituée du village de Saint-Gilles et de ses nombreuses extensions, rattrapant Kerpotence et le Bouëtiez.

Cette identification des espaces agglomérés est compatible avec la carte annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT 2018 approuvé, intulée *les supports du développement urbain*.
Extrait ci-contre :



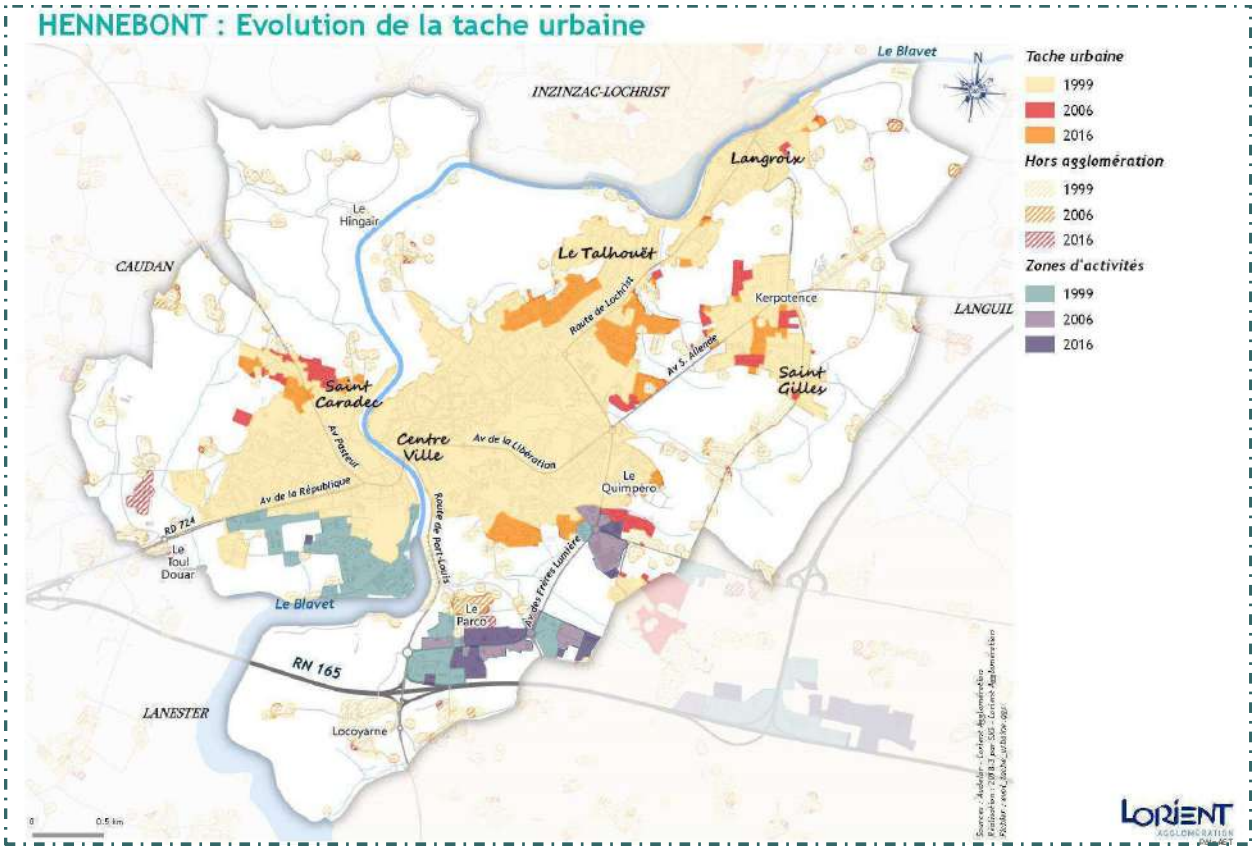
Outre ces espaces agglomérés, le PLU :

- relève un *Secteur urbanisé caractérisé par un Nombre et une Densité Significatifs de constructions* parmi les quelques hameaux et écarts présents sur le territoire rural d'Hennebont (au sens des critères du SCoT), au Haut-Locoyarn.

- crée un STECAL habitat à Kercroc'h.

2. ANALYSE

CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES



Au 31 décembre 2018, les chiffres de la consommation foncière les plus actualisés portent sur la période 2006-2016 : la surface urbanisée cumulée de la tâche urbaine, des espaces hors agglomération (lieux-dits, hameaux) et des zones d'activités a ainsi augmenté de 39 hectares (3,9 ha /an)
Le PADD, débattu le 30 novembre 2017, s'appuie cependant sur les chiffres disponibles en 2017, qui couvrent la période 1999 -2013. C'est pourquoi l'objectif de « réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années » inscrit dans le PADD (*Hennebont ville durable, ville d'avenir)* doit être évalué au regard de la consommation d'espace sur cette période, soit 108 hectares (7,7 ha /an).
La comparaison des chiffres sur ces deux périodes permet de constater un fort ralentissement de la consommation d'espace entre le début de la première et la fin de la seconde.

Urbanisation de la commune	2006	2016
Surface urbanisée (ha)	679	718
Tache urbaine	497	519
Hors agglomération	113	116
Zones d'activités	69	82
Consommation foncière	39 ha	
Rapport à la superficie totale de la commune	36,6%	38,7%
Nombre de logements existants	7059*	8311**
Nombre de logements construits	1252	

Urbanisation de la commune (référence PADD)	1999	2013
Surface urbanisée (ha)	604	712
Tache urbaine	442	515
Hors agglomération	111	115
Zones d'activités	51	82
Consommation foncière	108 ha	
Rapport à la superficie totale de la commune	31,5%	37,1%

* estimation sur la base des chiffres INSEE 1999 (5966) et 2009 (7528) - ** chiffre INSEE 2015 (8233) + logements commencés Sitadel2 2016 (78)

Potentiel de renouvellement urbain et densification

Dans le cadre de la révision du présent PLU, les secteurs urbanisés ont en outre fait l'objet d'une étude permettant d'évaluer le potentiel de densification.

Etant donné que la commune a construit son Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur le principe de renouveler essentiellement la ville sur elle-même, cette analyse ne cherchait *a priori* pas à définir ses « besoins » fonciers en extension. Les seuls projets prévus en extension résultent d'ambitions communales développées en B.3, *Projets d'ouverture à l'urbanisation.*

Par contre l'analyse du potentiel foncier de la ville visait deux objectifs plus opérationnels :

- vérifier la faculté de la ville à pouvoir répondre à ses objectifs de production de logements, en comptant sur des potentialités diffuses mais réelles de foncier ;
- Et vérifier la compatibilité de ce potentiel avec la tendance envisagée en « densification spontanée » sur les dix prochaines années. Il s'agit des opérations d'initiative privée réalisées au sein des zones agglomérées (divison parcellaire créant un nouveau logement, conversion ou remplacement d'une maison par un petit bâtiment collectif,...), échappant à toute possibilité de prédiction avec certitude dans le PLU. La commune disposant de chiffres en matière de réalisation de nouveaux logements de manière diffuse et spontanée sur les années passées, un scénario sur les dix années à venir avait été imaginé : environ 150 logements en densification spontanée.

Le périmètre d'étude est ainsi constitué des zones de l'agglomération urbaine de la commune (Us et Ub).

Cette étude des potentialité a permis de repérer au sein de ces zones, de nombreuses parcelles constituant de possibles opportunités foncières, rendant tout à fait envisageable une densification spontanée comptant pour environ 150 logements sur le total prévu par le présent PLU.

2. ANALYSE

BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Conformément à la possibilité laissée par l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles de son règlement graphique (dans le cas présent les zones agricoles exclusivement) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

Hennebont est aujourd'hui une commune à dominante urbaine, qui ne compte qu'une quinzaine de lieux-dits hors de la zone Urbaine. Aussi, le patrimoine bâti susceptible d'être réhabilité ou de changer de destination est limité, et ne constitue pas un levier majeur dans la réalisation de l'objectif d'environ 1000 logements affiché au PADD.

La municipalité souhaite cependant offrir des possibilités de transformer en habitations des bâtiments qui seraient restés agricoles à ce jour, afin, d'une part, de valoriser un patrimoine qui se dégrade dans l'attente d'une réhabilitation et, d'autre part, d'offrir quelques alternatives à la vie en ville.

La principale destination vers laquelle ces bâtiments muteront étant *a priori* l'habitat, il a été décidé de guider le recensement par des critères supplémentaires :

- l'emprise au sol du bâtiment devait être suffisante pour permettre la réalisation d'un logement, soit plus de 35m²

- l'environnement immédiat et la nature du sol doivent permettre la mise en place d'un assainissement autonome

- le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La majorité des bâtiments retenus au terme de leur inventaire comporte en outre un minimum de qualités architecturales ou patrimoniales : appareillage en pierre ou pierre de taille notamment.

Les **15 bâtiments** retenus sont identifiés sur le Règlement Graphique et font l'objet d'une présentation détaillée en annexe 2 du Règlement Ecrit. Chacun compte pour 1 logement dans l'objectif total du PLU.

Exemples de bâtiments identifiés (de gauche à droite : le Vizel, Belann) :





3. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

BILAN DU POTENTIEL DE LOGEMENTS EN RENOUVELLEMENT ET DENSIFICATION

Les principaux lieux de la densification ont été identifiés au stade du PADD. Ces lieux font donc l'objet d'Orientations d'Aménagement & de Programmation dans le but que les opérations de densification qui y prendront place soient réalisées de manière optimale en matière de densité et de paysage (voir aussi C.3. *Orientations d'Aménagement & de Programmation*). Pour chaque lieu identifié l'OAP consacrée affiche un nombre moyen de logements à réaliser. Les chiffres issus de toutes les OAP en densification sont reportés dans le tableau ci-dessous.

De plus, sur la base de la tendance en densification « spontanée » constatée ces dernières années, un potentiel de 150 logements est estimé pour les dix prochaines années. Estimé faisable par l'analyse des potentiels de densification en zone Us et Ub, ce potentiel est compté dans le total de logements prévus par le PLU, en sus du potentiel sur les lieux identifiés dans les OAP.

Mentionnons aussi qu'un STECAL Habitat est créé à Kercroc'h. Ce hameau, à cheval entre Caudan est Hennebont, fait déjà l'objet d'un STECAL Habitat sur sa partie Caudan. Le STECAL défini à Hennebont, dont les contours s'attachent aux emprises foncières déjà bâties, génère de fait un potentiel de logements en densification, inférieur à 10 logements, versé dans le potentiel estimé en densification diffuse.

S'ajoutent enfin les 15 bâtiments susceptibles de changer de destination retenus.

Projet / Localisation	Densité moyenne	Nombre moyen de logements
OAP 3 l'Hôpital	100 logements /ha	65
OAP 4 l'ancienne maison de Cure	50 logements /ha	115
OAP 5 Saint-Gilles (emprise nord-ouest en zone Urbaine)	30 logements /ha	9
OAP 6 la gendarmerie	100 logements /ha	35
OAP 10 le quartier Gare (phase 1)	60 logements /ha	250
OAP 11 Saint-Hervé & abords de la voie ferrée	75 logements /ha	215
Densification spontanée	/	150
Total en densification /renouvellement	**/**	**839**
Bâtiments susceptibles de changer de destination	/	**15**

Projets d'ouverture à l'urbanisation

Trois secteurs sont ouverts à l'urbanisation pour de l'habitat, en extension et en accroche à la zone Urbaine :

- le secteur du Quimpéro : un projet d'éco-quartier y est en cours, la première phase ayant déjà été réalisée au 01/01/2019. La seconde phase, devant comporter jusqu'à 70 logements ainsi que des espaces verts participant de la trame verte à l'échelle communale, fait déjà l'objet d'aménagements en vue d'être urbanisée. La zone 1AUb du Quimpéro couvre cette seconde phase déjà amorcée. (L'emprise comptable sert uniquement au calcul de la densité et n'intègre pas, contrairement à l'emprise brute, les espaces naturels du quartier qui ont vocation à prolonger la trame verte dans la ville.)

- Saint-Gilles : la commune souhaite continuer de proposer, en sus des espaces agglomérés du centre-ville, une autre échelle de vie représentée par le village de Saint-Gilles. Outre les possibilité de densification spontanée qu'il offre, il s'agit donc, à la marge de la zone urbaine, d'ouvrir à l'urbanisation quelques poches en accroche à des axes principaux convergeant vers le centre-bourg. La zone 1AUb1 de Saint-Gilles couvre à ce titre deux poches d'extension distinctes, pour un total de 0,8 hectares en extension et une offre alternative de 20 à 25 logements entre la ville et la campagne d'Hennebont.

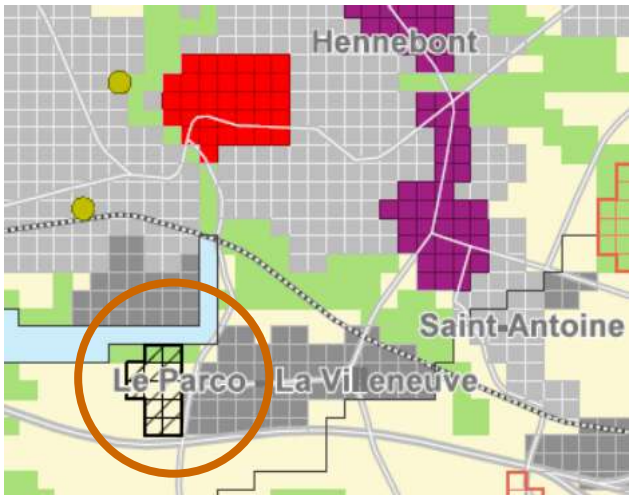
En outre, la commune prévoit sous la forme d'une troisième poche d'extension de 1,6 ha zonée 2AUb, l'urbanisation à plus long terme d'un secteur en accroche à un cheminement menant au centre-bourg. Compte-tenu de l'enjeu de l'accès véhicules à cette emprise, le zonage 2AU laisse le temps à un projet cohérent et accepté par ses riverains d'émerger durant la vie du document d'urbanisme.

- le quartier Gare : ce projet de renouvellement d'envergure totalise le plus grand nombre de logements prévus au PLU. Ainsi, afin de permettre la réalisation de 300 d'entre eux à l'horizon 2030, le PLU doit prévoir des emprise sur lesquelles reporter une partie de ce potentiel (phases 2 et 3), dans le cas où certaines emprises déterminées comme prioritaires (phase 1, voire OAP 10) ne pourraient finalement pas muter pour y réaliser des logements et activités compatibles. La zone 1AUa fait partie de ces emprises dont l'urbanisation n'est pas envisagée de manière prioritaire dans le cadre du futur quartier gare, et est donc soumise à condition dans l'OAP consacrée. Elle doit cependant, sous réserve de remplir les conditions, pouvoir être mobilisée à relativement court terme, ce qui exclut un zonage 2AU.

S'ajoute le secteur 1AUl ouvert à l'urbanisation pour des équipements sportifs et de loisirs au Merdy. Ce secteur d'une superficie de 3,7 ha doit compléter l'offre déjà existante en la matière (terrains de sports collectifs, de bicross…).

La commune affiche dans son PADD la volonté, compatible et prévue par les orientations du SCoT, d'ouvrir sur le site de la Villeneuve-le Parco une nouvelle zone d'activités. Cette zone, qui s'inscrit dans les contours donnés par la carte Les *supports du développement urbain* du SCoT, se limite à 9 hectares et intègre des prescriptions en matière de préservation des vues sur les secteurs en promontoire générant des covisibilités vers le centre-ville ou le Blavet.

Sur le site, la marge de recul vis-à-vis de la RN165 est réduite de 100m à 35m. (voir aussi Section III.B. *« Loi Barnier »*)



3. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

Projet / Localisation	Emprise brute/comptable*	Densité moyenne	Nombre moyen de logements
OAP 5 Saint-Gilles (emprises ouest et nord-est en extension 1AUb1)	0,8 ha /0,6 ha	30-35 logements /ha	22
OAP 7 l'éco-quartier du Quimpéro (phase 2)	3 ha /2 ha	35-40 logements /ha	70 en cours en 2018
OAP 10 le quartier Gare (zone 1AUa, phase 3, sous conditions)	1,8 ha	60 logements /ha	100 sous conditions
Total Habitat en extension	**5,6 ha**		**192**
Zone 1AUl au Merdy	3,7 ha	/	/
Zone 2AUb à Saint-Gilles	1,6 ha	/	/
Total en extension	**11 ha**		
OAP 9 zone 1AUi la Villeneuve-le Parco	9 ha	/	/

* Pour le calcul des emprises comptables des OAP, se référer au C.3 *Orientations d'Aménagement & de Programmation.*

BILAN FINAL EN LOGEMENTS

Le nombre de logements prévu par le PLU est compatible avec l'objectif affiché dans le PADD.

Bilan : Renouvellement + changements de destination + extension	**839 + 15 + 192 = 1 046 logements**
Objectif du PADD	**Environ 1 000 logements**

LES STECALS

Le STECAL du site du Haras et de l'abbaye Notre-Dame-de-Joye

Dans le cadre du développement des activités du site, le Syndicat Mixte du Haras National de Hennebont (SMHNH) a engagé une réflexion sur le devenir du Haras afin d'inscrire les grandes orientations d'évolutions du site et articuler les différents programmes en cours. Pour cela le SMHNH a lancé plusieurs études pré-projet dont un schéma directeur (en page suivante).

En parallèle, la partie de l'Abbaye Notre Dame la Joie fait l'objet d'un projet de restauration pour la mise en place d'un projet hôtelier.

Ainsi, le choix a été fait de distinguer, sur le site commun au Haras et à l'Abbaye :

- les espaces qui restent soumis aux règles de constructibilité applicables par défaut en zones N : zonage Nhs1 et Nhs2 (voir aussi C.1 *Traduction Règlementaire ; les zones Naturelles*)

- les espaces qui bénéficient d'une constructibilité plus grande, grâce à l'outil **STECAL correspondant au zonage Nhsi**. Le STECAL concerne trois lieux à projets sur ce site de 23 hectares : le prolongement nord de l'ensemble bâti du Haras, les abords immédiats de l'abbaye et la cabane du jury non loin du Blavet. En ces trois endroits, la zone Nhsi circonscrit en conformité avec le pré-projet, les seuls espaces où pourront être réalisées de nouvelles constructions, en adéquation avec la vocation de la zone. (voir aussi C.1 *Traduction Règlementaire ; les zones Naturelles*). Il doit être rappelé que sur l'ensemble du zonage Nhs (1,2,i), les prescriptions de l'AVAP s'appliquent (secteur PNh de l'AVAP).

Ainsi, au stade pré-projet où il n'est pas possible d'anticiper une plus faible emprise en STECAL (9,5ha au cumulé), les prescriptions de l'AVAP complémentaires à celles du PLU garantissent, en particulier sur l'emprise des STECAL Nhsi, la réalisation de projets dans la bonne mesure et dans le respect absolu des contraintes patrimoniales et environnementales qui rendent le site du Haras et de l'Abbaye exceptionnel.

Enfin, sur ces 9,5 ha que couvre le zonage Nhsi, il convient de soustraire les emprises déjà bâties du Haras existant et de l'Abbaye, soit une emprise totale de 4,3 ha. Soustraction faite de cette emprise, **la consommation potentielle d'espace véritablement engendrée par la création du STECAL Nhsi est de 5,2ha**.

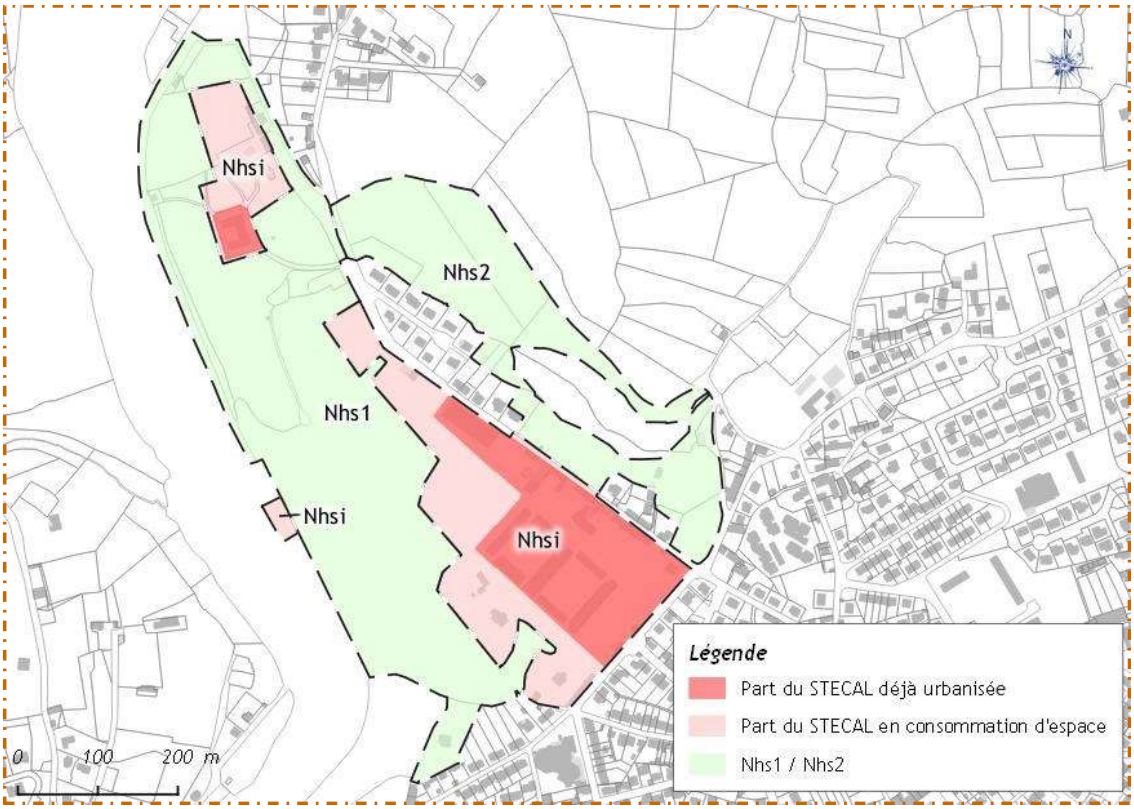
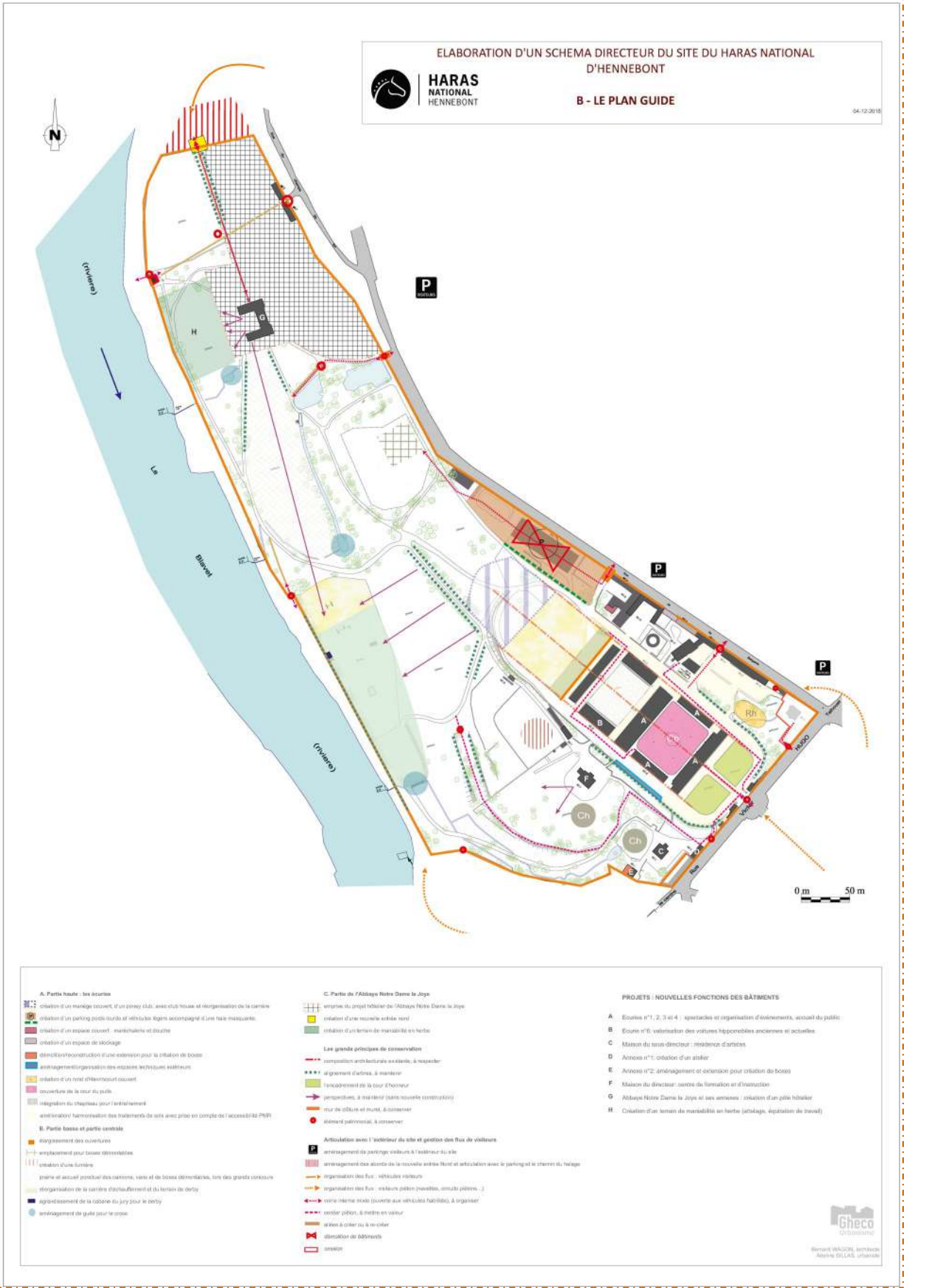


Schéma directeur du site du Haras National (source : SMHNH)



L'aire d'accueil des gens du voyage

La commune d'Hennebont s'inscrit dans la démarche, partagée à l'échelle de l'Agglomération de Lorient, d'accueil des gens du voyage. Pour ce faire, l'aire d'accueil aménagée sur le site de la Becquerie, en bordure du Blavet, doit continuer d'être mobilisable et aménageable dans les dix ans à venir.

Un STECAL est donc mis en place sur ce site ; ce **STECAL correspond au zonage Nvs** (le 's' indique que ce secteur est également couvert par l'AVAP).

Ce STECAL couvrant une aire déjà aménagée aujourd'hui, sa mise en place n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire.

Le STECAL Habitat à Kercroc'h

La commune souhaite offrir la possibilité exceptionnelle de créer de nouvelles habitations au sein de l'enveloppe bâtie du hameau de Kercroc'h. Côté Caudan, un STECAL habitat couvre déjà la moitié ouest du hameau, permettant de répondre à ce même objectif. Il n'est pas envisageable pour la commune, pour un motif d'équité notamment, de ne pas permettre la même constructibilité à deux parties équivalentes d'un seul et même hameau, dès lors que :

- les projets possibles sont suffisamment encadrés pour ne pas porter préjudice au paysage existant du hameau. A ce titre, le secteur est couvert par l'AVAP ; les prescriptions qui s'y appliquent garantissent une cohérence des futures constructions avec le paysage bâti existant.

- cette constructibilité n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire (agricole notamment).

Le périmètre du STECAL ainsi créé se bornant aux parcelles déjà bâties (ou loties) à ce jour, il n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire. **Ce STECAL correspond au zonage Ahs**.



B. CONSOMMATION D'ESPACE

Le STECAL Activités de réception et d'hébergement à Locoyarn

La commune d'Hennebont souhaite soutenir le projet porté par les propriétaires du château de Locoyarn. Il s'agit de créer une activité de réception (mariages, conventions, assemblées…), associée à une part d'hébergement dans un château de Locoyarn rénové.

Pour ce faire, il est envisagé de créer un nouveau bâtiment d'une emprise au sol d'environ 600m², relié au manoir, sur la parcelle BC13. Ce nouveau bâtiment accueillerait les manifestations évoquées et serait doté d'une cuisine et de sanitaires. Il pourrait être en structure légère afin de ne pas nuire à la qualité des lieux.

Un STECAL est donc mis en place sur ce site ; ce **STECAL correspond au zonage Nls** affecté aux activités de réception et d'hébergement au château de Locoyarn (le 's' indique que ce secteur est également couvert par l'AVAP).

Ce STECAL d'une superficie totale d'environ 2300m² couvre, déduction faite de l'emprise des bâtiments existants, une emprise non bâtie d'environ 1500m², mais limite la consommation réelle d'espace (droit à construire) à 700m² par le biais des dispositions du règlement écrit (article N1).



4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DU PLU

CONSOMMATION GÉNÉRALE

Projet / Localisation	Consommation d'espace	Remarques
Zones AU (extension) hors 1AUi	11 ha	/
STECAL Haras /Abbaye-ND-de-Joye (emprise non déjà urbanisée) STECAL Locoyarn (700m² de droit à construire)	5,3	Pas de consommation d'espace engendrée par les autres STECALs
Total	**16,3 ha**	

Il est estimé que le présent PLU engendrera pour la commune une consommation totale d'espace d'environ 16,3 hectares dans les 10 années de sa mise en œuvre, soit environ 1,63 ha/an, ce qui est conforme :

- à l'objectif de consommation d'espace des lois portant Engagement National pour l'Environnement (lois Grenelle)
- à l'enveloppe de consommation foncière de 25 ha pour l'habitat et activités compatibles définie par le SCoT pour la commune à l'horizon 2037
- à l'objectif de « réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années » (années 1999-2013) affiché dans le PADD, ne dépassant « pas 20 hectares supplémentaires à l'horizon 2030 ».

En effet : 16,3 < 108*0,30.

En outre, il est rappelé que le PLU impliquera également, pour le Pays de Lorient, une consommation d'espace d'environ 9 ha consécutive à l'aménagement de la zone 1AUi de la Villeneuve/Parco, fléchée par le SCoT 2018 comme zone d'activités à l'échelle communautaire.

CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, mais aussi pour les zones déjà urbanisées au sein desquelles il existe des surfaces agricoles, les surfaces agricoles concernées par des exploitations agricoles d'après le diagnostic agricole réalisé.

Pour rappel, le diagnostic agricole chiffre la Surface Agricole Utile à environ 405 hectares.

Projet / Localisation	Emprise	Emprise agricole du secteur	Exploitation concernée	Part de la SAU de l'exploitant consommée
Zone Us		0,53 ha	Loisirs (hors calcul)	Hors SAU
Zone Ub		0,76 ha 3,5 ha	EARL de la Clée (Inzinzac-Lochrist) - 5,9 ha SAU PENHOUET - 18,2 ha SAU	12,9% 19,2%
Zone Uc		/	/	/
Zone Ui		/	/	/
Total espace agricole en zone U		4,79 ha soit :		1,18% SAU

Projet / Localisation	Emprise	Emprise agricole du secteur	Exploitation concernée	Part de la SAU de l'exploitant consommée
Saint-Gilles zone 1AUb1 (OAP 5) et 2AUb	2,5 ha	1,5 ha	LE CROM - 73,5 ha SAU	2%
OAP 7 éco-quartier du Quimpéro (zone 1AUb)	3 ha	/	/	/
OAP 10 le quartier Gare (zone 1AUa, phase 3, sous conditions)	1,8 ha	1,4 ha	PENHOUET - 18,2 ha SAU	7,7%
OAP 9 la Villeneuve-le Parco (1AUi/1AUis)	9 ha	4,7 ha	LE KER (Kervignac) - 11,2 ha SAU	42%
OAP 12 Equipements sportifs au Merdy (1AUl)	3,7 ha	3,4 ha	EARL Kerlois - 17,4ha SAU	19,5%
Total espace agricole consommé en zone AU		**11 ha soit :**		**2,7% SAU**

.

Compensations envisagées

L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs peut avoir un impact sur l'agriculture de la commune.

Lorient Agglomération, attentive au développement de l'agriculture sur son territoire, a mis en place un partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Bretagne, considérée comme l'opérateur foncier sur le marché de l'espace rural. L'objectif est de maintenir un équilibre entre l'urbanisation et les espaces agricoles et naturels, afin de concilier au mieux développement urbain, développement économique, activité agricole et protection de l'environnement.

La convention de partenariat s'intéresse à trois grands enjeux : concilier le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques avec la pérennisation d'une agriculture périurbaine et de proximité, assurer la protection de l'environnement et des paysages et maîtriser le foncier.

Dans cette perspective globale, la Safer Bretagne et Lorient Agglomération travaillent ensemble pour proposer des possibilités de compensation foncière destinées aux agriculteurs dont les exploitations sont concernées par des projets d'aménagement, en constituant des réserves foncières par anticipation. Ils encouragent la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable, du littoral et de ses différents usages par la mise en place de mesures agro-environnementales dans les bassins versants et les zones humides pour favoriser la biodiversité. Enfin, les deux partenaires agissent en complémentarité pour intervenir le plus en amont possible et acquérir des terres agricoles de compensation dans le respect des prix du marché agricole en vigueur sur le territoire.

Les premières missions confiées à la Safer Bretagne par Lorient Agglomération portent sur la mise en place d'une veille foncière opérationnelle grâce au dispositif « Vigifoncier » permettant d'avoir connaissance des ventes et échanges de biens agricoles sur le territoire mais aussi la création d'un observatoire foncier proposant des analyses et des indicateurs au suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles, urbanisés. Ces missions seront complétées ponctuellement par des études préalables à des actions foncières, la gestion provisoire du patrimoine foncier acquis dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement ainsi que par des acquisitions, pour le compte de Lorient Agglomération, des emprises des futures zones d'urbanisation.

La Safer est investie dans une mission de service public dans les espaces agricoles et naturels mais aussi dans les espaces ruraux et périurbains. Toutes ses interventions sont contrôlées par les services de l'Etat. Le principal outil dont elle dispose est l'acquisition à l'amiable de bien ruraux qu'elle rétrocède après appel à candidatures. Elle procède également à l'observation du marché foncier agricole et à la gestion du patrimoine foncier en attente d'affectation définitive.

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

Le règlement graphique et le règlement écrit du PLU sont un outil majeur de traduction du PADD et des différents diagnostics ou inventaires réalisés dans le cadre de la révision générale. Ce travail a fait l'objet d'échanges et de visites de terrain qui ont permis d'aboutir à la définition d'un zonage précis et de règles justifiées.

Le Règlement Graphique prend des couleurs. Bien sûr il continue de définir, conformément au Code de l'Urbanisme, quatre grands types de zonage : Naturel, Agricole, A Urbaniser, Urbain.

Pour mémoire, la superficie de chaque zonage au présent PLU se trouve comparée à celle du PLU de 2007 dans le tableau ci-dessous :

Zonage / PLU	Présent PLU	PLU 2007
Naturel	650,0 ha	667 ha
Agricole	581,2 ha	495 ha
A Urbaniser	20,0 ha	72 ha
Urbain	666 ha	684 ha

Le Règlement Écrit évolue sur la forme et sur le fond :

- sur la forme, il se découpe en plusieurs grandes sections : le **Mode d'Emploi** contenant notamment le lexique, les **Généralités**, les **Dispositions Générales** et les **Dispositions Complémentaires**.

Désormais, **les Dispositions Générales et les Dispositions Complémentaires à chaque zone sont organisées selon la même architecture, car elles se lisent en parallèle. Cette architecture commune s'appuie sur une trame de 8 articles** (voir ci-contre).

Les Dispositions Générales s'appliquent à tout le territoire d'Hennebont, quelle que soit la zone. Elles constituent un socle de règles s'appliquant à tous les projets. En parallèle, les Dispositions Complémentaires viennent parfois, en fonction des zones, apporter de nouvelles règles qui s'ajoutent à ce socle.

- sur le fond, le règlement écrit tend vers des règles davantage qualitatives que quantitatives, et se veut plus pédagogique; à ce titre, certaines règles sont illustrées.

Tableau de synthèse des Dispositions Générales (non exhaustif) :

ARTICLE	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
1 DESTINATIONS	Rappel des 5 destinations et 20 sous-destinations du Code de l'Urbanisme Trame *Protection de captage d'eau potable à Langroix* : interdictions et autorisations particulières
2 ÉQUIPEMENTS, RÉSEAUX, CONSO, REJETS	Accès et voies Réseau d'alimentation en énergie et réseaux de communication Abduction d'eau potable Gestion eaux usées et assainissement - gestion eaux usées non domestiques Gestion eaux pluviales et ruissellement - gestion des eaux pluviales non domestiques
3 ÉNERGIE	- Efficacité énergétique des bâtiments : favoriser la rénovation thermique du bâti ancien (travaux d'isolation thermique par l'extérieur, rappel des obligations de travaux d'isolation en cas de rénovation lourde), la construction performante (majoration des règles RT2012 dans certains cas, rappel du bonus de constructibilité) et le bioclimatisme (principes). - Production d'énergie renouvelable : rendement minimal obligatoire pour les installations solaires photovoltaïques et règles de pose pour le solaire thermique ; couverture d'une part de la consommation électrique ou de chaleur pour l'habitat neuf, les équipements publics et les projets de rénovation lourde ; conception et équipement du bâti permettant la pose ultérieure de panneaux solaires pour les constructions d'activités, étude de faisabilité technico-économique des raccordements aux réseaux de chaleur urbains ; dispositifs de production d'énergie sur les parkings aériens. - Adaptation au changement climatique : promouvoir l'utilisation de matériaux naturels ou biosourcés dans la construction.
4 IMPLANTATIONS	Les implantations doivent prendre en compte de manière optimale le paysage et la topographie Certaines implantations pourront être autorisées ou imposées pour raisons d'intégration ou opération d'ensemble Rappel distances Code Civil Marges de recul p/r aux SUP, domaine public ferroviaire, ICPE, cours d'eau, haies et talus, constructions agricoles Abris de jardin : 1 /unité foncière max ; pas à proximité des emprises publiques sauf si dissimulation par une trame végétale ou mêmes matériaux que la construction principale
5 GABARITS	Appréciation des gabarits et hauteur métrique max (niveau = niveau perçu, exemple : R+combles = 2 niveaux) Une hauteur supérieure ou inférieure pourra être autorisée si intégration réussie Cas particuliers : pas de règles pour habitats légers permanents ; abris de jardin 2,5m et 15m² emprise au sol
6 PAYSAGE BÂTI	**Architecture** Règle générale d'intégration à l'environnement : prendre en compte la morphologie du terrain, ne pas faire fortement référence à des archis typiques d'autres régions, pas de pastiche, ne pas présenter un caractère précaire ou inachevé Bardages aspect ardoise ou PVC blanc interdits en façade, pignon et souches de cheminée Croupes, pointes en diamant et autres imbrications de toitures interdites. **Clôtures** Ne sont pas obligatoires Clôtures de qualité (murets pierres, ferronneries…) doivent être conservées et entretenues Interdits : aspect PVC blanc, bâches toiles et films plastiques, brises-vue, parpaings non enduits, matériaux précaires…
7 ESPACES LIBRES	Maintenir bocage existant ; mouvements de terres doivent être limités au minimum nécessaire Pourcentage d'espaces de pleine terre : 50% en N et A, 25% en U (hors Ui), 30% en AU
8 STATIONNEMENT	**Préalable:** nombre de places arrondi à l'entier supérieur **Cycles :** rappel CCH ; modalités de calcul ; local vélo couvert et en rdc avec 1,5m² par place vélo **Véhicules motorisés :** rappel CCH règle voitures électriques ; si possibilité de mutualisation, elle peut être imposée

SECTION II C. TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

RÈGLEMENT DU PLU & RÈGLEMENT DE L'AVAP

Les parties du territoire couvertes par l'AVAP sont divisées en secteurs (ces secteurs pouvant eux-mêmes être à nouveau subdivisés, par exemple PA1 et PA2) :

- le secteur PA correspond aux ensembles bâtis en ordre continu et à dominante d'architecture traditionnelle ou reconstruite ;
- Le secteur PB correspond à un tissu qualifiable de faubourgs ;
- Le secteur PC correspond à des quartiers récents, diffus ou lotis, intégrés à l'AVAP pour des raisons paysagères ;
- Le secteur PE correspond à des sites à projets à l'intérieur du tissu aggloméré : quartier Gare, Saint-Hervé, ZAC Centre ;
- Le secteur PP correspond à l'espace portuaire du Blavet et de ses abords ; il est lié à la navigation et aux activités à dominante nautique ;
- Le secteur PN correspond aux espaces ruraux et boisés ;
- Les secteurs PNh et PNe sont respectivement dévolus aux sites du Haras /Abbaye, et de la Becquerie, deux sites amenés à évoluer au cours du présent PLU.

Dans un souci de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les contours du zonage du PLU épousent au mieux les contours des secteurs de l'AVAP, de sorte à faciliter la lecture parallèle des deux documents.

Secteur AVAP	Inscrit au PLU dans le zonage	Exceptions
PA, PB, PC, PE, PP	**Urbain**	PC la Bergerie en zonage N au PLU (hameau non constructible)
PN	**Naturel ou Agricole**	/
PNh et PNe	**Naturel**	

Au PLU, c'est l'indice 's' (spécifique AVAP) qui permet de distinguer les zones situées dans le périmètre AVAP des zones hors du périmètre.

- en zone Urbaine, cet indice est placé juste après le U : c'est la zone Us (spécifique par son caractère patrimonial).

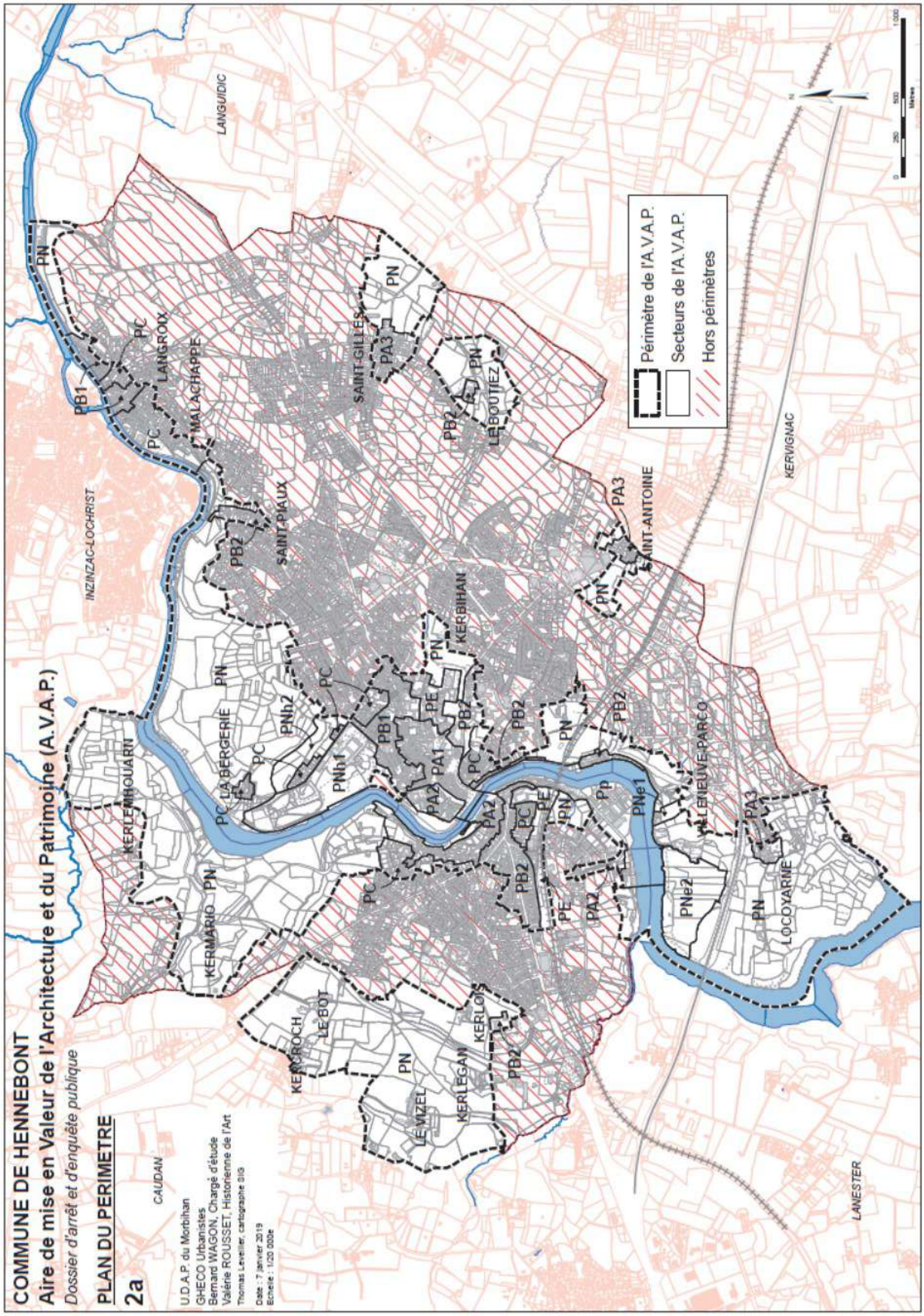
- en zones Naturelle et Agricole, l'indice est placé à la fin. A règlement égal, se distinguent donc visuellement par exemple la zone Nas (dans le périmètre de l'AVAP) et la zone Na (hors périmètre) ; de la même manière se distinguent les zones Aas et Aa.

Le Règlement Graphique traduit les secteurs de l'AVAP de la sorte :

Secteur AVAP	Zonage au PLU	Exceptions
PA	**Usa (**Ucsa au Haut-Locoyarne)	
PB	**Usb**	
PC	**Usc**	Nsc pour la Bergerie
PE, PP	**Use, Usp**	
PN	**Nas, Aas, Abs,** etc	
PNh1 et PNh2	**Nhs1 et Nhs2**	
PNe1 et PNe2	**Nes1 et Nes2**	

Il est important de noter que les Zones humides Nzh /Azh et forestières Nf, à la manière d'une trame, s'affranchissent des contours des secteurs AVAP et ne portent donc pas d'indice signifiant 'spécifique AVAP'. Les Nzh**s** /Azh**s** ne correspondent pas à des zones humides dans le périmètre de l'AVAP mais à des zones humides **remarquables**, comme le précise le règlement écrit du PLU.

Extrait de la planche 2a de l'AVAP (projet arrêté) illustrant le périmètre couvert et sa division en secteurs :



1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones Naturelles

Dans l'ensemble, les zones Naturelles correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Les constructions pouvant y être autorisées sont encadrées par l'article R151-25 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur Nzh délimite les zones humides situées en zone naturelle par application des dispositions du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et du SAGE Blavet. Avec le secteur Azh (voir *les zones Agricoles* en pages suivantes), le secteur Nzh traduit l'inventaire des zones humides approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13/12/2018.
La préservation stricte des zones humides est assurée par un règlement qui interdit toute construction, extension de construction existante et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide (notamment comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers, création de plans d'eau, ouvrage de régulation et d'épuration des eaux pluviales).
Quelques exceptions sont prévues telles que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, à la sécurité civile, aux mises aux normes environnementales (notamment en agriculture), à la salubrité publique, au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif, à la sécurité, la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.
Enfin, il est rappelé que le zonage Nzh s'affranchit des contours de l'AVAP à la manière d'une trame, et ne porte donc pas d'indice signifiant 'spécifique AVAP' lorsqu'il se trouve dans un secteur AVAP. Les Nzh**s** ne correspondent pas à des zones humides dans le périmètre de l'AVAP mais à des zones humides **remarquables**, comme le précise le règlement écrit du PLU.

La zone Nzh couvre 66,1 ha, dont 28,4 ha en Nzhs.

Le secteur Nf délimite les zones boisées situées en zone naturelle et présentant un intérêt économique (exploitation) du fait de :
- l'existence d'un Plan de Gestion Forestière en place
- ou de la nature des boisements (conifères).

Le règlement de la zone Nf y autorise les installations et constructions liées à l'exploitation forestière.
Comme le zonage Nzh, le zonage Nf s'affranchit des contours de l'AVAP à la manière d'une trame, et ne porte donc pas d'indice signifiant 'spécifique AVAP' lorsqu'il se trouve dans un secteur AVAP

La zone Nf couvre 23 ha.

Les secteurs Nes1 et Nes2 (couverts par l'AVAP) correspondent à des secteurs naturels amenés à évoluer pour accueillir des infrastructures ou équipements majeurs d'intérêt collectif, à savoir :
- Nes1 : la création d'un ouvrage de franchissement du Blavet à la Villeneuve ;
- Nes2 : l'implantation d'un site de traitement, transit et valorisation de sédiments de dragage à la Becquerie.

Le caractère d'intérêt collectif de telles réalisations n'exige pas d'autoriser en zones Nes1 ou Nes2 une constructibilité supplémentaire à ce que permet l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.
En outre, l'AVAP couvrant ces deux secteurs, ses prescriptions garantissent que les futurs projets ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, comme le requiert le Code de l'Urbanisme.

Les zones Nes1 et Nes2 couvrent respectivement 1,2 ha et 17,1 ha.

Le secteur Nhs (couvert par l'AVAP) correspond au site global du Haras National et de l'Abbaye Notre-Dame-de-Joye. Ce site majeur dans le projet de la commune a vocation à évoluer au cours du présent PLU. Se distinguent en matière de constructibilité :
- les zones Nhs1 et Nhs2, de part et d'autre de la rue de la Bergerie.
- la zone Nhsi correspondant à un STECAL Activités de 9,5 ha (dont 4,3 ha déjà bâtis).

De même, l'AVAP couvrant la zone Nhs dans son intégralité, ses prescriptions garantissent que les futurs projets ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, comme le requiert le Code de l'Urbanisme.

La zone Nhs couvre 29,9 ha au total, dont 14,2 ha en Nhs1, 6,2 ha en Nhs2 et 9,5 ha en Nhsi.

Le secteur Nls (couvert par l'AVAP) correspond au STECAL dédié aux activités de réception et d'hébergement au château de Locoyarn. Les dispositions du règlement écrit y permettent en particulier la création de constructions nouvelles dans la limite de 700m² d'emprise au sol.

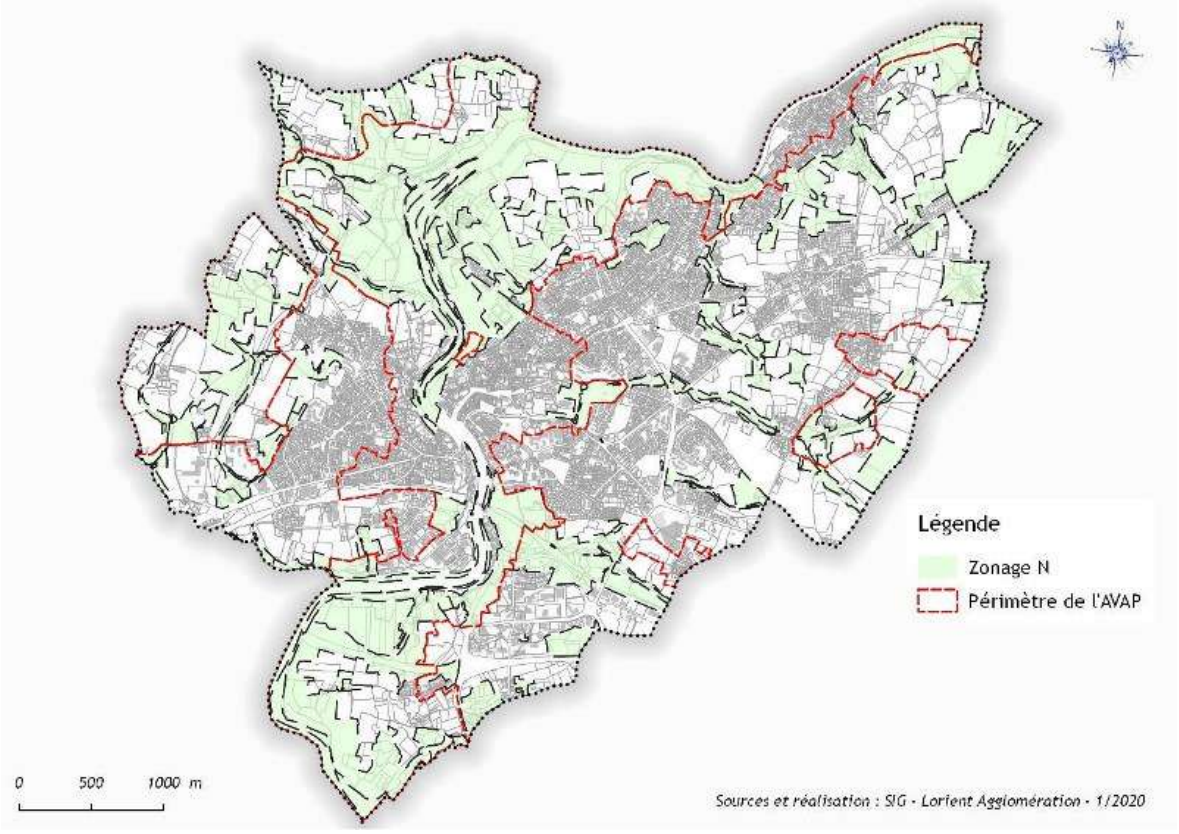
La zone Nls couvre 2300 m².

Le secteur Nvs (couvert par l'AVAP) correspond au STECAL de l'aire d'accueil des gens du voyage située à la Becquerie.
Conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, y sont autorisées les aménagements et installations nécessaires à la vocation de la zone. Là encore, l'AVAP couvrant ce secteur, les prescriptions qui s'y appliquent garantissent qu'il ne soit pas porté atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, comme le requiert le Code de l'Urbanisme.

La zone Nvs couvre 0,3 ha.

Le secteur Na couvre schématiquement le « reste » des zones naturelles du territoire ; elles sont constituées, entre autres, de massifs boisés formant l'essentiel de la trame verte de la commune.
Y sont autorisées les destinations et occupations du sol permises par les articles L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme. En particulier, seule l'extension mesurée des habitations existantes, sans création de logement nouveau, est possible. (le caractère mesuré est défini plus loin, voir *les principales dispositions complémentaires aux zones A et N*)
La zone Na est pour partie couverte par l'AVAP. Le sous-zonage Nas identifie donc les espaces de la zone Na qui sont dans le périmètre de l'AVAP.

La zone Na (hors Nas) couvre 166,8 ha, et la zone Nas couvre 344,1 ha.



1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones Agricoles

Il s'agit des secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions pouvant y être autorisées sont encadrées par l'article R151-25 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur Azh délimite les zones humides situées en zone naturelle par application des dispositions du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et du SAGE Blavet. Avec le secteur Nzh, le secteur Azh traduit l'inventaire des zones humides approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13/12/2018.

La préservation stricte des zones humides est assurée par un règlement qui interdit toute construction, extension de construction existante et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide (notamment comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers, création de plans d'eau, ouvrage de régulation et d'épuration des eaux pluviales).
Quelques exceptions sont prévues telles que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, à la sécurité civile, aux mises aux normes environnementales (notamment en agriculture), à la salubrité publique, au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif, à la sécurité, la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

Enfin, il est rappelé que le zonage Azh s'affranchit des contours de l'AVAP à la manière d'une trame, et ne porte donc pas d'indice signifiant 'spécifique AVAP' lorsqu'il se trouve dans un secteur AVAP. Les Azh**s** ne correspondent pas à des zones humides dans le périmètre de l'AVAP mais à des zones humides **remarquables**, comme le précise le règlement écrit du PLU.

La zone Azh couvre 2,5 ha, dont une très petite partie en Azhs.

Le secteur Aa traduit le parcellaire agricole recensé par le diagnostic agricole, et comprend aussi, dans une démarche de simplification des contours de zones, certains espaces adjacents pouvant avoir un caractère agricole, sous réserve que tous ces espaces ne se trouvent pas au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement (voir section I, C. *Synthèse*). De manière générale, la zone Aa permet les constructions et installations liées aux activités agricoles ainsi que, de manière très encadrée pour ne porter préjudice à la vocation principale de la zone, la construction de logement de fonction ou local de permanence.

De plus, de même qu'en zone Na, seule l'extension mesurée, sans création de logement nouveau, des constructions à destination d'habitation est possible.

La zone Aa est pour partie couverte par l'AVAP. Le sous-zonage Aas identifie donc les espaces de la zone Aa qui sont dans le périmètre de l'AVAP.

La zone Aa (hors Aas) couvre 306,7 ha, et la zone Aas couvre 166,3 ha.

Le secteur Ab complète le secteur Aa : il correspond ainsi au parcellaire agricole qui se trouve au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement (l'ensemble du Hingair, au nord de la commune). De fait, la zone Ab se distingue de la zone Aa en ce qu'elle n'autorise que l'extension mesurée des bâtiments agricoles existants et les mises aux normes des constructions existantes destinées à l'élevage ou à l'engraissement d'animaux et visées par la règlementation en vigueur. Enfin, seule l'extension mesurée, sans création de logement nouveau, des constructions à destination d'habitation est possible.

La zone Ab est pour partie couverte par l'AVAP. Le sous-zonage Abs identifie donc les espaces de la zone Ab qui sont dans le périmètre de l'AVAP.

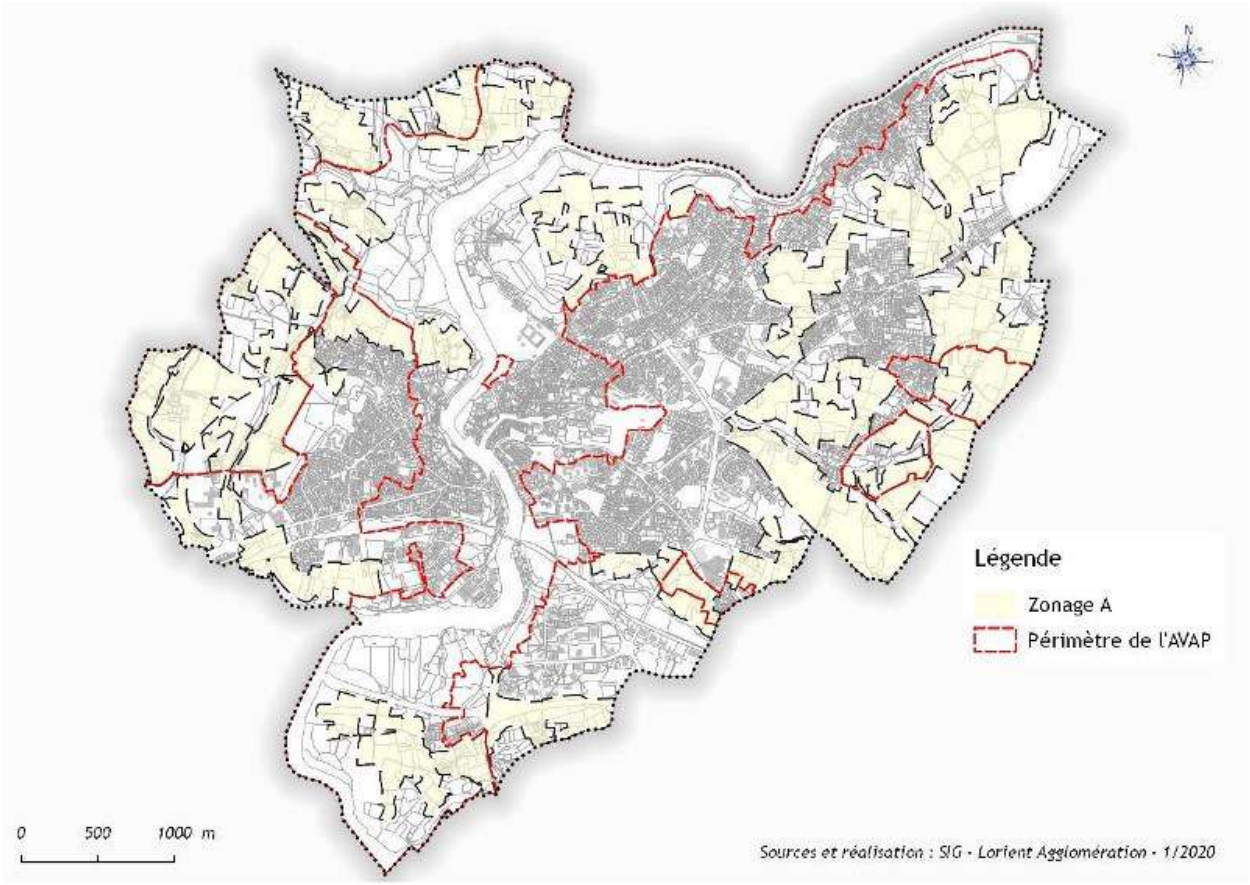
La zone Ab (hors Abs) couvre 38,4 ha, et la zone Abs couvre 64,7 ha.

Le secteur Ahs (couvert par l'AVAP) correspond au STECAL Habitat de Kercroc'h. (voir B.3, *les STECALs*)

Ce secteur exceptionnel autorise, conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, les constructions et extensions

d'habitations, et plus seulement les extensions mesurées des habitations permises par défaut en zones A et N.

Le secteur Ahs se borne à l'enveloppe des parcelles bâties (ou loties) du hameau, et couvre 2,4 ha.



1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ZONES A ET N

Parmi les dispositions majeures qui régissent les zones A et N on citera :

- l'extension mesurée des habitations existantes, sans création de logement nouveau.
Le caractère mesuré est défini par la commune comme n'excédant pas :

✓Dans le cas des extensions, 50% de l'emprise au sol totale des constructions existantes à destination d'*habitation* sur l'unité foncière à la date d'approbation du premier PLU (20/12/2007) et 50m² d'emprise au sol.

✓Dans le cas des annexes, 40m² ;

✓Dans le cas des piscines, pas de restriction.

- le changement de destination des bâtiments spécifiquement identifiés en zone A (il n'y en a pas en zone N) en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. Ce changement de destination* reste néanmoins soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

- les règles qualitatives en matière d'implantation, de gabarit et de paysage bâti (articles 4 à 6).
Ces règles ont pour but d'assurer que les constructions ou installations, sous réserve qu'elles soient autorisées par l'article 1 *Destinations*, s'inscrivent au mieux dans le paysage agro-naturel.

Dans les secteurs couverts par l'AVAP, les règles du PLU sont complétées et consolidées par celles de l'AVAP.

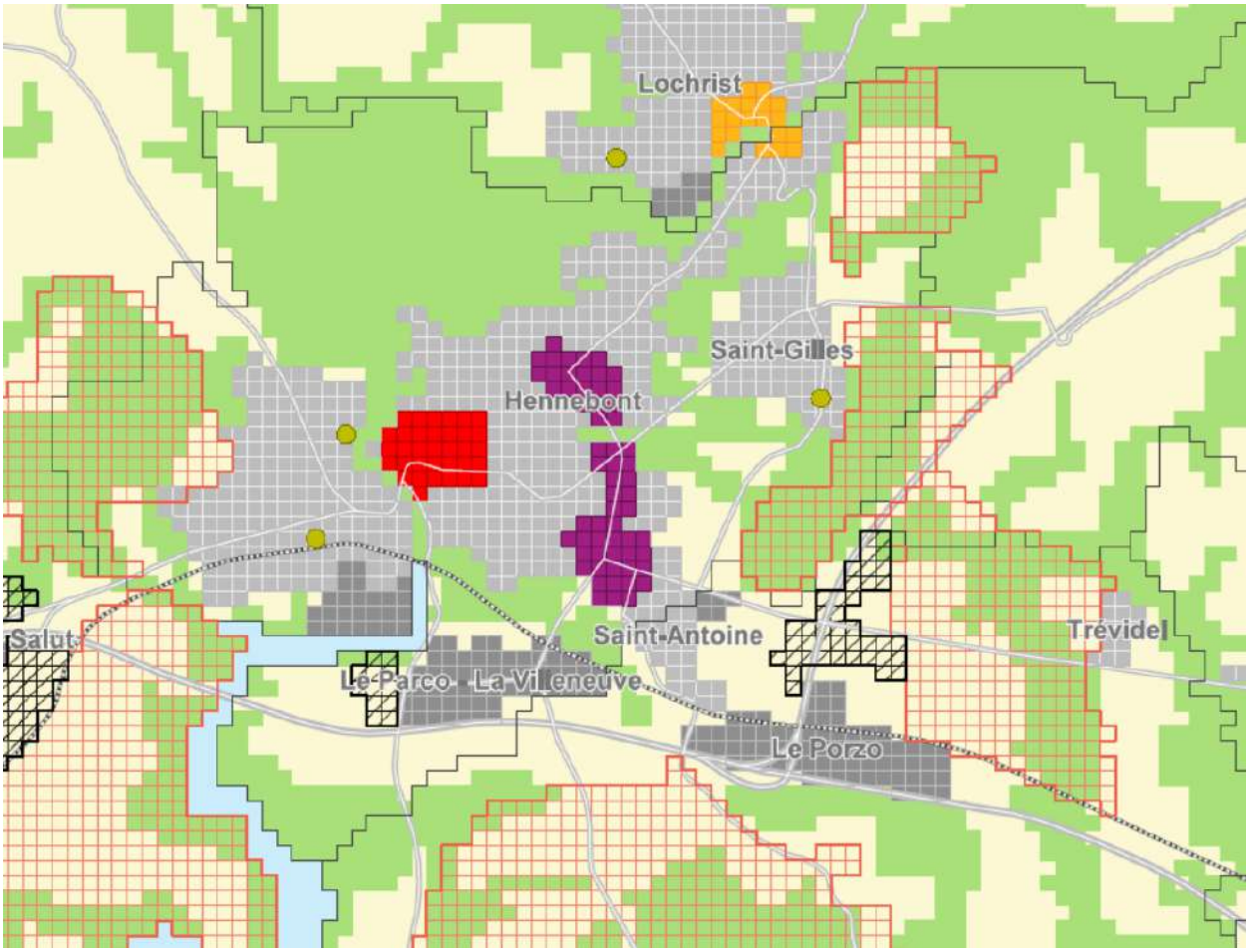
Tableau de synthèse des Dispositions Complémentaires en zone N et en zone A (non exhaustif) :

ARTICLE	DISPOS COMPLÉMENTAIRES EN ZONE N	DISPOS COMPLÉMENTAIRES EN ZONE A
1	En tout secteur y compris Nzh /Azh sont autorisés les installations et ouvrages lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative strictement nécessaire à : défense nationale, sécurité, salubrité, réseaux publics, gestion ou ouverture au public (abri, sentier, passerelle, installation sanitaire…), etc. En Nzh/Azh : production énergie renouv, travaux d'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques	
	Hors Nzh, sont autorisés : équipements collectifs compatibles, aires naturelles de stationnement, éoliennes indiv –18m, extension mesurée des habitations…. Na : protection stricte des sites, milieux et paysages Nes : projets Becquerie + franchissement du Blavet Nf : installations nécessaires à l'entretien /gestion forêt Nhs : projets Haras et abbaye ND-de-Joye Nls : réception et hébergement au château de Locoyarn	Hors Azh, sont autorisés : équipements collectifs compatibles, aires naturelles de stationnement, éoliennes indiv –18m, changement de destination des bâtiments identifiés, extension mesurée des habitations…. Aa : constructions agricoles, horticoles ou forestières, constructions nécessaires aux activités équestres, construction à usage de logement strictement nécessaires au fonctionnement des exploitations (sous réserves), local de permanence (sous réserves) Ab : extension mesurée bâtis agri, mises aux normes…
2	Voir *Dispositions Générales*	
3	Voir *Dispositions Générales*	
4	**Constructions principales :** voir *Dispositions Générales* **Annexes & interventions sur l'existant :** Habitation : annexes à 20m max Autres destinations : annexes à 50m max	
5	**Constructions principales :** La fonction détermine la hauteur, limitée aux stricts besoins du projet **Annexes & interventions sur l'existant :** Habitation : extensions ne dépassent pas le volume principal ou 3 niveaux ; annexes 1 niveau max. Autres : stricts besoins du projet	
6	**Architecture** Exploitation agricole ou forestière : la fonction détermine la volumétrie ; traitement de façade homogène, bardage rayures interdits, matériaux et couleurs naturelles sombres et sobres pour le paysage. **Clôtures** Max 1m50; Constituées de : haies et talus plantés, ou murs pierres apparentes 1m, ou grillages simples sur poteaux bois ou ganivelles 1m50, ou clôtures rustiques bois à claire-voie 1m50.	
7	Rappel : les espaces de pleine terre doivent représenter au moins 50% de la superficie du terrain d'assiette du projet. voir *Dispositions Générales*	
8	Habitat indiv : max 2 places privatives, non mutualisées et en aérien (par logement)	
	Complexe hôtelier Nhs : max 1 place /tranche complète de 50m² de surface de plancher	Complexe hôtelier : zone A non concernée

SECTION II C. TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

La zone Urbaine correspond aux espaces de la commune déjà urbanisés ; ses contours sont compatibles avec la centralité urbaine définie par le SCoT 2018 dans la carte *les supports du développement urbain* réalisée à l'échelle du Pays de Lorient. (extrait ci-dessous)



Les zones Urbaines Us

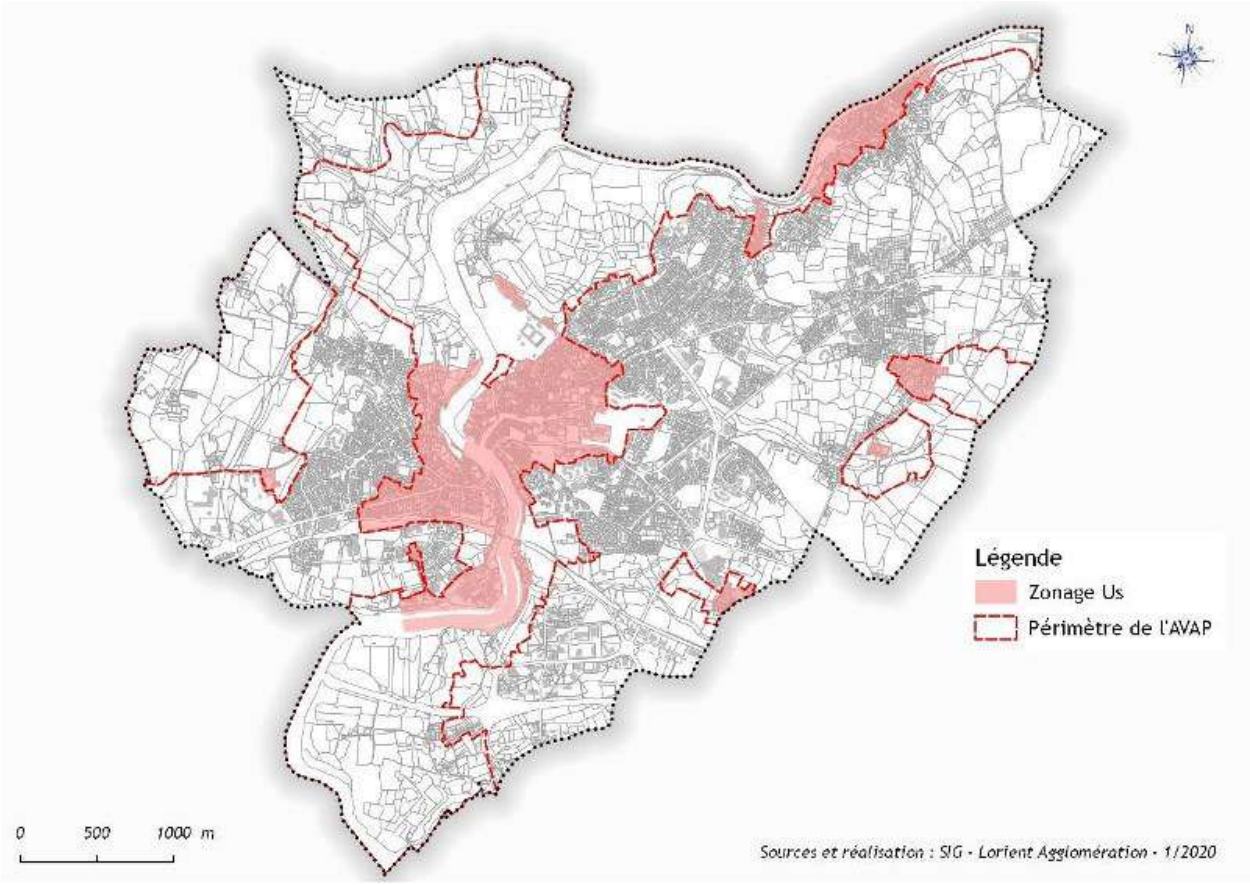
La zone Us est la zone Urbaine Spécifique, en ce qu'elle correspond à la partie de la zone Urbaine qui est aussi couverte par l'AVAP. De fait, les secteurs PA, PB, PC, PE, PP de l'AVAP deviennent les secteurs Usa, Usb, …, Usp du PLU. (voir aussi *Règlement du PLU & Règlement de l'AVAP* en pages précédentes) Ensemble, ils constituent la zone Us.

Dans la mesure où elle est couverte par l'AVAP, la spécificité de la zone Us par rapport aux autres zones Urbaines est son caractère patrimonial.

Mais, dans la mesure où le règlement de l'AVAP énonce déjà, pour chacun des secteurs définis, des prescriptions complètes quant aux implantations, hauteurs, façades, clôtures, etc. qui s'appliqueront à tous les projets, le règlement du PLU n'a pas vocation à répéter ces prescriptions. Le règlement de la zone Us se veut donc extrêmement souple sur ces sujets, car celui de l'AVAP vient le compléter.

Le règlement écrit du PLU reste cependant le seul à prévoir les *Destinations* (article Us1). De manière générale, la zone Usa/b/c/e autorise l'habitation et les activités compatibles avec l'habitat, et la zone Usp autorise principalement les installations et constructions liées aux activités nautiques, portuaires ou de plaisance.

La zone Us couvre 182,2 ha au total.



1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones Urbaines Ub

La zone Ub correspond à la zone Urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, hors périmètre AVAP. Les secteurs agglomérés qu'elle couvre ne possèdent globalement pas de caractère patrimonial, ni de caractère central marqués. La zone Ub est en ce sens complémentaire à la zone Us.

La zone Ub couvre 388,7 ha au total et comprend les sous-zonages suivants :

Le secteur Uba (4,5 ha) correspond à quelques lieux non couverts par l'AVAP que la commune a souhaité distinguer des autres car ils possèdent tout de même un caractère patrimonial. Il s'agit de la partie originelle de Kerroc'h, et du lotissement des cheminots situé avenue du 8 mai 1945 en rive droite.

En raison du caractère patrimonial des constructions qu'il importe à la commune de conserver, les règles qui s'appliquent en secteur Uba peuvent être plus restrictives que dans le reste de la zone Ub. Par exemple :

Ub5 : le gabarit maximal absolu est fixé à 3 niveaux en Uba (contre 4 niveaux en Ubb)

Ub6 : en secteur Uba, les reconstructions doivent respecter l'implantation, le gabarit et les principales caractéristiques extérieures des constructions préexistantes.

Le secteur Ubc (25,9 ha) correspond aux emprises dédiées à de l'habitat collectif dense et /ou à des équipements publics majeurs. Sur ces sites, d'éventuelles opérations importantes de renouvellement urbain pourraient prendre place dans les dix ans du PLU, aussi le règlement s'attache à énoncer des règles de composition urbaine souples, ne faisant pas obstacle à de telles opérations qui bouleverseraient potentiellement la desserte et la volumétrie des constructions sur ces emprises. Par exemple :

Ub4 : pas de règle d'implantation complémentaire (contrairement aux secteurs Uba et Ubb), seul s'appliquera l'article G4.

Ub5 : le gabarit maximal est fixé à 7 niveaux (marge de manœuvre plus grande pour les projets qu'en zones Uba ou Ubb).

Le secteur Ube (13,2 ha) correspond aux emprises dédiées au projet du quartier Gare. Une partie de ces emprises est déjà couverte par le secteur Use (car située dans le périmètre AVAP). Le secteur Ube est donc créé pour compléter le secteur Use sur le quartier Gare, afin de former un ensemble de secteurs cohérent qui se distingue par la lettre **e**. Le quartier gare faisant également l'objet de prescriptions au titre de l'OAP 10, le règlement écrit se veut aussi souple en Ube qu'en Ubc, afin de tendre vers un urbanisme de projet.

Le secteur Ubl (12,5 ha) correspond aux emprises dédiées à des aménagements ou équipements à vocation de loisirs, tels que les terrains du Merdy, les stades de Kérihouais ou encore le terrain de sport de Saint-Gilles par exemple.

Une fois encore, ce type de site pouvant évoluer ou être réaménagé pour accueillir de nouvelles pratiques, les règles qui s'y appliquent se veulent souples. Les quelques constructions amenées à être réalisées, qui doivent être liées à la vocation du secteur, sont soumises essentiellement aux règles des articles G4, G5 et G6 en matière de paysage urbain.

Le secteur Ubb (332,6 ha) couvre schématiquement le « reste » de la zone Ub. Il s'agit donc en très grande majorité d'un tissu résidentiel constitué de lotissements de maisons individuelles et de petits collectifs (les plus gros étant en secteur Ubc), tissu qui peut inclure des constructions à usages d'activités diverses (commerces, bureaux, services…) compatibles avec l'habitat.

Ce tissu bâti ayant été identifié dans le diagnostic urbain et paysager comme le plus fragile, les règles de la zone Ubb visent à contrer la banalisation des paysages qui le composent. En particulier :

L'article Ub4 veut garantir des constructions qui s'approchent au mieux des voies (bande d'implantation de 0 à 6m) afin de favoriser une compacité visuelle des constructions depuis l'espace public, qui participe d'un paysage de rue structuré. D'autre part, des implantations en limite peuvent être imposées pour favoriser des espaces de jardin d'un seul tenant et bien exposés qui permettent plus d'usages que des bandes de jardins plongées dans l'ombre tout autour d'une construction ; ces règles

veulent ainsi participer d'une densification qui se fait avec du bon sens.

L'article Ub5 veut promouvoir des gabarits de constructions plus denses et donc plus élancées, en interdisant notamment les gabarits à un seul niveau (constructions de plain pied à toit plat ou faible pente) qui ne sont pas des modèles de densité et participent trop peu souvent à un paysage urbain de qualité.

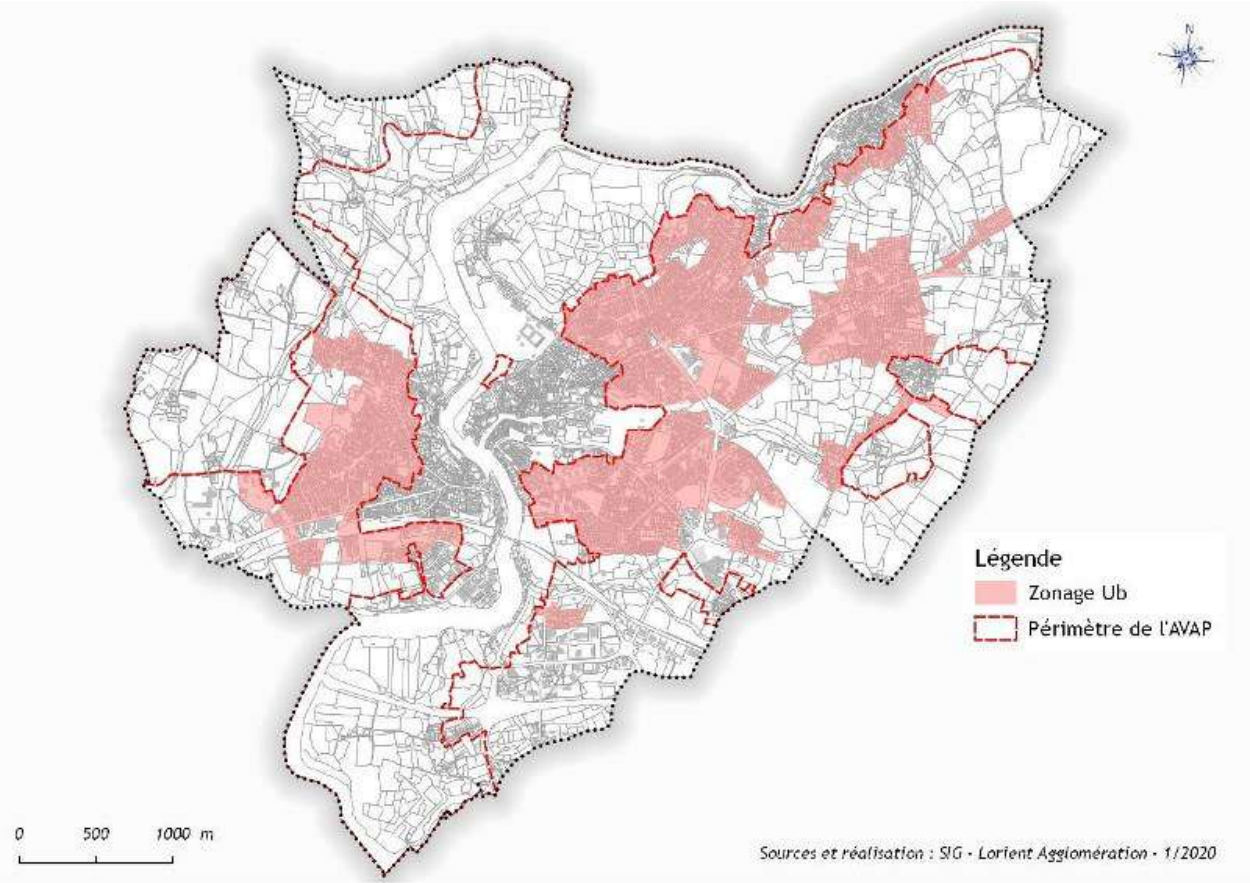
L'article Ub6 veut promouvoir une cohérence du tissu urbain par le jeu des volumes, des matériaux et des couleurs entre eux. D'autre part, les règles relatives aux clôtures limitent davantage la hauteur en limite de voie (1m50 contre 1m80 en limite séparative) afin de garantir une continuité visuelle minimale entre l'espace public et l'espace privé, tout en protégeant l'intimité de chacun.

L'article Ub7 veut garantir un traitement soigné des espaces libres au sein des opérations d'aménagement d'ensemble au travers d'une règle énonçant le double objectif de concourir à :

- ✓ une ambiance paysagère de qualité, notamment par l'alternance de strates herbacées, arbustives et arborées ;
- ✓ la constitution de lieux de vie et de lien social, notamment par des aménagements adaptés à l'accueil de publics.

En outre, dans toute la zone Ub, pour les opérations d'habitat individuel :

Les articles Ub4 et Ub8 veulent participer d'une requalification de la place de la voiture sur la parcelle, en cantonnant les espaces (bâtis ou non) dédiés au stationnement au plus proche des voies, et en énonçant des règles minimales pour l'aspect architectural des volumes dédiés au stationnement.



1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones Urbaines Uc

En sus des zones urbaines Us et Ub compatibles avec les centralités urbaines identifiées par le SCoT, la zone Uc correspond à l'enveloppe bâtie (ou lotie) du *secteur urbanisé caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions* (qualification du SCoT), au Haut-Locoyarne. En effet, les critères définis par le SCoT sont vérifiés, à savoir :

- « Au moins une quarantaine de maisons organisées selon une morphologie cohérente

- Une densité et une compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité telle que décrite ci-avant

- Une organisation et une implantation des constructions de part et d'autre de plusieurs voies et carrefours

- Une présence de réseaux (voirie, eau, électricité, etc.) permettant la densification du secteur sans travaux supplémentaires sur ces réseaux »

Une partie de la zone Uc se trouve aussi à l'intérieur du périmètre AVAP (secteur PA) et devient donc Ucsa (**S**pécifique P**A**).

S'agissant d'un secteur à dominante résidentielle (maisons individuelles), la majorité des règles qui s'applique en Uc est similaire aux règles du secteur Ubb. En Ucsa, c'est à nouveau le règlement de l'AVAP qui prend le relai.

La zone Uc couvre 4,4 ha au total.

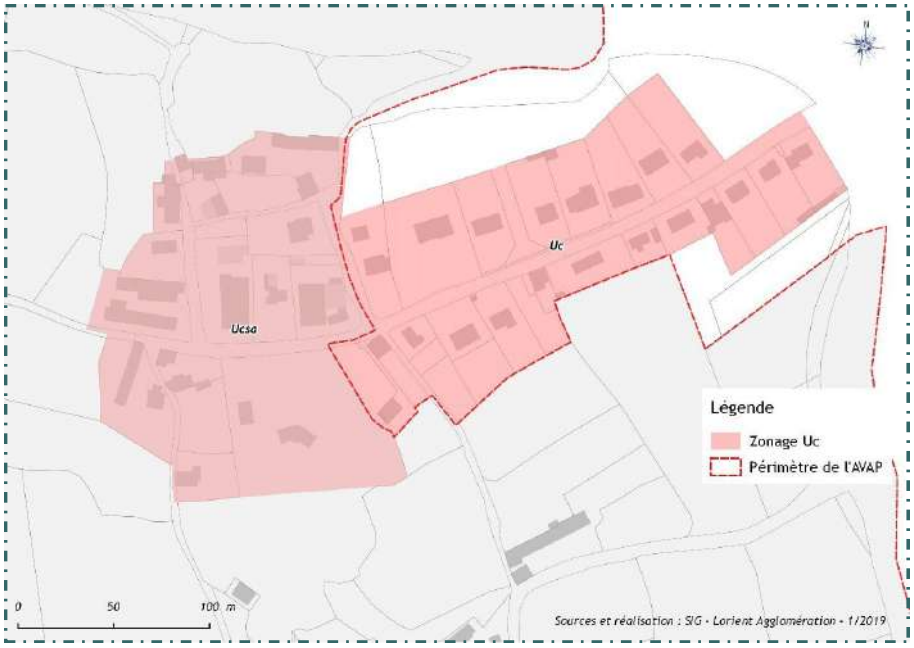


Tableau de synthèse des Dispositions Complémentaires en zone Us et en zone Ub (non exhaustif ; VP = volume principal) :

ARTICLE	DISPOS COMPLÉMENTAIRES EN ZONE US	DISPOS COMPLÉMENTAIRES EN ZONE UB
1	En tout secteur, sont interdits : carrières et mines, résidences mobiles et habitations légères de loisirs, parcs résidentiels de loisirs, stationnement de caravanes (avec exceptions), constructions à usage agri ou forestier, éoliennes indiv sur mât,…	
	Autorisés en Usa/b/c/e : habitation et activités compatibles, extension ou transformation d'activités à nuisances (sous réserve de ne pas aggraver), extension de l'existant, camping en Usa (Saint-Caradec),… Autorisés en Usp : installations et constructions directement liées aux activités portuaires, nautiques et de plaisance, extension ou transformation d'activités à nuisances (sous réserve de ne pas aggraver), extension de l'existant…	Autorisés en Uba/b/c/e : habitation et activités compatibles, extension ou transformation d'activités à nuisances (sous réserve de ne pas aggraver), extension de l'existant,… Autorisés en Ubl : constructions directement liées à des activités sportives, de loisirs ou d'hébergement de plein air, et ouverture de terrains aménagés pour le camping, caravaning et parcs résidentiels de loisirs.
2	Voir *Dispositions Générales*	
3	Voir *Dispositions Générales*	
4	**Constructions principales :** Voir AVAP /SPR **Annexes & interventions sur l'existant :** Annexes sur 1 limite (sauf si VP déjà en limite)	**Constructions principales :** Uba et Ubb : VP dans bande de 0-6m p/r aux voies. *Alternative* pour raisons d'ensoleillement et desserte Autres secteurs : voir *Dispositions Générales* **Annexes & interventions sur l'existant :** Annexes sur 1 limite (sauf si VP déjà en limite)
5	**Constructions principales :** Voir AVAP /SPR **Annexes & interventions sur l'existant :** Extensions au sol ne dépassent pas le gabarit du VP ; annexes 1 niveau max	**Constructions principales :** Gabarit minimal 2 niveaux. Max 3 en Uba, 4 en Ubb, 7 en Ubc et Ube, Ubl voir *DG* **Annexes & interventions sur l'existant :** Extensions au sol ne dépassent pas le gabarit du VP ; annexes 1 niveau max
6	**Architecture** Simple et lisible. La composition des pans de toiture peut ne pas être symétrique. Les volumes secondaires en décroché ou en creux du VP bénéficient d'une couleur /matériau suffisamment différent. Les éléments d'archi spécifiques se distinguent de la même manière et sont harmonisés entre eux.	
	En secteur Usp : VP matériaux et couleurs sobres pour le paysage. Volumes secondaires peuvent contraster. **Clôtures :** voir AVAP /SPR	**Clôtures** Limite de voie : 1m50 max, partie pleine 80cm max, le reste à claire-voie Autre limite : 1m80 max, partie pleine 1m20 max, etc.
7	Rappel : coefficient de pleine terre 25% Intégrer des espaces libres qui concourent à une ambiance paysagère de qualité et à la constitution de lieux de vie et de lien social (voirie partagée et paysagée OK). *Alternative* si proximité d'espace nat ou paysager accessible Les espaces libres dans la marge de recul des constructions doivent être végétalisés.	
8	Habitat indiv : Usa/b/e : max 1 place privative, non mutualisée et en aérien (par logement) ; Usc : max 2. Collectif/social : min 1 place/logement ; Usa/b/e : max 1 place /80m² surface plancher ; Usc : max 1 pl /60m².	Habitat indiv : max 2 places privatives, non mutualisées et en aérien (par logement) Collectif/social : min 1 place/logement ; max 1 place /60m² surface plancher
	Opération d'habitat indiv : volumes couverts dédiés au stationnement implantés dans une bande de 0-6m p/r aux	

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones Urbaines Ui

La zone Ui correspond à la zone Urbaine destinée aux activités, dont certaines peuvent être incompatibles avec l'habitat. Elle comprend :

Les sous-zones Uia et Uib pouvant accueillir des activités hors activités commerciales.
Le secteur Uia couvre la zone de Kerandré ainsi que la partie est du Parco et la nouvelle déchetterie de Kerpotence. Le secteur Uib couvre la zone du Toul Douar ainsi que les entreprises en entrée de ville ouest, et la zone du Parco dans sa grande majorité.
La principale différence entre ces deux secteurs est la possibilité, en secteur Uia mais pas en secteur Uib, d'implanter des activités pouvant engendrer des nuisances incompatibles avec l'habitat.

La sous-zone Uic, qui transpose dans le règlement et précise les contours de la Zone d'Activités Commerciales de type 2 identifiée au SCoT de Kergroix à la Gardeloupe.

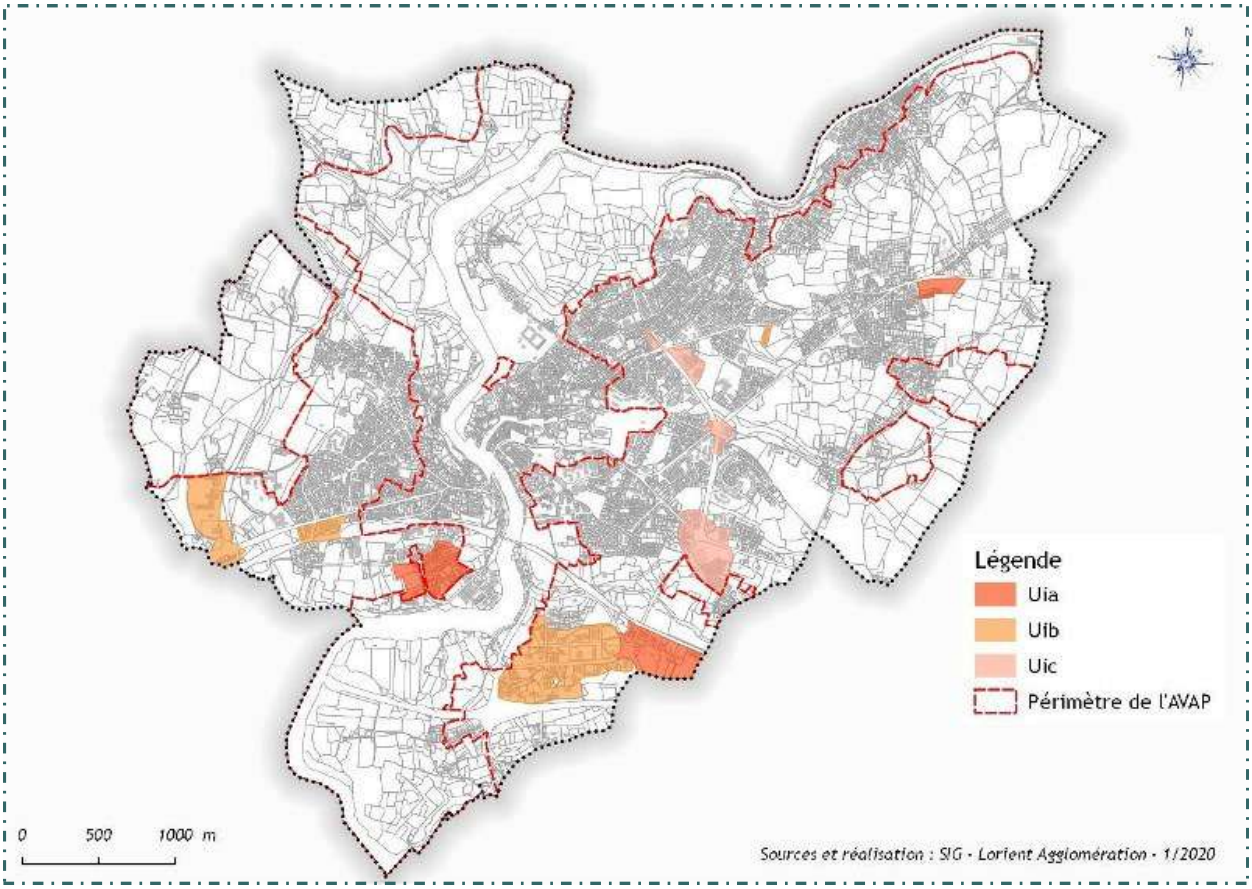
De manière générale, en zone Ui, le règlement tend à apporter une dimension paysagère aux zones d'activités, en réponse à l'enjeu identifié dans le Diagnostic paysager & urbain (voir aussi section I.A; *Synthèse*). Cela passe par :

L'article Ui4 afin que les implantations des constructions ne mettent pas en évidence d'aires de stationnement ou de stockage trop visibles depuis l'espace public ;

L'article Ui6 afin d'offrir des façades cohérentes entre elles et des volumes globalement sobres pour le paysage, tout en permettant la personnalisation en fonction des enseignes qui doivent se donner à voir et rendre les façades attractives ;

L'article Ui7 afin de créer une continuité paysagère depuis l'espace public et d'introduire de la nature en zones d'activités.

La zone Ui couvre 90,5 ha au total.


Légende
Uia
Uib
Uic
Périmètre de l'AVAP
0
500
1000 m
Sources et réalisation : SIG - Lorient Agglomération - 1/2020

1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE & RÈGLEMENT ÉCRIT

Les zones A Urbaniser AU

La zone AU correspond aux secteurs en extension urbaine. Ces secteurs peuvent être destinés à l'habitat (voire activités compatibles) ou aux activités économiques. C'est ce qui distingue respectivement les zones 1AUa/b/l de la zone 1AUi. Tous les secteurs de la zone AU sont par ailleurs encadrés par des OAP.

La zone 1AUa/b (5,6 ha) couvre :

- une partie du futur quartier Gare (1AUa) , dont l'urbanisation est soumise à conditions par l'OAP 10 *quartier Gare* ;
- la phase 2 de l'éco-quartier du Quimpéro en cours de réalisation (1AUb) ;
- des emprises de faible taille qui complètent l'espace aggloméré de Saint-Gilles (1AUb1).

Le règlement de ces zones se veut relativement souple car les OAP donnent déjà des orientations sur de nombreux sujets. Cependant, dans l'optique de ne pas recréer des quartiers au paysage banalisé, plusieurs dispositions issues du règlement de zone Ub sont reversées dans le règlement des zones 1AUa/b.

La zone 1AUl (3,7 ha) couvre un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation pour des équipements sportifs et de loisirs au Merdy. Ce secteur doit compléter l'offre déjà existante en la matière (terrains de sports collectifs, de bicross…).

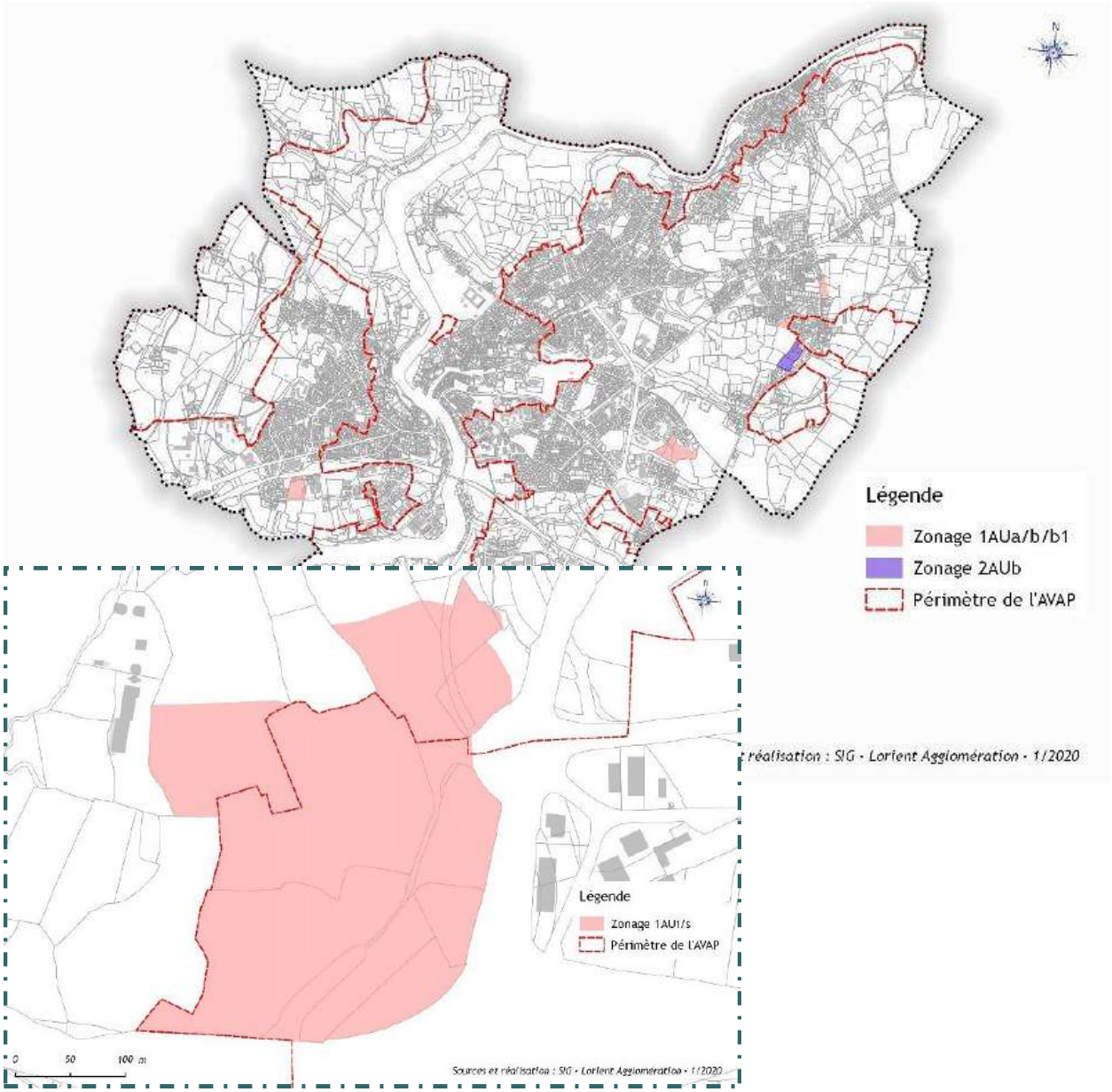
La zone 1AUi (9 ha) couvre la future zone d'activités de la Villeneuve-Parco prévue par le SCoT (voir B.3 *Justification de l'ouverture à l'urbanisation*). Dans la mesure où cette zone peut être visible depuis la RN165 qu'elle borde par le sud, elle se doit d'être au moins aussi exemplaire que les zones d'activités existantes quant au paysage qu'elle va générer. C'est pourquoi les dispositions de la zone Ui sont en grande partie reversées dans le règlement de la zone 1AUi.

D'autre part, sur le site, la marge de recul vis-à-vis de la RN165 est réduite de 100m à 35m. (voir aussi Section III.B. *« Loi Barnier »*). Les prescriptions de l'OAP8 correspondantes visent à assurer le respect du paysage dans les situations de covisibilité.

La zone 1AUi est pour partie couverte par l'AVAP. Le sous-zonage 1AUis identifie donc les espaces de la zone 1AUi qui sont dans le périmètre de l'AVAP. Ils s'agit des espaces les plus sensibles en matière de covisibilités vis-à-vis du Blavet ou du centre-ville.

La zone 1AU couvre 18,3 ha au total.

Enfin, **La zone 2AUb** (1,6 ha) couvre une poche d'extension à Saint-Gilles, en accroche à un cheminement menant au centre-bourg, où est envisagée une urbanisation à plus long terme. Compte-tenu de l'enjeu de l'accès véhicules à cette emprise, le zonage 2AU laisse le temps à un projet cohérent et accepté par ses riverains d'émerger durant la vie du document d'urbanisme.


Légende
Zonage 1AUa/b/b1
Zonage 2AUb
Périmètre de l'AVAP
réalisation : SIG - Lorient Agglomération - 1/2020
Légende
Zonage 1AUt/s
Périmètre de l'AVAP
0
50
100 m
Sources et réalisation : SIG - Lorient Agglomération - 1/2020

2. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Les Emplacements Réservés

Trente-cinq Emplacements réservés (ER) sont mis en place sur le territoire d'Hennebont. Le but d'un tel outil est de faciliter la faisabilité des opérations projetées par l'acquisition des terrains ou parties de terrains correspondants. Le PLU définit leur emprise exacte sur le Règlement Graphique et précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité bénéficiaire.

En outre, et au-delà des éléments présentés ci-après, l'annexe 1 du Règlement Écrit présente les parcelles concernées par chaque ER.

N°	Indice	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Linéaire (m)
1		Accès + Voirie Franchissement Blavet à la Villeneuve	Commune d'Hennebont	31447	
2		Activités économiques Villeneuve Parco	Lorient Agglomération	90692	
3		Activités économiques ZA du Parco	Commune d'Hennebont	5326	
4		Extension de la station d'épuration	Lorient Agglomération	6790	
5		Franchissement Blavet en aval Viaduc SNCF	Commune d'Hennebont	13473	
6		Parc Saint Hervé	Commune d'Hennebont	46859	
7		Parvis Sud PEM	Commune d'Hennebont	6524	
8		Accès ANRU Kerihouais	Commune d'Hennebont	1810	
9		Accès piéton du centre-ville à Kerihouais	Commune d'Hennebont	2201	
10		Espace public complémentaire à l'îlot de l'ancien hôpital	Commune d'Hennebont	478	
11		Aménagement Place Dulcie September	Commune d'Hennebont	3827	
12		Point de vue sur la vallée du Blavet	Commune d'Hennebont	4975	
13		Passerelle Saint Caradec et la Poterie	Commune d'Hennebont	5582	
14	a	Extension du camping	Commune d'Hennebont	7111	
14	b	Extension du camping	Commune d'Hennebont	2217	
15		Aménagements et aire de stationnement pour les activités du Haras	Commune d'Hennebont	65520	
16	a	Développement du projet sur le site de l'Abbaye ND-de-Joye	Commune d'Hennebont	770	
16	b	Développement du projet sur le site de l'Abbaye ND-de-Joye	Commune d'Hennebont	1016	
17		Bassin d'orage et continuité piétonne au Loiro	Commune d'Hennebont	2436	
18		Jardin familiaux de Lalumec	Commune d'Hennebont	8855	
19	a	Aménagement du carrefour Allende - rue du 19 mars 1962	Commune d'Hennebont	1312	
19	b	Aménagement du carrefour Allende - rue du 19 mars 1962	Commune d'Hennebont	3034	
20		Extension du cimetière Saint-Gilles	Commune d'Hennebont	2646	
21		Aire naturelle de stationnement école et stade à Saint Gilles	Commune d'Hennebont	2263	
22		Chemin de Kergroix au Talhouët	Commune d'Hennebont	440	88
23		Chemin piétonnier de Locoyarn à Kervignac	Commune d'Hennebont	16334	1618
24		Continuité piétonne le long du Blavet au Ty-Mor	Commune d'Hennebont	1374	270
25		Chemin / trame verte de Saint Hervé au quartier gare	Commune d'Hennebont	3249	272
26		Chemins entre Kergomo, le quartier gare et le Ty-Mor	Commune d'Hennebont	6319	1272
27		Chemin du Hingair au Merdy par le Bot	Commune d'Hennebont	4194	779
28		Continuité piétonne à Polvern	Commune d'Hennebont	84	8
29		Chemin de Saint Piaux à Kerpotence	Commune d'Hennebont	2195	571
30		Chemin de Coët Er Ver à Languidic	Commune d'Hennebont	3331	329
31		Chemin du Quimpéro à la rue du Bouetiez	Commune d'Hennebont	2425	261
32		Chemin du Quimpéro à la Gardeloupe	Commune d'Hennebont	535	154
33		Amélioration de l'entrée de ville	Commune d'Hennebont	335	
34		Continuité piétonne de Langroix à Lochrist	Commune d'Hennebont	204	
35		Mise en valeur des berges du Blavet	Commune d'Hennebont	365	

Environ 15 ER, soit près de la moitié d'entre eux, sont consacrés à l'aménagement de cheminements actifs (piétons et /ou cycles). Il peuvent créer la continuité entre des cheminements existants, ou créer de nouveaux chemins à part entière.

Quelques ER prévoient également des aménagements de voirie (ER19 par exemple) ou des franchissements du Blavet dans l'objectif de mieux connecter le sud de la rive droite (futur quartier Gare, zones de Kérandré et du Ty Mor) au reste du territoire (ER1 et 5).

Enfin, plusieurs ER doivent permettre de concrétiser des projets d'espace public ou d'intérêt collectif. Parmi eux les ER6 Parc

Saint-Hervé, ER11 place Dulcie September, ER18 jardins familiaux de Lalumec, ER20 extension du cimetière de Saint-Gilles. On notera aussi que les ER15 et 16 accompagnent les projets majeurs qui prendront place sur le site du Haras et de l'Abbaye Notre-Dame-de-Joye.

Les ER dévolus à l'extension possible de la station d'épuration de la Becquerie (ER4) et à la réalisation de la zone d'activités de la Villeneuve-Parco (ER2) sont au bénéfice de Lorient Agglomération.

Les éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-19 dispose que : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation... »

L'article L151-23 dispose que : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Tous les éléments répertoriés au titre de ces deux articles sont cartographiés dans le document graphique *Paysage & Patrimoine* annexé au règlement graphique. La traduction de cette protection est fournie par le règlement écrit du PLU, dans la partie D des Généralités intitulée *Dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager* .

Il convient de rappeler que, sur le périmètre qu'elle couvre, l'AVAP dresse déjà un inventaire riche des entités (alignements d'arbres, haies, arbres isolés, cônes de vue, parcs et massifs boisés...) d'intérêt paysager. Cet inventaire, cartographié sur les planches graphiques de l'AVAP, complète très avantageusement la planche *Paysage & Patrimoine* du PLU.

Le PLU protège, sur le territoire hennebontais :

- le maillage bocager de haies et talus déjà recensé à l'échelle de l'Agglomération ;

- le petit patrimoine (four à pains, puits, calvaires, etc.), sur la base de l'inventaire déjà réalisé dans le cadre du PLU précédent, et complété en 2018 par les personnes ressources de la commune ;

- les boisements participant des corridors ou réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE mais ne pouvant bénéficier d'un classement EBC en raison de leur localisation dans une marge de recul aux routes départementales, expresses ou à grande circulation.

2. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

La Trame *périmètre de captage d'eau potable* à Langroix

Cette trame traduit le périmètre de protection des captages d'eau de Kersalo-Langroix et de Coët er Ver (annexé au PLU comme Servitude d'Utilité Publique) en énonçant des interdictions particulières en matière de *Destinations*, comme l'illustre l'extrait de l'article G1 ci-dessous :

Sont interdits :	Sont autorisées
- les constructions à usage d'hôtel, service et entrepôt - les forages et drainages, la création et l'extension de plans d'eau, mares ou étangs et de points de prélèvements d'eau superficielle à l'exception des plans d'eau réalisés dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des prises d'eau de Kersalo-Langroix et de Coët er Ver qui seront soumis à autorisation préalable - la création de toute installation classée et de cimetière - les affouillements et exhaussements de sol visés à l'article R421-23/f du Code de l'Urbanisme - toute occupation du sol, y compris pratique agricole, incompatible avec la protection et la préservation des aires de captage d'eau potable.	✓ Les constructions et installations nécessaires aux opérations de captage et de traitement de l'eau potable ✓ Les constructions et installations réalisées dans le but de réduire ou supprimer des sources de pollution

Ces prescriptions supplémentaires ont pour but d'assurer des modes d'occupation et d'usages des sols adaptés à l'intérieur des périmètres identifiés.

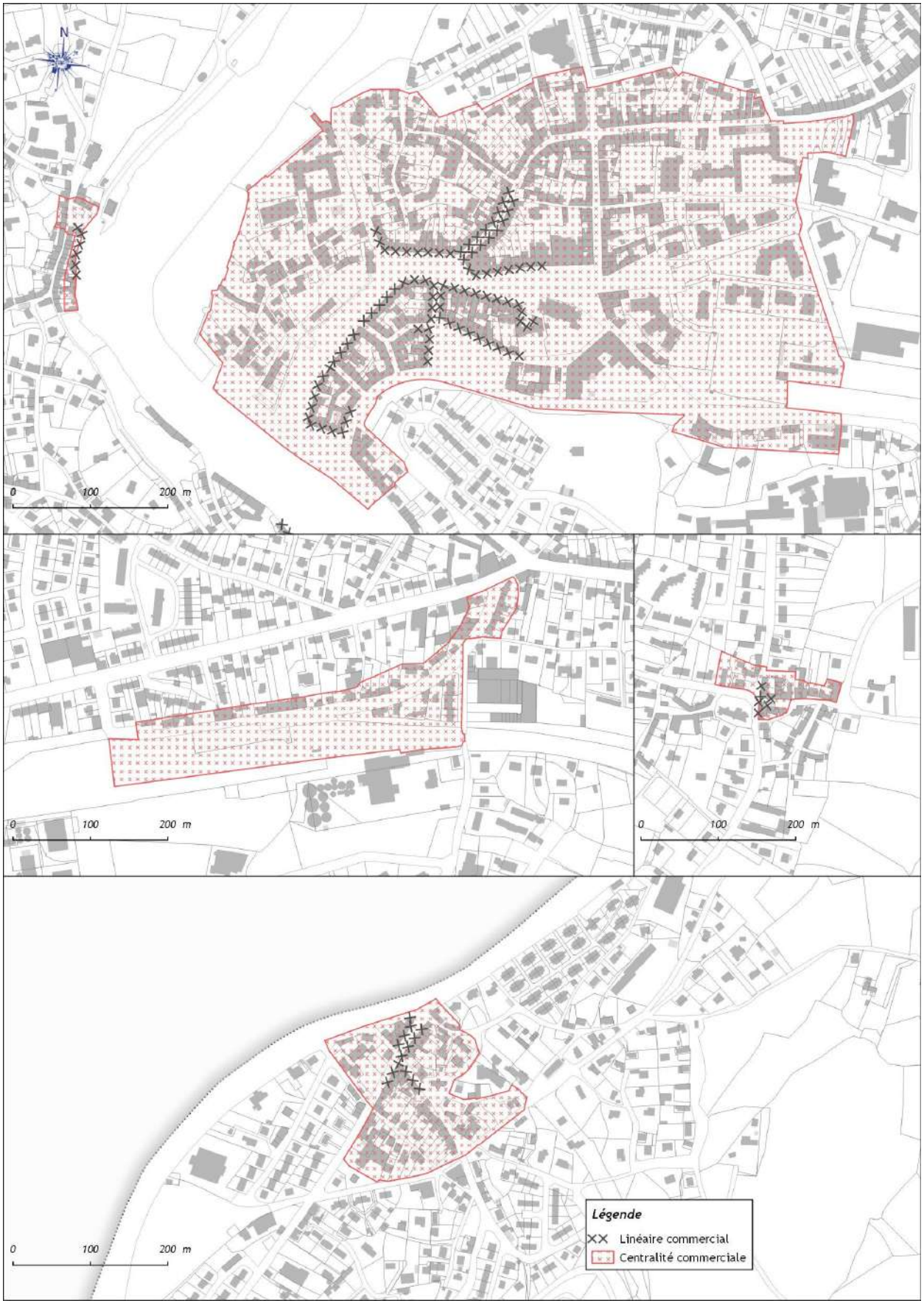
Les centralités commerciales et linéaires commerciaux

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT identifie à Hennebont cinq centralités commerciales, catégorisées de 2 à 5 :

- le centre-ville, centralité de type 2
- Langroix qui, avec le centre de Lochrist (commune d'Inzinzac-Lochrist) de l'autre côté du Blavet, forme une centralité de type 3
- Saint-Caradec, Saint-Gilles et le quartier Gare qui correspondent à trois centralités de type 5.

Le PLU précise les contours de chacune des 5 centralités commerciales au moyen d'une trame graphique. À l'intérieur des périmètres tramés, différents types de commerces sont autorisés ou interdits en fonction des dispositions du SCoT, en plus des destinations permises par le Règlement de zone.

Il est à noter que le périmètre de la centralité de type 5 du quartier Gare est délimité de manière assez large au nord de la rue de la gare afin de ne pas faire obstacle au développement d'un noyau commerçant au fur et à mesure de du renouvellement urbain du quartier Gare, dont le schéma d'aménagement précis n'est pas élaboré à ce jour.


N
0
100
200 m
Légende
Linéaire commercial
Centralité commerciale

2. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La commune a choisi de protéger les masses boisées de son territoire selon les principes et la méthode suivants :

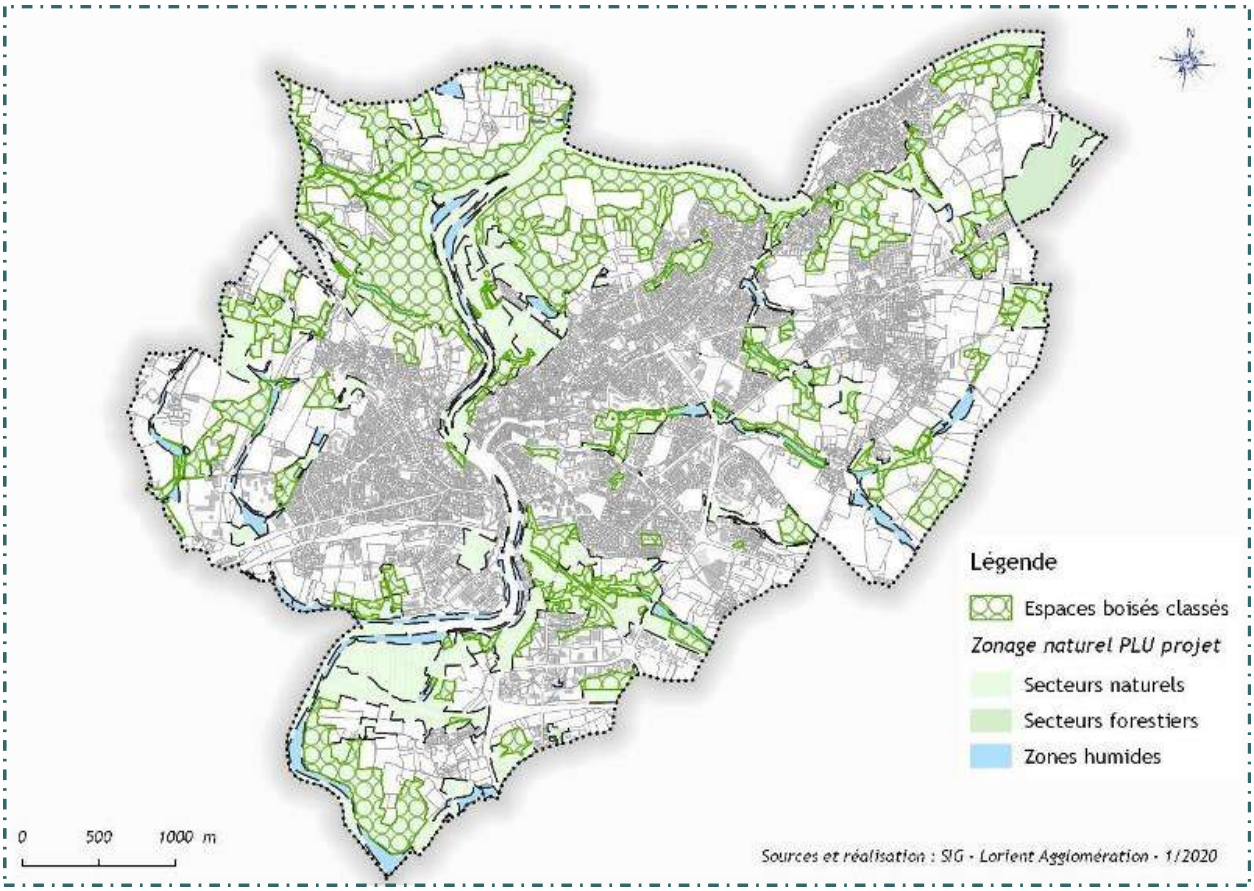
Les principes.

- Une délimitation excluant les secteurs où des EBC risquent de poser des problèmes excessifs (jardins arborés au voisinage des habitations, prairies et zones humides en voie de boisement spontané ou à déboiser, parcelles agricoles exploitées, servitude de passage de réseaux d'utilité publique, marges de recul des routes expresses et à grande circulation…) ; notamment, une marge sans EBC de 10 à 20 mètres a été ménagée autour de chaque bâtiment en dur cadastré ;
- La prise en compte de la fonction écologique des boisements : les boisements participant aux corridors ou aux réservoirs de biodiversité majeurs cernés par l'Etat Initial de l'Environnement (voir section I.C, *Synthèse*) ont été règlementairement protégés par un classement EBC. De même, certains boisements âgés, même situés hors des réservoirs et corridors de biodiversité, bénéficient du classement EBC en raison du fort potentiel écologique de ces massifs ;
- La protection en EBC pour certains massifs stratégiques en termes paysager, en particulier dans des contextes de coupure d'urbanisation et de respiration dans les secteurs urbanisés ;
- Le choix de faciliter la gestion de certains massifs par un zonage Nf spécifique lorsque la vocation de ces derniers est bien l'exploitation forestière et la production de bois : soit ces massifs font l'objet d'un Plan de Gestion, soit ils présentent un profil propice de par leur âge et le type d'essence (conifères essentiellement).
- Un principe général de non-cumul des protections en évitant de doubler d'un classement en EBC les boisements soumis au Code forestier ou jouissant d'un plan de gestion.

La méthode.

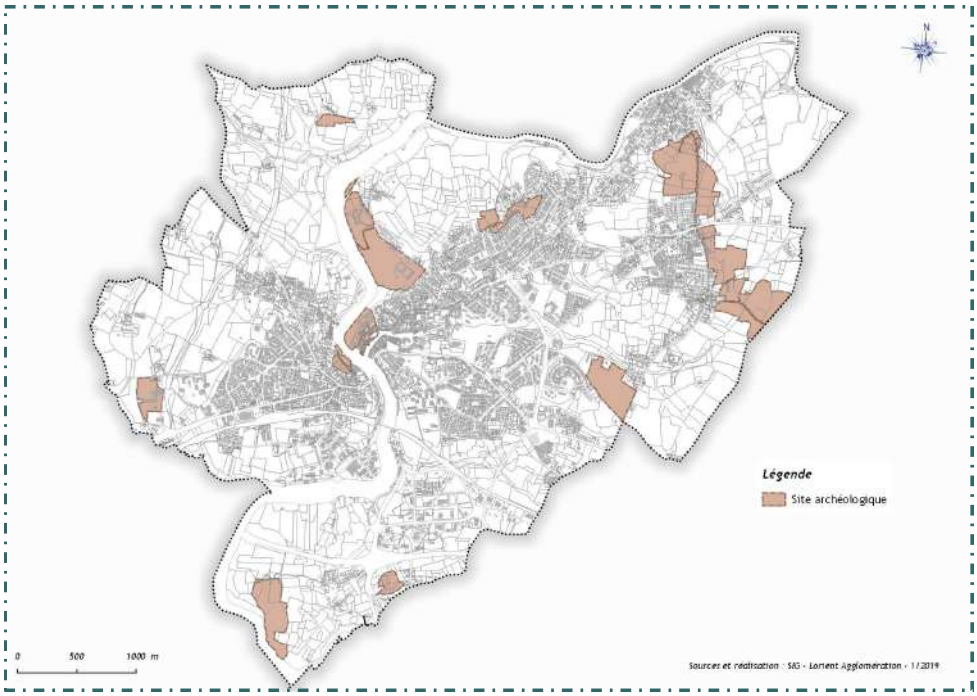
La délimitation des boisements à protéger a été effectuée pour l'essentiel sur la base de photographies aériennes, par superposition du plan cadastral, de données récentes sur l'occupation des sols et de l'orthophotographie la plus récente (2016). Des relevés sur le terrain ainsi que des données SIG sont venus compléter ce dernier outil, car si la méthode utilisée permet d'apprécier de manière satisfaisante et aisée l'emplacement et les caractéristiques des boisements, elle génère parfois des erreurs de délimitation peu acceptables pour la constitution d'un document règlementaire.

	EBC au Présent PLU	EBC au PLU 2007
Surface	323,4 ha	319,8 ha
Part de la superficie de la commune :	17,4%	17,2%



Les zones de protection au titre de l'archéologie

Les zones de protection au titre de l'archéologie ont été reportées sur la planche *Paysage & Patrimoine* annexe au Règlement graphique ; le plan et le tableau détaillant ces sites archéologiques font en outre partie des annexes du PLU et sont mentionnés dans ce rapport de présentation, section I.A.4. *Identité architecturale ; le patrimoine* .



3. Orientations d'Aménagement & de Programmation

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les OAP se situent dans une perspective pré-opérationnelle, sans que les conditions de procédures ni de montage financier ne soient connues.

Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et elles permettent de traduire les orientations du PADD par des choix d'aménagement permettant une mise en œuvre concrète de ces orientations sur le terrain. Ainsi, les projets d'aménagement et de construction doivent être compatibles avec l'OAP définie sur le secteur concerné.

Alors que le règlement du PLU a tendance à s'assouplir pour permettre les réalisations favorables aux économies d'énergie et au développement durable et favorisant par ailleurs un urbanisme qualitatif de projet, il ne peut plus être la seule forme d'encadrement des projets de renouvellement urbain ou de fabrication de nouveaux quartiers. Les OAP présentent désormais une importance fondamentale pour permettre d'accompagner et d'encadrer ces projets :

- elles permettent en effet d'afficher un projet d'intérêt communal, en termes de restructuration ou renouvellement urbain le plus souvent, quitte à laisser les particuliers atteindre progressivement l'objectif visé, par une somme de projets individuels articulés entre eux ;

- elles sont un temps de négociation avec l'ensemble de la population et des riverains, et le cas échéant, avec les opérateurs.

Les OAP peuvent prendre des formes et des tailles très variées selon la logique de projet concernée, et le niveau de complexité du projet attendu sur tel ou tel site. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD et doivent donc en traduire toutes les exigences.
Ainsi, il a fallu déterminer le niveau de prescription pertinent de façon à ce que les enjeux et objectifs d'aménagement soient respectés, tout en gardant le niveau de souplesse nécessaire à la viabilité des projets.

Les OAP thématiques

Le PLU d'Hennebont contient deux OAP thématiques :

- l'OAP *Densification* qui, en compatibilité avec l'orientation «Tisser la ville avec les espaces naturels et agricoles ; recomposer la ville sur elle-même » du PADD notamment, veut encadrer les projets qui se réaliseront en densification spontanée, de manière diffuse dans le tissu urbain. Le but des prescriptions énoncées est d'optimiser le processus de densification : c'est-à-dire que chaque projet, individuellement, ne fasse pas obstacle à d'autres projets ultérieurs qui pourraient encore densifier un même secteur.

- l'OAP *Nature en Ville*, qui fortifie notamment la traduction de l'orientation « Des ambiances paysagères multiples offrant de nombreux usages » du PADD. Cette OAP faite de prescriptions, de recommandations et d'illustrations pédagogiques, aborde les thèmes de l'intégration de la trame verte dans les projets en ville, de la préservation des chemins, et donne quelques pistes pour intégrer l'agriculture urbaine dans les projets (orientation « préserver une agriculture de proximité » du PADD).

La combinaison des OAP *Densification* et *Nature en ville* doit permettre, sur tout le territoire communal, d'aboutir à des projets à la fois vertueux en matière d'économie d'espace (compacité), et vertueux en ce qu'ils préservent, intègrent voire prolongent la trame verte dans le tissu aggloméré.

LES OAP SECTORIELLES

On peut ranger les OAP sectorielles dans trois grandes catégories :

- les OAP de grands principes (OAP 1, 2, 9)
- les OAP de renouvellement urbain (OAP 3, 4, 6, 10, 11)
- les OAP d'extension urbaine, qui encadrent une zone 1AU (OAP 5, 7, 8, 12 essentiellement).

Pour les calculs de densité, il est rappelé que le SCoT (intégrant le PLH 2016-2022) impose que la moyenne des OAP respecte :
- 100 logements /ha en cœur de centralité (assimilé au centre-ville d'Hennebont)
- la densité environnante +30%, dans le reste des secteurs agglomérés
- 35 logements /ha en extension (zones AU)

Le nombre de logements prévu s'obtient en multipliant la densité attendue par l'emprise comptable de l'OAP. Cette emprise comptable peut-être différente de l'emprise totale concernée en ce qu'elle n'intègre pas les surfaces dédiées aux aménagements publics ou espaces de nature lorsque ceux-ci s'inscrivent à une plus grande échelle.

OAP 1 Axe Blavet-Basilique	OAP de grands principes - espace public	Dans l'AVAP
Projet	L'OAP concrétise l'axe Blavet-Basilique énoncé dans le PADD et constitue l'un des leviers du projet communal pour « retrouver le lien de la ville avec le Blavet ». Ses principes veulent amener à un requestionnement du partage de l'espace public entre les différents modes de circulation (voiture, bus, cycles, piétons) et les différents usages (déambulation, stationnement, marché et commerces, détente et loisirs…), depuis l'accroche de la ZAC Centre jusqu'à la vieille ville par-delà le Blavet. Trois séquences sont identifiées : les Places, les Remparts, les Quais.	
Programmation - modalités de calcul	/	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant en premier lieu à aménager une continuité douce, participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet, et du patrimoine bâti, objet d'une inscription en SPR. Ce projet participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.	

OAP 2 Langroix	OAP de grands principes - espace public	Dans l'AVAP
Projet	Cette OAP, soutenue par un Emplacement Réservé devant le pont de fer, affiche la volonté partagée des communes d'Hennebont et Inzinzac-Lochrist d'offrir un cheminement continu d'une rive à l'autre en restaurant et en exploitant le pont de fer, élément de patrimoine remarquable. Les emprises vierges pourront, en compatibilité avec le PPRi et dans le respect de l'AVAP, accueillir des usages culturels ou de loisirs profitant aux deux communes.	
Programmation - modalités de calcul	/	
Evaluation Environnementale	S'agissant d'une requalification d'un site urbain, artificialisé, concerné par une Servitude d'utilité publique, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant en premier lieu à aménager une continuité douce intercommunale, participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet, et du patrimoine bâti, objet d'une inscription en SPR. Ce projet participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. En termes d'aménagement, le site étant d'ores et déjà très contraint, les possibilités à construire demeu-	

3. Orientations d'Aménagement & de Programmation

Les OAP sectorielles

OAP 3 Hôpital	OAP de renouvellement	Dans l'AVAP
Projet	Le projet de renouvellement urbain sur l'îlot de l'ancien Hôpital a vocation à accueillir une programmation mixte grâce à sa situation en centre-ville.	
Programmation - modalités de calcul	L'emprise de l'îlot est de 0,7 ha. Cet îlot appartient au centre-ville où la densité attendue est de 100 logements /ha en vertu du SCoT. 60 à 70 logements sont donc prévus, et une partie du projet doit accueillir un équipement public ainsi que des activités tertiaires /services / compatibles avec l'habitat.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Le secteur est inclus dans le périmètre du SPR. Son aménagement participe, par son traitement architectural, au cadrage du chevet de la Basilique, à son inscription dans son environnement exceptionnel notamment depuis les deux points de vue au Sud et à l'Est du site. Le SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.	

OAP 4 Maison de cure	OAP de renouvellement	hors AVAP
Projet	Le projet de renouvellement doit accueillir une diversité de typologies de logements.	
Programmation - modalités de calcul	L'emprise totale est de 2,7 ha. La densité résidentielle des abords du site est inférieure à 30 logements/ha, mais la localisation privilégiée du site le long de l'avenue Pompidou, à la fois proche du centre-ville, du parc de Kerbihan et de la zone commerciale de la Gardeloupe, amène à envisager une densité minimale de 50 logements /ha. L'emprise comptable de 1,9 ha est obtenue en soustrayant les parcelles AR208 et AR272 qui accueillent une épaisse bande boisée à maintenir en grande partie, en tampon avec l'avenue Aristide Bruant qui longe le site par l'est. La zone humide et la partie médiane du site consacrée au prolongement de la TVB (voir OAP) sont aussi soustraites de l'emprise brute car l'intérêt de ces espaces dépasse l'échelle du seul quartier.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Il est néanmoins concerné par le passage d'un ruisseau et la présence d'une zone humide (Nzh) qu'il convient d'intégrer à la conception du projet. Son inscription dans la grande trame verte urbaine amorcée par le projet de l'écoquartier du Quimpéro et son intention de développer un morceau de ville mixte dont les formes urbaines s'appuient sur les caractéristiques naturelles du site contribuent à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Son aménagement participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.	

OAP 5 Saint-Gilles	OAP d'extension	Hors AVAP
Projet	Ces secteurs d'urbanisation de faible superficie « complètent » l'espace aggloméré de Saint-Gilles afin d'y maintenir une offre minimale en logements neufs hors densification spontanée. (voir aussi B.3 *Justification de l'ouverture à l'urbanisation*)	
Programmation - modalités de calcul	L'emprise cumulée des sites Ouest, Nord-Ouest et Nord-est est de 1,2 ha. La partie boisée au nord de l'emprise Nord-est (1000m²) ainsi que le bocage bordant l'emprise Ouest sont soustraits de l'emprise brute. L'emprise comptable résultante est de 1 ha. La densité envisageable est de 30-35 logements /ha (< 35); elle peut être compensée par la densité sur la zone 1AUa de l'OAP 10 quartier Gare qui sera > 35 logements /ha.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur non bâti à vocation initiale agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques communes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien du caractère agricole et paysager des lieux dont le projet tient compte en proposant la conservation des haies bocagères. Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation, notamment au regard de la réduction de l'emprise foncière par rapport au projet initial figurant au document d'urbanisme mis en révision. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.	

OAP 6 Gendarmerie	OAP de renouvellement	Dans l'AVAP
Projet	Le projet doit permettre le renouvellement d'un site atypique possédant deux entrées depuis l'espace public.	
Programmation - modalités de calcul	L'emprise du site est d'environ 0,3 ha et la densité envisageable de 100 logements /ha car le site est notamment très bien desservi par l'avenue de la République, et se trouve à quelques minutes de la gare et du centre-ville. Au moins 30 logements doivent pouvoir y être réalisés.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur bâti, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement contribue à la valorisation d'un espace déqualifié (renouvellement urbain) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Le SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.	

OAP 7 éco-quartier Quimpéro	OAP d'extension	Hors AVAP
Projet	Cette OAP traduit le schéma d'aménagement d'un projet dont la phase 1 est réalisée (en zone Ubb) et la phase 2 est en cours de réalisation (zone 1AUb)	
Programmation - modalités de calcul	Densité minimale de 35-40 logements/ha compatible avec la densité imposée par le SCoT en extension.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques moyennes à fortes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien du caractère environnemental, naturel et paysager des lieux dont le projet tient compte en mettant en œuvre la séquence Eviter / Réduire / Compenser prévue par l'étude d'impact. Cette étude présente notamment les mesures suivantes : évitement de la zone humide, gestion alternative des eaux pluviales autant que possible à ciel ouvert, préservation d'arbres remarquables, les espaces verts représenteront 43% de la surface du projet (gestion différenciée), mesures prises lors des travaux (hors période de nidification, kit antipollution, etc.) Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Sa vocation d'écoquartier labellisé œuvre en faveur d'un aménagement visant le moindre impact environnemental et s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire.	

OAP 8 1AUi Villeneuve-Parco	OAP d'extension	Hors AVAP
Projet	Le projet est listé parmi les zones d'activités prévues au SCoT du Pays de Lorient à l'horizon 2037. (voir aussi B.3 *Justification de l'ouverture à l'urbanisation*) Sur le site, la marge de recul vis-à-vis de la RN165 est réduite de 100m à 35m. (voir aussi Section III.B. *« Loi Barnier »*)	
Programmation - modalités de calcul	/	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel et agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et de la route nationale 165 et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques communes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien des covisibilités depuis le cœur de ville. Le projet prévoit le maintien des boisements, des haies bocagères et des talus plantés, et l'aménagement des lisières afin de préserver les perspectives paysagères. Des filtres arborés seront créés en lisières Nord et Sud-Est (arbres de haute tige avec composition type futaie jardinée) afin de renforcer la préservation du paysage perçu notamment depuis le centre-ville. Une étude « loi Barnier » a été réalisé afin de réduire la marge interdisant toutes constructions et installations depuis la RN165 à 35m. Afin de renforcer les prescriptions paysagères du projet en lisières Sud, (filtre arboré), l'OAP prévoit une bande inconstructible de 50m depuis la RN165 limitant l'impact visuel du projet depuis cet axe. Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. La création d'une aire de covoiturage et des liaisons douces participent au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le versant nord et ouest est pris en compte par le SPR pour la protection des espaces boisés et des espaces ouverts en perspectives, en concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France.	

3. Orientations d'Aménagement & de Programmation

Les OAP sectorielles

OAP 9 XL en rive droite	OAP de grands principes	/
Projet	L'OAP traduit la volonté de la commune de rééquilibrer la rive droite et la rive gauche, grâce à une réflexion à grande échelle sur la partie sud de la rive droite dans toutes ses dimensions : renouvellement urbain, déplacements, activités économiques, lien au Blavet et à la Trame Verte et Bleue de manière générale.	
Programmation - modalités de calcul	/	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur participant à la trame verte, ce site présente des caractéristiques environnementales et écologiques d'intérêt. Son aménagement à cette échelle ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers par l'aménagement de liaisons douces.	

OAP 10 quartier Gare	OAP de renouvellement + petite part en extension	AVAP (partiellement)
Projet	Le projet s'inscrit dans l'orientation transversale « une nouvelle centralité autour de la gare d'Hennebont » et correspond aussi à un site de recomposition urbaine comme mentionné dans l'orientation « Tisser la ville avec les espaces agricoles ; recomposer la ville sur elle-même ».	
Programmation - modalités de calcul	Environ 2,5 hectares sont soustraits à l'emprise 1 du site afin d'y permettre la réalisation d'équipements ou l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat. Ces 2,5 ha n'interviennent donc pas dans le calcul du nombre de logements à prévoir sur cette emprise. La densité moyenne attendue est de 60 logements /ha, déclinée sur 3 emprises. En particulier, la densité de la zone 1AUa compensera celle de la zone 1AUb de l'OAP 5 pour parvenir à une densité moyenne en extension urbaine qui reste supérieure à 35 logements /ha.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur à la fois bâti et non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Son aménagement contribue à la valorisation d'espaces déqualifiés (renouvellement urbain) ou d'espaces interstitiels (dent creuse) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers par l'aménagement de liaisons douces. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est également inclus pour partie en SPR, notamment dans la partie contenant du patrimoine à protéger : Villa du 20ème s.	

OAP 11 Saint-Hervé & abords	OAP de renouvellement	Dans l'AVAP
Projet	Le projet de renouvellement urbain s'inscrit également dans l'orientation « Tisser la ville avec les espaces agricoles ; recomposer la ville sur elle-même ».	
Programmation - modalités de calcul	La densité envisageable de 75 logements /ha multipliée à l'emprise totale de 2,7 ha permet de prévoir 200 à 230 logements répartis sur deux sites : Saint-Hervé en partie nord, et les abords de la voie ferrée en partie sud.	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur à la fois bâti et non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Son aménagement contribue à la valorisation d'espaces déqualifiés (renouvellement urbain) ou d'espaces interstitiels (dent creuse) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers, de desservir le futur quartier gare par l'aménagement de liaisons douces. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.	

OAP 12 Le Merdy	OAP d'extension	Hors AVAP
Projet	Ce secteur d'une superficie de 3,7 ha doit compléter l'offre déjà existante en matière d'équipements sportifs et de loisirs (terrains de sports collectifs, de bicross…).	
Programmation - modalités de calcul	/	
Evaluation Environnementale	En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel et agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée. Le projet prévoit le maintien des éléments bocagers existants. Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. La création d'un cheminement entre le site et les équipements existants participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.	

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

B. LOI DU 2 FÉVRIER 1995 DITE 'LOI BARNIER'

C. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE BLAVET
2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LORIENT
3. LE PDH DU MORBIHAN ET LE PLH DE LORIENT AGGLOMÉRATION
4. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LORIENT AGGLOMÉRATION
5. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE
6. LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL DE LORIENT AGGLOMÉRATION

SECTION III A. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU est un document d'aménagement qui traduit, par des règles et servitudes d'occupation du sol, le projet de développement et de mise en valeur de la commune. Il permet de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

En application de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, les explications des choix retenus doivent être établies vis-à-vis des principes énoncées aux articles L.101-1 et L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les principes fondamentaux, définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, peuvent être résumés ainsi :

Premier principe : l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, la sauvegarde des ensembles urbaines et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et enfin les besoins en matière de mobilité.

Deuxième principe : la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Troisième principe : La sécurité et la salubrité publiques ; la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite Grenelle II, assure la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I.

Elle favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en renforçant le Code de l'Urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans la continuité de la loi Grenelle, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) renforce les impératifs de densification et d'économie des terres agricoles en rendant quasiment impossible la poursuite de l'urbanisation si ce n'est en continuité des centre-bourg et des villages, et sous certaines conditions. De plus, davantage d'outils sont donnés qui favorisent la biodiversité, la mixité sociales et l'urbanisme de projet.

Les choix retenus dans le PLU se résument ainsi :

- ➔ un développement urbain maîtrisé grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour chacune des zones à urbaniser et pour chacun des secteurs à enjeux situés dans le tissu urbain, permettant de limiter l'étalement urbain ;
- ➔ la préservation des espaces agricoles en affirmant un espace agricole dans lequel seules les constructions liées à l'activité agricole sont permises, avec quelques autres exceptions ;
- ➔ la protection des espaces et paysages naturels : le PLU a porté une attention particulière à la préservation des espaces naturels et des paysages en s'appuyant d'abord sur une Aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine réalisée parallèlement, cette AVAP couvrant une partie importante du territoire à la fois urbanisé et rural. Le PLU s'appuie en outre sur l'État Initial de l'Environnement : protection des espaces inventoriés (zones humides, cours d'eau avec marge de protection de 35 m), prise en compte de la trame verte et bleue, de la ressource en eau, des risques, protection des boisements significatifs (EBC) et protection d'éléments du paysage (haies bocagères, monuments historiques et petit patrimoine) ;
- ➔ la gestion des eaux en tenant des préconisations du SDAE Loire Bretagne et du SAGE Blavet en renforçant la protection de la ressource et du réseau hydrographique, en favorisant une moindre imperméabilisation des sols ;
- ➔ la satisfaction des besoins en logements présents et futurs, passant par la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale : la commune respecte ainsi les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment concernant le logement aidé (location et accession) ;
- ➔ le confortement du cadre de vie hennebontais en maintenant les conditions de son attractivité (identité de la commune, commerce de proximité, patrimoine bâti et naturel, activités …) ;
- ➔ les besoins en équipements qui tirent parti des spécificités du territoire (le haras, le Blavet,…)
- ➔ la protection des activités commerciales dans différents

quartiers de la commune en protégeant les rez-de-chaussée commerciaux et en délimitant un périmètre de centralité commerciale dans laquelle les commerces doivent s'implanter ;

➔ la préservation et le développement de l'activité économique et de l'emploi par un zonage spécifique sur les zones d'activités et ZA commerciales ;

➔ la sauvegarde du patrimoine bâti, d'abord en se dotant d'une AVAP qui régit notamment tous les espaces bâtis d'intérêt patrimonial et complète à ce titre le PLU, en intégrant les Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques, enfin en permettant le changement de destination des bâtiments à valeur patrimoniale et architecturale en zone agricole ;

➔ la maîtrise des déplacements : d'abord en organisant les conditions d'une multimodalité efficace autour de la gare d'Hennebont, en prenant en compte le Plan de Déplacement Urbain (PDU), en mettant en place des emplacements réservés pour améliorer ou créer des liaisons douces pour piétons et cyclistes, en inscrivant des chemins dans les OAP, en encadrant le stationnement des véhicules motorisés dans le règlement…

Le projet de PLU est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de Hennebont vise à développer la ville en la renouvelant essentiellement sur elle-même et en tirant parti des spécificités qui font l'attractivité et la qualité du territoire, à l'instar de ses deux rives traversées par le Blavet, de son haras, de sa gare et de tout son patrimoine. Bien qu'urbaine Hennebont reste aussi une ville à taille humaine où la préservation des espaces agro-naturels et des paysages reste une priorité.

Ce PLU prend en compte les besoins de la collectivité en matière d'habitat, exprimés par le PLH, et des besoins en termes d'attractivité dans le Pays de Lorient, exprimés par le SCoT : agriculture, activités et services. Il propose un équilibre entre développement démographique, rationalisation des déplacements, volonté d'accueillir plus de population, prise en compte de la zone rurale au travers des choix d'extension limitée présentés.

Il assure la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la création et restauration de continuités écologiques en tenant compte des études menées à l'échelle intercommunale, communale et des différents inventaires des zones humides et cours d'eau menés sur le territoire. En outre, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine complète avantageusement le PLU dans l'objectif commun de préserver la patrimoine et les paysages qui font l'image d'Hennebont. Enfin, le thème de la transition énergétique et du changement climatique.

En découle une gestion économe du territoire au travers d'une urbanisation raisonnée et sobre. Le PLU se fixe en outre l'objectif de diversification de l'habitat pour garantir une meilleure mixité sociale.

Le PLU favorise les déplacements actifs, prend en compte la gestion des flux automobiles comme le préconise le PDU, promeut l'urbanisme et la construction durables dans les projets d'aménagement : le futur quartier gare en rive droite est l'exemple-même d'un projet pensé pour profiter des modes de transport collectifs, tout en étant irrigué par des liaisons douces liant les futurs hennebontais au centre-ville et aux espaces de nature de la commune.

Les lois Grenelle II et ALUR modifient les article du Code de l'Urbanisme relatifs aux PLU. Ce dernier est renforcé autour de six axes dont :

- l'obligation de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents : les plans de gestion des risques d'inondation, les schémas régionaux de cohérence écologiques et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent ;
- une réorganisation des documents constitutifs du PLU pour une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable ;
- la trame verte et bleue ;
- une intégration des politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports.

Ces éléments sont pris en compte dans le présent PLU.

Le PLU de Hennebont répond enfin aux obligations du Code de l'Urbanisme en définissant un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques tout en préservant la qualité des paysages.

Il comporte un PADD qui explicite les objectifs de la municipalité en termes de développement urbain. Ce projet a été élaboré en tenant compte des contraintes d'urbanisation existantes sur le territoire et des potentialités de développement à long terme. Il ménage ainsi le caractère durable du développement.

Le PLU prévoit d'autre part la définition d'un ensemble de règles définissant les conditions d'implantation des constructions en fonction des caractéristiques urbaines ou paysagères à préserver.

Le PLU est aussi compatible avec les différents documents supra-communaux s'appliquant sur le territoire et inscrits dans l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme (voir C. *Documents supra-communaux*).

SECTION III B. LOI DU 2 FÉVRIER 1995 DITE 'LOI BARNIER'

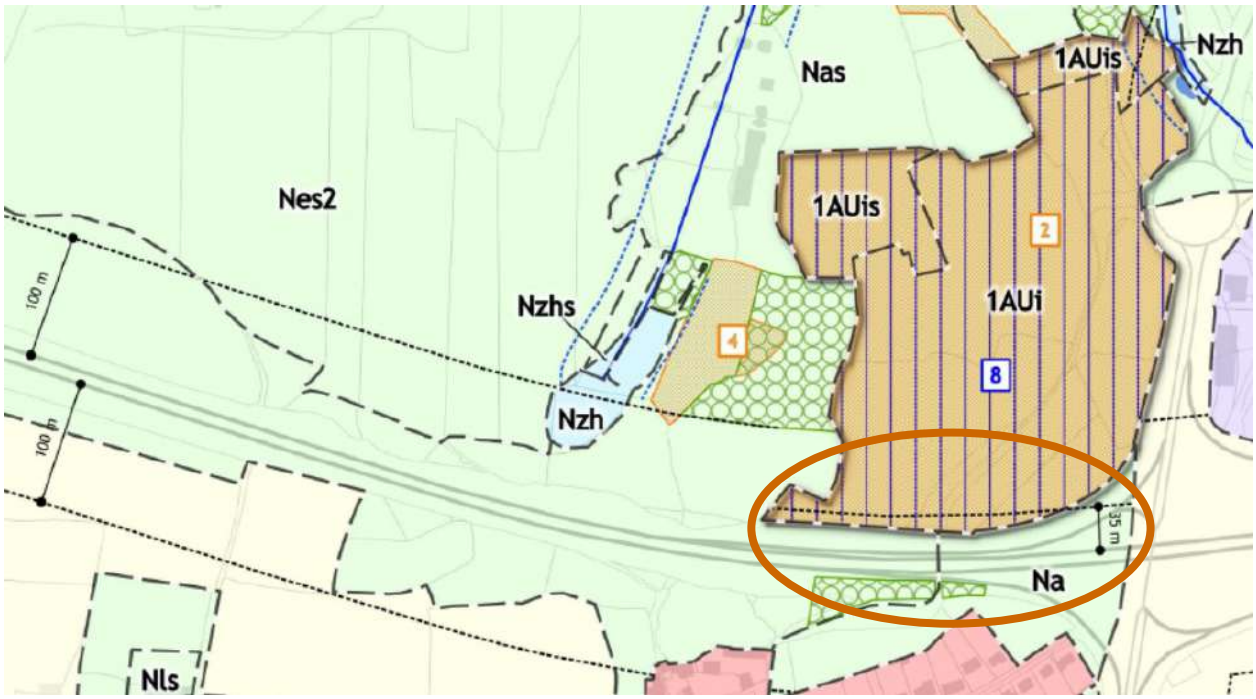
1. LES MARGES DE RECUL LE LONG DES VOIES

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme pose un principe d'inconstructibilité dans une bande « de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Cependant, en vertu de l'article L111-8, « Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Le PLU de Hennebont affiche, lorsqu'elles n'ont pas été modifiées par de précédentes études, les bandes inconstructibles en vigueur.

En outre, le présent PLU affiche sur la zone 1AUi de la Villeneuve-Parco située non loin de la RN 165 (entrée sud de la commune) une bande inconstructible réduite à 35 mètres. Une étude annexée à ce Rapport de Présentation justifie la réduction de la bande originelle de cent mètres au regard des critères listés par le Code de l'Urbanisme.



Le PLU de Hennebont applique en outre des marges de recul de 35 mètres le long des routes départementales, hors agglomération, dans le respect du règlement départemental de voirie du Morbihan.

2. LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - LES RISQUES SISMIQUES

La région Bretagne est concernée par les risques sismiques.

Les décrets 2010-1244 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité nationale sont entrés en vigueur le 1er mai 2011 et classent la commune au niveau 2 (faible).

Le PLU prend en compte ces décrets au travers des autorisations d'urbanisme délivrées.

Hennebont est en outre concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Blavet Aval, approuvé le 20 décembre 2001.

Hennebont présente enfin des secteurs d'aléas faibles (25% du territoire) et moyen (moins de 1% du territoire) de retrait-gonflement des argiles que les secteurs d'urbanisation future du PLU évitent au maximum. Seules les zones 1AUb de Saint-Gilles (2,2 ha au cumulé) recoupent un secteur d'aléa faible.

SECTION III C. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BLAVET

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

La directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

La directive concrétise la politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la qualité et la restauration de l'état des eaux en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

La directive est entrée en 2016 dans son deuxième cycle de gestion 2016-2021.

Elle impose le bon état écologique de toutes les masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, eaux estuariennes et de transition) sur les paramètres physico-chimiques, biologiques, morphologiques et hydrologiques. Les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires doivent être respectivement réduits ou supprimés d'ici 20 ans.

Elle définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons ». L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (de type indices invertébrés ou poissons de cours d'eau). L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes y sont définies : « bon » (respect) et « pas bon » (non-respect), correspondant à 41 substances contrôlées (8 sont dites dangereuses et 33 prioritaires).

La DCE se traduit par un objectif ambitieux se composant de 4 volets :

- Gérer de façon durable les ressources en eau ;
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines, les rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE Loire-Bretagne

La directive européenne prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique.

Le bassin Loire-Bretagne identifié comme district est constitué des bassins de la Loire, des côtiers bretons et vendéens. Dans chaque district, un plan de gestion définit les objectifs et un programme de mesures pour les atteindre.

En France, le SDAGE devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il intègre les objectifs environnementaux introduits par la directive cadre sur l'eau et les objectifs importants pour le bassin Loire-Bretagne comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le programme de mesures, composé de 14 chapitres pour autant d'enjeux à traiter, identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour **satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le** SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture) :

1/ Repenser les aménagements de cours d'eau

2/ Réduire la pollution par les nitrates

3/ Réduire la pollution organique et bactériologique

4/ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

5/ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

6/ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

7/ Maîtriser les prélèvements d'eau

8/ Préserver les zones humides

9/ Préserver la biodiversité aquatique

10/ Préserver le littoral

11/ Préserver les têtes de bassin versant

12/ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13/ Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14/ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

En application du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Ce dernier se décline localement au travers des SAGE définis par zones géographiques correspondant à des bassins versants ou ensemble de bassins, formant des unités cohérentes. La commune de Hennebont est concernée par le SAGE Blavet.

Le SAGE Blavet

Le SAGE Blavet, approuvé par arrêté le 15 avril 2014, tente de répondre aux enjeux suivants :

1. Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique ;
2. Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des flux d'azote et de phosphore, la réduction des pesticides et des pollutions dues à l'assainissement ;
3. Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que l'atteinte du bon état des cours d'eau ;
4. Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Il décline des préconisations, dont certaines sont spécifiquement indiquées pour chacune des communes du SAGE. Pour Hennebont, ces préconisations sont :

◊ Bocage :
- Protéger le réseau bocager dans et hors documents d'urbanisme, notamment le bocage de ceinture de zone humide ;

◊ Assainissement / Urbanisme et gestion de projets :
- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'objectif d'adéquation entre l'aménagement du territoire et l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux aquatiques et des usages ;
- Réaliser ou actualiser des études de planification de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec les documents de planification en matière d'urbanisme.

◊ Assainissement / Les systèmes d'assainissement de manière générale :
- En ce qui concerne les eaux usées et pluviales, réaliser ou actualiser les diagnostics des réseaux de collecte et des branchements des particuliers ainsi que les schémas directeurs d'assainissement.

◊ Zones humides :
- Réaliser les inventaires communaux des zones humides dans le cas où ils ne seraient pas effectués ;
- Protéger les zones humides par le biais d'un classement adapté dans et hors document d'urbanisme ; intégrer les actualisations des inventaires ;
- Eviter les plantations en zones humides.

◊ Cours d'eau :
- Réaliser les inventaires communaux des cours d'eau dans le cas où ils ne seraient pas effectués ;
- Protéger les cours d'eau par le biais d'un classement adapté dans le document d'urbanisme.

◊ Protection contre les inondations :
- Protéger les champs d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
- - Planifier la gestion des eaux pluviales via des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- - Limiter l'imperméabilisation en prévoyant des techniques alternatives aux ouvrages de rétention, telles que toitures végétales, matériaux poreux, noues d'infiltration…

◊ Gestion de l'étiage et partage de la ressource :
- Rendre adéquats les projets de développement et les disponibilités de la ressource en eau.

COMPATIBILITÉ

Le PLU de Hennebont tient compte des 14 enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de ses orientations fondamentales, dans la mesure où celles-ci relèvent du champ d'application de la commune et du PLU. Ainsi, certains enjeux du SDAGE ont été traités plus avant par le PLU, à savoir :

Enjeu 1

- 1E : Limiter et encadrer la création de plans d'eau

  1E1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

  Le règlement écrit interdit la création de nouveaux plans d'eau sur l'ensemble du territoire communal dans les dispositions générales.

Enjeu 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

- 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

  3D1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.

  Le PLU lutte contre l'imperméabilisation des sols (coefficient de pleine terre), met la priorité sur la rétention des eaux pluviales de toiture pour une utilisation domestique puis sur l'infiltration à la parcelle, fait appel à des techniques alternatives aux réseaux souterrains pour les opérations d'ensemble (noues, chaussées drainantes…) ;

  3D2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.

  Le règlement écrit impose un coefficient de pleine terre pour les projets individuels et le règlement de zonage des eaux pluviales un coefficient d'imperméabilisation pour les opérations d'ensemble. Le PLU oblige également à une gestion des eaux pluviales à la parcelle bâtie avec une récupération des eaux de toiture pour un réutilisation domestique puis une infiltration sur la parcelle avant un éventuel rejet conditionné à un débit de fuite maximal. Pour les opérations d'ensemble, l'infiltration est obligatoire avec l'utilisation prioritaire de dispositifs végétalisés (noues) ou des stationnements en matériaux drainants.

Enjeu 8 : Préserver les zones humides

- 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

  8A1 : Les documents d'urbanisme.

  Le PLU, après mise à jour de l'inventaire des zones humides, incorpore dans son document graphique l'ensemble des zones humides recensées dans des zonages protecteurs et précise dans le règlement de zones les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme : interdiction d'affouillements et d'exhaussements du sol, de drainages et de constructions... Par ailleurs, le règlement graphique identifie ponctuellement des zones humides spécifiques, relativement fragiles ou remarquables, dans lesquelles toute plantation est interdite.

En outre, les prévisions d'urbanisation sont en adéquation avec les capacités des stations d'épuration.

En ayant notamment mis à jour son zonage d'assainissement des eaux pluviales (en cours) et réalisé une mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides, avec l'aide de la structure du SAGE, la commune de Hennebont se veut compatible avec le SAGE Blavet.

2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LORIENT

Les textes réglementaires imposent la compatibilité entre les documents communaux et les documents supra-communaux. Cette compatibilité concerne en particulier le SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018.

A l'exception des enjeux littoraux, le projet de PLU de Hennebont doit être compatible avec les objectifs développés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT ; l'analyse qui suit démontre cette compatibilité pour chacun d'eux.

PREMIÈRE PARTIE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL ATTRACTIVES, DANS LA DYNAMIQUE BRETAGNE SUD

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
1.1 Une trame verte et bleue valorisant les paysages naturels et urbains	
1.1.A Une trame verte et bleue assurant la reconquête de la biodiversité et support de multiples fonctions	**L'Etat Initial de l'Environnement a identifié les continuités écologiques** de la commune ainsi que les sous-trame vertes et bleues. Le PLU veille à protéger **les continuités et réservoirs de biodiversité, surtout grâce au zonage Naturel, doublé d'EBC** lorsque des boisements participent de ces corridors ou réservoirs. Il en est de même pour les ruptures écologiques que le PLU cherche à résorber au mieux, par des zonages et protections identiques. **La protection au titre de la loi Paysage contribue aussi à cet objectif : bocage de haies et talus plantés**, boisements au rôle majeur situés dans les marges de recul aux voiries… L'AVAP ajoute un autre niveau de protection sur les espaces naturels (**boisés ou ouverts**) qu'elle couvre. L'inventaire des zones humides et cours d'eau a été mis à jour et approuvé par délibération le 13 décembre 2018. **Cet inventaire sert de support au zonage Azh/Nzh (voire Azhs/Nzhs** interdisant les plantations en zones humides remarquables) qui les protège par des règles inspirées du SDAGE ou SAGE Blavet ; des marges de recul s'appliquent par rapport aux cours d'eau (35 m par défaut en zone A et N) ; enfin les bois humides ne sont pas protégés par de l'EBC afin de favoriser les réouverture des milieux. Le règlement graphique distingue par un **zonage Nf particulier les boisements de conifères ou soumis à un Plan de gestion**, qui peuvent avoir une vocation économique. L'OAP thématique *Nature en ville* veut **renforcer et prolonger la trame verte au sein de la ville, qualifier les franges urbaines et réduire la pollution lumineuse**. La zone U compte aussi quelques EBC. Les OAP sectorielles veillent aussi, à l'échelle de chaque projet, à intégrer la nature dans les opération de densification; cette **nature doit souvent être support d'usages ou de déplacements et s'inscrire dans un maillage à l'échelle de la commune**, comme l'indiquent les dispositions écrites des OAP. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
1.1.B Maintenir la qualité et la diversité des paysages	**Les dispositions du règlement et des OAP s'appuient, entre autres, sur les caractéristiques des unités paysagères** définies à Hennebont par l'Etude Paysagère de l'Agglomération. L'AVAP, le règlement du PLU (articles 4, 5, 6, 7 notamment) et les OAP s'articulent ensemble dans le but commun que **toutes les nouvelles constructions ou extensions participent désormais d'un paysage urbain de qualité**. Les frontières entre la zone U et la zone A/N définissent clairement les entrées de ville. Les espaces d'activités ne sont pas oubliés par le règlement et sont soumis à un niveau d'exigence équivalent en matière de qualité paysagère (articles Ui4 à Ui7 notamment). Enfin **l'AVAP identifie, catégorise, et protège dans une certaine mesure le patrimoine bâti** des parties du territoire qu'elle couvre ; quand le PLU identifie **15 bâtiments présentant un minimum d'intérêt en campagne** et pouvant donc changer de destination. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
1.2 Un habitat et des centralités pour accueillir la population	**Le développement urbain de Hennebont s'appuie essentiellement sur les centralités urbaines définies par le SCoT** dans sa carte *les supports du développement urbain*, centralités qui sont converties en un zonage Urbain. Environ 80% de la production de logements envisagée prend place en renouvellement urbain ; les sites portant les plus grands enjeux font l'objet d'OAP. **Les extensions d'urbanisation** dédiées à l'habitat (et activités compatibles) sont très limitées et ne représentent que **11 hectares** au total, auxquels s'ajoute un unique STECAL Habitat à Kercroc'h. Ces extensions sont toutes soumises à des **OAP sectorielles qui, associées à l'OAP thématique *Nature en ville*, garantissent leur insertion paysagère**. **L'OAP *densification* encadre en outre les projets au sein du tissu urbain** dans un objectif de compacité du tissu bâti et d'économie d'espace. **Les dispositions des OAP et du règlement écrit doivent mener à des formes urbaines diversifiées** dans les futures opérations d'aménagement. **La production de logements programmée dans le PLU est guidée par le scénario de croissance démographique retenu** par la municipalité sur la base des évolutions démographiques sur les années voire les décennies précédentes. La commune a par ailleurs mis en place des **Emplacements réservés afin d'acquérir la maîtrise foncière de certains terrains** pouvant muter ou être réaménagés au sein des espaces agglomérés. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
1.3 des sites pour l'implantation d'activités économiques et la création d'emplois	**De manière générale, la zone Us et la zone Ub, qui couvrent l'essentiel des espaces agglomérés à vocation d'habitat, permettent l'implantation et le maintien des activités compatibles avec l'habitat.** En sus, les zones Ui permettent pour certaines **d'accueillir des activités qui pourraient présenter des nuisances incompatibles avec l'habitat (c'est le cas de la zone Uia). Ces zones sont conservées dans leur périmètre actuel et peuvent encore être optimisées**. Néanmoins, la **future zone d'activités de la Villeneuve-Parco prévue par le SCoT est intégrée** dans ce PLU et matérialisée par un zonage 1AUi, la rendant aménageable dès que nécessaire. Cette zone fait partie de la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire à créer à l'échelle du Pays de Lorient. Elle **fait l'objet d'un Emplacement Réservé** afin d'en donner la maîtrise foncière à la collectivité, et d'une **OAP dans le but d'en garantir l'insertion paysagère**. La **zone Usp (Ty Mor et abords) est réservée aux activités portuaires, nautique et de plaisance** qui ont besoin et tirent parti de la proximité du Blavet. A nouveau, **ces espaces d'activités sont soumises à un niveau d'exigence important en matière de qualité paysagère** (articles Ui4 à Ui7 notamment). La problématique de l'accessibilité des zones d'activités touche particulièrement Hennebont ; si les zones du Parco et du Porzo sont très facilement accessibles depuis la sortie de la RN 165 au sud de la commune, cela est moins vrai pour les zones de Kerandré et du Ty Mor en rive droite. À cette fin, **le PLU réserve deux Emplacements potentiels pour permettre de franchir le Blavet et de désenclaver ces zones,** et intègre dans l'OAP XL en rive droite **la nécessité d'intervenir pour franchir ou contourner plus aisément la voie ferrée**. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
1.4 Un pays maritime à la façade littorale harmonieuse	La commune de Hennebont n'est pas concernée par cette orientation.

2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LORIENT

PREMIÈRE PARTIE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL ATTRACTIVES, DANS LA DYNAMIQUE BRETAGNE SUD

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
1.5 Un territoire accessible, des services de proximité	
1.5.A Des outils d'accessibilité et d'accueil	Le PLU accorde une grande importance aux liaisons, de toutes natures, entre les quartiers et entre les communes. Près de la moitié des **Emplacements Réservés mis en place œuvre en ce sens, qu'il s'agisse de connecter des chemins, des quartiers, des rives, des communes** (voir aussi section II.C; *Dispositions complémentaires au règlement graphique*); le développement d'un quartier majeur autour de la gare témoigne de la **prise en compte des mobilités comme élément majeur dans l'aménagement et de l'importance croissante de la gare de Hennebont pour le territoire**. D'autre part, dans le but de poursuivre et favoriser le déploiement de l'offre numérique haut-débit, le règlement de PLU **prescrit des fourreaux de réserve** pour chaque projet neuf. Plus globalement, le PLU privilégie une implantation des futurs quartiers à proximité de secteurs urbanisés, denses et/ou bien desservis par les transports en commun. **Le patrimoine de la commune, et notamment le patrimoine lié au cheval, a vocation à être valorisé** au travers du PLU. En effet le site du Haras et de l'Abbaye Notre-Dame-de-Joye doit pouvoir faire l'objet de projets, notamment touristiques et d'hébergement. Le PLU, par la définition de zonages consacrés (dont STECAL Activités), ouvre la porte à de tels projets au service de l'attractivité de la commune, projets dont la bonne intégration sera notamment assurée par l'AVAP. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
1.5.B Des équipements de sociabilité en proximité	Les équipements à Hennebont peuvent se développer dans la zone Us ou Ub. En particulier, les **OAP sur les sites de l'ancien Hôpital et du futur quartier Gare flèchent ces lieux centraux comme supports de nouveaux équipements**. L'ancienne friche Jubin en entrée de ville ouest accueillera aussi sa part d'équipements sportifs. En matière d'accueil des gens du voyage, l'offre existante **sur l'aire d'accueil de la Becquerie** est maintenue ; un STECAL permet au site d'être réaménagé au besoin. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
1.6 Un territoire tirant parti de sa spécificité maritime	La commune de Hennebont n'est pas concernée par cette orientation.

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
2.1 Une organisation de l'offre commerciale au service de la vitalité des centralités 2.1bis DAAC : définir les conditions d'implantation dans les centralités et les ZACOM	Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT identifie à Hennebont cinq centralités commerciales, catégorisées de 2 à 5 : • le centre-ville, centralité de type 2 • Langroix qui, avec le centre de Lochrist (commune d'Inzinzac-Lochrist) de l'autre côté du Blavet, forme une centralité de type 3 • Saint-Caradec, Saint-Gilles et le quartier Gare qui correspondent à trois centralités de type 5. Le PLU **précise les contours de chacune des 5 centralités commerciales au moyen d'une trame graphique. À l'intérieur des périmètres tramés, différents types de commerces sont autorisés ou interdits en fonction des dispositions du SCoT**, en plus des destinations permises par le Règlement de zone. Il est à noter que le périmètre de la centralité de type 5 du quartier Gare est délimité de manière assez large au nord de la rue de la gare afin de ne pas faire obstacle au développement d'un noyau commerçant au fur et à mesure de du renouvellement urbain du quartier Gare, dont le schéma d'aménagement précis n'est pas élaboré à ce jour. De plus, le PLU **identifie la Zone d'Activités COMmerciales de type 2 sous la forme du zonage Uic dont les dispositions déclinent les prescriptions du SCoT**. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
2.2 Une mobilité favorisée par la proximité	La **gare d'Hennebont prend toute son importance au sein du projet de la municipalité**, que traduit le PLU. Envisagée à terme comme véritable pôle d'échanges multimodal, la gare doit devenir le noyau d'un nouveau quartier en rive droite. Outre le futur quartier gare, la **localisation des nouveaux secteurs d'urbanisation envisagés tient compte de la restructuration du réseau de bus** intervenue en janvier 2019. En complément, **les mobilités actives sont amenées à se développer par le biais des OAP sectorielles et des Emplacements Réservés** pour constituer un maillage toujours plus dense et une alternative de plus en plus séduisante à la voiture sur les courtes distances. En matière de **stationnement, le règlement écrit (article 8 en particulier**) énonce, entre autres, des *maxima* en fonction des destinations des projets, et promeut la mutualisation lorsque celle-ci est possible. Les **OAP sectorielles contribuent également à la maîtrise du stationnement** dans les futures opérations. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.

2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LORIENT

DEUXIÈME PARTIE : UN TERRITOIRE GARANT DE SES RESSOURCES ET AU SERVICE DES CENTRALITÉS

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
2.3 Un territoire qui s'inscrit dans la transition énergétique	
2.3.A Gestion économe de l'espace, mobilités durables et moins énergivores	Le projet de PLU **impose des formes urbaines plus compactes et peu consommatrices d'espace**, par exemple en fixant en zone Ub un gabarit de construction minimal, ou en imposant sur les secteurs faisant l'objet d'OAP une part de logements de typologie intermédiaire ou collective. Ces secteurs sont en outre **localisés à proximité des centralités** et desservis par les transports collectifs. La commune est déjà **dotée d'un réseau de chaleur urbain**, qui pourra profiter aux opérations de renouvellement en centre-ville. Par ailleurs le PLU en encourage, à travers **l'article G3 de son règlement, les constructions bioclimatiques, le recours aux matériaux biosourcés ou à l'isolation thermique par l'extérieur** (dans le respect des prescriptions de l'AVAP sur le bâtiment d'intérêt patrimonial toutefois), notamment pour lutter contre la précarité ou la vulnérabilité énergétiques. Le règlement impose par ailleurs une **économie des ressources en eau** avec l'installation obligatoire d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour chaque logement neuf. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
2.3.B Promouvoir et encourager la production locale d'énergies renouvelables	Le projet de PLU de Hennebont est relativement ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables. Il permet l'installation de structures de **méthanisation agricole** en zone A ainsi que **l'installation de panneaux solaires** sur les bâtiments pourvu que soient garantis des rendements minimum cohérents. Les **éoliennes individuelles** sont autorisées en zones A et N. Tout logement neuf devra **justifier de la couverture d'au moins 20% de ses besoins en chaleur ou en électricité par la production d'énergies renouvelables** ; cette disposition doit inciter le pétitionnaire à travailler son projet sous l'angle de l'énergie et d'optimiser ce recours aux ENR. Parallèlement, les structures des **nouvelles constructions de plus de 100m² d'emprise au sol et destinées aux activités devront être conçues pour accueillir ultérieurement le poids d'installations solaires lestées et fixées**. Enfin le règlement de PLU rappelle les obligations de « **travaux embarqués** » lors de réhabilitations lourdes prévues par le Code de la Construction. Enfin, le territoire de Hennebont est peu concerné par la ressource en bois énergie. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
2.4 Une sécurisation de l'avenir du foncier des activités primaires	Hormis les secteurs naturels à protéger (boisements, bocage, zones humides, landes) participant aux continuités écologiques du territoire de la commune et du pays de Lorient, **les terres agricoles sont entièrement dédiées à l'activité agricole** (accessoirement forestière). Un STECAL exceptionnel est délimité de manière rationnelle à la frontière ouest de la commune (Kercroc'h), les possibilités d'extensions des logements sont strictement limitées et les constructions de logements de fonction agricole sont très encadrées. Le recours au foncier agricole pour les secteurs d'urbanisation future est aussi minimisé, notamment au regard du PLU précédent. De plus, **la grande majorité des 15 bâtiments susceptibles de changer de destination est localisée en dehors de périmètres sanitaires d'élevage**, évitant les situations de gêne à l'exploitation agricole. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.

Objectif du SCoT	Compatibilité du PLU avec l'objectif
2.5 Un territoire responsable face aux risques, nuisances et capacités d'accès aux ressources	
2.5.A Gérer durablement les eaux du territoire	Les périmètres de captage des eaux potables de Kersalo-Langroix et Coët er Ver sont protégés par une **trame assortie de règles restreignant les occupations du sol possibles, dans le but de préserver les aires d'alimentation des captages**. Les capacités de production d'eau potable sont compatibles avec le projet de développement urbain porté par la commune ; il en est de même en ce qui concerne la station d'épuration à traiter les rejets issus des nouvelles constructions projetées. Chaque projet neuf devra disposer d'un **système de récupération des eaux pluviales** de toitures, le reste des eaux devant être prioritairement infiltré avant d'envisager un moyen de rétention puis un rejet au réseau ; le cas échéant, en dernier recours, le débit de fuite maximum est fixé à 3 litres/s. Afin de faciliter l'infiltration, un **coefficient de pleine terre** est fixé selon les zones. Un **zonage des eaux pluviales** est en cours d'élaboration, parallèlement et conjointement à la révision générale du PLU ; le projet de PLU est en cohérence avec ce projet de zonage. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.
2.5.B Anticiper risques et nuisances	Hennebont est concernée par le **PPRi du Blavet Aval** ; celui-ci est annexé au PLU. Par ailleurs les secteurs d'OAP évitent les zones soumises à un risque d'inondation. D'autre part, des marges de recul non constructibles s'appliquent aux voiries génératrices de nuisances sonore. Enfin le PEB de l'aéroport de Lann-Bihoué est annexé au PLU ; le secteur qu'il couvre à Hennebont ne fait pas l'objet d'un projet d'urbanisation. Pour ces raisons notamment, le projet de PLU est compatible avec le SCoT en vigueur.

3. Plan départemental de l'Habitat (PDH) et Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération

Présentation des documents

Le PDH du Département du Morbihan

Le Plan Départemental de l'Habitat du Morbihan a été approuvé le 23 septembre 2009.

Au travers du PDH, et en lien avec l'ensemble de leurs partenaires (institutionnels, EPCI, collectivités, professionnels, associations,…), l'Etat et le Conseil Départemental souhaitent mettre en œuvre une politique de l'habitat plus cohérente, plus lisible et mieux adaptée au contexte départemental.

Les orientations du PDH :

- Promouvoir une approche cohérente du développement et de l'aménagement durables ;
- Soutenir le développement du parc social ;
- Renforcer les actions en direction des ménages ayant des besoins spécifiques ;
- Poursuivre la revalorisation du parc existant.

L'élaboration du PLU prend en compte les orientations émises par ce document.

Le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération

Le PLH définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions sous forme de fiches-actions. Ce programme établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisations des objectifs du PLH ainsi que les modalités de leur évaluation, conformément aux dispositions des articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitat.

Le projet de PLU de Hennebont doit être compatible avec le PLH et participer à l'atteinte des objectifs que celui-ci a fixé pour 6 ans. Quoique le PLH soit intégré au SCoT, l'analyse ci-dessous démontre cette compatibilité pour chaque fiche-action PLH concernant la commune de Hennebont.

Les orientations de ce nouveau PLH dont l'objectif affiché de croissance démographique est de 0,34%/an (correspondant à un besoin de production de 6600 logements sur la période du PLH, soit 1100 logements annuellement et une population de 206 650 habitants à l'horizon 2022) sont les suivantes :

- Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien ;
- Promouvoir un habitat durable et solidaire ;
- Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.

En outre, le PLH a procédé à une répartition des communes à partir d'indicateurs démographiques et socio-économiques et de situation du parc de logement afin d'identifier les problématiques communes en matière d'offre de logement et de dynamiques démographiques.

Cette territorialisation classe Hennebont avec les communes de Lorient et Lanester (secteur 3). Ces trois communes sont des pôles de centralité et pôles urbains de l'Agglomération, affichant « un important parc locatif social, des logements collectifs, une offre locative privée, des logements économes en énergie, des petits ménages, des revenus modestes, un solde naturel positif. »

Les enjeux associés à ce secteur 3 consistent à :

- ➔ Favoriser l'accession à coût abordable pour les jeunes ménages ;
- ➔ La réhabilitation du parc social ;
- ➔ Le renouvellement urbain ;
- ➔ Intervenir sur les copropriétés.

Compatibilité

Voici, parmi les 21 fiches-actions, celles qui concerne davantage le PLU de Hennebont :

Action 1 : mettre en compatibilité les documents d'urbanisme et accompagner les communes

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour permettre la réalisation des logements prévus dans le PLH. Les objectifs et orientations seront ainsi repris dans les différents documents du PLU, notamment le PADD, les OAP et les secteurs de développement envisagés.

Les préoccupations que les communes doivent intégrer dans leurs documents d'urbanisme concernent plus particulièrement : les objectifs de production de logements (484 logements pour Hennebont, soit 81 logements par an) ; les objectifs de densité (entre 35 et 100 logements/ha pour la commune) ; le nombre de logements sociaux à produire (103 logements sur la durée du PLH pour Hennebont, soit 17 par an) ; les règles pour favoriser la création de logements sociaux et de logements en accession à prix encadré.

Cette action du PLH fait écho à une obligation d'intégration dans le PLU des documents supra-communaux tels que le SCoT ou le PLH par exemple. La commune d'Hennebont prend évidemment en compte les orientations du PLH dans son document d'urbanisme. En particulier,

- le PLU répond à l'objectif global de logements du PLH et l'intègre dans un objectif à 10 ans. L'objectif d'environ 1000 logements du PADD (soit 100/an sur 10 ans) est compatible avec l'objectif de 81 logements/an du PLH ;

- le PLU traduit les objectifs de densité, de production de logements locatifs sociaux et de production de logements en accession à prix encadré au travers des OAP et du règlement.

Action 2 : Promouvoir un habitat dense et de nouvelles formes urbaines

La préservation des espaces agricoles et naturels est une constante dans les politiques développées par Lorient Agglomération.

Le maintien d'une certaine densité apparait donc nécessaire pour limiter la consommation foncière et être en compatibilité avec le potentiel foncier identifié dans le SCOT en cours d'élaboration : 300 hectares maximum de foncier à mobiliser sur les 6 années du PLH.

Ce PLH (2017-2022) s'inscrit dans un contexte nouveau par rapport à celui qui avait prévalu pour le PLH 2012-2017 ; il a évolué et a désormais vocation à s'adapter au plus près des réalités communales c'est pourquoi une certaine souplesse a été apportée. Ainsi, des seuils de densités différents ont été fixés en fonction des secteurs géographiques et de l'éloignement des communes par rapport au cœur de l'agglomération.

Pour Hennebont, l'objectif de densité est de 100 logements/ha en centre-ville et de 35 logements/ha en extension urbaine. De plus, le PLH incite à la réalisation de constructions qui lient sobriété foncière, diversité de l'offre, qualité architecturale, préservation de l'espace privé et maîtrise des prix de sortie.

A nouveau, le PLU de Hennebont décline, dans ses OAP, les objectifs de densité du PLH (repris dans le SCoT) :

- Les OAP en cœur de centralité respecte une densité minimale moyenne de 100 logements/ha ;

- Les OAP en extension respecte une densité minimale moyenne de 35 logements/ha ;

- chaque autre OAP impliquant la production de logement respecte une densité minimale correspondant à la densité du tissu environnant +30%.

Par ailleurs, le diagnostic paysager et urbain a permis au PLU, aussi bien dans les OAP que dans le règlement, d'énoncer des règles tendant vers des formes urbaines plus denses et plus compactes (implantations, hauteurs) qui renforcent le paysage bâti.

Action 3 : Mener une politique foncière volontariste

Lorient Agglomération a depuis 2004 mené une politique très volontariste en matière de foncier. Malgré cela, la problématique du coût d'acquisition du foncier reste importante sur le territoire, notamment en renouvellement urbain, d'où la nécessité d'une intervention et d'une plus grande maîtrise publique. En effet, le foncier constitue un levier primordial sur lequel l'action publique peut agir afin de produire des logements financièrement abordables.

Lorient Agglomération se donne ainsi pour objectifs, en secteur 3 :

- de limiter la consommation d'espace et de renforcer les centralités en privilégiant les sites en renouvellement urbain plutôt qu'en extension d'urbanisme ;

- de maîtriser les prix de sortie des opérations et de poursuivre la constitution de réserves foncières afin proposer du foncier à un prix accessible qui pourra être mobilisé plus tard ;

Le PLU de Hennebont repose sur une stratégie retenue par la commune qui vise à « assurer le développement de la ville en limitant fortement [l]es extensions urbaines », comme l'énonce le PADD élaboré par l'équipe municipale. La consommation d'espace estimée par le présent PLU (inférieure à 20 hectares) s'inscrit dans cet objectif, notamment au regard de la consommation d'espace des dix dernières années.

Action 4 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux

Au 1er janvier 2016, 18 883 logements sociaux sont recensés sur Lorient agglomération soit 19,3% des résidences principales. Les trois communes du cœur de l'agglomération (Lorient, Lanester et Hennebont) concentrent 75% des logements sociaux du territoire d'où la nécessité de poursuivre le rééquilibrage de l'offre.

La demande demeure stable mais reste importante sur le territoire puisque 4840 ménages demandeurs au 1er janvier 2016 (dont 2795 sont des demandes d'accès). Le cœur de l'agglomération et notamment les communes de la première couronne sont les plus sollicités mettant en évidence le besoin de poursuivre les efforts de production sur ces communes en particulier. On observe pour ces dernières un fort décalage entre l'offre et la demande.

Par ailleurs, une paupérisation des demandeurs de logements sociaux est observée sur l'agglomération : près de 71% des ménages demandeurs externes (accès au parc social) ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM, ressources qui ne leur permettent pas de payer le loyer plafond de l'habitat social classique (Prêt locatif à usage social -PLUS). Ils sont éligibles aux logements à loyers inferieurs (Prêt locatif aidé d'intégration -PLAI) mais ceux-ci représentent 30% de la production neuve car contingentés par l'Etat. Il convient de prendre cette spécificité

3. Plan départemental de l'Habitat (PDH) et Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération

en compte, notamment via le développement d'une offre de logements à bas loyers et à un examen attentif des marges locales des loyers pratiqués.

Pour Hennebont, le PLH fixe un objectif de production de 17 logements locatifs sociaux par an.

Les OAP, ainsi que le règlement écrit dans sa section *Généralités*, imposent le respect des objectifs du PLH en la matière et de manière égale sur tout le territoire communal, soit environ 20% de la production neuve.

Action 8 : Soutenir l'accession à la propriété et en particulier développer une offre de logements abordables à destination des familles

Les prix des logements s'avèrent en décalage avec les revenus d'une partie des habitants du territoire, notamment les jeunes ménages et les familles monoparentales. C'est particulièrement le cas pour les logements neufs. Cette préoccupation rejoint les enjeux démographiques du territoire.

Afin d'attirer des jeunes ménages et de favoriser l'installation des familles, Lorient Agglomération se donne pour objectif de favoriser une offre de logements en accession à prix encadré, c'est à dire à un prix en meilleure adéquation avec le budget des ménages locaux (sur le territoire, moins de 10% des ménages entre 30 et 40 ans sont en capacité d'acheter un appartement neuf. Ce dispositif peut revêtir plusieurs formes : logements à prix encadrés, location-accession, constructions neuves sur lots libres…

Le PLH fixe un objectif de production total de 184 logements en accession à prix encadrés par an, soit 17 par an pour Hennebont.

Les OAP, ainsi que le règlement écrit dans sa section *Généralités*, imposent le respect des objectifs du PLH en la matière et de manière égale sur tout le territoire communal, soit environ 20% de la production neuve.

Action 9 : Soutenir le renouvellement urbain et la politique de la ville

Depuis le 1er janvier 2015, la politique de la ville s'est recentrée sur les quartiers les plus en difficultés et une nouvelle géographie prioritaire a été définie. La politique de la ville s'applique désormais sur un périmètre unique d'intervention : le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et le pilotage ont été confiés aux EPCI via les contrats de ville.

Lorient Agglomération a signé son contrat de ville le 11 juillet 2015. Ce sont 6 quartiers répartis sur 3 communes qui ont été retenus au titre de la politique de la ville dont 3 ont été reconnus d'intérêt national ou régional pour le renouvellement urbain. Les quartiers Kennedy /Kergohic /Kerihouais de Hennebont font partie des autres quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Lorient Agglomération se donne pour ambition de tirer parti des atouts de ces quartiers prioritaires pour mieux les relier à la ville, améliorer la vie quotidienne de leurs habitants et favoriser la mixité sociale. Il s'agit de développer leur attractivité par des opérations de construction neuve d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité. Il est nécessaire de s'intéresser au parc ancien privé (en copropriété mais également en diffus) pour éviter son décrochage et le sentiment exprimé par ses occupants souvent modestes que seuls les habitants du parc social bénéficient d'aides de la collectivité pour l'amélioration de leur logement et donc leur qualité de vie.

Le PLU de Hennebont mise, pour environ 80% de sa production de futurs logements, sur le renouvellement urbain (voir aussi section II, B.3, *Bilan de la production de logements en renouvellement*).

Les quartiers Kennedy, Kergohic et Kerihouais sont couverts par un zonage Ubc, zonage aux règles souples laissant toute latitude à d'éventuels projets de recomposition urbaine.

Action 10 : Améliorer et valoriser le parc privé ancien

Le parc existant privé constitue environ 80 % de l'offre de logements ; c'est dire s'il joue un rôle majeur dans la réponse aux besoins des ménages. Il a une attractivité avérée (car souvent ces logements sont moins chers, grands et bien situés) mais nécessite une vigilance accrue pour qu'il s'adapte aux normes actuelles et aux besoins des ménages.

Le parc de logements de Lorient Agglomération est relativement récent car issu majoritairement des reconstructions d'après-guerre. Cependant, plus de la moitié du parc (52,5%) a été construit avant 1975, date des premières réglementations thermiques et près de 50% des logements sont classés comme très énergivore (étiquette EFGHI4 selon le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), source : EQUITEE 2015). Par ailleurs, les occupants du parc privé peuvent avoir des ressources modestes : 39 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH* et 75% des locataires sont éligibles à un logement du parc HLM.

C'est pourquoi Lorient agglomération entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration du parc existant : aussi bien du point de vue de l'adaptation de ces logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile que de la réhabilitation thermique qui présente aussi

l'avantage de diminuer les charges pour ses occupants et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

Le projet de PLU de Hennebont se veut ambition en matière énergétique, dans la perspective d'une participation à l'effort collectif de transition écologique mais aussi de la lutte contre les situations de précarité et de vulnérabilité énergétiques qui touchent la commune.

Dès les premières lignes de son le règlement, le PLU invite les pétitionnaires à se rapprocher de l'Espace Info Habitat pour disposer de conseils et d'aides dans le montage technique et financier des projets. Par ailleurs, le PLU encourage à travers son règlement (notamment l'article G3) le recours aux matériaux biosourcés et à l'isolation thermique par l'extérieur (tout en encadrant strictement l'ITE sur les bâtiments intéressants), ainsi qu'aux énergies renouvelables ; pour ce dernier point, le règlement fixe une obligation de rendement minimal de 110 kWh/m²/an pour le solaire photovoltaïque et des prescriptions pour la mise en œuvre du solaire thermique, afin de lutter contre les ventes abusives et les investissements non rentables.

Le règlement impose par ailleurs une économie des ressources en eau avec l'installation obligatoire d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour chaque logement neuf. Enfin, le règlement de PLU rappelle les obligations de « travaux embarqués » lors de réhabilitations lourdes prévues par le code de la construction.

Action 15 : Organiser l'accueil des gens du voyage

Lorient Agglomération dispose de la compétence *Aménagement, entretien et gestion des terrains d'accueil dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.*

A ce titre, la communauté d'agglomération met en œuvre la loi dite Besson n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui prescrit à chaque commune de plus de 5000 habitants de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cette obligation est transposée par le vecteur du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, lequel précise également les obligations du territoire communautaire en matière d'accueil estival des gens du voyage.

La sédentarisation croissante des voyageurs sur les aires d'accueil invite à une réflexion renouvelée autour de l'habitat adapté. Si l'accès à l'habitat social classique demeure une étape symbolique difficile à franchir pour les voyageurs, la création de terrains familiaux permettant la sédentarisation dans de bonnes conditions est une solution qui sera privilégiée dans le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est évident que la problématique de l'accueil des gens du voyage tel qu'appréhendé dans le cadre du PLH, ne peut seulement être prise en compte sous cet aspect et que l'action de l'Etat, dans le cadre du respect de l'ordre public, est incontournable.

Le PLU de Hennebont consacre par un STECAL l'aire d'accueil des gens du voyage de la Becquerie et renouvelle ainsi son engagement en la matière au sein de l'Agglomération.

4. Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération

Présentation du document

Le troisième PDU de Lorient Agglomération, approuvé le 22 février 2013 s'articule autour de quatre défis qui se déclinent en plus d'une centaine d'actions :

Défi territorial : organisons notre territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable

Le défi à relever est de passer de 2 déplacements sur 3 en voiture à 1 déplacement sur 2.

Objectifs

- renforcer le lien entre urbanisme et déplacement, sur les espaces construits et constructibles, pour réduire les besoins énergétiques ;
- affirmer la maritimité de la communauté d'agglomération ;
- valoriser les portes d'entrée de la communauté d'agglomération vis-à-vis des territoires voisins ;
- améliorer les performances, la lisibilité et l'image du réseau de transport collectif urbain ;
- prendre en compte le potentiel ferroviaire, pour les voyageurs et les marchandises ;
- accélérer le développement des modes doux de déplacement ;
- créer les conditions d'une intermodalité efficace ;
- définir une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération ;
- concevoir un nouveau schéma d'organisation pour la logistique urbaine.

Défi social : assurons le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins

Objectifs

- encourager l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Déplacements d'Entreprises, d'Administrations et d'Etablissements d'enseignement ;
- définir des réponses aux besoins de déplacements atypiques ;
- accompagner les personnes âgées par des réponses adaptées, quel que soit leur degré d'autonomie ;
- accompagner les Personnes à Mobilité Réduite ;
- inciter à des usages raisonnés de l'automobile, tels que le covoiturage et l'auto-partage ;
- renforcer l'attractivité du réseau en agissant sur les titres de transports.

Défi environnemental : améliorons la qualité de notre environnement grâce à des déplacements plus propres

Objectifs

- favoriser l'usage d'énergies renouvelables et de véhicules plus propres, pour les transports publics et individuels ;
- améliorer la flotte de navires des lignes Transrade ;
- agir sur les niveaux de bruit ;
- susciter le plaisir de la marche ou du vélo grâce à une meilleure qualité urbaine et à une sécurité accrue ;
- mettre en place un observatoire de la sécurité routière ;
- optimiser le réseau de voirie de l'agglomération pour un usage plus respectueux de l'environnement ;
- amplifier la formation de conduite douce.

Défi comportemental : changeons nos habitudes

Objectifs

- définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions du P.D.U. à l'échelle de l'agglomération ;
- faire connaître la démarche du P.D.U., sensibiliser et associer la population et l'ensemble des porteurs de projet ;
- favoriser la concertation entre les partenaires ;
- accompagner les publics fragiles dans leur appropriation du territoire ;
- améliorer l'information sur les déplacements.

Compatibilité

Le PLU de Hennebont est concerné principalement par les actions suivantes :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Exemples de prise en compte dans le PLU
1	réduire les besoins en déplacements pour l'urbanisation nouvelle grâce à la mise en œuvre du SCOT	les secteurs d'urbanisation prévus par le PLU sont localisés soit au sein des espaces agglomérés, favorisant une ville des courtes distances, soit en accroche immédiate à la zone urbaine dans des secteurs desservis par le transport collectif ou ferroviaire
2	accompagner la mise en œuvre du Plan Local d'Habitat (PLH)	Le présent PLU est compatible avec les orientations du PLH. (voir aussi C.3)
3	rendre les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU	Cette compatibilité passe, entre autres, par la densification de l'urbansiation dans les secteurs desservis par les transports collectifs, l'évitement de l'urbanisation dans les écarts, l'inscription d'Emplacements Réservés pour créer des liaisons favorisant les modes actifs.
4	définir des solutions spécifiques pour l'urbanisation existante	Emplacements réservés pour la continuité et le développement des cheminements doux
11	anticiper l'évolution du trafic TER et son impact sur le réseau de transport urbain	OAP9 *Rive Droite* et OAP10 *quartier gare* : connexion, aménagements favorables aux transports collectifs
13	améliorer l'accueil des réseaux interurbains	OAP1 *Blavet-Basilique* : secteur place Foch, aménagements favorables aux transports collectifs
19	faciliter le rabattement tous modes aux stations du Triskell, aux embarcadères bateaux, sur les lignes express et sur les gares	Emplacements réservés pour la continuitéet le développement des cheminements doux + OAP1 et 10
25	intégrer le réseau ferré dans la desserte du territoire et étudier le potentiel de développement du trafic voyageurs et marchandises	OAP10 *quartier gare* : connexion, aménagements favorables aux transports collectifs
26	réaliser des schémas communaux de déplacements piétons et cyclables et de jalonnement des itinéraires	Emplacements réservés pour la continuité et le développement des cheminements doux. En outre, la commune de Hennebont est dotée d'un Plan Vélo Communal.
29	prendre en compte le stationnement des vélos sur les espaces publics et privés	Stationnements vélos obligatoires dans l'habitat neuf, les services et commerces
30	pérenniser et valoriser les itinéraires de randonnée pédestres et cyclables	Emplacements réservés pour la continuité et le développement des cheminements doux
31	valoriser les gares d'Hennebont, Brandérion et Gestel	OAP9 *Rive Droite* et OAP10 *quartier gare* : connexion, aménagements favorables aux transports collectifs
34	mieux prendre en compte l'offre des réseaux interurbains	OAP10 *quartier gare* : connexion, aménagements favorables aux transports collectifs
36	améliorer l'intermodalité entre vélos et transports collectifs	Emplacements réservés pour la continuitéet le développement des cheminements doux + OAP1 et 10
38	mettre en place une réflexion sur la capacité de stationnement soutenable dans les centres-villes	Etablissement d'un nombre maximum de places de stationnement par secteur
39	engager, à l'échelle communautaire, une réflexion sur la cohérence entre l'offre de stationnement et l'offre de transports collectifs	Etablissement d'un nombre maximum de places de stationnement par secteur
40	traduire la nouvelle stratégie de stationnement dans les PLU	Etablissement d'un nombre maximum de place de stationnement par secteur
67	accompagner le développement des véhicules électriques : étude de localisation des infrastructures de charge	Intégration de la règlementation sur les dispositifs de recharge des véhicules électriques dans le parc d'habitat neuf, bureau, commerces et services
72	sécuriser les déplacements, en particulier ceux des cyclistes et des piétons pour encourager les pratiques	Emplacements réservés pour la continuitéet le développement des cheminements doux + prise en compte dans l'essentiel des OAP sectorielles
73	rechercher la qualité urbaine dans les aménagements sur l'espace public	OAP thématique *Nature en Ville*

5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Présentation du document

Issu des lois Grenelle, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un nouvel outil d'aménagement du territoire dont le principal objectif est d'enrayer la perte de biodiversité et de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sans, pour autant, oublier les activités humaines, agricoles, en particulier.

Lancé en juin 2011 sous le co-pilotage de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 2 novembre 2015.

Il identifie et cartographie les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eau, canaux et zones humides qui constituent les trames vertes et bleues. Au cœur de ce schéma régional, la trame verte et bleue (TVB) donc, définie à l'échelle nationale et dont le SRCE est le garant pour son volet régional, conformément aux engagements européens et internationaux de la France.

Le SRCE a identifié 7 enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques à l'échelle régionale :

1/ réservoirs de biodiversité : la pérennité des réservoirs de biodiversité ;

2/ corridors écologiques : la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques ;

3/ activités humaines : la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire ;

4/ connaissance : la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités ;

5/ gestion des milieux : des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces ;

6/ appropriation de la trame verte et bleue : l'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et a sa prise en compte ;

7/ actions publiques : la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Le code de l'environnement précise que « les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique ». Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés

Compatibilité

Le PLU de Hennebont prend en compte les domaines dans lesquels les compétences de la commune, croisées à celles de l'urbanisme, pouvaient répondre aux enjeux du SRCE, notamment les enjeux suivants :

Le premier enjeu, qui renvoie au maintien ou à la restauration des réservoirs de biodiversité, en particulier :

- ➔ concernant la trame bleue : il s'agit ici des cours d'eau et des zones humides. Le PLU applique une marge de recul d'inconstructibilité le long des cours d'eau et zone l'ensemble des zones humides pour les protéger ; par ailleurs, le PLU n'a pas classé les zones humides en Espaces boisés classés (EBC) pour faciliter la réouverture de ces milieux ;
- ➔ concernant la trame verte : pour la commune, il s'agit principalement des milieux boisés. Le PLU propose un zonage spécifique (Na) permettant une gestion raisonnée des boisements les plus importants en même temps qu'une protection au titre des EBC de l'ensemble des autres secteurs boisés, hors boisements de fonds de vallées humides.

Le deuxième enjeu, complémentaire du précédent, va vers un renforcement (maintien ou restauration) du réseau des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques pertinentes :

- ➔ concernant la trame bleue : il s'agit ici des cours d'eau et des zones humides connectées à ces derniers. Le PLU a inventorié et protégé l'ensemble des cours d'eau et des zones humides ;
- ➔ concernant la trame verte : il s'agit des connexions entre massifs boisés ainsi que des connexions au sein de la sous-trame bocagère et entre les haies boisées et les boisements. À ce titre, le PLU a identifié et protégé au titre des éléments du paysage les haies et talus bocagers recensés sur la commune. Par ailleurs, le PLU a identifié et protégé par EBC les massifs anciens et par la loi Paysages les parties de ces boisements situées dans des marges de recul aux voiries.

Le cinquième enjeu est en partie traitable par le PLU en ce qui concerne la trame verte et plus particulièrement les milieux forestiers puisqu'il vise au maintien de la diversité des peuplements (types, essences, âge) au sein des massifs, lui-même fonction de la gestion sylvicole. Notamment dans un souci de pérennisation et de développement de l'activité sylvicole sur la commune et de protection des paysages, le PLU de Henne-

bont répond à cet enjeu du SRCE, d'une part sous la forme d'un zonage spécifique (Nf) et du règlement de zone lui correspondant pour les boisements privés bénéficiant d'un Plan de Gestion ou pour les boisements de conifères originellement à vocation économique, d'autre part en n'appliquant pas de protection « EBC » aux boisements précédemment cités.

6. Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de Lorient Agglomération

Présentation du document

La France dans la « Loi de programme sur les orientations énergétiques – Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 » s'est donnée des objectifs chiffrés, et a défini un programme d'actions en vue d'économiser les énergies et développer les énergies renouvelables. Dans ce contexte, la région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique. Par ailleurs en France, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été définitivement adoptée le 23 juillet 2009. Cette loi place la lutte contre le réchauffement climatique au premier rang des priorités comme le souligne l'article 2.

Le plan climat-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le plan climat énergie de Lorient Agglomération est intégré dans l'Agenda 21 du territoire et fait par conséquent partie d'un des cinq volets « lutte contre le changement climatique ».

Il a été adopté le 21 décembre 2012, après avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et du Président de l'Association Régionale des Offices HLM.

Il s'articule autour de 2 volets :

➔ *Le volet « Atténuation » :*

Le Plan Climat vise à réduire de 20% les consommations d'énergie et de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire d'ici 2020, par rapport à leur niveau de 1990, ce qui correspond à une réduction de 33% des émissions de GES d'origine énergétique par rapport à 2006. Il vise à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à 6% en 2020 sous réserve de réduire de 20% les consommations d'énergie.

Le bilan des consommations d'énergie et des émissions de GES a mis en évidence que le secteur du bâtiment (habitat et tertiaire) et celui des transports représentent 86% des consommations d'énergie et 90% des émissions de GES du territoire. Ces 2 secteurs sont considérés comme d'intervention prioritaire.

Les objectifs opérationnels déterminés pour ces 2 secteurs sont les suivants:

- Bâtiment : réhabilitation de 3% du parc ancien (public et privé) par an.
- Transports : passer de 2 déplacements sur 3 réalisés en voiture à 1 déplacement sur 2.

Le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains constituent les documents structurants et les programmes opérationnels pour atteindre ces objectifs.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le bilan de production 2010 comptabilise 112 000MWh produites dont 80% par le bois bûche. Ceci représente environ 2.5% de la consommation d'énergie du territoire.

Les objectifs de Lorient Agglomération en termes de production électrique sont :

- Le développement de l'éolien flottant ;
- L'installation de photovoltaïque 10 000 m2/an ;
- La méthanisation des déchets organiques.

Avec des actions prioritaires :

- Mise en place d'un comité de pilotage sur les Energies Marines Renouvelables ;
- Réalisation d'une plateforme d'essai de 4 ou 5 éoliennes au large de Groix ;
- Structuration de la filière bois énergie.

Et d'autres actions à développer :

- Le soutien aux filières locales d'éco-matériaux (chanvre, lin) ;
- La formation initiale et continue pour les professionnels.

➔ *Le volet « Adaptation » :*

L'étude de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (2010) fait apparaître une forte vulnérabilité de Lorient Agglomération en ce qui concerne :

- La ressource en eau potable en été et la qualité des eaux ;
- Les risques d'inondations ;
- L'érosion littorale ;
- Le risque de submersion marine ;
- L'impact sur la santé lié à la chaleur et aux pics d'ozone l'été.

COMPATIBILITÉ

A travers l'objectif de s'inscrire dans une démarche de développement durable, mais aussi en respectant les objectifs du PDU et surtout en prenant en compte l'énergie et le changement climatique dans son article G3 du règlement écrit (rendement minimum obligatoire des installations solaires, obligation de recours minimum aux énergies renouvelables pour les logements neufs, conception des bâtiments d'activités propices à la pose de dispositifs solaires, encouragement à la conception de logements bioclimatiques et la rénovation thermique des bâtiments…), ou en rendant possible la méthanisation agricole en zone A et l'éolien terrestre, le PLU de Hennebont est compatible avec le Plan Climat-énergie Territorial.

Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le schéma constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Le document a vocation à être en quelque sorte le document « guide » sur lequel s'appuie l'ensemble des démarches territoriales engagées. Les documents de planification territoriale (dont les documents d'urbanisme) doivent en effet assurer la mise en œuvre des actions et conditions de réussite pour atteindre les objectifs du SRCAE.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent également indirectement en compte ses orientations et objectifs.

A. INDICATEURS

B. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (TOME 2)

SECTION IV A. INDICATEURS

1. LES INDICATEURS GÉNÉRALISTES

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du Code des Transports. […]*»

Il s'agit là principalement d'analyser les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, du point de vue de l'environnement et de la consommation d'espace et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

La consommation de l'espace est un des principaux déterminants des incidence des documents d'urbanisme sur l'environnement. Les documents d'urbanisme sont ainsi des leviers majeurs pour la maîtrise de l'étalement urbain et de ses conséquences environnementales. C'est une question qui doit faire l'objet d'une attention particulière dans les évaluations.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

THÈME	EXTRAIT DU PADD	INDICATEURS	ÉTAT INITIAL DE RÉFÉRENCE	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACE FRÉQUENCE : TOUS LES 9 ANS				
LOGEMENT	Soutenir une croissance démographique raisonnable	Évolution du parc de logements (résidences principales)	2015 : 8 233 logements	INSEE Observatoire territorial - Audélor
	La commune continuera à proposer une offre variée de logements adaptés aux besoins de ses habitants en s'appuyant sur des programmes diversifiés	Typologie des logements construits (en nombre de pièces)	Approbation (2019)	Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor Commune
		Typologie de logements construits selon le type de procédure employé (lotissement ,diffus)	Approbation (2019)	
	Poursuivre une politique équitable du logement et renforcer la mixité sociale	Volume de logements sociaux construits	Approbation (2019)	Lorient Agglomération Commune DDTM
		Volume de logements à coût abordable construit	Approbation (2019)	

Thème	Extrait du PADD	Indicateurs	État initial de référence	Sources
Indicateurs de suivi au regard de la satisfaction des besoins en logements et de la consommation d'espace **Fréquence : tous les 9 ans**				
Renouvellement urbain	Recomposer la ville sur elle-même	Logements créés : - Dans le bourg (U) - En extension (AU)	Approbation (2019)	Observatoire territorial - Audélor
Économie d'espace	Freiner l'étalement urbain	Évolution de la consommation de l'espace pour l'habitat	Approbation (2019)	Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor
		Évolution de la densité (logements/ ha)	Approbation (2019)	
		Évolution de la consommation de l'espace pour les zones d'activités	Approbation (2019)	

Thème	Extrait du PADD	Indicateurs	État initial de référence	Sources
Indicateurs de suivi au regard de la satisfaction des besoins en logements et de la consommation d'espace **Fréquence : tous les 9 ans**				
Activités agricoles et préservation des espaces ruraux	Protéger des espaces à long terme et, dès lors, mettre en place de véritables projets agricoles	- SAU communale - Nombre d'exploitants et d'exploitations sur le territoire	2017 : - 405 ha - 21 exploitations dont 5 hennebontaises	Chambre d'agriculture Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor
Population	Accueillir environ 2 300 habitants supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 18 000 habitants à l'horizon 2030.	- Population municipale totale - Taille des ménages	2015 : - 15 489 habitants - 2 personnes / ménage	INSEE
Activités	Préserver et diversifier l'emploi	Installations et départs d'entreprises	Approbation (2019)	Commune Observatoire territorial - Audélor
	Soutenir un développement commercial cohérent	Suivi de la production de surfaces commerciales	Approbation (2019)	Commune

2. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX (EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

Les indicateurs ne visent pas un suivi exhaustif des données environnementales, ils doivent être établis en fonction :

- ➔ des enjeux réellement identifiés dans la commune ;
- ➔ des moyens disponibles pour en assurer le suivi ;
- ➔ de leur lisibilité.

Par ailleurs, afin d'en consolider la pertinence, ils doivent se référer à un « état zéro » clairement établi. Enfin, les indicateurs énoncent, idéalement, le sens des évolutions éventuellement constatées : dans quelle mesure une évolution est révélatrice d'une incidence positive ou négative, et quelles sont les actions éventuellement nécessaires à mettre en œuvre pour infléchir

Domaine	Indicateurs
Sols et sous-sols	Part du programme des opérations réalisées en tissu urbain existant (en %) : - A vocation d'habitat - A vocation d'activités Part du programme des opérations réalisées en extension de l'urbanisme (en%) - A vocation d'habitat - A vocation d'activités Part du programme des opérations réalisées en STECAL (en%) : Part du programme des opérations réalisées en changement de destination (en%) :
Biodiversité & Paysages	Surfaces de zones humides restaurées ou compensées Surfaces ou linéaires de boisements, talus plantés ou haies bocagères restaurés ou créés
Ressource en eau	Qualité des cours d'eau Qualité des nappes souterraines Consommation d'eau par habitant Consommation d'eau totale Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau) Quantité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation Qualité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation
Energie Air Climat	Nombre de point de desserte en transport en commun Linéraire de liaisons douces créé Part des modes non émetteurs dans les déplacements Part d'emplois occupés par les habitants dans la commune/dans l'agglomération Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules) Qualité de l'air Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire » Part des émissions de GES du secteur « économique/agricole » Part des émissions de GES du secteur « transport »

ou, au contraire, accentuer cette évolution ?

À cette fin, les indicateurs doivent être simples, clairs et compréhensibles. Leur mise en place ne doit pas être une source de coût supplémentaire rédhibitoire.

La principale difficulté réside dans le fait que l'évolution constatée peut ne pas être liée (ou pas seulement) à l'application du document d'urbanisme. En matière d'environnement naturel, de nombreux facteurs interagissent, aussi bien localement que globalement, et discerner la part spécifique du PLU peut s'avérer délicat. D'autre part, l'ensemble des indicateurs doit être considéré comme un tableau de bord et analysé dans son ensemble : dans quelle mesure une évolution jugée négative sur un indicateur ne résulte-t-elle pas de choix qui se traduisent positivement sur d'autres ?

Enfin, ce « tableau de bord » ne doit en aucun cas apparaître comme figé : si, au cours de la période, certains semblent inadaptés ou non pertinents, leur adaptation, voire leur abandon, doit pouvoir être envisagée ; inversement, d'autres indicateurs, non prévus au départ, devraient pouvoir être mis en place.

À cette fin, les indicateurs et modalités retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Type d'indicateurs			Périodicité de suivi	Sources
Etat	Résultat	Efficacité		
X	X		Tous les 5 ans	Commune
X	X		Tous les 5 ans	Commune
X	X		Tous les 5 ans	Commune
X	X		Tous les 5 ans	Commune
X	X		Tous les 5 ans	Commune
X	X		Tous les 5 ans	Commune
			Tous les 5 ans	Orthophotoplan
			Tous les 5 ans	Orthophotoplan
X		X	Annuelle	Agence de l'eau
X		X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	X		Annuelle	RPQS CCPL
	X		Annuelle	RPQS CCPL
	X		Tous les 5 ans	CCPL
	X		Tous les 5 ans	Commune/CCPL
	X		Tous les 5 ans	CCPL
	X		Tous les 5 ans	INSEE
			Tous les 5 ans	INSEE
X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO / Airbreizh
X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL
X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL
X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL

Plan Local d'Urbanisme

>> 1. Rapport de présentation

Henbont
Hennebont

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / ☎ 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 7 rue Le Reun / 29 480 LE RELECQ-KERHUON / ☎ 02 98 42 82 84
✉ contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Tome 2 : Évaluation Environnementale

Intégrant une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable

2. Projet d'Aménagement & de Développement Durables
3. Règlement graphique et règlement écrit
4. Annexes
5. Orientations d'Aménagement & de Programmation

Mairie de Hennebont
13 place Maréchal Foch
56704 HENNEBONT

Téléphone : 02 97 85 16 16
Télécopie : 02 97 36 54 78
Courriel : contact@mairie-hennebont.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30/01/2020
Le Maire,

André HARTEREAU

MAIRIE D'HENNEBONT MORBIHAN

LORIENT AGGLOMÉRATION

Sommaire

PREAMBULE 6

I . PROFIL ENVIRONNEMENTAL 8

I. RESSOURCE EN EAU 8

A. APPROCHE QUANTITATIVE 8
B. APPROCHE QUALITATIVE : ETAT DES MASSES D'EAU ET QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 8
ETAT DES LIEUX DES PRESSIONS EXERCEES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES 9
QUALITE DES COURS D'EAU 15
C. ALIMENTATION ET QUALITE DE L'EAU POTABLE 20
ALIMENTATION EN EAU POTABLE 20
QUALITE DE L'EAU POTABLE 22
D. ASSAINISSEMENTS DES EAUX USEES & PLUVIALES 23
1. EAUX USEES 23
2. EAUX PLUVIALES 24
E. SYNTHESE 25

II. SOLS ET SOUS-SOLS 26

A. GEOLOGIE 26
B. L'OCCUPATION DES SOLS 26
LES SOLS AGRICOLES 26
LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE 27
LES ZONES HUMIDES ET LES MILIEUX AQUATIQUES 28
LA CONSOMMATION FONCIERE 30
C. SYNTHESE 35

III. CLIMAT, AIR, ENERGIE 36

A. LE CLIMAT 36
LA PLUVIOMETRIE / LES PRECIPITATIONS 36
LES TEMPERATURES 36
L'ENSOLEILLEMENT 37
LES VENTS 37
B. LA QUALITE DE L'AIR 37
C. L'ENERGIE 40
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 40
LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) 44
LES ENERGIES RENOUVELABLES 45
LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL / VOLET DE L'AGENDA 21 46
LES DEPLACEMENTS & LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN / VOLET DE L'AGENDA 21 47
D. SYNTHESE 50

IV. BIODIVERSITE 51

A. LES INVENTAIRES NATURALISTES 51
1. ASPECTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES 51
2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ET ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) 51
3. LES SITES NATURA 2000 52
4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES 53
5. LES SITES CLASSES ET INSCRITS 54
B. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE 54
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 54
STRUCTURE ET ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 55
LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE REGIONALE 56
LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE 57
C. SYNTHESE 67

V. PAYSAGE ET CADRE DE VIE 68

A. LES ENSEMBLES PAYSAGERS 68
LE BLAVET AVAL 68
LES BORDS DE VILLE 69

Les vallees 69
B. Les ensembles batis 70
Les protections actuelles du patrimoine 70
Morphologie urbaine et occupation batie du territoire 71
Les grandes particularites architecturales : la typologie du bati 72
Les paysages urbains 72
Le choix du perimetre d'AVAP/SPR 73
C. Synthese 76

VI. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 77

A. Les risques naturels 77
Arretes de catastrophes naturelles 77
Le risque « tempete » - Phenomenes meteorologiques (Tempete, grains (vent) et canicule) 77
Les risques « seisme » et « mouvement de terrain » 77
Le risque « feu de foret » et la maitrise de l'urbanisation 78
Le risque « inondations » lie aux cours d'eau 78
Le retrait et le gonflement des argiles 82
B. Les risques technologiques 83
Le risque de rupture de barrage 83
Le risque « industriel » 84
Le risque lie aux « transports de matieres dangereuses » 85
Pollution des sols 85
Les carrieres sur les bords du Blavet : 86
C. Synthese 87

VII. NUISANCES 88

A. Les nuisances acoustiques 88
Les nuisances sonores liees aux infrastructures de transport terrestre 88
Les nuisances sonores liees aux infrastructures de transport aerien 89
B. Nuisances electromagnetiques 90
C. Synthese 92

VIII. DECHETS 93

A. Elements de l'etat initial 93
La gestion et la valorisation sur l'agglomeration et la commune 93
Le plan departemental de prevention et de gestion des dechets non dangereux (PDND) . 94
Le plan regional de prevention et de gestion des dechets 94
B. Synthese 95

II . HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU REGARD DE L'ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 96

I. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 96

II. SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 106

III . CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 107

I. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES EN ENVELOPPE URBAINE 107

A. OAP n°1. L'axe Blavet-Basilique 108
B. OAP n°2. Langroix 110
C. OAP n°3. L'Hopital 111
D. OAP n°4. L'ancienne Maison de Cure 112
E. OAP n°6. La Gendarmerie 113
F. OAP n°9. Le perimetre XL en Rive Droite 114
G. OAP n°10. Le PEM & le Quartier Gare 116
H. OAP n°11. Saint-Herve et abords de la voie ferree 118

II. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES EN EXTENSION DE L'URBANISATION 120

A. OAP N°5. SAINT-GILLES 121
B. OAP N°7. L'ECOQUARTIER DU QUIMPERO 122
C. OAP N°8. VILLENEUVE-PARCO 123
D. OAP N°12. EQUIPEMENTS SPORTIFS AU MERDY 125

III. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES : LES SECTEURS DE PROJET 126

A. LE SITE DE TRAITEMENT, TRANSIT ET VALORISATION DE SEDIMENTS MARINS (LA BECQUERIE) 126
B. L'ABBAYE NOTRE-DAME DE JOYE & LE HARAS 143

IV. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES : LES STECAL 146

A. L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 146
B. LE STECAL HABITAT DE KERCROC'H 147
C. LE STECAL ACTIVITES DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT A LOCOYARN 148
D. LE STECAL DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE JOYE & LE HARAS 149

IV . CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 150

I. SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 150

II. SUR LES SITES NATURA 2000 158

V . CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 159

VI . CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 178

VI . RESUME NON TECHNIQUE 180

I. SYNTHESE DES ELEMENTS PRECEDENTS 180

A. SOLS ET SOUS-SOLS 180
B. MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 180
C. RESSOURCE EN EAU 180
D. PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE 181
E. RISQUES 181
F. CLIMAT, AIR ET ENERGIE 181
G. NUISANCES 181
H. DECHETS 181
I. CONCLUSION 182

II. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 183

A. PREAMBULE 183
B. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 184
C. LA DEFINITION DES ENJEUX 184
D. LES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE 186
E. LES INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 186
F. LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER 187
G. L'APPORT DE L'AVAP/SPR A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 187

PREAMBULE

La commune d'HENNEBONT dispose d'un PLU approuvé en 2007, modifié à plusieurs reprises, dont la mise en révision générale a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2016.

Parallèlement à cette procédure, par délibération du 18 février 2015, la commune a engagé l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), document avec lequel le PLU doit être compatible. L'AVAP/SPR vaut Servitude d'Utilité Publique et sera annexée comme telle au Plan Local d'Urbanisme.

S'ajoutant à des motifs d'ordres réglementaires, la municipalité souhaite se doter d'un document de planification en adéquation avec les besoins du territoire et ses ambitions, cités dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU :

- Promouvoir l'identité de cité historique de la commune en poursuivant la mise en valeur d'un patrimoine exceptionnel ;
- Prendre en compte la dynamique cheval dans la ville avec une attention particulière sur le site du haras et de son environnement proche ;
- Conforter HENNEBONT dans son rôle de pôle structurant au sein de l'agglomération et poursuivre son développement tout en préservant les espaces naturels, agricoles et en favorisant notamment la recomposition de la ville sur elle-même ;
- Equilibrer l'offre en logements, équipements, services et commerces entre les 2 rives du Blavet, dynamiser et mettre en valeur le centre-ville ;
- Affirmer les quartiers, les ouvrir les uns aux autres et développer les liaisons interquartiers de la commune ;
- Confirmer le Blavet dans son statut de colonne vertébrale de la commune ;
- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, notamment celle de proximité ;
- Conforter la vocation économique du secteur La Villeneuve / Le Parco en lien avec sa situation privilégiée en termes d'accessibilité.

La commune d'HENNEBONT est couverte par le SCoT du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018. Elle n'est en revanche concernée par aucun zonage ou inventaire naturaliste.

En vertu des articles L104.1 et suivants et R104.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 et sa transposition en droit français (ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

Une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R122.2 et dans l'article R122.17 du code de l'environnement. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, **sont soumis de manière systématique** à évaluation environnementale, d'autres **doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas** afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Le PLU d'HENNEBONT ne répondant pas aux critères du I de l'article R.122.2 du code de l'environnement 52° « Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » et 53° « Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L321.2 du code de l'environnement », **il est donc susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas**, en vertu du II de l'article R122.2 du code de l'environnement 11°.

En application de l'article R.104.28 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'HENNEBONT **est soumis à évaluation environnementale** par décision n°2018-006102 en date du 13 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne.

Par ailleurs, en application de l'article R.122.18 du Code de l'Environnement, le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'HENNEBONT **est soumis à évaluation environnementale** par décision n° 2018-006554 en date du 18 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Cette décision indique également que *« Cette évaluation des incidences de l'AVAP sera intégrée à celle du plan local d'urbanisme, en cours de révision ».*

Le présent document constitue donc l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'HENNEBONT intégrant une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

I . PROFIL ENVIRONNEMENTAL

I. Ressource en eau

A. Approche quantitative

La pluviométrie est un paramètre qui conditionne l'hydrologie des cours d'eau et le fonctionnement des écosystèmes par des entrainements plus ou moins importants de nutriments. Sur les périodes récences, il a été constaté de forts écarts de précipitations, à la fois annuellement mais aussi en termes de saisonnalité : entre 2014, année très humide (jusqu'à +22% de précipitations par rapport à la normale) et 2016, année exceptionnellement sèche (jusqu'à -25% de précipitations par rapport à la normale).

L'hydrologie des cours d'eau reflète la répartition spatiale et temporelle des précipitations. Si les premiers mois de l'année 2014 sont marqués par des débits significativement supérieurs aux moyennes interannuelles et des débits de crue importants, l'étiage s'est prolongé jusqu'au mois d'octobre : les débits sont restés proches de la moyenne, les rivières ont bénéficié d'un bon soutien des débits d'étiage par la restitution naturelle des eaux souterraines.

L'année 2015 en revanche, est qualifiée d'année "sèche" : les débits des cours d'eau durant l'hiver 2015 (fin 2014 - début 2015) sont proches de la moyenne interannuelle. L'étiage était marqué par des débits très inférieurs à la moyenne. A l'automne, les débits étaient exceptionnellement faibles, notamment sur le Blavet, afin de garantir le remplissage de la retenue de Guerlédan.

L'année 2016 a bénéficié d'une bonne recharge des nappes et des cours d'eau sur le début de l'année. En revanche, l'année est marquée par un printemps et un été très sec qui se sont prolongés entrainant un déficit hydrique exceptionnel en automne et en hiver 2017. Cette variabilité météorologique constatée rend la ressource en eau vulnérable à l'augmentation des phénomènes climatiques exceptionnels.

B. Approche qualitative : Etat des masses d'eau et qualité des eaux superficielles et souterraines

La préservation et la gestion de l'eau, ainsi que des écosystèmes associés, sont encadrées par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. La politique mise en place par ces deux lois se décline à deux échelles (échelle régionale et échelle variable associée à un bassin versant) et propose une stratégie de suivi et d'intervention sur des thématiques en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les ressources sont ainsi évaluées et gérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en conciliant les différents usages leur étant associés.

Deux outils déclinant cette politique ont été mis en place :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant les orientations « fondamentales » de la gestion de l'eau et des milieux à échelle suprarégionale ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), document précisant les objectifs et prescriptions du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant.

La commune d'HENNEBONT est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 5 ans (2016-2021).

La commune est concernée par le SAGE Blavet, arrêté le 15 avril 2014 par le préfet, pour une durée de 6 ans (2014-2020), dont les enjeux sont :

- 1."Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique
- 2. "Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie
- 3. "Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état

- 4. "Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Des objectifs de qualité liés aux indicateurs suivis sont ainsi définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et le SAGE Blavet fixe parallèlement dans sa démarche des valeurs plus contraignantes de qualité.

Etat des lieux des pressions exercées sur les milieux aquatiques

a) Pressions liées à l'utilisation et à la gestion des sols

• Macropolluants liés aux activités agricoles

Les rejets issus de l'activité agricole constituent l'une des principales pressions de type physico-chimique sur les milieux aquatiques à l'échelle du SAGE Blavet. Ils proviennent des intrants utilisés dans les cultures et des rejets d'élevage, et provoquent des pollutions lorsqu'ils sont lessivés par les eaux de ruissellement et entrainés dans les eaux de surface ou souterraine.

Les politiques de protection de la ressource en eau permettent une diminution progressive de ce type de pression, cependant leur impact est toujours important sur les milieux aquatiques et est amplifié par les variations climatiques dont la périodicité augmente.

Ces pressions ont une dimension supra-communale : La qualité des eaux d'HENNEBONT est soumise à la pression des activités agricoles de l'ensemble de l'amont du bassin versant du Blavet. Les pollutions provoquées en amont impactent ainsi les points de captage présents sur le territoire communal, mais également les milieux naturels (lit du Blavet et berges) et activités liées au cours d'eau (notamment les activités sportives qu'il accueille).

De même que les pressions localisées en aval de la commune ont un impact sur les milieux hennebontais, les pressions provoquées à l'échelle communale ont un impact sur l'ensemble des sites de la commune et ceux situés en aval de son territoire. Les pressions sur HENNEBONT auront ainsi un effet indirect sur l'ensemble des sites naturels composant la rade de Lorient et l'embouchure du Blavet, ces derniers hébergeant des habitats et espèces naturelles patrimoniales, inventoriées et protégées par les zonages de ZNIEFF et de Natura 2000.

• Pesticides

La pression spécifique due à la contamination des cours d'eau et milieux humides par les pesticides est liée à trois sources principales : les activités agricoles, les activités des collectivités, et plus ponctuellement les usages de particuliers. Les molécules utilisées sont soit spécifiques au secteur agricole, soit d'usage général.

La pression en pesticide due aux activités agricoles découle de l'utilisation récurrente de ces substances dans le cadre des cultures. Les méthodes d'utilisation sont variées, les substances étant selon le type de culture et de préparation pulvérisées en solution liquide, sous forme de granules ou en tant qu'enrobage directement présent sur les semences. La contamination est alors mesurable dans les sols, sur et/ou dans les tissus des plantes, avant d'atteindre les masses d'eau de surface ou souterraines via les eaux de ruissellement.

La sensibilisation et l'implication des agriculteurs, le durcissement de la réglementation et les programmes de réhabilitation de structures limitant le ruissellement (Programme Harmonie, Breizh Bocage) ont permis une tendance régressive d'utilisation ; cependant les dépassements de normes sont toujours constatés sur le Blavet.

L'utilisation de produits phytosanitaires est aussi liée à l'entretien des espaces communaux. Une réduction globale de leur usage est appuyée par la réglementation (arrêté du 5 mai 2005 modifié le 1 février 2008 interdisant tout traitement chimique à moins d'un mètre d'un point d'eau (fossé, avaloir, cours d'eau, ruisseau intermittent) ainsi que par l'engagement des communes (plan zéro phyto, méthodes alternatives de désherbage).

Malgré cela, plusieurs types d'espaces (terrain de sport engazonnés, cimetière) sont soumis à une demande du public en matière d'entretien. Les quantités utilisées par les collectivités, plus faibles que par le secteur agricole, ont tout de même un impact significatif car elles sont utilisées sur des surfaces moins perméables et donc plus facilement entrainées par ruissellement. D'un point de vue sanitaire, la problématique est importante lors du traitement d'espaces fréquentés, maximisant l'exposition à des teneurs importantes d'un grand nombre de personnes.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'usage des pesticides chimiques sur une grande partie des espaces ouverts au public. La commune d'HENNEBONT avant la publication de la loi appliquait déjà ces mesures, notamment dans l'entretien du cimetière ou des terrains de tennis. Des campagnes de communication et de sensibilisation au « zéro pesticides » sont également promues.

L'usage par les particuliers, difficile à évaluer, est un enjeu tant de qualité des eaux que sanitaire. Par manque d'information et surdosage, l'usage peut provoquer des pollutions ponctuelles à ampleur variable (utilisation et vidange de cuve / pulvérisateur près des zones d'écoulement ou de collecte des eaux de pluie, ou sur des surfaces sujettes à des ruissellements importants). La sensibilisation des usagers est une solution pour diminuer cet usage.

Le SAGE Blavet cite une autre source peu prise en compte : l'utilisation par les structures professionnelles pour l'entretien de leurs espaces de travail. La sensibilisation et l'accompagnement de ces structures vers des alternatives viable économiquement est un moyen de diminuer cette source de pollution. (État des lieux SAGE Blavet, 2011).

- #### Erosion et imperméabilisation des sols

Le phénomène d'érosion des sols, outre les problématiques qu'il soulève en milieu terrestre, provoque un transfert des polluants cités précédemment (pesticides, intrants) et de matières en suspension dans les cours d'eau. A la pollution chimique s'ajoute des risques de colmatage du fond des cours d'eau, mettant en péril la bonne tenue des cycles biologiques de la faune aquatique, et diminuant l'accès à la lumière des végétaux et algues.

L'érosion des sols est provoquée par plusieurs facteurs qui peuvent se combiner :

- La présence de sols nus en hiver, limitant les capacités d'infiltration des eaux et provoquant des ruissellements accompagnés d'entrainement de matière.
- L'abreuvement direct des troupeaux dans les cours d'eau (qui pose également un risque bactériologique), le piétinement des berges modifiant le profil du cours d'eau et désolidarisant les composants du sol, ces derniers étant plus facilement entrainés.
- Le drainage des zones humides, modifiant le profil du cours d'eau en altérant l'effet tampon de ces zones (écoulement plus rapide et débit plus importants, creusement des lits de cours d'eau, fragilisation des berges).
- L'imperméabilisation des sols causée par l'urbanisation, qui couple les effets précédemment cités (suppression de l'effet tampon des surfaces, augmentation du débit et de la rapidité des écoulements, impact sur le profil des cours d'eau en aval) aux risques de pollution liés aux usages des surfaces (polluants automobiles…).

b) Pressions liées à la gestion du territoire

- #### Déchets/décharge

En 2005, le Sage Blavet notait la présence de 8 décharges à impact fort sur son territoire. Cinq décharges ont été réhabilitées. En ce qui concerne les principales décharges se situant en lit majeur du Blavet, les réhabilitations prévues ne comprennent pas toujours une étanchéité suffisante. L'imprégnation des déchets par le dessous et l'entraînement à la rivière de substances éventuellement toxiques restent donc possibles.

Une déchèterie est présente sur HENNEBONT, à Kerpotence depuis la fermeture de la décharge sur le site de la Becquerie qui a d'ailleurs fait l'objet d'une opération de confinement. La déchèterie, quant à elle a fait l'objet d'un transfert à proximité immédiate de son emplacement, d'une restructuration et d'un agrandissement pour une meilleure organisation du tri sélectif et davantage de sécurité. Les travaux se sont achevés en 2018.

- #### Assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales

L'assainissement est une source de pression variable sur les masses d'eau. En cas de dysfonctionnement ou de submersion/débordement du réseau d'assainissement (STEU, réseau de collecte) ou des installations d'assainissement non-collectif, un rejet d'eaux usées sans traitement dans le milieu provoque un pic de pollution, notamment par augmentation de la concentration en nitrates, en matières organiques, mais aussi en provoquant un pic des teneurs bactériennes.

Outre la favorisation de l'eutrophisation et la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau, les activités liées à la production et récolte de bivalves filtreurs (conchyliculture, mytiliculture, ramassage de coquilles en petite mer de Gâvres…) sont impactées, le rejet pouvant provoquer des dépassements des normes sanitaires.

L'assainissement d'HENNEBONT est majoritairement assuré par le réseau d'assainissement collectif, et 218 installations non-collectives en 2016 (une valeur relativement faible par rapport aux moyennes des autres communes de l'agglomération).

Les systèmes collectif et non-collectif présentent chacun des faiblesses : le premier peut comprendre des « points noirs » nécessitant des interventions régulières, et des structures potentiellement sources de rejets directs dans le milieu en cas de dysfonctionnement (STEU, points de relevage, points de collecte) ; l'autre présente des installations non conformes (en 2014, 35 installations non acceptables, et 23 insuffisantes dont la pollution n'est pas démontrée mais fortement suspectée au vu de leur fonctionnement aléatoire, soit au total 25.8% des installations communales insatisfaisantes).

Outre la pression actuelle liée aux installations non-collectives dont la pollution est avérée ou fortement suspectée (plus d'un quart des installations), l'assainissement sur HENNEBONT présente un risque de dégradation des eaux de surface à cause des points sensibles de son réseau de collecte. La réponse du réseau aux épisodes pluvieux d'ampleur est aussi mise en cause par le SAGE Blavet, l'engorgement et le débordement des points de collectes ou de relèvement pouvant conduire à des rejets involontaires dans le milieu.

- Lutte contre les inondations

Sur le Blavet, la gestion des hauteurs d'eau sur la partie canalisée répond à la fois aux besoins de la navigation et à la prévention des risques d'inondations. Les niveaux d'eau suivent ainsi un fonctionnement « inversé » par rapport au rythme naturel d'un cours d'eau : les niveaux d'eau sont artificiellement maintenus bas en période de hautes eaux et hauts en période d'étiage.

Ce fonctionnement artificiel est source de pression sur les peuplements piscicoles, les accès aux zones de frai étant limités par la gestion des niveaux d'eau. Cette problématique s'applique notamment aux cyprinidés (large famille de poissons d'eau douce comprenant les carpes) et ésocidés (brochet).

c) Pressions liées aux activités industrielles

- Sites et sols pollués

Les activités anthropiques, notamment industrielles, peuvent provoquer la libération de contaminants / polluants variés dans les sols. Du fait d'anciens dépôts de déchets, ou d'infiltration de substances polluantes, certains sites présentent alors des risques environnementaux et sanitaires non seulement à proximité immédiate (environnement altéré sur site) mais aussi hors site lorsque les polluants sont transférés (ruissellement, volatilisation, absorption par les végétaux).
Pour permettre une meilleure prise en compte de ces risques dans les aménagements, les bases de données BASIAS et BASOL recensent les sites pollués ou potentiellement pollués suite à l'hébergement d'activités industrielles ou de service (BASOL recensent plus particulièrement les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

HENNEBONT compte 91 sites relevés dans la base de données BASIAS, dont 14 sont encore en activité. (Base de données BASIAS, 2016). Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune.

Ces sites sont principalement localisés dans la partie urbaine d'HENNEBONT, en bordure du Blavet et des axes de communication (notamment la D724). Une majorité est liée à des entreprises des secteurs automobile et pétrochimique (concessionnaires, garages, stations-services et stockage d'hydrocarbures…), quelques autres secteurs d'activités étant tout de même représentés (menuiserie, peintures, métallurgie, chimie, tanneries…).

- Rejets industriels

Outre la pollution des sols, les sites industriels peuvent être source de rejets directs dans le milieu, accidentels ou non. Les installations industrielles susceptibles de générer des pollutions sont classées et répertoriées dans un régime spécifique : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette classification prend en compte les risques sur les usagers et les risques sur le milieu. Les sites à haut risques sont également soumis au statut de site Seveso. Ces statuts s'accompagnent de restrictions et obligations légales pour minimiser et prévoir d'éventuels risques liés au site.

Sur HENNEBONT, 11 structures sont classées en ICPE.
(Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).

d) Pressions liées à l'aménagement et l'exploitation des cours d'eau et du littoral

• Aménagements hydrauliques

Le cours d'eau du Blavet et ses affluents comprennent de nombreux ouvrages artificiels qui provoquent des pressions sur les milieux aquatiques. Couplant plusieurs fonctionnalités, ces derniers cristallisent également les divergences de stratégie de gestion et les tensions qui en découlent, notamment lorsque la conciliation entre la continuité écologique et gestion des niveaux d'eau nécessite des aménagements coûteux. Les tensions sont d'autant plus vives qu'une partie des ouvrages anciens sont liés à du bâti patrimonial, les moulins et les maisons d'éclusiers.

Comme exposé précédemment, ces structures sont souvent utilisées dans la lutte contre les inondations et les étiages. Ils sont également liés à la navigation fluviale.

Les écluses sont historiquement liées aux déplacements fluviaux, et permettent toujours sur certaines portions du Blavet de maintenir suffisamment de profondeur pour naviguer, notamment sur HENNEBONT. L'usage économique de ce type de transport ayant été abandonné, seul le tourisme et les activités de loisir subsistent. Lorsqu'ils ne sont pas aménagés, ces ouvrages provoquent une rupture nette des continuités écologiques, bloquant l'accès aux zones en amont de l'ouvrage (autres sections du cours d'eau, affluent, habitats potentiels, frayères…).

Lorsqu'un aménagement de type passe/ascenseur à poissons, tapis-brosse à anguille… est mis en place, une vigilance est tout de même de mise, plus particulièrement sur son évolution dans le temps et son impact sur le cours d'eau : Un mauvais dimensionnement peut rendre ce type d'ouvrage inefficace et peut, dans le pire des cas, dégrader l'état du cours d'eau (accélération du courant, creusement du lit du cours d'eau…).

La gestion des quatre écluses présentes sur le territoire communal est cruciale dans la réponse à cette pression, car elles constituent les premiers éléments de fragmentation du cours d'eau par rapport à l'interface océanique : l'impact sur l'ichtyofaune migratrice serait majeur, limitant ou interdisant l'accès au réseau d'affluents du Blavet qui constituent d'importants sites de frai.

• Dragage des zones portuaires / dragage des vases

Dans le contexte particulier de la rade, à l'interface entre l'océan et deux des plus importants cours d'eau du territoire, le phénomène de dépôt de sédiments (ensablement, envasement) est important du fait des apports océaniques et fluviaux. Pour permettre le maintien des activités socio-économiques inféodées à ce site (activités portuaires professionnelles ou de plaisance), les sédiments se déposant au sein des périmètres portuaires doivent être régulièrement dragués.

La pression engendrée par les dragages et leur rejet en mer provient de deux paramètres :

- Les sites dragués, concentrant les activités portuaires, peuvent être sujets à des pollutions diverses, notamment historiques, en lien avec ces activités (pollution aux métaux lourds, aux hydrocarbures, aux composés organiques, contaminants bactériologiques…). Les sédiments dragués peuvent donc présenter une toxicité pour les écosystèmes où ils sont déposés. Cette écotoxicité est de fait objectivée par des analyses spécifiques lorsque la qualité des sédiments marins à draguer peut présenter un risque.
- Les rejets réguliers sur plusieurs années modifient la dynamique sédimentaire du site de dépôt, avec un impact variable sur les écosystèmes suivant l'habitat et l'écosystème d'origine.

Sur la période 1997-2016, ce sont 2 823 168 m3 de sédiments qui ont été dragués dans le secteur de Lorient. Ce volume dragué est lié aux travaux d'entretien des souilles portuaires en rade de Lorient, ainsi que, notamment, à l'approfondissement du chenal pour l'accueil de navires de plus grande taille que par le passé. Lorsque les sédiments dragués sont qualitativement immergeables (non ou très faiblement pollués), ils sont immergés au nord-ouest de Groix, sur un site de 2.2km² à une profondeur comprise entre 20 et 34m. Dans le cas contraire, leur gestion doit se faire à terre en tant que déchets non inertes non dangereux, avec des voies de traitement et de valorisation. (Source : dossier de demandes d'autorisations de dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable de Lorient Agglomération, Région Bretagne, Naval Group et Compagnie des Ports du Morbihan, 2018).

Sur HENNEBONT, en 2005, le site de Polvern avait été retenu pour le stockage de sédiments de dragage de la DCN (Scorff).

Un Plan de Gestion Opérationnelle des Dragages (PGOD) a été élaboré pour une période de dix ans (2019-2028) par Lorient Agglomération, la Région Bretagne, Naval Group et la Compagnie des Ports du Morbihan. Le site pressenti pour accueillir un centre de traitement, transit et valorisation de sédiments de dragage de qualité non immergeable a été celui de l'ancienne décharge publique de la Becquerie, exploitée entre 1973 et 1997, réhabilitée entre 2003 et 2005.. Cet espace situé en bordure du Blavet (en face de la zone du Ty Mor) permettrait de faire transiter les sédiments dragués de qualité non immergeable par voie navigable. Les documents relatifs au projet émanant des études réalisées sur les 15 hectares de l'ancienne décharge à la Becquerie seront soumis à la consultation publique dans le cadre des procédures réglementaires inhérentes à ce type d'installation, au titre notamment du Code de l'environnement. Le projet prévoit une exploitation d'une quinzaine d'années, pour un volume total de 150 000 m3. Sur la partie ouest, utilisée historiquement pour l'enfouissement des résidus des mâchefers des forges d'HENNEBONT (Inzinzac-Lochrist), sera installée une installation de tri, transit et regroupement de sédiments marins conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; les sédiments traités sur le site ICPE seront pour partie valorisés sur la partie Est, en confortement de l'étanchéité du dôme de déchets ménagers de l'ancienne décharge. En effet, les propriétés mécaniques des sédiments traités, composés notamment d'argiles, présentant de bonnes caractéristiques d'imperméabilité : les sédiments traités permettront d'améliorer la couverture étanche au-dessus du massif de déchets sous-jacents, afin de réduire les flux de pollution vers le Blavet. L'ensemble sera entièrement revégétalisé, à l'identique du site actuel.

Ce dossier fera lui-même l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation publique spécifiques dans le cadre des procédures réglementaires préalables inhérentes à ce type de projet.

Les différentes sources de recueil de données indiquent que de l'ordre de « 90 % des sédiments sont de qualité immergeable et peuvent être gérés en mer, alors que 10 % sont de qualité « non-immergeable » et doivent être traités spécifiquement à terre. Ces matériaux sont non inertes (du fait de la présence de sel), mais néanmoins « non dangereux » au regard de la réglementation en vigueur. Après traitement et ressuyage dans des alvéoles étanches de séchage constituées de géomembranes prenant assises sur des digues de confinement, ils seront ensuite valorisés sur la partie Est du site recouvrant l'ancienne décharge des ordures ménagères. L'ensemble des eaux du site de traitement et transit sera traité avant rejet conforme au Blavet ; des fossés périphériques draineront les eaux de pluie vers un ou plusieurs bassins de décantation, avant rejet au milieu naturel. Ces sédiments issus du milieu marin, contenant très peu de matières organiques, n'ont, en outre, pas lieu d'être odorants.

La prise en compte de ces pressions et les conditions de mise en place de dragages sont encadrées par un Schéma de Référence des Dragages du Morbihan, validé et approuvé en 2010, et surtout par le plan de gestion opérationnelle des dragages des ports de la rade de Lorient et son étude d'impacts, soumise à enquête publique du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018[i]

- Port de commerce, de pêche, de plaisance, site de construction navale

Outre les opérations de dragage liées à leur entretien et leur extension, les zones portuaires peuvent être source d'autres pressions. Les activités sur site, liées à l'entretien des bateaux ou aux activités industrielles, constituent une source potentielle d'hydrocarbure, d'eaux de carénage, d'eaux grises et blanches, de métaux lourds. Dans le cas particulier des ports et sites de mouillages liés à la plaisance, les éventuels rejets d'eaux usées (eaux noires, eaux grises…) sont très impactants lorsqu'ils sont émis dans les ports ou sites côtiers à proximité des sites d'élevage et de collectes de coquillages, ou dans le cas des ports fluviaux, en aval de tels sites. Ces rejets provoquent des phénomènes d'eutrophisation et présentent des risques sanitaires. En rade de Lorient, le site de Naval Group, l'aire de réparation navale et le port de commerce sont certifiés ISO14001, les rejets des eaux étant contrôlés ; deux aires de carénage permettent le carénage des unités de plaisance, le carénage sauvage étant strictement interdit ; des installations de pompage des eaux noires et grises sont disponibles dans certains ports de plaisance ; enfin, un important projet de station de traitement des eaux de process du port de pêche est en cours.

[i] http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Region-Bretagne-Naval-Group-Lorient-Agglomeration-Compagnie-des-Ports-du-Morbihan

De plus, les extensions de ports ou la surfréquentation de sites de mouillage provoquent une consommation, une érosion et une dégradation des sites naturels fluviaux, littoraux ou marins. Cette perte ou dégradation d'habitats fragilisent les continuités écologiques, notamment en fragmentant la mosaïque de milieux composant les sous-trames aquatique et littorale. Les aménagements accompagnant les structures portuaires sont également source d'une modification des dynamiques sédimentaires, et peuvent conduire à un envasement, ensablement ou une érosion des berges et côtes préjudiciable pour les espaces naturels et pour les aménagements.
Les flux nautiques en partance ou à destination de ces sites peuvent également provoquer des nuisances non-négligeables (dégazage, déballastage, rejet volontaire ou non de déchets dans le milieu, perte d'hydrocarbure, pollutions en cas d'avarie…). Une problématique d'identification des acteurs responsables de pollution, et de quantification des rejets se pose pour les services publics, notamment pour les pollutions émises en dehors des ports.

HENNEBONT possède plusieurs pontons et mouillages sur le Blavet, au niveau de la zone urbanisée.

e) Pressions liées aux modifications indirectes des milieux

• Espèces allochtones invasives

Les cours d'eau et leurs berges sont des milieux à fort intérêt écologique, mais aussi à grande fragilité par rapport aux installations d'espèces exotiques invasives. Ces espèces, très efficace dans leur migration et leur potentiel de colonisation de milieu, peuvent menacer des habitats entiers en concurrençant la faune et la flore indigènes.

Sur HENNEBONT, quatre espèces végétales invasives sont référencées par le Conservatoire Botanique National de Brest :
- Le Bidens feuillé (Bidens frondosa)
- L'herbe de la pampa (Cortaderia selloana)
- L'élodée dense (Egeria densa)
- Le laurier palme (Prunus laurocerasus)

L'élodée dense est une invasive aquatique qui se développe dans les cours d'eau, principalement par fragmentation d'un plant existant. Elle est notamment présente au niveau de l'écluse de Polvern. Son développement important peut obturer le cours d'eau et provoquer une anoxie (baisse du taux d'oxygène dissous), conduisant à une dégradation ou mort des écosystèmes indigènes.

L'herbe de la pampa et le bidens feuillé peuvent coloniser les berges de cours d'eau, altérant les milieux humides liés au cours d'eau. Le laurier palme constitue aussi une menace, du fait de sa colonisation des boisements, notamment des ripisylves. En fragilisant les écosystèmes et habitats connectés au cours d'eau, ces espèces invasives altèrent leur bon fonctionnement et limite les services écosystémiques qu'assurent ces éléments lorsqu'ils sont de qualité.

Les espèces animales invasives sont également des sources de pression potentielles sur les cours d'eau de la commune.

• Comblement des cours d'eau

Le phénomène de comblement des cours d'eau est corrélé à plusieurs facteurs :
- La modification du profil d'écoulement du cours d'eau, et notamment la présence d'ouvrages altérant la circulation des sédiments (barrages, écluses, retenues d'eau) ;
- L'érosion des berges sous l'action de pressions diverses (fragilisations par des espèces invasives comme le ragondin ou par suppression de la ripisylve, piétinement par le bétail) ;
- L'érosion des sols à proximité du cours d'eau, due à imperméabilisation des surfaces ou à la mise à nue des surfaces non-bâties (augmentation des débits, ravinement, entrainement des horizons pédologiques de surface).

Ce phénomène constaté sur le Blavet a un impact sur les habitats et communautés d'espèces aquatiques : le comblement des cours d'eau dégrade notamment les zones de frayères ou les habitats d'espèces inféodées aux zones humides, telles que l'Agrion de Mercure. Les nombreuses particules en suspension après un épisode de fortes précipitations peuvent aussi être source d'anoxie et de perte de luminosité, dommageables pour la majorité des espèces de milieu aquatique.

Il a également un impact financier : Le comblement des voies de navigation altère les activités navales en dégradant les voies de navigation, et ont également des conséquences sur celles liées à l'élevage ou la récolte d'espèces aquatiques (coquilles et poissons).

Le Blavet à HENNEBONT est majoritairement impacté par l'altération du profil d'écoulement. Cette problématique est localisée au niveau des quatre écluses présentes sur la commune ainsi que sur la section artificialisée présente en zone urbanisée. Ces éléments modifient le profil d'écoulement du cours d'eau, altérant en parallèle la sédimentation sur HENNEBONT et les sites d'exception de la rade.

Qualité des cours d'eau

a) Qualité des eaux du Blavet

Trois sources de données permettent d'apprécier la qualité des eaux du Blavet au niveau d'HENNEBONT : le SAGE Blavet comprend une analyse des paramètres précédemment cités sur la période 2005-2008, tandis que le rapport de synthèse 2013-2015 de l'Observatoire de l'eau du Morbihan (ODEM) propose une vision plus récente (état des lieux sur des données de 2011 à 2013, et présentation de données de 2013 à 2015), complémentaire de celle du SAGE. La dernière source est le GIP Bretagne Environnement, dont le rôle est notamment de fédérer et mettre à disposition les données de qualité de l'eau recensées sur plusieurs stations de mesures.

Concernant les indicateurs de macropolluants et les pesticides, une dégradation générale des paramètres est constatée en 2015 par rapport à l'année précédente. Cette dégradation est partiellement reliée aux conditions climatiques de 2015, année plus sèche que 2014, ce qui a entraîné une concentration des polluants. Loin de minimiser les résultats d'analyse de cette année, cette dégradation est alarmante au vu des prévisions d'évolution climatique à moyen et long terme : la périodicité de ces épisodes d'extrême climatique diminuant, les milieux seront soumis plus régulièrement aux pics de pollution qu'ils provoquent, menaçant leur qualité à court terme et leur résilience à long terme.

- Macropolluants

La qualité des eaux du Blavet variant de l'amont vers l'aval, le SAGE Blavet présente une évaluation par tronçon. HENNEBONT est concernée par la masse d'eau n°17 « Blavet depuis la confluence avec l'Evel jusqu'à l'estuaire. Les analyses sont faites sur trois points : deux situés au nord de la commune au niveau des stations de captage d'eau de Langroix et Coët er Ver, et un à Languidic. Les résultats suivants résultent des données d'analyse sur la période 2005-2008, présentes dans le SAGE Blavet.

17) Masse d'eau « Blavet depuis la confluence avec l'Evel jusqu'à l'estuaire»
Points retenus : - 04194000 = point nodal amont Hennebont + point RCS
- BL000251 = station AEP Coët er Ver à Hennebont
- BL000237 = Station AEP Langroise à Hennebont et exutoire

04194000 = point nodal amont Hennebont + point RCS		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs guides du Sage Blavet
NO3-	38,5	
Pt	0,15	
NH4+	0,07	
DBO5	2,6	
Chlorophylle a	27	

BL000251 = station AEP Coët er Ver à Hennebont		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs-guides du Sage Blavet
NO3-	36	
Pt	0,2	Sans objet du fait que ce point n'est ni un point nodal, ni un point RCS
NH4+	0,07	
DBO5	3	
Chlorophylle a	Absence de donnée	

BL000237 = Station AEP Langroise à Hennebont et exutoire		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs-guides du Sage Blavet
NO3-	35	
Pt	0,14	Sans objet du fait que ce point n'est ni un point nodal, ni un point RCS
NH4+	0,08	
DBO5	3	
Chlorophylle a	Absence de donnée	

Analyse de la qualité des eaux du Blavet (tronçon n°17) sur la période 2005-2008
Source : état des lieux SAGE Blavet, 2011

- Matières azotées et nitrates : Au regard de la Directive Cadre sur l'Eau, l'état des masses d'eau est « très bon » ou « bon » du point de vue de la physico-chimie pour les paramètres nitrates (indicateurs NO3- et NH4+). L'objectif de bon état fixé dans le SAGE (quantile 90 = 25 mg/l), plus restrictif, n'est cependant pas atteint sur cette période 2005-2008. Sur l'ensemble du Blavet, seule la masse d'eau située la plus en amont du bassin versant (Le Blavet de sa source à Kerné Uhel), atteint cet objectif.
- Matières phosphorées : L'état des masses d'eau sur HENNEBONT est « très bon » ou « bon » pour les paramètres phosphore au regard de la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif de bon état fixé par le SAGE est également atteint.
- Matière organique : L'objectif de « très bon état » est atteint par les masses d'eau au regard des valeurs de la DCE.
- La DBO5 et la concentration en chlorophylle a répondent également aux objectifs fixés dans le SAGE Blavet.

Le rapport de synthèse 2013-2015 de l'Observatoire de l'eau du Morbihan confirme ces observations sur la masse d'eau n°17, avec des paramètres mesurés « bon » à « très bon » pour les macropolluants dans leur globalité sur la période 2011-2015, avec cependant une baisse de qualité du paramètre « matières phosphorées » en 2014.

- Pesticides

L'objectif du SAGE Blavet pour les masses d'eau douces superficielles de son territoire (eaux de rivières avant traitement) est de ne pas dépasser, pour plus de 5% des mesures annuelles, les concentrations-seuils dictées par les normes nationales, à savoir 0.1µg/l pour chaque molécule, et 0.5µg/l pour les concentrations cumulées des molécules recherchées (environ 100 molécules sont recherchées).

D'un point de vue global sur le bassin versant du Blavet :
- 10 masses d'eau sur les 11 concernées par les analyses de 2005 à 2008 ont au moins une molécule en dépassement dans plus de 5% des prélèvements annuels.
- La moitié des masses d'eau, pour la même période, présente un cumul de concentration des molécules supérieur à 0,5 µg/l dans plus de 5% de prélèvements annuels.

Les objectifs fixés par le SAGE ne sont donc pas atteints pour la majeure partie de son territoire sur la période 2005-2008.

Le Glyphosate, molécule notamment présente dans le RoundUp®, et l'AMPA son produit de dégradation principal, sont les molécules les plus largement retrouvées. Suivent ensuite des molécules utilisées pour les traitements du maïs et des céréales. 3 substances prioritaires ont été retrouvées dont 2 en dépassement : l'Isoproturon sur le Sulon et l'Evel ; l'Alachlore sur le Tarun.

Outre ces données générales issues du SAGE Blavet, le suivi de la station 04194000 « Blavet à Languidic » apporte une des précisions sur la masse d'eau bordant la commune :

Année hydrologique	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Molécules détectées à concentration > 0.1µg/l dans plus de 5% des prélèvements	**AMPA methamidophos**	-	**Acétochlore Alachlore Dimethenamide**	**AMPA**	**AMPA**
% prélèvements avec concentration cumulée >0.5µg/l	11.1% (9 pr.)	0% (10 pr.)	11.1% (9 pr.)	0% (14 pr.)	0% (19 pr.)
Respect objectifs SAGE (molécule seule)	Non	Oui	Non	Non	Non
Respect objectifs SAGE (Cumul de concentration)	Non	Oui	Non	Oui	Oui

Année hydrologique	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Molécules détectées à concentration >0.1µg/l dans plus de 5% des prélèvements	**AMPA Glyphosate Hydroxyterbuthylazine**	**AMPA 2,4-D**	**AMPA Glyphosate Isoproturon Simazine**	**AMPA**
% prélèvements avec concentration cumulée >0.5µg/l	5.6% (18 pr.)	5.6% (18 pr.)	0% (17 pr.)	0% (16 pr.)
Respect objectifs SAGE (molécule seule)	Non	Non	Non	Non
Respect objectifs SAGE (Cumul de concentration)	Non	Non	Oui	Oui

Note : la simazine, détectée en quantité >0.1µg/l en 2012/2013, est interdite à l'utilisation depuis 2003.
Synthèse de la qualité des eaux du Blavet à Languidic (station 04194000) selon les normes pesticides sur la période 2005-2014. Source : GIP Bretagne Environnement, 2016

Le tableau ne reprend que les molécules dépassant les seuils de la DCE : le nombre de molécules détectées est plus important et comprends d'autres molécules interdites à l'usage mais ne dépassant pas les seuils légaux (ce qui minimise l'effet synergique possible de leur présence simultanée).

Sur l'année hydrologique 2013-2014, même si la norme n'a pas été dépassée pour le glyphosate, un échantillonnage a tout de même atteint le seuil (0.1µg/l).

Les données collectées au niveau de cette station soulèvent la problématique des pesticides sur le Blavet au niveau des points de collecte d'eau potable d'HENNEBONT, situés en aval du point de contrôle. Les risques inhérents à cette pollution continue sont doubles : ils ont un impact fort sur les milieux et espèces aquatiques, et sont également sources de risques sanitaires à l'échelle de l'agglomération, l'eau potable provenant en majorité des pompages des eaux superficielles.

Deux autres enjeux sont plus généraux à l'échelle du bassin versant du Blavet :
- La détection récurrente d'AMPA est d'autant plus problématique que les taux mesurés dépassent régulièrement les exigences de la DCE et du SAGE Blavet. Cette exposition longue et élevée des milieux et des usagers à cette molécule est une source de risque important (pour rappel, l'OMS a classé en 2015 le glyphosate, la molécule de laquelle dérive l'AMPA, comme cancérigène probable).
- La détection de la simazine en 2012-2013, pourtant interdite à l'utilisation depuis 2003, soulève également l'enjeu d'information et de sensibilisation des populations et acteurs économiques à l'évolution des législations et aux risques liés à ces substances.

Le Rapport de synthèse 2013-2015 de l'ODEM complète l'analyse en confirmant sur Coët er Ver et Langroise les observations faites à Languidic sur les teneurs en AMPA.

- ## Indicateurs biologiques

Le SAGE Blavet indique cartographiquement le classement du Blavet selon l'IBD (bon état) et l'IPR (état médiocre) pour la période 2005-2008.

La station de mesure « Blavet à Languidic » (station 04194000) est le point de mesure le plus proche d'HENNEBONT. L'analyse sur la période 2007-2015 présente des résultats variables selon les indicateurs :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
IBGN	16	17	16	16	17	14	17		
IBD	15.20	16.10	15.60	16.70	15.20	15.30	16.30	14.90	
IPR	32.40		31.60		19.36		29.03		45.26
IBMR		10.30		8.95	9.00		9.10		

Analyse biologique du Blavet à Languidic (station 04194000)
Source : DREAL Bretagne et GIPBE, 2016

Ces paramètres décrivent un état biologique du Blavet contrasté de Languidic à l'aval, HENNEBONT comprise.

L'indice lié aux macro-invertébrés (IBGN) et aux diatomées (IBD) décrivent pour la période 2007/2014 un cours d'eau de bonne à très bonne qualité, aux caractéristiques physico-chimiques adéquates à cette biodiversité aquatique.

Une présence importante de macrophytes de rivières est cependant constatée sur le Blavet depuis 2008, pouvant refléter un apport de nitrates important. Les valeurs relevées pour l'IPR peuvent être liés aux multiples ruptures ou obstacles à la continuité écologique sur le Blavet, ces dernières altérant les déplacements des populations de poissons.

La valeur alarmante de 2015, classant cette partie du Blavet en état « mauvais » par rapport aux populations de poissons, est notamment due à la combinaison entre ces problèmes récurrents de continuités et les particularités de l'année de mesure : L'étiage fut important du fait de la relative sécheresse de cette année, phénomène qui a été aggravé par la non-disponibilité d'eau stockée en amont (vidange du barrage du lac de Guerlédan au printemps 2015, entrainant une indisponibilité de cet apport en cas d'étiage).

L'impact à long terme des pesticides sur les poissons est un facteur supplémentaire à ne pas négliger : outre la sensibilité de toutes l'ichtyofaune aux pollutions ponctuelles et aigües dues aux pesticides, les espèces à haut niveau trophique (prédateurs type brochet, truite…) sont soumis à une pollution plus régulière du fait de l'accumulation de ces substances dans les tissus de leurs proies (concentration augmentant à chaque niveau trophique). Cette exposition longue peut avoir des effets sur leur reproduction et leur taux de survie, et est un des facteurs potentiels d'altération de la qualité des populations de poissons du Blavet.

Les eaux du Blavet sur le tronçon hennebontais sont globalement bonnes d'un point de vue physico-chimique, mais présentent plusieurs paramètres dégradés. Les taux de macropolluants respectent les normes DCE, malgré des valeurs de nitrates dépassant les objectifs plus exigeants du SAGE, provoquant une eutrophisation du cours d'eau.

La présence de pesticides reste problématique car récurrente et à des taux dépassant les normes établies par le SAGE, à savoir les normes retenues pour l'eau potable.
La détection récurrente du glyphosate, de son dérivé l'AMPA, et de molécules interdites depuis plus de 10 ans soulève des enjeux de prévention des risques écologiques et sanitaires, mais également des enjeux de sensibilisation des usagers et utilisateurs de pesticides à leurs impacts.

Les indicateurs biologiques corroborent ces données et permettent de cibler des enjeux prioritaires : l'IBMR atteste d'une eutrophisation des milieux à corréler aux taux de nitrates importants ; l'Indice Poissons de Rivière, médiocre à mauvais, met en valeur la problématique de continuité écologique sur le cours d'eau, la vulnérabilité des écosystèmes aux aléas de la ressource en eau, ainsi que l'impact de pollution continue en pesticides (impact plus important sur les espèces de « haut de chaîne alimentaire »).

- Qualité hydromorphologique

Le problème de continuité écologique, et notamment la continuité piscicole, est le paramètre déclassant majeur sur l'ensemble du Blavet. Le SAGE Blavet classe ainsi le tronçon du Blavet présent au niveau d'HENNEBONT en « mauvais état » hydromorphologique.

Le SAGE Blavet a utilisé la méthode REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) pour évaluer la qualité hydromorphologique des différents tronçons du Blavet et de ses affluents. Cependant, les masses d'eau correspondant au Blavet de Pontivy à l'estuaire n'ont pas été prises en compte dans ce diagnostic, seuls 7 affluents les rejoignant sont présentés (leur état hydromorphologique est mauvais, le déclassement étant dû aux compartiments « continuité » et « lit mineur »).

Sur HENNEBONT, 4 ouvrages localisés au nord de la commune altèrent la continuité écologique :
- L'écluse de Lochrist,
- L'écluse de Grand Barrage,
- L'écluse des Gorets,
- L'écluse de Polvern.

Les passes à poisson et tapis-brosses à anguille, structures permettant le passage des obstacles par l'ichtyofaune, permettent de diminuer l'impact de la rupture sur les migrations si elles ont été rigoureusement calibrées et mise en place. Un suivi régulier est nécessaire pour attester du maintien de leur efficacité dans le temps.
Ces ouvrages limitent les cas de rupture complète de continuité aquatique, mais n'assurent pas une qualité de continuité similaire à un cours d'eau sans obstacle : l'impact de l'ouvrage sur les migrations est toujours un enjeu à prendre en compte malgré leur mise en place, leur franchissement étant plus énergivore que la remontée d'un cours d'eau continue.

Les parties artificialisées du cours d'eau (berges construites, canal), notamment le tronçon du centre-ville d'HENNEBONT, sont également des ruptures des berges naturelles et limitent les déplacements de faune semi-aquatiques le long du cours d'eau.



Ecluse de Polvern à HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

La qualité hydromorphologique du Blavet est impactée, à HENNEBONT, par 4 points sensibles pour la continuité (écluses), et par les tronçons de berges artificialisées. Le mauvais état hydromorphologique du Blavet étant majoritairement dû au mauvais fonctionnement de ses continuités écologiques, ces sites constituants des points d'enjeux forts pour la qualité du cours d'eau ont été pris en compte dans des opérations d'amélioration à Kerbois, Saint-Piaux et au Parc de Kerbihan (programme CTMA).

b) Les atouts et les enjeux locaux

HENNEBONT, à l'instar de Lanester et Kervignac, est une interface incontournable entre les milieux marins et le réseau hydrographique ramifié que constituent le Blavet et ses affluents.

Cette position stratégique représente un atout d'un point de vue socio-économique, mais également environnemental :

- D'un point de vue économique, la présence du Blavet, y compris en centre-ville, promeut une large gamme d'activités liées au tourisme, à la navigation, tout en constituant une source d'eau potable proche utilisée par deux sites de prélèvements situés sur la commune.
- L'accès à cet élément naturel structurant permet de répondre au besoin de nature des usagers et d'accueillir les activités de sport nautiques ou de sport d'extérieur par réappropriation des chemins de halage ; il confirme également le lien historique de la ville par rapport à son site et caractérise les paysages hennebontais.
- La présence de ce fleuve au cœur d'HENNEBONT définit une structuration forte des espaces naturels, ce dernier constituant une continuité écologique majeure sur la commune et à plus large échelle sur l'agglomération. Il permet la mise en place de flux écologiques entre littoral et intérieur des terres, notamment d'espèces emblématiques comme les poissons migrateurs.

Les avantages liés à la situation de la commune par rapport au Blavet sont fonction de la qualité des eaux et des habitats de ce dernier. L'objectif de qualité fixé par le SAGE du Blavet répond ainsi à plusieurs problématiques :

- Le maintien et la réhabilitation du patrimoine écologique :

Cette section du Blavet, en transition entre la rade et un réseau hydrique ramifié, constitue un lieu de transit obligatoire pour les poissons migrateurs. La qualité des eaux superficielles s'écoulant sur ce secteur est primordiale pour le maintien de cette biodiversité riche et de ces milieux stratégiques.

Il est à noter que le Blavet, sur cette section, fait partie des axes classés pour une protection complète des anguilles, aloses, lamproies, truites de mer et saumons atlantiques.

De la qualité des eaux du Blavet sur HENNEBONT dépend également la qualité des sites naturels composant la rade de Lorient, lieu d'intérêt européen pour l'avifaune des milieux littoraux et les espèces végétales de zones humides littorales.

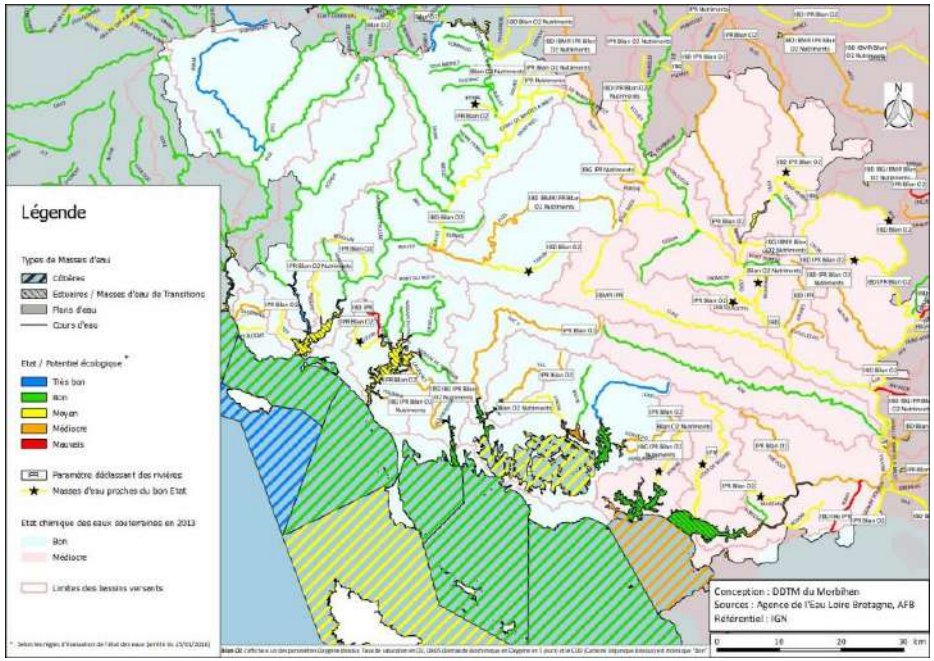
HENNEBONT est une commune-clé dans cet enjeu écologique en raison des aménagements du fleuve présents sur la commune (écluses et partie artificialisée). L'adaptation de ces ouvrages pour permettre les flux migratoires est une condition sine qua non à la qualité écologique du Blavet. En cas de mauvais fonctionnement de ces ouvrages, la continuité est dégradée ou coupée entre l'océan et la totalité des affluents du Blavet, qui représentent des sites stratégiques pour le frai des poissons migrateurs.

- La pérennisation des activités économiques liées au milieu naturel de la rade :

Outre le maintien de la biodiversité, la qualité des eaux du Blavet a un impact direct sur la pêche professionnelle, la conchyliculture et la pêche à pied localisée dans la rade. Une mauvaise qualité de l'eau, notamment en cas de forte charge bactérienne, peut rendre impropre à la consommation et donc menacer la collecte et les activités économiques liées aux coquilles, crustacés et poissons présents dans ces milieux. Le maintien et le rétablissement d'une qualité haute des eaux sont ainsi les garants de stabilité des activités économiques localisées en aval de la commune.

- Les activités de loisirs liées à l'eau et au site :

La qualité sanitaire de l'eau a aussi un impact sur les possibilités de loisir offertes au public. Baignade, activités nautiques, pêche de loisir, fréquentation des bords de cours d'eau ou d'estuaires sont autant d'activités pouvant être limitées en cas de pollution ou de risque sanitaire (bloom d'algues vertes, concentration trop importante de bactéries…). L'impact est alors social, économique et sanitaire ; une répétition d'épisode défavorable peut également nuire à l'attrait touristique de la commune et de toute l'agglomération



Etat écologique des masses d'eau en 2013 et état chimique des masses d'eaux souterraines.
Source : Rapport de synthèse 2014-2016 de l'Observatoire de l'Eau du Morbihan

C. Alimentation et qualité de l'eau potable

Alimentation en eau potable

La compétence Eau potable est assurée par Lorient Agglomération depuis le 1er janvier 2012. La direction Eau et Assainissement (DEA) a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseau d'eau potable depuis les prises d'eau. Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes d'exploitation sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de service ou de contrat de délégation de service public (DSP).

Pour HENNEBONT, la production et la distribution de l'eau potable sont gérées en délégation de service public. En 2014, la commune a été approvisionnée à partir du

captage de Coët er Ver, qui collecte les eaux du Blavet au nord d'HENNEBONT. Depuis 2016, l'usine de Langroise approvisionne la commune en collectant également les eaux du Blavet.

Lorient Agglomération dispose de trois types de ressources en eau :
- Les eaux de surfaces : Le Scorff, Le Blavet ;
- Les eaux souterraines : Kermadoye à Ploemeur, Man Her à Brandérion, Dézinio à Languidic, Ker Durand à Riantec, 3 forages à Groix ;
- Les interconnexions avec les réseaux de distribution des syndicats d'eau voisins.

HENNEBONT fait partie du service de l'Ex SIAEP HENNEBONT Port Louis qui compte 6 communes dont Caudan et Inzinzac-Lochrist et plus de 20 600 abonnés.

- Chiffres clés de la production

- **10** usines de production d'eau potable en service ; intégration de l'usine de Langroise
- Capacité de production journalière : **80 000 m3/j**
- **35** ouvrages de stockage d'eau potable d'une capacité totale de **58 350 m3 ;** intégration des 3 réservoirs de Keropotence à HENNEBONT et du réservoir de Lann Blenn à Inzinzac
- Protection de la ressource (P108.3) : indice de **85,9%**
- Volumes prélevés : **14 354 763 m3** (+47,2% par rapport à 2015 du fait de l'intégration de Langroise, mais -2,9% d'évolution sur les 9 usines du patrimoine de 2015)
- Volumes produits : **12 602 400 m3** (+40,4% par rapport à 2015 du fait de l'intégration de Langroise, mais -4,1% d'évolution sur les 9 usines du patrimoine de 2015)

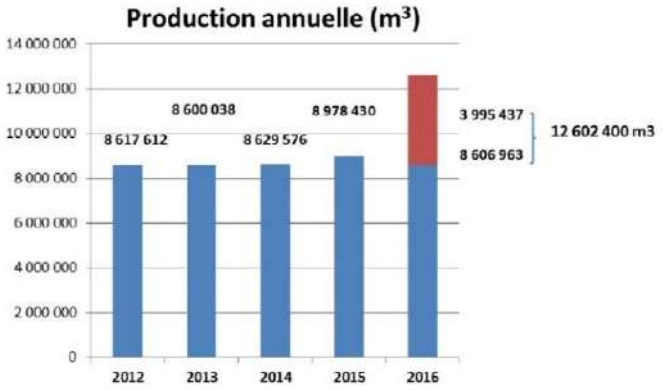
Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

- Ouvrages de production et caractéristiques : Eaux de surface

Sites de prélèvement	Sites de traitement et caractéristiques	
Prise d'eau de Coët er Ver dans le Blavet (HENNEBONT) Arrêté préfectoral de prélèvement existant Max : 24 000 m3/j	Usine de Coët er Ver (HENNEBONT)	Arrêté préfectoral d'autorisation de filière Capacité de traitement : 1000 m3/h
Prise d'eau de Langroise dans le Blavet (HENNEBONT) Arrêté préfectoral de prélèvement existant Max : 22 000 m3/j	Usine de Langroise (HENNEBONT)	Arrêté préfectoral d'autorisation de filière Capacité de traitement : 1000 m3/h UTEP intégrée au patrimoine des suites de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016

Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

- Volumes produits



Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

En 2016, l'usine de Langroise a été intégrée au patrimoine de l'agglomération, et représente un volume produit de 3 995 437 m3. La production d'eau potable des ouvrages déjà exploités en 2015 (8 606 963 m3) est en légère diminution par rapport à 2015 (-4,1%).

En 2016, les captages de BRANDERION et d'INGUINIEL sont restés à l'arrêt.

- Chiffres clés de la distribution

- **100 817** abonnés (+1,3% par rapport à 2015)
- Volumes mis en distribution : **12 380 775 m3** (+0,6% par rapport à 2015)

- **206 982** habitants desservis (indicateur D.101) ; quelques habitations à Languidic et Lanvaudan ne sont pas raccordées au réseau sans qu'elles soient actuellement dénombrées.
- **2 368** km de réseau AEP
- Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) : **64,41**/120
- Rendement global du réseau (P104.3) : **86,2%** (87,7% en 2015)
- Nombre de compteurs : **104 030** unités
- Age moyen des compteurs : **7,6** ans
- **1 072** prélèvements pour analyses réalisés sur le réseau, 5 non-conformités vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1) et 9 non conformités vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

L'année 2017 s'est caractérisée par un 1er semestre sec succédant à un second semestre 2016 déjà sec. Une pluviométrie déficitaire a engendré la tenue fréquente de comités sécheresse au niveau préfectoral et a nécessité une gestion attentive de la ressource en eau.

Pour répondre à ce contexte, susceptible de se reproduire, Lorient Agglomération a procédé à une étude de schéma directeur eau potable sur le territoire des 25 communes. Celle-ci a été réalisée entre juillet 2014 et mai 2017 et porte sur la mise en adéquation des capacités de production d'eau potable en œuvre sur le territoire communautaire ou projetées, avec les besoins actuels et futurs de la population.

Qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable distribuée s'est avérée en 2016 conforme à la réglementation en vigueur tout au long de l'année sur l'ensemble des secteurs de distribution au regard des analyses pratiquées au titre de la surveillance des réseaux et des usines de production. Les quelques dépassements observés n'ont pas été de nature à porter atteinte à la santé des consommateurs.

• Qualité de l'eau distribuée prélevé à la station de traitement de Coët er Ver

Quelques valeurs indicatrices de la qualité de l'eau distribuée en provenance de la station de traitement de Coët er Ver (Agence Régionale de Santé Bretagne, 2014) :

- Bactériologie 114 analyses sur 114 conformes aux limites de qualité
- Dureté TH moyen de 9°F (eau très peu calcaire)
- Fluor moyenne inférieure à 0.5mg/L (pauvre en fluor)
- Nitrates 42 analyses sur 42 conformes à la limite de qualité de 50mg/L
  - ✓ Teneur maximale : 35mg/L
  - ✓ Teneur moyenne : 26mg/L
- Pesticides 5 analyses sur 5 conformes réalisées en sortie de station
  - ✓ 3 analyses sur 3 conformes pour l'eau importée (Limite de qualité : 0,1µg/L par molécule)
- Autre :
  - ✓ Dépassement des références de qualité pour les indicateurs de teneur en carbone organique

La conclusion sanitaire de l'ARS sur le captage alimentant HENNEBONT est que 100% des échantillons ont respecté les limites de qualité en vigueur, et que 96% ont atteint les références de qualité. Les dépassements observés ponctuellement n'étaient pas de nature à induire des conséquences sanitaires.

• Qualité de l'eau distribuée prélevé à la station de traitement de Langroise



Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération (Annexe 1 : rapports ARS : Secteur Caudan)

L'eau distribuée en 2016 a respecté les limites de qualité en vigueur pour 100 % des échantillons et les références de qualité pour 99 % des échantillons. Le dépassement observé n'était pas de nature à induire de conséquence sanitaire.

D. Assainissements des eaux usées & pluviales

1. Eaux usées

La même Direction Eau et Assainissement de l'Agglomération assure également la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau usées. L'exploitation des ouvrages est différente selon les communes : pour HENNEBONT, l'exploitation du système d'assainissement est confiée en régie à Lorient Agglomération.

En 2016, 191 279 habitants ont été desservis à l'échelle de l'agglomération par un réseau de collecte des eaux usées pour une production totale de 3670,2 tonnes de boues. Le SPANC (Service public de l'Assainissement non collectif) est quant à lui assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire. En 2016, 26 230 habitants sont desservis par un système non collectif et 57,39% des filières sont conformes.

La capacité épuratoire totale des stations approche les 378 290 EH. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint 342 unités. 237 sont exploités en régie, de même que 14 stations d'épuration.

En ce qui concerne HENNEBONT, le réseau est composé d'un linéaire de près de 110 000 mètres de conduites d'eaux usées. La station d'épuration de type boue activée présente une capacité de 26 000 équivalents habitants et compte 29 postes de relevage, y compris un poste de refoulement privé.

D'autre part, la commune compte 218 installations d'Assainissement Non Collectifs (215 classées) dont 52 présentent un bon fonctionnement, 51 sont acceptables (mais non conformes à la réglementation actuelle) et 33 sont dans un état non acceptable.
En 2016, les volumes assujettis à la redevance assainissement collectif étaient de 582 033 m³ (volumes d'eau potable consommés).

Globalement, en 2016, la qualité des eaux traitées est restée à un très bon niveau (normes respectées).

- Chiffres clés

- **1264,14 km de réseaux** (refoulement et gravitaire hors branchements)
- **28 stations d'épurations** dont 14 exploitées en régie
- **342 postes de relevage** dont 238 exploités en régie
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2B) : **35,74/120**
- **87 853 abonnés** au service assainissement

Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

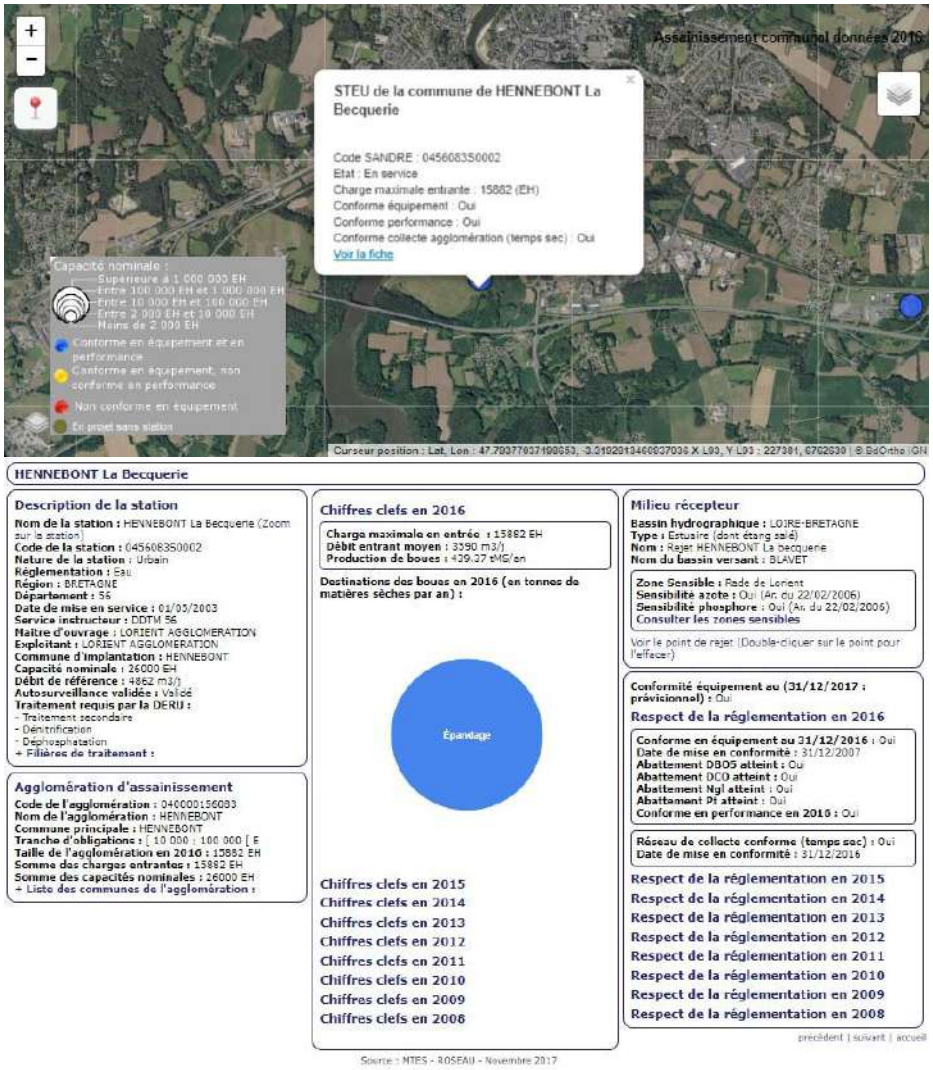
- Stations et postes de pompage :

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE POSTES	Exploitation régie
HENNEBONT (1)	26 000	BOUE ACTIVEE	29	29

(1) y compris 1 poste de refoulement privé

Source : RPQS 2016 Lorient Agglomération

- Situation au 31/12/2014 des stations de traitement des eaux usées :



Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

2. Eaux pluviales

La compétence de la gestion des eaux pluviales est revenue, depuis le 1er janvier 2018, à Lorient Agglomération ; auparavant, la compétence était communale.

Les zonages / schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sont en cours de réalisation sur le territoire communal.

E. Synthèse

L'eau est un élément fondamental du territoire d'HENNEBONT qui s'appuie en premier lieu sur la présence du Blavet et de son estuaire. Les masses d'eaux superficielles et souterraines présentent une qualité biologique globalement bonne sur le territoire.

Cependant, un regard attentif doit être porté sur l'évolution des concentrations en macropolluants et pesticides dus à l'exploitation agricole sur le secteur communal et supra communal.

La ressource en eau est très sensible à la pollution inhérente et à l'eutrophisation des milieux (excès de nutriments notamment liés aux intrants agricoles). Cette pollution peut être renforcée avec l'augmentation de la pluviométrie.

L'attention portée à la gestion de la ressource est renforcée par le fait que les milieux aquatiques abritent de nombreux habitats et espèces d'intérêt.

La gestion de la ressource eau potable mérite une attention particulière, l'étude de schéma directeur eau potable sur le territoire de Lorient Agglomération a permis d'identifier les pistes pour diversifier et sécuriser sa provenance.

Le traitement des effluents mérite également une attention particulière afin d''assurer de la capacité des ouvrages et réseaux au développement communal sur le long terme.

II. Sols et sous-sols

A. Géologie

La commune d'HENNEBONT, située au nord-est de Lorient, sur le Blavet, est comprise dans un contexte géologique d'importance : le massif armoricain.

Elle est située au sud du cisaillement sud-armoricain, dans le domaine sud armoricain breton. Le socle géologique présente sur cette zone des déformations et métamorphismes importants, témoins de la formation de la chaîne montagneuse cadomienne, puis de la chaine hercynienne.

HENNEBONT possède donc un socle géologique complexe, traversée par des bandes de gneiss et granites anatectiques d'orientation ouest-nord-ouest/est-sud-est correspondant à l'axe général des plissements sud-armoricains.

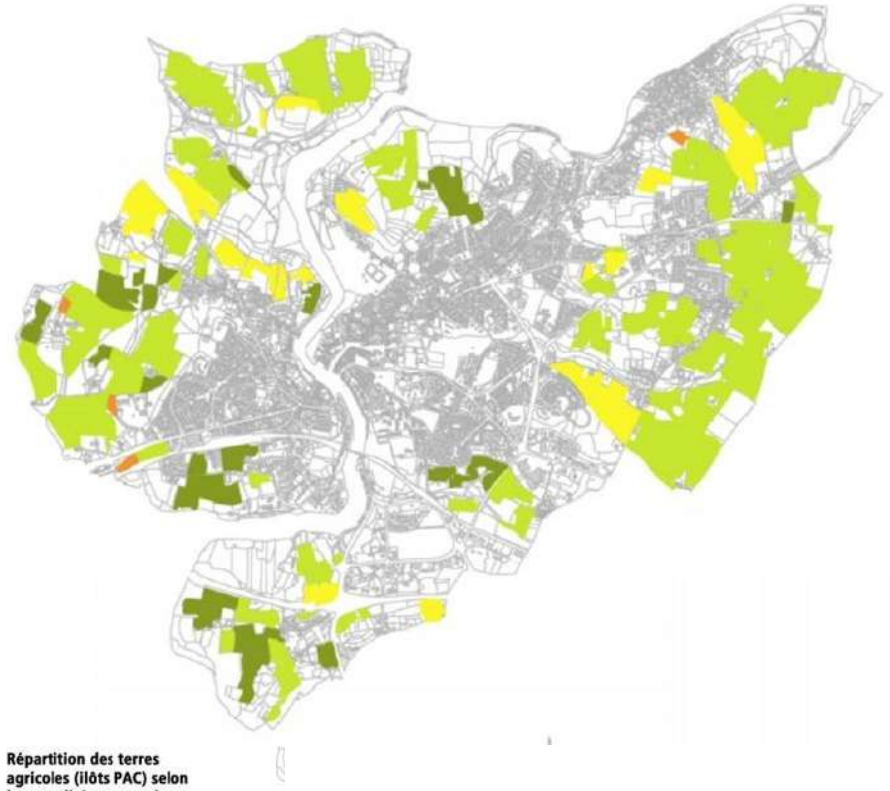
La partie urbaine de la commune se trouve principalement sur des gneiss, tandis que les parties nord et sud du territoire sont sur des granites.

Le gneiss présent localement se caractérise par une foliation plus ou moins nette, avec alternance de lits sombres riches en mica blanc et lits claires riches en quartz et feldspath, ainsi que par une résistance moyenne aux agents d'altération, ce qui en fait un médiocre matériau de construction. Il est très utilisé dans les murs et murets de clôture présents en ville. Le granite présente différents faciès ; au niveau des carrières de Polvern, c'est une belle roche dure, à grain fin, de couleur assez sombre, qui a fourni des matériaux pour la construction du canal du Blavet.

B. L'occupation des sols

Les sols agricoles

L'agriculture occupe 22% de l'espace communal, soit environ 405 hectares de SAU (Surface Agricole Utile). La surface communale est de 1 857 ha. La surface agricole représente 437 ha dont 405 ha de Surface agricole utile, 24 ha en loisirs, 8 ha autres (friches, vergers, etc).



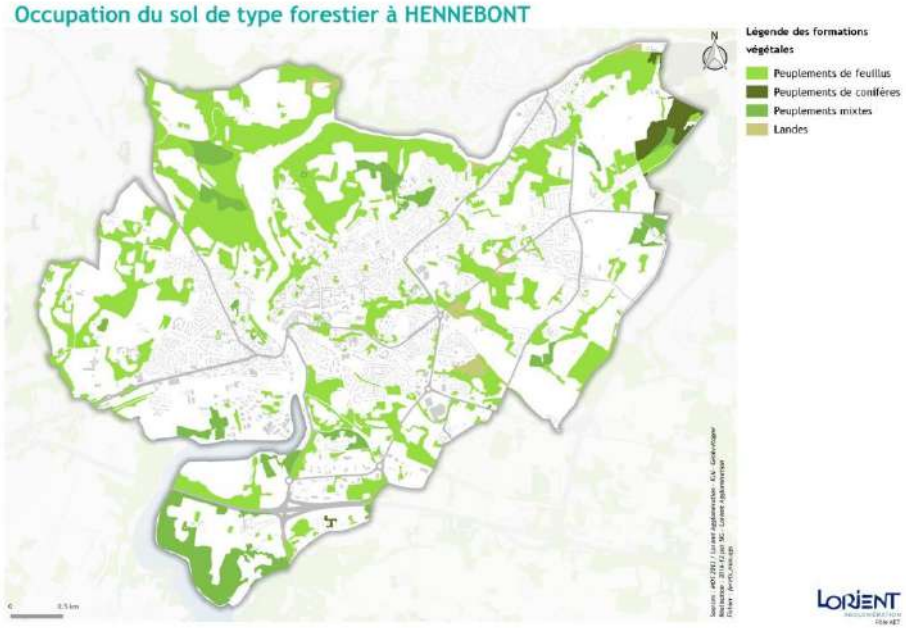
Source : SCOT du Pays de Lorient, 2012

Les boisements et le bocage

Les milieux arborés représentent des éléments emblématiques du patrimoine naturel, identifiés comme espaces de nature d'importance, supports d'attentes et d'enjeux, qu'ils soient compris dans un milieu artificialisé ou un milieu peu impacté par les activités anthropiques. Ils assurent des services écosystémiques déterminants tant à l'échelle locale que globale :

- **Rôle environnemental :** Les boisements permettent une amélioration de l'air et des conditions du milieu par leur processus biologique ou leur action mécanique (filtrage de l'air, fixation du CO2, régulation des pics de température et de l'hygrométrie grâce au processus d'évapotranspiration, filtration des eaux et fixation des polluants, brise vent, atténuation des nuisances sonores). Ce rôle est essentiel en milieu urbain, d'où l'importance des alignements arborés, jardins et parcs présents sur la commune.
- **Rôle écologique :** Les boisements représentent un panel d'habitats naturels variés, favorable à un large cortège d'espèces. La forme et la superficie de l'élément boisé influence leur potentiel écologique, en modifiant la proportionnalité entre lisière et cœur de forêt.
- **Rôle de continuité :** Ils constituent l'un de continuums les plus conséquents d'HENNEBONT avec le continuum aquatique, structurant les continuités écologiques sur la commune et plus globalement sur le territoire de l'agglomération.
- **Economique et énergétique :** Ils permettent la production potentielle de matière première pour les filiales énergie, fibres, bois d'œuvre, bois d'industrie, etc.
- **Rôle paysager :** Les éléments boisés structurent les paysages et marquent la topologie. Composants d'ampleur des ambiances paysagères, ils adoucissent les ambiances minérales des milieux urbains, et participent aux ambiances intimistes et calmes des bords du Blavet.
- **Rôle social :** Ils sont aussi garants d'usages et de loisirs (sports de plein air, lieux d'agrément) et s'imprègnent parfois d'un sens symbolique ou religieux lorsqu'un arbre, un bosquet, une forêt est liée à une légende ou une histoire particulière. HENNEBONT possède ainsi plusieurs parcs et boisements répondant à la demande de nature des habitants : Le Parc de Kerbihan, le parc de Saint-Hervé, ainsi que les bois du Talhouët, du Hingair et de Saint Caradec, en bordure du fleuve.

La capacité d'un boisement à assurer ces différents rôles dépend notamment des essences qui le composent, de ses caractéristiques physiques (emplacement, superficie, forme du boisement) et de son état écologique global (âge du boisement, biodiversité, composition des strates végétales, pressions anthropiques, connexion avec d'autres boisements).



Inventaire forestier sur la commune d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

Le territoire d'HENNEBONT possède une surface boisée importante, la surface cumulée des différents types de boisements représentant plus d'un quart du territoire communal (à titre de comparaison, les forêts représentent 19.5% du territoire pour le Morbihan, 11% pour la Bretagne, et près de 30% à échelle nationale).

Les bois et forêts d'HENNEBONT sont majoritairement des forêts de feuillus, représentant plus de 75% des boisements communaux.

Type	Surface (ha)	% surface communale
Peuplements de feuillus	412.6	21.9%
Peuplements de conifères	15.7	0.8%
Peuplements mixtes	88.8	4.7%
Landes	12.2	0.6%
Total	**529.3 ha**	**28.1%**

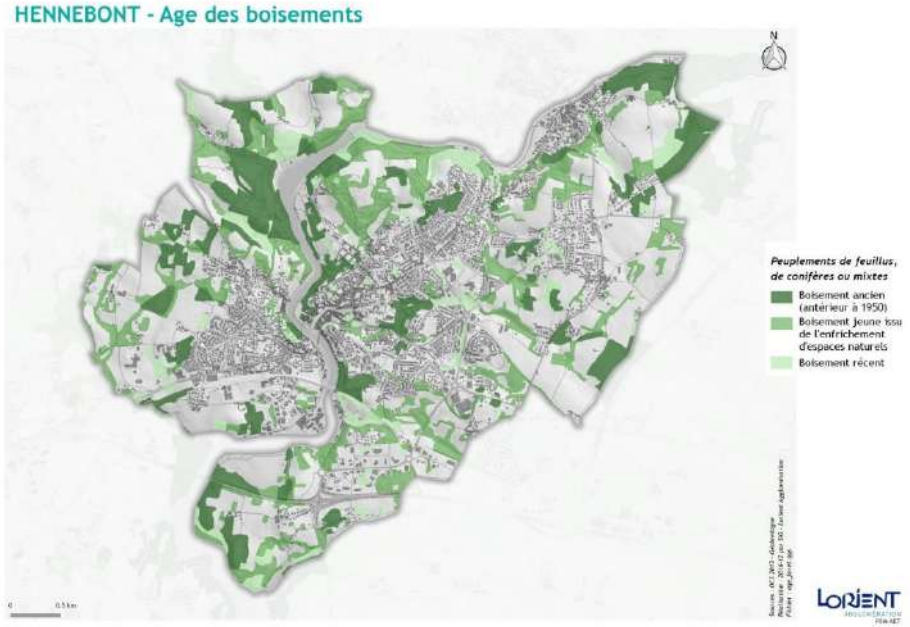
Typologie et superficie des espaces forestiers sur la commune d'HENNEBONT
Source : MOS 2013

Leur présence concorde majoritairement avec la présence d'un cours d'eau ou d'un relief. Ainsi, le bois du Hingair, de Talhouët et de la Bergerie, ensembles boisés hennebontais les plus amples, situés respectivement en rive droite et gauche du Blavet au nord-ouest de la commune, sont liés à la forte déclivité du secteur de méandre du fleuve. Le bois du Hingair s'étend sur les berges du Blavet et de deux de ses affluents, le ruisseau du Hingair et le ruisseau de Kergonano, épousant les variations de topographie. Le Parc de Kerbihan et les ensembles boisés qui le prolongent à l'est sont parcourus par le Bouëtiez ; les boisements du sud hennebontais marquent la présence des ruisseaux de Saint Antoine et de Locoyarn.

Le patrimoine boisé d'HENNEBONT est remarquable par rapport à son âge : une proportion élevée des boisements était déjà présente en 1951 et a été préservée depuis. Les bois du Hingair comprennent de larges emprises anciennes ; de même, la langue boisée située à l'ouest du Haras était déjà présente en 1951. Le Parc botanique de kerbihan est également un espace forestier ancien, datant du XIXe siècle et restauré dans les années 60. D'autres boisements, présents sur tout le territoire communal, partagent cette caractéristique. Ces ensembles boisés anciens ont une importance écologique à ne pas négliger : ils peuvent accueillir une biodiversité spécifique nécessitant des milieux forestiers non perturbés et des arbres anciens. Leur rôle de réservoir écologique est primordial dans le fonctionnement de la sous-trame écologique forestière.

Sur la commune, deux espaces forestiers sont soumis à un plan simple de gestion : un ensemble forestier situé au nord-est de la commune, dont une partie se situe sur Languidic ; et un second plus restreint à l'ouest de Saint-Gilles. Ce second espace boisé adhère également au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles. Ces différents plans de gestion ont pour objectif une gestion durable du patrimoine boisé et de la biodiversité qu'il accueille, tout en assurant une exploitation efficace de cette ressource.

Le bocage hennebontais est relativement préservé sur les espaces agricoles, notamment sur les plateaux en limite est et ouest de la commune. Dans les secteurs urbains, le linéaire bocager s'est fragmenté au gré des aménagements. Certaines sections de bocage ont tout de même été préservées et ont évolués en alignements ou taillis suite à l'arrêt de leur gestion et utilisation.



Age des boisements sur la commune d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

Les zones humides et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : *« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon*

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année… ».
L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Ce cadre réglementaire a évolué en 2017 par un Arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et une note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides qui précise : *« qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. »* Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, *« cumulatifs »*, contrairement à l'arrêté précédent.

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :
- **Rôle hydraulique :** régulation des débits des cours d'eau et régulation des flux d'eaux de surface (rôle de zones tampons pendant les épisodes de fortes précipitations) ;
- **Rôle épurateur :** abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique :** Les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager :** diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique :** Assurant de nombreux services écosystémiques (filtration des eaux, rétentions des précipitations…), ces milieux permettent des économies conséquentes sur les territoires qui les conservent. Leur destruction ou perte de fonctionnalité engendre des surcoûts indirects et est source de risques et nuisances (inondations plus fréquente, qualité de l'eau amoindrie…)

Sur le territoire d'HENNEBONT, un premier inventaire des zones humides a été réalisé en 2007-2008, puis affiné et corrigé par le SAGE Blavet. L'identification sur le terrain a pris en compte deux types d'indicateurs de la présence de zones humides :
- Indicateurs pédologiques : présence de sols hydromorphes, observables lors d'échantillonnage pédologiques
- Indicateurs botaniques : présence d'une végétation spécifique hygrophile ou méso-hygrophile

L'inventaire, structuré selon la typologie hiérarchisée « CORINE Biotope », a ensuite été traduit en données géomatiques.

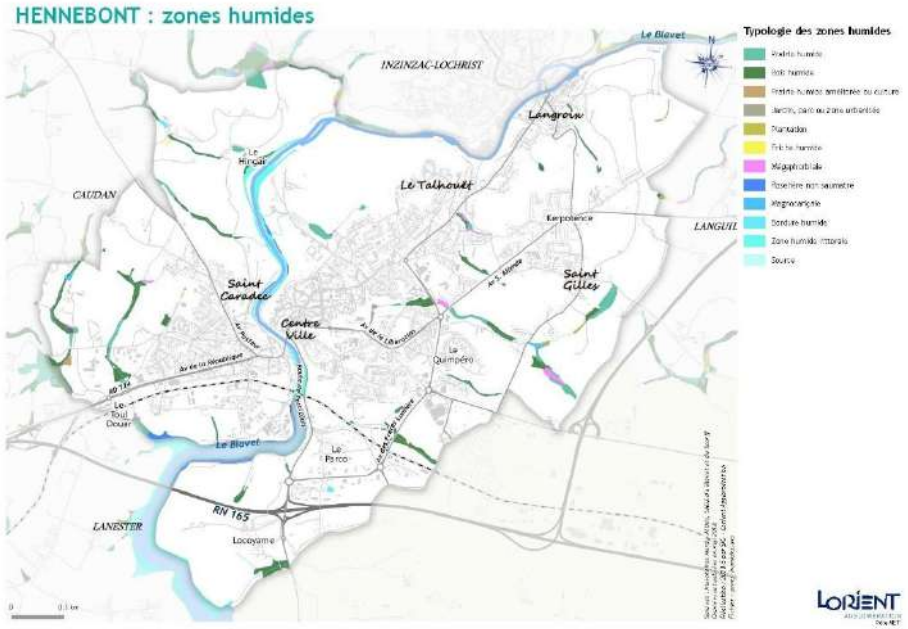
Type	Surface (ha)	% surface communale
Prairie humide	12.04	0.6%
Bois humide	23.00	1.2%
Prairie humide améliorée ou culture	0.69	<0.1%
Plantation	0.41	<0.1%
Friche humide	0.17	<0.1%
Mégaphorbiaie	1.88	0.1%
Roselière non saumâtre	1.82	0.1%
Magnocariçaie	0.94	<0.1%
Bordure humide	0.63	<0.1%
Zone humide littorale	9.62	0.5%
Total	**51.20 ha**	**2.7%**

Typologie et superficie des zones humides sur la commune d'HENNEBONT
Source : inventaires complétés par le SAGE du Blavet

Les zones humides d'HENNEBONT occupent une surface de 51.20 ha, représentant 2.7% de la superficie communale. Les boisements humides constituent le type le plus représenté, regroupant près de 45% de l'ensemble des zones humides inventoriées. Les prairies humides et les zones humides littorales représentent respectivement près de 23% et 19%.

La répartition des zones humides sur la commune est fonction des spécificités du réseau hydrographique. Les zones humides littorales sont directement liées au cours du Blavet en aval de l'écluse de Polvern ; le cours du Blavet regroupe également les milieux de bordures humides et les roselières. Le réseau hydrographique secondaire,

constitué des ruisseaux innervant le territoire, alimente une variété importante de sites : les bois et prairies humides sont majoritairement présents à proximité de ce chevelu hydrographique, tout comme les mégaphorbiaies.



Typologie des zones humides sur la commune d'HENNEBONT
Source : inventaires complétés par le SAGE du Blavet

Les zones humides littorales (marais littoraux, roselières saumâtres, schorre, slikke…), alimentées en eau saumâtre par la rade jusqu'à l'écluse de Polvern, composent des milieux naturels uniques, et rares. Les conditions complexes liées au gradient de salinité favorisent des végétaux à divers degrés de tolérance au sel tels que la Salicorne pérenne, les puccinellies ou le roseau commun. D'un point de vue faunistique, la salinité ne permet pas l'établissement de populations d'amphibiens, mais ces milieux constituent le milieu de vie d'une avifaune d'importance, et représente en lien avec d'autres sites de la rade et de la petite mer de Gâvres un ensemble d'importance européenne pour ces espèces.

La commune présente des mégaphorbiaies et prairies humides non négligeables d'un point de vue écologique. Ces milieux ouverts accueillent une biodiversité remarquable couplant leur caractère de zone humide et d'espace naturel ouvert. L'enjeu sur ces sites est grand, l'optique étant de maintenir leur ouverture et de prévenir le développement de la strate arborée, qui les ferait évoluer vers un boisement humide, type plus largement répandu sur la commune.
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018 a approuvé la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.[ii]

La consommation foncière

Depuis plus de 10 ans, AudéLor (Agence d'Urbanisme de Développement Economique et Technopole du Pays de Lorient) mesure la surface des espaces urbanisés sur les 30 communes du SCoT du pays de Lorient à partir d'une méthodologie validée conjointement avec Lorient Agglomération et les services de la DDTM du Morbihan.

Les chiffres issus de cette méthodologie, sont régulièrement utilisés dans le cadre de l'élaboration ou l'évaluation des PLU et du SCoT. Le dernier millésime de données de surfaces urbanisées (2016) permet ainsi d'observer finement l'extension de la tache urbaine depuis 1999.

Cette note présente les grandes caractéristiques des dynamiques d'urbanisation du pays de Lorient de 1999 à 2016.

• Un rythme de consommation d'espace qui tend à ralentir

En 2016, la surface urbanisée du SCoT du pays de Lorient est de 12 741 ha, soit 15% de la surface totale du territoire. Les espaces agricoles couvrent 50 % du pays de Lorient et les espaces forestiers 30 %.

Depuis 1999 la surface urbanisée s'est accrue de 1 525 ha soit de 14 % en 17 ans. Cela représente un rythme de croissance moyen de 90 hectares par an.

[ii] L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été actualisé suite à la prise en compte des avis issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur issus de l'Enquête Publique. Il sera validé par délibération.

Sur cette période de 17 ans, le rythme de la croissance urbaine n'a pas été linéaire. L'année 2009 marque le début d'un fléchissement de l'étalement urbain. En effet l'augmentation de la surface urbanisée entre 1999 et 2009 est de 116 ha par an contre 58 ha par an pour la période 2009 / 2016 soit un rythme deux fois moins rapide. Cette diminution illustre aussi, après une période dynamique, les effets de la crise économique sur le secteur de la construction.

- Un ralentissement de l'étalement urbain d'avantage marqué pour les centralités

Trois types d'espaces urbains sont observés : les centralités à dominante habitat, les principales zones d'activités et les autres espaces urbanisés hors centralités. Ils ne couvrent pas les mêmes superficies.

En 2016, les **centralités urbaines à dominante habitat** représentent 6 120 ha soit 48% de la surface urbanisée du territoire. Il s'agit des centres-villes, des principaux bourgs de chaque commune ainsi que des quartiers situés dans la continuité immédiate de ces centres villes et bourgs.

Avec 5 307 ha, les **espaces urbains hors centralités** ou espaces urbains diffus, déconnectés des centres-villes et des bourgs, couvrent 42% de la surface urbanisée du territoire.

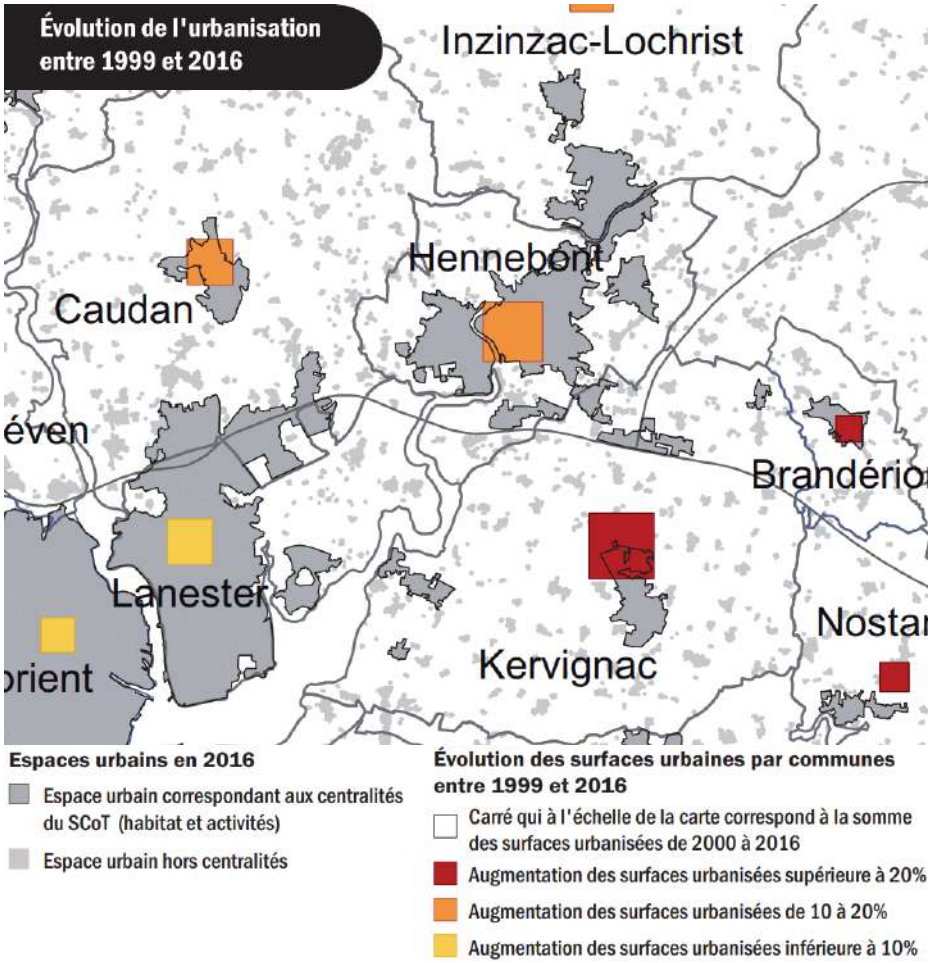
Les **principales zones d'activités** s'étendent sur 1 314 ha (10%). Identifiées et délimitées dans le cadre du SCoT (Schéma de COhérence Territoriale), les centralités urbaines à dominante habitat et les principales zones d'activités constituent les socles du développement urbain à venir.

Depuis 1999, ces trois types d'espaces connaissent des rythmes de croissance différents. Entre 1999 et 2016 les espaces urbains hors centralités ont vu leur surface augmenter de 11 %. Cela représente un rythme de croissance moyen de 35 ha par an. La période postérieure à 2009 se caractérise par un net ralentissement du rythme de croissance : moins de 25 ha par an en moyenne contre plus de 40 ha entre 1999 et 2009.

Les centralités urbaines à dominante habitat sont les espaces urbains qui ont le plus augmenté leur superficie depuis 1999 (+ 12,5 %). Cependant ils ont fortement ralenti leur rythme de croissance en passant de 60 ha par an sur la période 1999/2009 à 25 ha par an sur la période 2009/2016. Ce très net ralentissement marque une évolution dans les pratiques d'urbanisation, davantage soucieuses d'économie foncière et de préservation des espaces agricoles, forestiers ou naturels. En effet, malgré une plus faible consommation d'espace depuis 2009, le rythme de production de logement s'est maintenu.

Les principales zones d'activités quant à elles connaissent une croissance de leur superficie relativement continue entre 1999 et 2016, avec en moyenne 12 ha d'extension par an. Cependant des variations de rythme peuvent s'expliquer par la mise sur le marché foncier de nouveaux sites d'activités entraînant une importante consommation d'espace sur une courte période.

C'est le cas pour les zones de Quéven, **HENNEBONT** et Kervignac qui se sont fortement développées entre 2006 et 2009.



Note de l'observatoire territorial / Extrait
Source : Audélor / septembre 2018

Le rythme de consommation d'espace est très variable d'une commune à l'autre. Plusieurs facteurs entrent en considération pour expliquer ces différences.

Il y a d'abord le poids démographique de chaque commune et sa position dans l'armature urbaine du territoire. Les petites communes en termes de population, d'équipements et de services ne connaissent pas les mêmes développements que les plus grandes communes.

Les communes dont l'espace urbain couvre la quasi-totalité du territoire communal ont des opportunités d'extension très limitées. Pour ces communes le développement urbain passe par le renouvellement et la densification du tissu existant.

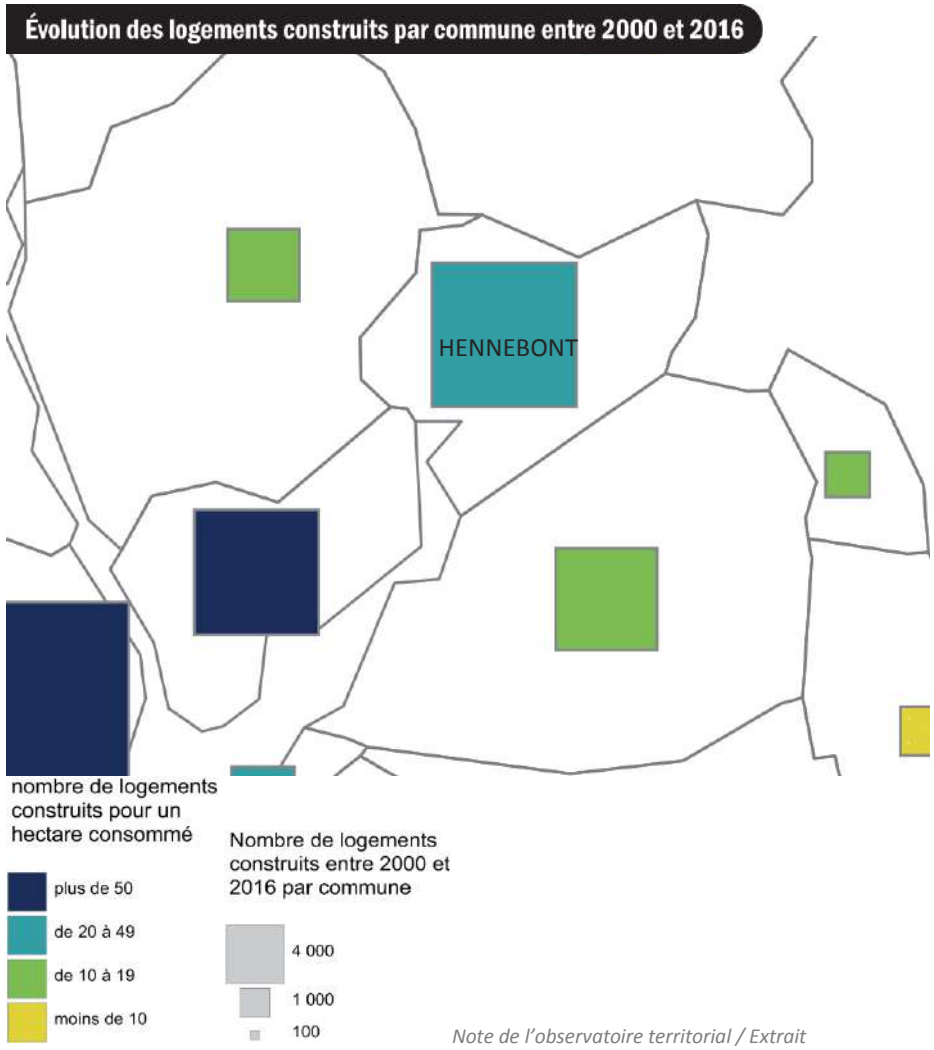
Enfin, il y a les choix d'urbanisation de chaque commune. L'objectif commun est de limiter la consommation d'espace mais les partis d'aménagement peuvent varier d'une commune à l'autre. Ainsi, les choix de niveau de densité des extensions, de renforcement et de renouvellement urbain déterminent l'étalement de la ville sur les autres types d'espaces.

HENNEBONT fait partie des communes qui ont le plus consommé d'espace sur la période 2000/2016 avec plus de 100 hectares d'extensions, mais il s'agit également d'une commune qui a accueilli le plus d'habitants supplémentaires : plus de 2 100 pour HENNEBONT.

Évolution de la surface urbanisée par commune entre 1999 et 2016

Communes	surface urbaine en 1999	surface urbaine en 2016	taux de croissance urbaine
Hennebont	607	718	18%

Note de l'observatoire territorial / Extrait
Source : Audélor / septembre 2018

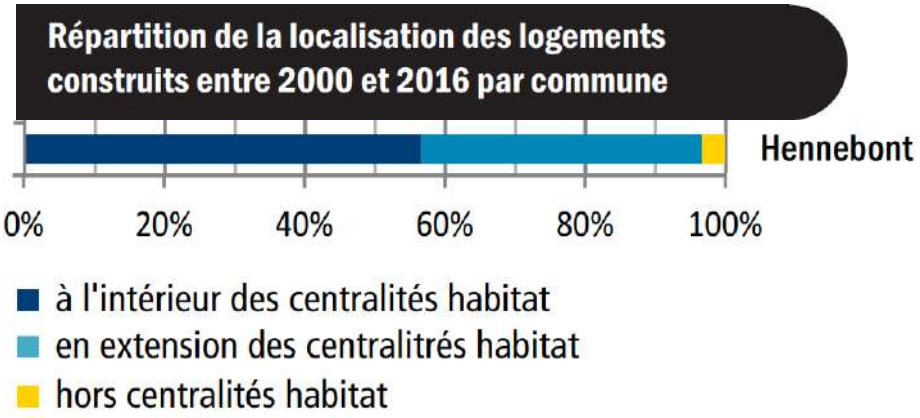


Note de l'observatoire territorial / Extrait
Source : Audélor / septembre 2018

- D'avantage de densité

Entre 2000 et 2016, la surface des espaces urbains du pays de Lorient (hors zones d'activités) a augmenté de 1 361 ha. 25 550 logements ont été construits, ce qui ramène à une consommation d'espace moyenne de 1 hectare pour 19 logements construits. Sur la période 2009-2016, marquée par un ralentissement du rythme de l'étalement urbain, la consommation d'espace moyenne est de 1 hectare pour 29 logements construits (334 hectares consommés pour 9 650 logements construits). Sur la période 2000-2009, on ne comptait que 16 logements construits par hectare consommé, (15 900 logements construits et 1 027 ha consommés).

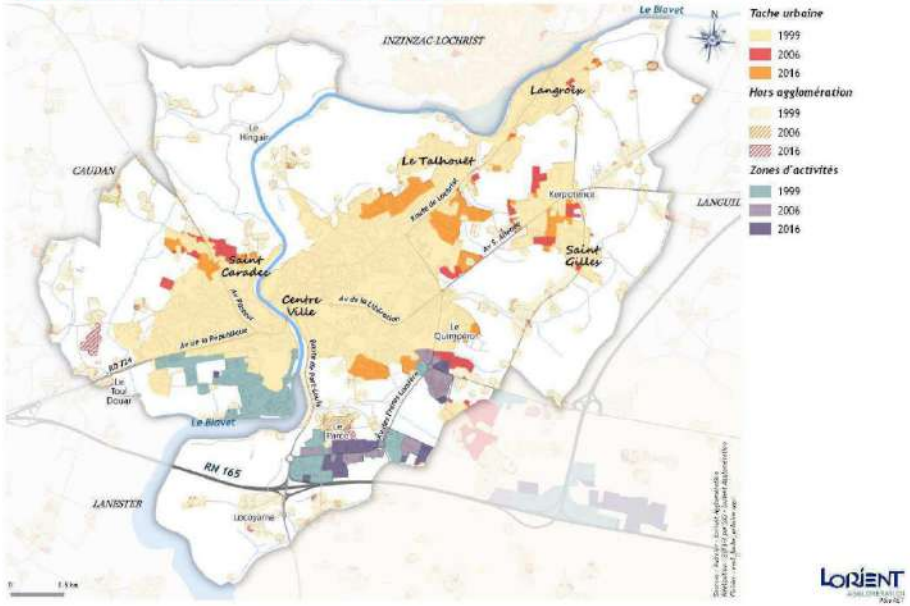
Les communes disposant de peu de potentialités foncières en extension s'obligent et parviennent à produire des logements sans consommation d'espace ou presque. Comme l'illustrent la carte ci-avant et le graphique ci-après, plus la part des nouveaux logements construits à l'intérieur de l'enveloppe des centralités urbaines est importante, moins la consommation d'espace est élevée. À l'inverse les constructions nouvelles déconnectées des centralités sont celles qui génèrent la plus forte consommation d'espace.



HENNEBONT est la 5ème commune ayant réalisé la part la plus importante de sa production de logements à l'intérieur de sa centralité.

Ainsi, la consommation d'espace prévue par le projet municipal ne dépassera pas 20 ha supplémentaires à l'horizon 2030, ce qui représente une réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années.

HENNEBONT : Evolution de la tache urbaine



Urbanisation de la commune	2006	2016
Surface urbanisée (ha)	679	718
Tâche urbaine	497	519
Hors agglomération	113	116
Zones d'activités	69	82
Consommation foncière	39 ha	
Rapport à la superficie totale de la commune	36,6%	38,7%
Nombre de logements existants	7059*	8311**
Nombre de logements construits	1252	

C. Synthèse

Les sols et sous-sols du territoire communal méritent une attention toute particulière de l'évaluation environnementale les boisements couvrant 25% du territoire communal, l'agriculture 22% (dont 84% de terres dont la qualité agronomique est jugée bonne à très bonne).

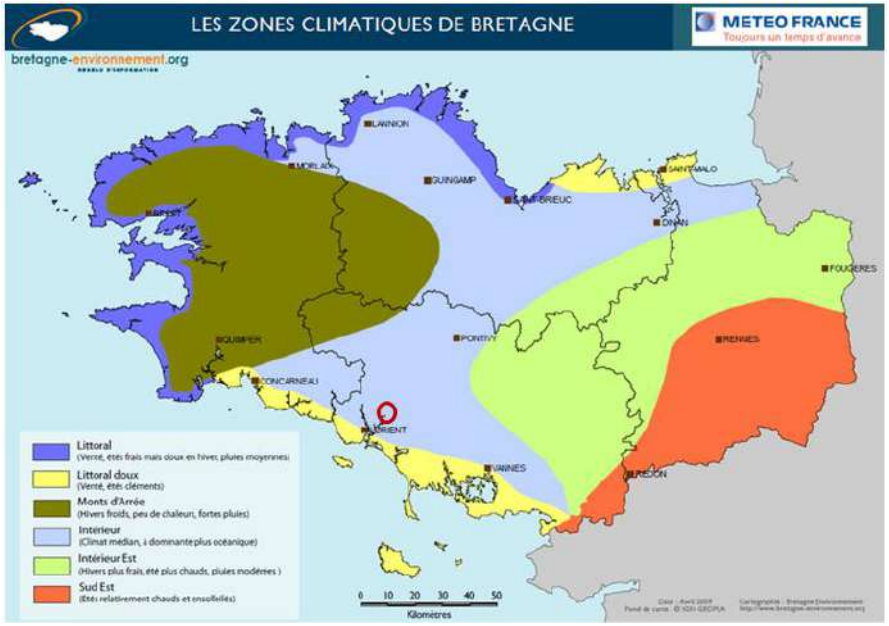
Les pressions anthropiques exercées sur les milieux (qui participent à l'érosion des ressources et du potentiel de production agricole mais fragmentent aussi les continuités écologiques) tendent à se réduire sur HENNEBONT (maitrise de la consommation foncière sur les 10 dernières années).

III. Climat, air, énergie

A. Le climat

Située au sud de la péninsule bretonne, à proximité immédiate de Lorient et de la rade, la commune d'HENNEBONT est sous l'influence du climat tempéré de type océanique (comme pour l'ensemble de la Bretagne). Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides. HENNEBONT se trouve, plus précisément, à la limite entre un secteur littoral doux et un secteur dit « intérieur », toujours dominé par le caractère océanique mais moins venteux que le littoral.

La station de collecte de données climatologiques la plus proche d'HENNEBONT est celle de Lorient-Lann Bihoué.



Zones climatiques de Bretagne / Source : Météo - France

La connaissance locale de l'évolution des températures et précipitations permet une meilleure identification des signes d'une modification climatique et anticipation d'éventuelles répercussions sur le territoire. Les conséquences de tels changements peuvent influer par exemple sur la gestion de la ressource en eau, la prévention des risques naturels et les modes de gestion des espaces verts et naturels.

La pluviométrie / les précipitations

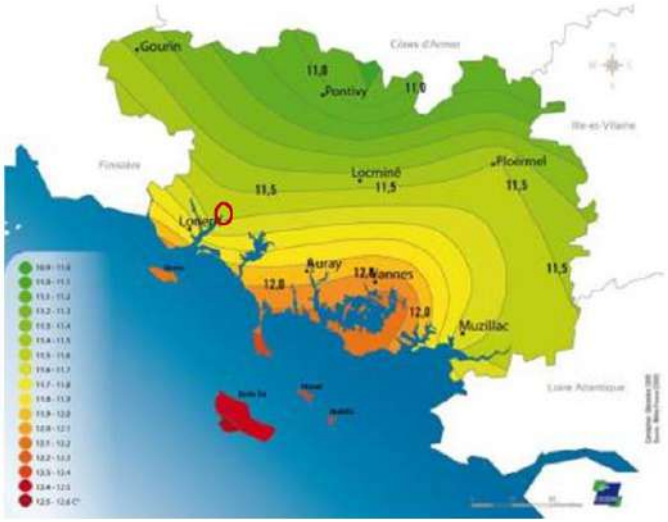
Les précipitations annuelles moyennes sur la station de Lorient-Lann Bihoué atteignent 951mm sur la période 1981-2010, avec une moyenne de 132,4j de précipitations. Les mois les plus pluvieux sont décembre et janvier ; les plus secs sont juin, juillet et Août. (Source : Météo - France).



Normales de précipitations (moyennes 1971-2000) en mm dans le Morbihan
Source : Observatoire départemental du Morbihan (Odem)

Les températures

L'amplitude thermique est peu marquée grâce à la dominante océanique du climat, les normales maximales et minimales annuelles atteignent respectivement 15.8°C et 8.2°C (moyennes 1981-2010). (Source : Météo - France). La température moyenne annuelle est de 11,9°. Le mois le plus froid est janvier, les mois les plus chauds sont juillet et août.



Normales de températures (moyennes 1971-2000) en °C dans le Morbihan
Source : Observatoire départemental du Morbihan (Odem)

L'ensoleillement

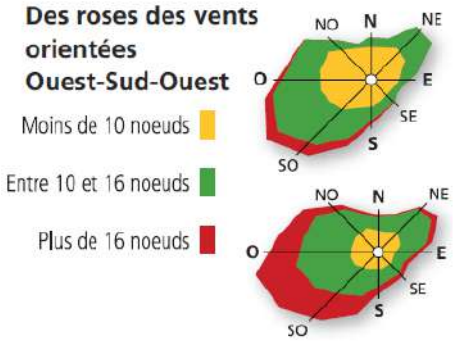
A l'échelle de la Bretagne, un gradient de la durée d'ensoleillement est établi entre les Monts d'Arrée, secteur le moins ensoleillé avec des durées avoisinant les 1530h par an (station de Brest) ; et le sud du Morbihan (en particulier les Iles au large de Quiberon) dont l'ensoleillement par an approche 2000h. L'ensoleillement sur HENNEBONT atteint 1827h par an, avec une moyenne de 57,5j avec bon ensoleillement (sources : normales 1991-2010, météo - France).

Cette différence s'explique par une légère diminution de la durée d'ensoleillement selon un gradient littoral/arrière littoral, ayant pour origine une nébulosité par convexion plus présente au-dessus de la masse continentale.

Les vents

HENNEBONT est exposé à des vents dominants d'ouest à sud-ouest, de vitesse moyenne environnant les 30km/h (8m/s). Bien que soufflant toute l'année, ils sont plus forts pendant la période hivernale. L'autre secteur dominant est le nord-est, le plus souvent représenté au printemps. Froids et secs, ils sont moins puissants que les vents d'ouest/sud-ouest.

Ces données provenant d'une station côtière influencée par le régime des brises, elles seraient à nuancer en ce qui concerne HENNEBONT, où la prépondérance de l'axe Sud-Ouest - Nord-Est devrait être moins marquée du fait que ce phénomène ne s'y fait pas sentir.



Rose des vents, Atlas du Pays de Lorient (Source : Audélor, 2009)

B. La qualité de l'air

Le Code de l'Environnement (articles L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Les polluants atmosphériques émis par l'homme résultent d'un grand nombre d'activités :

- Les sources fixes : activités industrielles, domestiques, agricoles, chaudières et chauffage, etc…
- Les sources mobiles : le trafic routier.

Lorient Agglomération assure, avec le concours de l'Etat, la mise en application de mesures propres à satisfaire les exigences de la Loi sur l'Air :

- Obligation de surveiller la qualité de l'air et d'informer le public,
- Déclenchement des procédures d'information, voire d'alerte, quand des seuils d'alerte sont atteints,
- Participation à la préparation du Plan Régional pour la qualité de l'air.

Le Plan de Déplacements Urbains de 2013, l'Agenda 21 et son Plan Climat de Lorient Agglomération, validés en 2012, comptent plusieurs mesures qui doivent contribuer à améliorer la qualité de l'air. Le Plan Climat Energie territorial (PCET) est un projet territorial dont l'enjeu du réchauffement climatique a été croisé avec d'autres problématiques du développement durable.

L'association Air Breizh est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), elle a pour missions :

- De mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO2), monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM10 et PM2.5), HAP, métaux lourds et Benzène),
- D'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution,
- D'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

Les stations de mesures de la qualité de l'air les plus proches d'HENNEBONT sont situées sur la commune de Lorient : ce sont les stations « CTM » (centre technique municipal) et « Bois Bissonnet » (située à proximité de l'école du Bois Bissonnet, rue Varlin). Les analyseurs de ces deux stations permettent de suivre en continu les concentrations dans l'air ambiant de différents polluants.

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

Depuis le 1er octobre 2015, de nouveaux arrêtés préfectoraux actualisant le dispositif de gestion des épisodes de pollution sont entrés en vigueur sur les 4 départements bretons. Désormais, un « épisode de pollution est défini comme : la période au cours de laquelle, la concentration dans l'air ambiant d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques, est supérieure à l'un des seuils en vigueur pour chacun des polluants définis et si au moins l'un des critères de superficie, de population exposée ou de situation locale particulière est atteint ».

Entre 2010 et 2015, à Lorient, seules les PM10 ont donné lieu à des dépassements de seuils avec déclenchements de la procédure d'information et de recommandation sur l'agglomération de Lorient.

Nota : En avril 2014, la mesure du dioxyde de soufre a été arrêtée sur la station Lorient « CTM ».

	Dioxyde d'azote (NO2)	Ozone (O3)	Particules fines (PM10)	Particules fines (PM2.5)	Dioxyde de soufre (SO2)
Station «CTM»	Mesuré	Mesuré			Arrêt mesure (2014)
Station « Bois Bissonnet »	Mesuré	Mesuré	Mesuré	Mesuré	

Types de polluants mesurés par les stations situés sur Lorient Agglomération
Source : Airbreizh, 2010-2015

Pour rappel, la gestion des épisodes de pollution en Bretagne est basée, depuis le 1er octobre 2015, sur le déclenchement de procédures lors de la prévision ou une mesure de dépassements de seuils préalablement définis.

Bien qu'HENNEBONT ne possède aucune station de mesure de la qualité de l'air, les graphiques ci-après extraits de l'inventaire spatialisé des émissions réalisé par Air Breizh en 2010 représentent la répartition des émissions de polluants par secteur d'activités. Ils ont été réalisés à partir d'une modélisation des données.

- ### Les oxydes d'azote (NOX)

Les oxydes d'azote (NOX) proviennent de la combustion de combustibles fossiles et les émissions sont liées en général au transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial. Sur HENNEBONT, les émissions d'oxyde d'azote sont imputables à 81% aux Transports (trafic routier principalement), 8% au secteur Résidentiel, 5% au Tertiaire et 3% à l'agriculture – sylviculture.

- ### Les particules fines (PM10 et PM2.5)

Les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10µm (PM10) ou inférieur à 2.5µm (PM2,5) en suspension sont liées aux activités humaines et à la combustion de matières fossiles.

- PM10 : 38% des émissions sont imputables principalement au secteur des Transports (trafic routier), 34% au secteur Résidentiel, 19% à l'Industrie (hors énergie) et 5% à l'Agriculture,
- PM2,5 : 38 % des émissions sont imputables au secteur des Transports (trafic routier), 45% des émissions sont imputables principalement au secteur Résidentiel, 12% à l'Industrie (hors énergie) et 2% au secteur lié à l'Agriculture et Sylviculture.

- Les composés organiques volatiles (COV)

Les composés organiques volatils (COV) proviennent de la combustion, de l'évaporation de solvants (peintures, encres, colles) ou de carburants. Ce sont principalement des composés constitués de carbone et d'hydrogène. 31% sont imputables au secteur d'activités Industrie (hors énergie), 5% au secteur lié aux Déchets, 26% au secteur Résidentiel) et 18% sont imputables au secteur de l'Agriculture-sylviculture.

- L'ammoniac (NH3)

L'ammoniac (NH3) résulte principalement du secteur Agricole à travers les rejets organiques de l'élevage (stockage de déjections animales) et les engrais azotés. Le secteur Agricole concentre à lui seul 92% des émissions et 5% par le secteur d'activité des Transports routiers.

- Le dioxyde de soufre (SO2)

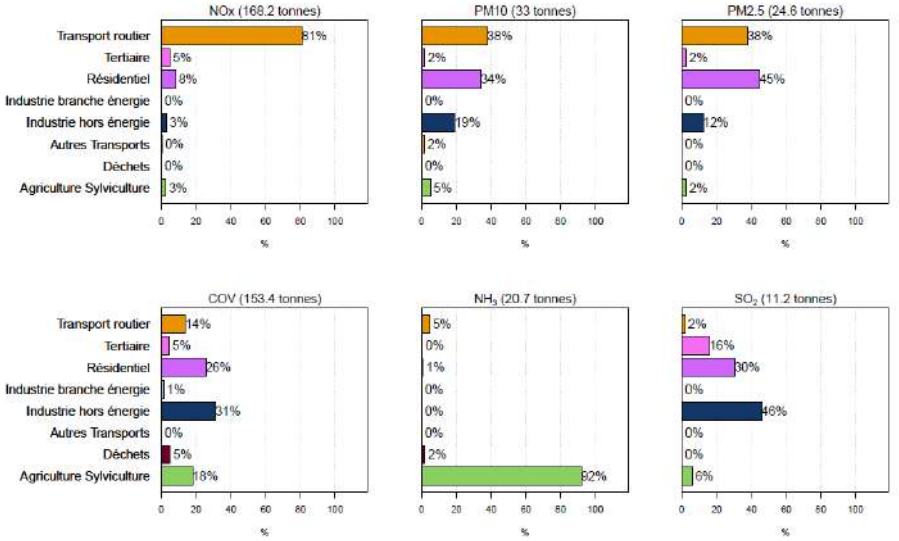
Le dioxyde de soufre (SO2) a pour principale origine la combustion de matières fossiles (charbon, fuel…). De multiples sources sont imputables à son rejet dans l'air : 30% sont imputables au secteur Résidentiel, 46% au secteur Industrie (hors énergie), 6% à l'Agriculture-sylviculture et 16% au Tertiaire.

En reprenant les données en équivalent « tonnes » et non plus en « pourcentage », on obtient le tableau suivant.

Identification des polluants (par secteur d'activités)	INZINZAC-LOCHRIST TOTAL (tonnes)	HENNEBONT TOTAL (tonnes)	LANESTER TOTAL (tonnes)	LORIENT AGGLOMERATION TOTAL (tonnes)
Nox	28,4	168,2	282,3	2801,1
PM10	31,5	33	42,3	824,7
PM2,5	13,4	24,6	32,1	515,3
COV	315,2	153,4	286,6	5676,2
NH3	150,2	20,7	9,5	2008,4
SO2	3,9	11,2	11,7	2008,4

Source Air Breizh – inventaire des émissions 2010

Emissions de polluants par secteur d'activité pour la commune de HENNEBONT



Source : Atlas intercommunal AIR 2017 – Territoire de Lorient Agglomération – AIR BREIZH

Au 1er janvier 2012, le seuil d'information et recommandation du public et le seuil d'alerte ont été abaissés pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm (PM10), par le Décret du 21octobre 2010, passant respectivement de 80 et 125 µg/m3 sur 24 heures, à 50 et 80 µg/m3 sur 24 heures.

Les épisodes de pollution aux particules, lorsqu'ils se produisent, surviennent le plus fréquemment en période hivernale ou au début du printemps, à l'instar des dépassements de seuils touchant les autres départements bretons.

Il s'avère qu'en 2014, le seuil de recommandation et d'information du public, fixé à 50 µg/m3 sur 24h, a été atteint durant 4 jours dans le Morbihan et celui du seuil d'alerte, fixé à 80 µg/m3 sur 24h, a été atteint 3 jours pour le département du Morbihan.

Les mois de mars, septembre et décembre 2014 ont connu plusieurs épisodes de pollution aux PM10, entraînant à de nombreuses reprises des dépassements du seuil

de recommandation et d'information du public ou du seuil d'alerte pour les PM10, sur l'agglomération de Rennes ainsi que sur les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

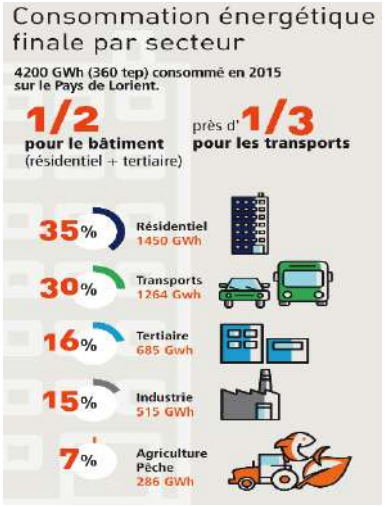
Ces épisodes correspondaient à des situations généralisées au niveau régional et interrégional, avec notamment de nombreuses régions voisines en épisodes de dépassements simultanés. Lors de ces pics de pollution, les procédures de recommandation et d'information du public ou d'alerte ont été déclenchées.

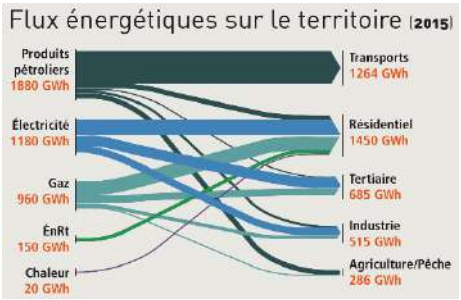
- L'épisode de mars était grandement lié à la situation météorologique, caractérisé par des températures très basses, des inversions thermiques dans les basses couches de l'atmosphère ainsi que des vents faibles (flux d'Est à Nord-Est), entraînant une faible dispersion des polluants au niveau du sol, de fortes émissions liées au chauffage (notamment le chauffage d'appoint au bois) et des apports extérieurs liés aux masses d'air continentales chargées notamment en nitrate d'ammonium (provenant des épandages agricoles d'engrais azoté).
- Pour l'épisode de septembre, les apports extérieurs et plus particulièrement les apports du volcan islandais ont eu une influence importante (transformation du SO2 en sulfate d'ammonium) sur les concentrations en PM10. Ces apports ajoutés aux sources locales et à des conditions météorologiques (vent faible et flux de Nord à Nord-Est) défavorables expliquent ces dépassements.
- Sur la période de fin décembre 2014 à début 2015, un nouvel épisode s'est produit en lien une nouvelle fois avec des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants émis notamment par une utilisation massive de chauffage au bois.

C. L'énergie

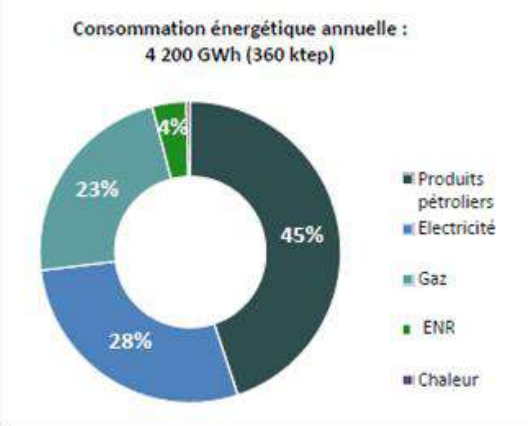
La consommation énergétique

L'outil Equitée, développé par Burgéap et utilisé dans le cadre d'une étude conjointement lancée par Lorient Agglomération et le syndicat mixte du SCOT, a fourni pour l'année 2015 (par projection des données concrètes de 2008) les consommations énergétiques, la facture énergétique détaillée et les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du Pays de Lorient. Les données communales, pour plus de précisions, se base sur les valeurs réelles de 2008. Cet outil utilise une base de données déclarative, ce paramètre pouvant générer une part d'incertitudes inhérentes à la méthodologie.





Consommations d'énergies finales par secteurs et par produits et flux énergétiques sur le territoire du Pays de Lorient, approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008)
Source : Burgeap, EQUITEE, traitement Audélor



Consommations d'énergies finales par produits sur le Pays de Lorient, approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008) / Source : Burgeap, EQUITEE

- Pour le Pays de Lorient

Le Pays de Lorient consomme, en 2015, 4200 GWh (360 ktep).
Le premier poste de consommation d'énergie du territoire est le secteur résidentiel, qui comptabilise 35% des consommations. En prenant en compte la combinaison du secteur résidentiel et du secteur tertiaire, les consommations liées aux bâtiments représentent la moitié des consommations du territoire (51%), justifiant une réflexion importante à faire sur la maitrise de l'énergie sur le parc de bâtiments. Le transport est également un poste important de consommation, représentant 30% de la consommation totale, en lien avec la mobilité des ménages du territoire.

Le bilan énergétique par produit montre que 68% des consommations énergétiques sur le territoire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). 28% porte sur les consommations électriques. La consommation d'énergie renouvelable demeure très faible avec 4% du bilan.

En ce qui concerne le flux énergétique, les 2/3 des produits pétroliers sont consommés par les transports, et près des ¾ de l'électricité et 80 % du gaz sont utilisés pour les usages résidentiels et tertiaires. (Source : AUDELOR - approche territoriale 2015, projection à partir des données 2008, Burgéap, EQUITEE)

- Pour HENNEBONT

Sur la commune, la consommation énergétique liée au bâti (résidentiel et tertiaire) est un secteur de consommation important (55.1% de la consommation totale). Le transport représente avec le résidentiel les secteurs les plus consommateurs, combinant plus de 37% de la consommation. Le bilan énergétique du secteur agricole est très faible au vu du nombre d'exploitations présentes sur la commune (14 recensées en 2010 par le RGA), ce qui peut s'expliquer par le caractère déclaratif de la source de données disponible.

Secteur	Résidentiel	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Consommation totale (en MWH)	95978.6	96555.6	45064.2	17815.1	374.7	255788.2
Pourcentage	*37.52%*	*37.74%*	*17.6%*	*6.9%*	*0.14%*	

Répartition des sources d'énergie utilisées par secteur :

- **Résidentiel :** La consommation énergétique du secteur résidentiel se base majoritairement sur deux ressources : Le gaz naturel (36.7% de la consommation totale) et l'électricité (41.2%).

La part d'énergies renouvelables utilisées dans le mix énergétique de la commune, représente un peu moins de 5% (bois et solaire thermique, solaire électrique non pris en compte), est relativement faible par rapport aux valeurs observées sur l'agglomération (8.4%). Cette différence peut s'expliquer, sur HENNEBONT, par la bonne desserte en gaz naturel par rapport aux communes possédant une part plus importante d'habitat isolé. Le taux de desserte en gaz naturel étant plus faible sur ce type de logement, le bois de chauffage, compris dans les énergies renouvelables, y est plus fréquemment utilisé comme source de chauffage. Les communes présentant plus d'habitats isolés ont donc une part plus importante d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du secteur résidentiel.

Une augmentation globale de la part d'énergies renouvelables constitue un enjeu sur HENNEBONT, et plus globalement sur l'ensemble de l'Agglomération.

Source	Chaleur	Electricité	Charbons	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Solaire thermique	Bois	Total
Consommation totale (en tep)	62.4	6190.1	665	360	1657.4	5503.4	4.8	548	14991.1
Pourcentage	0.4%	41.2%	4.4%	2.4%	11%	36.7%	<0.1%	3.6%	

- **Transport :** Quasiment la totalité des besoins énergétiques liés aux transports sont liés aux énergies fossiles. Moins d'1% de la consommation est assuré par électricité, le taux exact étant du même ordre de grandeur que la moyenne sur l'agglomération. Ramené à la consommation par ménage, les dépenses énergétiques en transports sont légèrement plus importantes sur HENNEBONT que pour l'agglomération.

Source	Essence	Diesel	Electricité	Gaz naturel	Bioéthanol	Biodiesel	Biogaz	Hydrogène	Total
Consommation totale (en tep)	2040.5	2232.6	14.8	0	0	0	0	0	4288
Pourcentage	47.5%	52%	0.3%	-	-	-	-	-	

- **Tertiaire :** Les sources d'énergie majoritairement utilisées par le secteur tertiaire sont similaires à celles du secteur résidentiel, l'électricité et le gaz naturel. La part représentée par l'électricité est prépondérante, soit plus de 50% de la consommation du secteur tertiaire, le gaz naturel représentant 36%. Le fioul domestique et les sources thermiques représentent chacune moins de 10%. Ces taux, en corrélations avec ceux décrits pour le secteur résidentiel, dénotent une desserte et un usage importants des réseaux d'énergie sur la commune.

Source	Chaleur	Electricité	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Total
Consommation totale (en Mwh)	299.6	23562.5	0	4817.5	16384.4	45064.1
Pourcentage	0.6%	52.3%	-	10.6%	36.3%	

- **Industriel :** Les usages énergétiques industriels sont également axés sur la consommation de gaz naturel et d'électricité. La consommation de houille représente quasiment 18% de la demande de ce secteur. HENNEBONT et Caudan sont les seules communes où l'utilisation de cette source a été recensée.

Source	Electricité	Houille	Lignite	Gaz de raffinerie	GPL	Fioul domestique	Fuel-oil	Gaz naturel	Total
Consommation totale (en tep)	897.8	552.4	92.4	4	196	87	151	1096	3076.6
Pourcentage	29.1%	17.9%	3%	0.1%	6.3%	2.8%	4.9%	35.6%	

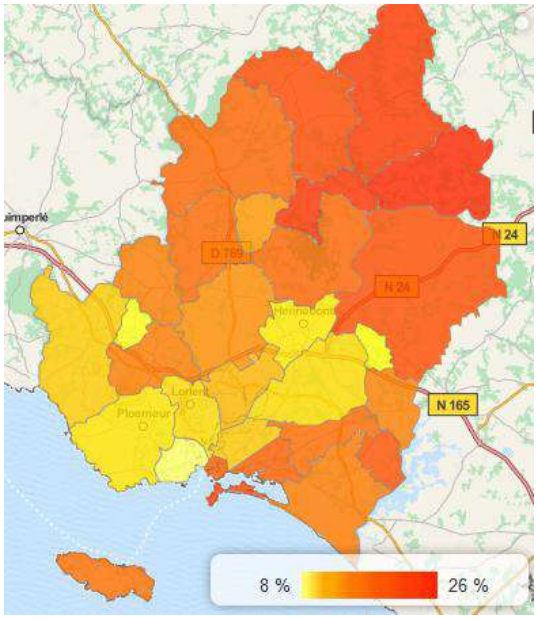
- **Agricole :** La seule source énergétique recensée pour le secteur agricole est le fuel. Un doute sur la représentation des 14 exploitations de la commune est à prendre en compte, au vu des données.

Source	Chaleur	Lignite	GPL	Fioul	Fuel oil résiduels	Gaz naturel	Bois-plaquette	Total
Consommation totale (en tep)	0	0	0	27.1	0	0	0	27.1
Pourcentage	-	-	-	100%	-	-	-	

- **Réseaux de chaleur / Accès au gaz de ville :** HENNEBONT est desservie par un réseau de gaz de ville. La commune est également dotée d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie mixte bois/gaz, gérée par la Ville et Dalkia. Elle dessert :
  - ✓ Le complexe aquatique du Kerbihan,
  - ✓ La Maison des associations,
  - ✓ La Maison de l'enfance,
  - ✓ Le Bâtiment Chevassu,
  - ✓ L'EHPAD,
  - ✓ Certains logements Lorient Habitat.

- La facture énergétique :

La facture énergétique moyenne par ménage sur Lorient Agglomération, en 2015, est d'environ 2400€ : 1500€ pour le logement et 900€ pour les déplacements. Ces moyennes annuelles cachent de fortes disparités territoriales car elles peuvent varier fortement selon la densité et l'âge du bâti, d'une part, et selon l'éloignement des communes des zones d'emplois et de services d'autre part.



Taux de précarité énergétique par commune sur le Pays de Lorient
Source : EQUITEE, Bilan projection 2015

La facture énergétique moyenne sur HENNEBONT est légèrement plus élevée : elle atteint environ 1 373€ pour l'habitat et 1 028€ pour les transports, soit une facture énergétique globale de 2 401€ par ménage. La facture liée au logement est similaire aux moyennes observées sur l'agglomération, mais la facture liée aux transports est plus importante.

- La précarité énergétique

La précarité énergétique détermine pour un ménage, s'il utilise plus de 10% de ses revenus en dépenses énergétiques liées à l'habitat. La précarité énergétique liée au transport est également déterminée lorsque 10% du revenu est utilisé pour les frais de déplacements.

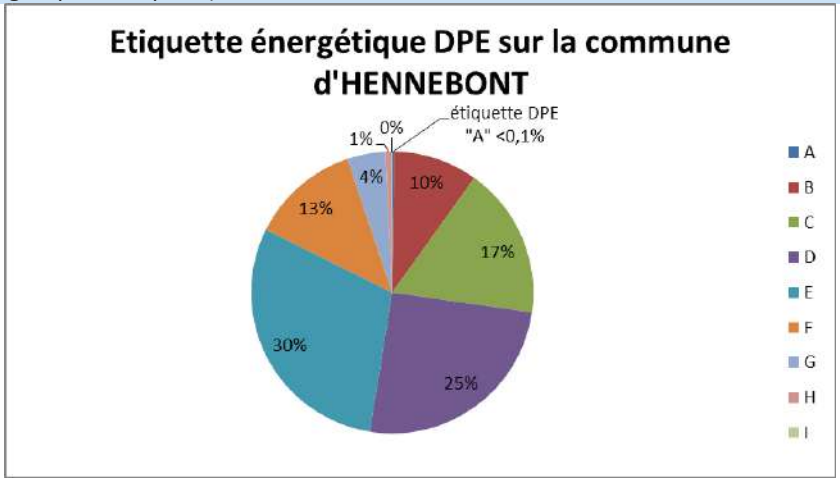
La vulnérabilité énergétique est une situation similaire : un ménage en situation de vulnérabilité dégrade le confort de son logement pour maîtriser ses dépenses, du fait d'un phénomène d'auto-restriction lorsque la facture énergétique devient trop élevée.

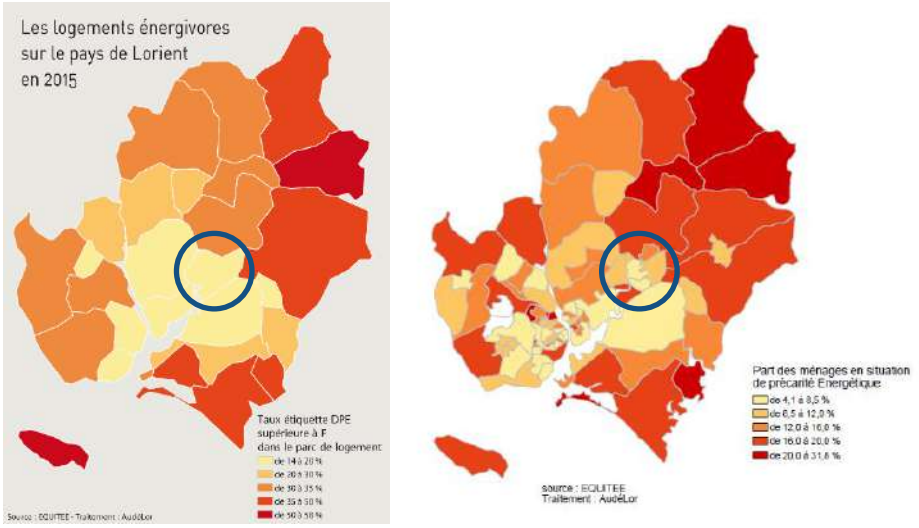
En 2008, près de 430 ménages hennebontais (6.3 %) sont en situation de précarité énergétique sur l'habitat, et 630 (9.2%) en situation de vulnérabilité. Le cumul des ménages en précarité et vulnérabilité sur HENNEBONT est moins important que la moyenne sur l'agglomération (15.5% pour HENNEBONT, 18.1% pour la moyenne sur l'agglomération).

La précarité et la vulnérabilité énergétique liée à l'habitat sont favorisées lorsque le logement d'un ménage est sujet à une mauvaise performance énergétique.

Sur HENNEBONT, près de 55% des logements sont classés en étiquette énergétique DPE « E » ou moins (consommation supérieure à 230kWh/m²). Ces taux, en adéquation avec ceux observés sur le Pays de Lorient, dénote une proportion importante de logements à faible performance thermique, engendrant des dépenses énergétiques élevées.

Par ailleurs, 4.4% des ménages dépensent plus de 10% de leurs ressources pour les dépenses de carburant liées à la mobilité quotidienne (considérés en précarité énergétique transports).





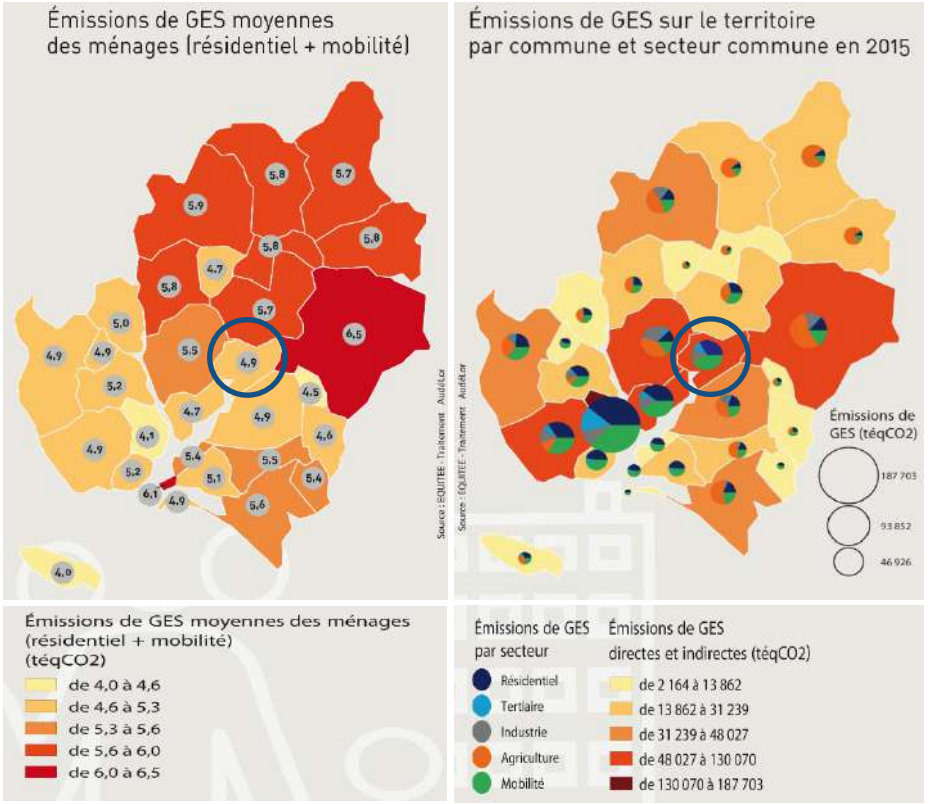
Source : EQUITEE- Traitement AUDELOR - 2015

Nota : On peut remarquer à partir d'une observation plus fine à la maille IRIS réalisée par AUDELOR à l'échelle du Pays de Lorient que la part des ménages en situation de précarité énergétique est moins importante dans les centres des communes.

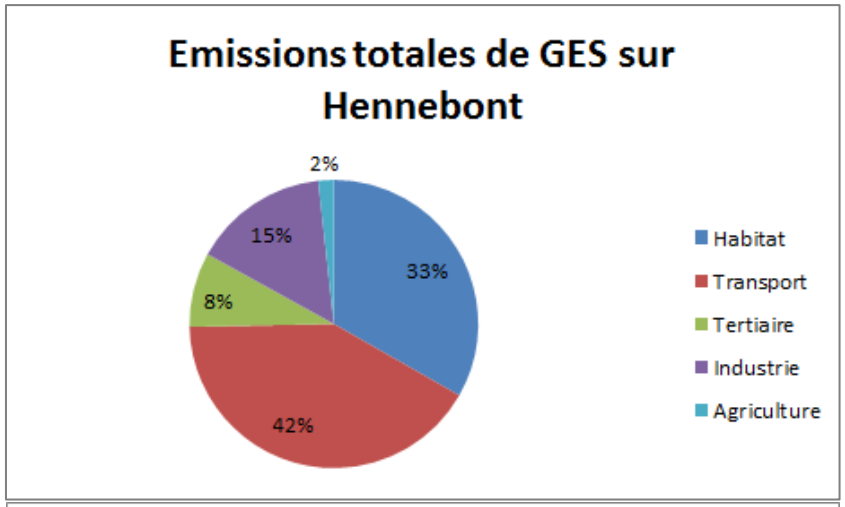
Il est à noter sur ce volet que la Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de **labellisation Cit'ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat**, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

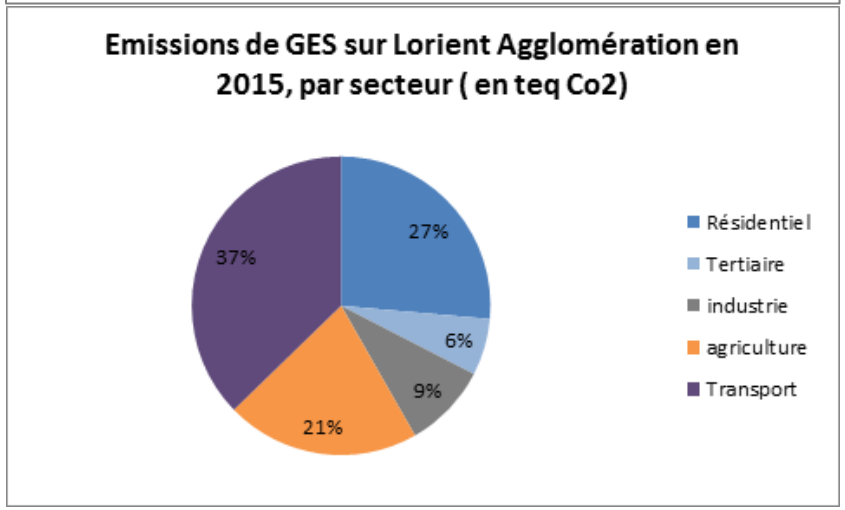
Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'appellation « gaz à effet de serre » (GES) regroupent un ensemble de gaz qui favorisent le réchauffement de l'atmosphère, notamment le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés. Les activités humaines entraînent des émissions importantes de ces gaz dans l'atmosphère, phénomène qui provoque globalement un réchauffement climatique.



Source : EQUITEE- Traitement AUDELOR - 2015





Répartition des émissions totales de GES par secteur sur la commune d'HENNEBONT en 2015
Source : EQUITEE, Traitement 2015 Audélor

Sur l'agglomération, les secteurs de l'habitat et des transports produisent chacun près d'un tiers des émissions en gaz à effet de serre (respectivement 35 et 30%). Le secteur tertiaire, l'industrie et l'agriculture produisent ensuite respectivement 10, 13 et 12% des émissions. Le bâti, combinant l'habitat et une partie des émissions du secteur tertiaire, apparait donc comme la principale source de GES.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur HENNEBONT représentent, tous secteurs confondus, 52843 tonnes équivalent CO2 (teqCO2). Les proportions d'émissions dues à l'habitat (33%) et aux transports (42%) sont plus élevées que les proportions moyennes constatées sur l'agglomération. Le taux d'émissions industriel est similaire, mais les taux liés aux rejets du secteur tertiaire et du secteur agricole sont bien moindres que sur l'agglomération.

Les émissions sont décomposées entre émissions directes et indirectes.

- Les émissions directes sont produites par des sources fixes et mobiles appartenant ou détenus par l'entité source. Sont notamment comprises les émissions provenant des installations de combustion (notamment chauffage à combustion), des procédés industriels de fabrication, des véhicules.
- Les émissions indirectes de GES sont au contraire associées à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée ou achetée. Ces émissions provenant d'une autre entreprise dépendent de l'énergie primaire utilisée pour la production de cette énergie secondaire.

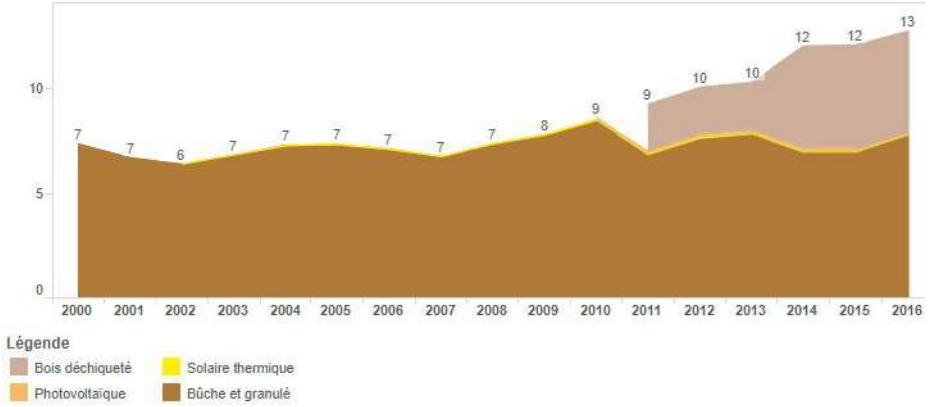
Secteur	Habitat	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Emissions directes (en teqCO_2)	13692		4352	7380	104	47570.3
Emissions indirectes (en teqCO_2)	2875	0	71	657	816	
émissions totales (en teqCO_2)	17567	21896	4423	8037	920	52843

Les énergies renouvelables

La Région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique.

La production d'énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération est évaluée à 160 GWh en 2013. (Source : GIP Bretagne Environnement, 2010), soit environ 4,7 % de la consommation finale.

Production EnR en GWh pour HENNEBONT :



Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Solaire thermique	35,00	0,18	0,08			0,08
Bûche et granulé			7,82			7,82
Bois déchiqueté	3,00	1,41	4,84		0,00	4,84
Total	38,00	1,59	12,73		0,00	12,73

Source : Observatoire des énergies et GES de Bretagne / Bretagne Environnement / 2016

La production d'électricité repose sur l'hydroélectricité et le photovoltaïque pour un volume de production équivalent (de l'ordre de 4 et 3.5 GWh en 2013).

Le fait que l'essentiel de l'énergie renouvelable utilisée soit produite à partir du bois (96%), dont 84% chez les particuliers avec le bois bûche, est à souligner. Un enjeu est d'améliorer les dispositifs de chauffage bois individuel, à mauvais rendement et émetteurs de poussières dans le cas des foyers ouverts.

La production d'énergies renouvelables sur la commune d'HENNEBONT présente des paramètres similaires à ceux observés pour l'agglomération, notamment la part majoritaire d'énergie thermique (99% de la production totale d'EnR). L'énergie thermique produite comprend, comparativement à l'agglomération dans son ensemble, une part plus importante de bois de chaufferie (23% de la production totale), malgré la part prépondérante que représente le bois bûche (75% de la production totale).

Les enjeux d'amélioration des systèmes de chauffage identifiés sur l'agglomération sont également valables pour HENNEBONT. L'énergie électrique, très minoritaire, est assurée par des installations solaires photovoltaïques ; aucune production hydroélectrique n'est mise en place sur la commune.

Le plan climat énergie territorial / volet de l'agenda 21

Le **Plan Climat-Energie Territorial de Lorient Agglomération** est intégré dans l'Agenda 21 et fait par conséquent partie d'un des cinq volets « lutte contre le changement climatique ». Il a été adopté le 21 décembre 2012, après avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et du Président de l'Association Régionale des Offices HLM.

Lorient Agglomération s'est dotée d'un Agenda 21 dont l'objectif principal est de réduire de 20% les consommations d'énergie et de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, par rapport à leur niveau de 1990. Les actions concernent en priorité les transports et l'habitat, deux secteurs qui représentent 70% de la consommation d'énergie dans les activités humaines. L'Agenda 21 de Lorient Agglomération balaie l'ensemble des politiques publiques afin de trouver un équilibre de développement d'un territoire aux trois composantes bien identifiées : rade, mer et vallées. Au total, 21 chantiers ont été identifiés qui visent, par exemple, le développement de nouvelles filières économiques locales (éco-construction, alimentation, produits de la terre et de la mer), le tourisme de proximité, une aide à l'insertion des publics en difficulté ou encore la préservation des espaces naturels.

L'Agenda 21 de Lorient Agglomération regroupe 21 chantiers et 50 actions qui s'articulent autour des 6 missions de l'agglomération :

1. Agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi
2. Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique

3. Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire communautaire
4. Favoriser les déplacements et les mobilités durables
5. Préserver en environnement et un cadre de vie de qualité
6. Mobiliser les ressources de Lorient Agglomération au service des politiques publiques

Le programme d'actions du plan climat est intégré à l'agenda 21. Le chantier le plus emblématique est le prolongement du Triskell, la voie prioritaire bus, qui relie actuellement les deux centres villes de Lorient et Lanester. L'axe sera prolongé en direction de Ploemeur et Quéven. En matière d'habitat, l'objectif est la réhabilitation de 3% du parc par an, en priorité les logements les plus consommateurs d'énergie. Enfin, Lorient Agglomération s'engage à soutenir la production d'énergie renouvelable, par le biais de panneaux photovoltaïques ou une unité de méthanisation des déchets organiques.

Le Plan Climat Territorial de Lorient Agglomération s'articule autour de deux volets : un volet dit « Atténuation » visant la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre ; un volet dit « Adaptation » portant sur la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques prévisibles.

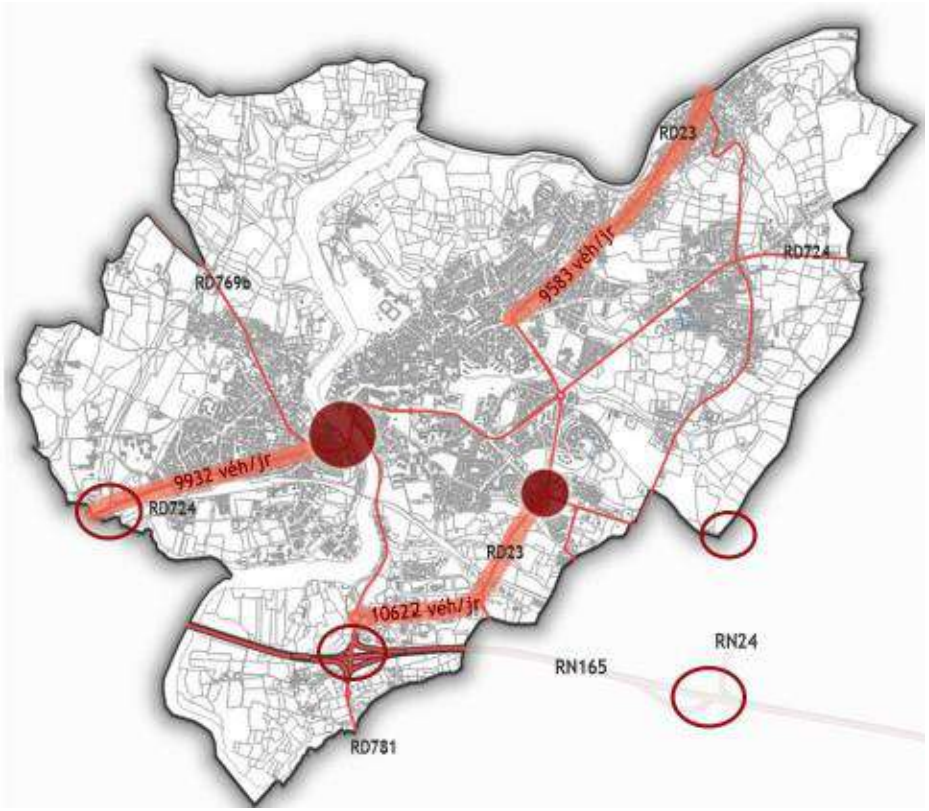
Les déplacements & le plan de déplacement urbain / volet de l'agenda 21

Le réseau routier de la commune d'HENNEBONT supporte un trafic très dense sur trois tronçons de départementales identifiés, associés à points de passage quotidiennement encombrés : le carrefour de la Gardeloupe, et surtout le pont Jehanne la Flamme dont la congestion se répercute notamment sur toute l'avenue de la république à l'ouest, dans le sens Lorient > HENNEBONT. Ce pont et ses entrées ont fait l'objet, depuis 2017, de nouveaux aménagements ayant pour vocation de fluidifier la circulation routière.

Les principaux pôles générateurs de flux sur le territoire : des centres commerciaux à l'intersection des grands axes, des zones d'activités inégalement desservies, de nombreux établissements scolaires et sportifs disséminés sur le territoire communal. En particulier, les principaux secteurs d'emploi sont :

- Les Zones du Parco, de la Gardeloupe, du Quimpéro et de Kergroix qui jalonnent la RD 23.
- Les Zones du Ty Mor et Kerandré au sud de la voie ferrée en Rive Droite, accessibles uniquement par le quai Tabarly ainsi que deux passages sous voie.

Une réflexion est également demandée par la ville pour compléter les échangeurs afin de désengorger le centre-ville et de limiter le trafic des véhicules de transit.



Axes et flux sur le territoire communal
Source : Rapport de présentation du PLU d'HENNEBONT

Enfin, HENNEBONT dispose d'une infrastructure supplémentaire grâce à **la liaison ferroviaire et à sa gare (futur Pôle d'échange multimodal / PEM)** positionnée en rive droite. Si celle-ci souffre aujourd'hui d'un problème de lisibilité et d'accessibilité (tous modes confondus), des travaux réalisés en 2017 auront au moins permis de

sécuriser l'accès des usagers piétons au quai de l'autre côté de la voie ferrée, par la création d'un passage sous voie.

En 2015, 74% des actifs résidant à HENNEBONT travaillent sur une autre commune. Cette proportion est relativement stable depuis 2010. 84% des ménages disposent au moins d'une voiture. Cette proportion est en hausse de 2 points par rapport à 2010.
Près d'un tiers des ménages possèdent au moins 2 voitures.

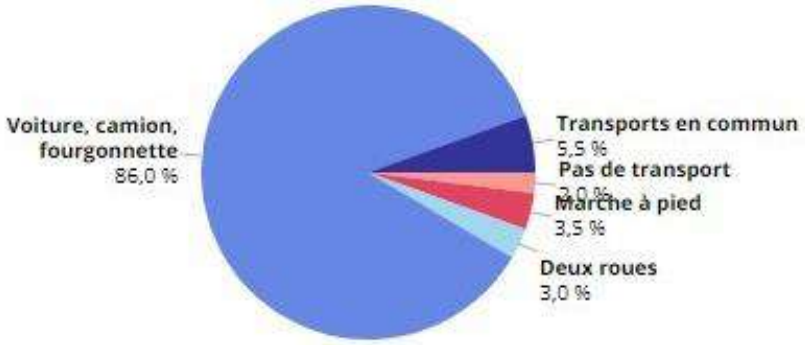
	2015	%	2010	%
Ensemble	**5 924**	**100**	**6 133**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 560	26,3	1 621	26,4
dans une commune autre que la commune de résidence	4 364	73,7	4 512	73,6

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

	2015	%	2010	%
Ensemble	**7 446**	**100,0**	**7 135**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**5 299**	**71,2**	**4 504**	**63,1**
Au moins une voiture	**6 249**	**83,9**	**5 827**	**81,7**
1 voiture	3 799	51,0	3 410	47,8
2 voitures ou plus	2 450	32,9	2 418	33,9

Équipement automobile des ménages
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Ainsi, en 2015, 86% des trajets pour se rendre au travail sont effectués en voiture ou véhicule individuel. L'utilisation des transports en commun reste marginale avec 5,5% du total. Pourtant de nombreuses lignes de transport desservent HENNEBONT dont une directe pour le centre de Lorient.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015
Source : Insee, RP2015 exploitation principale



Extrait du plan de réseau de bus CTRL de Lorient

Le réseau Transports de Lorient Agglomération propose quatre lignes régulières qui desservent la commune en semaine (ligne 40, 41, 42 et 43). De nombreux arrêts sont présents sur la commune, ce qui permet de desservir une grande partie de la ville. A ces liaisons régulières s'ajoute le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, des services de proximité viennent compléter l'offre des lignes régulières, essentiellement sous la forme d'aller-retours vers les établissements scolaires les plus fréquentés par les hennebontais, et exclusivement en période scolaires. Une refonte du réseau des transports est en cours de réflexion.

- Le plan de déplacements urbains :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération a été approuvé le 22 février 2013. Il constitue le volet « déplacements » de l'Agenda 21 – Plan climat et établit un plan d'actions pour la période 2012-2017.

L'un des principaux objectifs du PDU était de passer de 2 déplacements en voitures sur 3 à 1 déplacement sur 2. Le PDU s'articule autour de quatre défis à relever qui se déclinent en enjeux puis en actions :

- **Défi territorial** : organisons notre territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable
- **Défi social** : assurons le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins
- **Défi environnemental** : améliorons la qualité de notre environnement grâce à des déplacements plus propres
- **Défi comportemental** : changeons nos habitudes

Parmi les leviers exprimés :

- L'urbanisme et l'organisation à long terme du territoire : une ville plus dense, c'est une ville de courtes distances qui peuvent être plus souvent parcourues à pied ;
- Les transports collectifs urbains : s'ils sont plus efficaces, ils seront plus attractifs et constitueront, une alternative crédible à la voiture particulière ;
- Les modes doux (marche, vélo) : L'espace public doit être rendu plus confortable et plus agréable pour les piétons et accessible à tous.
- L'intermodalité : la valorisation et l'aménagement de lieux d'échanges (gares, aires de covoiturage), la coordination entre les différents modes de déplacements, visent à offrir une palette complète de solutions de mobilité.
- Le stationnement : il constitue un levier majeur pour agir sur la mobilité.

Certaines des actions du PDU ont toutefois un objectif plus particulier sur l'environnement. Elles visent bien sûr à améliorer la qualité de l'air, mais aussi à réduire la pollution sonore, à réduire la consommation d'énergie en général et d'énergie fossile en particulier, le tout concourant à améliorer la qualité de vie des habitants.

Le rapport environnemental du PDU 2012 fait l'objet d'une annexe au PDU.

D.Synthèse

Avec un indice départemental bon et des seuils de pollution rarement atteint, la qualité de l'air sur l'agglomération de Lorient et ses alentours est satisfaisante, en amélioration légère, malgré quelques pics de pollution aux particules fines.

La production d'énergie renouvelable, dont le bois de chauffage est la plus grande part, reste faible en 2016, et n'évolue que très peu depuis 2000. Le bâti reste le premier consommateur d'énergie et producteur de GES, alimenté principalement au gaz naturel et à l'électricité. Le réseau de chauffage bois-gaz de ville peut être qualifié d'innovant et économe en énergie.

L'agglomération de Lorient s'est dotée d'un **Agenda 21** qui intègre un **Plan Climat Energie Territorial**, dont les axes principaux sont l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), la production d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

La Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de **labellisation Cit'ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat**, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

L'agglomération de Lorient s'est également dotée d'un **Plan de Déplacements Urbains** depuis 2012 qui constitue **le volet « déplacements » de l'Agenda 21** et définit les orientations en faveur d'un usage raisonné de l'automobile, qui reste le mode de transport majoritairement utilisé à HENNEBONT malgré un réseau de transport en commun développé sur le territoire communal. Une réflexion sur la refonte du réseau des transports a été menée ces dernières années pour aboutir à une mise en place de nouvelles lignes à compter du 07 janvier 2019 à l'échelle de l'agglomération.

IV. Biodiversité

A. Les inventaires naturalistes

1. Aspects législatifs et réglementaires

Depuis la création du Ministère de l'environnement en 1971 et la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la prise en compte du patrimoine naturel ainsi que les outils législatifs et réglementaires permettant sa protection se sont développés et diversifiés dans le droit français.

L'évolution de ces politiques de protection du patrimoine naturel permet actuellement une mobilisation de plusieurs outils de protection à contraintes et acteurs variables, selon le type d'éléments à protéger (habitat, espèce, site d'enjeu, individu ou élément d'intérêt…) et les pressions qui les impactent.

La gamme d'outils mobilisables peut se structurer en trois types :

- Les inventaires de connaissance du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO…) qui ne définissent pas de contraintes législatives propres mais doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'application des articles du Code de L'environnement relatifs à la non destruction des espèces et habitats protégés.
- Les zonages de réglementation (site Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, Sites classés et inscrits, zones humides au titre de la Loi sur l'eau…), qui induisent des contraintes adaptées à un site précis et au patrimoine naturel ou paysager qu'il supporte. Ces éléments de contraintes sont parfois accompagnés d'une obligation de résultats nécessitant une gestion et un suivi des sites, notamment dans le cas des sites du réseau Natura 2000.
- Les protections législatives générales (Loi Littoral…), s'imposant aux documents d'urbanisme et posant des contraintes variables sur l'ensemble du territoire communal concerné.

La législation encourage également la protection assurée par des démarches volontaires, sous régime conventionnel ou contractuel. La gestion des sites Natura 2000 est ainsi assurée via les chartes et contrats Natura 2000.

La maîtrise foncière est un outil d'importance dans la protection de sites. Utilisée notamment par Lorient Agglomération, le Conservatoire du Littoral ou les collectivités territoriales, cette acquisition de sites d'intérêt permet d'en garantir le maintien dans le temps en contrôlant directement le foncier.

2. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La politique d'identification et de mise en place des ZNIEFF a été initiée par le ministère de l'Environnement en 1982. Ces zonages d'inventaires, scientifiquement élaborés et aussi exhaustifs que possible, regroupent des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels, cependant il permet d'informer les acteurs du territoire du caractère exceptionnel d'un site et de favoriser la prise en compte adaptée de ce dernier dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

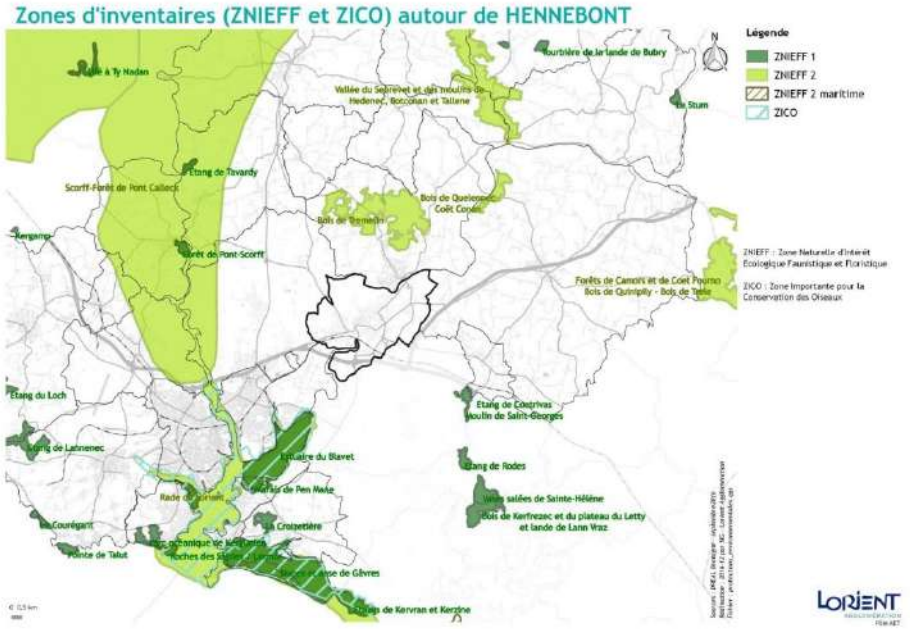
- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

En 1990, le Ministère de l'environnement initie également l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), aboutissant à la désignation de 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

L'ensemble des ZICO constitue l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux. Tout comme les ZNIEFF, ces zonages n'ont pas de portée législative mais peuvent

permettre d'enrichir les réflexions autour d'un projet, malgré l'obsolescence de la donnée (dernière mise à jour en 1994) et la superposition, dans la majeure partie des cas, avec les zonages Natura 2000.

Aucun zonage d'inventaire n'est présent sur le territoire communal d'HENNEBONT. Cependant, sa situation géographique en amont d'un complexe de sites majeurs du territoire, à savoir la rade et la petite mer de Gâvres, est à prendre en compte dans le rapport à l'eau et aux milieux naturels humides, notamment les zones humides littorales présentes sur la commune. La zone la plus proche en aval est la ZNIEFF I « Estuaire du Blavet » présentant des habitats similaires à ceux des méandres présents sur la commune en aval de l'écluse de Polvern.



ZICO et ZNIEFF de type I et II à proximité de la commune d'HENNEBONT
Source : DREAL Bretagne, 2016

3. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

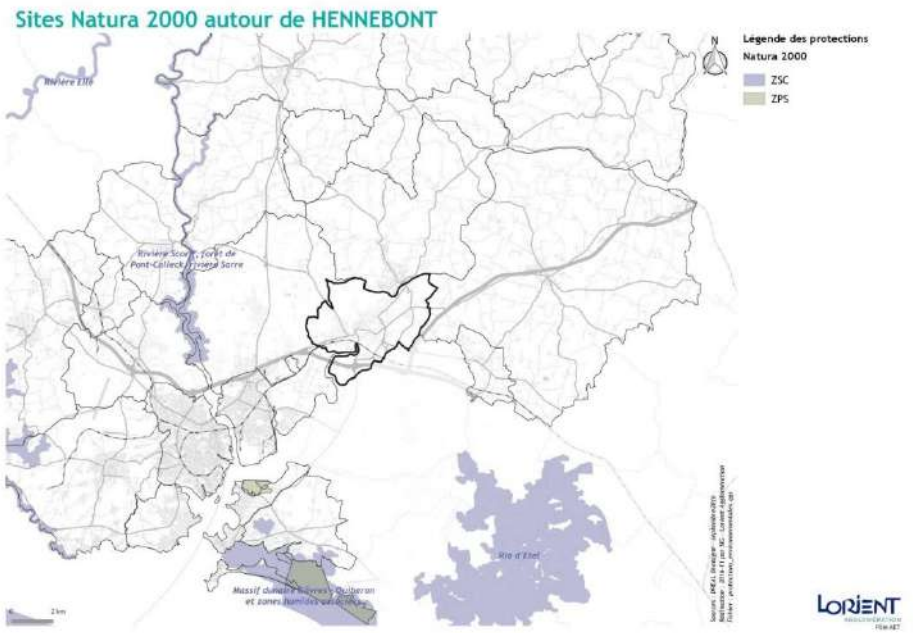
Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- La Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Le territoire communal d'HENNEBONT ne comprend aucun site Natura 2000.

Il est cependant indispensable de prendre en compte la présence des sites proches : outre les sites Natura 2000 présents en estuaire du Blavet, en rade de Lorient et en petite mer de Gâvres, dont les enjeux portent sur l'avifaune et les complexes végétaux de vasières littorales ; l'un des sites composant la ZSC « Chiroptères du Morbihan » est présent à Inzinzac-Lochrist sur le versant droit du Blavet, au niveau du barrage des Gorets.

Ce site fait partie d'un ensemble de 9 gîtes répartis sur le Morbihan, accueillant la reproduction du petit rhinolophe, du grand rhinolophe, du murin à oreilles échancrées et du grand murin. Le secteur du Blavet à proximité de ce site, partagé entre Inzinzac-Lochrist et HENNEBONT, constitue un couloir migratoire et l'aire de chasse de ce site de sauvegarde des chiroptères. Ces espèces étant insectivores, la gestion de la qualité des eaux (et indirectement, la réduction de l'utilisation de pesticides) est un enjeu pour le maintien des sources de nourriture de cette colonie majeure sur le département.



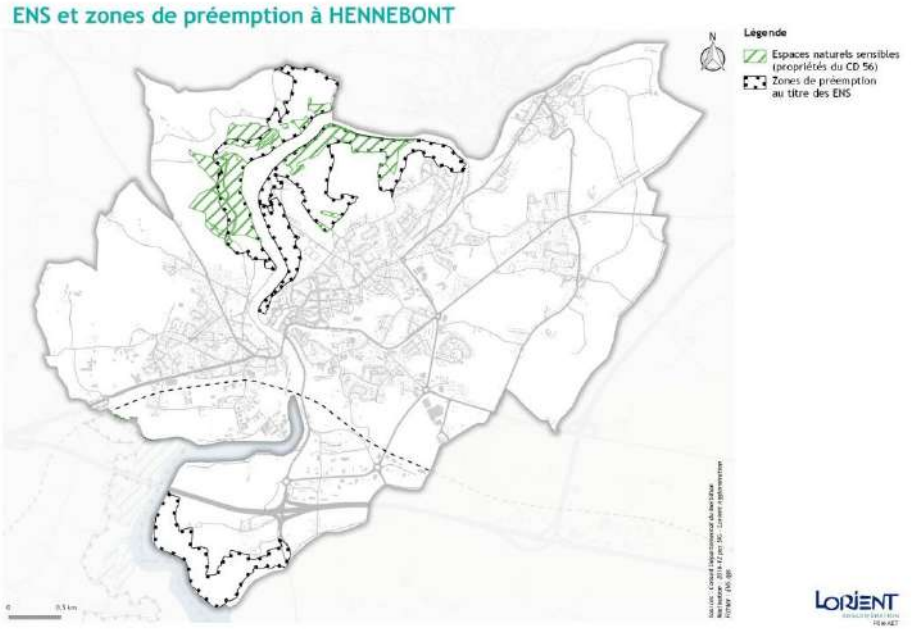
Sites Natura 2000 à proximité de la commune d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

4. Les espaces naturels sensibles

La loi du 18 juillet 1985 a défini comme compétence départementale la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), notamment encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.142-1 à 142-13). Le but de cette politique est « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

Aucune définition précise de ce type d'espace n'est légalement donnée. La définition retenue par le Conseil Départemental du Morbihan est qu'un ENS morbihannais est « un espace présentant un fort intérêt écologique, géologique et paysager, fragile et/ou menacé, qui doit être préservé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé en vue d'accueillir du public » constitué par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent. »

Cette politique de protection se base sur le développement de la connaissance du patrimoine naturel départemental, puis sur l'acquisition et la gestion de sites identifiés comme ENS potentiels par le Département ou ses partenaires afin d'y pérenniser une gestion qualitative et répondant aux enjeux écologiques et paysagers. L'enjeu est également de créer un réseau de sites de qualité connectés entre eux, et de permettre un accès maitrisé à ces sites d'exception et une sensibilisation du public aux enjeux les concernant. (Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Morbihan 2013-2022).



Espaces Naturels Sensibles et zones de préemption de la commune d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

Sur HENNEBONT, la majeure partie du Bois du Hingair et du bois du Talhouët sont classés en ENS et font partie des propriétés du Département. Les portions de ces bois non comprises dans le zonage ENS sont sujettes dans les zones de préemption

du Morbihan. Les boisements surplombant le Blavet au sud du pont de Locoyarn, en limite communale, font également partie des zones de préemption départementale.

Ces sites, en connexion avec les boisements classés en ENS sur Lanester et Inzinzac-Lochrist, étoffent un réseau de bois d'importance le long du Blavet, gérés à échelle départementale.

5. Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Un site classé est recensé sur la commune : La Promenade de la Terre-au-Duc, sur une emprise de 1.9 ha, situé sur la rue du Champ de Foire en bordure du Blavet.

Aucun site inscrit n'est recensé sur HENNEBONT.

B. Les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Le contexte réglementaire

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;

- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale…).

L'article L.371-1 du Code de l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

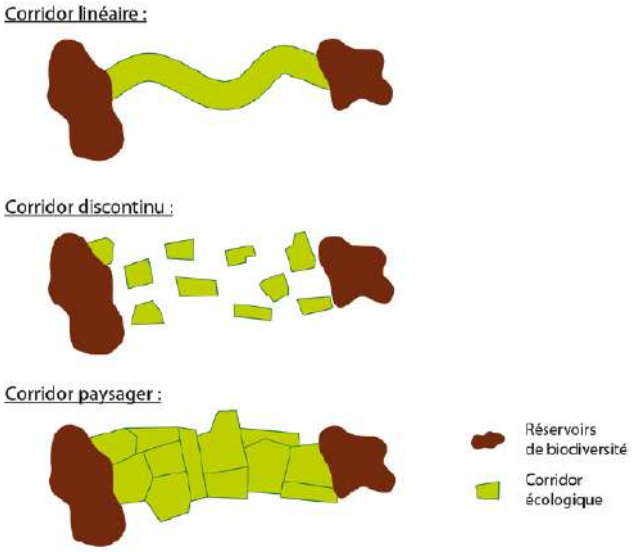
- Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement (bande végétalisée en bordure de cours et plans d'eau.

Structure et éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Les « continuités écologiques » (ou réseaux écologiques), désignent un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres supports de la biodiversité d'un territoire. Ces sites, selon leurs caractéristiques, sont hiérarchisés en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les deux éléments constitutifs des continuités. L'objectif de leur maintien est de garantir les fonctions écologiques d'échange et de dispersion des individus d'espèces animales et végétales, afin de pérenniser les métapopulations peuplant un territoire donné et de favoriser la biodiversité caractéristique de ce dernier.

Les réservoirs de biodiversité désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille et des caractéristiques adéquates. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent au sein du territoire ; ils sont également susceptibles d'accueillir de nouvelles populations d'espèces et représentent alors des réservoirs potentiels.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacements/dispersions. La structure d'un corridor est variable : ce peut être un espace uniforme reliant plusieurs réservoirs, mais aussi un ensemble d'éléments disjoints et/ou présentant plusieurs types d'habitats.



Composants des continuités écologiques et typologie de corridors
Source : SRCE Bretagne, 2015

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois une représentation analytique des continuités écologiques et leur traduction en politique territoriale. Elle se décline notamment à l'échelle de la Bretagne dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 2 novembre 2015, à l'échelle du SCOT du Pays de Lorient (en cours de révision), et à l'échelle communale.

Afin de permettre une analyse précise des continuités écologiques et leur traduction pertinente en stratégie territoriale, la détermination de la trame verte et bleue d'HENNEBONT suit les prescriptions du SRCE Bretagne en se basant sur la distinction et l'identification des sous-trames écologiques suivantes :

- Cours d'eau,
- Zones humides,
- Landes, pelouses et tourbières,
- Forêts,
- Bocages.

La sous-trame littorale, sixième sous-trame proposée par le SRCE, n'est pas traitée sur la commune par manque de représentation des milieux qui la composent (les vasières du Blavet sont en effet comprises dans la sous-trame des zones humides).

En complément de l'identification de chacune des sous-trames, le SRCE préconise l'étude de leur combinaison pour identifier des milieux naturels dits « en mosaïque d'habitats », constitués de plusieurs éléments de tailles restreintes imbriqués en un ensemble cohérent et d'ampleur. L'intérêt de ces espaces, caractéristiques du territoire breton, repose sur les nombreux écotones qu'ils présentent : Ces derniers favorisent les migrations d'espèces adaptées à plusieurs habitats et aux lisières. Par exemple, ils sont d'excellents vecteurs de déplacements des mammifères comme le chevreuil, le sanglier ou le grand rhinolophe. A contrario, ces milieux mosaïques seront moins efficaces pour les espèces spécialisées à un type de milieu précis. Ils confortent ainsi les réseaux de chaque sous-trame mais ne suppléent pas ces derniers. L'intérêt de cette analyse transversale dépasse celui d'un simple empilement des sous-trames isolées : il a pour but d'identifier les synergies qui se mettent en place entre elles.

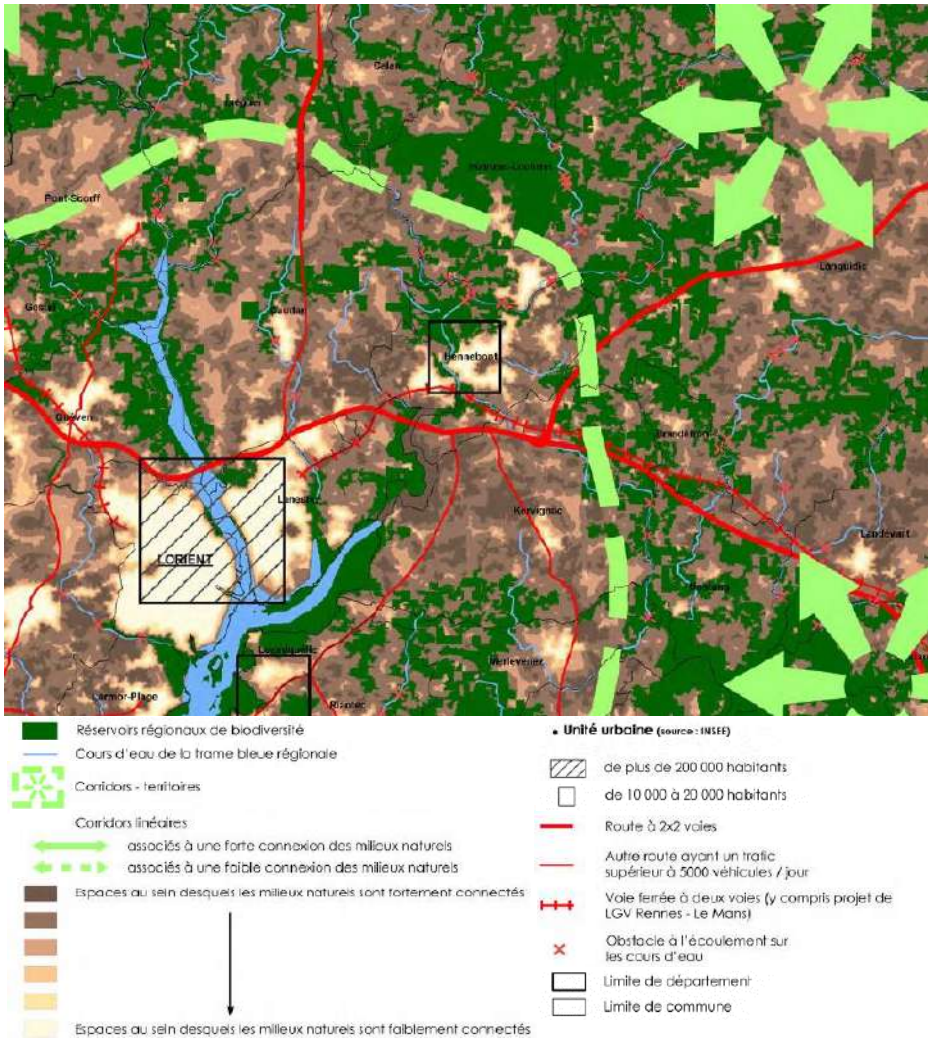
La trame verte et bleue d'HENNEBONT, en accord avec les prescriptions du SRCE, allie l'étude de chaque sous-trame et l'étude de la mosaïque d'habitat. Cette analyse double doit permettre :

- D'appréhender plus facilement la biodiversité territoriale (espèces, habitats et milieux) en procédant à un regroupement des habitats naturels ainsi que des espèces par affinité ;
- D'associer plus facilement la biodiversité à des éléments spatialisés qui décrivent le territoire (occupation du sol, unités éco-paysagères, etc.).

La trame verte et bleue à l'échelle régionale

Le contexte régional dans lequel s'intègre les trames vertes et bleues des communes de l'agglomération, dont HENNEBONT, est synthétisé par le SRCE Bretagne, ce dernier dressant un état des lieux des espaces réservoirs et des corridors à grande échelle.

HENNEBONT est compris dans le grand ensemble de perméabilité « littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys ». Cette unité est marquée par une connexion faible entre les milieux naturels, les secteurs urbanisés nombreux et étendus fragmentant fortement les éléments naturels.



Extrait de la Trame verte et bleue régionale – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux
Source : SRCE Bretagne, 2015

Les continuités sont principalement orientées vers le littoral qui constitue une grande continuité naturelle, et la continuité vers le nord est basée sur les grands fleuves et rivières (Laïta, Scorff, Blavet…). HENNEBONT est également limitrophe du corridor-territoire « de l'Isole au Blavet » où le maillage naturel est bien plus dense et fonctionnel.

La position d'HENNEBONT dans ce contexte général est loin d'être anecdotique : la commune, grâce au Blavet et à ces ensembles forestiers, est une des portes d'accès privilégiées vers le corridor-territoire situé au nord. Les avantages de ce positionnement stratégique sont cependant fragilisés ou inhibés par des ruptures intra et supra-communales, identifiées par le SRCE.

Le secteur de l'agglomération qui englobe la commune est peu perméable aux flux de biodiversité du fait de l'urbanisation importante et d'axes viaires à fort trafic. La fragmentation des espaces naturels par l'emprise urbaine et par les axes de déplacements routiers et ferrés fragilise en effet les voies de déplacements des espèces. HENNEBONT est ainsi isolé du sud par la double rupture que constituent la N165 et la voie ferrée. La communication avec les secteurs littoraux est partielle, et s'appuie sur le Blavet. Cet axe de migration nord-sud supra-communal, liant l'océan à l'intérieur des terres jusqu'à Guerlédan, voit sa qualité fragilisée voire inhibée par les multiples éléments de fragmentation qui le jalonnent à partir d'HENNEBONT.

La trame verte et bleue à l'échelle communale

a) Sous-trames « vertes »

- Sous-trame forestière

HENNEBONT possède une sous-trame forestière importante, maillée sur l'ensemble du territoire communal. Les sites la composant sont majoritairement liés aux déclivités prononcées des vallées et vallons, moins favorables à une occupation agricole ou bâtie que les sites de plateau ou de fond de vallée large accueillant le centre-ville, Langroix et Kerpotence. La trame boisée coïncide avec le tracé des pentes liées au réseau hydrographique.

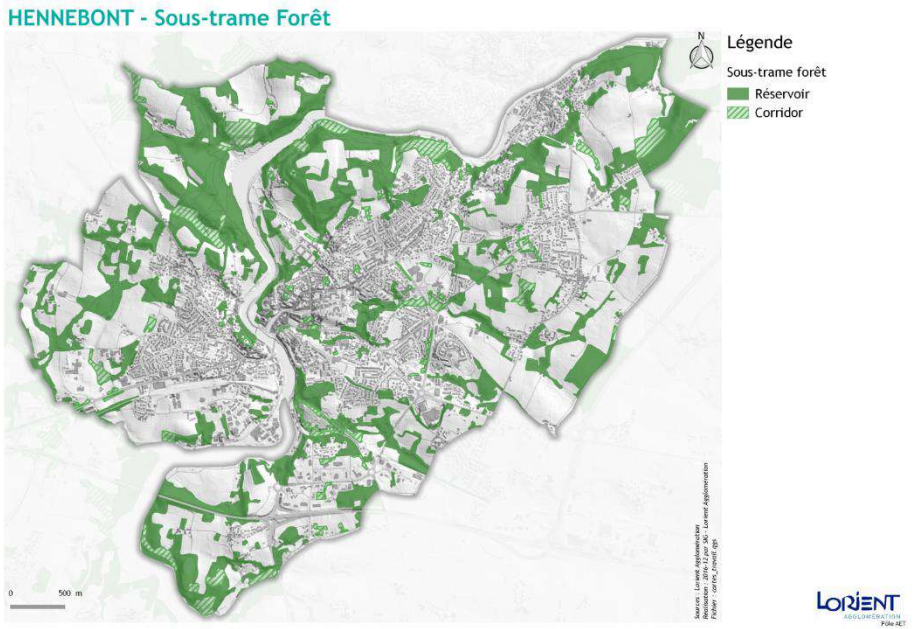
Ce constat est à nuancer sur les zones urbaines, où les aménagements en bord de cours d'eau ont distancié les éléments de cette trame en périphérie, notamment au niveau de Langroix.
La répartition générale des composants de cette sous-trame sur la commune est à l'image de la situation supra-communale : HENNEBONT, positionnée à l'interface entre un territoire sud peu perméable et un territoire nord à forte connexion écologique, présente de grands ensembles forestiers localisés au nord, ces derniers

se prolongeant sur les communes limitrophes comme Inzinzac-Lochrist et Languidic. La trame boisée au sud de la commune est plus fragmentée et repose sur des boisements de moindre ampleur, exception faite de ceux présents sur le coteau du Blavet à Locoyarn.

Les réservoirs écologiques de la sous-trame forestière regroupent les boisements anciens et boisements d'ampleur, plus résilients face aux perturbations et permettant aux espèces strictement forestières de subsister (notamment les espèces nécessitant des espaces forestiers peu perturbés possédant des arbres anciens, comme les pics, ou les végétaux de sous-bois). Ces espaces réservoirs de la sous-trame forestière sont nombreux sur HENNEBONT, et ponctuent l'ensemble du territoire communal, sur la rive droite et la rive gauche du Blavet.

Les réservoirs principaux sont les boisements anciens qui constituent le bois du Hingair, l'ouest du bois de la Bergerie, les forêts présentes au nord-est de Langroix, ces dernières se prolongeant sur Languidic. Un bois urbain est également classé en tant que réservoir, le parc botanique de Kerbihan. L'âge de ses arbres et sa position stratégique en centre-ville le place dans les sites stratégiques de la sous-trame forestière hennebontaise. Les éléments urbains compris dans les réservoirs, bien que moins efficients d'un point de vue écologique, sont des lieux privilégiés d'accès à la nature pour les usagers. Sur HENNEBONT, les boisements jeunes issus de l'évolution de zones naturelles de lande, prairie ou structure bocagère représentent également des réservoirs de biodiversité, bien que moins stratégique et riches que ceux constitués de forêts anciennes. Leur localisation est liée aux délaissés de l'urbanisation et aux abords de relief et cours d'eau.

Les corridors boisés sont principalement constitués des espaces arborés récent, dont les caractéristiques spatiales ne permettent pas l'établissement de populations pérennes d'espèces strictement forestières. Ces boisements, bien que favorable aux flux de ces espèces, présentent des caractéristiques de lisière trop marquées pour assurer un rôle de réservoir de biodiversité, notamment pour les espèces peu adaptées aux habitats de transition. Leur présence résulte de plusieurs évolutions du territoire et des pratiques : ils sont principalement issus de l'évolution de parcelles agricoles abandonnées après les années 1950.



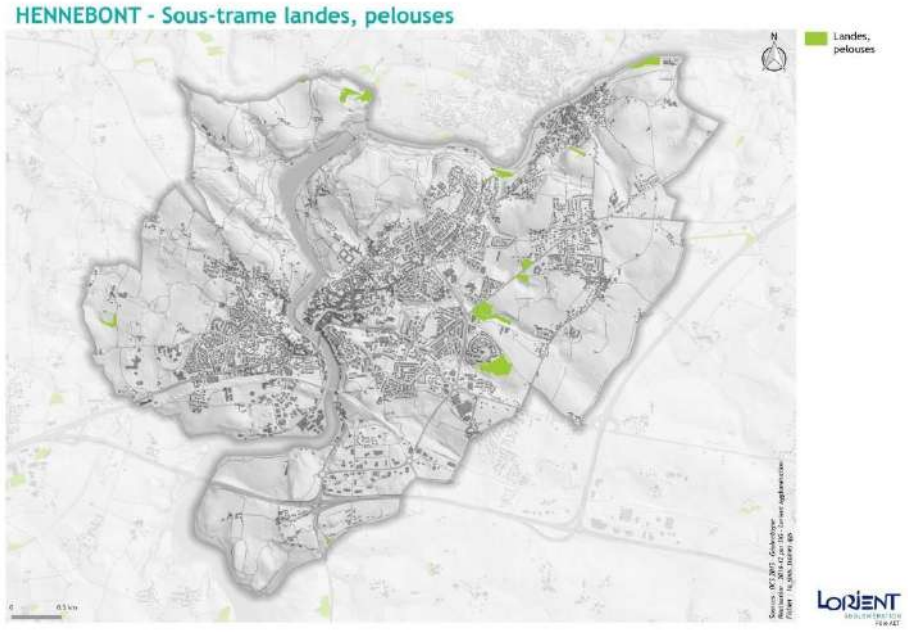
Sous-trame forestière d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

La vallée du Blavet apporte une spécificité aux continuités forestières de la commune, notamment dans le cas de leur intérêt pour la Faune : Les berges représentent des corridors quasi-continus et des couloirs influençant les déplacements ; en ce sens, le Blavet conforte les continuités boisées en épaississant les corridors grâce aux berges. Cependant, le cours d'eau en lui-même, du fait de son ampleur et de son débit, peut constituer une rupture pour certaines espèces entre les boisements de la rive gauche et de la rive droite. La faune terrestre peu adaptée aux milieux humides ou aquatiques privilégiera les flux longeant les berges que le franchissement du fleuve, un comportement similaire étant observable aux abords des axes routiers et ferroviaires.

- Sous-trame des landes et pelouses

Contrairement à la sous-trame forestière, largement répandue sur HENNEBONT, la trame des milieux ouverts (landes, prairies) est très fragmentaire, et ne présentent pas de potentiel de continuité si elle n'est pas liée à d'autres sous-trames.

Ces constituants identifiés sont présents au niveau des délaissés de sites aménagés (bordure de la station de pompage de Langroix ou de la carrière au nord de Polvern), à proximité du Blavet, et sur quelques parcelles au nord de Saint-Antoine. Ce constat est global sur l'agglomération, où seul Groix et les zones de plissements au nord possèdent une sous-trame « Landes, pelouses, tourbières » plus conséquente et connectée.



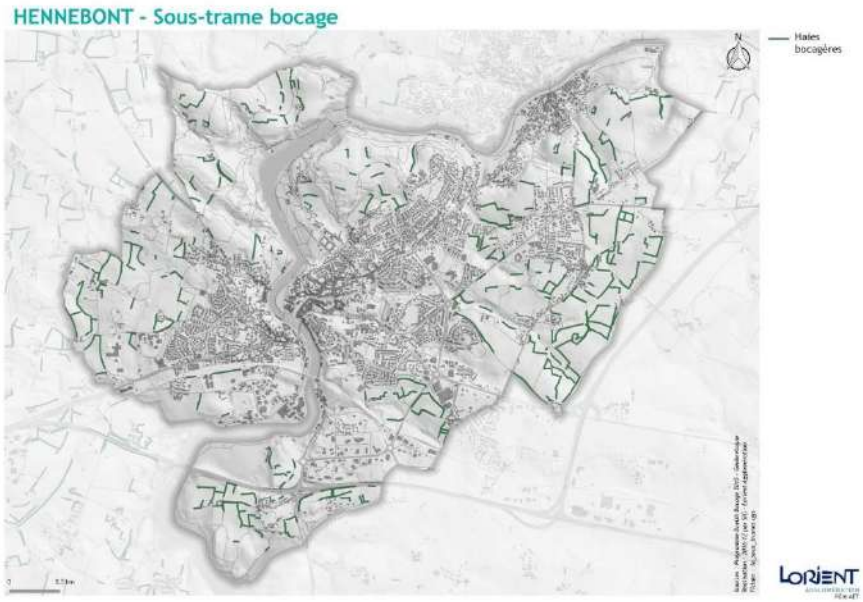
Sous-trame des landes et pelouses d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

- Sous-trame bocagère

Les éléments composant la sous-trame bocagère sont mieux représentés sur HENNEBONT que ceux de la sous-trame des milieux naturels ouverts. Bien que présents de façon fragmentaire sur l'ensemble du territoire, deux zones comprenant ces éléments se démarquent grâce à une densité bocagère plus importante : à l'est, le plateau agricole dans lequel s'intègre Saint-Gilles et Kerpotence ; au sud, les reliefs de Locoyarn.

Le plateau situé sur les hauteurs de Kerlois, à l'ouest, présente quelques linéaires importants, malgré une densité moindre que les deux secteurs cités précédemment.

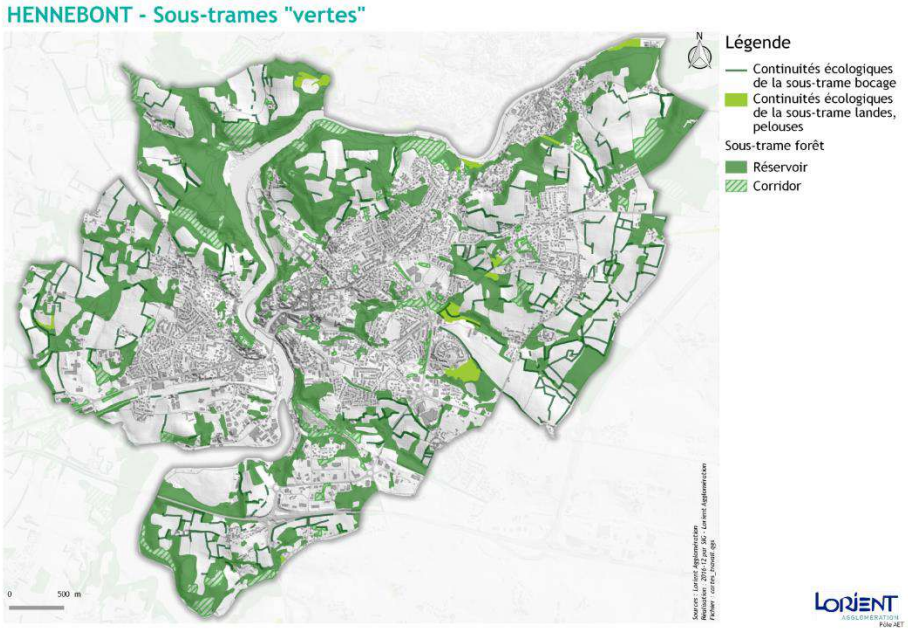
Compte tenu de la particularité de la sous-trame bocagère (constituée d'éléments linéaires dont l'importance première est leur potentiel de corridor), la distinction entre réservoirs et corridors n'est pas pertinente, à échelle communale, pour cette sous-trame.



Sous-trame bocagère d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

- Mosaïque des sous-trames « vertes »

L'analyse de la sous-trame bocagère et de la sous-trame landes, pelouses est plus explicite en étant croisée avec celle d'autres sous-trames, notamment de la sous-trame des boisements. Les continuités écologiques sont alors basées sur les lisières (ou écotones), milieux de transition entre les habitats recensés.



Sous-trame composite « verte » (bois/bocage/milieux ouverts) d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

La combinaison de ces trois sous-trames permet de mettre en valeur des liaisons « en mosaïque d'habitat » :

- Les sous-trames bocagères et boisées se complètent mutuellement, chacune densifiant le réseau de continuité de l'autre. Les boisements d'HENNEBONT, notamment dans les zones où les deux sous-trames sont fragmentées, sont connectés à plusieurs haies bocagères et, grâce à leur lisière, servent de point nodal d'échange entre ces différentes haies. Le bocage, parallèlement, sert de liaison entre des boisements fragmentés, constituant une structure ramifiée innervant les milieux agricoles ou périurbains alentour.
- Les corridors de la trame boisée et les constituants bocagers permettent également d'établir un lien entre plusieurs parcelles de milieux ouverts, notamment celles identifiées à l'est de la commune, entre Saint-Antoine et Saint-Gilles.

Ces liaisons sont d'importance sur le territoire hennebontaise car elles permettent de densifier les connexions sur toute la commune, les habitats des sous-trames se combinant en structures composites favorables aux flux de biodiversité. Les secteurs de plateaux agricoles ouest et est présentent notamment une connexion mosaïque importante, alors que les sous-trames considérés une à une apparaissent fragmentées.

b) Sous-trames « bleues »

- Sous-trame aquatique

Les milieux aquatiques d'HENNEBONT sont fortement caractérisés par la présence du Blavet. Ce dernier est un réservoir-corridor à échelle communale et supra-communale : Assurant le rôle de réservoir écologique, il constitue également l'un des plus remarquables corridors à l'échelle de l'agglomération. Sur HENNEBONT, il structure non seulement les continuités aquatiques, mais aussi l'ensemble des continuités écologiques de la commune.

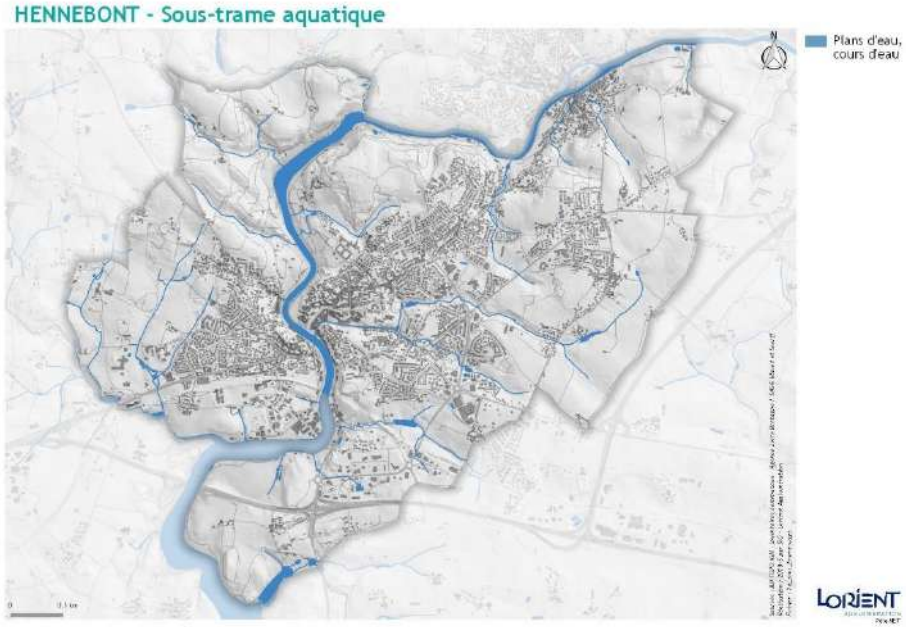
Le fleuve constitue une continuité majeure nord-est/sud-ouest, connectant la commune à la rade de Lorient et au réseau hydrique situé en amont. Il est primordial pour les flux de l'ichtyofaune migratrice (saumon atlantique, grande alose, lamproies, anguille…). La qualité des milieux qui le composent est variable selon leur degré d'artificialisation : la partie du centre-ville, dont les berges ont été aménagées en quai, a un profil hydrique moins propice à une biodiversité importante, le débit étant accéléré et le profil du lit modifié.

Les continuités aquatiques mineures s'organisent autour de cet élément central : les ruisseaux permanents présents sur la commune ou en limite communale (ruisseau de Locoyarn, de Saint-Antoine, du Hingair, de Toul Douar et de Kergonano) sont directement reliés à lui, permettant une innervation aquatique plus importante de l'ouest de la commune.

La sous-trame aquatique de la commune, bien que majoritairement basée sur les masses d'eau dynamiques des cours d'eau, possède également un réseau de mares

et étangs localisés sur les ruisseaux mineurs. Ces masses d'eau statiques d'ampleur diverses sont souvent localisées sur des propriétés privées.
Leur qualité est très variable : certains étangs possèdent une biodiversité remarquable, accueillant des populations d'amphibiens et constituant des réservoirs sur la commune ; d'autre sont soumis à une pollution trop importante, à la présence d'espèces invasives (introduction de poissons carnassiers supprimant les populations d'amphibiens, végétation exotique invasive) ou présentent une artificialisation ne permettant pas le maintien d'écosystèmes indigènes.

La présence de plusieurs de ces étendues d'eau dans le centre-ville d'HENNEBONT est un atout pour le maintien de la biodiversité au cœur de l'espace urbain, mais également une interface privilégiée de contact entre les usagers et la nature. Ces espaces sont cependant soumis à une pression d'usage importante et à un risque accru de colonisation par les espèces invasives (espèces animales « relâchées » dans les parcs, espèce végétale de jardin qui se ressème dans les milieux environnants...).
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018 a approuvé la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.[iii]

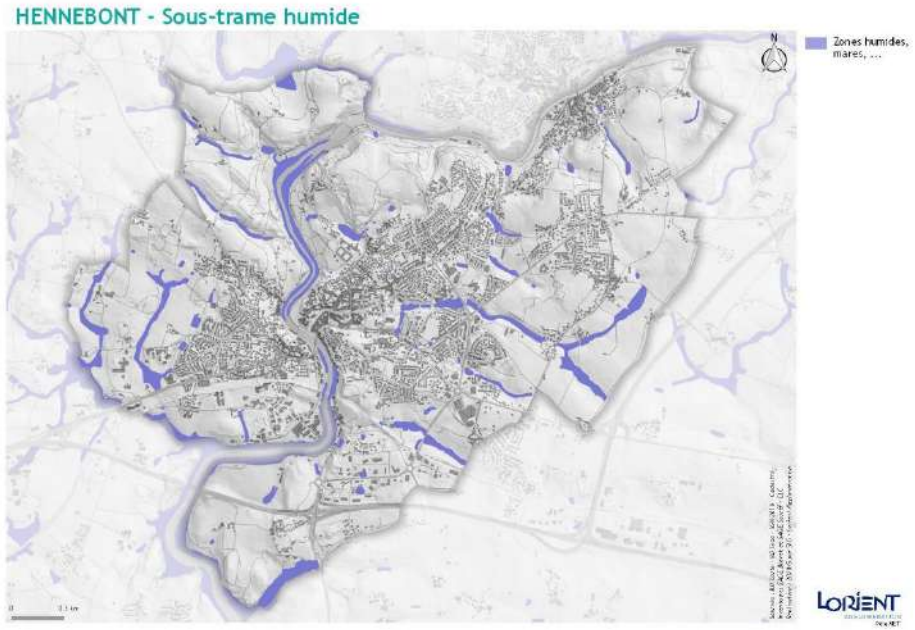


Sous-trame aquatique d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération

[iii] L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été actualisé suite à la prise en compte des avis issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur issus de l'Enquête Publique. Il sera validé par délibération.

- Sous-trame des zones humides

La sous-trame des zones humides d'HENNEBONT peut être séparée en deux grands ensembles :



Sous-trame humide d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2018

- Le premier, lié au Blavet aval jusqu'à l'écluse de Polvern, correspond aux zones humides des vasières et roselières. Il accompagne le cours du Blavet et assure une connexion le long de celui-ci. Cette partie de la sous-trame est sectionnée sur une partie du centre-ville, comme précisé précédemment pour la sous-trame aquatique, et n'est plus présente en amont de l'écluse de Polvern. Son intérêt réside dans son rôle de réservoir pour une faune et flore spécialisée (avifaune de roselières, limicoles, végétation spécifique de ce type d'habitats) ;

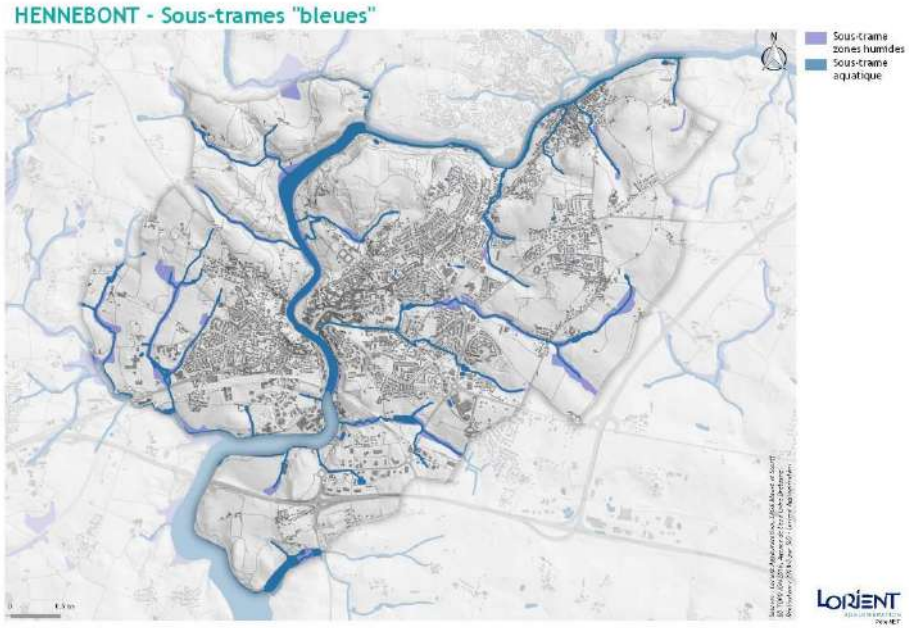
- Le second est fortement lié au réseau hydrique mineur, et regroupe un panel bien plus varié de milieux (bois et prairies humides, mégaphorbiaies et magnocariçaies, bords de mares et étangs…). Il est présent à l'ouest d'HENNEBONT en amont du ruisseau de Toul Douar, et à l'est aux sources des ruisseaux de Talhouët, du Bouëtiez et du ruisseau de Saint-Antoine.

Du fait de la richesse et de la rareté des milieux composant la sous-trame des zones humides, ainsi que des caractéristiques des espèces qui la peuplent, la distinction entre réservoirs et corridors humides n'est pas établie : Chaque élément est considéré comme réservoir écologique potentiel.

La sous-trame des zones humides présentent une connexion importante sur HENNEBONT, des sous-ensembles fortement connectés étant associés à chaque ruisseau mineur ou aux berges du Blavet.

- Mosaïque des sous-trames « bleues »

A l'instar des synergies identifiées entre bocage, espaces naturels ouverts et boisements, les sous-trames aquatiques et des zones humides sont indissociables dans leur répartition et leur fonctionnement écologique.

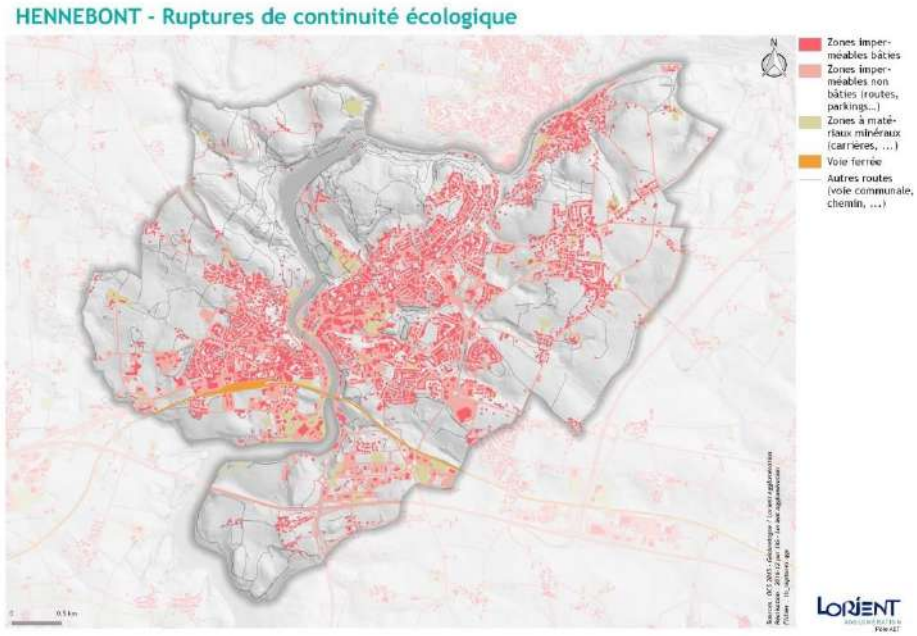


Sous-trame composite « bleue » (aquatique/zones humides) d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2018

Le Blavet constitue ici une colonne vertébrale bleue sur la commune, longée par une sous-trame humide spécifique des berges de grands cours d'eau. Cette double trame compose un compartiment cohérent d'ampleur qui impose sa structure jusqu'à l'écluse de Polvern. A cette colonne vertébrale hydrique vient se greffer le réseau des cours d'eau mineurs et les zones humides qui leur sont associés. Les deux ensembles de zones humides sont ainsi mis en lien grâce à ce réseau secondaire.

Cette connexion des zones humides par le réseau des cours d'eau est primordiale dans les déplacements d'espèces à faible potentiel de dispersion : l'accès à l'eau régulière et la mosaïque de milieux humides présents sur ces cours d'eau assurent des points de halte favorables lors des déplacements, notamment les migrations saisonnières d'amphibiens ou les déplacements des micromammifères semi-aquatiques (campagnol amphibie, repéré en 2014 sur la commune).

c) Les ruptures de continuités écologiques



Ruptures de continuité écologique d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

Afin d'affiner l'analyse des continuités écologiques, il est nécessaire de prendre en compte dans leur identification et leur évaluation les éléments qui les fragmentent. Ces éléments de rupture peuvent diminuer la qualité d'une continuité ou, lorsque leur impact est trop important, constituer une coupure nette, infranchissable.

La rupture peut résulter de plusieurs facteurs : milieu moins propice aux déplacements, plus fragmenté, dépense énergétique plus importante nécessaire pour le franchissement, augmentation de la mortalité lors du franchissement, caractéristique de l'obstacle pénalisant le passage de certaines espèces, augmentation de la prédation, gêne de la Faune par pression d'usage…

Bien que certaines ruptures soient naturelles, comme les cours d'eau larges et les dénivelés importants, les ruptures sont majoritairement liées aux aménagements anthropiques. Les zones urbaines, fortement artificialisées, minéralisées et imperméabilisées constituent des emprises peu perméables. De même, les voies routières et voies ferrées, ainsi que certains aménagements les accompagnants (fossés, talus, clôtures…), constituent des ruptures linéaires à impact variable.

- ### Ruptures terrestres

HENNEBONT est une commune urbanisée possédant une desserte importante par le réseau routier et ferré. Les éléments de ruptures sur le territoire communal sont nombreux.

Les secteurs bâtis englobant le centre-ville, le quartier de la gare, le Talhouët et Kerbihan, ainsi que Kerpotence et Langroix, forment des emprises où les continuités sont fragilisées par la pression anthropique et les aménagements. Les nombreuses voiries et espaces artificialisés y fragmentent les continuités existantes, la pression d'usage peut altérer leur fonctionnement pour les espèces sensibles au dérangement. Les structures naturelles d'ampleur sont aussi impactées, notamment le Blavet dont une section des berges est artificialisée.

Les trames de continuités écologiques de la commune sont également soumises à des ruptures linéaires majeures, certaines étant identifiées à l'échelle régionale. Au sud, la N165 provoque une rupture nette des continuités terrestres, en particulier sur le secteur de Locoyarn. Autre élément de rupture majeur, la voie ferrée et les dénivelés qui l'accompagnent sont présent à la fois sur les rives droite et gauche du Blavet. Le positionnement de ces deux ruptures selon un même axe est-ouest

fragmente fortement les espaces naturels au sud, et isole la commune des territoires situés au sud.

Les ramifications viaires connectées à la N165, du fait de leur fréquentation, sont également sources de rupture :

- La D781, couplé à la N165, isole les éléments boisés et bocagers de Locoyarn du reste de la commune,
- Le complexe routier D724/D145/D23c, reliant Kerpont, le centre-ville, Kerpotence, le bourg de Lochrist et l'échangeur de Locoyarn, ceinture le sud et l'est de la commune et constitue une rupture continue entre les éléments naturels proches du Blavet et ceux situés sur les plateaux.

La D769b, reliant l'ouest de la commune à Pont-Scorff et Plouay, est également une rupture majeure du territoire, notamment pour la trame boisée.

- Ruptures aquatiques

Les sous-trames aquatiques et des zones humides d'HENNEBONT sont soumises à des ruptures spécifiques :

- Les quatre écluses présentes sur le Blavet ont un impact sur les continuités aquatiques, notamment pour les poissons migrateurs. Ces ruptures constituent des seuils qui augmentent la dépense énergétique nécessaire à leur franchissement, ou qui sont infranchissables. Dans les deux cas, ils influencent négativement la reproduction de ces espèces.
- Les berges artificialisées provoquent une rupture de continuité des berges très impactantes pour les espèces amphibies, notamment les mammifères semi-aquatiques comme la loutre. L'absence de ces espaces naturels le long des cours d'eau déportent les déplacements sur les structures linéaires humaines (routes, voies ferrées, dans le meilleur des cas chemin de halage), moins adaptées et surtout source de mortalité accrue (exposition au soleil pouvant être létale pour les amphibiens, collision avec les véhicules, prédation par les animaux domestiques accrue).
- Les ouvrages de franchissement, les retenues d'eau ou les busages des cours d'eau mineurs cumulent les deux pressions en coupant les continuités de berges et fragmentant le milieu aquatique.

d) Bilan des continuités écologiques du territoire communal

Sur HENNEBONT, quatre ensembles de continuités écologiques sont identifiés : Le Blavet et ses berges d'une part, et trois réseaux composites présents sur le territoire communal.

- **Le Blavet et ses berges**, combinant réservoir-corridor aquatique et ensemble composite cohérent, permettent des continuités écologiques du sud-ouest au nord-ouest. Structurant pour la sous-trame aquatique, cet ensemble est également important dans les continuités de zones humides et les continuités boisées. Son cours présente cependant au nord de la commune quatre écluses diminuant son efficacité en tant que corridor aquatique majeur du territoire. L'enjeu sur cet ensemble est d'assurer la mise en conformité des ouvrages avec les objectifs de continuité écologique auxquels est soumis le Blavet, en tant que cours d'eau prioritaire pour les poissons migrateurs, tout en maintenant une qualité de l'eau optimale.

- **Le réseau composite ouest** s'étend du ruisseau de Toul Douar au massif forestier du Hingair. Il permet en rive droite du Blavet une connexion nord-sud en limite de zone urbanisée, établit un lien avec les massifs forestiers du nord de l'agglomération et ébauche la liaison avec les boisements de Lanester. Il combine les boisements fragmentés, les ripisylves, les zones humides et le bocage **au sud-ouest**, et les boisements du Hingair **au nord-ouest**.

Les points de faiblesse et d'enjeu de cette continuité majeure sont doubles :

- Au sud du bois du Hingair, la D769b (avenue Pasteur) crée une rupture linéaire. L'urbanisation le long de cette voie vers Kercroc et Kerforn renforce fortement la rupture en épaississant la zone peu perméable. L'enjeu ici est de maintenir et de renforcer la liaison actuelle, en limitant le mitage des espaces naturels et agricoles, et en renforçant la trame bocagère et boisée.

- Au sud, la rupture est liée à la D724 et à la voie ferrée qui coupe la continuité potentielle au niveau de la caserne des sapeurs-pompiers. Le rétablissement d'un lien écologique sur ce secteur nécessiterait un reprofilage du franchissement du ruisseau.

L'enjeu global de cet ensemble composite ouest est le maintien et la densification du secteur central, situé au nord du collège Saint-Félix, où la continuité est basée sur la mosaïque de bois, bocages et ripisylve.



Ouvrage de franchissement du ruisseau du Toul Douar, limite communale entre HENNEBONT et Lanester
Source : Lorient Agglomération, 2016

L'ensemble composite nord-est présente les mêmes caractéristiques que l'ensemble ouest, mais a la particularité d'innerver bien plus profondément le tissu urbain, alors que l'ensemble ouest le contourne. Il relie le Parc de Kerbihan, le bois de la Bergerie et les boisements autour de Langroix en se basant sur les fragments boisées et zones humides du ruisseau du Talhouët d'une part, et sur la trame bocagère est d'autre part.

Sa proximité avec les espaces urbanisés expose cet ensemble à plus de contraintes, les sites de fragilité et d'enjeu sont plus nombreux :

- Les environs du giratoire de Quimpéro présente plusieurs zones de fragilité des continuités écologiques, du fait du nœud routier fragmentant les boisements et du trafic qu'il accueille. La liaison fragilisée est une mosaïque de milieux forestiers et humides bordant le cours du Bouëtiez, reliant le Parc de Kerbihan au plateau agricole à l'est. L'avenue François Mitterand est un point d'enjeu important, où un remaniement du terre-plein central pourrait limiter l'effet de rupture du nœud routier. Le franchissement facilité de la rue Léon Blum, de l'avenue du Président Salvador Allende et de l'avenue François Mitterand ; ainsi que la sauvegarde des espaces bordant le cours d'eau, constituent les principaux enjeux de ce site.

- Sur le secteur de Bouëtiez (rue Du Bouëtiez et rue du Maneavelo), le mitage des espaces naturels par un habitat diffus pavillonnaire, le long de l'axe reliant Saint-Gilles à Saint-Antoine, fragmente le même axe de continuité que celui cité ci-dessus, basé sur le cours du Bouëtiez. Sur ce secteur, le ruisseau et les zones humides le bordant représentent un axe majeur vers l'ensemble bocager situé à l'est. La protection de cette continuité peut être couplée à la sauvegarde et mise en valeur d'un élément de petit patrimoine (un lavoir) présent au cœur de la zone humide.

- A l'est de Pen er Prat, la liaison entre l'ensemble bocager est et les boisements d'ampleur situés en limite communale est nettement coupée par la D724, au niveau de Belann. L'enjeu sur ce linéaire de rupture est de faciliter le franchissement pour la Faune de ces deux-voies fréquentée. Cet objectif nécessite un maintien des boisements et linéaires bocagers avoisinants, le maintien de bords de route naturels, mais également une réflexion sur une particularité de cet axe : la bordure délimitant la piste cyclable. Cette bordure oriente les déplacements de la microfaune (reptiles, mammifères) lorsque ces derniers tentent de franchir la voie.

  Lorsque les franchissements se font du sud vers le nord, cette barrière bloquant l'accès direct à la voie peut concentrer les déplacements en quelques points de traversée, ces derniers étant alors des points privilégiés d'intervention. Cependant, si les déplacements se font du nord au sud, la bordure peut bloquer la microfaune dans la zone de danger que représente la chaussée, et augmenter les risques de collision.

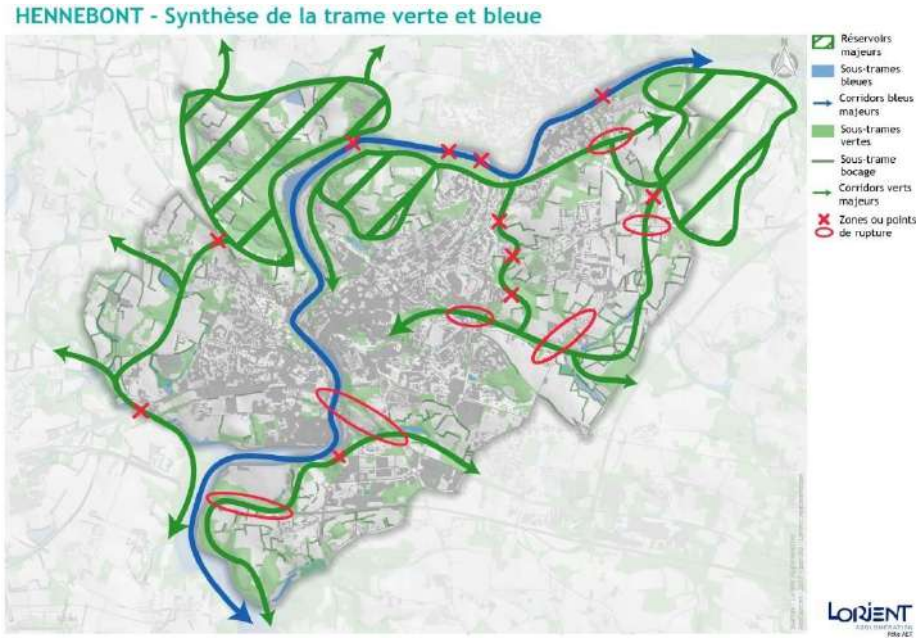


Bordure de voie cyclable sur la D724, HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

- Les boisements de Morboulo, à l'est de Langroix, présentent un point de rupture au niveau de la rue Guigo Ihuel. Le tissu pavillonnaire et la rue créent une rupture dans la trame boisée de ce secteur de dénivelé, et altèrent la liaison entre le bois de la Bergerie et les boisements d'ampleur en limite communale nord-est. La reconstitution d'une trame bocagère en limite d'urbanisation, ainsi que le maintien et l'étoffement du second corridor cheminant par Pen er Prat et Belann, sont des voies privilégiées pour maintenir la continuité.

- Un corridor potentiel nord-sud entre les boisements bordant le Blavet au Talhouët et le corridor composite bordant le Bouëtiez présente trois points de fragmentation :
  - ✓ Le premier point concerne le franchissement de l'avenue du Président Allende, au niveau d'un ruisselet lié au ruisseau du Talhouët. L'enjeu est de permettre le franchissement via le ruisselet.
  - ✓ Le second point concerne le franchissement du tissu pavillonnaire de Lalumec. La continuité douce longeant le ruisseau de Talhouët au sein du lotissement représente un fort potentiel d'espace de continuité urbaine, et est à conforter selon cet enjeu.
  - ✓ Le dernier point est situé quelques centaines de mètres au nord, entre le Talhouët et Saint-Piaux : le tissu bâti, l'avenue Edouard Vaillant et le dénivelé naturel entravent fortement le potentiel d'échange sur ce point stratégique de liaison avec les continuités bordant le Blavet. L'enjeu sur ce site est d'organiser l'espace public et de préserver le potentiel des jardins en tant que corridor, notamment la langue boisée reliant cette combe au Blavet. Le traitement des limites parcellaires sur ce secteur est primordial, la généralisation de clôture et murets pouvant inhiber le potentiel de connexion de cet espace.

L'ensemble composite sud est le plus impacté par la fragmentation des quatre identifiés sur la commune. Il comprend les boisements et haies bocagères de Locoyarn, le ruisseau éponyme, ainsi que les milieux liés au ruisseau de Saint-Antoine. Son intérêt est de relier le Blavet et le sud du centre-ville d'HENNEBONT aux boisements de Kervignac. Cet ensemble est globalement très fragmenté : au sud de la commune, la N165 segmente les boisements de Locoyarn, tandis qu'à proximité du centre-ville la voie ferrée et les dénivelés qui l'accompagnent marquent une seconde rupture forte. La route de Port-Louis impose un autre axe de fragmentation nord-sud en isolant les reliquats boisés et bocagers des berges du Blavet, même si son impact est mineur en comparaison de la N165 et de la voie ferrée. La continuité potentielle est coupée en l'état, l'enjeu sur cet ensemble est de la rétablir, notamment à Locoyarn, en se basant sur les emprises boisées existantes.



Trame verte et bleue d'HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

C. Synthèse

L'ensemble des milieux mis en avant par l'identification de la Trame verte et bleue ou l'inventaire des zones humides présente une forte dépendance à la qualité et la préservation de la ressource en eau.

Les réservoirs de biodiversité sont principalement :

- Le Blavet, qui apparait comme une continuité écologique forte puisqu'il traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud-Ouest ;
- Les trois réseaux composites situés à l'Ouest, au Nord-Est et au Sud du bourg

Le réseau routier et ferré est la principale source de ruptures écologiques (RD769b et RD724).

V. Paysage et cadre de vie

A. Les ensembles paysagers

Une étude paysagère a été menée en 2016 par Lorient Agglomération sur l'ensemble de son territoire. Elle poursuivait les objectifs suivants :

- Définir une vision partagée des paysages, à l'échelle du territoire, de l'unité paysagère, de la commune ;
- Identifier et localiser les enjeux paysagers, notamment liés aux dynamiques urbaines et agricoles, et aux réseaux écologiques ;
- Constituer un outil de dialogue et d'aide à la prise de décision au sujet de l'intégration des préoccupations paysagères dans les projets de territoire.

In fine, le but était de penser les futurs aménagements en anticipant leur impact paysager et ainsi construire les paysages de demain : l'urbanisation, par d'avantage d'architecture et de paysage, doit contribuer à la caractérisation, la différenciation et la variété des espaces constituant le territoire.

Cette étude a divisé l'agglomération en 12 unités de paysage.

HENNEBONT se caractérise par deux unités paysagères principales : le Blavet Aval et les Bords de ville, auxquelles nous ajouterons dans le cadre de ce profil environnemental les vallées en ce qu'elles composent un élément structurant du paysage.

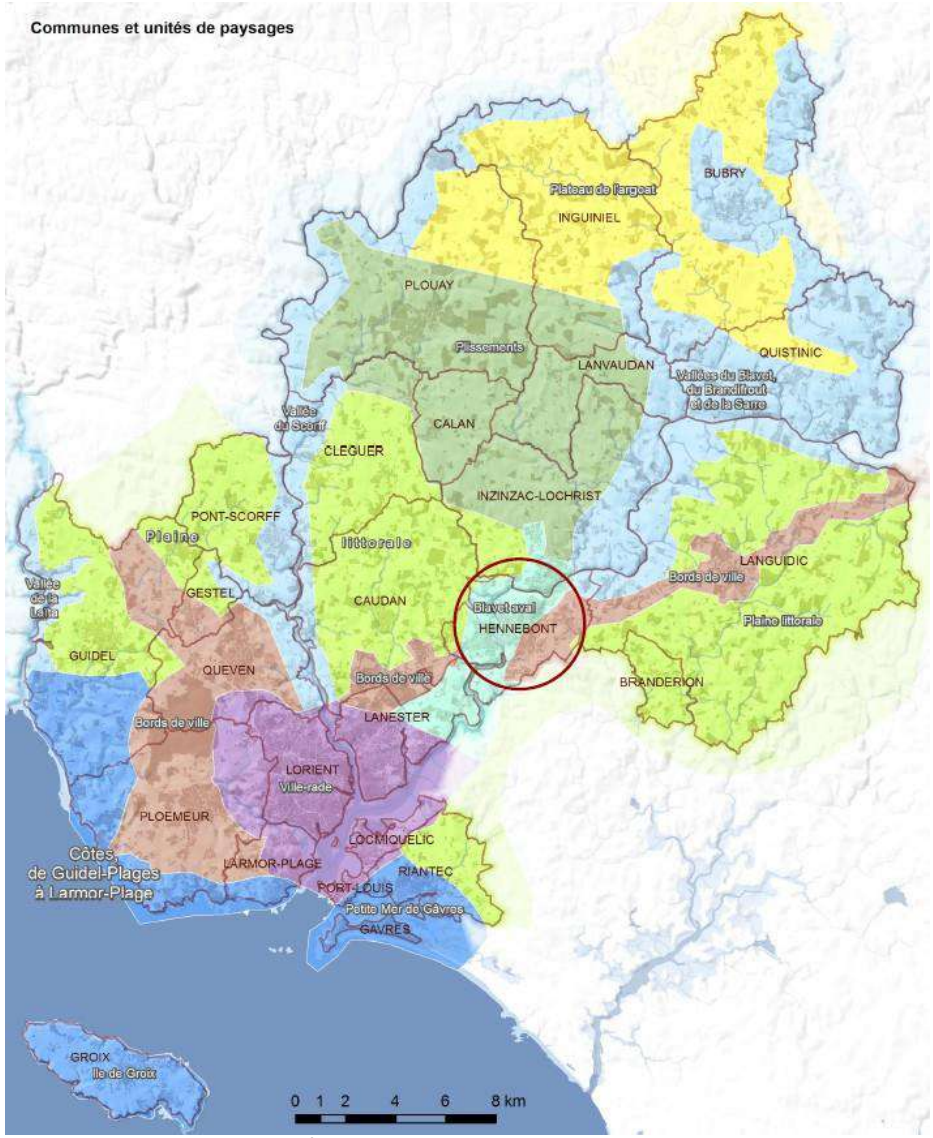
Le Blavet aval

L'unité de paysage concerne une séquence du Blavet, entre le pont du Bonhomme et la limite amont de l'urbanisation de Lochrist.

Ses caractéristiques :

- Un lieu charnière entre la ville-rade et les paysages naturels du blavet ;
- Une alternance d'épisodes urbains et naturels très contrastés ;
- Des ports historiques, des paysages patrimoniaux associés à la navigation.

Au sein de cette séquence, le bourg d'HENNEBONT relève à la fois d'un bourg de vallée et d'un bourg citadelle.



Source : Étude Paysagère Lorient Agglomération (2016)

Les bords de ville

Les territoires péri-urbains ne forment pas un bloc, mais une "écharpe" incluant les périphéries de Lorient à l'ouest de la ville, et les faisceaux qui se sont développés le long des routes principales.

Il ne s'agit pas d'une unité paysagère proprement dite, mais d'un assemblage, celui des espaces situés au contact de la partie urbaine et de son environnement, des espaces marqués par le développement "périurbain" influencé par la ville et par le grand axe routier des RN 165 et 24. Ils tendent à morceler le territoire, en formant une coupure entre les secteurs côtiers, urbanisés, au sud, et les secteurs ruraux au nord.

Les vallées

La vallée du Blavet est la structure naturelle majeure du territoire communal. Serpentant du nord-est au sud-ouest d'HENNEBONT, elle présente des profils variés :

- La section la plus en amont de la vallée, de la limite communale nord à la Bergerie, présente un caractère fluvial fort : le cours d'eau, s'écoulant entre des déclivités importantes, est généralement encaissé. Les coteaux sont abrupts et boisés, et présentent parfois des zones de roches affleurantes et de falaise. Une zone de lit plus large a permis l'urbanisation de Langroix. Les rives accueillent également le chemin de halage en rive gauche. Le débit du fleuve est régulé par les écluses présentes sur la commune. Cette section présente des paysages de fleuve « en écrin » dans un cadre naturel boisé d'ampleur, et ponctué d'éléments humains.



Amont de l'écluse de Polvern, HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

- En aval de l'écluse de Polvern, dernière écluse avant l'océan sur le fleuve, deux sections naturelles encadrent la section artificialisée du centre-ville : le secteur de la Bergerie, et celui de Locoyarn. Ces deux sections de vallée sont nettement marquées par l'influence de la rade : des structures de vasières d'estran, présentant des habitats riches pour son avifaune et ses associations végétales, composent leurs berges. Leurs reliefs, bien que moins prononcés que la section en amont, ont tout de même limité les aménagements.



Blavet sur le secteur de Locoyarn, HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016



Section artificialisée du Blavet, HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016

- Sur le tronçon du centre-ville, enchâssé entre la Bergerie et Locoyarn, la vallée s'élargit et présente des berges basses sans relief prononcé. L'urbanisation d'HENNEBONT s'est donc développée sur ces interfaces favorables, puis s'est étendu sur les coteaux les moins abruptes. Les berges sont ici artificialisées et historiquement aménagées pour un usage de transport fluvial. Contrairement à Langroix, le centre-ville est nettement marqué par l'influence estuarienne, notamment du fait des habitats naturels de vasières l'encadrant.

Ce chapitre fait l'objet d'un diagnostic paysager et urbain complet dans le Rapport de Présentation du PLU.

B. Les ensembles bâtis

L'élaboration de l'AVAP/SPR, concomitante à l'élaboration du PLU, a mené à une analyse architecturale et patrimoniale de la commune, permettant de mettre en évidence les enjeux de traitement qualitatif du bâti et des espaces en tenant compte des objectifs de développement durable. La présentation suivante est, entre autres, issue du Rapport de présentation de l'AVAP/SPR, (à l'issue de sa création, comme servitude, le SPR sera annexe du PLU)..

Les protections actuelles du patrimoine

a) Archéologie (Code du Patrimoine) :

12 zones de protections sont demandées au PLU au titre de l'archéologie : 18 éléments identifiés sur le périmètre global de la ville-close et de ses abords, « vieux château », « abbaye de la joie », « chapelle Saint-Gunthiern », « Locoyarn ; enclos », « Kerlegan ; enclos », « chapelle Saint-Gilles », « le Bouetiez ; enclos », « voie Vannes/Quimper ; section unique de Kerhuet au Blavet + Pen er Prat ; habitat », « la Villeneuve-Saint-Caradec ; tumulus », « Stang er Gat ; talus », « Talhouët ; stèle ».

b) Monuments classés et inscrits (Code du Patrimoine) :

En outre, la commune compte au 1er janvier 2017 18 constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques :

- La basilique Notre-Dame-du-Paradis et ses abords ;
- La Porte de Broérec'h flanquée de ses deux tours ;
- L'ancienne Abbaye Notre-Dame-De-Joye (la Maison des confesseurs puis le reste des constructions) ;
- La passerelle rue Launay ;
- Les façades sur rue de la maison du 7 rue Trottier ;
- Les façades des maisons aux 9, 11, 12, 13 et 15 rue Vieille-Ville (pour certaines disparues suite aux bombardements) ;
- Le puits ferré ;
- Les façades et toiture de la Maison du Sénéchal, au 1 rue de la Paix ;
- Le bas-relief représentant l'Annonciation, encastré dans la façade du 1 rue du Dr Ferdinand Thomas ;
- L'hôtel de Kerret sur la place Foch ;
- L'enceinte urbaine ;
- La chapelle Saint-Gunthiern de Locoyarn ;
- Le Haras national, à l'exclusion du bâtiment construit en 1986 ;
- Le Château du Bot.

c) Protection au titre des sites (Code de l'Environnement) :

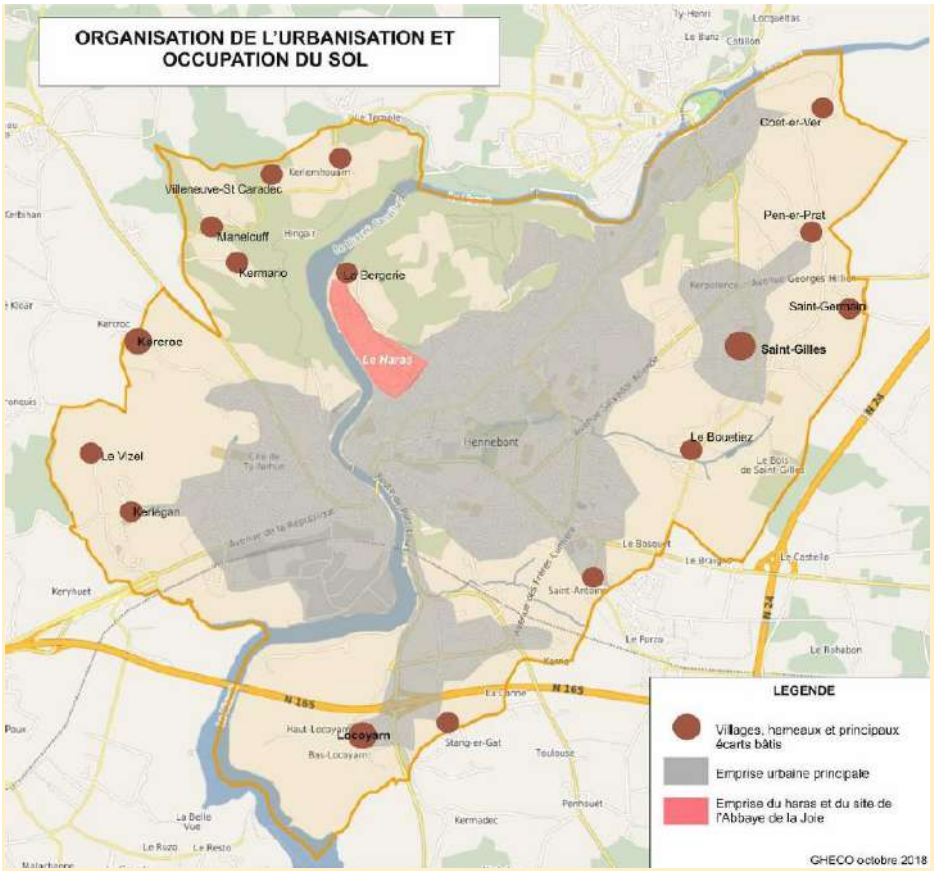
La commune possède un site classé : il s'agit de la promenade du Bois-du-Duc, y compris la tour des Carmes, avec pour limite au midi, une ligne est-ouest à 10 m au sud de la Tour des Carmes (site classé le 22.03.1939).

d) Les ensembles bâtis d'intérêt

- De manière générale, la ville-close et ses abords ainsi que les anciennes constructions épargnées par les bombardements constituent des ensembles architecturaux de grand intérêt et de fait un patrimoine remarquable.
- Les îlots de la Reconstruction constituent des ensembles inscrits dans l'urbanité en organisant les rues et places et par l'homogénéité architecturale.

- L'ensemble bâti de Saint-Caradec et ses abords forment un quartier homogène et un site de qualité dans la boucle du Blavet.
- Le quartier de la gare représente un enjeu de développement balisé par des villas du 20è siècle.
- La marque du sacré est très présente sur le territoire, en témoignent trois églises (dont la basilique Notre-Dame- du Paradis), trois chapelles, ainsi que des abbayes et couvents.
- Le patrimoine bâti d'HENNEBONT est aussi représenté par son habitat ouvrier des années 1950, témoin de l'activité économique du bassin du Blavet qui a généré la mise en œuvre de programmes spécifiques de maisons ouvrières ; leur nombre en fait un des axes de lecture de l'urbanisme de la commune ; ce tissu fonctionne sur la répétition d'un modèle souvent en R+1.
- Des villages et hameaux présentent également un grand intérêt patrimonial (Saint-Gilles, Saint-Antoine, Locoyarne, Le Boutiez), ainsi que de très belles demeures et leurs parcs.

Morphologie urbaine et occupation bâtie du territoire



Source : AVAP/SPR

Formée initialement par la vieille ville constituée autour d'une ancienne motte castrale (le quartier de Saint-Caradec et la Ville-Close) l'espace urbanisé se compose actuellement de plusieurs pôles différenciés :

- Le centre-ville et ses prolongements en rive gauche du Blavet ;
- Les quartiers de la rive droite du Blavet ;
- Le secteur de Langroix, qui est également un prolongement du bourg de Lochrist ;

- Les groupements formés autour des villages, dont le plus important est Saint-Gilles ;
- Les hameaux et le bâti dispersé.

La rivière constitue également l'une des armatures paysagères et économiques de la commune, source de séquences paysagères différenciées

Les grandes particularités architecturales : la typologie du bâti

Plusieurs types de bâti peuvent être observés sur le territoire communal :

• Les maisons de ville :

- Les maisons à façade en pan de bois (MPB)
- Les maisons à façade à travées, simples ou doubles et/ou pignon
- Les hôtels, demeures et châteaux à travées
- Les hôtels et demeures à façades compartimentées
- Les maisons de la reconstruction
- Les immeubles et maisons de la reconstruction par Paul Lindu
- Les villas à éléments art déco, villa en faux et/ou à pignon ainsi que les villa et maisons néo bretonnes

• Les maisons rurales ou de type rural

• Les dépendances des maisons rurales :

- Granges, étables, fours à pain…

• Les clôtures :

En granite, en gneiss, en béton préfabriqué, plein ou à claire-voie, les murs de clôture participent au paysage urbain ou rural. Tout comme les maisons, ils caractérisent les lieux et les périodes constructives dont ils sont issus. Portes et portails encadrés de piles plus ou moins ouvragées, vantaux de bois ou en ferronnerie participent de la même façon à la qualité des lieux.

• Les matériaux et leurs mises en œuvre :

- Les granite et le gneiss : la pierre de taille, le moellon assisé ;
- La pierre apparente ;
- Les enduits, le béton, les appareils de pierre ou de brique.

• Les couvertures :

- L'ardoise, qui reste de règle dans l'architecture jusqu'au XXe siècle ;
- La tuile, qui reste d'usage ponctuel ;
- L'apparition du toit terrasse, à partir des années 1955-1960 pour se généraliser ensuite dans les grands ensembles.

Les paysages urbains

Les paysages d'HENNEBONT sont diversifiés, on retrouve un paysage urbain marqué par la densité du bâti, la qualité de espaces verts privés et publics et par la richesse de son patrimoine architectural.

La présence du Blavet et ses aménagement (port, quais, halages, ponts…) marque le paysage et l'identité de la ville. On retrouve alors une unité urbaine coupée en deux par le Blavet, ainsi rive gauche et rive droite révèlent des caractéristiques paysagères différentes (relief, ensoleillement, architecture).

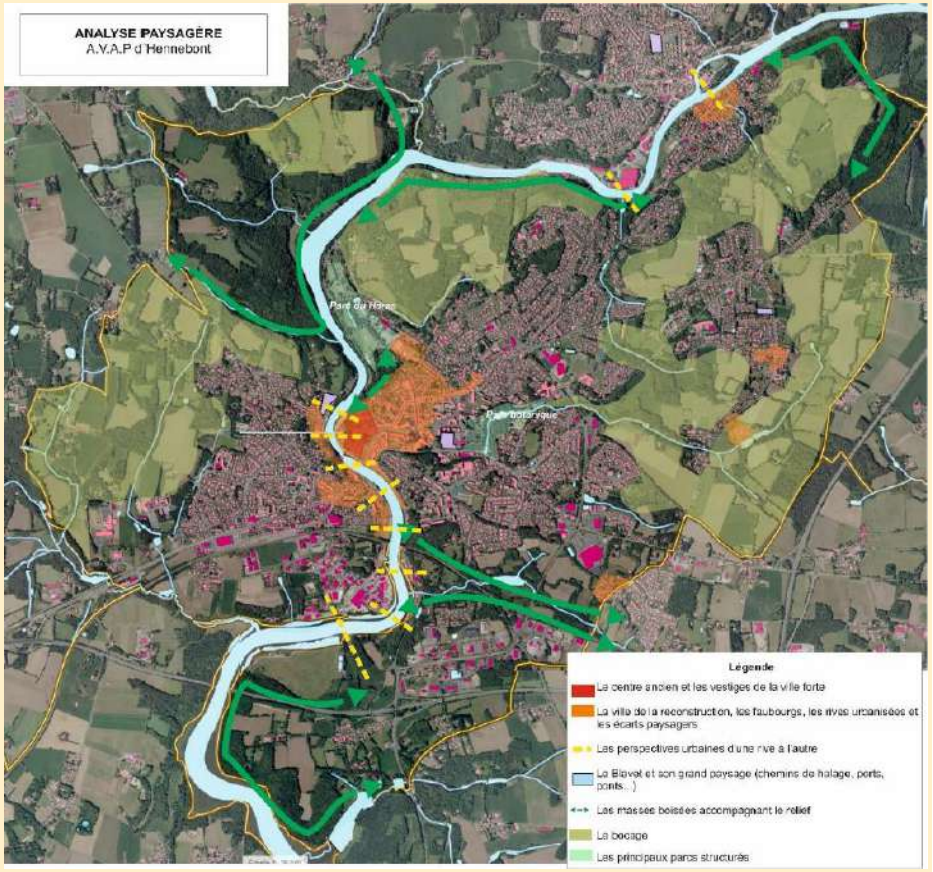
La commune est aussi pourvue de paysages ruraux et naturels forts. Un bocage sur le plateau, des masses boisées structurants accompagnant le relief et faisant office de transition entre les différentes entités paysagères.

L'organisation spatiale « éclatée » composée d'une multitude de hameaux et écarts bâtis encore plus ou moins agricoles, participe également à la construction du paysage, à son armature. Ainsi, certain hameaux/écarts bâtis, associés à leur environnement paysager, soulèvent des enjeux patrimoniaux importants.

L'analyse des paysages a permis de définir :
5 entités urbaines principales :
- La ville et ses extensions en rive gauche du Blavet
- Saint-Caradec
- La ville en rive droite de Blavet
- Le quartier du Talhouët, étagé dans la pente
- Le quartier de Langroix, situé en face de Lochrist.

3 entités à dominantes agricoles et naturelles
- La vallée du Blavet

- Le plateau bocager et son habitat groupé en petites entités en rive droite du Blavet
- Le plateau bocager en rive gauche du Blavet marqué par les extensions urbaines.



Source : AVAP/SPR

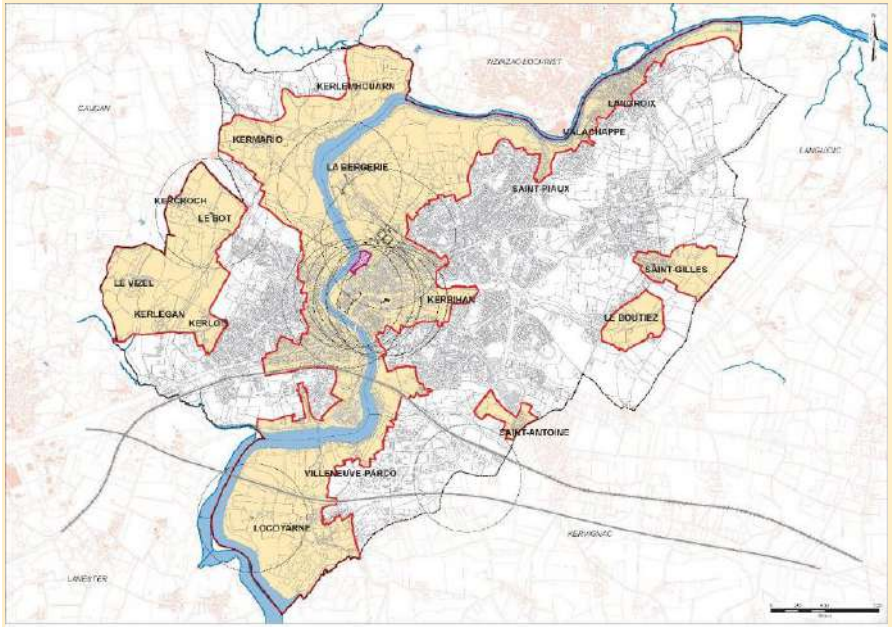
Le choix du périmètre d'AVAP/SPR

a) La superposition du périmètre de l'AVAP/SPR, des abords des monuments historique et du site classé

Tous les monuments historiques de la commune sont situés dans le périmètre de l'AVAP/SPR.

Une partie des abords des monuments historiques n'est pas entièrement inclus dans le périmètre de l'AVAP/SPR. La commune établie, en parallèle de la révision du PLU et de l'élaboration de l'AVAP/SPR, des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques afin d'ajuster les enjeux paysagers.

Le site classé est exclu du périmètre de l'AVAP/SPR.



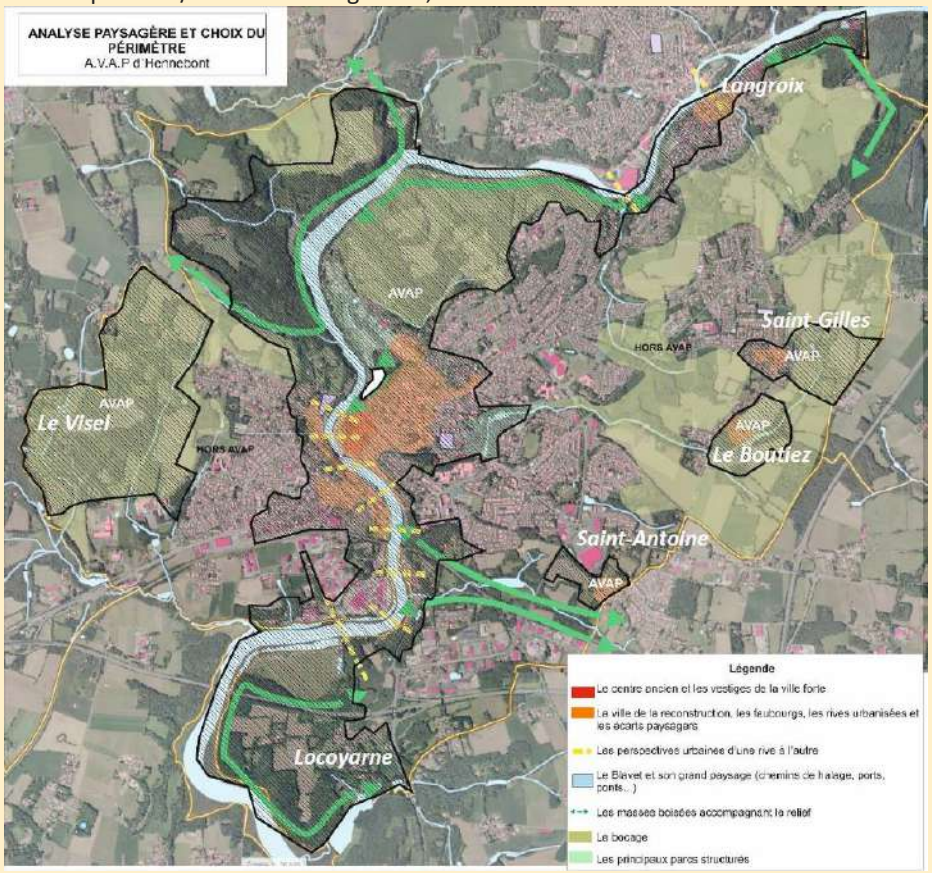
Le périmètre de l'AVAP est représenté par un aplat jaune entouré de rouge,
Les périmètres de 500m des monuments historiques sont représentés par un cercle noir
Le site classé est représenté en rose.

Source : AVAP/SPR

b) L'intégration des enjeux paysagers dans le choix du périmètre

Le centre ancien et ses abords (à l'exclusion du site classé) dont la qualité architecturale a déjà été reconnue par un pré-étude de ZPPAU en 1986 :

- Les vestiges de la ville forte,
- Les faubourgs
- Du haras à l'abbaye Notre-Dame-La-Joie
- La ville de la reconstruction
- Les quartiers/lotissement organisés, d'habitat ouvrier.



Source : AVAP/SPR

La vallée du Blavet et les paysages en interaction :

- Les boisements en bord de rive et sur les coteaux
- Les espaces urbains liés au Blavet (aménagements portuaires, quais, halage) mais aussi les quartiers plus récents en interface avec le grand paysage de la vallée.

L'ensemble bocager de l'ouest (Le Visel), marqué par :

- Les haies,
- Les boisements ponctuels
- Les fermes et demeures.

Les hameaux et écarts bâtis de l'Est, les anciennes paroisses, Langroix, Saint Antoine et Saint Gilles, ainsi que l'ensemble du château au Boutiez et le paysage surplombant un vallon.

La partie sud de la commune, Locoyarne, la Chapelle Saint Gunthiern, les boisements et les vues sur le grand paysage du Blavet

En dehors des perspectives avec les grands ensembles paysagers sensibles et/ou en co-visibilité avec les monuments historiques du centre, le choix s'est porté sur l'exclusion du périmètre de l'AVAP/SPR de :

- Les quartiers pavillonnaires récents sans composition ou recherche architecturale.
- Les zones industrielles ou commerciales périphériques. Ces secteurs sont amenés à évoluer.
- Des secteurs ruraux « bocagers » avec des enjeux agricoles (nord-est et nord-ouest), sans véritable enjeu paysager.

c) Les secteurs de l'AVAP/SPR

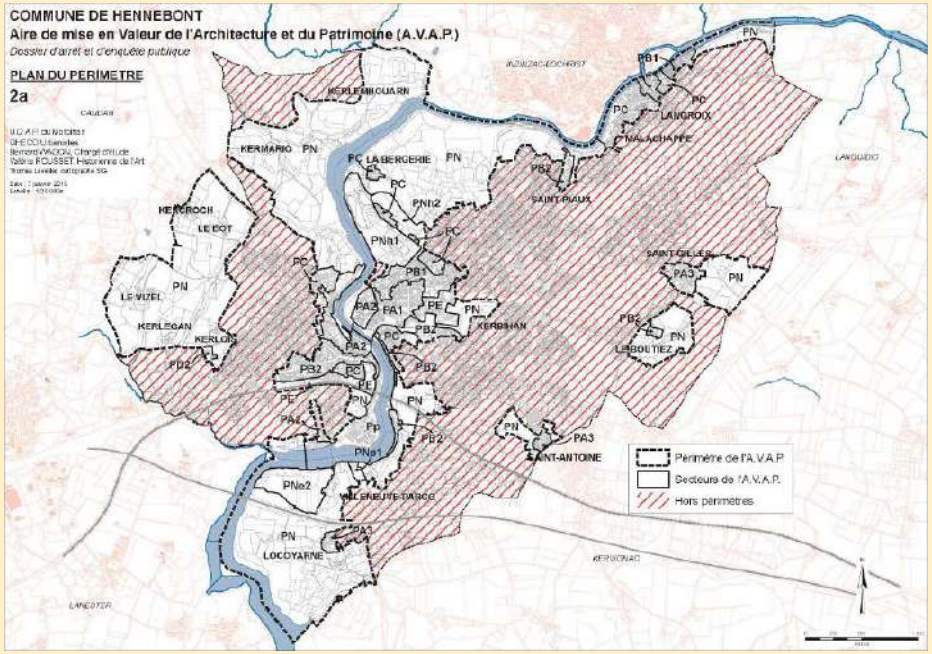
• Les secteurs urbains

- PA1, centre traditionnel (la Ville, la Reconstruction et ses abords),
- PA2, La Ville-Close, Saint-Caradec, Kerandré,
- PA3, Saint-Gilles, Saint-Antoine, Locoyarne.
- PB1 : Entre la Ville et le haras, l'ancien quartier ouvrier et le centre de Langroix,
- PB2 : Avenue de la Libération/ gare/Saint-Piaux, Le-Boutiez, Kerlois, route de Port-Louis.
- PC : Quartiers nouveaux, rue Jean-Poulin, rue du Bourgneuf, les quartiers sud-ouest de Langroix, la Bergerie, quartiers ouest de Saint-Hervé.

- PE : partie dédiée aux activités économique avec un enjeu paysager important et/ou en entrée de ville
- Pp : partie correspondant à l'espace portuaire du Blavet et de ses abords.

• Les quartiers ruraux et situés en zones naturelles

- PN : parties naturelles et agricoles
- Sous-secteurs PNe1, PNe2 : secteurs naturels objets d'aménagement en intégrant la qualité paysagère, sur le haut de Locoyarne (abords de la zone d'activité de Villeneuve-Parco et le méandre, en pied de Locoyarne de la Becquerie, destiné à recevoir les sédiments de dragage de la rade de Lorient et reconstitution de site paysager à termes.
- Sous-secteur PNh 1 et 2 : dédiés au haras et au site de l'abbaye Notre-Dame-La-Joie. Le secteur PNh1 correspond à l'ensemble du haras et de l'abbaye ND de Joye. Il s'agit d'un parc agrémenté des fonctions liées au cheval et à l'accueil hôtelier. Un espace d'accueil (stationnement, accueil des manifestations et du personnel) est prévu en secteur PNh2. *Une orientation spécifique précise le cadre d'évolution du site*



Source : AVAP/SPR

La cartographie réglementaire permet de fixer les règles de protection architecturale dans chaque secteur concerné.

C. Synthèse

Le paysage d'HENNEBONT est centré sur la présence du Blavet et la proximité de la rade. Le bourg citadelle ainsi que l'influence de l'activité portuaire marque le paysage d'HENNEBONT. Cependant la RN 165 et la périurbanisation qui l'accompagne crée une rupture sur la continuité paysagère que représente le Blavet.

La commune a décidé de mener conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), valant Servitude d'Utilité Publique.

L'AVAP/SPR a permis d'identifier de grandes entités paysagères et des secteurs identitaires sur la commune d'HENNEBONT :

- Le Blavet Maritime du port au pont de Locoyarn ;
- Le plateau bocager et son habitat groupé en petites entités en rive droite du Blavet : Le quartier de Langroix et ses lotissements ouvriers, Saint-Caradec, la ville et ses extensions en rive gauche et droite du Blavet, la gare et ses abords, le haras ;
- Les « entrées » de ville ;
- La compréhension des limites de la ville close.

L'enjeu est donc fort, avec la nécessité de préserver ces éléments caractéristiques afin de conserver la valeur paysagère du territoire communal.

VI. Risques naturels et technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011, présente l'ensemble des risques majeurs, naturels et technologiques, auxquels le département du Morbihan peut être exposé. La commune est dotée d'un DICRIM (Document d'Information Préventive) et d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) depuis 2009, actualisé en 2014. Ces documents ont notamment recensé les risques suivants sur la commune d'HENNEBONT :

- Phénomènes météorologiques –Tempêtes et grains (vent)
- Inondation
- Inondation – par submersion marine
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain – Eboulement
- Mouvement de terrain – Tassements différentiels
- Chutes de pierres et de blocs
- Rupture du barrage de Guerlédan
- Séisme (zone de sismicité 2)
- Transport de matières dangereuses

A. Les risques naturels

Arrêtés de catastrophes naturelles

Le territoire de la commune d'HENNEBONT recense 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, pour les motifs suivants :

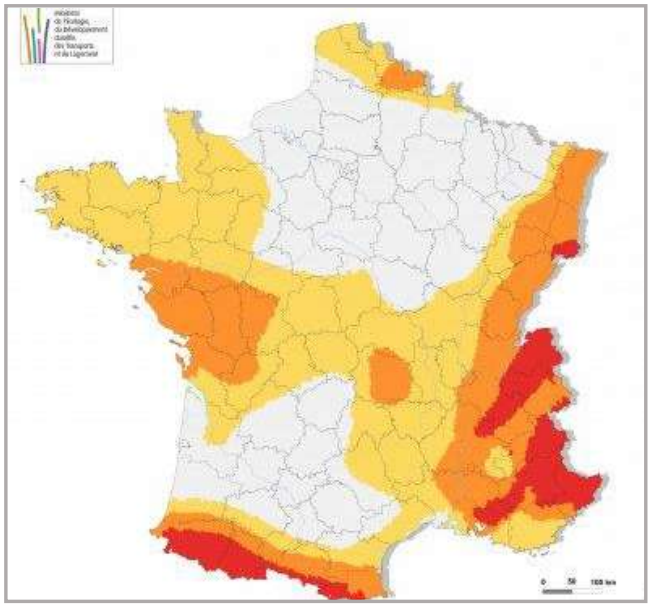
- Tempête (1987)
- Inondations et coulées de boue (1988, 1995, 2000, 2001, 2011, 2013 et 2014)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999)
- Séisme (2003)
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (2008)

Le risque « tempête » - Phénomènes météorologiques (Tempête, grains (vent) et canicule)

Toutes les communes prises en compte dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient sont exposées au risque tempête. Il est également envisagé compte tenu des changements climatiques, une recrudescence des tempêtes, avec des surcotes plus importantes que celles qui sont actuellement enregistrées.

Les risques « séisme » et « mouvement de terrain »

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Zonage sismique de la France
Source : MEDDTL et www.annuaire-diagnostiqueurs.fr

Ainsi, il est différencié :
- Les mouvements lents et continus ;
- Les mouvements rapides et discontinus ;
- La modification du trait de côte.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :
- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Elle est répertoriée comme « commune à risque présumé » en relation avec le séisme qui avait été enregistré en septembre 2002.

Le risque « feu de forêt » et la maitrise de l'urbanisation

Dans le Morbihan, il n'existe pas de Plan de Prévention des risques de feux de forêt.

Le risque « inondations » lié aux cours d'eau

Le risque inondation représente le risque naturel le plus courant en France. Il peut être accentué par différentes causes : l'imperméabilisation des sols, l'accélération des vitesses d'écoulement des eaux, une artificialisation et/ou un rétrécissement des berges, un défaut d'entretien ou au contraire par un ruissellement des eaux du fait de certaines pratiques culturales et/ou forestières.

HENNEBONT est répertoriée comme commune à « risque identifié en ce qui concerne les risques d'inondations » et à ce titre est inscrite dans le périmètre du Plan de prévention des risques d'inondations du Blavet aval (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001. **Ce PPRi est en cours de révision.**

Les risques naturels « inondation » font référence à deux types de risques :
- **Surcote marine ;**
- **Crue fluviale.**

Parmi les secteurs habités les plus souvent impactés par les débordements de cours d'eau liés aux fortes précipitations, les quartiers de Saint-Caradec ou de Langroix sur la commune peuvent être cités.

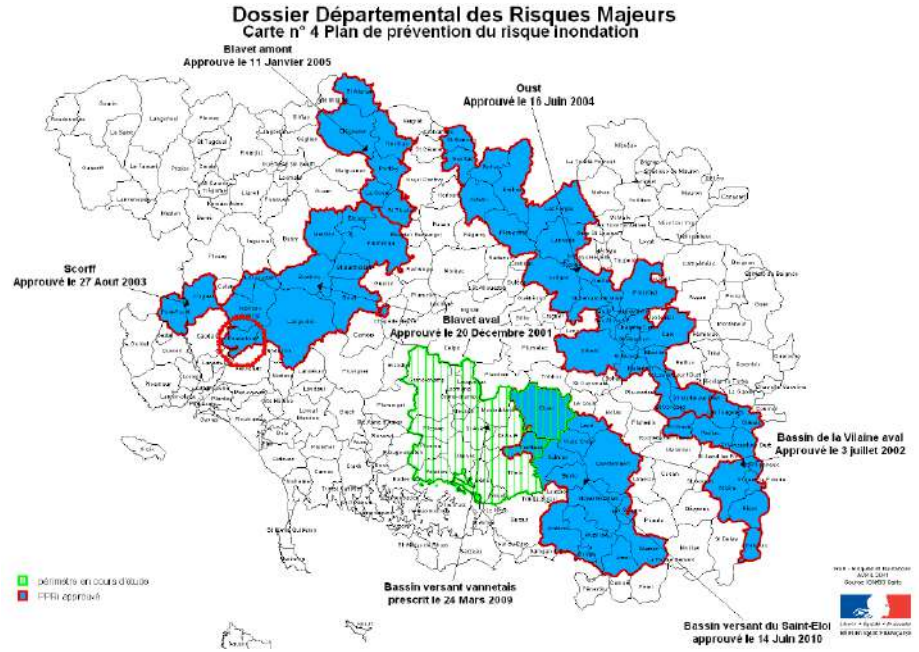
La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Néanmoins elle est recensée dans un atlas des zones inondables et a fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).
Le risque inondation est pris en compte dans les documents suivants :
- Atlas de Zone Inondable (AZI) : aléa inondation référencé AZI PHEC 95 diffusé le 01/01/1995 ;
- Plan de prévention des risques naturels (PPRn) – inondation du Blavet – par une crue (débordement de cours d'eau – débordement lent (de plaine) approuvé le 20/12/2001 ;
- Le SCoT du Pays de Lorient, approuvé le 18 décembre 2006, qui prend en compte les risques littoraux.
- Le SAGE Blavet a été approuvé par arrêté le 16 février 2007.
- Un Plan de Sauvegarde réalisé par la commune en juin 2009 et mis à jour en 2014.
- Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été constitué en octobre 2009.
- Un Agenda 21 (étude de vulnérabilité).
- Le suivi photographique du rivage dans le cadre de l'Observatoire su littoral de Lorient Agglomération.
- Un Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) Blavet (convention signée le 16/07/2012) ;
- Un Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) Lorient Agglomération – submersion marine (convention signée le 28/06/2013).

Les inondations sont des « Phénomènes cycliques » contre lesquels les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre s'avèrent parfois difficiles.

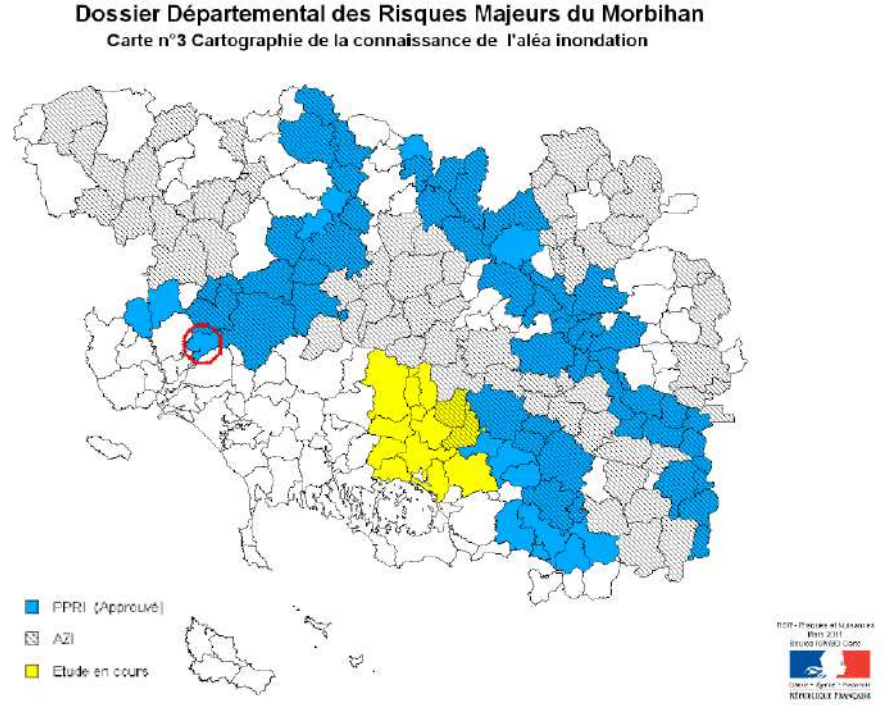
Les dernières inondations qui se sont produites en 1995, 2001, 2011 et 2014, pour ne retenir que les plus notables, ont amené l'Etat et les collectivités locales à mettre

en place un plan pour lutter contre les crues du Blavet. Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Blavet a été adopté en 2012, comportant au total une trentaine d'actions à mettre en place.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Blavet, permet de travailler sur différents axes : culture du risque, connaissance des enjeux, gestion de crise, prévision des crues, alerte, maîtrise de l'urbanisation, réduction de la vulnérabilité (en réduisant de façon durable les dommages aux personnes, les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement). (Source : SAGE Blavet).

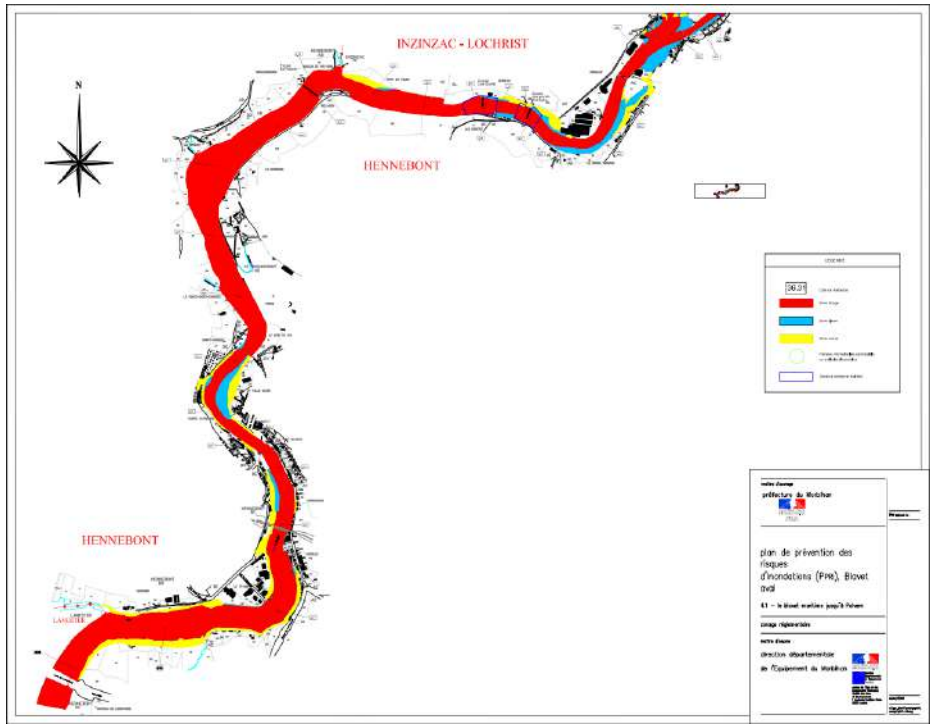


L'Etat dispose d'un système de prévisions des crues, dont les données sont consultables en temps quasi-réel sur le site internet (http://www.vigicrues.gouv.fr). Les communes informées des risques peuvent « alerter leurs populations situées en zones inondables grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir notamment les habitants et les commerces ou industries d'une montée des eaux dans les heures et jours à venir ».



- PPRI Blavet (2001) : forte vulnérabilité

Le PPRI est un outil réglementaire de prévention par une maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Il est élaboré par les services de l'Etat sous la responsabilité du Préfet, en étroite concertation avec les communes et les organismes concernés. Les PPRI limitent le développement de l'urbanisation sur les zones inondables, préservant ainsi les zones d'expansion des crues. Ils interdisent, de plus, l'urbanisation nouvelle sur les zones inondables non encore urbanisées et obligent, dans le cadre de réhabilitation, à rehausser le niveau de plancher par exemple. Sur le bassin versant, il existe 3 PPRI approuvés le long du Blavet. (Source : extrait de données du Syndicat mixte du SAGE Blavet).

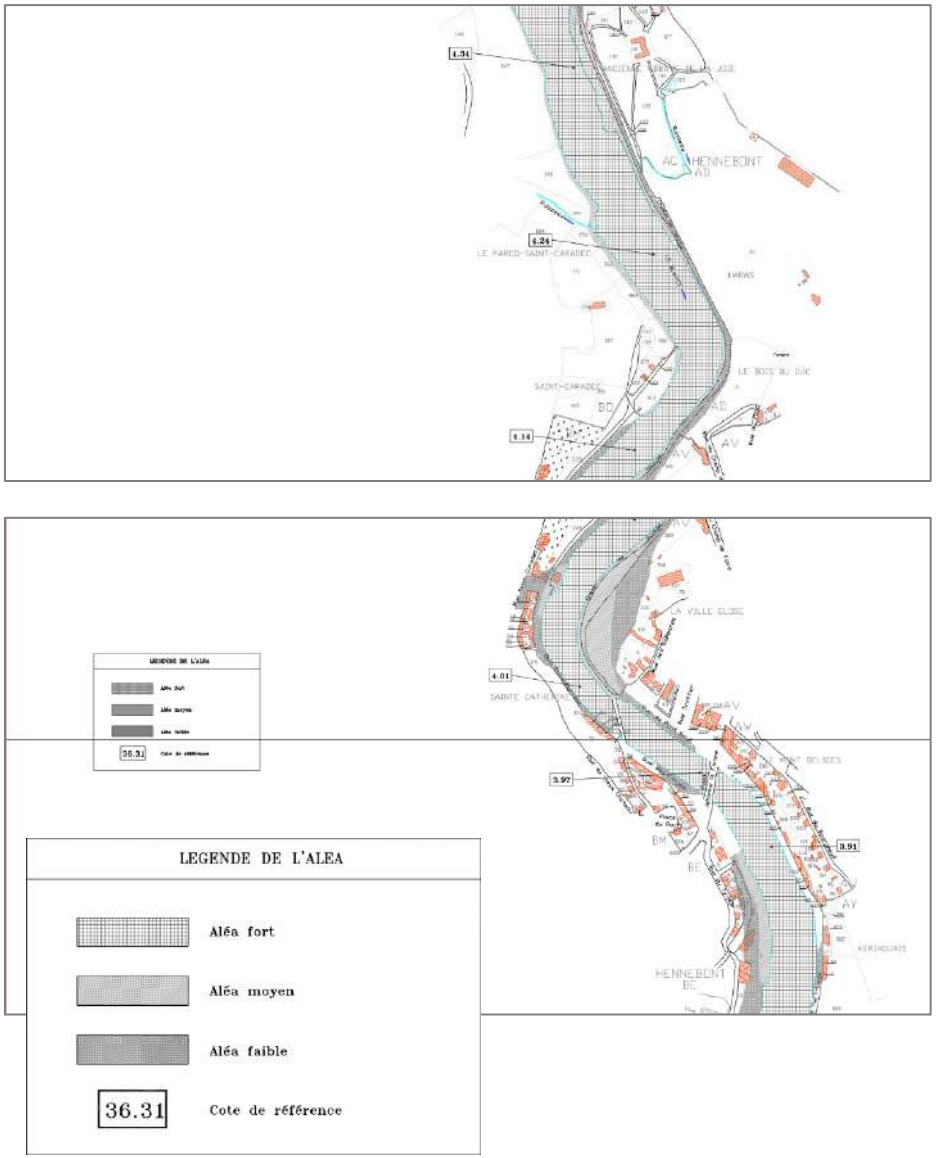


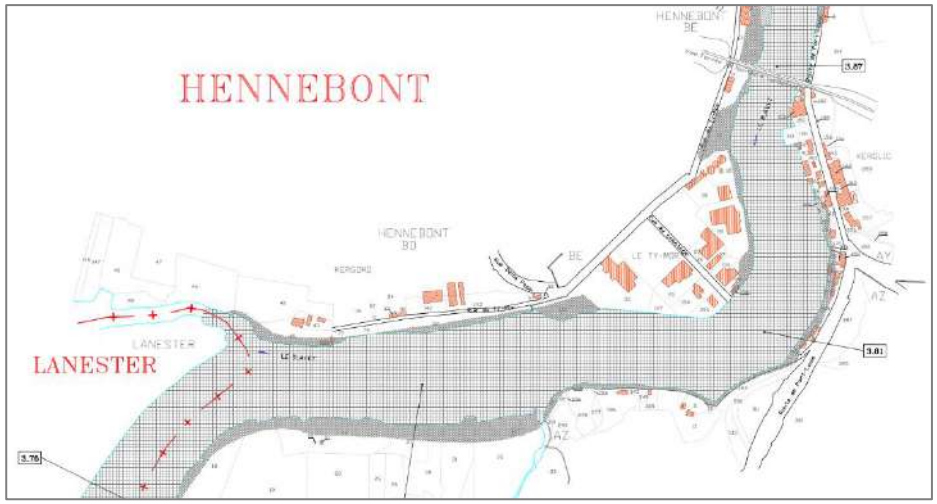
Source : PPRI Blavet – Zonage réglementaire

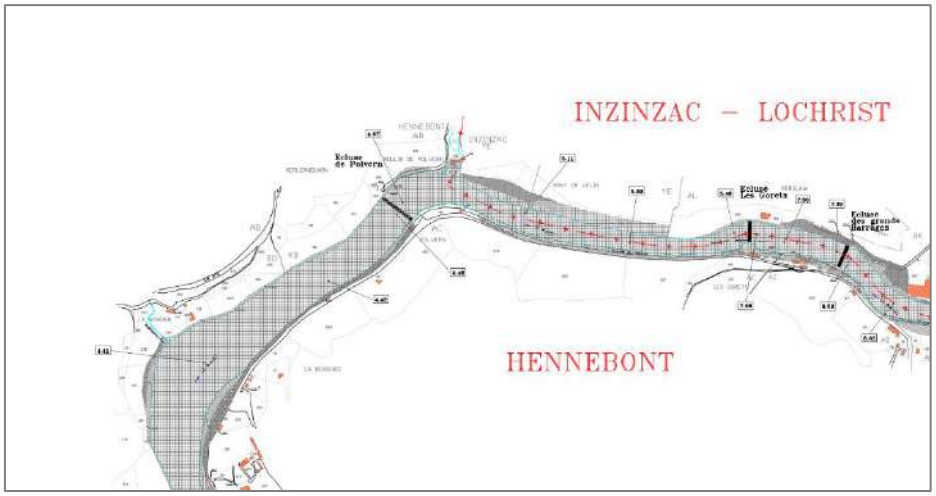
Les sites à enjeux :

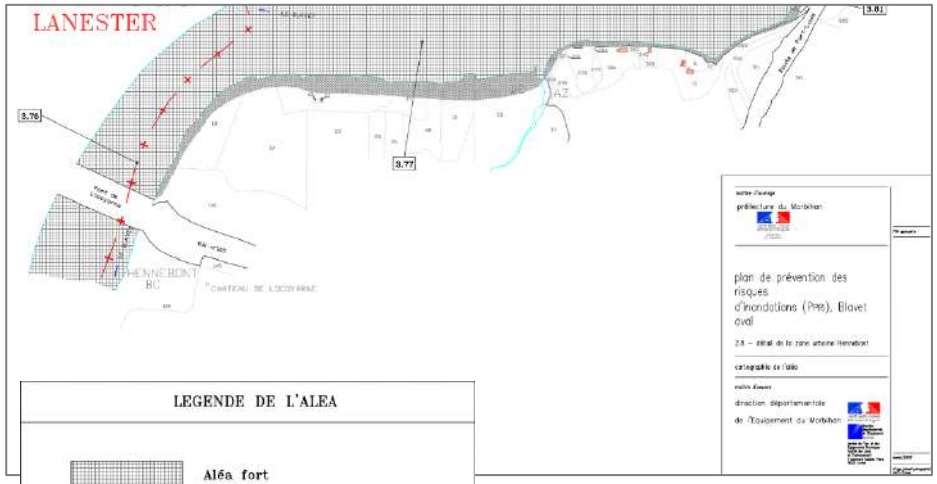
Commune	Lieu-dit		Critères				Total
	Zone basse	Recul du trait de côte	Habitat dense	Forts enjeux économiques	Habitat futur	Equipements structurants	
Hennebont	Le Talhouet	-	0	0	0	1	1
	Le Hingair (rive droite)	-	0	0	0	1	1
	La Bergerie (rive gauche)	-	0	0	0	1	1
	Quai des Martyrs - St Caradoc	-	2	2	0	1	5
	Quai du Pont-Neuf - La Poterie	-	2	2	0	1	5
	Hennebont-sud (rive droite)	-	0	2	0	1	3
	Hennebont-sud (rive gauche)	-	2	2	0	1	5
	Locoyarn	-	0	0	0	0	0

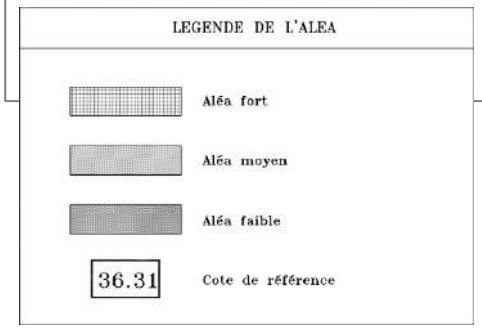
Cartographie de l'aléa submersion / Détail de la zone urbaine d'HENNEBONT :

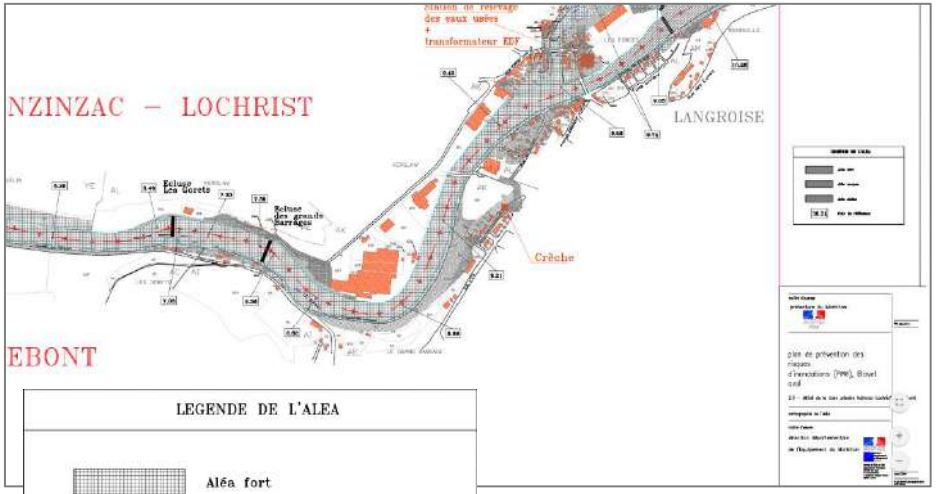


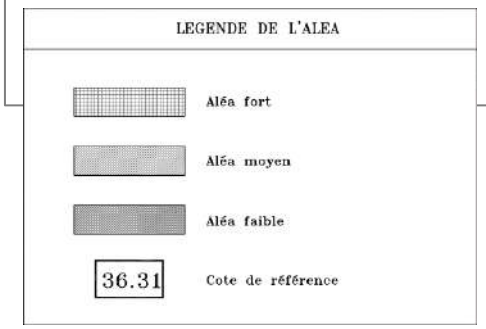

HENNEBONT
LANESTER


INZINZAC – LOCHRIST
HENNEBONT


LANESTER
plan de prévention des risques d'inondations (Pre), Blavet aval


LEGENDE DE L'ALEA
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
36.31
Cote de référence


NZINZAC – LOCHRIST
LANGROISE
Crèche
EBONT


LEGENDE DE L'ALEA
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
36.31
Cote de référence

Caractérisation de l'aléa érosion :



Quai des Martyrs/St Caradec
Quai du Pont Neuf/La Poterie



Hennebont Sud (rive gauche)

Aucune information permettant d'analyser finement l'évolution des rives du Blavet sur une longue période, n'a été trouvée.

« Les rives sont aujourd'hui en grande partie stabilisées, artificialisées, notamment par des quais et autres ouvrages (enrochement, remblais), entretenus régulièrement. Les rives non protégées semblent stables ».

Secteur	Nature du rivage	Aléa		Enjeux		
		Nature	Degré	Activités économiques	Habitat et Equipement	Qualité du Patrimoine
Quai des Martyrs - St Caradec	Quai maçonné, enrochements, rive sans ouvrages	Evolution du rivage	Stable	Commerces Camping	Habitat dense Bâtiments administratifs Route Infrastructures portuaires	
		Submersion	Submersion par débordement du Blavet en période de fort débit et de marée de vives eaux.			
Quai du Pont-Neuf - La Poterie	Quai maçonné, rive sans ouvrages	Evolution du rivage	Stable	Commerces	Habitat dense Route Infrastructures portuaires	Site Classé (promenade de la Terre au Duc)
		Submersion	Submersion par débordement du Blavet en période de fort débit et de marée de vives eaux.			
Hennebont-sud Rive gauche	Remblais, enrochements, rive sans ouvrages	Evolution du rivage	Stable	Garage automobile et station de lavage	Habitat dense Route	
		Submersion	Aucun événement recensé dans les archives. Il apparaît cependant très probable que se produisent des submersions par débordement du Blavet en période de fort débit et de marée de vives eaux.			

Recensement des ouvrages de protection existants :

Quai des Martyrs/St Caradec

Nature de l'ouvrage	Zone protégée	Degré de protection*	Gestionnaire
Quai maçonné sur 250 mètres (au Nord du pont Jeanne Laflamme)	Route Habitat Commerce	++	Commune
Quai maçonné sur 100 mètres (au Nord du pont de chemin de fer)	Route Bâtiments administratifs	++	Propriété : Région Bretagne Gestionnaire : Commune
Enrochement sur 50 mètres (au pied du pont de chemin de fer)	Route	++	Commune

Quai du Pont Neuf/La Poterie

Nature de l'ouvrage	Zone protégée	Degré de protection*	Gestionnaire
Quai maçonné sur 600 mètres (entre la passerelle des Forges et le pont de chemin de fer)	Route Habitat Commerce	++	Commune

Hennebont Sud/Rive gauche

Nature de l'ouvrage	Zone protégée	Degré de protection*	Gestionnaire
Remblai sur 300 mètres (devant la zone d'habitat de Korolic)	Habitat Route Garage automobile	++	Région
Enrochements sur 500 mètres (au niveau de Koranna)	Route	++	Région

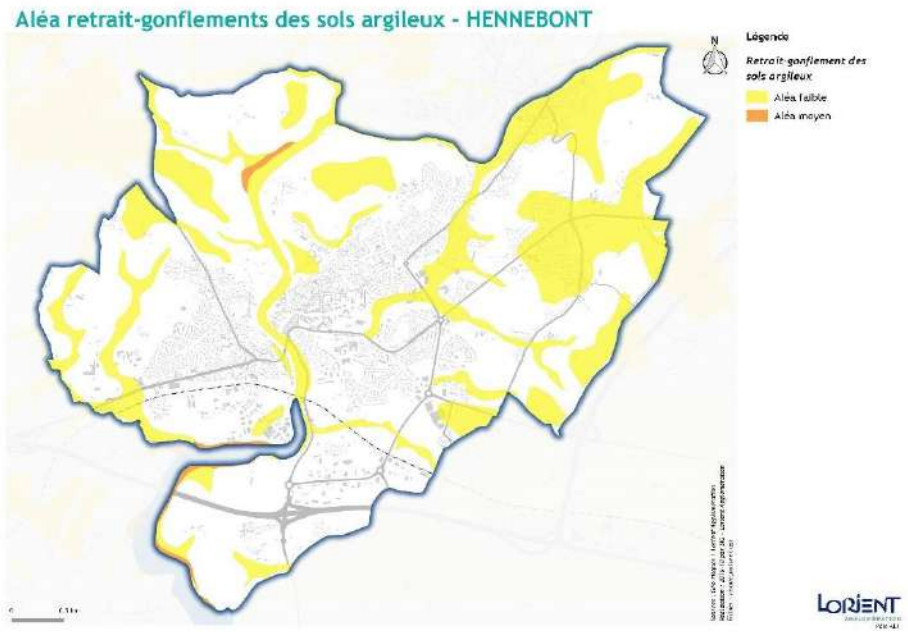
Légende : +++ Fort ++ Moyen + Faible

Le retrait et le gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti).

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant.

La commune d'HENNEBONT est concernée par un aléa moyen sur un secteur restreint (moins de 1%), en rive immédiate du Blavet, dans le secteur nord-ouest. Un aléa faible concerne une partie plus importante présente sur presque l'ensemble du territoire communal, correspondant à 25% de sa superficie communale.



Localisation de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur HENNEBONT
Source : Lorient Agglomération, 2016.

Commune	*Superficie (KM²)*	*Nb Cat/Nat*	Nb Sinistres	Superficie aléa nul (%)	Superficie Aléa faible (%)	Superficie Aléa moyen (%)	Superficie Aléa fort (%)
HENNEBONT	18,82	0	0	74,25	25,16	0,59	0,00

Tableau de synthèse - Etablissement de PPRN retrait-gonflement dans le département du Morbihan
Source : Extrait du Rapport final BRGM/RP-59762-FR – Mai 2011

La commune n'est pas répertoriée comme une « commune exposée aux retrait-gonflement des sols argileux ». La commune n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux.

De fortes différences de teneur en eau peuvent apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

Les effets caractéristiques se traduisent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.
Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux peuvent créer des désordres affectant principalement le bâti individuel.et ceci pour au moins deux raisons :

- La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- La plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

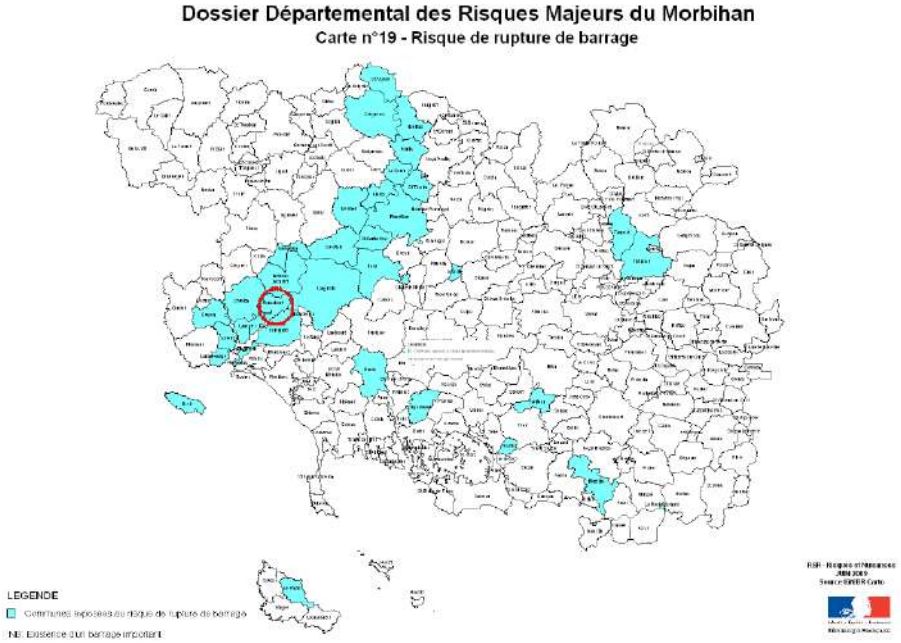
Par ailleurs, la présence de végétation arborée à proximité d'une maison peut induire un facteur déclenchant du phénomène de retrait-gonflement. Du fait du développement des racines, celles-ci parviennent à soutirer l'eau du sol par succion (mécanisme d'osmose). Il s'agit le plus souvent d'une aggravation du facteur de prédisposition, et peut être générée à l'occasion de phénomènes météorologiques exceptionnels (sécheresse exceptionnelle).

B. Les risques technologiques

Le risque de rupture de barrage

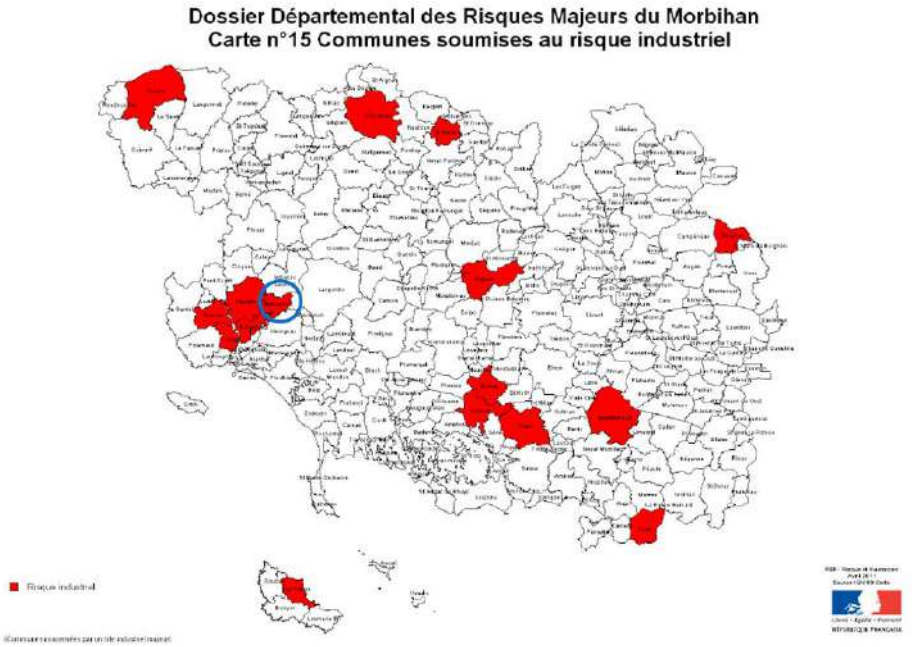
La commune d'HENNEBONT est répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme commune à risque identifié « risque de rupture de barrage », mais n'est pas classée comme commune à risque en ce domaine, l'impact est moindre sur le territoire communal.

La potentialité d'un risque « rupture de barrage » est liée au barrage de Guerlédan et s'applique sur la partie du territoire communal située sur le bassin versant du Blavet. La commune se situe en aval de ce barrage, qui fait l'objet d'une surveillance constante et d'un Plan Particulier d'Intervention.



Le risque « industriel »

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru, elles sont soumises à déclaration, autorisation ou enregistrement.



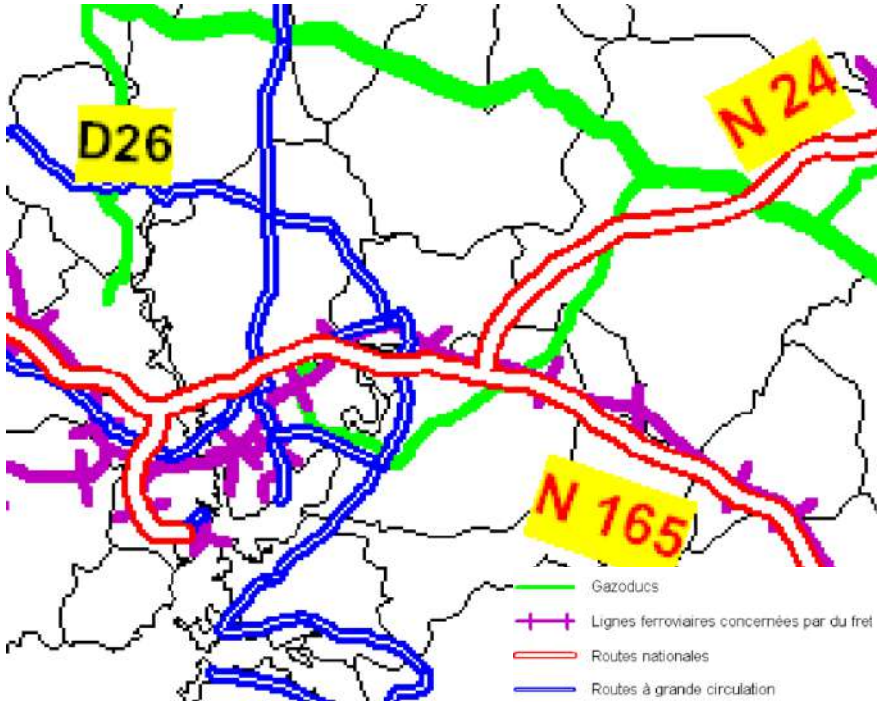
HENNEBONT comprend 11 ICPE dont 6 soumises à un régime d'Autorisation, 2 à régime d'Enregistrement, et 3 dont le régime est inconnu.

Nom Installation	Regime d'autorisation
COINTO SASU	E - Enregistrement
LORIENT AGGLOMERATION	E - Enregistrement
GRANDJOUAN SACO	A - Autorisation
AIO (Adhésive industrielle de l'Ouest)	-
CECAB - Hennebont	-
MAIRIE - décharge OM (avant suivi DDASS)	-
SANDERS BRETAGNE	A - Autorisation
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	A - Autorisation
COLAS Centre Ouest (ex Enrobés 56)	A - Autorisation
SMI	A - Autorisation
GAEC ST GERMAIN	A - Autorisation

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations Industrielles.

Le risque lié aux « transports de matières dangereuses »

Le transport de matières dangereuses sur HENNEBONT est dû à plusieurs moyens d'acheminement : les routes nationales à grande circulation en particulier la RN 165, la N24, …, sont susceptibles d'assurer le transport de ce type de matière, tout comme la ligne ferroviaire, accueillant du fret présente sur la commune. La ligne de chemin de fer Paris-Quimper, via Rennes ou Nantes traverse le sud de la commune en franchissant le Blavet au moyen d'un viaduc.

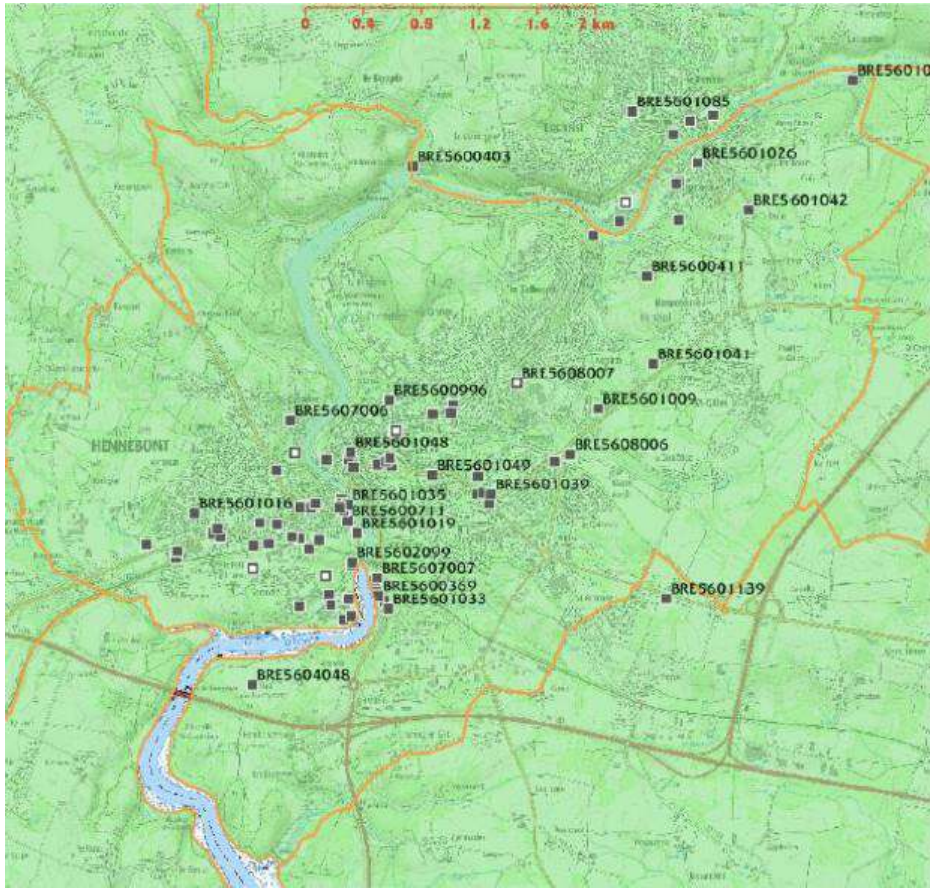


Transport de matières dangereuses sur HENNEBONT
Source : Extrait DDRM, 2011

Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.



Source : www.basias.brgm.fr

La base de données « BASIAS » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

Les principaux objectifs de cet inventaire sont :
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

91 sites industriels et activités de service sont inventoriés sur l'ensemble du territoire communal d'HENNEBONT, dont 14 sont encore en activité.

Les sites sont majoritairement situés rive gauche du Blavet et le long des grands axes de circulation.

La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Sur HENNEBONT, il n'y a pas de sites et sols pollués recensés dans la base de données « BASOL ».

Les carrières sur les bords du Blavet :

D'anciennes carrières de granite ouvertes sont localisées en bordure du Blavet, en amont d'HENNEBONT près de Polvern. En comparaison avec le granite de Ploemeur, le granite de Polvern gris ou bleuté est à grain fin, à biotite (mica noir), parsemé de quelques rares feldspaths blanchâtres de plus forte dimension, offre une pierre de bonne résistance, massive, à texture grenue équante, se taillant bien, d'où son emploi pour les grands travaux de Lorient. Outre les différentes teintes de gris, la nuance de bleutée est plus rare et très recherchée. Par ailleurs, un autre type de granite avait été exploité du XVIème au XVIIIème siècle, sur la commune au niveau du lieu-dit Locoyarn, avant d'être abandonné comme de nombreuses carrières en Bretagne.
Les carrières font partie intégrante du patrimoine dit « industriel », et pourraient faire l'objet d'une mise en valeur des sites anciennement exploités si ce n'est déjà le cas pour certaines d'entre elles, après vérification de l'état des masses granitiques du front de taille soumis aux aléas de risques d'éboulements.

C. Synthèse

Des risques naturels principalement liés aux inondations.

Des risques technologiques limités.

Des pollutions des sols recensées et localisées rive gauche et sur les axes de transports de la commune.

VII. Nuisances

A. Les nuisances acoustiques

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Suite à la transposition, en 2006, de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit doivent être établies pour les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à plus de 6 millions de véhicules par an, ainsi que pour les infrastructures de transport et les industries des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les cartes de bruit stratégiques sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations. Elles sont destinées à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Pour ce qui est des infrastructures routières nationales comme la RN165, elles sont analysées par les services de l'Etat.

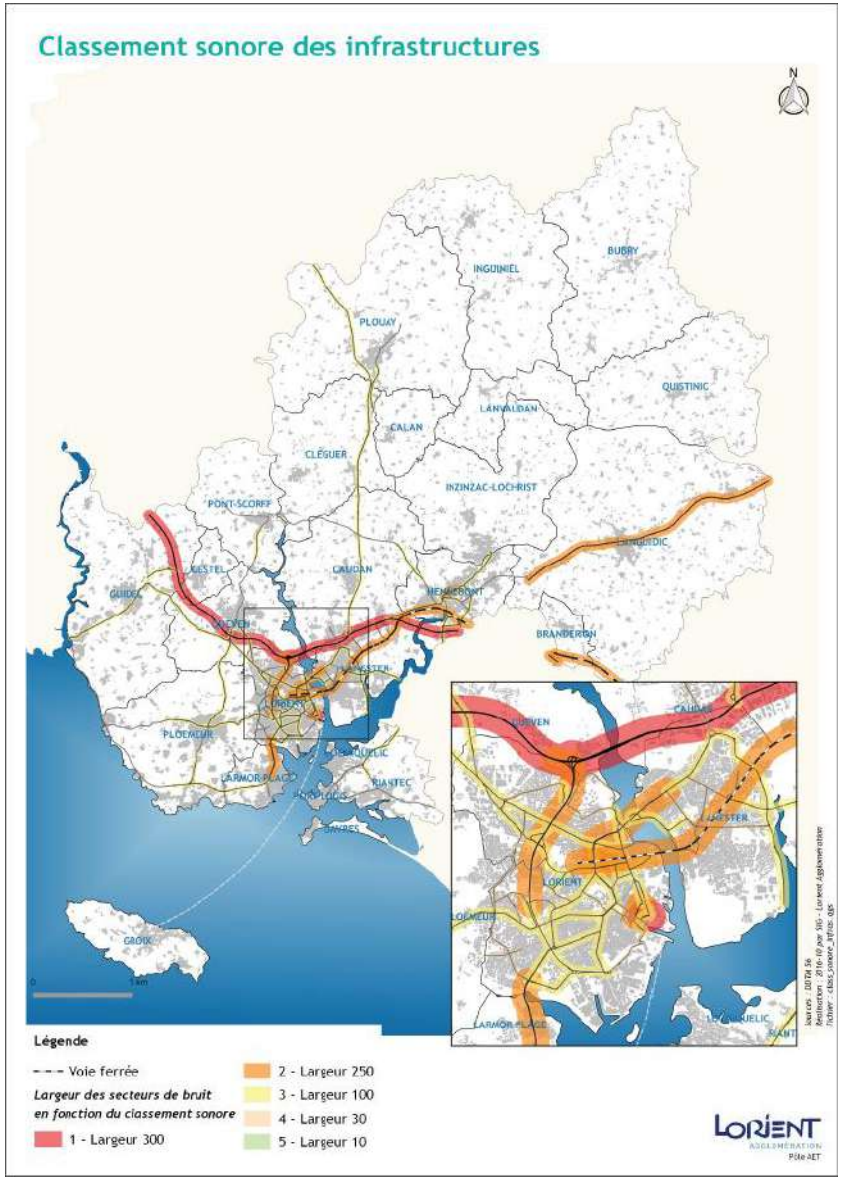
HENNEBONT offre une position de carrefour au regard des différents axes routiers, tels que les RN 165 et RN 24, mais aussi routes départementales qui desservent la commune (D724, D23, D781, D9, D769 bis, D765, D145, D164) et pour lesquelles certaines supportent un trafic important.

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

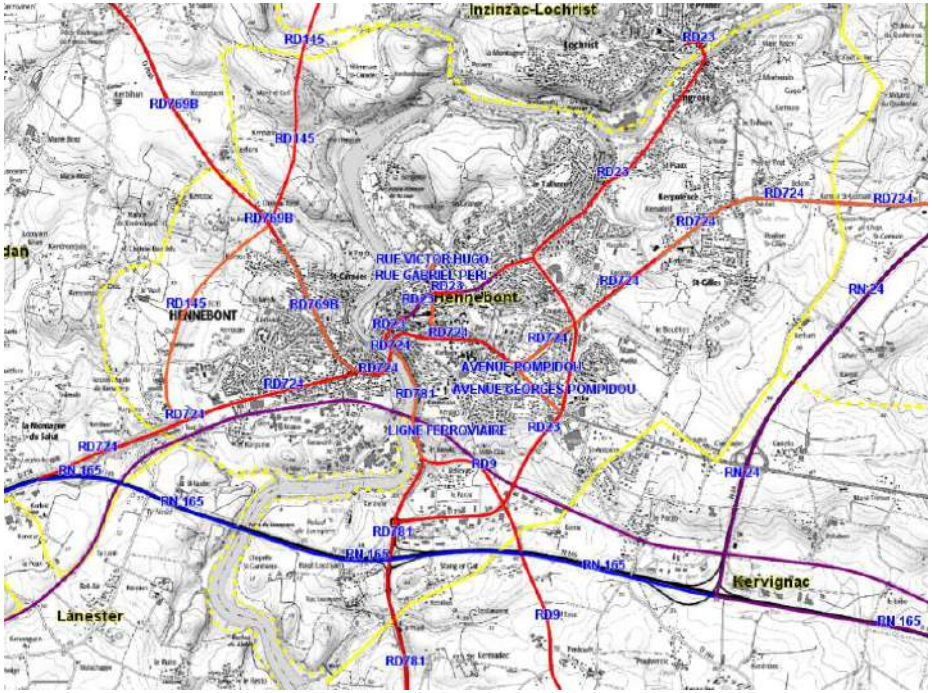
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5). Le classement d'une voie entraîne des règles de construction portant sur l'isolation acoustique.

Sur HENNEBONT, les infrastructures les plus bruyantes sont la RN 165 (classe 1), la voie ferrée et la rue du Maréchal Joffre (classe 2), les autres routes départementales traversant le territoire étant classées en catégories 3 et 4.

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires d'HENNEBONT

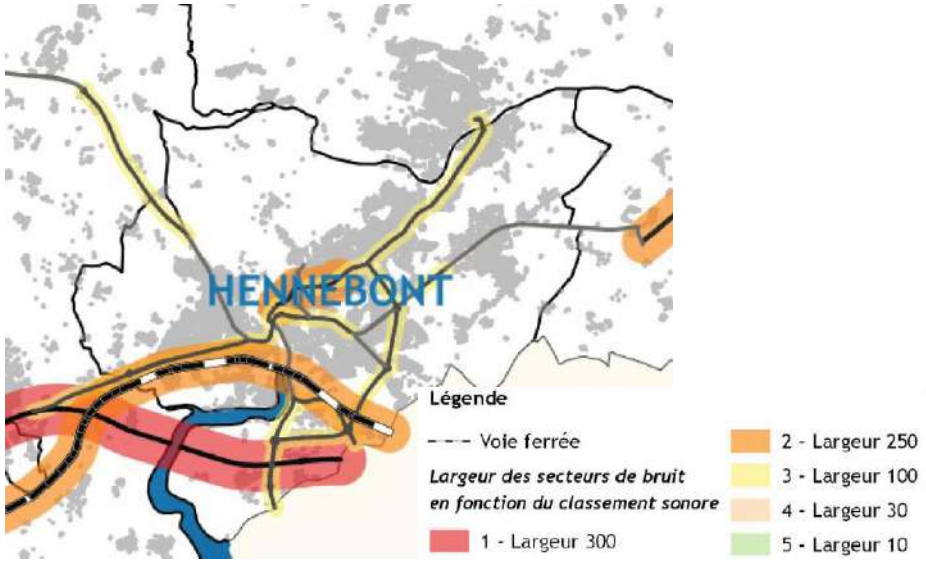


Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Classe 1	300m
76 < L < 81	71< L < 76	Classe 2	250m
70< L < 76	65< L < 71	Classe 3	100m
65< L < 70	60< L < 65	Classe 4	30m
60< L < 65	55< L < 60	Classe 5	10m



Les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces voies doivent être reportés sur le règlement graphique du PLU et figurer dans les annexes.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.



Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires d'HENNEBONT et emprise des secteurs affectés par le bruit (Classe 1 à 3)
Sources : Extrait carte - DDTM 56 – Réalisation : 2016-10- par SIG Lorient Agglomération

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport aérien

Le Morbihan possède plusieurs aéroports et aérodromes répartis sur son territoire. L'aéroport le plus proche d'HENNEBONT est celui de Lorient Bretagne Sud situé à Ploemeur. C'est un aéroport mixte composé d'un aéroport civil et militaire, avec la Base aéronautique navale de Lann-Bihoué.

Des gênes peuvent également être générées par le bruit des avions de tourisme monomoteur, utilisés dans les aéroclubs.

Un plan d'exposition au bruit d'un aérodrome est « un document d'urbanisme ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter la population exposée au risque de nuisances sonores ». Ce type de document ne prend en compte que les nuisances sonores liées au trafic aérien et doit permettre de prendre des mesures de précautions sonores, en particulier pour

des équipements collectifs à destination d'un public sensible (personnes âgées, scolaires, …), en imposant des règles d'isolation.

Le PEB approuvé est annexé aux PLU des communes. Le PEB figure au plan des servitudes. La situation dans telle ou telle zone du PEB peut restreindre les droits à construire.

Il s'agit d'un outil de maitrise de l'urbanisme et plus particulièrement sur l'urbanisation future en contribuant à la protection des populations exposées aux nuisances sonores par une réglementation de l'urbanisation dans les zones de bruit. L'application du PEB n'impose pas de travaux sur l'existant, par contre, il limite le droit à construire sur le foncier nu (terrain) afin de ne pas exposer de population nouvelle au bruit fort.

L'habitat individuel peut être autorisé en zone C dans les secteurs déjà urbanisés et desservis en réseaux. L'habitat collectif ou groupé (lotissement) est interdit dans les trois zones de bruit A, B, et C.

- Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué

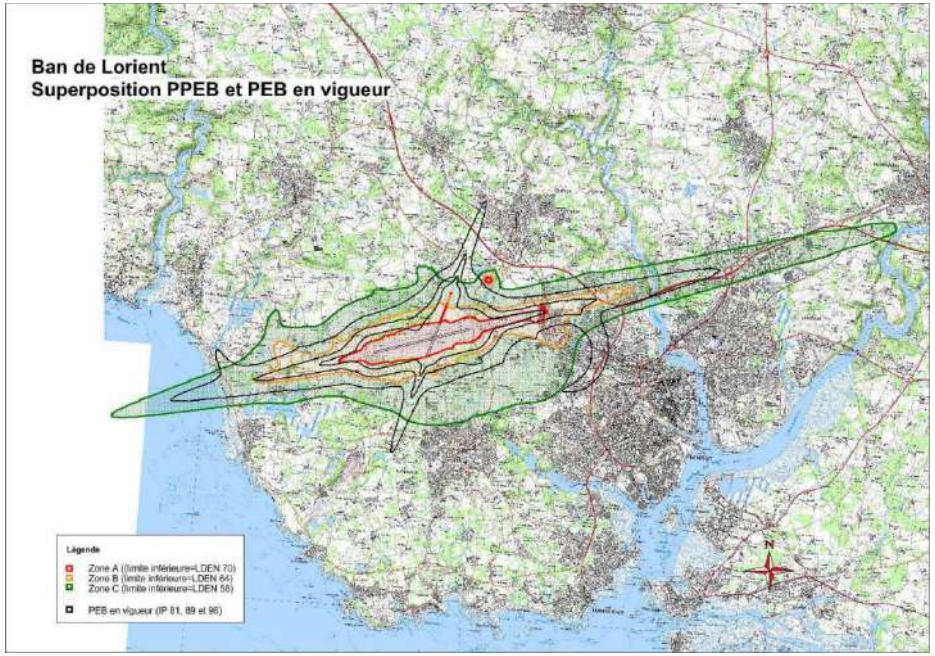
L'aérodrome de Lann-Bihoué était doté d'un PEB depuis 2003, rendu obsolète en raison de l'évolution de l'activité de la base aéronavale (BAN) au niveau militaire, commerciale et de loisirs. En application de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 et conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'Environnement, une enquête publique a été menée d'octobre à décembre 2016 pour le réviser.

Les isophones en Lden qui délimitent les zones d'un PEB sont le résultat d'un calcul qui prend en compte l'évolution de l'activité aérienne à travers des hypothèses à court, moyen et long termes.

Impact sur la santé publique et le public sensible : L'impact sur la santé peut être signalé tant en période diurne que nocturne (stress engendrant une perte de qualité de vie, perturbation du sommeil…).

La commune d'HENNEBONT est concernée par le plan d'exposition au bruit de Lann-Bihoué ainsi que les communes de Caudan, Guidel, Lanester, Lorient, Ploemeur, Quéven. Ce plan d'exposition au bruit tend à réglementer l'urbanisme au voisinage de l'aérodrome en maitrisant l'urbanisation dans les zones de bruit de l'aérodrome, autour de zones de bruit fort, moyen, et faible. La commune d'HENNEBONT est identifiée en zone C (zones en fonction d'une modélisation exprimée en Lden) à l'ouest, au lieu-dit Kergomo dans une zone inhabitée. L'effet est sans impact sur le développement économique et commercial, sur la population et se situe en zone Naa et Nah. Il en résulte qu'aucune opération d'habitat groupé n'est possible dans le secteur impacté.

Le rapport indique que « le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PEBN de Lorient Lann-Bihoué. ».



Source : éléments extraits du PEB de l'aérodrome de Lann-Bihoué

B. Nuisances électromagnétiques

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :
- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations », regroupant notamment les réseaux PMR.



Source : Extrait AFNR – répartition des antennes - cartoradio.

Le Diagnostic local Santé Environnement/Agglomération de Lorient (ARS/ORS, 2017) fait état de 128 antennes-relais recensées dans 23 des 25 communes. « Les mesures d'exposition effectuées sur 114 antennes révèlent des résultats inférieurs au seuil fixé par le décret du 3 mai 2002 ». (Source : Evaluation environnementale du PCAET de Lorient Agglomération – J.-P. Ferrand, Conseil en environnement – Intermezzo – 2018)

Sur le territoire communal d'HENNEBONT, 5 supports d'antennes radioélectriques sont recensés : un pylône autostable à proximité de la gare, un autre à Mané-Nazen, deux supports sur deux immeubles dans le quartier de Kérihouais et un support sur un immeuble dans la ZAC du PARCO

C. Synthèse

Des nuisances sonores liées essentiellement aux infrastructures de transport terrestre et aérien.

VIII. Déchets

A. Eléments de l'état initial

La gestion et la valorisation sur l'agglomération et la commune

Depuis le 1er janvier 2014, Lorient Agglomération dispose de la compétence gestion des déchets. En matière d'élimination des déchets ménagers assimilés, elle assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

La lutte contre les décharges sauvages a eu un impact positif sur l'environnement. On constate que l'imprégnation des déchets sur des sols non ou mal protégés et l'entraînement à la rivière de substances éventuellement toxiques restent malgré tout possibles.

Deux modes de gestion coexistent aujourd'hui sur le territoire de Lorient Agglomération : une partie de la collecte est assurée en régie, l'autre en prestation.

Sur le territoire d'HENNEBONT, les collectes de proximité (biodéchets, emballages et déchets ménagers et assimilés en porte à porte, mais aussi le papier des administrations et les cartons des entreprises des zones d'activités en bordure de la N165) ainsi que les collectes en déchetterie sont gérées en régie communautaire.

Parmi les 13 déchèteries que compte le territoire de l'Agglomération, un équipement est localisé à HENNEBONT (Kerpotence). 3 poubelles sont mises à disposition de chaque foyer pour permettre le tri de 3 flux de déchets collectés en porte-à-porte :
- Les biodéchets (bac vert).
- Les emballages (bac jaune).
- Les déchets non recyclables (bac bleu).

Les déchets collectés en porte à porte ne sont pas acceptés en déchèterie (biodéchets, emballages et déchets ménagers résiduels).

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité en date de mai 2016 a permis de concrétiser le déplacement et la requalification de la déchèterie de Kerpotence qui doit s'accompagner du démantèlement de l'ensemble des installations précédentes ; ses objectifs étant de :
- Prévoir un équipement permettant un fonctionnement pour les 25 prochaines années, ouvert aux évolutions en matière de Responsabilité Élargie des Producteurs ;
- Augmenter le potentiel de collecte et de tri par rapport à l'ancienne installation ;
- Réorganiser l'accueil du public en proposant un service de qualité ;
- Garantir et améliorer les conditions de sécurité et de sûreté pour les usagers et le personnel ;
- Améliorer les conditions de travail pour les agents et les prestataires.

Enfin la décharge de la Becquerie a fait l'objet d'une réhabilitation en entre 2003 et 2005. Il s'agissait d'un ancien site d'enfouissement des déchets autorisé par arrêté préfectoral en 1973. Jusqu'en 1993 y ont été déposés les déchets urbains d'HENNEBONT, puis uniquement les déchets inertes avant sa fermeture définitive en 1997.

La réhabilitation s'est opérée par la mise en œuvre d'une couche superficielle d'étanchéité constituée d'argile et d'un réseau de fossés réduisant les infiltrations des eaux de pluie et ainsi la lixiviation du massif de déchets, afin de réduire les flux de pollution vers le milieu naturel. Un réseau de piézomètres a également été mis en place pour suivre la qualité de l'eau dans le massif de déchets.

- #### Evolution des tonnages et de la composition des déchets

En 2016, la quantité de déchets collectée sur le territoire de Lorient agglomération est de 119 857 tonnes/an (soit 579 kg/hab./an), dont 44 % proviennent des déchèteries (majoritairement des déchets verts et des gravats).

La production globale de déchets est en forte diminution - 2 %, soit près de 2 500 t/an (la baisse était de 1,4 % en 2015). A noter également la baisse de déchets ménagers résiduels collectés de plus de 1 900 tonnes par rapport à 2015.

Un habitant produit en 2016, 175 kg de déchets résiduels alors qu'il en produisait 45 kg de plus il y a dix ans (après 3 ans de collecte sélective).

Les tonnages de DMR diminuant de plus de 5% et les encombrants de plus de 14%, les quantités enfouies à Kermat seront encore en baisse en 2016.

Les tonnages de collectes sélectives sont en augmentation de 3,7 %, du fait de la forte augmentation du tri des emballages.

Avec 150 kg/hab./an, un usager de Lorient agglomération trie près de deux fois plus que la moyenne nationale.

TONNAGES LORIENT AGGLOMÉRATION	TOTAL 2015	TOTAL 2016	Evolution en % 2015-2016	Ratio par habitant (kg) 2016
D.M.R. (déchets ménagers résiduels)	**38 207**	**36 240**	**- 5,1 %**	***175***
Principales collectes sélectives	**29 999**	**31 115**	**+ 3,7 %**	***150***
Verre	9 011	9 265	**+ 2,8 %**	*45*
Biodéchets	8 082	8 149	**+ 0,8 %**	*39*
Emballages	8 448	9 248	**+ 9,5 %**	*45*
Papier	4 458	4 453	**- 0,1 %**	*22*
Principaux flux déposés en déchèteries	**54 074**	**52 502**	**- 2,9 %**	***254***
Déchets végétaux	19 321	18 134	**- 6,1 %**	*88*
Gravats	15 581	15 594	**+ 0,1 %**	*75*
Encombrants	7 139	6 107	**- 14,5 %**	*30*
Bois	5 151	4 394	**- 14,7 %**	*21*
Ferraille	2 651	2 667	**+ 0,6 %**	*13*
Carton	1 239	1 227	**- 1,0 %**	*6*
Déchets d'équipements électriques et électroniques	1 480	1 925	**+ 30,1 %**	*9*
Mobilier	947	1 746	**+ 84,4 %**	*8*
Déchets dangereux	377	368	**+ 2,4 %**	*2*
Recyclerie	188	340	**+ 80,9 %**	*2*
TONNAGES TOTAL	**122 280**	**119 857**	**- 2,0 %**	**579**

Source : Rapport annuel 2016 / Lorient Agglomération DGVD

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDND)

Le PDND a été approuvé le 24 juin 2014 par le Conseil général du Morbihan.

Les principes et objectifs généraux du PDND du Morbihan sont :

- Tenir compte des réalités locales et des décisions déjà prises par les acteurs du territoire, en particulier de :
  - ✓ L'organisation territoriale des acteurs, en respectant le principe de subsidiarité ;
  - ✓ Des modalités de collecte et de traitement (équipements) déjà en place ;
  - ✓ Des décisions administratives ou délibérations récentes sur l'évolution de filière ou d'équipement ;
- Améliorer la situation existante, sur les quatre principaux critères suivants :
  - ✓ La réduction des quantités de déchets ;
  - ✓ La mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement, qui s'applique à tous les acteurs de la gestion des déchets et qui consiste à privilégier dans l'ordre : la réutilisation (après préparation éventuelle), puis le recyclage, toute forme de valorisation (matière ou organique), la valorisation énergétique puis, enfin, l'élimination (stockage en dernier ressort des déchets résiduels non valorisables) ;
- Diminuer l'impact environnemental et les éventuels dangers sur la santé humaine ;
- Maîtriser et optimiser le coût de la collecte et du traitement des déchets, notamment pour les producteurs initiaux que sont les ménages et les entreprises ;
- **Privilégier le principe de proximité**, en favorisant l'émergence de filières locales de valorisation et en traitant autant que possible dans le Morbihan les déchets résiduels qui y sont produits.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets revient à la Région qui a l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Ce plan est en cours d'élaboration et remplacera les différents PDND dont celui du Morbihan.

B. Synthèse

Le Département du Morbihan s'est doté d'un Plan départemental de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PDND) qui va bientôt laisser place au Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets. Ces plans ont pour objectifs d'améliorer la gestion des déchets et d'en réduire les quantités afin d'améliorer leur impact sur l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » (ZGZD) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour la période 2015-2018, Lorient Agglomération s'est engagée à réduire de 10% les déchets ménagers par habitant, à augmenter leur valorisation, notamment sous forme de compost, et à réduire de 30% les déchets enfouis (non recyclables).

II . HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU REGARD DE L'ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE[iv] (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Ressource en eau	**Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides**	**Très fort** Entre terre et eau, les milieux humides se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.	L'absence d'identification et de protection adaptée des zones humides entraine un risque de destruction ou de dégradation de ces milieux. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ainsi que les prescriptions du SAGE Blavet doivent être pris en compte.	**Forte** Le PLU, par un classement et une règlementation adaptée, contribue à la protection et à la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources	**Très Fort** La nappe phréatique, outre son rôle dans l'alimentation en eau potable, joue un rôle pour le maintien du caractère humide de la plaine alluviale. Le réseau connaît des difficultés d'approvisionnement en périodes de déficit hydrique, phénomène qui tend à s'accentuer avec l'augmentation des phénomènes climatiques exceptionnels	La commune n'est pas en mesure de répondre à ses besoins en eau avec sa seule production. La quantité et la qualité des prélèvements envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal et communautaire. Les actions nécessaires à l'amélioration de l'état de la ressource en eau ont été prises.	**Moyenne** Le PLU n'agit pas directement sur la capacité de la collectivité à assurer seule ses ressources. Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités de prélèvements de l'intercommunalité et de la ressource.
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	**Très Fort** La ressource en eau tend à subir une eutrophisation (excès de nutriments apportés par les activités humaines), mais sa qualité biologique et chimique est globalement bonne. Cet enjeu est renforcé en raison de l'importance de la qualité de l'eau pour le maintien d'habitat et d'espèces remarquables sur le territoire communal	Les SAGE veillent à l'application d'actions visant à améliorer la qualité des eaux, et celle-ci va en s'améliorant.	**Moyenne** La Servitude d'Utilité Publique de protection des captages en eau potable réglemente les occupations du sol dans les zones tampons. Les zonages d'assainissement définissent les conditions de rejets, quantitatifs et qualitatifs, dans le milieu récepteur. Des zones tampons inconstructibles peuvent être définies en bordure des

[iv] *Etat initial de l'environnement*

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE[iv] (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
		(Blavet et milieux associés).		cours d'eau.
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	*Enjeu des Zonages d'assainissement des Eaux usées et pluviales*	La capacité des réseaux et installations envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal et communautaire.	**Moyenne** Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités des réseaux et installations communautaires à collecter et traiter les effluents d'eaux usées et pluviales.

Energie, effet de serre et pollutions atmos-phériques	**Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre**	**Moyen** Les secteurs les plus sensibles / les plus exposés sont les bordures des RN165, RD724, RD769bis et RD23, les espaces urbanisés à vocation d'habitat et les zones d'activités. Les secteurs agricoles peuvent également être une source potentielle de diffusion de polluants atmosphériques, du fait de l'usage de produits phytosanitaires. 74% des ménages travaillent dans une autre commune qu'HENNEBONT. La voiture équipe 84% des ménages et un tiers de ces ménages sont propriétaires de deux véhicules ou plus. Lorient Agglomération est dotée d'un réseau de bus interurbain, mais ce mode de transport n'est utilisé que par 6% des actifs pour se rendre au travail.	Le développement communal entraine une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques. Le renouvellement urbain, la mixité fonctionnelle de la centralité doit contribuer à maintenir voire même baisser la part de la voiture dans les déplacements intra-communaux / du quotidien. Néanmoins, la hausse de la population va s'accompagner d'une hausse des besoins en transport et donc, en l'état de l'usage de la voiture individuelle, d'une hausse potentielle des émissions de gaz à effet de serre.	**Faible** Le PLU ne peut agir sur les activités et infrastructures existantes, notamment sur la localisation des bassins d'emplois existants. Il prend cependant des dispositions pour favoriser la mixité et la densité urbaine pour favoriser l'usage des modes doux et des transports en commun, actions qui doivent permettre de réduire les besoins en déplacement individuel motorisé et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre. La morphologie bâtie et la densité des constructions caractérisent la qualité patrimoniale que l'AVAP/SPR peut prendre en compte et préserver notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extensions d'urbanisation intérieures comme extérieures au tissu existant. Elle peut directement participer à la problématique d'économie d'énergie par la densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition notamment au regard de la topographie et des vents.
	Economiser et utiliser rationnellement l'énergie			
	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques			
	Prendre en compte le changement climatique			

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Sols et sous-sols	**Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain** **Prendre en compte et préserver la qualité des sols** **Préserver les ressources du sous-sol**	**Fort** Les terres agricoles représentent 22% du territoire. Le diagnostic montre d'une part que la commune dispose de sols de bonne qualité agronomique, et d'autre part que le phénomène d'étalement urbain a pu s'observer à certaines époques, en particulier dans les secteurs d'habitat diffus.	En l'absence d'intervention publique, les phénomènes d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles et naturels vont se poursuivre.	**Très Forte** Le PLU définit les besoins de développement de la commune et proportionne l'ouverture d'espaces dédiés à l'urbanisation à ces prospectives démographiques, d'habitat, d'équipements, d'infrastructures qui y sont liées. La connaissance de l'usage des sols et des sous-sols permet d'orienter les choix des sites dédiées à l'extension de l'urbanisation en recherchant la moindre incidence sur l'espace agricole et la consommation foncière. La morphologie bâtie et la densité des constructions caractérisent la qualité patrimoniale que l'AVAP/SPR peut prendre en compte et préserver notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extension d'urbanisation intérieures comme extérieures au tissu existant. Elle peut directement participer à la problématique d'économie d'espace par la densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition notamment au regard de la topographie.

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Milieux naturels et Biodiversité	**Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques**	**Fort** La sensibilité écologique du territoire peut être identifiée comme forte, liée aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue et à la présence du corridor écologique de la vallée du Blavet en particulier. Au-delà, les nombreux boisements et la trame bocagère relativement dense constituent également des réservoirs de biodiversité à protéger. L'attractivité touristique de la commune engendre une fréquentation de ces sites, ce qui peut constituer une menace à leur préservation.	Les milieux naturels accueillant des espaces animales et végétales, des habitats naturels et biologiques font l'objet de mesures de protection nationales. Le site de la vallée du Blavet peut être fréquenté par la population locale et touristique, à la recherche de chemins de randonnées, de sites de pêche, de loisirs en lien avec la nature, etc… ce qui implique une fréquentation de ces espaces.	**Forte** Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et/ou autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à protéger, préserver et/ou valoriser les sites participant à la sensibilité environnementale ou écologique du territoire, notamment les espaces et milieux participant à la trame verte et bleue. Cependant, il ne peut réglementer l'ensemble des usages, notamment ceux liés à la fréquentation de ces sites par le public. La préservation des milieux biologiques, même si elle doit être prise en compte par l'AVAP/SPR, n'est pas une problématique directement associée à celle-ci. Il convient cependant d'avoir connaissance de la consistance et des protections attachées à ces milieux et intéressant le territoire de l'AVAP/SPR. Cette démarche permet de s'assurer que les dispositions de l'AVAP/SPR ne portent pas atteintes aux milieux et habitats concernés. En tout état de cause, la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère, du territoire de l'AVAP/SPR concourt en elle-même au maintien des espèces et plus largement des biotopes. Par ailleurs, l'AVAP/SPR peut prendre appui sur les trames verte et bleue.
	Préserver les continuités écologiques			
	Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts			

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	**Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels**	**Fort** Du fait des dénivelés induits par la présence de la vallée du Blavet, et de la présence d'un patrimoine bâti de qualité appartenant au site patrimonial remarquable, les paysages naturels et urbains sont contrastés et induisent une variété de perspectives et de points de vue sur le territoire. L'impact sur le paysage des nouvelles constructions peut être potentiellement fort, notamment en « franges » des espaces bâtis et naturels/agricoles. Les secteurs urbains présentent également un intérêt fort, illustré par l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou site patrimonial remarquable qu'il faut prendre en compte et avec lequel il faut s'intégrer en cohérence	L'extension de l'urbanisation peut contribuer à accentuer les ruptures paysagères, notamment lorsqu'aucune démarche de préservation ou de restauration de la trame bocagère permettant l'intégration des franges urbaines concomitantes des espaces naturels n'est prévue. La qualité des perspectives paysagères et des points de vue s'en trouve compromise. L'extension non maitrisée de l'urbanisation peut engendrer une modification du cadre de vie communal, de la typologie et de la morphologie du tissu urbain notamment par le biais de démolition, ou de restauration inadaptée du patrimoine bâti remarquable de la commune.	**Forte** Le PLU peut définir des zones non constructibles, en vue de la préservation du paysage naturel et bâti. Il peut également réglementer la hauteur et l'aspect des bâtiments pour favoriser l'intégration des futures constructions à la trame existante. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères. Les actions sur l'encadrement de la valorisation du patrimoine bâti par le biais de l'AVAP/SPR, valant servitude d'utilité publique, la préservation des franges bocagères, participent à la valorisation des qualités paysagères naturelles et bâties du site. L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable n'a pas pour vocation de règlementer le droit des sols ; toutefois la protection du patrimoine et du paysage introduit une forme de régulation dans la maitrise du territoire :
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti			

Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Risques	**Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques**	**Moyen** Trois risques principaux grèvent le territoire communal : le risque inondation, le risque de rupture de barrage et le risque de transports de matières dangereuses. Le risque inondation est couvert par le PPRi du Blavet Aval valant Servitude d'Utilité Publique. Le risque de rupture de barrage concerne le barrage de Guerlédan. Le risque lié au transport de matières dangereuses est lié aux RN165 et RN24 ainsi qu'à la ligne ferroviaire.	L'extension de l'urbanisation peut augmenter la vulnérabilité des populations par la construction de nouveaux logements en zone soumise au risque d'inondation (surcote marine et crue fluviale) où à proximité des itinéraires de transports de marchandises dangereuses.	**Forte** Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. Sur la base du PPRi, le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel.
Nuisances sonores	**Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, préserver des zones de calme**	**Moyen** La RN165 et la RN24, la voie ferrée, la rue du Maréchal Joffre ainsi que les routes départementales induisent des nuisances sonores sur le territoire communal.	La population en place va continuer à être exposée aux nuisances sonores.	**Moyenne** L'arrêté préfectoral en vigueur permet de définir les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments ainsi que les prescriptions techniques de nature à réduire ces nuisances. En faisant figurer ces informations au règlement et en annexes, le PLU informe le pétitionnaire des contraintes existantes. Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.

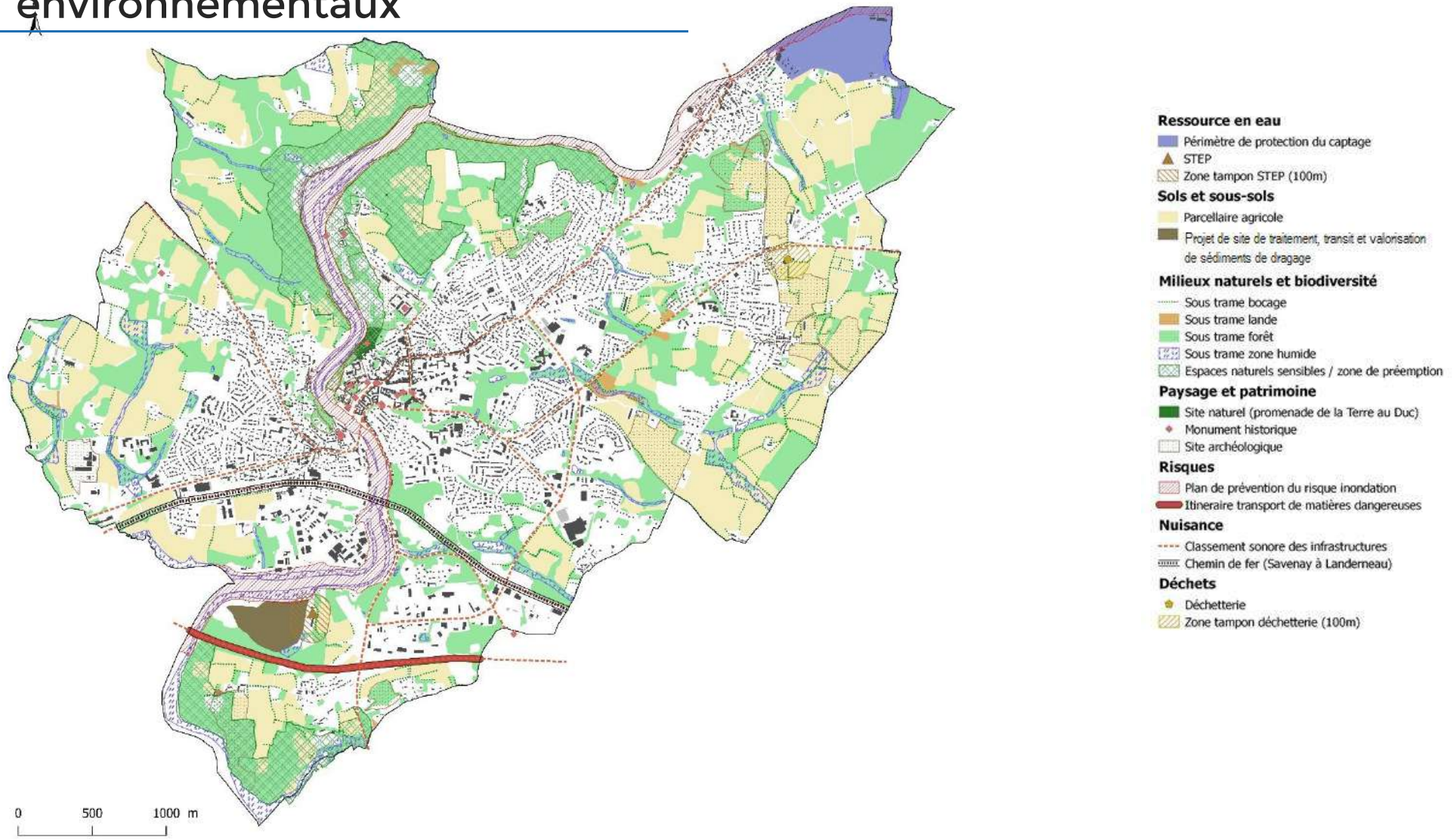
Thématiques	Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Déchets	**Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action**	**Faible** La filière de traitement des déchets est organisée à l'échelle de l'intercommunalité et les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production par habitants va en diminuant. Près de la moitié des déchets produits sont valorisés.	Le développement communal entraine une augmentation des tonnages de déchets ménagers et de déchets recyclables. L'amélioration de l'information et de la sensibilisation des habitants au tri sélectif contribue à mieux assurer la gestion / l'optimisation des déchets. La capacité des infrastructures envisagées est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal.	**Faible** Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités des installations et services communautaires à collecter et traiter les déchets. Une urbanisation priorisant les centralités permet de réduire les besoins en transports de déchets.

Synthèse :

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU et de l'AVAP/SPR
Ressource en eau	Très fort	Moyenne à forte
Sols et sous-sols	Fort	Très forte
Paysage et Patrimoine	Fort	Très forte
Milieux naturels et Biodiversité	Fort	Forte
Risques	Moyen	Fort
Nuisances	Moyen	Moyenne
Air, énergie, climat	Moyen	Faible
Déchets	Faible	Faible



II. Spatialisation des enjeux environnementaux



III . CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

I. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées en enveloppe urbaine

Le choix de la commune s'est porté en priorité sur le renforcement des capacités d'accueil de population, d'activités, d'équipements, commerces et services en zones urbaines, par le biais du renouvellement urbain et de l'optimisation du tissu urbain existant. Outre un plan de zonage et un règlement adapté à ces intentions, plusieurs secteurs, participant à cet objectif, ont été identifiés et ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces secteurs, urbanisés ou non, vont être impactés par le projet communal.

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

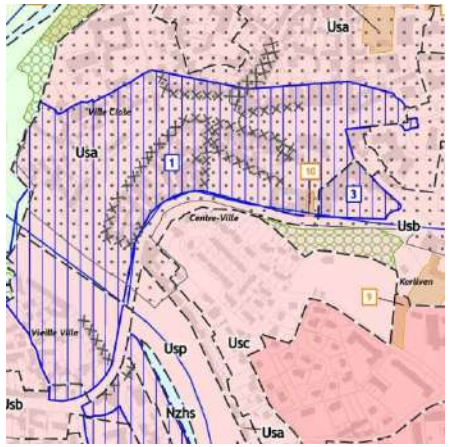
A. OAP n°1. L'axe Blavet-Basilique



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé entre la RD724 et le Blavet, ce secteur compose le centre historique et commerçant de la commune. Il est composé d'une voie principale, la rue Trottier, qui rejoint la rue Nationale. Ce secteur, qui s'étend au pied des remparts, est jalonné de plusieurs places, dédiées aux espaces verts ou aux stationnements. Ce secteur accueille les principaux bâtiments publics de la commune.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'aménager une continuité douce lisible entre la ZAC Centre et la place du Roch, en passant par le Blavet. Il s'agit également de redéfinir les espaces piétons, les espaces verts, les voiries et stationnements de manière cohérente afin de valoriser le cœur de ville commerçant, les linéaires urbains et les paysages du Blavet

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du PPRi[v] valant SUP[vi] et par la présence de sites archéologiques.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant en premier lieu à aménager une continuité douce, participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet, et du patrimoine bâti, objet d'une inscription en AVAP/SPR[vii]. Ce projet participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce patrimoine présente notamment de nombreuses qualité d'économie par une morphologie urbaine dense et, le plus souvent, en ordre continu, par des modes constructifs traditionnels performants (emploi de matériaux locaux, d'inertie thermique importante, mis en œuvre en épaisseur suffisante, etc.).

Le développement de l'axe moderne de la place Foch au Blavet a réduit l'intérêt de la traverse du centre de la Ville-Close par sa Grande Rue originelle.

Le renforcement du circuit par la valorisation des espaces et le jalonnement doit permettre de conforter les parcours entre centres anciens, dont le vieil

[v] *Plan de Prévention du Risque Inondation.*

[vi] *Servitude d'Utilité Publique.*

[vii] *Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine / Site Patrimonial Remarquable.*

HENNEBONT sur la motte en rive droite.
La mise en valeur de la place du Roch, le dégagement des perspectives pourrait permettre un point de départ ou un aboutissement du parcours, avec l'une des plus belles vues sur la ville.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

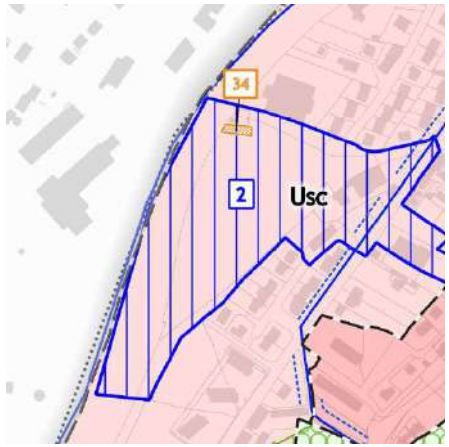
B. OAP n°2. Langroix



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Ce site, situé au Nord de la Commune et marquant sa limite Est, est mitoyen de la commune d'Inzinzac-Lochrist. Il s'agit d'une fiche qui accueille pour l'essentiel un terrain de foot en stabilisé, employé pour du stationnement en cas de besoin, et pour partie d'un garage.

Objectif du projet :

L'objectif ce projet est d'assurer une continuité avec la zone de projet concomitante d'Inzinzac-Lochrist. Il est prévu d'articuler les 2 sites de projets communaux en cohérence l'un avec l'autre, notamment au travers de l'aménagement commun du pont de fer pour favoriser les cheminements doux entre les deux communes. Outre cette orientation, il est prévu un aménagement cohérent des façades urbaines le long de l'avenue Edouard Vaillant.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du PPRi valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

S'agissant d'une requalification d'un site urbain, artificialisé, concerné par une Servitude d'utilité publique, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant en premier lieu à aménager une continuité douce intercommunale, participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet, et du patrimoine bâti, objet d'une inscription en AVAP/SPR. Ce projet participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. En termes d'aménagement, le site étant d'ores et déjà très contraint, les possibilités à construire demeurent modérées.

Incidence de l'AVAP/SPR

Le quartier de Langroix illustre l'urbanisation ouvrière de l'entre-deux guerres (1917-1932), dans le prolongement du bourg de Lochrist. Le paysage de la vallée est marqué à cet endroit par l'industrialisation, notamment sur la rive opposée d'Inzinzac-Lochrist, et par l'artificialisation des berges du Blavet. Le bâti ne présente pas d'enjeu architectural particulier mais un enjeu de qualité paysagère. Ce site fait donc partie des sites plus récents, dont le bâti n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural (aujourd'hui), mais intégrés dans l'AVAP/SPR afin d'assurer les continuités paysagères et préserver les perspectives.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement

durable.

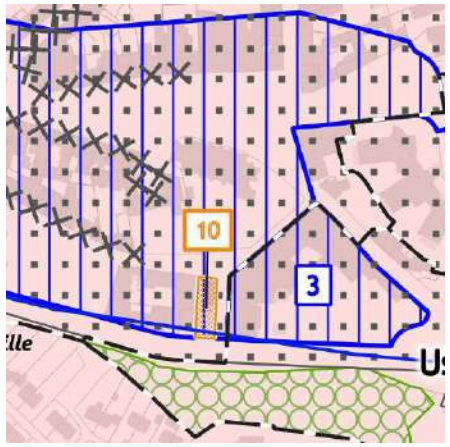
C. OAP n°3. L'Hôpital



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'angle de la place du Maréchal Foch et de la RD724, en cœur de ville, ce site comprend l'ancien hôpital, lieu de mémoire et de caractère patrimonial et, de part et d'autre, des quartiers d'habitat.

Objectif du projet :

Ce projet a pour objectif la réalisation d'habitat, de commerces, activités tertiaires, équipements publics, culturels… en lien avec la centralité, dans le souci du respect de l'enveloppe bâtie patrimoniale qui doit être conservée en vue d'une réhabilitation.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Le secteur est inclus dans le périmètre de l'AVAP/SPR. Son aménagement participe, par son traitement architectural, au cadrage du chevet de la Basilique, à son inscription dans son environnement exceptionnel notamment depuis les deux points de vue au Sud et à l'Est du site. L'AVAP/SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

Incidence de l'AVAP/SPR

Deux grandes places successives caractérisent le centre d'HENNEBONT, dont l'organisation a été consolidée par la reconstruction. La place du Maréchal Foch, ouverte en éventail dans la pente met en valeur la basilique. Elle a été l'objet d'un traitement d'ensemble cohérent, tout pavé, surlignée d'arbres alignés qui monumentalise le lieu et marque la centralité. L'importance donné au stationnement ne laisse aucun espace à l'accueil et au séjour piétonnier. Sur la place du Maréchal Foch, le positionnement et la forme des terrasse nécessitent des aménagements harmonieux adaptés aux usages et aux perspectives paysagères.

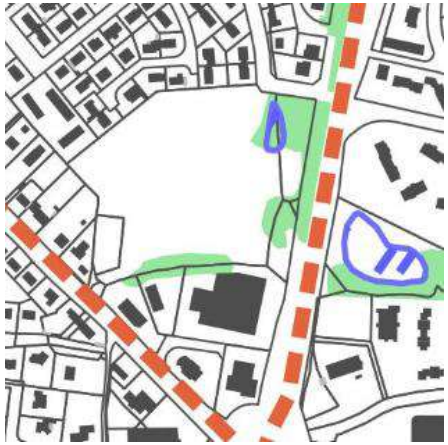
L'objectif est de conserver la nature des sols (pavés de granit ou de grès), afin de maintenir une continuité des aménagements existants. Mais aussi d'intégrer le mobilier urbain nécessaire.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

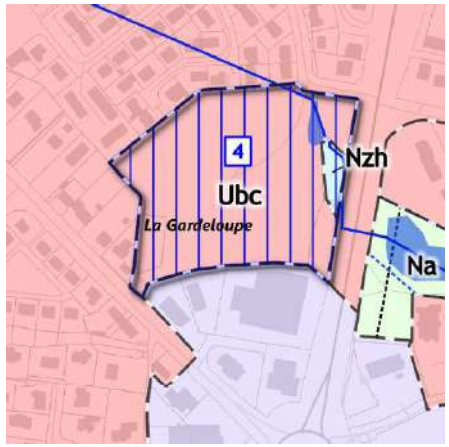
D.OAP n°4. L'ancienne Maison de Cure



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'angle de l'avenue Georges Pompidou et de l'avenue Aristide Bruant, en cœur de ville, ce site est aujourd'hui composé d'un espace vert (démolition du bâtiment de l'ancienne Maison de Cure). De part et d'autre, s'étendent des quartiers d'habitat, et à l'Est du site un plan d'eau. Ce site est la propriété du centre hospitalier

Objectif du projet :

Le site dessine une grande trame naturelle que le projet, franchissant l'avenue Aristide Bruant, doit prolonger sur l'emprise de l'ancienne Maison de cure. Il s'agit de réaliser au Nord et au Sud du site une opération d'habitat, sous la forme de logements intermédiaires ou groupés au Sud, collectifs au Nord-Est et individuels denses au Nord-Ouest, selon un crescendo adapté à la topographie du site. Des continuités douces sont aménagées d'Est en Ouest permettant de relier les espaces verts et les quartiers d'habitat existants.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le passage d'un ruisseau et la présence d'une zone humide. Cette zone humide est zonée en Nzh.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Il est néanmoins concerné par le passage d'un ruisseau et la présence d'une zone humide (Nzh) qu'il convient d'intégrer à la conception du projet. Son inscription dans la grande trame verte urbaine amorcée par le projet de l'écoquartier du Quimpéro et son intention de développer un morceau de ville mixte dont les formes urbaines s'appuient sur les caractéristiques naturelles du site contribuent à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Son aménagement participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site n'est pas inscrit dans l'AVAP/SPR.

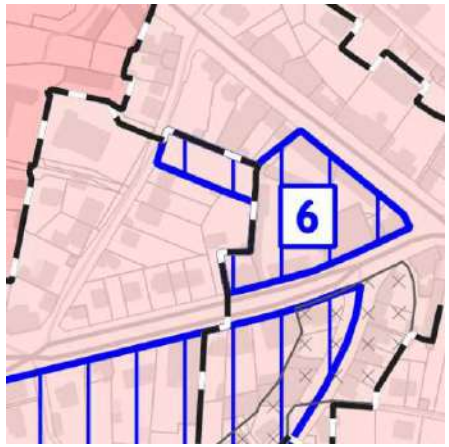
E. OAP n°6. La Gendarmerie



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'Avenue de la République, à l'Ouest de la ville, ce site a pour vocation le renouvellement d'un ilot urbain, de part et d'autre duquel, s'étendent des quartiers d'habitat.

Objectif du projet :

Ce site a pour objet la réalisation d'une opération d'habitat, sous la forme de logements intermédiaires à collectifs. Une attention est portée au cadre de vie « intérieur » au site qui prévoit la création d'un cœur d'îlot végétalisé et le traitement paysager des limites du site. Une continuité piétonne publique doit être ménagée entre l'Avenue de la République et la rue du Gui riel sans perméabilité pour les véhicules.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur bâti, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement contribue à la valorisation d'un espace déqualifié (renouvellement urbain) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. L'AVAP/SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

Incidence de l'AVAP/SPR

Le quartier illustre l'urbanisation ouvrière de l'entre-deux guerres (1917-1932) et notamment la réalisation des Habitations à Bon Marché (HBM), développée le long de la rue de la République. Le bâti ne présente pas d'enjeu architectural particulier mais un enjeu de qualité paysagère. Ce site fait donc partie des sites plus récents, dont le bâti n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural (aujourd'hui), mais intégrés dans l'AVAP/SPR afin d'assurer les continuités paysagères et préserver les perspectives.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

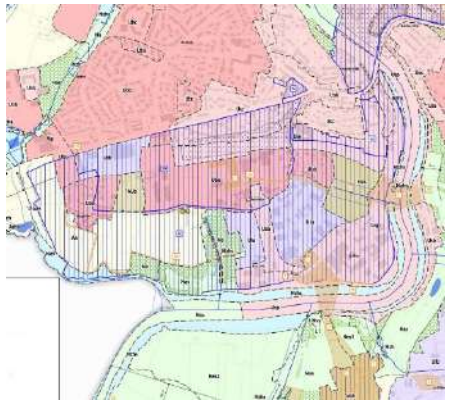
F. OAP n°9. Le périmètre XL en Rive Droite



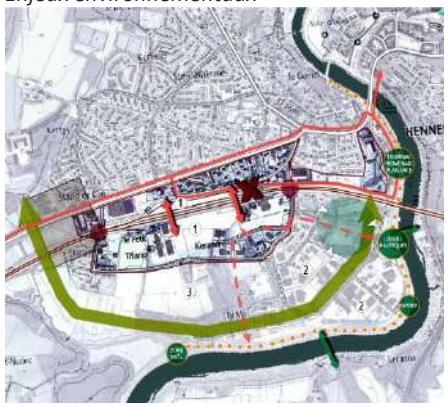
Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'intérieur d'un méandre du Blavet, au Sud de la voie ferrée, ce site est à la fois composé d'espaces urbanisés à vocation d'habitat et d'activités.

Objectif du projet :

Ce projet « d'intention » a pour objet d'accompagner les projets adjacents à cet espace dans un projet cohérent et d'exprimer l'ouverture sur le blavet et ses usages à une échelle élargie. Il a vocation à recoudre le quartier gare avec la ville, valoriser les usages du Blavet (loisirs, promenade, plaisance…) et de reconquérir les espaces naturels le long du Blavet.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du PPRi valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur participant à la trame verte, ce site présente des caractéristiques environnementales et écologiques d'intérêt. Son aménagement à cette échelle ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers par l'aménagement de liaisons douces. L'AVAP/SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce vaste secteur est pour partie inclus dans la vieille ville-rive droite de l'AVAP/SPR. Développé à partir de la motte castrale, le quartier s'est développé « en doigt de gant », le long des routes de Lorient et de Quimperlé. Il comprend la gare ainsi que le noyau ancien dense constitué par le village de Saint-Caradec. Du fait de la proximité de Lorient, une importante pression s'est exercée sur la périphérie, se traduisant par des ensembles collectifs de Ty-Nehué et de Kerlivio, et les lotissements qui les entourent. A l'inverse du centre, la rive droite est quelque peu défavorisée sur le plan de l'animation commerciale et des services. En revanche, c'est sur cette rive que sont implantées, au sud de la voie ferrée, les zones industrielles de Ty-Mor et de Kerandré. Ces dernières années, la rive droite a accueilli des projets d'urbanisation notables, comme à Kerroch, route de Plouay et rue Le Saëc.

Les objectifs de l'AVAP/SPR, sans remettre en cause les structures existantes en bord de Blavet, visent la mise en valeur paysagère qui doit accompagner le développement des quartiers de la Gare et de Saint-Hervé tout en renforçant l'aspect végétal des rives avec le parc de Saint-Hervé, préservé à cet effet.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, la

valorisation des quais et des berges de la rive droite, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

G. OAP n°10. Le PEM & le Quartier Gare



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé en zone agglomérée, de part et d'autre de la voie ferrée, ce quartier est aujourd'hui composé de secteur d'habitat et d'activités plus ou moins denses, et peu cohérents entre eux. Le Pôle d'échange Multimodal est situé au Nord de la voie ferrée. Ce site est inscrit en tant que secteur de projet au SCoT de Lorient Agglomération.

Objectif du projet :

Le site répond à une stratégie de requalification d'espaces aujourd'hui dédiés à de l'activité, de comblement de dents creuses, de rationalisation du périmètre urbain et de requalification des délaissés SNCF. Le projet prévoit l'aménagement d'une zone mixte associant habitat collectif et individuel, équipements et activités compatibles avec la proximité du PEM, et stationnement. Le traitement paysager des abords, la création de liaisons douces entre le Blavet et le Parc Saint-Hervé, de dessertes internes partagées ont pour vocation de transformer le site en quartier qualitatif.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du PPRi valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur à la fois bâti et non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Son aménagement contribue à la valorisation d'espaces déqualifiés (renouvellement urbain) ou d'espaces interstitiels (dent creuse) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers par l'aménagement de liaisons douces. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est également inclus pour partie en SPR, notamment dans la partie contenant du patrimoine à protéger : Villa du 20ème s.

Incidence de l'AVAP/SPR

Comme cité ci-avant, ce secteur est pour partie inclus dans la vieille ville-rive droite de l'AVAP/SPR. Les objectifs de l'AVAP/SPR, sans remettre en cause les structures existantes en bord de Blavet, visent la mise en valeur paysagère qui doit accompagner le développement des quartiers de la Gare et de Saint-Hervé

tout en renforçant l'aspect végétal des rives avec le parc de Saint-Hervé, préservé à cet effet.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ancien constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

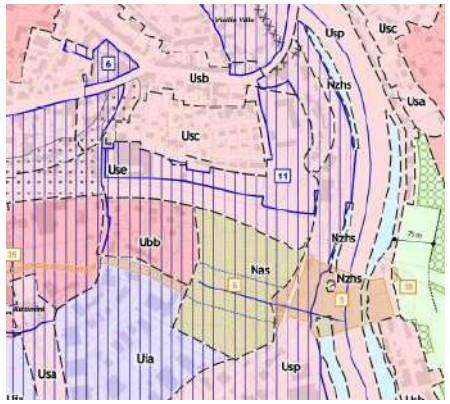
H.OAP n°11. Saint-Hervé et abords de la voie ferrée



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé en zone agglomérée, au Nord de la voie ferrée et à l'Ouest de la vallée du Blavet, ce quartier est aujourd'hui composé de secteur d'habitat et d'activités plus ou moins denses, et peu cohérents entre eux. Il s'agit d'un lieu emblématique comme lieu de mémoire, de par la qualité architecturale et historique du bâti existant.

Objectif du projet :

Le site répond à une stratégie de renouvellement urbain à vocation d'habitat, de requalification d'espaces publics, de réhabilitation du bâti à caractère patrimonial. Le projet prévoit l'aménagement d'une zone d'habitat individuel dense et d'habitat intermédiaire et collectif. Le traitement paysager des abords, la création de liaisons douces entre le Blavet, le Parc Saint-Hervé et la couture avec le futur quartier gare, de dessertes internes partagées ont pour vocation de transformer le site en quartier qualitatif.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par l'application du PPRi et du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur à la fois bâti et non bâti mais artificialisé, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Son aménagement contribue à la valorisation d'espaces déqualifiés (renouvellement urbain) ou d'espaces interstitiels (dent creuse) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet et permet de désenclaver des quartiers, de desservir le futur quartier gare par l'aménagement de liaisons douces. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Incidence de l'AVAP/SPR

Comme cité ci-avant, ce secteur est pour partie inclus dans la vieille ville-rive droite de l'AVAP/SPR. Les objectifs de l'AVAP/SPR, sans remettre en cause les structures existantes en bord de Blavet, visent la mise en valeur paysagère qui doit accompagner le développement des quartiers de la Gare et de Saint-Hervé tout en renforçant l'aspect végétal des rives avec le parc de Saint-Hervé, préservé à cet effet.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ancien constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

II. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées en extension de l'urbanisation

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

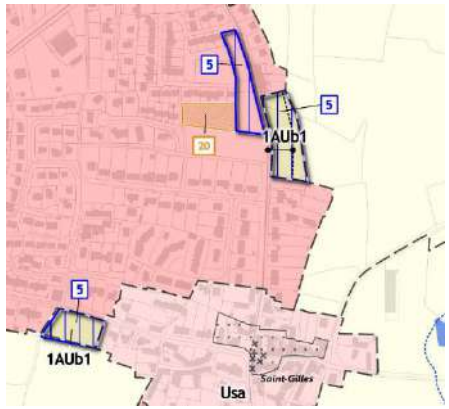
A. OAP n°5. Saint-Gilles



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé au Nord-Est de la ville centre, le long de la rue de Kerpotence et la rue du 19 mars 1962. Le secteur est composé d'espaces urbanisés à vocation principale d'habitat.

Objectif du projet :

Le site répond à une stratégie de rationalisation des contours de l'enveloppe urbaine, en continuité immédiate du bâti existant. Le projet prévoit une extension urbaine mesurée justifiée par des aménagements de qualité. Le découpage parcellaire doit favoriser des constructions groupées et denses, recréant une typologie urbaine de type hameau. La préservation des haies bocagères et le traitement paysager des abords, notamment en franges des espaces agricoles ou naturels, ont pour vocation d'intégrer le site dans son environnement. L'aménagement de liaisons douces vers le bourg de Saint-Gilles et l'école est également prévu.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Maitrise de la consommation d'espace.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti à vocation initiale agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques communes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien du caractère agricole et paysager des lieux dont le projet tient compte en proposant la conservation des haies bocagères. Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation, notamment au regard de la réduction de l'emprise foncière par rapport au projet initial figurant au document d'urbanisme mis en révision. Ce projet participe également au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site n'est pas inscrit dans l'AVAP/SPR.

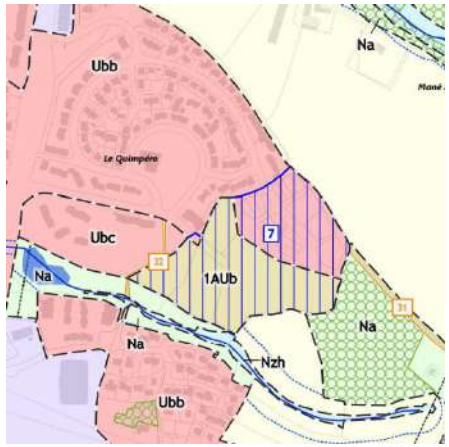
B. OAP n°7. L'Ecoquartier du Quimpéro



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'Est de la ville centre, et desservi par la rue Aristide Bruant (RD23c), ce site correspond à la poursuite de la réalisation de l'écoquartier du Quimpero (labellisé). Ce projet à lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas et d'une étude d'impact.

Objectif du projet :

Le projet s'étend sur un périmètre global de 4,75 ha, dont 2 ha sont consacrés à la réalisation du projet de construction comprenant lots libres, logements individuels denses, logements intermédiaires et collectifs, dont 36% sont des logements sociaux. Le projet prend en compte la préservation de 1,3 ha d'espaces naturels dont la préservation de zones humides et de boisements, et la création de 0,7 ha d'espaces verts.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Enjeux écologiques moyens à forts identifiés par l'étude d'impact.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques moyennes à fortes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien du caractère environnemental, naturel et paysager des lieux dont le projet tient compte en mettant en œuvre la séquence Eviter / Réduire / Compenser prévue par l'étude d'impact. Cette étude présente notamment les mesures suivantes : évitement de la zone humide, gestion alternative des eaux pluviales autant que possible à ciel ouvert, préservation d'arbres remarquables, les espaces verts représenteront 43% de la surface du projet (gestion différenciée), mesures prises lors des travaux (hors période de nidification, kit antipollution, etc.)

Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. Sa vocation d'écoquartier labellisée œuvre en faveur d'un aménagement visant le moindre impact environnemental et s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site n'est pas inscrit dans l'AVAP/SPR.

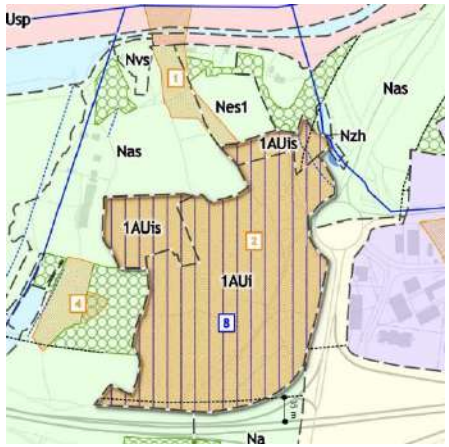
C. OAP n°8. Villeneuve-Parco



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé au Sud de la ville centre, et desservi par la RD781, en lien direct avec la RN165, ce site correspond à la poursuite de la réalisation de la zone d'activités du Parco, sur le site de Villeneuve. Cette ZAe est inscrite au SCoT.

Objectif du projet :

Le projet s'étend sur un périmètre global de 10 à 12 ha dont l'objectif est d'accueillir des entreprises de tous secteurs et des services en lien avec ces entreprises. Les études réalisées dans le cadre du SPR ont montré la sensibilité du site au regard des covisibilités depuis le cœur de ville. La topographie élevée, les percées visuelles et vues sur les bâtiments d'activités sont identifiées comme des points de vigilance par le SPR. De même le franchissement du Blavet, prévu en emplacement réservé doit être pris en compte.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Enjeux de perspectives architecturales et paysagères identifiés par le SPR. Une partie du site (Nord) est concernée par le secteur PN de l'AVAP/SPR.
Ce secteur est également concerné par l'application du PPRi valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel et agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée et de la route nationale 165 et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques communes. Son aménagement présente une incidence sur le maintien des covisibilités depuis le cœur de ville. Le projet prévoit le maintien des boisements, des haies bocagères et des talus plantés, et l'aménagement des lisières afin de préserver les perspectives paysagères. Des filtres arborés seront créés en lisières Nord et Sud-Est (arbres de haute tige avec composition type futaie jardinée) afin de renforcer la préservation du paysage perçu notamment depuis le centre-ville.
Une étude « loi Barnier » a été réalisé afin de réduire la marge interdisant toutes constructions et installations depuis la RN165 à 35m. Afin de renforcer les prescriptions paysagères du projet en lisières Sud, (filtre arboré), l'OAP prévoit une bande inconstructible de 50m depuis la RN165 limitant l'impact visuel du projet depuis cet axe.
Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. La création d'une aire de covoiturage et des liaisons douces participent au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à

effet de serre.
Le versant nord et ouest est pris en compte par le SPR pour la protection des espaces boisés et des espaces ouverts en perspectives, en concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Incidence de l'AVAP/SPR

Le site est en partie inscrit dans l'AVAP/SPR. Les analyses préalables au classement de ce site en zone à urbaniser du PLU ont été confrontées dès l'amont du projet à l'étude AVAP/SPR dans le cadre d'une démarche itérative. Ainsi, la délimitation du secteur s'est faite en toute connaissance et prise en compte des incidences paysagères et des impacts sur les perspectives visuelles depuis et vers la ville, afin d'éviter toute conséquence dommageable potentielle du projet d'aménagement sur la protection et la préservation des éléments paysagers et bâtis pris en compte par l'AVAP/SPR. En tout état de cause, la surface du site a été substantiellement réduite et son contour Nord adapté. Le traitement de la lisière Nord par des filtres arborés prend en compte la fragilité et la qualité paysagère reconnue par l'AVAP/SPR de ce milieux.
Ce site borde des secteurs naturels inclus dans l'AVAP/SPR, objets d'aménagement en intégrant la qualité paysagère, sur le haut de locoyarne (abords de la zone d'activité de Villeneuve-Parco et le méandre), en pied de Locoyarne de la Becquerie, destiné à recevoir les sédiments de dragage de la rade de Lorient et reconstitution de site paysager à termes.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, la valorisation des berges de la rive gauche, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

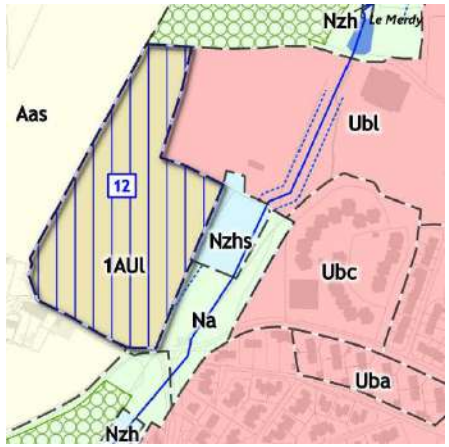
D.OAP n°12. Equipements sportifs au Merdy



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Contexte :

Situé à l'Ouest de la ville centre, et desservi par la rue François Le Vouedec, ce site correspond à la poursuite de la réalisation des équipements sportifs et de loisirs du Merdy.

Objectif du projet :

Le projet s'étend sur un périmètre d'environ 3,7ha. L'objectif est d'accueillir des équipements sportifs et/ou de loisirs, en continuités des équipements existants.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Maitrise de la consommation d'espace.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti à vocation initiale d'espace naturel et agricole, le site s'inscrit en frange de la zone agglomérée. Le projet prévoit le maintien des éléments bocagers existants. Son aménagement mesuré et intégré dans un projet d'ensemble en continuité immédiate de l'agglomération participe à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. La création d'un cheminement entre le site et les équipements existants participe participe au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et, de ce fait, à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site n'est pas inscrit dans l'AVAP/SPR.

III. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées : les secteurs de projet

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

A. Le site de traitement, transit et valorisation de sédiments marins (la Becquerie)



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

Contexte du projet

La stratégie de gestion intégrée des sédiments de dragage en rade de Lorient

La sédimentation est un processus naturel et permanent résultant du transport, par les cours d'eau et les courants marins, de matières solides issues de l'érosion des roches et des sols. Elles se déposent préférentiellement dans les zones de calme telles que les baies et anses peu profondes, ou les bassins portuaires. Pour la rade de Lorient, on enregistre une accumulation sédimentaire de l'ordre de 10 à 20 cm par an dans les souilles portuaires et, selon les courants, jusqu'à un mètre certaines années et dans des zones spécifiques. Les opérations de dragage d'entretien consistent, en conséquence, à extraire les sédiments accumulés sur le fond des plans d'eau, bassins portuaires et chenaux d'accès notamment, accumulations qui entravent, à terme, le cheminement des navires qui parcourent la rade et y séjournent : la profondeur des fonds devient en effet insuffisante pour naviguer ou rester à quai à toute heure de la marée, perturbant et obérant les fonctionnalités portuaires. Le dragage des sédiments est ainsi indispensable au bon fonctionnement portuaire, et donc au maintien de l'économie maritime du Pays de Lorient, laquelle représente 14 000 emplois directs et indirects. En rade de Lorient, quatre maîtres d'ouvrages sont en charge des dragages portuaires : la Région Bretagne (ports de commerce et de pêche), Naval Group (construction navale – Naval Group est le plus gros employeur privé du Morbihan), Lorient Agglomération et la Compagnie des Ports du Morbihan (ports de plaisance). Ceux-ci ont élaboré, conjointement, un plan de gestion opérationnelle des dragages (PGOD) de la rade de Lorient : celui-ci définit de manière concertée et partagée le calendrier des opérations de dragage d'entretien des ports de la rade pour la période 2019-2028, et précise, in fine, les filières de gestion différenciée des sédiments marins dragués :

- en mer :
  - clapage sur le site d'immersion au nord-ouest de l'île de Groix pour les sédiments de qualité immergeable, définie par arrêté préfectoral d'autorisations (instruction administrative en cours) ;
  - pour les sédiments sableux spécifiquement : reconstitution du domaine public maritime (rechargement de plages dans le cadre de la lutte contre l'érosion du trait de côte et les risques d'inondation) ; reconstitution du stock sédimentaire du site du Grasu (opérations faisant l'objet de demandes d'autorisations administratives spécifiques au titre du Code de l'environnement) ;
- à terre :
  - traitement, transit et valorisation des sédiments de qualité non immergeable en matière première secondaire à des fins d'aménagement, de construction d'ouvrages portuaires ou maritimes, voire à des fins agronomiques (les opérations de dragage d'entretien de cette typologie de sédiments (qualité non immergeable) font l'objet de demandes d'autorisations administratives spécifiques au titre du Code de l'environnement, avec, notamment, enquête publique) ;
  - en dernière solution, le stockage définitif en installation spécifique (pour les sédiments dragués pouvant présenter un caractère de dangerosité).

Cette planification a permis l'élaboration d'une étude d'impacts des dragages d'entretien de sédiments de qualité immergeable à l'échelle de la rade de Lorient, soumise à enquête publique du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018 dans le cadre de demandes d'autorisations au titre du code de l'environnement (la commune d'Hennebont était une des dix communes de l'enquête publique). En rade de Lorient, les besoins prévisionnels annuels moyens de dragage d'entretien sont estimés à 140 000 m3 toutes filières de gestion confondues (clapage, gestion des sables, gestion à terre), dont environ 10% nécessiteront une gestion à terre (soit de l'ordre de 15 000 m3/an en moyenne)[viii]. Le dragage de ces sédiments de qualité non immergeable sera également soumis à autorisation administrative préalable à toute opération, incluant le transport par barge entre lieu de dragage et site de la Becquerie, le cas échéant. Le dossier de demande d'autorisation sera soumis à consultation du public.

Ainsi, la stratégie de gestion intégrée des sédiments de dragage de la rade de Lorient vise une différenciation qualitative des sédiments à draguer pour réduire les impacts environnementaux générés par des opérations indispensables au maintien de l'activité maritime du Pays de Lorient. Cette stratégie est par ailleurs partagée,

[viii] Source : dossier de demandes d'autorisations pour les dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable de la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et Compagnie des Ports du Morbihan : http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/HENNEBONT/Region-Bretagne-Naval-Group-Lorient-Agglomeration-Compagnie-des-Ports-du-Morbihan

discutée et validée au sein du comité de suivi des dragages du Morbihan, sous l'égide du Sous-Préfet, réunissant services de l'Etat, maîtres d'ouvrages portuaires, élus locaux (hennebontais notamment), représentants des professionnels et usagers de la mer, associations de protection de l'environnement (Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante notamment), scientifiques.

Statut et valorisation des sédiments de dragage gérés à terre

Le caractère non immergeable des sédiments est défini dans le cadre des demandes d'autorisations de dragage d'entretien des ports de Lorient et de clapage des sédiments de qualité immergeable, en cours d'instruction administrative (voir ci-dessus). Hormis les sables, qui seront valorisés en rechargement de plage, voire en reconstitution de stock sur le site du Grasu en sortie de rade, les sédiments de dragage qui ne pourront être réglementairement clapés en mer seront gérés à terre en vue de leur traitement et leur valorisation en matière première secondaire. Une fois à terre, ces sédiments prennent le statut de déchet : ils sont, en conséquence, gérés selon la réglementation « déchets » qui les caractérise selon leur caractère (non) inerte et (non) dangereux, défini réglementairement par arrêtés pour juger de leur acceptabilité en installation spécifique (notamment les arrêtés des 12/12/2014[ix] et 19/12/2002[x]). En rade de Lorient, au regard des résultats d'analyses disponibles sur des sédiments du port de pêche ou de l'avant-port de Lorient notamment, les sédiments concernés seront considérés comme des déchets non inertes (car contenant, intrinsèquement, des chlorures), mais non dangereux.

Sous l'impulsion des engagements du Grenelle de l'environnement, qui promeut la valorisation des déchets, la réutilisation de ces sédiments en matériau de substitution de matières premières est privilégiée et encouragée, afin de réduire la pression sur les matières premières ainsi que l'enfouissement définitif, réservé aux seuls déchets ultimes. Les sédiments marins présentent en effet des qualités intéressantes pour les substituer à des matériaux de carrière : pour exemple, lors du dragage du port du Crouesty en 2016, les sédiments dragués ont été utilisés en substitution de matériaux argileux de carrière pour conforter la couverture imperméable de l'ancien centre d'enfouissement de déchets ménagers de Sarzeau, au lieu-dit de la Lande du Matz[xi], et ce afin de réduire les flux de lixiviats traversant le massif de déchets sous-jacents et, in fine, réduire les risques de pollution du milieu naturel en exutoire. Les sédiments issus du dragage du port de Vannes en 2012 et gérés à terre dans le centre de transit de Tohannic, près de Vannes, ont, quant à eux, servi à la réalisation d'un merlon anti-bruit le long de la RN165, à la Trinité-Surzur. Contrôlés réglementairement par les services compétents, les suivis environnementaux de ces projets confirment leur innocuité environnementale. Ces suivis sont définis par arrêté préfectoral d'autorisation ICPE et/ou loi sur l'eau le cas échéant, sur les bases des obligations légales et de la sensibilité de l'environnement du projet analysée dans l'étude d'impact spécifique du projet.



Figure 1. Sédiments issus du dragage du port du Crouesty dépotés en casiers sur le site de la Lande du Matz, Sarzeau (2016)

ix Arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

x Décision n° 2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE

[xi] Une délégation d'élus et d'agents hennebontais, accompagnée de représentants de Lorient Agglomération, la Région Bretagne, Naval Group, Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, les collectifs SOS Becquerie et Citoyen d'Hennebont, d'Extract-Ecoterres et de la Compagnie des Ports du Morbihan ont visité le site le 18 octobre 2017.



Figure 2. Sédiments en cours de ressuyage sur le site de la Lande du Matz, Sarzeau (2016)



Figure 3. Merlon anti-bruit constitué des sédiments du dragage du port de Vannes le long de la RN165, à la Trinité Surzur (2017)

Le projet de la Becquerie dans la stratégie de gestion intégrée des sédiments de dragage de la rade de Lorient

Pour développer un projet local de gestion à terre de sédiments de dragage non immergeables issus de la rade de Lorient, différents sites potentiels ont été préalablement identifiés et étudiés à l'échelle du territoire de Lorient Agglomération. Une analyse multicritères comparative a été menée sur la faisabilité technico-économique pour chacun des sites potentiels. Il est apparu que les solutions séparant lieu de traitement et de stockage des sédiments n'étaient pas soutenables du point de vue technico-économique (zone RO-RO au port de commerce, petite base du Scorff) ; celle envisageant un stockage dans les alvéoles du K3 au port de Lorient-La Base ne permettait, au total, la gestion que de 25 000 m3 (gisement estimé à 150 000 m3, voir ci-dessus) ; celle consistant à créer un terre-plein à proximité du port de Kernével se heurte à des impossibilités réglementaires (destruction de vasières) ; quant aux sites d'exploitation de kaolins, cette piste reste

intéressante mais, à ce jour, incompatible avec la réglementation en vigueur et l'activité économique toujours en cours.

Le site de la Becquerie offre quant à lui des potentialités intéressantes : accessibilité par voie d'eau, permettant un transport des sédiments par chalands/barges et non par camions, directement depuis le site de dragage ; surface disponible permettant traitement et gestion sur un site unique ; milieu récepteur (Blavet) marin ; nécessité d'amélioration de l'étanchéité surfacique de l'ancienne décharge et, enfin, opportunité de redonner au site, à terme, une nouvelle vie socio-économique en lien avec la situation géographique d'Hennebont en tant que port de fond de rade, à l'interface entre Blavet maritime et fluvial.

Prise en compte des documents supra-communaux

Le projet de site de traitement, transit et valorisation de sédiments marins de la Becquerie s'intègre dans le plan de gestion opérationnelle des dragages (PGOD) de la rade de Lorient. La mise en oeuvre de ce plan est en adéquation complète avec la disposition 2.4.24 du SAGE Blavet 2014-2021, laquelle préconise la *« réalisation de plans de gestion de dragage compatibles avec les préconisations du schéma départemental morbihannais de dragage ».* Le projet est également conforme aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et tout particulièrement à son objectif 10, notamment le sous-objectif 10-B-1 - limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer :

« L'association du ou des "Sage" concernés est recommandée, tant au moment de l'élaboration du schéma, que dans son comité de suivi. Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en oeuvre dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement (ICPE et/ou IOTA et/ou loi « déchet ») si elles ne présentent pas un coût disproportionné. »

Le schéma de référence des dragages du Morbihan (août 2010) auquel se réfère explicitement le SAGE Blavet, préconise de décliner le thème du devenir des matériaux de dragage dans les PLU et incite la *« prise en compte des sédiments de dragage dans les documents d'urbanisme* », notamment le SCoT, pour l'émergence de solutions de gestion à terre. Ainsi le SCoT du Pays de Lorient (approuvé le 16 mai 2018) recommande de poursuivre la dynamique de gestion durable des déchets (recommandation 2.5.7), parmi lesquels figurent les sédiments de dragage gérés à terre :

Préconisation : Dans le cadre du traitement à terre des sédiments de dragage portuaires, dits non inertes, les collectivités locales recherchent des solutions de valorisation. Avant valorisation, les déchets doivent être stockés localement dans un souci de réduction des distances pour une meilleure maîtrise des coûts, des temps et nuisances de chantier et des émissions de gaz à effet de serre (GES). A cette fin, le site de la Becquerie (Hennebont) est identifié comme site de traitement et de stockage de sédiments et fait l'objet d'une instruction réglementaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Objectifs du projet

Caractéristiques techniques du projet

Le projet consiste en l'implantation d'un site traitement, transit et valorisation de sédiments marins issus des dragages de la rade de Lorient, site relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Rubrique 2716 : tri transit regroupement de produit non dangereux non inerte.
- Rubrique 2715 : criblage.

Les matériaux qui seront acceptés sur le site de la Becquerie sont des sédiments issus d'opérations de dragage, principalement de composition argilo-limoneuse, voire sableuse. Avant acceptation sur site, leur qualité sera strictement contrôlée pour satisfaire la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les matériaux susceptibles d'être acceptés sont donc des produits non dangereux au sens de la réglementation en vigueur.

A ce titre, il convient de rappeler que la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'autorisations d'exploitation d'une ICPE, sur la base d'un dossier technique exhaustif qui sera déposé par le porteur de projet, et fera l'objet d'une consultation publique spécifique.

Les hypothèses initiales du projet sont définies comme suit :

- Prise en charge de sédiments issus exclusivement de dragages de la rade de Lorient,
- Capacité maximale : 150 000 m3 de sédiments à l'entrée du site,
- Capacité nominale de traitement du site : 15 000 m3,
- Durée d'exploitation : 15 ans,
- Apport des sédiments par voie d'eau.

L'objectif du site ICPE est de déshydrater et de cribler les sédiments dragués en provenance de la Rade. Pour ce faire, l'installation sera munie d'une zone de process dédiée à :

- La déshydratation des sédiments par ressuyage dynamique dans quatre alvéoles étanches (bassins sédiments sur le plan d'avant-projet ci-après), d'une capacité totale de 15 000 m3 de sédiments ;
- Au dépotage/criblage des matériaux déshydratés ;
- La valorisation in-situ des sédiments traités en renforcement de l'étanchéité du massif de déchets de l'ancienne décharge de la Becquerie et en merlon d'intégration paysagère et de lutte contre les inondations, voire à leur exportation à d'autres fins de réutilisation dans le BTP par exemple.

Le plan de l'installation de traitement, transit et valorisation de sédiments, au stade des études d'avant-projet, est présenté ci-après.



Figure 4. Plan d'avant-projet du site de traitement, transit et valorisation de sédiments marins de dragage sur le site de la Becquerie

Fonctionnement de l'installation de traitement et de transit

Les sédiments dragués seront transportés par barge ou chaland maritime depuis le site de dragage, en rade de Lorient, jusqu'à la Becquerie. Une estacade sur pieux sera de fait aménagée en lieu et place de l'ancienne estacade des Américains (aujourd'hui déconstruite), contre laquelle les bateaux pourront s'amarrer. Ce choix constructif de cet équipement d'accostage limitera à quelques mètres carrés les impacts sur les berges du Blavet (voir ci-après). Une fois amarrée, la barge sera déchargée mécaniquement au moyen d'une pelle et de tracto-bennes, voire hydrauliquement dans le cas de dragage à la drague aspiratrice en marche, sans rejets vers le milieu naturel grâce à des dispositifs de confinement. L'objectif est de décharger de l'ordre de 600 m^3/jour de sédiments, ce qui, en termes de navigation, induira deux rotations par jour, uniquement pendant les périodes d'activité (voir ci-après). Les opérations de déchargement des 15 000 m^3 se réaliseront sur environ 25 jours à 35 jours ouvrés, soit deux mois maximum consécutivement. Des tracto-bennes assureront le transport des sédiments entre l'estacade et les alvéoles étanches de ressuyage. La plage horaire de déchargement variera, en fonction des marées, entre 8h et 18h, uniquement les jours ouvrés : aucune opération de déchargement ne sera réalisée de nuit ou en week-end.

Le déchargement des sédiments sera programmé préférentiellement sur les mois de février et mars afin que le ressuyage dynamique pour déshydrater les sédiments puisse s'opérer aux périodes les plus propices, au printemps et en été. Ainsi le ressuyage dynamique des sédiments aura lieu d'avril à juin, avec prolongation sur juillet / août en fonction des siccités obtenues, l'objectif minimum étant de 50%. Pour ce faire, une pelle se présentera toutes les 3 semaines environ pour retourner 100% du volume présent dans les bassins de ressuyage, avec mise en andains des matériaux pour accélérer leur déshydratation.



Figure 5. Opération de retournement des sédiments (ressuyage dynamique)

Après déshydratation, le volume de matériaux sera de l'ordre de 7 000 à 7 500 m3 (pour 15 000 m3 de sédiments en entrée du site). En période estivale, les matériaux déshydratés seront criblés afin d'éliminer les macro-déchets résiduels possiblement contenus dans la matrice sédimentaire. Ces macro-déchets seront évacués conformément aux réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets. Les opérations de criblage dureront environ deux mois, uniquement en jours ouvrés, de 8h à 18h. Une fois criblés, les matériaux pourront être valorisés hors du site ICPE.

Valorisation des sédiments

La Becquerie est un ancien site d'enfouissement de déchets ménagers et mâchefers autorisé par arrêté préfectoral en 1973. Jusqu'en 1993 y ont été déposés les déchets urbains d'Hennebont, puis uniquement les déchets inertes avant sa fermeture définitive en 1997. Le site était séparé en deux ensembles : les déchets domestiques à l'Est et les mâchefers à l'Ouest (voir cartographie ci-après). Environ 250 000 tonnes de déchets (400 000 m3) y ont été apportées en 25 ans d'exploitation.



Figure 6. Photographie de la décharge de la Becquerie en 1993

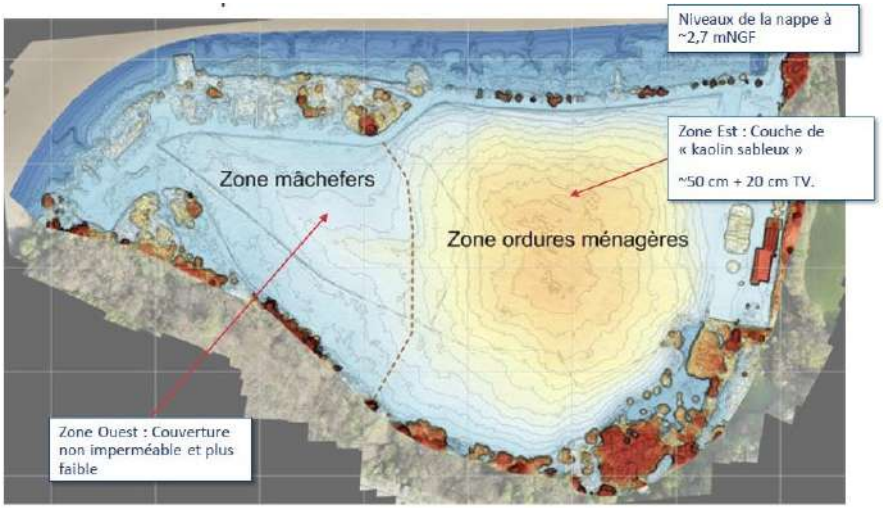


Figure 7. Carte topographique du site actuel de la Becquerie

La décharge a fait l'objet d'une première réhabilitation en 2003-2005 avec confinement chimique et mise en œuvre d'une couche superficielle d'étanchéité sur le massif de déchets domestiques, étanchéité constituée d'argile et d'un réseau de fossés évitant les infiltrations des eaux de pluie et ainsi la lixiviation du massif de déchets l'objectif était de réduire les flux de pollution vers le milieu naturel. Un réseau de piézomètres a également été mis en place pour suivre la qualité de l'eau dans le massif de déchets. Cette solution a cependant été jugée temporaire par la DIREN en 2001 : « le choix technique finalement proposé par le pétitionnaire peut alors être considéré comme une solution d'attente » (Courrier de la DIREN au directeur de l'ADEME en date du 03/05/2001).

Les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un site de gestion de sédiments à terre à la Becquerie indiquent que la couverture d'étanchéité ne présente pas le niveau d'imperméabilité désormais requis par les textes réglementaires récents (arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux) :

- épaisseur de la couche d'argile > 0.5 m ;
- pente > 3% ;
- perméabilité < 10-7 m/s.

En effet, les perméabilités mesurées sur site sont supérieures à la perméabilité réglementaire établie désormais à 10-7 m/s (voir carte ci-après), et certaines pentes sont inférieures à 3% suite aux tassements du massif de déchets. A l'instar de la Lande du Matz, l'amélioration de l'étanchéité du dôme est nécessaire pour sécuriser l'ancienne décharge de la Becquerie et en réduire les impacts sur l'environnement : la réutilisation des sédiments traités, présentant les caractéristiques géotechniques requises (perméabilité allant jusqu'à 10-9 m/s), en provenance du site ICPE projeté, est une opportunité pertinente des points de vue technico-économiques et environnementaux. Il convient de préciser qu'aucun terrassement en profondeur ne sera réalisé, de manière à ne pas impacter l'intégrité même du massif de déchets sous-jacent.

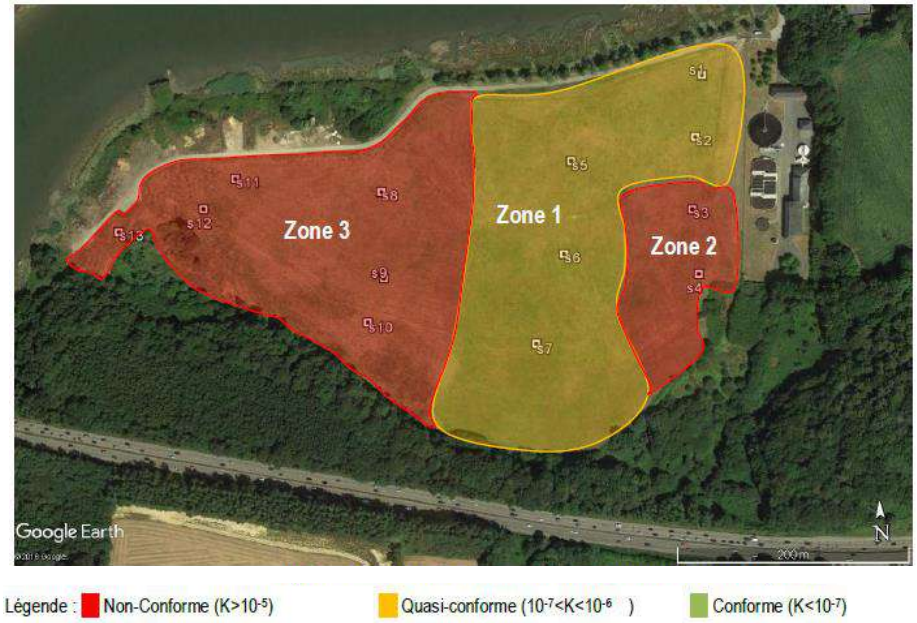


Figure 8. Perméabilités du confortement existant mesurées sur le site de la Becquerie en 2017

Rappel des principaux enjeux relatifs au projet

Principaux enjeux environnementaux

➢ A l'échelle du territoire du Pays de Lorient

Les principaux enjeux environnementaux du projet à l'échelle du Pays de Lorient concernent la préservation des milieux biologiques marins et estuariens (rade et Blavet aval) en permettant une gestion différenciée et contrôlée des sédiments dragués. Ainsi, le projet participe, d'une part, à la réduction des pressions environnementales liées au clapage de sédiments de dragage sur le site d'immersion localisé au nord-ouest de Groix, et, d'autre part, à la réduction des flux de pollution transitant depuis l'ancienne décharge de la Becquerie vers le Blavet.

➢ Enjeux faunistiques

A l'échelle du site, les résultats des inventaires faunistiques spécifiques réalisés sur le site entre 2011 et 2018 ne font pas état d'enjeux inhérents significatifs sur l'aire d'étude rapprochée, mis à part un enjeu jugé moyen pour la période de nidification des oiseaux (tableau suivant). D'un point de vue spatial, les bords du Blavet au nord et à l'ouest, ainsi que le boisement au sud, renferment les habitats les plus intéressants pour la faune. Leur enjeu est considéré comme moyen. La présence d'espèces protégées (reptiles, oiseaux, chiroptères, mammifères terrestres) constitue une contrainte réglementaire pour le projet qui propose, en conséquence, des mesures d'accompagnement.

Groupe		Contrainte écologique pour le projet	Niveau d'enjeu écologique
Insectes		22 espèces de Lépidoptères Rhopalocères et 6 espèces d'Orthoptères recensées. Toutes sont communes à assez communes, non menacées dans la région ou au niveau national, et non protégées régionalement comme nationalement. Aucune espèce d'odonate n'a été inventoriée sur le site mais deux espèces indéterminées ont été vues en vol.	Faible
Reptiles		2 espèces inventoriées, toutes les 2 protégées mais non menacées	Faible
Amphibiens		Aucune espèce recensée mais habitats pouvant potentiellement accueillir des espèces	Faible
Oiseaux	Période de nidification	26 espèces nicheuses dont 18 sont protégées et 7 sont menacées ou quasi menacées (Liste rouge)	Moyen
	Période internuptiale	32 espèces recensées en hiver dont 14 directement sur le site (10 sont protégées et 1 seule quasi-menacée sur le Liste rouge bretonne).	Faible
Chiroptères		5 espèces recensées. Toutes sont protégées. Une est quasi menacée sur la Liste rouge Bretagne.	Faible
Mammifères (hors chiroptères)		7 espèces recensées. Une seule est protégée mais non menacée.	Faible

Tableau 1. Synthèse des contraintes écologiques et réglementaires à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée pour chacun des groupes faunistiques étudiés (source : Setec In vivo, 2018)

Compte tenu des résultats des inventaires de macrofaune benthique réalisés au droit du site, dans le lit mineur du Blavet, les enjeux sont mineurs puisque, globalement, l'état écologique parait dégradé au regard des proportions des groupes écologiques présents, même si cet état est à relativiser dans la mesure où l'indice marin de la qualité écologique du benthos de substrat meuble (AMBI) renvoie plutôt un état écologique moyen à bon.

Enfin, dans la rade de Lorient et ses fleuves côtiers (Blavet et Scorff), six espèces de poissons migrateurs sont présentes. Le tableau suivant compare les périodes de présence et de reproduction de ces espèces de poissons migrateurs :

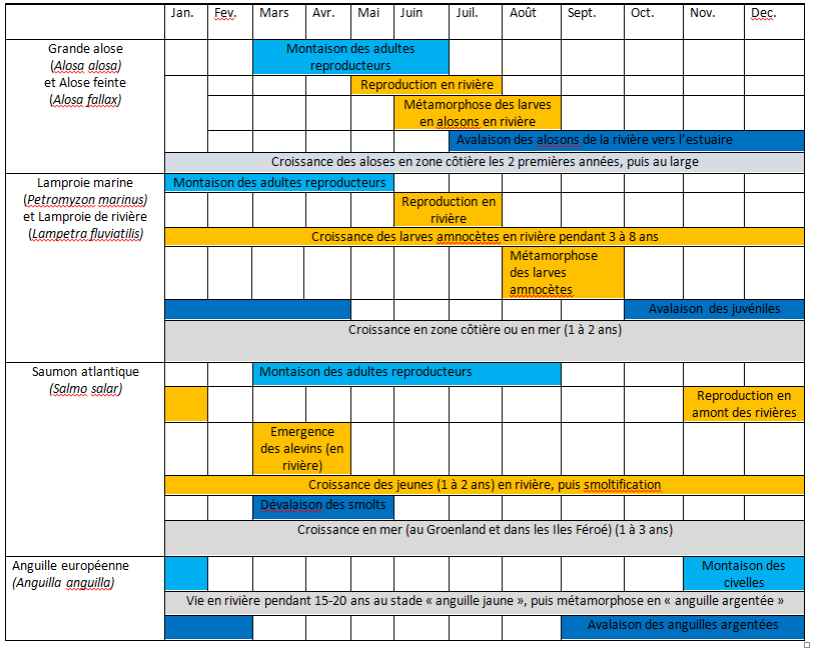


Tableau 2. Périodes de présence et de reproduction des espèces d epoissons migratrices

Les périodes à enjeux sont celles de montaison et dévalaison/avalaison.

➢ Enjeux floristiques

Le principal enjeu floristique porte sur les berges du Blavet qui abritent une végétation de zone humide, faisant l'objet d'une règlementation spécifique (Annexe 4 du document du SAGE du Blavet, février 2014, au titre de "Milieux particuliers faiblement représentés sur le bassin du Blavet et/ou plus globalement en Bretagne ; Loi sur l'eau ; Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE).

Les autres végétations arborées, arbustives et herbacées sont caractéristiques du sud-ouest du Morbihan et n'abritent pas d'espèces protégées ou déterminantes, ni de caractère de protection spécifique au regard de la flore et des habitats naturels. Cependant, en dehors de l'intérêt paysager de ces végétations, ces milieux naturels jouent un rôle environnemental significatif du fait de la biodiversité de ses espèces animales et végétales et de ses habitats, pour la valeur de patrimoine paysager des abords du Blavet et pour les services écosystémiques qu'ils assurent :

- régulation des eaux de précipitation et participation au cycle de l'eau,
- capacité d'absorption et de recyclage de matière organique,
- participation aux cycles de l'azote, du phosphore…,
- contribution à la régulation locale du climat (températures, vent …) etc.

Le caractère « naturel » du site, lequel a subi des interventions anthropiques impactantes, est aujourd'hui le résultat d'une réhabilitation (ancienne décharge réhabilitée entre 2003 et 2005), marquée par les éléments suivants :

- Une prairie de fauche entretenue ;
- Des bosquets et massifs arbustifs ;
- Une végétation rivulaire arborée ;
- Les berges du Blavet typique de schorre.

➢ Qualité de l'eau du Blavet

Les figures ci-dessous présentent le fonctionnement hydrodynamique actuel de la décharge, avec un écoulement de la nappe vers le Blavet. La nappe est présente dans les déchets et la couche alluviale fine sous-jacente, mais ne subit pas significativement l'influence des marées, ses variations piézométriques étant liées aux pluviométries. Ainsi, les transferts de nappe vers le Blavet sont engendrés par le

rechargement phréatique d'origine météorique. Ainsi, au Sud du dôme, les écoulements souterrains sont en direction du sud mais sont contraints par le bassin versant de la décharge, et rejoignent donc le Blavet par l'Est et l'Ouest du dôme, lixiviant au passage le massif de déchets.

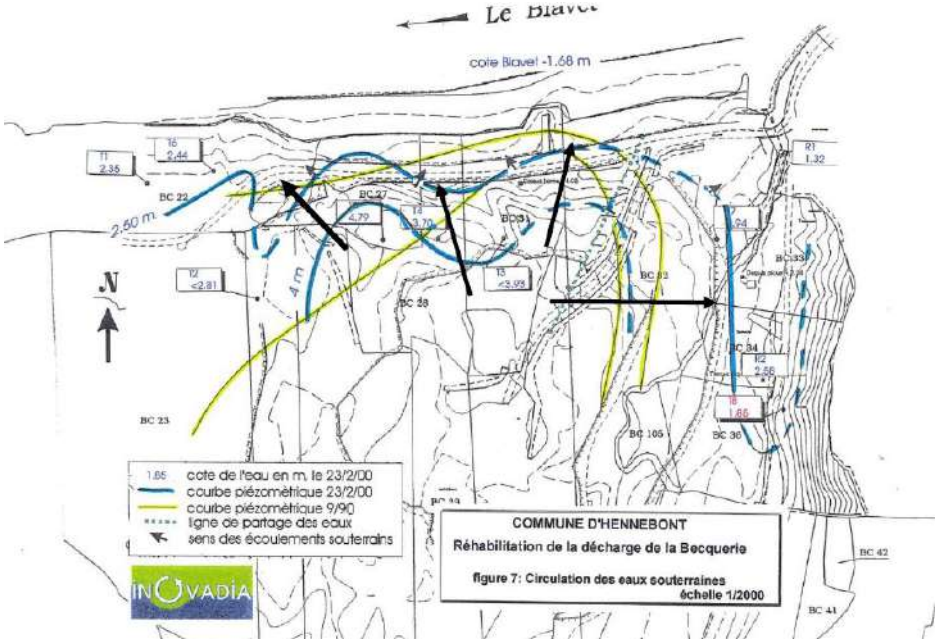


Figure 9. Ecoulements souterrains du site

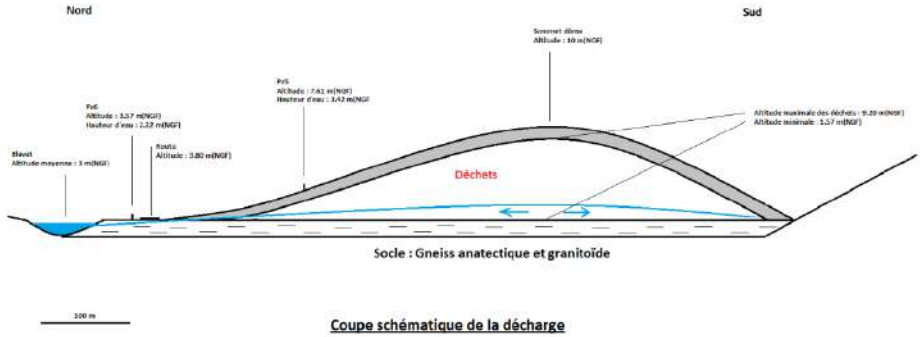


Figure 10. Coupe schématique de la décharge

Le principal enjeu relatif à la qualité de l'eau repose sur la réduction des flux de pollution pouvant transiter du massif de déchets vers le Blavet.

D'après les renseignements fournis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, aucun captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable n'est implanté en aval du site de la Becquerie. Les captages les plus proches sont situés à plus de 5,8 kilomètres en amont sur le Blavet (hors zone d'influence des marées) et sur les sources attenantes, au niveau des bourgs de Langroix et Lochrist ainsi que sur quelques lieux-dits de la commune de Languidic (Trébihan et Craninen). Enfin, une exploitation conchylicole est localisée près du lieu-dit Sterbouest, à environ 7,3 km en aval du site.

- Enjeux paysagers

Le site de la Becquerie est localisé à l'interface de deux sous-unités paysagères : la vallée du Blavet et la rade de Lorient, dans un paysage à composantes bocagère, urbaine et estuarienne. En effet, le site est en bordure de la ville d'Hennebont, dans un secteur boisé cerné par la route nationale (RN) n°165 au Sud, par une station d'épuration à l'Est, et par le Blavet au Nord et à l'Ouest.

A cet endroit, la présence de l'eau est prépondérante dans le paysage, avec le Blavet qui s'écoule en larges méandres bordés de vasières, et au Nord-Ouest la confluence d'un cours d'eau mineur, accompagné d'une zone humide. Cette présence est renforcée par les nombreux bateaux de plaisance mouillant dans le cours du Blavet, dont les mâts blancs tranchent verticalement sur les teintes de vert et de bleu environnantes. Le paysage urbain s'immisce toutefois au Nord – Nord-Est, de l'autre côté du fleuve, par une petite zone industrielle, un chantier naval, et le lieu-dit « Ty Mor ».

Malgré la proximité du fleuve, de la ville et de la RN n°165, les vues sur le site de la Becquerie sont fortement réduites par les boisements présents au Sud et à l'Est du site (rive gauche du Blavet), et à l'Ouest et au Nord-Ouest sur la rive droite du Blavet.

De fait, les seules vues ouvertes statiques sont situées :

- au Nord – Nord-Est, depuis le lieu-dit Ty Mor jusqu'à la zone industrielle. Cette vue se limite aux habitations et bâtiments proches de la rive, le boisement au Nord-Ouest, les différentes haies d'arbres et les bâtiments fermant ensuite très rapidement la vue en l'absence de relief marqué ;

- au Nord-Ouest, dans la trouée générée par la confluence du cours d'eau mineur évoqué plus haut. Cette vue, beaucoup plus étroite, s'étend jusqu'aux premières habitations du hameau de Kergomo, mais ne couvre que la partie Ouest du site de la Becquerie.

La RN n°165 dispose d'une vue partielle dynamique sur le site au niveau du pont enjambant le Blavet. Toutefois, cette vue est étroite et se limite à la pointe Ouest des terrains. Les principales vues statiques (depuis une construction ou un point fixe) et dynamiques (depuis une voie de circulation) sur le site sont présentées ci-après :



1 - Vue statique sur le site depuis Ty Mor.



2 - Vue statique sur le site depuis le chantier naval.



3 - Vue dynamique sur le site depuis la RN 165 (photographie : Google, 07/2016).



4 - Vue statique sur le site depuis le hameau de Kergomo (photographie : Google, 06/2016).

Figure 11. Vues statiques et dynamiques sur le site

Étant donné que les principales barrières visuelles sur le site sont des boisements de feuillus, il est probable qu'en période hivernale les vues soient plus ouvertes, notamment depuis le Nord au niveau de Kerandré, et depuis le Sud au niveau de la RN 165.

A noter qu'un monument historique classé est présent à moins de 500 m au Sud du site (Chapelle de Saint-Gunthiern de Locoyarn), mais qu'au vu de la topographie et de la séparation créée par le tracé de la RN 165, ce monument ne possède pas de co-visibilité avec le site de la Becquerie.

Principaux enjeux socio-économiques

➢ A l'échelle du territoire du Pays de Lorient

Le projet participe directement au maintien de l'activité maritime et portuaire du Pays de Lorient, représentant quelques 14 000 emplois directs et indirects. En ce sens, il est explicitement cité dans la Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, et pleinement compatible aux préconisations et recommandations suivantes :

- 1.5.1. Maintenir les infrastructures aéroportuaires et portuaires

  Recommandation : les collectivités locales, avec leurs partenaires, assurent la fonctionnalité des équipements portuaires par des opérations régulières de dragages des ports et de leurs accès. Un plan de gestion opérationnelle des dragages (PGOD), de la rade de Lorient, établi conjointement par Lorient Agglomération, la Région Bretagne, DCNS [depuis : Naval Group], et la Compagnie des Ports du Morbihan, décrit le programme d'intervention sur les différentes infrastructures portuaires du territoire et la gestion différenciée selon leurs qualités.
  « […] dans le cadre du maintien des infrastructures portuaires, le Scot fixe pour objectif d'entretenir les accès maritimes par des opérations de dragages. Une partie des sédiments dragués sont à traiter à terre. »

- 2.5.7. Poursuivre la dynamique de gestion durable des déchets

  Préconisation : dans le cadre du traitement à terre des sédiments de dragage portuaires, dits non inertes, les collectivités locales recherchent des solutions de valorisation. Avant valorisation, les déchets doivent être stockés localement dans un souci de réduction des distances pour une meilleure maîtrise des coûts, des temps et des nuisances de chantier et des émissions de gaz à effet de serre (GES). A cette fin, le site de la Becquerie (Hennebont) est identifié comme site de traitement et de stockage de sédiments et fait l'objet d'une instruction réglementaire au titre des installations classés pour la réalisation d'un futur site de stockage de sédiments de dragage.

Recommandation : Les collectivités et leurs partenaires du Plan de gestion opérationnelle des dragages (PGOD) de la Rade de Lorient tiennent compte des dispositions de la conférence régionale de la mer et du littoral breton.

En outre, le projet constitue une nouvelle activité économique qui induira la création d'emplois directs et induits en phase de construction et d'exploitation du site.

➢ Bruit

Des mesures acoustiques effectuées en périphérie du site de la Becquerie en juin 2017 montrent que les niveaux sonores ambiants dans l'environnement du site sont compris entre 50 (Ty Mor) et 58 dB(A) (proche de la STEP et de la RN165), en période diurne. Les principales sources sonores environnantes sont identifiées (par ordre d'importance) :

- La circulation sur les voies de communication, et plus particulièrement sur la RN 165,
- L'activité de la station d'épuration voisine du site à l'Est (fonctionnement des aérateurs, clarificateurs, pompes, etc.),
- La nature (vent dans les arbres, chants d'oiseaux, etc.),
- Les activités industrielles implantées au Nord-Est (machines-outils, camions de transport, chariots élévateurs, etc.).

Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC associées

Impacts sur les milieux biologiques

➢ A l'échelle du Pays de Lorient

A l'échelle du Pays de Lorient, le projet permet de réduire les impacts des dragages et des clapages sur le milieu marin, en réduisant les quantités immergées et en améliorant la qualité des sédiments gérés en mer par clapage. Il contribue également à l'amélioration de la qualité des eaux du Blavet en réduisant les impacts des rejets de l'ancienne décharge de la Becquerie. C'est l'ensemble des écosystèmes estuariens de la rade et marins des Courreaux de Groix qui bénéficiera de la réduction de ces impacts.

➢ Impacts sur la faune

Spatialement (voir plan d'avant-projet ci-avant), le projet n'impacte pas directement les principaux secteurs à enjeux faunistiques mentionnés précédemment : les ensembles périphériques (boisement, alignements d'arbres, berges) ne sont pas dans l'emprise du projet qui se déploie sur la prairie de fauche entretenue et, marginalement, sur les zones de lande arbustive et de végétation herbacée rudérale, uniquement au droit de l'embarcadère. La création des merlons paysagers constitueront des habitats arbustifs de compensation.

Temporellement, l'activité saisonnière et diurne du site ne perturbera que très faiblement l'avifaune (quasi absence d'activité significative en période de nidification) et les chiroptères (pas de travail de nuit). En outre, l'activité générée par l'activité du site s'insère dans un environnement sonore déjà conséquent, sans émergence supplémentaire significative pour la faune.

Par ailleurs, le projet n'impacte pas la faune benthique à l'exception de la zone qui devra probablement être draguée au droit de l'estacade de déchargement, afin d'aménager une souille à la cote de – 2 mCM (cote marine) pour garantir l'accostage des barges de transport de sédiments. Compte tenu des enjeux mineurs relatifs à la faune benthique et de la limitation d'intervention dans le lit du Blavet au droit de l'estacade projetée, les impacts sur la faune benthique sont jugés faibles. Il convient de noter que les barges et chalands de transport de sédiments seront adaptés à la navigabilité actuelle du Blavet, aucune opération de dragage du chenal de navigation entre la rade et le site de la Becquerie n'étant prévue. Par ailleurs, l'activité de transport des sédiments par barge sera réalisée sur les périodes de février-mars, avec deux rotations journalières de barges par jour ouvré, selon les marées : cette période semble la meilleure pour éviter au maximum les impacts significatifs sur l'ichtyofaune, notamment les espèces migratrices (voir § sur les enjeux biologiques ci-avant).

➢ Impacts sur la flore

Au regard des enjeux floristiques définis ci-avant, les précautions suivantes seront prises dans le mise en œuvre du projet :

- limitation de l'emprise des aménagements au niveau de la végétation des berges, conformément à la réglementation de protection des zones

naturelles humides : seuls les pieux de fondation de l'estacade projetée impacteront quelques mètres carrés de berges ;

- maintien, autant qu'il est possible, du rideau d'arbres et des espaces arborés qui participent à l'aspect paysager du site : le projet n'impacte pas le rideau d'arbres le long de la voie de desserte du site, le merlon anti-submersion se situant de l'autre côté. En revanche, une partie de la végétation de lande arbustive sera impactée par les merlons et l'accès au quai de déchargement des sédiments. La création de haies arbustives en accompagnement des merlons compensera les surfaces impactées.

Les espaces boisés et zones humides ne sont pas impactés par le projet qui ne se déploie pas sur ces emprises.

La zone de prairie de fauche sera quant à elle impactée durablement sur le site de traitement et temporairement sur le secteur du dôme par la mise en œuvre des sédiments valorisés en étanchéité du dôme (environ 7 000 m2 par an). La terre végétale présente sur site sera décapée et laissée en stock pour réemploi après réalisation de la couche d'imperméabilisation. La banque de graines sera conservée. Les impacts sur la zone de prairie sont faibles, voire nuls à moyen terme (reconstitution rapide de la prairie sur les zones confortées après remise en œuvre de la terre végétale).

➢ Impacts sur la qualité de l'eau

Sur site, deux dispositifs de gestion des eaux de process seront mis en œuvre dans le cadre du projet :

- Sur le site ICPE de traitement et transit : un bassin de collecte des eaux de ressuyage (identifié en 6 sur plan d'avant-projet présenté précédemment) récupère l'ensemble des eaux de ressuyage des alvéoles étanches de ressuyage des sédiments. Les eaux y décantent avant rejet par surverse au milieu naturel, évitant le relargage de matières en suspension notamment. La qualité du rejet est suivie réglementairement dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de l'ICPE.

- Sur le périmètre de valorisation des sédiments en confortement de l'étanchéité du dôme actuel : des bassins de collecte des eaux de ruissellement (identifiés en 8 sur le plan d'avant-projet) sont aménagés autour du site, selon la topographie du dôme, pour récupérer les eaux de lixiviation temporaire des sédiments ressuyés lors de leur mise en œuvre sur le dôme : cette lixiviation peut en effet se produire de manière temporaire en cas de pluie lors des opérations de terrassement. Il s'agit principalement de stopper les transferts de particules fines vers le Blavet, par décantation. Une fois compactés et en place, les sédiments deviennent imperméables ; ils sont recouverts de terre végétale pour reconstituer la prairie de fauche entretenue. Les eaux de précipitation ruissellent dessus, à l'instar du fonctionnement actuel du site : elles sont drainées par les fossés périphériques et rejetés au Blavet. Des suivis de qualité de ces eaux seront mis en œuvre et contrôlés réglementairement.

En outre, aucun terrassement ne sera autorisé dans le massif de déchets, afin de préserver l'intégrité du site. In fine, l'amélioration de l'étanchéité du dôme de déchets réduira les transferts d'eaux depuis la nappe présente dans le massif vers le Blavet, agissant de manière bénéfique sur la qualité de l'eau globale du Blavet.

Le projet vise ainsi une amélioration de l'étanchéité de couverture afin de réduire l'infiltration des eaux météoriques au travers du massif de déchets et donc le transfert de lixiviats du massif vers le Blavet

➢ Impacts paysagers

Le projet va entraîner différentes modifications paysagères selon la période considérée :

- à court et moyen terme, une modification temporaire de l'usage du site de la Becquerie, avec la mise en place de différents aménagements tels que digues, plateformes et stocks de sédiments,

- à long terme, une modification permanente de la morphologie du terrain.

A court et moyen terme, le changement d'usage du site et la mise en place des différents aménagements nécessaires à l'exploitation de l'installation (pistes, estacade, bungalow pour base vie, merlons, plateforme de criblage et alvéoles, etc.) va modifier la perception de cet espace depuis les vues extérieures. Les éléments les plus visibles seront l'estacade, les digues des alvéoles, ainsi que le rehaussement global du dôme (de l'ordre de 2 m maximum au sommet du dôme).

A long terme, une fois le site remis en état, il subsistera le rehaussement topographique engendré par le confortement du dôme, qui pourrait atteindre au plus haut la cote de 12 m NGF (soit 2 m plus haut qu'actuellement). Aussi, la perception du site depuis l'extérieur sera très peu perceptible.

Etant donné la configuration des abords du site, les modifications apportées par l'installation devraient affecter les vues depuis le Nord (Ty Mor, Zone Industrielle, Kergomo) et partiellement depuis l'Ouest (GR 341). Aussi, plusieurs aménagements peuvent être proposés pour limiter l'impact visuel de l'installation depuis l'extérieur.

Afin de limiter la perception de l'installation depuis le Nord et l'Ouest, il est envisagé de :

- renforcer la haie arborée discontinue qui marque la limite entre le site de la Becquerie et les berges du Blavet. La plantation d'essences de haut jet combinées à des essences arbustives et buissonnantes permettrait de compléter le rôle d'écran visuel de cette haie ;
- créer des merlons paysagers en avant des zones les plus visibles de l'installation (notamment les digues des bassins de déshydratation des sédiments). Ces merlons seront végétalisés et plantés sur le flanc d'essences arbustives afin de diminuer l'effet de relief artificiel. Ils joueront ainsi le rôle de brise-vue et pourront également servir d'obstacle à la propagation des émissions sonores de l'installation.

Enfin, le chemin de randonnée en bord de Blavet et rejoignant le pont de Locoyarne sur la RN165 sera préservé.

➢ Impacts géotechniques

Le projet prévoit la valorisation des sédiments traités sur le site ICPE en couverture étanche renforcée du dôme contigu, avec remblaiement d'une hauteur de l'ordre de 0,5 à 1,5 m selon les secteurs, voire 2 m au maximum. Le massif conforté étant constitué de déchets, les charges seront majoritairement reprises par ces derniers. De constitution hétérogène, ils entraîneront possiblement des tassements différentiels, non déterminables à l'aide des méthodes usuelles de calcul géotechnique. Dans ce genre de cas de figure, ce sont les méthodes observationnelles qui sont préconisées pour suivre les éventuelles incidences géotechniques du projet : un levé topographique annuel permettra d'apprécier l'évolution des tassements et des volumes valorisés. Il sera doublé d'une évaluation des glissements par la mise en place de piquets témoins sur lesquels seront contrôlés les éventuels mouvements de matériaux valorisés. Ce suivi permettra de s'assurer de l'absence de tassement et, le cas échéant, d'engager des mesures correctives visant à s'assurer du respect des pentes finales attendues et de l'homogénéité finale du dôme. Par ailleurs, des essais de perméabilité sur les matériaux mis en place seront également systématiquement réalisés chaque année, afin de garantir l'imperméabilité de la couverture finale.

Il convient cependant de rappeler que le massif de déchets s'est stabilisé depuis la fin de son exploitation en 1997, et qu'il a déjà subi un chargement uniforme lors de la phase de réhabilitation en 2003-2005. Les charges additionnelles qui s'appliqueront sur le dôme par la mise en place de la couverture étanche restent modestes, uniformément réparties et progressives dans le temps puisque la durée d'exploitation du site de traitement, transit et valorisation est estimée à 15 ans. En effet, Le confortement du dôme sera réalisé par « secteur » ; les hypothèses retenues sur l'efficacité du ressuyage supposent que le volume annuel ressuyé disponible à la valorisation sera d'environ 7 000 à 7 500 m3, volumes qui seront brouettés sur le dôme et compactés. Cela représenterait une surface aménagée de l'ordre de 8 750 m² par an, pour une hauteur moyenne de 0,85 m.

Impacts socio-économiques

➢ A l'échelle du Pays de Lorient

Elément primordial de la gestion différenciée et intégrée des sédiments de la rade de Lorient, le projet permettra les dragages d'entretien indispensables au maintien de l'accessibilité des ports lorientais : en ce sens, le projet aura des impacts positifs sur les enjeux socio-économiques identifiés précédemment puisqu'il participera concrètement à la pérennisation des activités et de l'attractivité maritimes du Pays de Lorient.

➢ Impacts sonores

Une modélisation des niveaux sonores réalisée avec le logiciel CadnaA à l'échelle du site étendu montrent que les niveaux sonores ambiants attendus au droit des secteurs tels que la Villeneuve et le Tymor seront compris entre 53 et 53,7 dB(A) en période diurne. Ces niveaux sonores ambiants futurs demeureront du même ordre de grandeur que les niveaux sonores actuels, équivalents à une fenêtre sur rue (d'après l'échelle de l'ADEME), et entre les valeurs de référence recommandées par l'OMS.

L'exploitation de l'installation de la Becquerie n'engendrera donc pas d'impacts sonores significatifs pour les riverains du site, d'autant plus que l'activité sera saisonnière et limitée aux horaires normaux de travail (8h-18h), en semaine. Toutes les dispositions seront par ailleurs prises pour minimiser les nuisances sonores au droit des tiers les plus proches du site : afin de réduire ces impacts résiduels, des

merlons de sédiments valorisés seront végétalisés le long de la piste principale du site, au Nord et à l'Ouest, faisant office d'ouvrage anti-bruit renforçant les haies arbustives le long du Blavet. Par ailleurs, les engins respecteront les réglementations relatives au bruit en vigueur.

- Impacts liés aux émissions atmosphériques

a. Emissions gazeuses

Les rejets gazeux sur le projet de plateforme de transit, traitement, valorisation de sédiments seront uniquement liés à la circulation des engins (tracto-bennes, chargeurs, pelles) et véhicules (VL / PL) nécessaires à l'activité. Les gaz d'échappement des engins, comme ceux de n'importe quel véhicule à moteur à combustion, sont composés de monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO2), d'oxydes de soufre (SOx) et d'azote (NOx), de Composés Organiques Volatiles (COV) et de particules fines de combustion (poussières noires).

La principale mesure visant à lutter contre la pollution atmosphérique liée au fonctionnement des engins consiste à respecter les normes fixées par la réglementation en matière de rejets des gaz d'échappement des véhicules d'exploitation (véhicules et engins homologués feront régulièrement l'objet de contrôles).

En outre, le mode de transport des sédiments de dragage par barge maritime réduit les impacts liés à un transport par camions.

b. Emissions de poussières

Les activités envisagées sur le site de la Becquerie seront susceptibles de générer des poussières au travers des activités de transport et de traitement des matériaux. Cependant, étant donné que les sédiments accueillis seront humides, ces émissions seront très limitées, notamment en sortie de crible. Toutefois, un dispositif d'aspersion des pistes sera mis en place afin de limiter les envols diffus de poussières en période sèche lors du passage des engins et véhicules.

a) Création d'un comité de suivi du projet

Il est important de rappeler que l'ensemble des impacts du projet sera évalué dans le détail dans le cadre des demandes d'autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation de ce type de projet, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et dont l'instruction administrative sera accompagnée de consultation du public. En outre, il sera proposé de créer un comité de suivi du site dans sa phase d'exploitation, dont la composition et les prérogatives seront établies en concertation avec la Ville d'Hennebont, Lorient Agglomération, les services de l'Etat, l'exploitant du site, les associations et les riverains notamment.

Incidence de l'AVAP/SPR

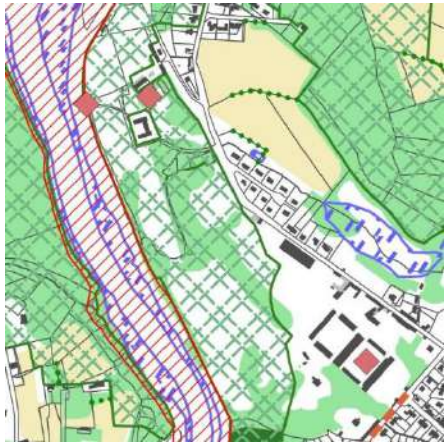
Le site de la Becquerie fait partie des secteurs naturels inclus dans l'AVAP/SPR, objets d'aménagement en intégrant la qualité paysagère, sur le haut de Locoyarne (abords de la zone d'activité de Villeneuve-Parco et le méandre), en pied de Locoyarne, de la Becquerie.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, la valorisation des berges de la rive gauche, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable. En ce sens, l'AVAP/SPR aura des incidences positives sur le projet en ce qu'elle garantit la préservation des paysages rivulaires du Blavet.

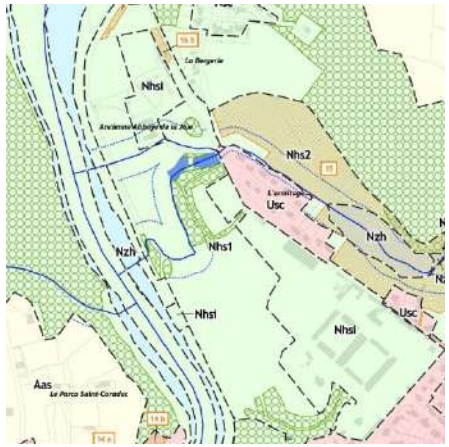
B. L'Abbaye Notre-Dame de Joye & le Haras



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

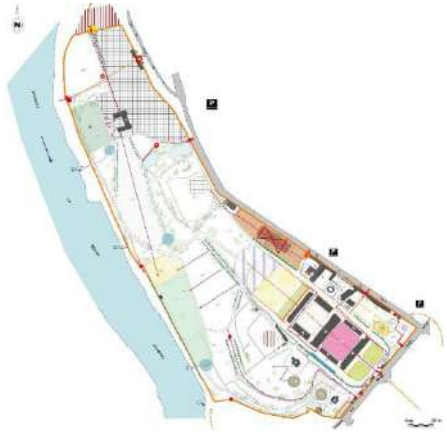


Schéma de principe du Schéma Directeur

Contexte :

Situé entre le Blavet et les hameaux de La Bergerie et de l'Hermitage, ce secteur à la charnière d'espaces naturels et urbanisé est occupé par l'ancienne Abbaye de la Joie et le Haras national d'HENNEBONT. Ce secteur est compris dans le périmètre du SPR

Objectif du projet :

L'objectif poursuivi est la réhabilitation du bâti pour un projet hôtelier et de restauration pour l'Abbaye, et la mise en œuvre d'un projet touristique pour le haras. L'objectif est de créer un STECAL à l'intérieur duquel un second périmètre plus restrictif ne permet que des constructions strictement liées aux besoins des projets.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est situé en périmètre ENS[xii] et est concerné par l'application du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur inscrit en Espace Naturel Sensible, ce site présente des caractéristiques environnementales et écologiques d'intérêt. Il est concerné par la présence de Monuments Historiques inclus dans le périmètre du SPR. Son aménagement, visant exclusivement la création de nouvelles constructions sur l'emprise des anciens bâtiments médiévaux, est très circonscrit et ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou bâti des lieux. Il participe à la mise en valeur des paysages le long des berges du Blavet, et à la préservation du patrimoine bâti, objet d'une inscription en SPR. Ce projet participe à la conservation du patrimoine en ce que le projet touristique peut économiquement bénéficier à sa restauration et à sa mise en valeur. Le SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

Incidences de l'AVAP/SPR

Ce projet a fait l'objet d'une étude dédiée dans le cadre de l'AVAP/SPR. La qualité architecturale des lieux s'exprime au travers de la présence de deux ensembles bâtis :

- L'Abbaye Notre-Dame-de-Joye, classée et inscrite au titre des MHxiii ;
- Le Haras, inscrit au titre des MH.

La présence d'un parc arboré de 23 ha du haras constitue également un patrimoine important pour la qualité paysagère des lieux. Les arbres sont

[xii] *Espace Naturel Sensible.*

[xiii] *Monuments Historiques.*

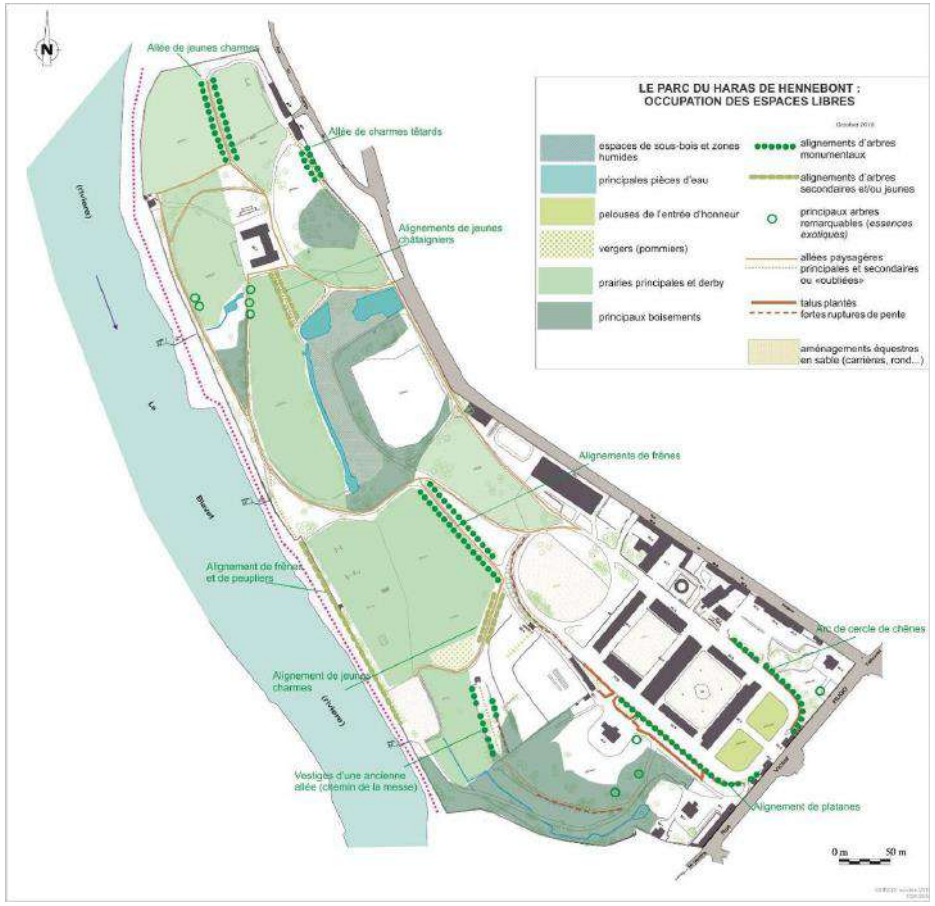
nombreux et certains remarquables.
Ce parc recèle des essences rares plantées au gré de la personnalité des directeurs successifs. Depuis la fondation de l'abbaye, au XIIIe siècle, et avec les différentes évolutions fonctionnelles du site, le visage du parc a été très modifié. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le parc jouait un rôle essentiellement de subsistance avec la présence d'un potager, de vergers et de pâturages plus ou moins clos de murs. Lors de la transition du jardin fonctionnel, lié à l'abbaye, au parc du Haras, les concepts paysagers du XIXe siècle se sont appliqués en privilégiant le paysage de « jardin à l'anglaise ». Les différentes rénovations et restructurations du parc ont concouru à la réalisation du parc actuel tout en conservant les grands principes de composition du « jardin paysager » : alternance de clairières, de sous-bois, d'essences diversifiées et exotiques, d'arbres isolés, de bassins. Le parc du haras d'HENNEBONT constitue, ainsi, toujours une pièce remarquable du site.

La partie basse, du côté de l'Abbaye, est tournée vers le Blavet, d'aspect plus libre, les paysages sont plus ouverts et invitent au voyage (fontaine, gué, essences exotiques, allées sinueuses). A l'ouest de l'Abbaye, la perméabilité visuelle avec les coteaux du Blavet a été conservée, notamment, par la mise en œuvre de grandes prairies en partie basse du site (depuis l'abbaye jusqu'aux vergers de pommiers).

La partie centrale du site, marquée par une rupture de la topographie, offre un espace de transition et des perspectives lointaines. Les vues s'ouvrent depuis le haut du terrain en herbe du derby, vers le Blavet que l'on aperçoit à travers le rideau d'arbres constitué de frênes et de peupliers.

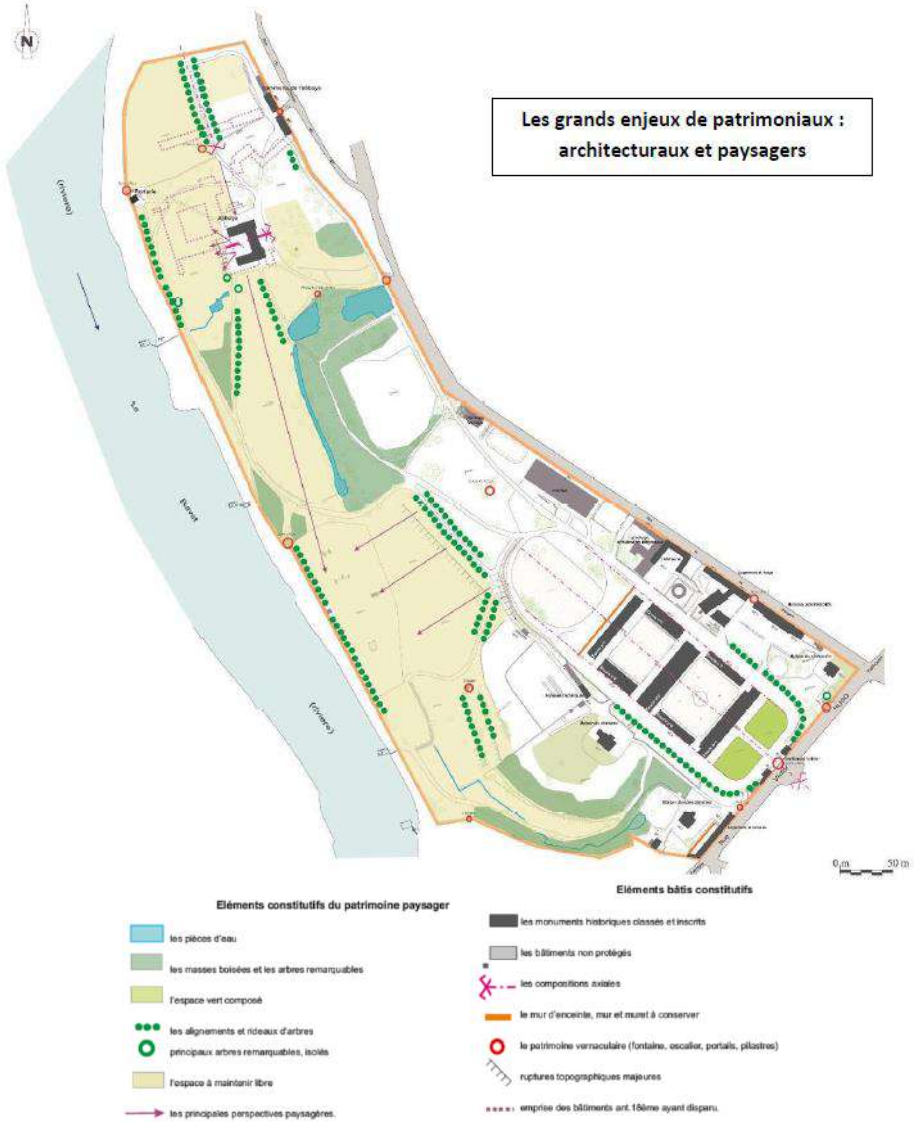
La partie haute dédiée aux écuries, carrières et bâtiments administratifs, est marquée par l'ordonnancement et l'esprit « militaire » de l'implantation des 7 écuries, des deux pavillons de l'entrée d'honneur et des alignements d'arbres. Les aménagements fleuris, la conservation des talus plantés et des alignements d'arbres monumentaux (chênes et platanes) participent à la qualité de l'ordonnancement de cette partie du site.

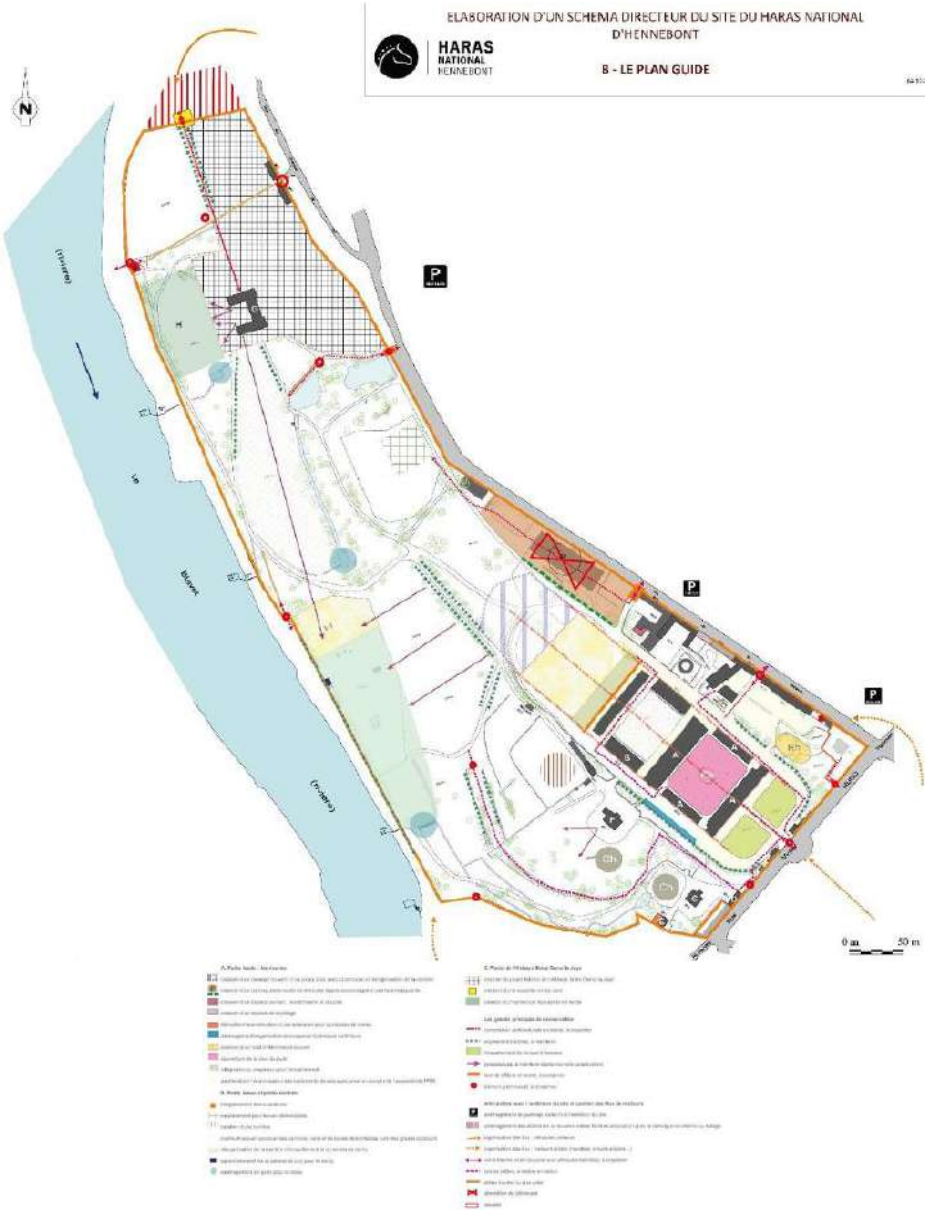
Le Schéma Directeur du Haras d'HENNEBONT
Dans le cadre du développement des activités du site, le Syndicat Mixte du Haras National de HENNEBONT (SMHNH) a engagé une réflexion sur le devenir du Haras afin d'inscrire les grandes orientations d'évolutions du site et articuler les différents programmes en cours. Pour cela le SMHNH a lancé plusieurs études préprojet dont un schéma directeur. En parallèle, la partie de l'Abbaye Notre Dame la Joie fait l'objet d'un projet de restauration pour la mise en place d'un projet hôtelier. Ainsi, le choix a été fait de créer un sous-secteur à l'AVAP/SPR (PNh) afin de garantir la mise en œuvre d'un projet d'ensemble, cohérent et intégré.



Source : proposition de schéma directeur du Haras d'HENNEBONT, décembre 2018, GHECO urbanistes

Synthèse des grands enjeux patrimoniaux





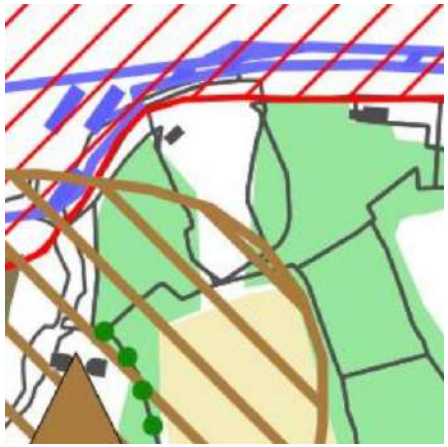
Source : schéma directeur du Haras d'HENNEBONT, décembre 2018, GHECO urbanistes

IV. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées : les STECAL

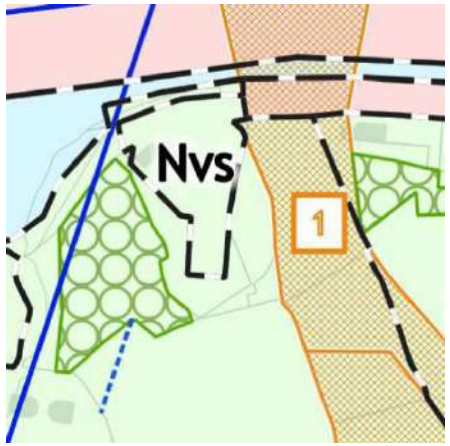
A. L'aire d'accueil des gens du voyage



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

Contexte :
Ce site d'accueil des gens du voyage existait préalablement à la révision du PLU.
Objectif du projet :
La commune d'HENNEBONT s'inscrit dans la démarche, partagée à l'échelle de l'Agglomération de Lorient, d'accueil des gens du voyage. Pour ce faire, l'aire d'accueil aménagée sur le site de la Becquerie, en bordure du Blavet, doit continuer d'être mobilisable et aménageable dans les dix ans à venir, d'où le choix de maintenir l'occupation du sol existante via un classement en STECAL. Ce STECAL correspond au zonage Nvs et est également couvert par l'AVAP/SPR.

Rappel des enjeux à prendre en compte :
Enjeux de perspectives architecturales et paysagères identifiés par le SPR. Ce secteur est également concerné par l'application du PPRi valant SUP en son extrémité Nord.

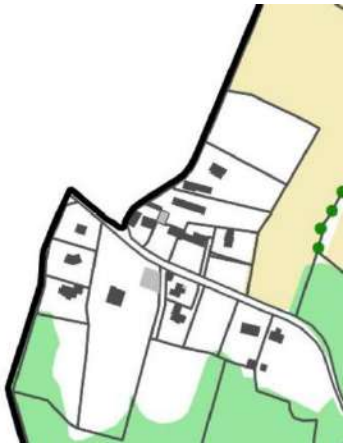
Incidence du projet sur l'environnement :
En tant que secteur artificialisé, le site s'inscrit en frange de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Ce STECAL couvrant une aire déjà aménagée aujourd'hui, sa mise en place n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire. Le projet est inscrit au SPR pour assurer la maitrise paysagère à long terme.

Incidence de l'AVAP/SPR
Ce site fait partie des secteurs naturels inclus dans l'AVAP/SPR, objets d'aménagement en intégrant la qualité paysagère, sur le haut de Locoyarne (abords de la zone d'activité de Villeneuve-Parco et le méandre), en pied de Locoyarne de la Becquerie, destiné à recevoir les éléments de dragage de la rade de Lorient et reconstitution de site paysager à termes.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, la valorisation des berges de la rive gauche, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

B. Le STECAL Habitat de Kercroc'h



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

Contexte :

Ce lieudit, concomitant de la commune de Caudan accueille près d'une quarantaine d'habitation regroupées en hameau.

Objectif du projet :

La commune souhaite offrir la possibilité exceptionnelle de créer de nouvelles habitations au sein de l'enveloppe bâtie du hameau de Kercroc'h. Côté Caudan, un STECAL habitat couvre déjà la moitié ouest du hameau, permettant de répondre à ce même objectif. Il n'est pas envisageable pour la commune, pour un motif d'équité notamment, de ne pas permettre la même constructibilité à deux parties équivalentes d'un seul et même hameau, dès lors que :

- Les projets possibles sont suffisamment encadrés pour ne pas porter préjudice au paysage existant du hameau. A ce titre, le secteur est couvert par l'AVAP/SPR ; les prescriptions qui s'y appliquent garantissent une cohérence des futures constructions avec le paysage bâti existant.
- Cette constructibilité n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire (agricole notamment).

Le périmètre du STECAL ainsi créé se bornant aux parcelles déjà bâties (ou loties) à ce jour, n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire. Ce STECAL correspond au zonage Ahs.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Enjeux de perspectives architecturales et paysagères identifiés par le SPR.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà bâti, le site s'inscrit en dehors de l'agglomération et présente des caractéristiques environnementales ou écologiques essentiellement liées aux espaces ruraux ou agricoles environnants. Son aménagement ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Le projet est inscrit au SPR pour assurer la maitrise paysagère et la qualité du bâti à long terme.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site fait partie des secteurs naturels inclus dans l'AVAP/SPR. Il compose, avec les villages anciens de Saint-Antoine, Locoyarne et Kercroc'h des villages anciens qui ont conservé des exemples d'architecture rurale traditionnelle.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

C. Le STECAL Activités de réception et d'hébergement à Locoyarn



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

Contexte :

Le lieudit du Haut-Locoyarn se situe au sud-Ouest de la commune et compte environ 35 habitations. A l'extrémité Ouest du hameau se situe le château de Locoyarn ainsi que la chapelle Saint-Gunthiern classée monument historique.

Objectif du projet :

La commune souhaite soutenir le projet porté par les propriétaires du château de Locoyarn : création d'une activité de réception (mariages, conventions, assemblées, etc.) et d'y associer de l'hébergement au sein du château rénové.

Cette création d'activité nécessite la construction d'un nouveau bâtiment d'une emprise au sol d'environ 600m². Ce nouveau bâtiment accueillerait les manifestations évoquées et serait doté d'une cuisine et de sanitaires. Il pourrait être en structure légère afin de ne pas nuire à la qualité des lieux.

Ce STECAL correspond au zonage Nls affecté aux activités de réception et d'hébergement au château de Locoyarn (le 's' indique que ce secteur est également couvert par l'AVAP).

Ce STECAL d'une superficie totale d'environ 2300m² couvre, déduction faite de l'emprise des bâtiments existants, une emprise non bâtie d'environ 1500m², mais limite la consommation réelle d'espace (droit à construire) à 700m² par le biais des dispositions du règlement écrit (article N1).

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Enjeux architecturaux et paysagers identifiés par le SPR.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà bâti, le site s'inscrit en dehors de l'agglomération et présente des caractéristiques paysagères, architecturales ou environnementales essentiellement liées aux espaces ruraux ou agricoles environnants. Son aménagement intégré et respectueux des caractéristiques architecturales des bâtiments existants ne présente pas d'incidences majeure sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux. Le projet est inscrit au SPR pour assurer la maitrise paysagère et la qualité du bâti à long terme.

Incidence de l'AVAP/SPR

Ce site fait partie des secteurs naturels inclus dans l'AVAP/SPR. Il compose, avec les villages anciens de Saint-Antoine, Locoyarne et Kercroc des villages anciens qui ont conservé des exemples d'architecture rurale traditionnelle.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

D. Le STECAL de l'Abbaye Notre-Dame de Joye & le Haras

Ce secteur est traité dans la partie « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées : les secteurs de projet ».

IV . CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

I. Sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
Les espaces naturels sensibles	La commune est concernée par la présence d'Espaces Naturels Sensibles sur la majeure partie du Bois du Hingair et du Bois du Talhouët, au Nord de la commune, propriétés du Département. Les portions de ces bois non comprises dans le zonage ENS font également l'objet de zones de préemption au titre des ENS par le département tout comme les boisements surplombant le Blavet au Sud du pont de Locoyarn, en limite communale Sud. Ces sites, en connexion avec les boisements classés en ENS sur Lanester et Inzinzac-Lochrist étoffent le réseau de bois d'importance le long du Blavet, gérés à l'échelle départementale. Ces espaces présentent un fort intérêt écologique, géologique et paysager.	La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques, environnementales et paysagères a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet. La traduction de ces espaces en tant que réservoirs majeurs de biodiversité dans la trame verte et bleue, réaffirmée au PADD et consolidée dans la traduction réglementaire des orientations ont participé à la mise en œuvre de moyens adaptés à la préservation et à la mise en valeur de ces sites. La prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue à une échelle élargie a permis d'assurer la connexion de ces sites au corridor bleu majeur de la vallée du Blavet et à d'autres milieux constituant des sous-trames telles que les cours d'eau affluents formant des vallons de moindre importance, eux-mêmes reliés à d'autres éléments de continuités écologiques (boisements, haies bocagères), dans une logique de réseau. La prise en compte de ces espaces et la mise en œuvre	Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les intérêts écologiques, environnementaux et paysagers du site. Une consommation non maitrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu fragiliser les abords des sites. L'augmentation de la fréquentation de ces espaces ou de leurs abords, pour ce qu'elle génère de risques ou de nuisances supplémentaires telle que l'augmentation du trafic, des rejets d'eaux usées ou pluviales, de l'imperméabilisation ou de l'artificialisation des sols, de la destruction des éléments naturels fonctionnels et paysagers, de la consommation des ressources naturelles, etc. aurait pu avoir un impact sur l'environnement du site.	La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la **densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace**. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. Des moyens ont également été déclinés en faveur du **maintien des continuités écologiques et de la biodiversité**. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été **identifiés** et **bénéficient d'un classement et d'une règlementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur**, tant en zone naturelle qu'agricole.

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
		d'outils réglementaires adaptés a permis d'y greffer une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.	**Plus localement** le projet d'aménagement du secteur de l'Abbaye Notre-Dame de la Joye s'inscrit dans un ENS mais également dans le périmètre du SPR. Ce projet prévoit la réhabilitation du bâti pour un projet hôtelier et de restauration pour l'Abbaye, et la mise en œuvre d'un projet touristique pour le haras.	**Plus localement,** le projet d'aménagement du secteur de l'Abbaye Notre-Dame de la Joye fait l'objet d'un classement en **STECAL** à l'intérieur duquel un second périmètre plus restrictif ne permet que des constructions strictement liées aux besoins des projets. Son aménagement, visant exclusivement la création de nouvelles constructions sur l'emprise des anciens bâtiments médiévaux, est très circonscrit et ne présente pas d'incidences sur **le maintien du caractère naturel de l'ENS** ou bâti des lieux. **Le SPR valant SUP garantit une expression architecturale cohérente** avec le caractère patrimonial et paysager du site.
Les sites classés et inscrits	La commune recense un site classé, la Promenade de la Terre-au-Duc, situé à proximité de la rue du Champ de Foire, en bordure du Blavet.	La prise en compte de cet espace dès l'amont du projet et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés participe à la protection de ce site d'intérêt historique, environnemental et paysager.	Le projet de développement envisagé par la commune et une consommation non maitrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu contribuer à fragiliser les abords du site.	**La reconnaissance de ce site**, ainsi que sa traduction réglementaire lui assurant **une protection stricte** répond à la nécessaire prise en compte de son intérêt historique, environnemental et paysager.
Les espaces constitutifs de la trame verte	Composée des sous-trames forestières, des landes et pelouses, et du maillage bocager, la trame verte du territoire présente une mosaïque de milieux de fort intérêt	Le PLU a la possibilité de mettre œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des boisements, des landes et pelouses, des talus plantés et des haies bocagères	Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les espaces boisés et bocagers, notamment en permettant certaines activités humaines	La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
	écologique, environnemental et paysager. Ces espaces forestiers sont composés notamment du bois du Hingair, de l'Ouest du bois de la Bergerie, des forêts situées à l'Ouest de Langrois, se prolongeant sur Languidic, ou encore du parc botanique de Kerbihan. Les landes et pelouses sont plus rares et fragmentaires, observées sur des délaissés à proximité du Blavet, au Nord de Saint-Antoine, ou encore à Groix. Le bocage est mieux représenté, notamment à l'Est, sur le plateau agricole de Saint-Gilles ou Kerpotence, au Sud sur les reliefs de Locoyarn, il est moins dense à l'Ouest sur les hauteurs de Kerlois.	d'intérêt fonctionnel et/ou paysager, permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur création, le cas échéant. La prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, en lien avec la trame communautaire définie par le SCoT.	entrainant des dégradations ou des destructions (certaines activités liées à l'agriculture, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).	consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la **densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace**. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. Des moyens ont également été déclinés en faveur du **maintien des continuités écologiques et de la biodiversité**. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été **identifiés** et **bénéficient d'un classement et d'une règlementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur**, tant en zone naturelle qu'agricole. Les **boisements significatifs** ont fait l'objet d'un classement en **Espaces Boisés classés ou en zone naturelle**. Les **éléments de bocage fonctionnels** (antiérosif et anti-

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
Les espaces constitutifs de la trame bleue	Composée des sous-trames aquatiques et des zones humides, la trame bleue du territoire présente une mosaïque de milieux de fort intérêt écologique, environnemental et paysager. Ces espaces s'articulent principalement autour du Blavet, réservoir-corridor à l'échelle communale et supracommunale, qui structure l'ensemble des continuités écologiques de la commune. La partie du centre-ville dont les berges ont été aménagées sont néanmoins moins propice à une biodiversité importante. Les ruisseaux de	Le PLU a la possibilité de mettre œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des cours d'eau, de leurs abords et des zones humides fonctionnelles permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur compensation, le cas échéant. La prise en compte des éléments constitutifs de la trame bleue et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de	Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les zones humides, notamment en permettant certaines activités humaines entrainant des dégradations ou des destructions de zones humides (certaines activités liées à l'exploitation des carrières, la culture, l'élevage, la pisciculture, la pêche, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).	ruissellement) ainsi que les **éléments de bocage paysager** à préserver ont fait l'objet d'un classement au titre du **L.151-19 et 23** pour des motifs paysagers ou écologiques. Les OAP préconisent **en tous secteurs** les dispositifs de nature à créer des **franges paysagères qualitatives**, à **préserver ou prolonger le maillage bocager**, à **maintenir des secteurs paysagers ou agricoles**, ou encore **à préserver les cônes de vue.** La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la **densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace**. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. Des moyens ont également été

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
	Locoyarn, de Saint-Antoine, du Hingair, de Toul Douar et de Kergonano s'organisent autour de cet élément central. A ces cours d'eau s'ajoutent des mares et des étangs localisés sur les ruisseaux mineurs, dont certains sont présents dans l'agglomération. Les zones humides s'observent selon 2 ensembles : le premier lié au Blavet aval jusqu'à l'écluse de Polvern composé de vasières et roselières, le second lié au réseau hydrique mineur (Toul Douar, Talhouët, Bouëtiez, Saint Antoine), plus varié, composé de bois et prairies humides, mares, étangs…	l'ensemble du territoire communal en lien avec la trame communautaire définie par le SCoT. Le PLU a la possibilité d'adjoindre en annexe du dossier tout Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation grevant le territoire au titre des Servitudes d'Utilité Publique et de porter ainsi à la connaissance du pétitionnaire les risques probables encourus ainsi que le règlement s'appliquant aux zones demeurant constructibles le cas échéant.		déclinés en faveur du **maintien des continuités écologiques et de la biodiversité**. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été **identifiés** et **bénéficient d'un classement et d'une règlementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur**, tant en zone naturelle qu'agricole. **Le recensement des zones humides et des cours d'eau et leurs abords**, ainsi que leur traduction réglementaire leur assurant **une protection stricte** répond à l'application de la Loi sur l'Eau **des prescriptions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux** du Blavet (SAGE Blavet). Les OAP préconisent **en tous secteurs** les dispositifs de nature à protéger les zones humides**.** Le **plan de prévention des risques naturels inondation du Blavet** est reporté dans l'annexe « tableau et plan des servitudes d'utilité publique connues de

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
Le Site Patrimonial Remarquable	Outre la présence de sites archéologiques, de monuments classés et inscrits, la commune est concernée par un site patrimonial remarquable. De manière générale, la ville-close et ses abords ainsi que les anciennes constructions épargnées par les bombardements constituent des ensembles architecturaux de grand intérêt et de fait un patrimoine remarquable. Les îlots de la Reconstruction constituent des ensembles inscrits dans l'urbanité en organisant les rues et places et par l'homogénéité architecturale. L'ensemble bâti de Saint-Caradec et ses abords forment un quartier homogène et un site de qualité dans la boucle du Blavet. Le quartier de la gare représente un enjeu de développement balisé par des villas du 20è siècle. La marque du sacré est très présente sur le territoire, en témoignent trois églises (dont la basilique Notre-Dame- du Paradis), trois chapelles, ainsi que des abbayes et couvents.	L'AVAP valant SPR a permis de prendre en compte l'ensemble de ce patrimoine et de proposer un zonage et un règlement écrit de PLU compatible avec les prescriptions et recommandations patrimoniales. Le bâti protégé a pour effet de maintenir la densité propre aux quartiers les plus protégés. Dans les espaces concernés le renouvellement urbain reste modéré, afin de préserver le patrimoine, les espaces libres qui y sont attachés et la qualité de la vie urbaine. Toutefois, l'AVAP/SPR ne fige pas la totalité des espaces bâtis et laisse place aux opérations de démolitions-reconstructions, donc à l'accueil d'une population en ville et non en étalement urbain. La protection du patrimoine bâti justifie les actions de reconquête de la vacance, donc de recevoir de nouveaux habitants en centre-ville.	Sans objet.	l'Etat ». La décision de la commune de mener conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), valant Servitude d'Utilité Publique, elle-même faisant l'objet d'une évaluation de ses incidences intégrées à celle du plan local d'urbanisme, a permis la mise en œuvre de la séquence ERC dès à l'amont du projet. Cette approche faite au titre du développement durable a d'abord considéré le facteur patrimonial et a conduit à des mesures **soit correctives** en tant que de besoin, **soit appropriées** au regard des qualités patrimoniales recensées dans le cadre de l'approche architecturale et patrimoniale effectuée à l'occasion du diagnostic.

Zones concernées	Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives
	Le patrimoine bâti d'HENNEBONT est aussi représenté par son habitat ouvrier des années 1950, témoin de l'activité économique du bassin du Blavet qui a généré la mise en œuvre de programmes spécifiques de maisons ouvrières ; leur nombre en fait un des axes de lecture de l'urbanisme de la commune ; ce tissu fonctionne sur la répétition d'un modèle souvent en R+1. Des villages et hameaux présentent également un grand intérêt patrimonial (Saint-Gilles, Saint-Antoine, Locoyarne, Le Boutiez), ainsi que de très belles demeures et leurs parcs.			

II. Sur les sites Natura 2000

Le territoire communal d'HENNEBONT ne comprend aucun site Natura 2000.

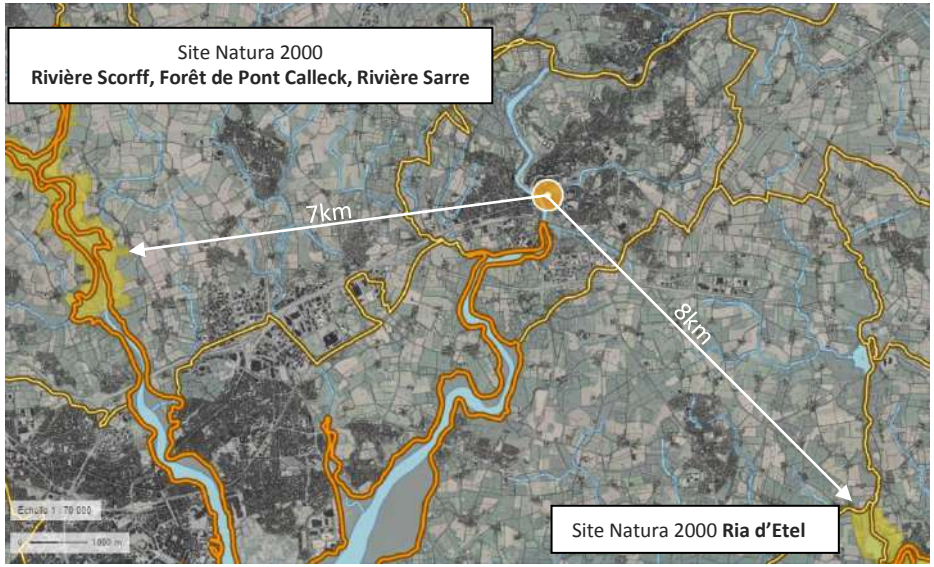
Il est cependant nécessaire de prendre en compte la présence **des sites proches** : outre les sites Natura 2000 présents **en estuaire du Blavet, en rade de Lorient et en petite mer de Gâvres**, dont les enjeux portent sur l'avifaune et les complexes végétaux de vasières littorales ; l'un des sites composant la ZSC « Chiroptères du Morbihan » est présent **à Inzinzac-Lochrist** sur le versant droit du Blavet, au niveau du barrage des Goreds.

Ce site fait partie d'un ensemble de 9 gîtes répartis sur le Morbihan, accueillant la reproduction du petit rhinolophe, du grand rhinolophe, du murin à oreilles échancrées et du grand murin. **Le secteur du Blavet à proximité de ce site, partagé entre Inzinzac-Lochrist et HENNEBONT**, constitue un couloir migratoire et l'aire de chasse de ce site de sauvegarde des chiroptères.

La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire, notamment sur les zones d'importance particulière pour l'environnement.

Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une règlementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole ou urbaine. **Ces mesures participent directement à la cohérence entre zones d'importance particulière pour l'environnement et sites Natura 2000 situés à proximité de la commune, à la conjonction d'objectifs communs en faveur de la biodiversité.**

Les mesures prises pour améliorer la gestion des eaux pluviales et usées permettent également de **limiter les impacts indirects du projet de PLU sur les sites Natura 2000**.



L'incidence du présent PLU sur les sites Natura 2000 sera donc nulle.

V . CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Sols et sous-sols
Choix retenus au PADD	**Axe 2. HENNEBONT cité dynamique et accueillante :** Le PADD rappelle que l'objectif d'atteindre 2300 habitants supplémentaires d'ici 2030 se traduit par la production de 1000 logements environ, comprenant, outre la construction neuve, **la remise sur le marché de logements vacants**. La **compacité de l'urbanisation** reste une préoccupation importante de la municipalité. La commune bénéficie en outre de la présence de plusieurs secteurs de **possible reconquête urbaine** sur la rive droite du Blavet. Il va s'agir d'un **processus de revitalisation** qui s'impliquera dans le **devenir des friches industrielles ou commerciales** en entrée de ville. **Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** HENNEBONT se voit comme une ville équilibrée où les espaces urbanisés dialoguent avec les espaces de nature, une ville qui **limite son étalement urbain** et affirme les vocations naturelles et agricoles de ses franges. La Municipalité envisage de continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois. Néanmoins, elle souhaite le faire **sans étendre la ville de manière démesurée** et ainsi conserver à la nature et à l'agriculture une place dans la répartition de l'occupation des sols. Pour répondre à ces objectifs, plusieurs orientations ont été définies : - **Freiner l'étalement urbain :** l'important **potentiel foncier au cœur du tissu urbain** permet d'assurer le développement de la ville **en limitant fortement ces extensions urbaines**. Ainsi, la consommation d'espace prévue par le projet municipal ne dépassera pas **20 ha supplémentaires** à l'horizon 2030, ce qui représente **une réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années**. - **Recomposer la ville sur elle-même :** HENNEBONT possède de **nombreux secteurs mutables** et dispose ainsi d'un potentiel non négligeable de **renouvellement urbain** qui permet de **lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Les secteurs objet d'OAP en tissu urbain existant répondent à cet objectif. L'ambition première de l'équipe municipale est donc bien de **résorber les friches** et de **développer la ville sur elle-même.** **Au titre de l'AVAP/SPR :** L'AVAP/SPR **permet le renouvellement urbain et la densification des secteurs urbanisés** tout en veillant au maintien de l'identité culturelle de la commune par la préservation du bâti et des paysages emblématiques. Les dispositions de l'AVAP/SPR permettent **une valorisation et diversification de l'offre en logements** et **facilite la réhabilitation** des logements anciens. Elle participe à **l'amélioration de l'attractivité du centre** par la mise en valeur architecturale et urbaine.
Choix retenus au Règlement graphique	Le plan du zonage du PLU délimite des **zones urbaines Us / Ub à vocation principale d'habitat** au plus près de l'existant permettant toute opération de **renouvellement** et/ou **d'optimisation du tissu existant**. Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des **zones urbaines Ui à vocation principale d'activités** professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales permettant toute opération de **renouvellement** et/ou **d'optimisation du tissu existant**. Les zones à urbaniser identifiées au plan de zonage ont été délimitées **en continuité des zones urbanisées existantes**. Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) Habitat est identifié à Kercroc'h, à titre exceptionnel, où seule la construction en densification au sein de l'enveloppe existante est admise, **limitant ainsi le pastillage / mitage** en zone agricole et naturelle. Le **changement de destination** des bâtiments est spécifiquement identifié aux documents graphiques en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial du bâti. (15 bâtiments).
Choix retenu au règlement écrit	- La zone Us correspond aux secteurs agglomérés de la commune également couverts par un zonage et un règlement de l'AVAP valant Site Patrimonial Remarquable. La zone Us comprend différents sous-zonages : - **Usa** (secteur PA du SPR) : tissu urbain ancien et/ou dense (centre-ville, Saint-Caradec, Saint-Gilles, Saint-Antoine)

	- **Usb** (secteur PB du SPR) : tissu urbain de faubourgs - **Usc** (secteur PC du SPR) : quartiers nouveaux diffus ou lotis - **Use** (secteur PE du SPR) : lieux à projets (quartier gare, ZAC Centre, Saint-Hervé…) - **Usp** (secteur PP du SPR) : parties du territoire à vocation portuaire, nautique, de plaisance ou en lien avec le Blavet. - La zone Ub correspond aux secteurs agglomérés de la commune, sans caractère central marqué, destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. La zone Ub comprend différents sous-zonages : - **Uba** : tissu urbain non couvert par le SPR, présentant un caractère patrimonial et/ou de densité : Kerroc'h, et le lotissement des cheminots avenue du 8 mai 1945. - **Ubb** : parties du territoire résidentielles sans caractère patrimonial particulier ; - **Ubc** : parties du territoire affectées à de l'habitat collectif dense et/ou à des équipements publics majeurs ; - **Ube** : partie du territoire destinée au projet du quartier de la gare. - **Ubl** : parties du territoire destinées aux aménagements de loisirs pouvant nécessiter la réalisation de constructions ou d'installations (équipements). - La zone Uc correspond à un secteur caractérisé par un nombre et une densité significative de constructions, à Locoyarn. Ce secteur est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. La zone Uc comprend un sous-zonage : - **Ucsa** : également couvert par le secteur PA du SPR. - La zone Ui correspond aux secteurs agglomérés de la commune destinés aux activités et installations professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales. La zone Ui comprend différents sous-zonages : - **Uia** : parties du territoire destinées aux activités et installations professionnelles, industrielles, artisanales, susceptibles d'entraîner des nuisances incompatibles avec l'habitat. - **Uib** : parties du territoire destinées aux activités et installations professionnelles, industrielles, artisanales, non susceptibles d'entraîner des nuisances incompatibles avec l'habitat. /professionnelles n'accueillant pas de public important (Zone du Parco). - **Uic** : parties du territoire destinées aux activités professionnelles, artisanales, commerciales (ZACOM identifiées au SCoT) Dans ces zones, l'application des dispositions générales ainsi que des dispositions de chaque zone concernant la qualité des espaces bâtis et notamment les articles relatifs à **l'implantation des constructions, aux hauteurs et gabarits**, ainsi que celles concernant qualité des espaces non bâtis, notamment les articles relatifs à **la biodiversité et aux espaces libres**, permettent d'apprécier les capacités du tissu urbain existant **à se densifier**. Le règlement écrit prévoit également **une extension mesurée des habitations existantes sans création de logement nouveau en zones naturelles et agricole** : elles sont autorisées **dans la limite de 50%** de l'emprise au sol totale des constructions existantes à destination d'habitation sur l'unité foncière à la date d'approbation du premier PLU (20/12/2007) et de **50m²** d'emprise au sol pour les extensions (hors piscines) ; 40 m² pour les annexes ; pas de restriction pour les piscines. Le règlement écrit comporte en annexe **la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** identifiés aux documents graphiques en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial du bâti.
Choix retenu aux OAP	Le PLU comprend une **OAP thématique dédiée à la densification**, s'appliquant sur les zones U, dont les seuils de densité sont fixés à : - 50 log./ha en zones Usa / Use ; - 35 log./ha en zones Usb / Usc / Ub ; - Non réglementé en zones Usp / Ui / Uc Dans les secteurs d'**OAP sectorielles**, y compris en extension de l'urbanisation, certains secteurs sont soumis à des densités différentes : - OAP 3 / L'Hôpital : 100 log./ha

	- OAP 4 / L'ancienne Maison de Cure : 45 log./ha - OAP 5 / Saint-Gilles : 30 à 35 log./ha - OAP 6 / La Gendarmerie : 100 log./ha - OAP 7 / L'Ecoquartier du Quimpero : 35 à 40 log.ha - OAP 10 / Le PEM et le Quartier Gare : 60 log./ha - OAP 11 / Saint Hervé et abords de la voie ferrée : 75 log./ha Ces densités sont cohérentes avec les objectifs de densification de l'agglomération affichées dans le PADD.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** L'une des principales orientations du PADD d'HENNEBONT concerne la maitrise de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain. L'objectif de réduction de 70% de la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie y contribue pleinement. Les possibilités de densification du tissu urbanisé, d'utilisation des espaces interstitiels non bâtis (« dents creuses ») ou de sites de renouvellement urbain ont été identifiés et participent à l'optimisation des capacités à construire en tissu urbain existant au préalable de toute extension de l'urbanisation. Les orientations contribuent à veiller au moindre impact sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité et restent compatibles avec le maintien d'une agriculture de proximité. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient de renforcer ces principes. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** La conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, et d'une typologie ou morphologie diversifiée, participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur de la **densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace**. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. **Le caractère d'exceptionnalité des STECAL et des changements de destination** et **la limitation des possibilités d'évolution du bâti** offertes en zones naturelles et agricoles contribuent à maitriser le mitage du territoire. **Au titre de l'AVAP/SPR :** La morphologie bâtie et la densité des constructions caractérisent la qualité patrimoniale que l'AVAP/SPR a pris en compte et préservé notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extension d'urbanisation intérieures comme extérieures au tissu existant. Elle participe directement à la problématique **d'économie d'espace et d'économie d'énergie** par la densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition notamment au regard de la topographie et des vents. **Les objectifs dégagés en matière de densité et de morphologie urbaine sont les suivants :** - Maintien des espaces verts majeurs (squares, parcs arborés en accompagnement des grandes demeures) ; - Maintien des mails et alignements d'arbres structurants ; - Maintien des jardins structurants dans l'espace urbain.

Thématiques	Milieux naturels et biodiversité
Choix retenus au PADD	**Axe 1 : HENNEBONT « porte du Blavet » :** Le Blavet, **réservoir de biodiversité et corridor écologique principal** du territoire est identifié comme élément fondateur de la ville et véritable colonne vertébrale. Le fleuve accompagne les principaux espaces naturels de la commune et participe à leur imbrication avec la ville (Bois du Talhouët, du Hingair, le chemin de halage…). La mise en valeur du Blavet dans la ville est une préoccupation importante : ce fleuve**, élément naturel majeur de la commune**, est à la fois vecteur de l'histoire locale et support d'activités économiques et de loisirs dont le PADD encourage le développement, notamment sur sa partie la plus urbanisée, la plus artificialisée. Au-delà de l'agglomération, l'objectif du PADD est de préserver le Blavet comme **ressource naturelle essentielle** du territoire. **Axe 2. HENNEBONT cité dynamique et accueillante :** Le PADD exprime la volonté de la commune de maintenir une relation permanente entre l'urbain et le naturel. Le renforcement de la nature en ville constitue un objectif environnemental fort vers lequel elle tend, et la Ville souhaite dépasser les seuls enjeux de **l'amélioration des fonctions écologiques** et du cadre de vie. Il s'agit ainsi **d'intégrer la nature et la biodiversité** comme nouveaux supports d'urbanité. Pour renforcer la nature en ville, le PADD prévoit de constituer et de mettre en valeur **une trame verte urbaine** dont le parc de Kerbihan sur la rive gauche, le parc de Saint-Hervé sur la rive droite, les jardins partagés… sont les points d'accroche. **Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** Le PADD a pour objectif de développer les continuités et fonctions écologiques des espaces. Outre **la préservation des ressources naturelles telles que les cours d'eau ou les zones humides**, et des **écrins boisés** du territoire, la commune est attentive à ce que **les continuités entre ces réservoirs de biodiversité ne soient pas rompues**, préservant et restaurant ainsi **la trame verte et bleue** du territoire. Une attention particulière est portée sur la trame verte urbaine, afin de remédier au phénomène de rupture, en **luttant contre l'imperméabilisation des sols**, en préservant et en développant le **potentiel végétal des quartiers**, en structurant le développement urbain autour des espaces de nature en ville, en veillant à l'intégration des continuités dans les projets urbains. **Au titre de l'AVAP/SPR :** L'AVAP/SPR permet **le renouvellement urbain et la densification** des secteurs urbanisés tout en veillant au maintien de l'identité culturelle de la commune par la préservation du bâti et des paysages emblématiques. L'AVAP/SPR est **compatible avec la densification des espaces urbains**, en dehors des jardins d'intérêt patrimonial. L'AVAP/SPR est compatible avec ces dispositions. Elle prévoit notamment - La protection des jardins structurants, des alignements d'arbres, des perspectives majeures… - Un cadre réglementaire définissant les matériaux et mises en œuvre autorisées pour les constructions neuves, nuancé par secteur et en harmonie avec le paysage naturel et urbain existant. L'AVAP/SPR **prend en compte** les espaces naturels remarquables, les boisements majeurs, les haies et arbres remarquables. Les éléments végétaux de type haies, arbres d'alignement, boisements, **sont protégés** au travers d'un report graphique au plan réglementaire, avec prescription de préservation ou replantation. Ces orientations visent à la préservation des réservoirs de biodiversités et corridors biologiques.
Choix retenus au Règlement graphique	Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zone naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant **la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites**. **Les boisements d'intérêt** ont fait l'objet d'un classement comme **espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer** et sont soumis au régime des articles L.113-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

	Les zones humides et les cours d'eau, répertoriés et validés par la délibération municipale du 13/12/2018, actualisés[xiv], sont identifiés au règlement graphique. **Les zones humides sont inconstructibles** ; y sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts, ainsi que l'aménagement en plan d'eau, bassin de rétention ou exutoire pour les eaux pluviales. **Les cours d'eau disposent de marges de recul non aedificandi** de part et d'autre de leur axe. Dans cette marge de recul, sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts. **Les alignements d'arbres et continuités végétales** identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique sont à conserver ou à planter. **Les arbres remarquables** identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique sont à conserver. **Les éventuels jardins et terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques** repérés au titre de l'article L.151-23, 2e alinéa, du Code de l'Urbanisme, sont inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. **Les landes** forment un ensemble d'habitats naturels ou agro-naturels caractérisés par une végétation rase à arbustive adaptée à des contraintes environnementales fortes (sols pauvres, relief, vents dominants…). Par conséquent, il est interdit d'y planter des arbustes et arbres (notamment prunelliers et pin maritime), ainsi que les espèces invasives.

Choix retenu au règlement écrit	Les **zones naturelles N,** correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles. Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages :
	- **Na :** parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages dont :
	  o **Nas :** également couvert par le secteur PN du SPR
	- **Nes** (secteur PNe du SPR) : partie du territoire affectée :
	  o **Nes1 :** à la création d'un ouvrage de franchissement du Blavet (la Villeneuve)
	  o **Nes2 :** à l'implantation d'un centre de traitement, transit et valorisation de sédiments marins de dragage (la Becquerie)
	- **Nf :** parties du territoire affectées à l'exploitation forestière autorisant les installations et constructions liées à l'exploitation forestière ;
	- **Nhs** (secteur PNh du SPR) : partie du territoire affectée aux activités des Haras et de l'abbaye ND-de-Joye :
	  o **Nhsi :** constructions liées aux activités précédentes (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées)
	  o **Nhs1 :** aménagements légers paysagers
	  o **Nhs2 :** aménagements légers d'accueil et stationnements dans le cadre des activités précédentes
	- **Nsc :** (secteur PC du SPR) : secteur de la Bergerie.
	- **Nvs :** (également couvert par secteur PN du SPR) : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à l'accueil des gens du voyage
	- **Nls :** (également couvert par secteur PN du SPR) : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à des activités de réception et d'hébergement au château de Locoyarn.
	- **Nzh :** secteurs destinés à la protection des zones humides, dont les zones humides spécifiques **Nzhs**.
	Dans ces zones, ne sont autorisées que les installations et ouvrages d'intérêt général lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer.
	Les **zones agricoles A,** correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres

[xiv] L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été actualisé suite à la prise en compte des avis issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur issus de l'Enquête Publique. Il sera validé par délibération.

	agricoles. Les zones A comprennent différents sous-zonages :
	- **Aa** : parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique des terres autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole, forestière ou extractive, dont :
	  o **Aas** : également couvert par le secteur PN du SPR.
	- **Ab** : parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique des terres interdisant toute installation ou construction nouvelle*, qu'elle soit liée ou non à l'activité agricole, dont :
	  o **Abs** : également couvert par le secteur PN du SPR.
	- **Ahs :** Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à l'habitat (Kercroc'h)
	- **Azh** : secteurs destinés à la protection des zones humides, dont les zones humides spécifiques **Azhs**.
	Dans ces zones, ne sont autorisées que les installations et ouvrages d'intérêt général lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer. En zones Aa et Ab, seules les constructions en lien avec l'activité agricole sont autorisées, sous réserve.
	Le règlement écrit prévoit également **une extension mesurée des habitations existantes sans création de logement nouveau en zones naturelles et agricole** : elles sont autorisées **dans la limite de 50%** de l'emprise au sol totale des constructions existantes à destination d'habitation sur l'unité foncière à la date d'approbation du premier PLU (20/12/2007) et de **50m²** d'emprise au sol pour les extensions (hors piscines) ; 40 m² pour les annexes ; pas de restriction pour les piscines.

Choix retenu aux OAP	Le PLU comprend une **OAP thématique dédiée à la trame verte urbaine**, s'appliquant à l'ensemble des zones : Cette OAP fixe les principes applicables aux demandes d''autorisations d'urbanisme, au contact de la TVU, mais également sur tout le territoire. Cette OAP fixe également les principes d'Agriculture Urbaine permettant l'enrichissement de la biodiversité sur le territoire communal, tout en retissant du lien entre le milieu urbain et le milieu rural. Enfin, cette OAP fixe comme objectif le maintien des cheminements doux qui sillonnent le territoire. Ces orientations sont cohérentes avec les principes déclinés et affichés de manière graphique dans les OAP sectorielles.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** D'un point de vue global, la **limitation de la consommation foncière et la compacité du développement urbain** œuvre en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Les perspectives de développement autour du Blavet ne concernent que la partie urbanisée et artificialisée du cours. Au-delà de l'agglomération, le cours naturel du fleuve est préservé dans un souci de protection du réservoir-corridor. La place de la nature en ville est fortement développée. Les orientations du PADD peuvent induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels. Néanmoins, cette fréquentation reste locale, et s'accompagne de mesures en faveur de l'amélioration de l'accès aux espaces existants (cheminements doux). La reconnaissance et l'aménagement de circuits de découvertes balisés et signalés ont un impact favorable sur la maitrise de la déambulation dans ces espaces en évitant la destruction de la flore ou la perturbation de la faune. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** Adjoint à la limitation de la consommation foncière, la conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement adapté œuvre en faveur du **maintien des continuités écologiques et de la biodiversité**. **Des OAP encadrent les actions autour du Blavet** dans un souci de la moindre incidence sur la sensibilité et la fonctionnalité écologique du site. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été **identifiés** et **bénéficient d'un classement et d'une règlementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur**, tant en zone naturelle qu'agricole. Les transitions (franges urbaines, transitions entre espaces naturels/agricoles et urbains, lisières, entrées de ville, etc.), la place de la nature et de la

biodiversité en ville sont prises en compte notamment au travers des **OAP thématiques Trame verte urbaine et sectorielles**.
Le caractère d'exceptionnalité des STECAL et des changements de destination et **la limitation des possibilités d'évolution du bâti** offertes en zones naturelles et agricoles contribuent à maitriser le mitage du territoire.

Au titre de l'AVAP/SPR :

La préservation des milieux, de la faune ou de la flore, même si elle doit être prise en compte par l'AVAP/SPR, n'est pas une problématique directement associée à celle-ci. Elle a néanmoins **pris connaissance** de la présence et des protections attachées à ces milieux et intéressant le territoire d'HENNEBONT : site naturel classé, espace naturel sensible, proximité d'une zone « Natura 2000 », etc. Cette démarche a permis de s'assurer que les dispositions de l'AVAP/SPR **ne portent pas atteinte aux milieux et habitats concernés**. En tout état de cause, la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par l'AVAP/SPR concourt en elle-même **au maintien** des espèces et plus largement des biotopes. Elle participe **au maintien** des haies bocagères, d'alignements d'arbres, ou à la reconstitution de perspectives paysagères ou d'armatures visuelles en cohérence avec le patrimoine bâti. Par ailleurs, l'AVAP/SPR prend appui et renforce la mise en œuvre des trames verte et bleue à une échelle plus fine, celle de la « nature en ville ».

Les objectifs dégagés en matière de maintien de la faune et de la flore sont les suivants :

- Préservation des habitats pour la faune ;
- Préservation des corridors écologiques ;
- Préservation des milieux naturels d'intérêt écologique ;

Notamment par :

- Maintien des espaces arborés majeurs ;
- Maintien des parcs et jardins structurants ;
- Maintien des mails et alignements d'arbres.

Thématiques	Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel
Choix retenus au PADD	**Axe 1 : HENNEBONT « porte du Blavet » :** Point de jonction entre la partie maritime et la partie fluviale du Blavet, positionnée en « porte d'entrée », **la commune s'ouvre sur le grand paysage** et permet de découvrir, par des points de vue lointains, **la richesse du patrimoine naturel de la vallée**. Les abords du fleuve concentrent également **l'essentiel du patrimoine historique** de la commune : nombre d'éléments bâtis structurants ont été implantés en relation directe avec le Blavet. A cet égard, la commune a souhaité disposer d'un outil spécifique sur son territoire, sous la forme d'une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP) devenue **Site Patrimonial Remarquable** (SPR). **Axe 2. HENNEBONT cité dynamique et accueillante :** Le PADD exprime la volonté de la Municipalité de s'engager dans un projet soucieux d'offrir à la population **un cadre de vie de qualité** organisé autour d'une relation permanente avec la nature. Le renforcement de la nature en ville constitue aujourd'hui un objectif environnemental fort vers lequel elle tend, notamment **en faveur du cadre de vie** (lieux de convivialité, de sport et de détente, supports de modes de vie apaisés et participatifs). Il s'agit ainsi d'intégrer la nature et la biodiversité comme nouveaux **supports de la vie urbaine**, **du vivre ensemble**, d'affirmer les espaces ouverts comme **vecteurs de lien social**. **Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** Forte de son positionnement géographique à l'interface entre l'océan et le fleuve, entre le monde urbain et le monde rural, HENNEBONT peut être perçue comme une mosaïque d'espaces où espaces urbanisés et espaces agro-naturels cohabitent et créent **la richesse paysagère du territoire**. La Ville souhaite aujourd'hui définir clairement **les limites de son urbanisation** en s'appuyant sur des éléments de son environnement **naturel et paysager**, et travailler sur le **traitement qualitatif de ces limites.** Ainsi le PADD reconnait des ambiances paysagères multiples offrant de nombreux usages, avec comme objectif de s'appuyer sur la diversité des ambiances : entre ville et nature, entre paysages urbaines et naturels, alliée à la topographie qui génère des perspectives et points de vue entre vallée encaissée et coteaux. En accord avec la démarche initiée par l'AVAP/SPR, la commune a l'ambition de conforter ses points forts paysagers et de corriger ses points faibles, effets de la banalisation. Le développement urbain devra s'inscrire en cohérence avec les éléments de paysage, en s'appuyant sur l'existant et en organisant des transitions entre quartiers anciens et nouveaux. Ainsi, l'urbanisation sera pensée comme étant elle-même un paysage et devra apporter des réponses contextualisées plutôt que des modèles banalisés. Dès lors, la qualification des entrées de ville, des franges urbaines des zones artisanales ou d'habitat, des lieux du quotidien, etc. deviennent des préoccupations pour la Municipalité. **<u>Au titre de l'AVAP/SPR :</u>** L'AVAP/SPR intègre l'ensemble **des objectifs de promotion de la qualité** architecturale, environnementale et paysagère affichés au PLU ; notamment, l'AVAP/SPR **identifie** le patrimoine bâti d'intérêt patrimonial au plan réglementaire et **prescrit les modalités de sa conservation et de sa mise en valeur**, en précisant notamment les règles relatives à **la réhabilitation, la modification et l'extension** de ce bâti. La **préservation** de la forme urbaine des hameaux dans l'AVAP/SPR passe aussi par la préservation des jardins structurants. L'AVAP/SPR, en préservant le patrimoine bâti et paysager, préserve le potentiel et l'attrait touristique de la commune.
Choix retenus au Règlement graphique	Le plan du zonage du PLU délimite des **zones urbaines Us à vocation principale d'habitat** qui tient compte des sous-secteurs identifiés par l'AVAP/SPR et en apporte une traduction réglementaire spécifique, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des espaces bâtis et non bâtis. Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zone naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant **la qualité paysagère et environnementale de certains sites**.

	Concernant le patrimoine, le territoire communal abrite **18 monuments historiques**, listés dans le Rapport de présentation. La démarche d'élaboration d'AVAP valant SPR menée concomitamment à la révision générale du PLU a permis de définir un Périmètre de Protection Adapté des monuments historiques, reporté sur les planches graphiques du présent règlement ; ce PPA se substitue aux précédents périmètres de protection de 500m de rayon. **Les éléments du patrimoine bâti à préserver**, identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, ont été repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur le règlement graphique et sont soumis à des règles spécifiques. **Tous les bâtiments**, qu'ils soient repérés ou non, sont soumis aux dispositions de l'article G6 (Dispositions Générales) ainsi qu'aux recommandations édictées à l'annexe 3 « Préconisations architecturales pour le bâti rural ancien » lorsque la typologie du bâtiment y est traitée. **Les points de vue remarquables** identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique du présent PLU doivent être préservés. **Les vergers** constituent des éléments culturels et paysagers forts à l'intérieur desquels les arbres fruitiers existants doivent être maintenus au titre de la loi « paysage ». Il est en outre interdit d'y planter des espèces non-fruitières.

Choix retenu au règlement écrit	La **zone Us** correspond aux secteurs agglomérés de la commune également couverts par un zonage et un règlement de l'AVAP valant Site Patrimonial Remarquable. La zone Us comprend différents sous-zonages :
	- **Usa** (secteur PA du SPR) : tissu urbain ancien et/ou dense (centre-ville, Saint-Caradec, Saint-Gilles, Saint-Antoine)
	- **Usb** (secteur PB du SPR) : tissu urbain de faubourgs
	- **Usc** (secteur PC du SPR) : quartiers nouveaux diffus ou lotis
	- **Use** (secteur PE du SPR) : lieux à projets (quartier gare, ZAC Centre, Saint-Hervé…)
	- **Usp** (secteur PP du SPR) : parties du territoire à vocation portuaire, nautique, de plaisance ou en lien avec le Blavet.
	Les **zones naturelles N,** correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles. Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages :
	- **Na :** parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages dont :
	  ○ **Nas :** également couvert par le secteur PN du SPR
	- **Nes** (secteur PNe du SPR) : partie du territoire affectée :
	  ○ **Nes1 :** à la création d'un ouvrage de franchissement du Blavet (la Villeneuve)
	  ○ **Nes2 :** à l'implantation d'un centre de traitement, transit et valorisation de sédiments marins de dragage (la Becquerie)
	- **Nf :** parties du territoire affectées à l'exploitation forestière autorisant les installations et constructions liées à l'exploitation forestière ;
	- **Nhs** (secteur PNh du SPR) : partie du territoire affectée aux activités des Haras et de l'abbaye ND-de-Joye :
	  ○ **Nhsi :** constructions liées aux activités précédentes (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées)
	  ○ **Nhs1 :** aménagements légers paysagers
	  ○ **Nhs2 :** aménagements légers d'accueil et stationnements dans le cadre des activités précédentes
	- **Nsc :** (secteur PC du SPR) : secteur de la Bergerie.
	- **Nvs :** (également couvert par secteur PN du SPR) : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à l'accueil des gens du voyage
	- **Nls :** (également couvert par secteur PN du SPR) : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à des activités de réception et d'hébergement au château de Locoyarn.
	Les **zones agricoles A,** correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les zones A comprennent différents sous-zonages :

	- **Aa** : parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique des terres autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole, forestière ou extractive, dont :
	  o **Aas** : également couvert par le secteur PN du SPR.
	- **Ab** : parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique des terres interdisant toute installation ou construction nouvelle*, qu'elle soit liée ou non à l'activité agricole, dont :
	  o **Abs** : également couvert par le secteur PN du SPR.
	- **Ahs :** Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées affecté à l'habitat (Kercroc'h)
	Dans l'ensemble de ces zones, les règles s'appliquent en complément du règlement de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Des règles supplémentaires Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif :
	- Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement.
	Le règlement écrit interdit les nouvelles constructions dans une bande de 10m autour des Espaces Boisés Classés.

Choix retenu aux OAP	Le PLU comprend une **OAP thématique dédiée à la trame verte urbaine**, s'appliquant à l'ensemble des zones : Cette OAP fixe les principes applicables aux demandes d''autorisations d'urbanisme, au contact de la TVU, mais également sur tout le territoire. Elle comprend des orientations pour améliorer la qualité des ouvertures visuelles, la préservation des éléments paysagers, l'amélioration des lisières et transitions, etc. Ces orientations sont cohérentes avec les principes déclinés et affichés de manière graphique dans les OAP sectorielles.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** D'un point de vue global, les orientations du PADD contribuent à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine d'intérêt, naturel et bâti. La notion d'intégration dans les ambiances et perspectives paysagères y est également développée. Le choix d'intégrer conjointement à la réflexion du PLU la réalisation d'une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP) devenue **Site Patrimonial Remarquable** (SPR) participe à la mise en œuvre de ces orientations en faveur de la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine naturel et culturel. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** Les choix opérés dans la traduction réglementaire, contribuent à favoriser l'insertion paysagère des nouvelles zones d'urbanisation, **par leur localisation et leurs principes d'aménagement** (définis notamment aux OAP et traduits règlementairement). Adjoint au maintien des éléments écologiques, la conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement adapté en faveur du **maintien des éléments paysagers** : monuments historique, patrimoine bâti, points de vue remarquable, vergers… œuvre en faveur de ces orientations. **Au titre de l'AVAP/SPR :** La **préservation des patrimoines d'intérêt urbain et paysager** et la **qualité du cadre de vie** répondent aux objectifs de l'AVAP/SPR. Elle appréhende les espaces publics aménagés ou à aménager (places, jardins, parcs, voies, quais..). Assurer **la qualité esthétique** des perspectives urbaines et des paysages du territoire fait partie de ses objectifs. Elle a vocation à déterminer **la qualité et l'intérêt des bâtiments** pour en définir et en justifier le statut réglementaire de protection retenu par l'AVAP/SPR. L'approche architecturale comprend une analyse typologique qui permet de déterminer les caractéristiques les plus représentatives du patrimoine bâti local et une approche par immeuble permettant d'identifier les plus remarquables d'entre eux et de **fonder l'intérêt patrimonial du territoire concerné par l'AVAP/SPR**. Loin de ne proposer que des mesures de conservation, l'AVAP/SPR permet également la **promotion d'une architecture contemporaine de qualité** à la fois au titre de l'expression architecturale et en termes d'amélioration des performances énergétiques. **Les objectifs dégagés en matière d'usage et de mise en œuvre des matériaux :** - Respect de l'usage et de la mise en œuvre des matériaux traditionnels dans les interventions sur le bâti ancien.

Thématiques	Ressource en eau
Choix retenus au PADD	**Axe 1 : HENNEBONT « porte du Blavet » :** Le Blavet, **réservoir de biodiversité et corridor écologique principal** du territoire est identifié comme élément fondateur de la ville et véritable colonne vertébrale. Le fleuve accompagne les principaux espaces naturels de la commune. La mise en valeur du Blavet dans la ville est une préoccupation importante : ce fleuve est cité comme **élément naturel majeur de la commune**. Au-delà de l'agglomération, l'objectif du PADD est de préserver le Blavet comme **ressource naturelle essentielle** du territoire. **Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** Le PADD a pour objectif de développer les continuités et fonctions écologiques des espaces, notamment au travers de **la préservation des ressources naturelles telles que les cours d'eau ou les zones humides. L**a commune est attentive à ce que **les continuités entre ces réservoirs de biodiversité ne soient pas rompues**, préservant et restaurant ainsi **la trame verte et bleue** du territoire. Les habitants, les entreprises et les collectivités seront incités à **gérer leurs eaux pluviales sur leur propriété** (avec récupération et réutilisation), tout en **réduisant prioritairement l'imperméabilisation des sols**.
Choix retenus au Règlement graphique	Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zone naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant **la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites**. **Les zones humides et les cours d'eau**, répertoriés et validés par la délibération municipale du 13/12/2018, actualisés[xv], sont identifiés au règlement graphique. **Les zones humides sont inconstructibles** ; y sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts, ainsi que l'aménagement en plan d'eau, bassin de rétention ou exutoire pour les eaux pluviales. **Les cours d'eau disposent de marges de recul non aedificandi** de part et d'autre de leur axe. Dans cette marge de recul, sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts. Le règlement graphique comprend **un secteur tramé Protection de captage d'eau potable à Langroix** qui fait l'objet de dispositions règlementaires spécifiques.

Choix retenu au règlement écrit	Les dispositions générales du règlement rappellent les conditions de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et du ruissellement.
	Il est rappelé qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration par Lorient Agglomération, qui détient la compétence « eaux pluviales » pour les zones U et AU. La compétence « eaux pluviales » pour les zones A et N demeure communale.
	Le zonage d'eaux pluviales, annexé au présent PLU, fixe un coefficient de ruissellement maximal à respecter.
	Les **zones naturelles N et Agricoles A** comprennent différents sous-zonages dont les secteurs :
	- **Nes :** comprenant :
	  ○ **Nes1 :** la création d'un ouvrage de franchissement du Blavet ;
	  ○ **Nes2 :** L'implantation d'une station de traitement, stockage et valorisation des sédiments marins, y compris les travaux, ouvrages et installations nécessaires à son exploitation.
	Sont également interdites en **secteur Nes2** toutes opérations de forages qui pourraient remettre en cause ou avoir une quelconque incidence sur

[xv] L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été actualisé suite à la prise en compte des avis issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur issus de l'Enquête Publique. Il sera validé par délibération.

	les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Becquerie, ou interférer sur la protection de la ressource en eau (nappes phréatiques). - **Nzh :** secteurs destinés à la protection des zones humides, dont les zones humides spécifiques **Nzhs**. - **Azh** : secteurs destinés à la protection des zones humides, dont les zones humides spécifiques **Azhs**. Les dispositions générales rappellent les règles spécifiques applicables au **secteur tramé Protection de captage d'eau potable à Langroix.** Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif : - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets. Le règlement écrit prévoit une marge de recul non aedificandi de 35m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau, en zone A et N. Cette marge peut ponctuellement être réduite en zone U et AU pour s'adapter à des projets.
Choix retenu aux OAP	Le PLU comprend une **OAP thématique dédiée à la trame verte urbaine**, s'appliquant à l'ensemble des zones. Elle comprend des orientations pour améliorer gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ces orientations sont cohérentes avec les principes déclinés et affichés de manière graphique dans les OAP sectorielles.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** Le PADD mentionne la poursuite de la tendance démographique actuelle, plutôt dynamique, et vise l'accueil d'environ **2 300 habitants** supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 18 000 habitants à l'horizon 2030, pour une production de 1 000 logements environ. La consommation moyenne annuelle en eau par habitant est de 40 à 50 m3 environ, **le besoin annuel en eau supplémentaire** induit par la croissance de la population s'élèverait à **92 000 à 115 000 m3 à l'horizon 2030.** **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** La SUP de protection de captage en eau potable est prise en compte et aucun projet de développement n'est envisagé à proximité. La capacité de certains secteurs à recevoir de l'urbanisation a été estimée au regard des zonages d'assainissement des eaux pluviales et usées en cours d'élaboration. Le recensement des zones humides et des cours d'eau et leur classement réglementaire leur assure une protection stricte répond à l'application de la Loi sur l'Eau des prescriptions des SAGE.

Thématiques	Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques
Choix retenus au PADD	**Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** Le PADD affiche comme objectif de **participer à la transition énergétique**. Le PADD rappelle qu'en dehors des déplacements, le principal poste de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre est le résidentiel (41% de la consommation totale et 41% des émissions de GES). La Municipalité souhaite encourager **l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants**, et particulièrement dans le parc social. La **production d'énergies renouvelables locales** (par l'intermédiaire de panneaux solaires, éoliennes, …) reste relativement limitée sur l'ensemble du Pays de Lorient. HENNEBONT, à travers son document d'urbanisme, incitera les porteurs de projet à recourir à des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour les secteurs d'habitat et d'activités, dont il facilitera la mise en place. Il confortera aussi les installations de **réseau de chaleur bois**. La commune s'inscrit également dans le **développement de la filière bois** au niveau du Pays de Lorient. **Axe 4 : HENNEBONT, mobilité pour tous** Si le droit à la mobilité pour tous constitue un enjeu social de premier ordre, il s'agit également **d'un enjeu environnemental de réduction des gaz à effet de serre dus à la circulation** des véhicules motorisés individuels. L'importance du trafic routier à HENNEBONT est la conséquence de sa situation comme « ville-carrefour » de Bretagne-Sud et comme ville attractive sur le plan résidentiel. La prise de conscience de l'impact des déplacements sur l'effet de serre et les pertes de temps occasionnées par les embouteillages permettent de penser qu'une partie des Hennebontais est p**rête à modifier ses modes de déplacements**. Le rôle de la collectivité est bien d'accompagner ce changement. L'objectif global est de **promouvoir les modes de déplacements alternatifs** à l'automobile personnelle. Le PDU de Lorient Agglomération identifie HENNEBONT comme un pôle structurant et à ce titre, **la gare d'HENNEBONT** dispose d'un important potentiel de développement. A partir de ce pôle, la Municipalité souhaite créer les conditions d'une **intermodalité efficace** en améliorant l'accessibilité (piétonne, cyclable et routière) vers la gare et les stationnements à proximité. Elle permettra ainsi à la gare de renforcer son rôle dans les déplacements, notamment en **transports collectifs**, et de se positionner en **véritable plateforme multimodale**, complémentaire à la gare de Lorient. La Municipalité souhaite également réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser l'utilisation des modes alternatifs de déplacements afin de limiter l'augmentation des trafics. Pour cela les déplacements doux seront facilités vers le centre-ville, entre les quartiers et les pôles de proximité et vers les équipements, par la mise en place de cheminements cohérents et sécurisés. La localisation des nouveaux équipements sera également réfléchie au regard de leur accessibilité en modes doux. Ainsi, l'usage de la voiture pour les courtes distances pourra être limité. De plus, la Municipalité souhaite que **la politique de transports collectifs** privilégie une connexion entre les différents modes (bus et train notamment) en s'appuyant sur le potentiel de l'offre ferrée. La Municipalité vise aussi à assurer une **complémentarité entre transports collectifs et déplacements doux** (piéton, vélo) à l'image de la **voie vélo réalisée à proximité de la gare**. Un **plan de déplacements cyclables** est mis en place qui a pour objectif de développer des voies cyclables sur la commune, d'assurer la continuité et le jalonnement des itinéraires en lien avec les grandes continuités végétales. Outre les déplacements utilitaires quotidiens, cette politique permettra également de **développer la santé par le sport** en favorisant les déplacements sains (vélos, chevaux, piétons, joggeurs). HENNEBONT est également une **ville connectée** : l'accès aux communications électroniques de haut débit pour tous est prévu sur l'ensemble de la commune, avec la mise en place de la fibre optique jusqu'à l'habitation. La Municipalité s'engage à poursuivre l'élan initié par Bretagne Très Haut Débit. **Au titre de l'AVAP/SPR :** L'AVAP/SPR précise notamment **les conditions d'insertion** des dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie pour les constructions en tenant compte de la spécificité des équipements susceptibles de relever du cadre de la création architecturale, **dans le respect du**

	caractère exceptionnel du site.
Choix retenus au Règlement graphique	Le plan du zonage du PLU délimite des **zones urbaines U** au plus près de l'existant permettant toute opération de **renouvellement** et/ou **d'optimisation du tissu existant**. Les zones à urbaniser identifiées au plan de zonage ont été délimitées **en continuité des zones urbanisées existantes**. Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) Habitat est identifié à Kercroc'h, à titre exceptionnel, où seule la construction en densification au sein de l'enveloppe existante est admise, **limitant ainsi le pastillage / mitage** en zone agricole et naturelle. Le changement de destination des bâtiments est spécifiquement identifié aux documents graphiques en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial du bâti (15 bâtiments). Ce choix de localisation des zones d'urbanisation **en cohérence avec la centralité existante** dans une logique de « **ville des courtes distances** » répond à l'ensemble des objectifs identifiés. La création **d'emplacements réservés** destinés à l'aménagement d'espace public, d'arrêts de bus, de parkings relais et de cheminements œuvre en faveur de l'utilisation des modes doux et alternatifs à l'usage de la voiture particulière, tant dans les zones d'habitat que d'activités.
Choix retenu au règlement écrit	Les dispositions générales du PLU définissent en toutes zones les conditions de prise en compte de **l'énergie et du réchauffement climatique** au regard du Plan Climat Air Énergie de Lorient Agglomération. En toutes zones, **un pictogramme matérialise la thématique « énergie »** dans le règlement écrit. Des règles spécifiques sont édictées en faveur de **l'efficacité énergétique des bâtiments**, pour favoriser la rénovation thermique du bâti, la construction performante, des implantations pertinentes et le bioclimatisme. Des règles concernent également la **production des énergies renouvelables**, ou **l'adaptation au changement climatique**. - Afin de contribuer aux objectifs du Plan Climat et ainsi de contribuer efficacement à la transition énergétique de l'agglomération, des performances énergétiques sont exigées. Cette disposition anticipe sur la prochaine réglementation thermique qui vise à généraliser le concept de bâtiment à énergie positive ; - Certaines constructions respectant des critères de performances énergétiques peuvent prétendre à un « bonus de constructibilité ». Ainsi, une construction située dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans le PLU, peut bénéficier du dépassement des règles de constructibilité relatives au gabarit, sous condition. La liste des emplacements réservés figure en annexe du règlement écrit.
Choix retenu aux OAP	Des orientations en faveur d'une implantation du bâti favorable aux apports solaires passifs ou au développement des liaisons douces sont déclinées aux OAP sectorielles, répondant ainsi aux enjeux de la thématique.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** Les orientations du PADD qui prévoient un développement raisonné et une croissance démographique mesurée, ont une incidence sur l'augmentation des **polluants atmosphériques** et de la population exposée aux pollutions. Néanmoins, à l'échelle de la commune, le PADD anticipe cette évolution de la demande en énergie et promeut un ensemble de dispositifs propres à maitriser cette croissance : choix de localisation des zones d'urbanisation en cohérence avec la centralité existante dans une **logique de « ville des courtes distances »**, choix de formes urbaines en faveur de **la densification et de la réhabilitation du bâti existant**. Les modes de constructions assurant **performances énergétiques et utilisation des énergies renouvelables** sont encouragés. Les **enjeux écologiques et sociaux associés** sont pris en compte. Concernant l'augmentation probable des émissions de gaz à effet de serre, le choix **d'une mixité fonctionnelle centrée sur la ville** impacte favorablement les besoins en mobilité **en réduisant et en rationnalisant le recours au transport motorisé individuel**. **L'utilisation des transports collectifs et des modes doux est facilitée**, notamment par le choix d'une localisation des zones d'urbanisation en cohérence avec la centralité existante dans une logique de « ville des courtes distances ». L'aménagement **de l'espace public et des cheminements** œuvre en faveur

de **l'utilisation des modes doux**, tant dans les zones d'habitat que d'activités.
Le **développement du PEM Gare**, comme point d'accroche du **développement de la multimodalité** à l'échelle élargie de l'agglomération, au-delà des limites communales, est un point positif.

A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :

La conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement œuvrant en faveur d'une maitrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur de la **densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace**. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire et à maintenir des **capacités d'absorption en CO2** des espaces naturels et agricoles ainsi préservés.
Les mesures en faveur de l'isolation par l'extérieur, de la construction bioclimatique, de l'utilisation des énergies renouvelables, des usages alternatifs des eaux de pluie, etc. répondent également à ces objectifs.

Au titre de l'AVAP/SPR :

Les objectifs en matière d'économie d'énergie sont les suivants :

Dans le centre ancien et les faubourgs, à l'intérieur du périmètre d'AVAP/SPR, l'implantation du bâti en contiguïté assure **une bonne compacité et une réduction/maîtrise des déperditions**, sur au moins 2 faces de volumes bâtis. Les surfaces latérales sont beaucoup moins déperditives, car accolées. Pour l'isolation des constructions, il s'agit de :

- Permettre la mise en œuvre du doublage extérieur des façades sauf incompatibilité avec les objectifs de préservation du patrimoine (qualité architecturale du bâti) ;
- Permettre la mise en œuvre des procédés d'isolation par l'intérieur pour toutes les catégories de bâtis (façades, combles...). ;
- Permettre la mise en œuvre des techniques d'isolation des menuiseries (menuiseries « étanches ») sous réserve d'aspect compatible avec la typologie et l'époque de construction du bâti.

Les objectifs en matière d'énergie solaire sont les suivants :

- Permettre la mise en œuvre des procédés d'exploitation de l'énergie solaire, que ce soit sous la forme de panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques, en toiture ou en façade, sur le territoire de l'Aire, à condition qu'ils ne soient pas visibles de l'espace public, sauf sur le bâti d'intérêt patrimonial.
- Interdire les fermes solaires, non compatibles avec les objectifs de préservation du paysage dans le territoire de l'Aire.

Les objectifs dégagés en matière d'énergie éolienne sont les suivants :

- Le grand éolien, non compatible avec les enjeux de préservation du site et des paysages, est interdit sur l'ensemble de l'Aire.
- Interdiction des éoliennes domestiques non compatibles avec l'enjeu de qualité urbaine.

Les objectifs dégagés en matière d'énergie géothermique sont les suivants :

- Permettre la mise en œuvre des dispositifs d'exploitation de l'énergie géothermique, sous réserve d'une insertion paysagère qualitative.

Les objectifs dégagés en matière d'énergie hydraulique :

- Ce type de dispositif n'est pas réglementé par l'AVAP/SPR.

Thématiques	Risques
Choix retenus au PADD	Sans objet.
Choix retenus au Règlement graphique	Les documents graphiques du règlement sont composés : - D'un règlement graphique établi sur l'ensemble du territoire ; - D'une annexe au règlement graphique relative au paysage et au patrimoine ; - D'annexes sur lesquelles sont reportées les différentes **prescriptions, informations et servitudes applicables** ;
Choix retenu au règlement écrit	Les dispositions générales du PLU définissent en toutes zones les dispositions relatives aux risques : - Plan de prévention des risques naturels d'inondation - Risque sismique - Risque de retrait et gonflement des argiles - Risque « feux de forêts » - Risques industriel et technologique - Sols pollués. Les annexes sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif : - Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions des articles L.151-43 et L.152-7 ; - Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier.
Choix retenu aux OAP	Sans objet.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** L'orientation du PADD visant un développement maitrisé de la centralité n'a pas d'incidence sur le risque inondation, tant du point de vue du développement de l'habitat que de l'activité. Il n'y a pas d'augmentation de la vulnérabilité du territoire, ni de l'exposition de la population. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des risques potentielles. La prise en compte du zonage d'assainissement assure la gestion du ruissellement pluvial. Les aléas ne sont pas aggravés, les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales et les zones d'expansion de crues sont préservés. Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.

Thématiques	Nuisances
Choix retenus au PADD	**Axe 4 : HENNEBONT, mobilité pour tous** Si le droit à la mobilité pour tous constitue un enjeu social de premier ordre, il s'agit également **d'un enjeu environnemental de réduction des gaz à effet de serre dus à la circulation** des véhicules motorisés individuels. L'importance du trafic routier à HENNEBONT est la conséquence de sa situation comme « ville-carrefour » de Bretagne-Sud et comme ville attractive sur le plan résidentiel. La prise de conscience de l'impact des déplacements sur l'effet de serre et les pertes de temps occasionnées par les embouteillages permettent de penser qu'une partie des Hennebontais est p**rête à modifier ses modes de déplacements**. Le rôle de la collectivité est bien d'accompagner ce changement. L'objectif global est de **promouvoir les modes de déplacements alternatifs** à l'automobile personnelle. L'un des objectif du PADD est de **limiter les flux routiers en transit**. Les principales voies routières de la commune sont aujourd'hui le support d'une **circulation intense** qui occasionne des **phénomènes de saturation du trafic aux heures de pointe**. La situation de la commune, au carrefour de deux routes nationales, est un atout en termes d'accessibilité pour les activités et le tourisme notamment. Cependant, le fait que ces axes ne disposent pas d'échangeurs routiers complets engendre **des flux en transit sur les axes principaux de la commune**. Si cela dépasse le cadre de ses compétences, la Ville souhaite tout de même que la question des échangeurs, et plus globalement des infrastructures routières de niveau national, soit étudiée afin de **fluidifier et d'apaiser la circulation** notamment à proximité de son centre-ville. Cela sera accompagné avantageusement de la **création d'aires de co-voiturage**.
Choix retenus au Règlement graphique	Les documents graphiques du règlement sont composés : - D'un règlement graphique établi sur l'ensemble du territoire ; - D'une annexe au règlement graphique relative au paysage et au patrimoine ; - D'annexes sur lesquelles sont reportées les différentes **prescriptions, informations et servitudes applicables** ;
Choix retenu au règlement écrit	Les dispositions générales du PLU définissent en toutes zones les dispositions relatives aux nuisances : - Secteurs bruyants au droit des infrastructures de transports. Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif : - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ; - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.
Choix retenu aux OAP	Sans objet.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** L'une des principales orientations du PADD concerne la **maitrise de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain**. Alliée à une stratégie en faveur de l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, cette orientation contribue à ne pas augmenter la population **exposée aux nuisances**. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des nuisances potentielles. Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.

Thématiques	Déchets
Choix retenus au PADD	**Axe 3. HENNEBONT ville durable, ville d'avenir :** La politique active de réduction des déchets initiée à Lorient Agglomération concourt également à cet objectif de prise en compte de la transition écologique.
Choix retenus au Règlement graphique	Sans objet.
Choix retenu au règlement écrit	Les dispositions générales du PLU définissent en toutes zones les conditions de collecte des déchets ménagers, compétence de Lorient Agglomération, mais également des déchets non domestiques. Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif : - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.
Choix retenu aux OAP	Sans objet.
Mesures ERC	**A l'étape du PADD :** Le PADD mentionne la poursuite de la tendance démographique actuelle, plutôt dynamique, et vise l'accueil d'environ **2 300 habitants** supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 18 000 habitants à l'horizon 2030, pour une production de 1 000 logements environ. La production moyenne annuelle de déchets ménagers résiduels par habitant approchant les 175 kg (Source : Rapport annuel 2016 – Lorient Agglomération), **la production moyenne annuelle de déchets ménagers résiduels supplémentaires** induite par la croissance de la population s'élèverait à **402 tonnes d'ici 2030**. Les orientations du PADD en faveur d'un **développement maitrisé autour de la centralité**, participent à la **rationalisation des déplacements** inhérents à la collecte des déchets. Les objectifs en matière de gestion des déchets, les besoins en équipements sont pris en compte à l'échelle de l'intercommunalité. **A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :** Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.

VI . CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateurs			Périodicité de suivi	Sources
		Etat	Résultat	Efficacité		
Sols et sous-sols	Part du programme des opérations réalisées en tissu urbain existant (en %) :					
	- A vocation d'habitat	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	- A vocation d'activités	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Part du programme des opérations réalisées en extension de l'urbanisme (en%)					
	- A vocation d'habitat	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	- A vocation d'activités	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Part du programme des opérations réalisées en STECAL (en%) :	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Part du programme des opérations réalisées en changement de destination (en%) :	X	X		Tous les 5 ans	Commune
Biodiversité & Paysages	Surfaces de zones humides restaurées ou compensées				Tous les 5 ans	Orthophotoplan
	Surfaces ou linéaires de boisements, talus plantés ou haies bocagères restaurés ou créés				Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Ressource en eau	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Quantité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation		X		Annuelle	RPQS CCPL
	Qualité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation		X		Annuelle	RPQS CCPL
Energie Air Climat	Nombre de point de desserte en transport en commun		X		Tous les 5 ans	CCPL
	Linéraire de liaisons douces créé		X		Tous les 5 ans	Commune/CCPL
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	CCPL
	Part d'emplois occupés par les habitants dans la commune/dans l'agglomération		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
	Qualité de l'air	X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO / Airbreizh
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL
	Part des émissions de GES du secteur « économique/agricole »	X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	PCET/CCPL

VI . RESUME NON TECHNIQUE

I. Synthèse des éléments précédents

A. Sols et sous-sols

Le projet prévoit :
- De réaliser 80% des besoins en logements en densification de la ville ;
- D'encourager le renouvellement urbain ;
- D'encourager la densité des programmes ;
- De limiter les extensions de l'urbanisation ;
- De limiter les STECAL et les changements de destination.

Il est estimé que le présent PLU engendrera une consommation totale d'espace d'environ 16,3 hectares dans les 10 années de sa mise en œuvre, soit environ 1,63 ha/an, soit un objectif de *« réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années »* (années 1999-2013) affiché dans le PADD, ne dépassant *« pas 20 hectares supplémentaires à l'horizon 2030 »*. La part de Surface Agricole Utile au sein des zones U représente 4,79 hectares, soit 1,18% de la SAU actuelle, et 11 hectares en en zones AU, soit 2,7% de la SAU actuelle.

B. Milieux naturels et la biodiversité

La mise en œuvre du PLU permet de protéger l'ensemble des éléments constituant la trame verte et bleue de la commune. Les boisements d'intérêt ont fait l'objet d'un classement comme espaces boisés classés, les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.
Le PLU protège, sur le territoire hennebontais :
- Le maillage bocager de haies et talus déjà recensé à l'échelle de l'Agglomération ;
- Les boisements participant des corridors ou réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE mais ne pouvant bénéficier d'un classement EBC en raison de leur localisation dans une marge de recul aux routes expresses ou à grande circulation.

L'évaluation environnementale a permis d'adapter les périmètres de zones, sous-zones et de secteurs du règlement graphique, et de préserver les éléments importants présents dans les secteurs de projet (OAP) en fonction des enjeux environnementaux révélés.

C. Ressource en eau

Les zones humides et les cours d'eau, répertoriés et validés par la délibération municipale du 13/12/2018, actualisés[xvi], sont identifiés au règlement graphique.
- Les zones humides sont inconstructibles ; y sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts, ainsi que l'aménagement en plan d'eau, bassin de rétention ou exutoire pour les eaux pluviales.
- Les cours d'eau disposent de marges de recul non aedificandi (sauf cas particuliers précisés aux Dispositions Générales) de part et d'autre de leur axe. Dans cette marge de recul, sont également interdits les affouillements, exhaussements des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts.

Les précautions prises en matière d'assainissement permettent d'assurer la qualité des cours d'eau :
- L'assainissement collectif est imposé dans toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction lorsqu'elle se situe à l'intérieur d'une zone d'assainissement collectif déclarée au zonage d'assainissement, et que le réseau public de collecte des eaux usées existe et est apte à recevoir les effluents produits.
- Le réseau est composé d'un linéaire de près de 110 000 mètres de conduites d'eaux usées. La station d'épuration de type *boue activée* présente une capacité de 26 000 équivalents habitants, compte 29 postes de relevage, dont un poste de refoulement privé, et est en capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet de PLU ;

[xvi] L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été actualisé suite à la prise en compte des avis issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur issus de l'Enquête Publique. Il sera validé par délibération.

- Tout projet de construction ou de rénovation de construction existante, sauf exceptions, doit réutiliser ou, en cas de surplus, infiltrer les eaux pluviales à la parcelle.

D. Paysage et le cadre de vie

L'ensemble des règles de protection des milieux naturels et des éléments constituants la trame verte et bleue permettront de protéger le paysage du territoire communal. Les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.
L'ensemble des règles prise dans le PLU permet de prendre en compte le patrimoine culturel, architectural et archéologique dans les futurs projets du territoire. L'élaboration de l'AVAP/SPR, concomitante à l'élaboration du PLU, a mené à une analyse architecturale et patrimoniale de la commune, permettant de mettre en évidence les enjeux de traitement qualitatif du bâti et des espaces en tenant compte des objectifs de développement durable. Cette approche a considéré le facteur patrimonial et a conduit à des mesures soit correctives en tant que de besoin, soit appropriées au regard des qualités patrimoniales recensées et ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, puis aux règlements graphique et écrit du PLU. Par ailleurs, l'AVAP/SPR valant Servitude d'Utilité Publique est jointe en annexe du PLU. Enfin, le petit patrimoine (four à pains, puits, calvaires, etc.), sur la base de l'inventaire déjà réalisé dans le cadre du PLU précédent, et complété en 2018 par les personnes ressources de la commune a fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU.

E. Risques

La commune d'HENNEBONT est concernée par des risques naturels principalement liés aux inondations, des risques technologiques limités, une pollution des sols recensée et localisée rive gauche et sur les axes de transports de la commune. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques afin de limiter les risques vis-à-vis des personnes et les biens.

F. Climat, air et énergie

Afin de contribuer aux objectifs du Plan Climat et ainsi de contribuer efficacement à la transition énergétique de l'agglomération, des performances énergétiques sont exigées par le PLU. Cette disposition anticipe sur la prochaine réglementation thermique qui vise à généraliser le concept de bâtiment à énergie positive, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réglementation thermique.
Par ailleurs, certaines constructions respectant des critères de performances énergétiques peuvent prétendre à un « bonus de constructibilité ». Ainsi, une construction, située dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans le PLU, peut bénéficier du dépassement des règles de constructibilité relatives au gabarit avec une possibilité de modulation, sans toutefois dépasser le volume constructible de plus de 30 % selon les cas.
Concernant les déplacements, le projet promeut les déplacements doux en intégrant des liaisons douces dans la majorité des secteurs d'OAP pour rejoindre de cœur de ville, les équipements, les quartiers périphériques ou encore les arrêts de bus. La localisation des secteurs de projet (OAP) à proximité des équipements limite les déplacements. Des emplacements réservés destinés aux mobilités douces sont intégrés au PLU. L'ensemble de ces orientations permettent de limiter l'impact du projet de PLU sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

G. Nuisances

La commune d'HENNEBONT est concernée par des nuisances acoustiques, liées notamment à la RN165, la voie ferrée et la rue du Maréchal Joffre, et par des nuisances électromagnétiques. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques, afin de limiter les nuisances vis-à-vis des personnes et les biens.

H. Déchets

Le projet de développement communal conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter, à traiter et à valoriser, tant pour l'habitat que pour les activités économiques. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence de Lorient Agglomération. Ils répondent aux conditions exigées dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

I. Conclusion

La démarche d'évaluation environnementale a permis la mise en œuvre :

- De mesures d'évitement dans la majorité des cas ;
- De mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existait, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble ;

Il n'y a pas eu de nécessité à mettre en œuvre des mesures de compensation.

Il a été constaté :

- Une très bonne connaissance du territoire, qui a permis la prise en compte des enjeux environnementaux à différentes échelles dès l'amont du projet de PLU ;
- Une démarche itérative considérant et conciliant le projet et les sensibilités environnementales au fur et à mesure de son élaboration ;
- La mise en œuvre d'une AVAP/SPR en préalable du PLU qui elle-même répond aux enjeux du développement durable ;
- Un projet qui protège / préserve et/ou met en valeur les atouts environnementaux du territoire dans leur ensemble ;
- Des mesures mises en œuvre règlementairement et opérationnellement pour minimiser les impacts des projets sur l'environnement selon la méthode « ERC « ;

Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement outre celles, lorsqu'aucune alternative n'existait, qu'il a pu minimiser et intégrer au projet lui-même, en cohérence avec un aménagement d'ensemble.

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

II. Manière dont l'évaluation a été effectuée

A. Préambule

Evaluer le présent document d'urbanisme revient à en questionner les orientations et les dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences. Les orientations du PADD ou des OAP ainsi que les dispositions opposables contenues dans le règlement graphique et littéral du PLU sont interrogées.

Cette évaluation environnementale a un double rôle : d'une part elle contribue à la construction du projet communal par la mise en évidences des enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial du site et de l'environnement et le Diagnostic territorial, et d'autre part, elle constitue un référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du présent PLU.

En première approche, cette évaluation ne devait pas préjuger de ce qui pouvait faire enjeu sur le territoire communal et devait traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Elle a donc été par la suite approfondie et complétée en fonction de la sensibilité communale et des orientations du document d'urbanisme, et de sa marge d'action ou des outils qu'il peut proposer.

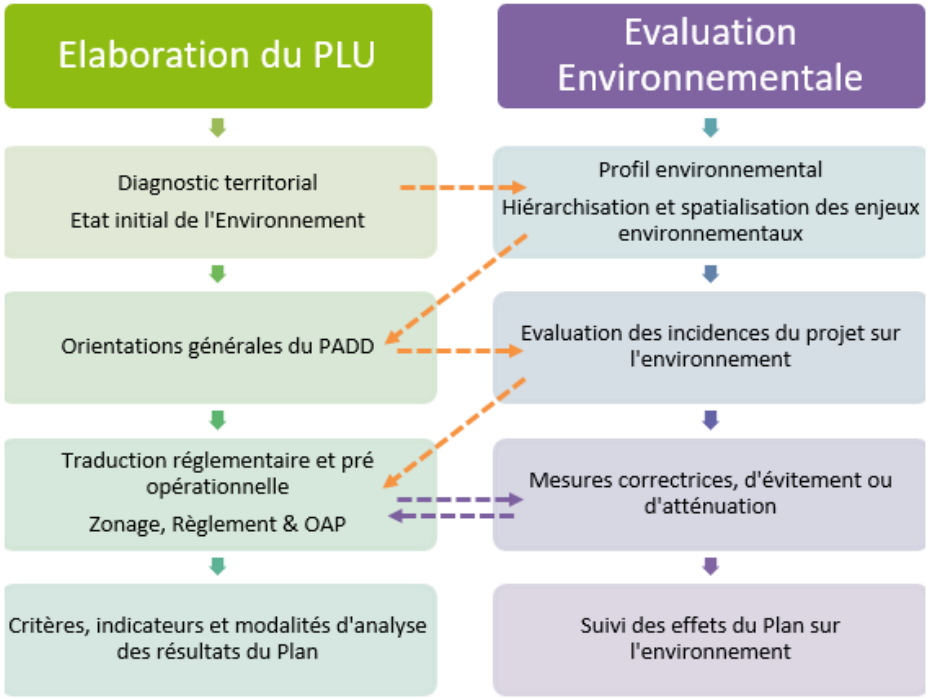
Les thématiques abordées dans cette évaluation environnementales répondent aux exigences de la Directive Européenne sur l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) et du Code de l'Urbanisme (Art. L104.1 et suivants, R104.1 et 2, R104.8, R104.18 à 33).

Les enjeux environnementaux ainsi identifiés ont été hiérarchisés et territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales du territoire communal. C'est au regard de ces enjeux que le projet communal a été traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et qu'ont été évaluées les incidences du présent document d'urbanisme.

Conformément à l'article R151.3 du code de l'urbanisme, Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation du PLU :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414.4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L 151.4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153.27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153.29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
8. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale a été abordée selon un processus itératif en tant qu'outil d'aide à la décision aux différentes étapes d'élaboration du projet : PADD, traduction réglementaire (plan de zonage et règlement) et pré opérationnelle (OAP). Cette démarche a permis de faire évoluer la réflexion en faveur d'un projet de moindre incidence possible pour l'environnement.



B. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été le premier jalon de cette évaluation. Basé sur des recherches bibliographiques et des sorties de terrain, il a permis d'établir la présentation générale des caractéristiques environnementales du territoire et de mettre en évidence les sensibilités et enjeux du territoire.

Un travail préalable sur la base des documents supra communaux et du porter-à-connaissance a permis d'établir un premier profil environnemental. Des investigations de terrain ont complété ces premières caractéristiques, et notamment lors de la définition de la trame verte et bleue. Les premiers éléments de la TVB ont été établis par photo-interprétation et sur la base des documents supra communaux existants. Les sorties terrains ont permis d'infirmer ou de confirmer les corridors écologiques et les éléments de fragmentations à l'échelle communale prédéfinis au préalable.

C. La définition des enjeux

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. **L'attention doit porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux**. L'étude doit permettre d'expliquer pourquoi Il est conseillé d'expliquer dans le rapport pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée.

Pour cela, une hiérarchisation des enjeux a été proposée :
- Niveau d'enjeu de chaque thématique tenant compte des spécificités locales ;
- Marge d'action du PLU sur chaque enjeu ;
- Niveau d'incidence du PLU hors mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences sur l'environnement.

Cette hiérarchisation se distingue selon 5 niveaux :

Symbole	Niveau d'enjeu de chaque thématique	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidence du PLU
0	**Sans incidence** ou sans objet	**Sans incidence** ou sans objet	**Sans incidence** ou sans objet
1	**Faible :** état initial de l'environnement préservé, enjeu faible	**Faible** : Le PLU a peu de portée sur l'enjeu	Faible

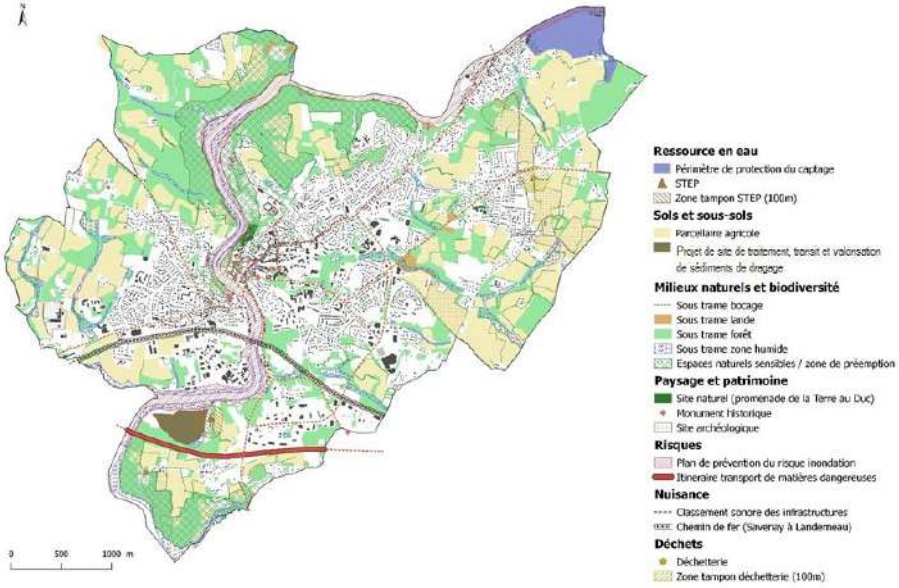
2	**Moyen** : enjeu moyen identifié à l'échelle intercommunale	**Moyenne** : le PLU a une portée indirecte sur l'enjeu	Moyenne
3	**Fort** : enjeu fort identifié à l'échelle intercommunale et communale	**Forte** : le PLU a une portée directe et forte sur l'enjeu	Forte
4	**Très Fort** : enjeu fort identifié à l'échelle intercommunale et communale	**Très Forte** : le PLU a une portée directe et très forte sur l'enjeu	Très Forte

L'élaboration de l'état initial de l'environnement a contribué à l'identification des enjeux environnementaux dont la commune devait tenir compte dans le cadre du PLU et de l'évaluation environnementale, sur les thématiques suivantes :

- La ressource en eau
- Les sols et sous-sols
- Le climat, air et énergie
- La biodiversité
- Le paysage et le cadre de vie
- Les risques
- Les nuisances
- Les déchets

Les enjeux ont ainsi pu être hiérarchisés et spatialisés.





D. Les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Lors de l'élaboration du PLU, le regard environnemental a été une aide sur l'ensemble des phases du projet (PADD, zonage, règlement écrit et OAP) et aux différentes échelles de projet.

Une analyse a été effectuée sur l'ensemble des secteurs de projets envisagés, alimentée par une prospection de terrain afin d'identifier les enjeux des sites : état du milieux, éléments de paysage, présence de risques, nuisances, etc.

Les secteurs prospectés sur lesquels des projets ont été définis sont situés :
- En enveloppe urbaine ;
- En extension de l'urbanisation à court ou moyen terme ;
- En secteurs de projets dédiés ;
- Au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces prospections ont été réalisées aux mois de novembre et décembre 2018. Elles ont participé à mettre en évidence les enjeux propres à chaque site et ainsi contribué à limiter les impacts du projet en proposant toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles de celui-ci.



Contexte :
Situé à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'Avenue de la République, à l'Ouest de la ville, ce site a pour vocation le renouvellement d'un îlot urbain, de part et d'autre duquel, s'étendent des quartiers d'habitat.

Objectif du projet :
Ce site a pour objet la réalisation d'une opération d'habitat, sous la forme de logements intermédiaires à collectifs. Une attention est portée au cadre de vie « intérieur » au site qui prévoit la création d'un cœur d'îlot végétalisé et le traitement paysager des limites du site. Une continuité piétonne publique doit être ménagée entre l'Avenue de la République et la rue du Guiriel sans perméabilité pour les véhicules.

Rappel des enjeux à prendre en compte :
Ce secteur est concerné par l'application du SPR valant SUP.

Incidence du projet sur l'environnement :
En tant que secteur bâti, le site s'inscrit au cœur de l'agglomération et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement contribue à la valorisation d'un espace déqualifié (renouvellement urbain) et participe ainsi à la maitrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. L'AVAP/SPR garantit une expression architecturale cohérente avec le caractère patrimonial et paysager du site.

Incidence de l'AVAP
Le quartier illustre l'urbanisation ouvrière de l'entre-deux guerres (1917-1932) et notamment la réalisation des Habitations à Bon Marché (HBM), développée le long de la rue de la République. Le bâti ne présente pas d'enjeu architectural particulier mais un enjeu de qualité paysagère. Ce site fait donc partie des sites plus récents, dont le bâti n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural (aujourd'hui), mais intégrés dans l'AVAP afin d'assurer les continuités paysagères et préserver les perspectives.
La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent donc en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

E. Les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Afin de définir les incidences du projet à l'échelle du territoire et au-delà, les enjeux environnementaux ont été croisés avec le projet de PLU dans son ensemble, et notamment sur les secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement. La définition des incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ont fait évoluer les choix de préservation ou de protection des différents éléments ou secteurs particuliers, entre autres les espaces constitutifs de la trame verte et bleue.

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action	Incidences prévisibles positives du plan	Incidences prévisibles négatives du plan	Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives
espaces constitutifs de la trame verte				
espaces constitutifs de la trame bleue				

A cette étape, les incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal ont également été étudiées, concluant à une absence d'impact.



F. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

La démarche d'évaluation environnementale a notamment été mise en œuvre au cours des différentes étapes du projet afin de mesurer directement les conséquences potentielles de la mise en œuvre du plan et de les éviter. L'évaluation environnementale a ainsi fait partie intégrante de la construction du projet par un processus itératif, et notamment lors de l'élaboration du règlement graphique et écrit ou des OAP.

	Pour chaque thématique
Choix retenus au PADD	
Choix retenus au Règlement graphique	
Choix retenu au Règlement écrit	
Choix retenu aux OAP	
Mesures ERC	Des mesures d'évitement mises en œuvre dans la majorité des cas Des mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existe, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble Absence de nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation

Différentes dispositions intégrées au règlement écrit font partie des mesures de compensation de la mise en œuvre du plan et intègrent le projet de manière cohérente.

L'évaluation environnementale a permis de définir et de valider le zonage et notamment sur les secteurs à enjeux environnementaux comme les éléments constituant la trame verte et bleue, les zones humides, le paysage, l'extension de l'urbanisation, etc.

Les différentes réunions de travail ont permis de faire avancer le projet de concert avec l'évaluation environnementale.

G. L'apport de l'AVAP/SPR à l'évaluation environnementale

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable.

L'approche faite au titre du développement durable a permis d'abord de considérer ce facteur et de proposer des mesures soit correctives en tant que de besoin, soit appropriées au regard des qualités patrimoniales recensées dans le cadre de l'approche architecturale et patrimoniale effectuée à l'occasion du diagnostic. Cette approche a pu être valorisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable, puis traduite au travers du règlement graphique, écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

L'approche consacrée à l'environnement s'est attachée essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant en termes d'atouts que d'inconvénients, dans le cadre d'un traitement du tissu bâti et des espaces paysagers assurant la qualité du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions. Là encore la déclinaison de ces orientations s'est effectuée en cohérence depuis le PADD, la traduction réglementaire jusqu'à la traduction opérationnelle dans les OAP.

Il s'agit enfin d'une approche appliquée qui a permis de mettre en évidence et de proposer une démarche innovante en termes d'économies d'énergie et d'exploitation potentielle des énergies renouvelables.

◆

COMMUNE DE **H**ENNEBONT

REVISION GENERALE DU **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

Annexe au Rapport de Présentation

-

Etude dite « Loi Barnier » pour la réduction de la marge de recul de la RN 165 en entrée Sud de la commune

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30/01/2020
Le Maire,

André HARTEREAU

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

Sommaire

1. Localisation

2. La législation

3. Le site de la Villeneuve-le Parco

4. La demande de réduction de la marge de recul

5. Analyse des dispositions de la loi BARNIER

6. Le projet de règlement graphique

1. Localisation

La zone de la Villeneuve-le Parco est située au Sud de la commune d'Hennebont en bordure de la RN 165 (A82) qui relie Nantes à Quimper et de la RD 781 qui relie Port-Louis à Hennebont (échangeur de Locoyarn).

Ces deux voies sont avec la D9 les points d'entrée Sud de la commune.

La RN165 représente un trafic d'environ 54 426 véhicules par jour et la D781, 10 585 véhicules par jour.







2. La législation

Les articles L111-6 à L111-10, et en particulier l'article L111-8 du code de l'urbanisme, disposent notamment :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

[…]

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

3. Le site de la Villeneuve-le Parco

La vue du site dans le sens Lorient > Vannes :

De la RN165



De la passerelle chemin de Saint-Gunthiern



La vue du site, dans le sens Vannes > Lorient de la RN165



La vue du site dans le sens Port-Louis > Hennebont sur la D781



L’entrée du site par le rond-point avec l’aire de covoiturage



L’ensemble du site









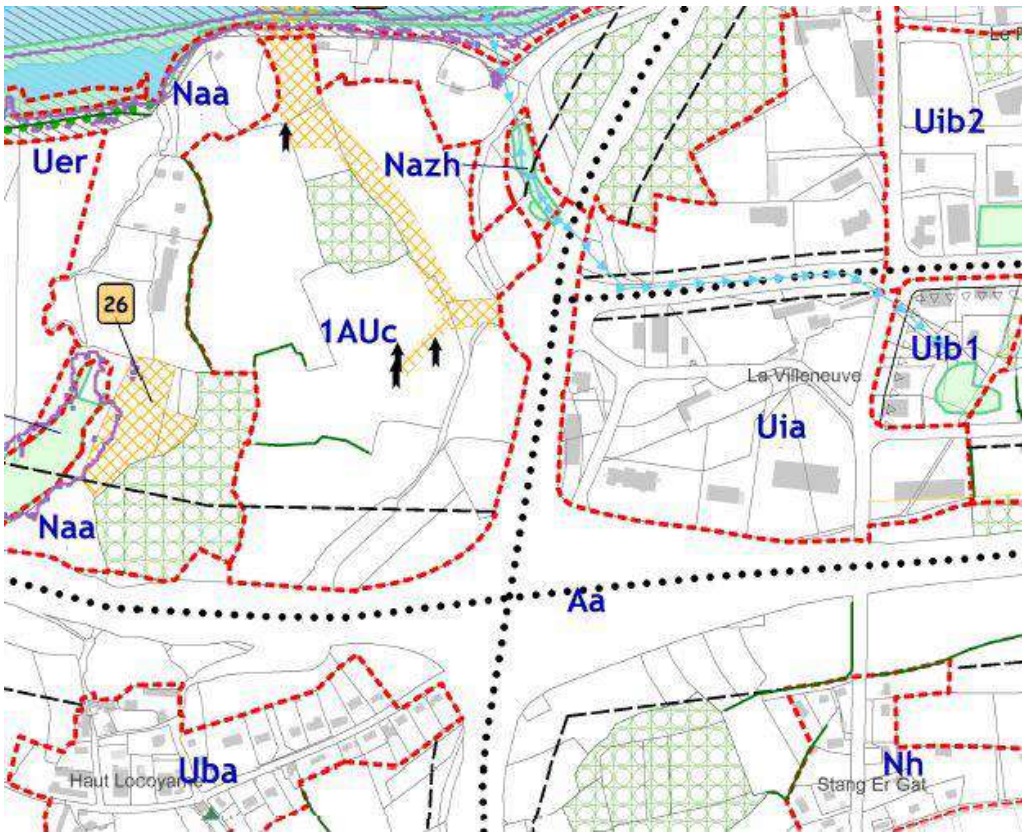
4. La demande de réduction de la marge de recul

La zone est située **au PLU opposable au 1er janvier 2019 en zone 1AUc** et grevée d'une marge de recul de 100 m en partie Sud.

On peut constater sur l'extrait ci–dessous du PLU opposable au 1er janvier 2019 que la marge de recul n'obère que la zone 1AUc ; à l'est la marge a déjà été adaptée à la zone Uia existante.

Le projet a pour but de réduire (et non de supprimer) de 100 m à **35 m la marge de recul des constructions ou installations sur la future zone 1AUi**.

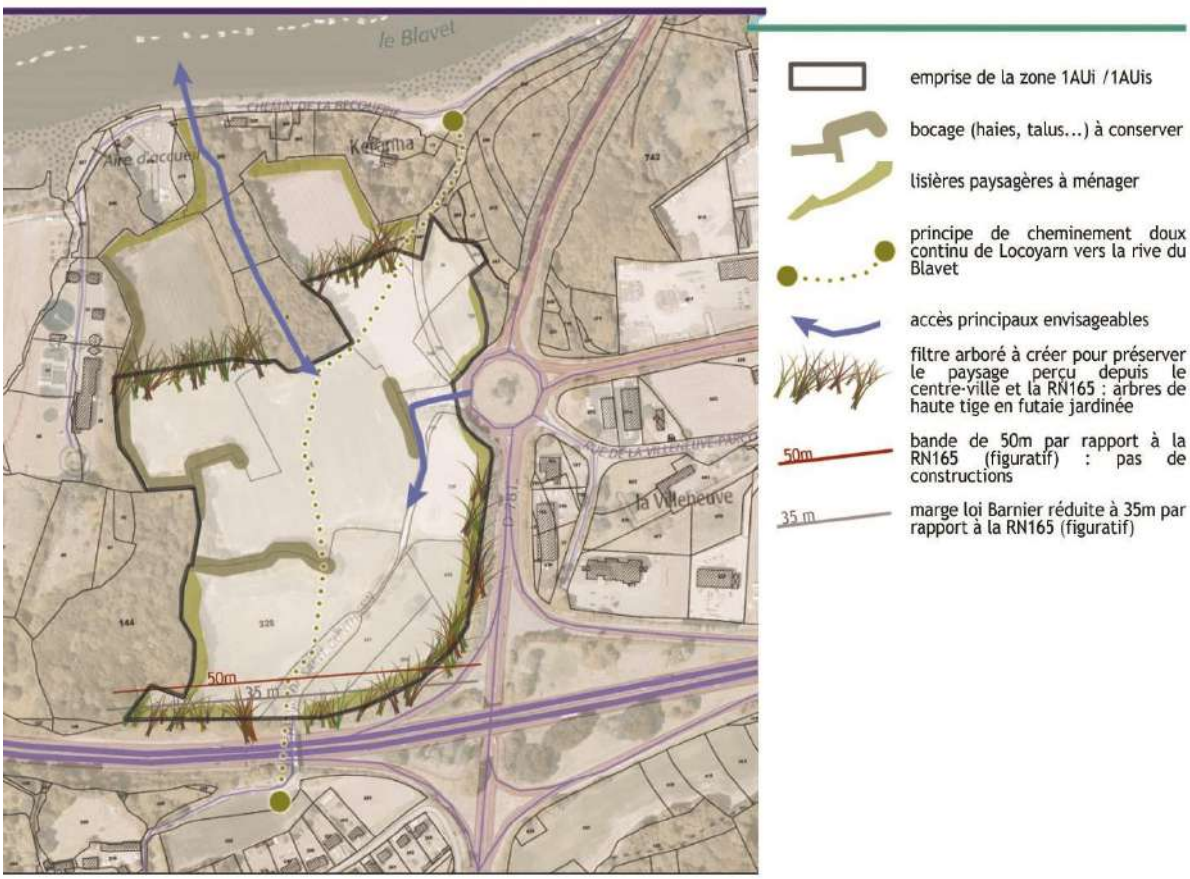
PLU opposable au 1er janvier 2019



5. Analyse des dispositions de la loi BARNIER

L'analyse du site destiné à accueillir de l'activité permet de proposer dans le projet de révision du PLU, compte tenu des spécificités locales mais aussi des caractéristiques géographiques du site, une marge de recul différente conformément aux critères énoncés dans l'article L111-8 du code de l'urbanisme.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée spécifiquement pour ce site (OAP n°8).



Un Emplacement Réservé n°2 (90 000 m²) au bénéfice de Lorient Agglomération est inscrit dans le projet de PLU sur l'ensemble de la zone afin de maitriser le site tant sur l'aspect opérationnel qu'urbanistique. La zone d'activité est identifiée d'intérêt communautaire par le SCoT 2018 du Pays de Lorient.

5A. Nuisances

Vis-à-vis du milieu naturel

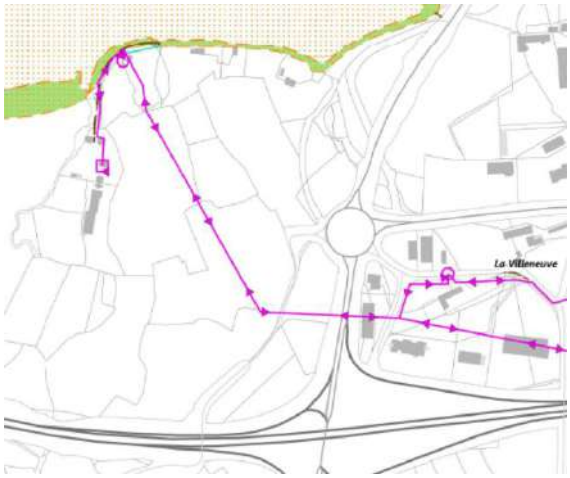
L'aménagement du site respectera la législation en vigueur et notamment la loi sur l'eau dans le cadre du dépôt du permis d'aménager.

Le site qui surplombe la RN165 est en déclivité vers le Blavet ce qui favorisera des séquences de retenue des eaux de ruissellement.

Le bois situé à l'Ouest dans la continuité du site et en limite de la RN165 est matérialisé volontairement en espace boisé classé au PLU, du fait de son intérêt paysager mais aussi en tant qu'écran et espace « tampon » avec la RN165.

Le bocage existant et certains talus représentatifs du découpage parcellaire sont identifiés dans l'OAP et seront donc valorisés dans un futur projet d'aménagement.

Il est précisé au titre des Servitudes d'Utilité Publique que le site est partiellement grevé d'une servitude de transport de distribution d'énergie électrique (lignes aériennes) I4 (extrait ci-dessous).



Vis-à-vis du bruit

Le site est en surplomb des voies de circulation. Même si le site est destiné à n'accueillir que des bâtiments d'activités, une marge de recul de 35 m est conservée par rapport à l'impact de la RN165.

Vis-à-vis des ressources naturelles

Les projets devront prendre en compte notamment la thématique énergie. En effet en secteur 1AUi l'article AU3 du règlement écrit énonce : « *Des performances énergétiques majeures sont exigées notamment pour les constructions principales à sous destination de bureau qui doivent offrir des performances supérieures à la réglementation thermique 2012 de 20% […] »*

En outre « *L'entreprise doit produire en énergie renouvelable une part de sa consommation énergétique (électricité ou chaleur) […]*

Dans le cadre d'une nouvelle implantation ou d'une construction nouvelle, le taux de couverture de la consommation énergétique par ce dispositif doit être au minimum de 27%, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.

Si le dispositif produit de l'électricité, ce taux s'applique à une consommation électrique spécifique (éclairage, informatique, électro-ménager, froid) et ne tient pas compte de process industriels particuliers »

5B. Architecture

Un premier cadre est fixé dans le règlement écrit.

L'article AU5 souligne pour les constructions nouvelles que « *de manière générale, la fonction des constructions doit déterminer leur volumétrie et leur hauteur. La hauteur des bâtiments est limitée aux stricts besoins du projet. »*

L'article AU6 précise notamment les volumétries : *« Les volumétries des constructions et les combinaisons de toitures doivent rester simples et exprimer lisiblement les fonctions abritées. Les croupes et autres imbrications de toitures sont interdites.*

Les volumes principaux doivent présenter des matériaux et couleurs sobres pour le paysage. Les couleurs très claires ne sont pas permises. Les bardages à rayures ne sont pas permis ; Les toitures doivent présenter des couleurs similaires aux volumes qu'elles couvrent.

Les enseignes éventuelles doivent être intégrées à l'enveloppe des constructions et les éléments architecturaux de détail (couvertine, cornières d'angles, etc.) doivent s'intégrer de manière discrète aux constructions ».

Par ailleurs, si l'OAP n°8 laisse volontairement une souplesse pour définir le projet d'aménagement du site afin d'appréhender au mieux la commercialisation du site, elle n'en contient pas moins des prescriptions visant à maîtriser l'impact des futures constructions depuis la RN165 (voir aussi *5E. Paysage*).

5C. Urbanisme

L'OAP n°8 s'inscrit dans un respect des éléments naturels existants sur le site ce qui favorisera l'insertion des bâtiments futurs dans leur environnement.

Même si du fait de la situation géographique du site en surplomb des voies, l'impact visuel futur de la zone sera relativement réduit, la maitrise du foncier par la collectivité va contribuer à favoriser une attention particulière de la « greffe du futur projet » dans son environnement immédiat.

5D. Sécurité

Aucun autre accès sur la RD781 n'est envisagé. L'accès du site directement à un giratoire limite les risques d'accident.

Un principe de maintien de cheminement piéton du nord au sud est inscrit dans l'OAP afin d'inviter les piétons et vélos à franchir la RN165 par la passerelle existante qui rejoint le Haut Locoyarn.

5E. Paysage

Le règlement écrit dans son article AU7 souligne que « *cette bande paysagère devra être plantée d'une strate herbacée et arbustive et pourra prendre place :*

- Sur l'espace privé

- Sur le domaine public

- En fonction d'une opération d'aménagement d'ensemble. »

Les types de clôture sont également réglementés. L'article AU6 précise : « *Les clôtures doivent être ajourées et de couleur sombre ou sobre pour le paysage.*

La hauteur maximale des clôtures est fixée à 1m80, sauf impératif de sécurité.

Les opérations d'aménagement d'ensemble définissent un type et une couleur unique de clôture ».

Par ailleurs, l'OAP n°8 intègre l'important enjeu des covisibilités et des perspectives visuelles notamment vis-à-vis de la RN165 et du Blavet en imposant, d'une part la création de lisières paysagées voire arborées sur les franges les plus sensibles, d'autre part une marge non constructible de 50m depuis la RN. Les prescriptions de l'OAP sont les suivantes :

« *Le PLU détermine une bande non constructible de 50m par rapport à la RN165 : y sont autorisés uniquement les aménagements de type voirie, stationnements, aires de stockage, éléments techniques...*

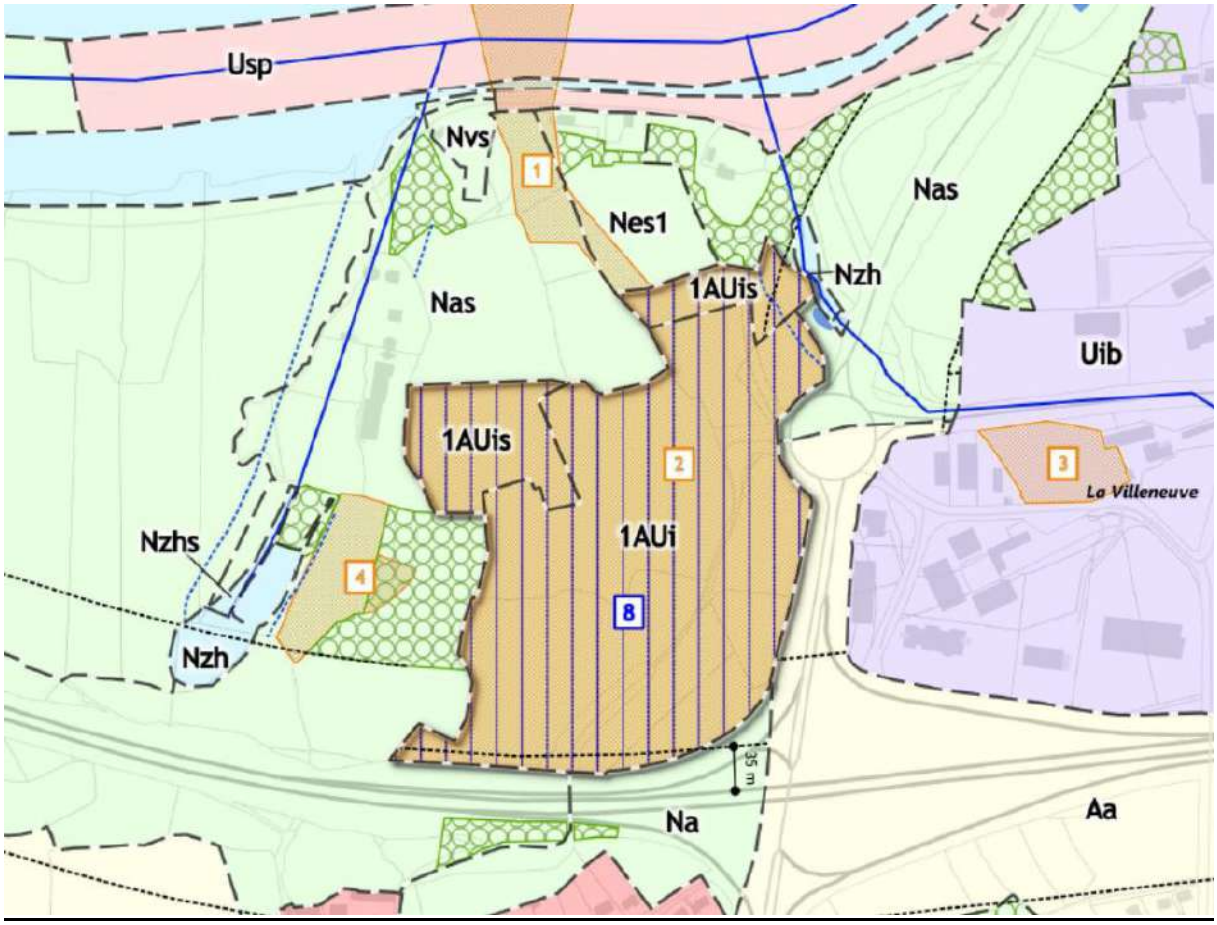
En outre, une marge non urbanisable s'applique par rapport à cette RN165. Une étude dite Loi Barnier *annexée au rapport de présentation, réduit cette bande à 35m. (L111-6 à 10 du CU)*

Les lisières nord et sud-est de la zone doivent non seulement être paysagées, mais aussi impérativement arborées : arbres de haute tige suivant une composition de type futaie jardinée. »

Enfin, il convient d'indiquer que la zone 1AUi contient un sous-secteur 1AUis. Ce secteur, au nord du site, est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable validé concomitamment au PLU. De fait, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis concernant les projets qui y prendraient place.

6. Le projet de règlement graphique sur la zone

Le PLU prend donc en compte une nouvelle marge de recul de 35 m sur la zone 1AUi.



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 29/10/2024
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1
DU PLU DE HENNEBONT
- ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION -

Plan Local d'Urbanisme approuvé lors du conseil municipal du 30 janvier 2020,
Modification simplifiée n°1 approuvée le 24 octobre 2024,

La Maire,
Michèle DOLLE

La Maire,
Michèle DOLLÉ

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

SECTION I : LA PROCÉDURE DE MODIFICATION P.5

SECTION II : PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS P.7

SECTION III : COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX P.25

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

PREAMBULE

Ce dossier a pour objet la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hennebont, PLU approuvé le 30 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La commune de Hennebont : rappels

Hennebont est une commune située en région Bretagne, dans l'ouest du département du Morbihan. Elle est intégrée au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient qui regroupe 30 communes.

Au sein de l'aire urbaine de Lorient, bordée d'axes routiers majeurs (RN165 et RN24) et traversée par le Blavet, la commune s'étend sur 1 857 hectares. Elle se situe à un peu moins de 12 km au nord du centre-ville de Lorient et à une vingtaine de kilomètres du littoral atlantique. Ses cinq communes limitrophes sont : Lanester, Caudan, Inzinzac-Lochrist, Languidic et Kervignac.

Hennebont comptait 15 873 habitants au 1er janvier 2020 (INSEE, population municipale légale), soit une densité de 855 habitants au km², chiffre largement supérieur aux moyennes départementale et intercommunale (112 habitants au km² pour le Morbihan, 278 pour l'Agglomération).



A. Objet de la procédure

L'objectif de cette procédure de modification simplifiée est multiple, comme l'indique l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2023 :

« - **Considérant** que certaines parcelles de la commune semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage, qu'il convient de corriger : AN900, AR120, AZ830,
- **Considérant** la nécessité de supprimer l'emplacement réservé n°20 portant sur une opération désormais réalisée, ainsi que de modifier les emplacements réservés n°7 (accès parvis Sud de la Gare) et n°1 (franchissement du Blavet au Ty-Mor),
- **Considérant** qu'il est opportun d'adapter le dessin de l'OAP n°10 « Quartier gare » au regard des esquisses pré-opérationnelles réalisées sur le secteur,
- **Considérant** qu'il est opportun d'enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique annexe,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de corriger à la marge des erreurs sur les linéaires commerciaux du centre-ville et de Saint-Gilles,
- **Considérant** qu'il est opportun d'adapter les dispositions de la zone Ui /AUi afin d'optimiser les possibilités de constructions (implantation, hauteur, volume…) dans un objectif de sobriété foncière,
- **Considérant** qu'il est opportun d'ajuster les dispositions de l'article G2 portant sur les voies et accès, de préciser certaines règles de l'article G6 relatif aux clôtures (claire-voie notamment) ou encore de mettre en cohérence quelques règles du PLU avec celles du Site Patrimonial Remarquable,
- **Considérant** qu'il est opportun de procéder à divers ajustements et améliorations d'écriture, du lexique, des Généralités ou des autres dispositions du règlement écrit,
- **Considérant** qu'il est opportun de mettre en cohérence les règles relatives à la préservation des zones humides entre les différents articles du PLU, et notamment concernant les mesures compensatoires,
- **Considérant** la nécessité d'encadrer la création de stationnements lors de la création de logements par division d'une construction,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

- Considérant qu'il est opportun d'étudier la possibilité et la faisabilité d'accueillir de nouveaux modes d'habitat et d'hébergement sur le territoire,
- Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la surdensification en introduisant des dispositions adaptées dans le règlement et/ou les OAP,
- Considérant la nécessité de mettre à jour ou de créer plusieurs annexes du PLU (dont les servitudes d'utilité publique) au regard des arrêtés et documents susvisés, y compris les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. »

B. Choix de la procédure

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme indique que le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L.153-31 du même code.
En l'espèce, la modification envisagée ne rentre pas dans le champ de la révision puisque la commune n'envisage pas :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, la procédure ne rentre pas dans le champ d'application de la modification de Droit commun au regard de l'article L153-41 du même code puisqu'elle n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

>> Le choix de la procédure de <u>modification simplifiée</u> du PLU est donc justifié au regard des dispositions du Code de l'urbanisme.

C. Déroulement indicatif de la procédure

Les grandes étapes sont les suivantes :

- Arrêté du maire lançant la procédure de modification simplifiée (09/11/2023) ;
- Réalisation du dossier de modification ;
- Examen par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'un dossier dit « Cas par Cas » ayant conduit à une **dispense d'évaluation environnementale** par décision n°2024-011264 du 18/03/2024 ;
- Notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées pour avis ;
- Mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée ;
- Approbation de la Modification simplifiée du PLU par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Récapitulatif des modifications opérées :

N°		Modification prévue	Pièce(s) modifiée(s)
1		**Correction d'erreurs dans le règlement graphique**	Règlement graphique (+ règlement écrit en 1c)
	a	Correction d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage et des EBC	
	b	Correction d'erreurs marginales dans le tracé des linéaires commerciaux du centre-ville et de Saint-Gilles	
	c	Mise en cohérence de zones du PLU avec le Site Patrimonial Remarquable	
2		**Emplacements réservés**	
	a	Modification des emplacements réservés n°7 et 25 (chemin vers la Gare) et n°1 (franchissement du Blavet au Ty Mor)	
	b	Suppression de l'emplacement réservé n°20	
3		**Enrichissement de l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU au titre de l'article L151-23**	Règlement graphique complémentaire « Paysage et patrimoine »
4		**Ajustements du règlement écrit**	Règlement écrit
	a	Ajustements au sein du Lexique	
	b	Ajustement au sein de la section *Généralités*	
	c	Ajustement des règles des articles G1, G2, G3, G5, G6, G7 et G8	
	d	Création d'une règle encadrant la création de stationnements lors de la création de logements par division d'une construction	
	e	Adaptation des règles des zones Ui /1AUi pour optimiser l'utilisation du foncier bâti	
	f	Mise en cohérence des règles relatives à la préservation des zones humides entre les articles du PLU	
	g	Création de dispositions ayant pour but d'éviter la surdensification de la ville	
	h	Mise en place d'une trame sur certains secteurs de la zone U, y permettant l'implantation d'habitat léger permanent	
5		**Adaptation du dessin de l'OAP n°10 « Quartier gare » au regard des esquisses réalisées**	Orientations d'Aménagement et de Programmation
6		**Mise à jour et création d'annexes au PLU**	
	a	Mise à jour de l'annexe 1 *Servitudes d'Utilité Publique* et report de la servitude AC4 du périmètre du Site Patrimonial Remarquable créé le 30 janvier 2020	Annexe 1
	b	Mise à jour des annexes 4 et 5 au regard, respectivement, des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Hennebont approuvés par délibération du bureau communautaire de Lorient Agglomération le 1er octobre 2021	Annexes 4 et 5

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

	c	Mise à jour de l'annexe 7 *PPRI* au regard du Porter à connaissance de l'étude aléa inondation du Blavet en date du 18 mars 2021, point d'étape du futur PPRI du Blavet Aval	Annexe 7
	d	Mise à jour de l'annexe 12 au regard des arrêtés préfectoraux de Classement Sonore des Infrastructures de Transport Routier du 5 septembre 2017 et de Transport Ferroviaire du 9 juin 2020	Annexe 12
	e	Création de l'annexe 14 *Droit de préemption* compilant DPU et DPENS	Annexe 14
	f	Création d'une annexe 15 *Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)*	Annexe 15
	g	Création d'une annexe 16 *Porter à connaissance* intégrant les PAC : - « retrait gonflement des argiles » en date du 17 avril 2020 - « risque technologique » relatif à l'établissement Sanders Bretagne, en date du 3 septembre 2021	Annexe 16

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

1. Correction d'erreurs dans le règlement graphique

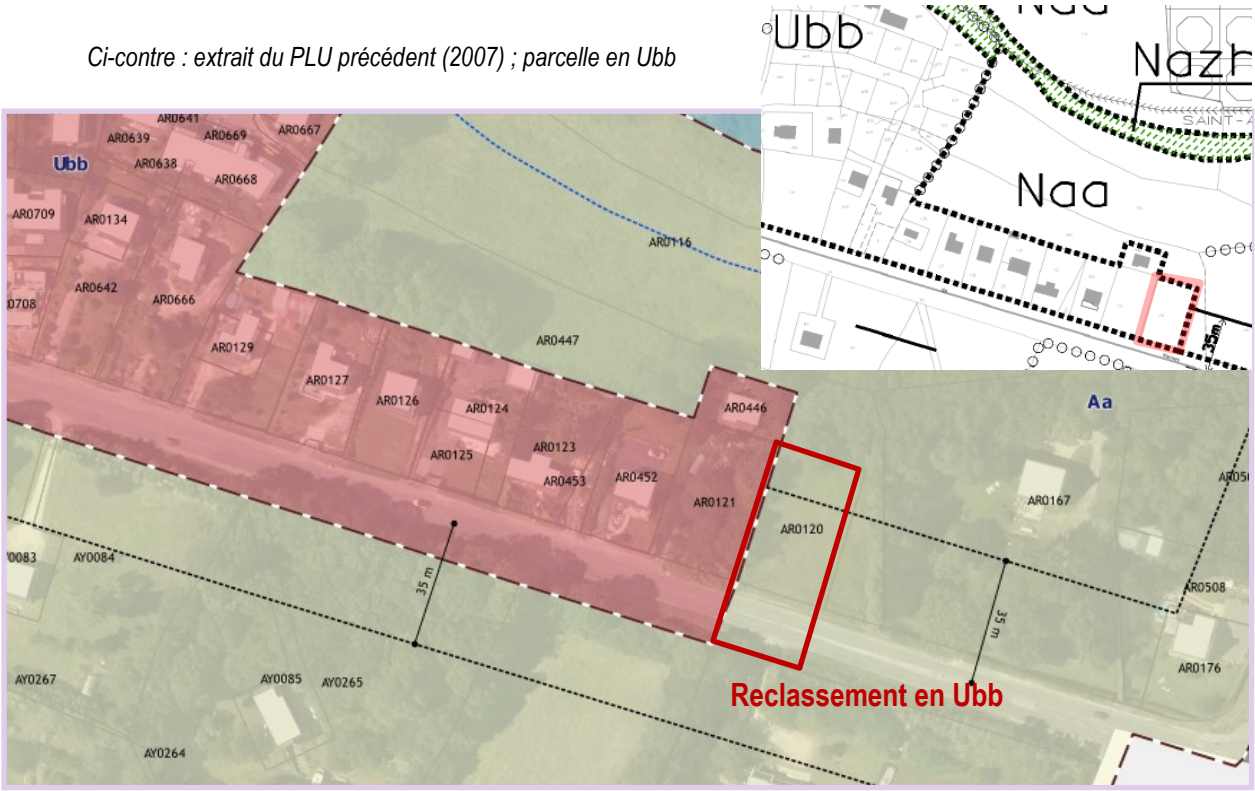
A. Correction d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage et des EBC

Le zonage

- A mi-chemin entre les secteurs agglomérés du Bouëtiez et de Saint-Antoine /la Gardeloupe, le long de la route de Vannes qui relie l'est d'Hennebont à la commune de Brandérion, le zonage Ubb a été tracé jusqu'à la parcelle AR121 alors qu'il doit aussi inclure la parcelle AR120 qui la jouxte par l'est ; cette dernière, d'une taille de 1000m², a fait l'objet d'un allotissement en même temps que ses voisines, avant la prescription de la dernière révision générale de PLU, et est intégrée comme ses voisines dans le zonage d'assainissement collectif. Il s'agissait en outre d'une parcelle déjà constructible sous l'empire du PLU précédent.

  La modification du PLU reclasse donc en zone Ubb cette parcelle (et le tronçon de voirie qui la borde) qui a fait l'objet d'une erreur matérielle, et supprime la marge de recul aux voiries départementale qui n'a vocation a s'appliquer qu'en dehors des zones urbanisées ou agglomérées selon les recommandations du règlement départemental de voirie.

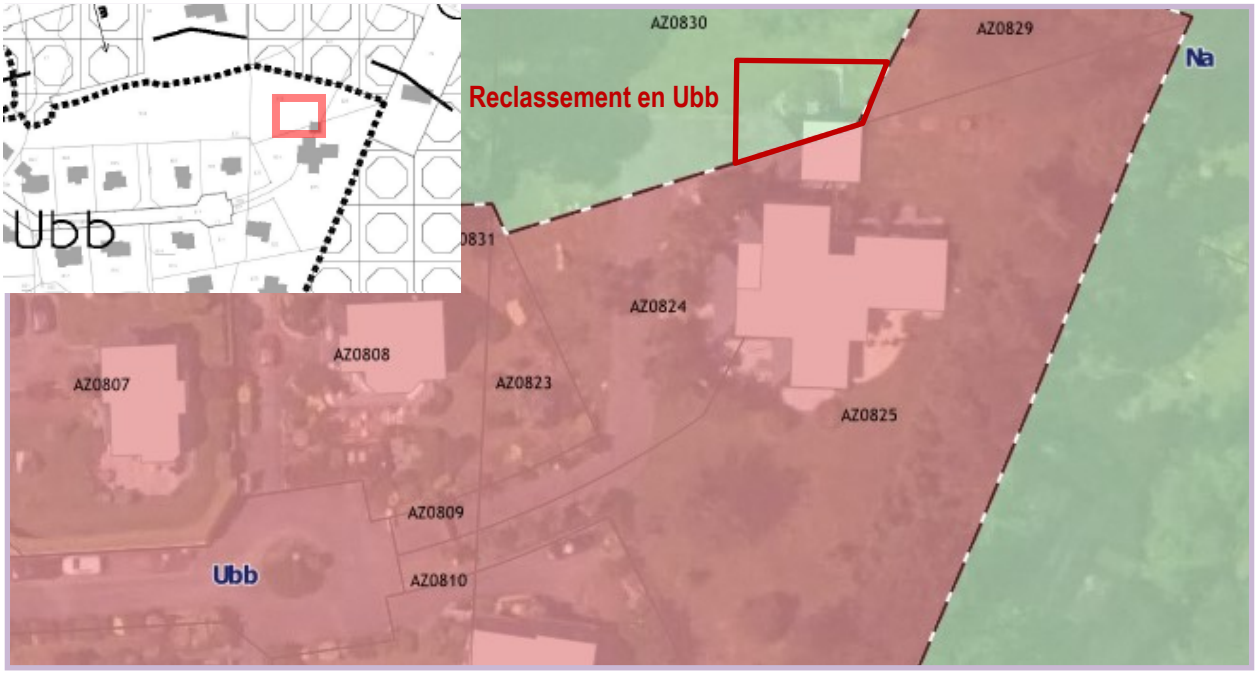
Ci-contre : extrait du PLU précédent (2007) ; parcelle en Ubb



- Dans la continuité de la zone urbanisée du Parco, au nord de celle-ci, le tracé du zonage Ubb traverse une annexe à l'habitation sur la parcelle AZ830, rendant inutilement difficile l'appréciation des règles pour intervenir sur cette construction.

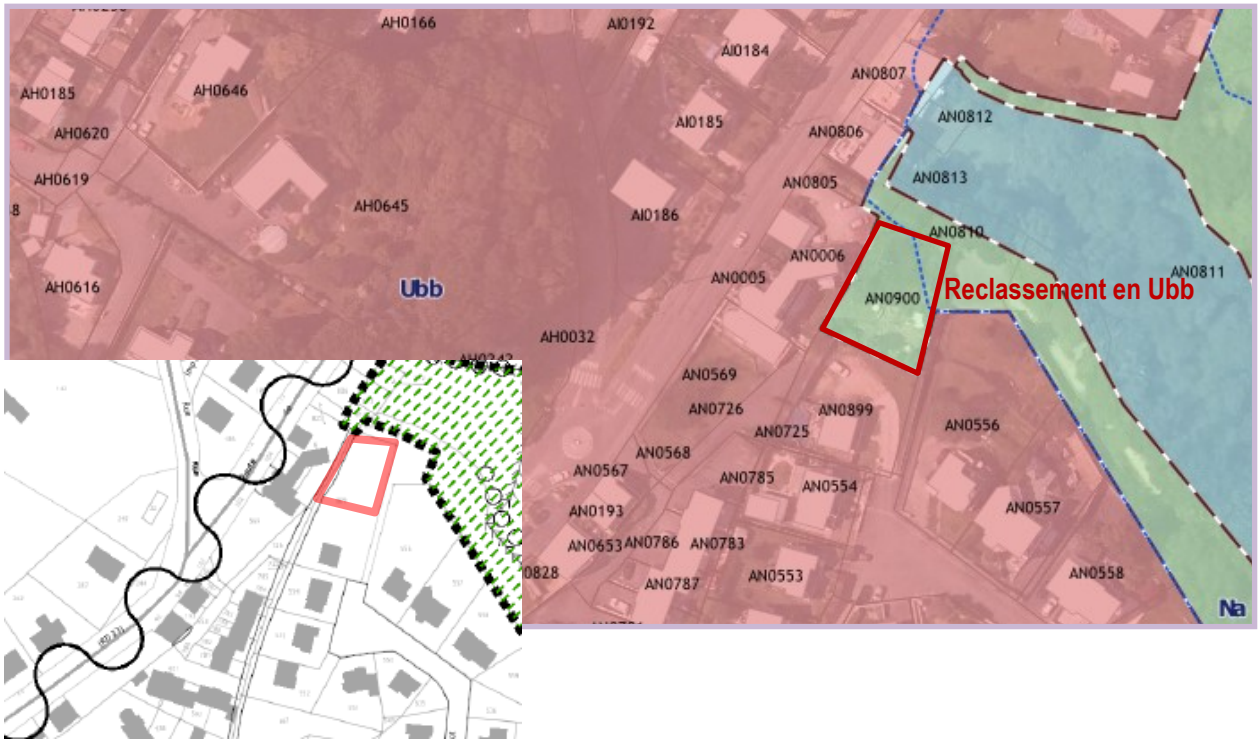
  La modification corrige cette imprécision en élargissant à la marge le tracé de la zone Ubb pour englober l'annexe dans un zonage constructible Ubb unique, dans la mesure où celle-ci est à proximité immédiate de l'habitation, qui se trouve elle-même en zone Urbaine de plein droit. (illustration en page suivante)

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE



- Dans la continuité de la zone urbanisée de la rive gauche, en direction de Saint-Piaux au nord d'Hennebont, la parcelle AN900 a été classée par erreur en zone Na, dans la mesure où celle-ci faisait déjà l'objet d'un projet d'urbanisation en cours. Elle avait été acquise le 28/12/2015 comme terrain à bâtir, pour un montant de 100 €/m².

  La modification intègre donc cette parcelle allotie de 580m² à la zone Ubb.



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

LES MODIFICATIONS OPEREES

Les Espaces Boisés Classés

- Le long de la route de Vannes, parcelles AR148 et 149, le classement EBC résulte d'une mauvaise photo-interprétation d'un jardin-verger isolé en zone Urbaine, lequel n'était pas protégé au PLU précédent.

  Le classement erroné est donc supprimé.



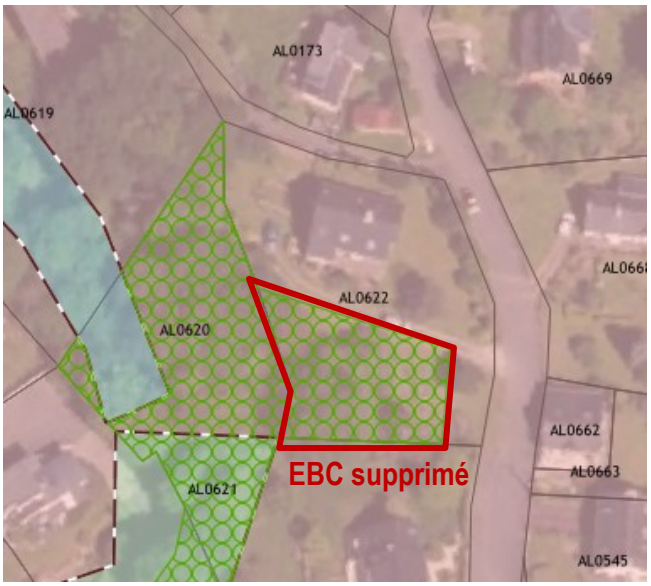
- Dans le secteur du Talhouët, parcelle AC88, une mauvaise photo-interprétation a conduit au classement EBC d'un enfrichement en partie centrale de la parcelle, contrairement à certains bords de la parcelle où l'EBC est justifié.

  Le classement erroné est supprimé



- Enfin, à Langroix, parcelle AL622, la protection EBC résulte d'une mauvaise photo-interprétation d'un massif entre boisement et roncier en zone Urbaine.

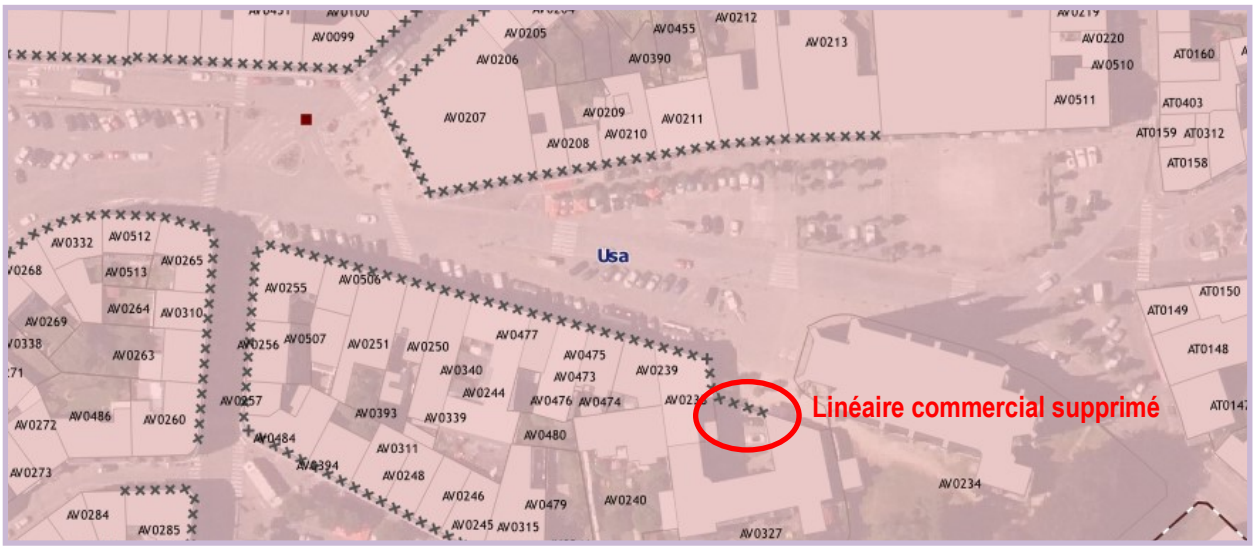
  Le classement erroné est supprimé



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

B. Correction d'erreurs marginales dans le tracé des linéaires commerciaux du centre-ville et de Saint-Gilles

- En plein cœur du centre-ville, la prescription graphique « linéaire commerciale » va au-delà du bâti et des rez-de-chaussée commerciaux réels et couvre la cour d'un hôtel particulier ; cette erreur est corrigée par la présente modification.



- Dans le centre de Saint-Gilles en partie est d'Hennebont, de la même manière, le linéaire commercial longe la totalité de la façade ouest du bâtiment en parcelle AO341, quand en réalité il n'y a jamais eu de commerce au-delà de l'angle du bâtiment ; cette erreur est corrigée par la présente modification.



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

C. Mise en cohérence de zones du PLU avec le Site Patrimonial Remarquable

Malgré le travail mené en parallèle entre le découpage des secteurs du Site patrimonial Remarquable et le découpage du zonage du PLU qui doivent être en concordance, quelques erreurs subsistent, que la présente modification a pour but de corriger.
Pour rappel, le rapport de présentation du PLU explique l'articulation entre PLU et SPR :

RÈGLEMENT DU PLU & RÈGLEMENT DE L'AVAP

Les parties du territoire couvertes par l'AVAP sont divisées en secteurs (ces secteurs pouvant eux-mêmes être à nouveau subdivisés, par exemple PA1 et PA2) :

- le secteur PA correspond aux ensembles bâtis en ordre continu et à dominante d'architecture traditionnelle ou reconstruite ;
- Le secteur PB correspond à un tissu qualifiable de faubourgs ;
- Le secteur PC correspond à des quartiers récents, diffus ou lotis, intégrés à l'AVAP pour des raisons paysagères ;
- Le secteur PE correspond à des sites à projets à l'intérieur du tissu aggloméré : quartier Gare, Saint-Hervé, ZAC Centre ;
- Le secteur PP correspond à l'espace portuaire du Blavet et de ses abords ; il est lié à la navigation et aux activités à dominante nautique ;
- Le secteur PN correspond aux espaces ruraux et boisés ;
- Les secteurs PNh et PNe sont respectivement dévolus aux sites du Haras /Abbaye, et de la Becquerie, deux sites amenés à évoluer au cours du présent PLU.

Dans un souci de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les contours du zonage du PLU épousent au mieux les contours des secteurs de l'AVAP, de sorte à faciliter la lecture parallèle des deux documents.

Secteur AVAP	Inscrit au PLU dans le zonage	Exceptions
PA, PB, PC, PE, PP	Urbain	PC la Bergerie en zonage N au PLU (hameau non constructible)
PN	Naturel ou Agricole	/
PNh et PNe	Naturel	

Au PLU, c'est l'indice 's' (spécifique AVAP) qui permet de distinguer les zones situées dans le périmètre AVAP des zones hors du périmètre.

- en zone Urbaine, cet indice est placé juste après le U : c'est la zone Us (spécifique par son caractère patrimonial).

- en zones Naturelle et Agricole, l'indice est placé à la fin. A règlement égal, se distinguent donc visuellement par exemple la zone Nas (dans le périmètre de l'AVAP) et la zone Na (hors périmètre) ; de la même manière se distinguent les zones Aas et Aa.

Le Règlement Graphique traduit les secteurs de l'AVAP de la sorte :

Secteur AVAP	Zonage au PLU	Exceptions
PA	Usa (Ucsa au Haut-Locoyarne)	
PB	Usb	
PC	Usc	Nsc pour la Bergerie
PE, PP	Use, Usp	
PN	Nas, Aas, Abs, etc	
PNh1 et PNh2	Nhs1 et Nhs2	
PNe1 et PNe2	Nes1 et Nes2	

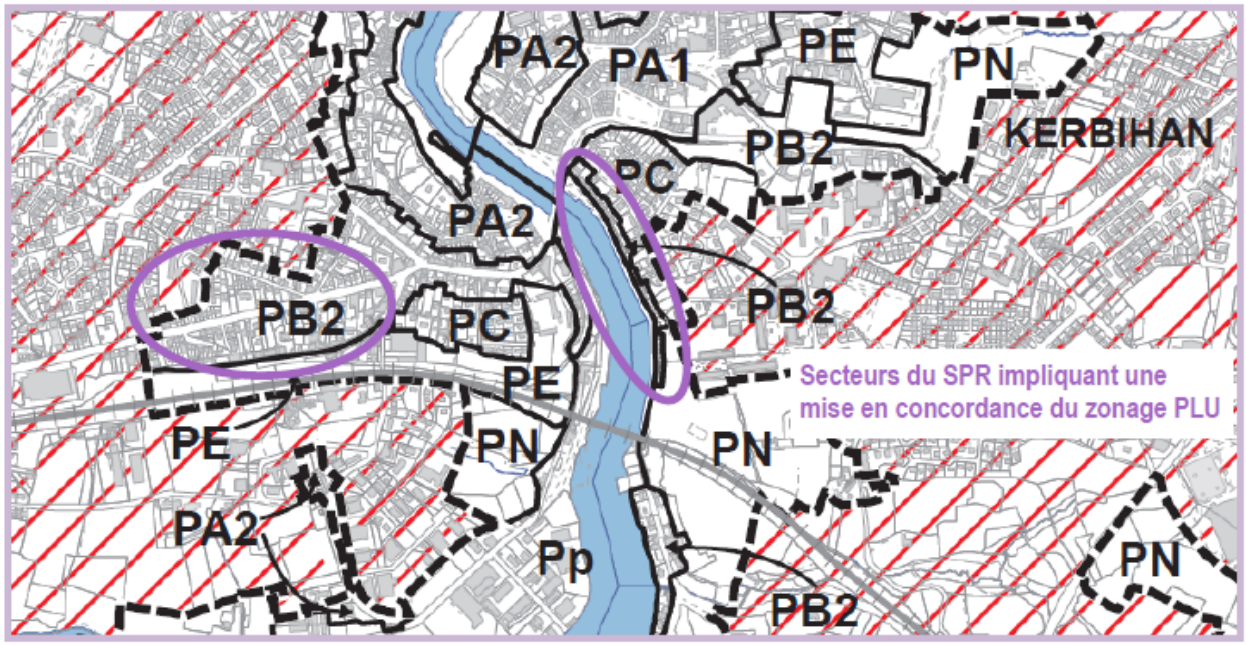
Il est important de noter que les Zones humides Nzh /Azh et forestières Nf, à la manière d'une trame, s'affranchissent des contours des secteurs AVAP et ne portent donc pas d'indice signifiant 'spécifique AVAP'. Les Nzhs /Azhs ne correspondent pas à des zones humides dans le périmètre de l'AVAP mais à des zones humides **remarquables**, comme le précise le règlement écrit du PLU.

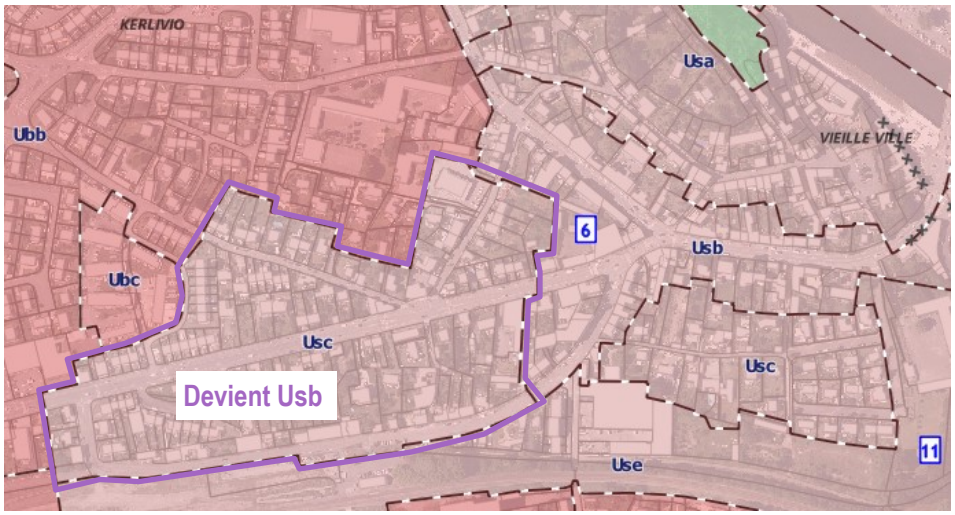
Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Au regard de ces principes :

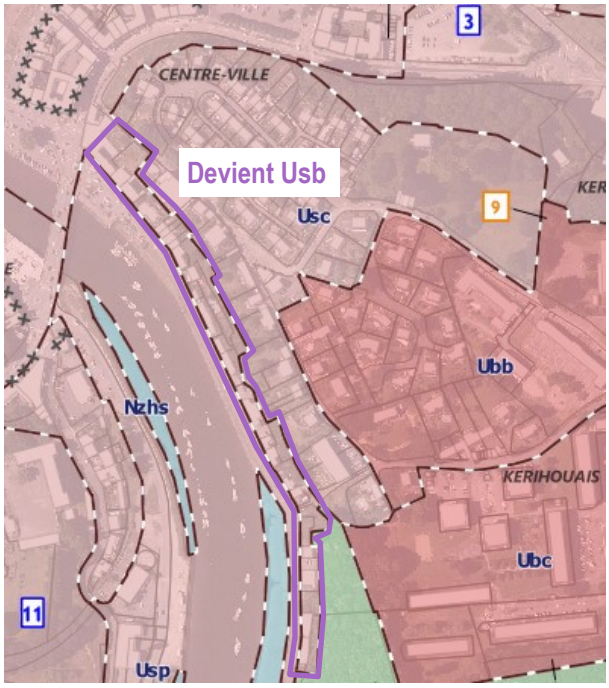
- Une zone Usc en rive droite devient Usb, en concordance avec le secteur PB du SPR ;
- une partie de la zone Usa en bord du Blavet sur la rive gauche devient Usb, en concordance avec le secteur PB du SPR ;

Il est à noter que, comme tous secteurs Urbains, ces secteurs n'en restent pas moins potentiellement soumis à des limitations de constructibilité issues de documents qui se superposent au zonage, à l'exemple des Plans de Prévention des Risques.





Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE



D'autre part, dans le règlement écrit :

En zone Nls, l'article N1 limite la hauteur des constructions à 6m, quand le règlement du secteur PN du SPR (auquel cette zone correspond) limite la hauteur des constructions à :
- 4,5m de hauteur à l'égout et à l'acrotère,
- 10m au faîtage.

Le règlement du PLU est donc harmonisé avec celui du SPR, comme suit :

« En outre, sont également autorisés exclusivement en **secteur Nls :**

- ✓ la réhabilitation, la rénovation et le changement de destination des bâtiments existants ainsi que les travaux d'amélioration des performances énergétiques ;
- ✓ les constructions en lien avec l'activité de réception, dans la limite de 700m² d'emprise au sol, de 6m de hauteur, de 4,5m de hauteur à l'égout et à l'acrotère, ou 10m au faîtage, et sous réserve d'une intégration optimale dans le paysage. »

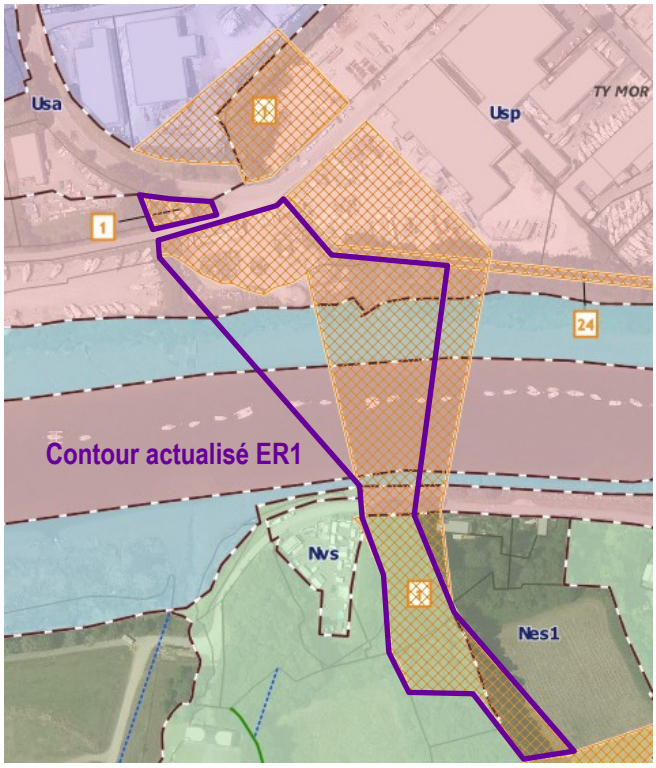
Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

2. Emplacements réservés

A. Modification des emplacements réservés n°7 et 25 (chemin vers la Gare), et n°1 (franchissement du Blavet au Ty Mor)

Dans le cadre de l'ajustement du projet d'aménagement du quartier Gare (voir aussi plus loin, point 5), les Emplacements réservés n°7 et 25 sont mis en cohérence avec l'OAP redessinée (image de gauche) :

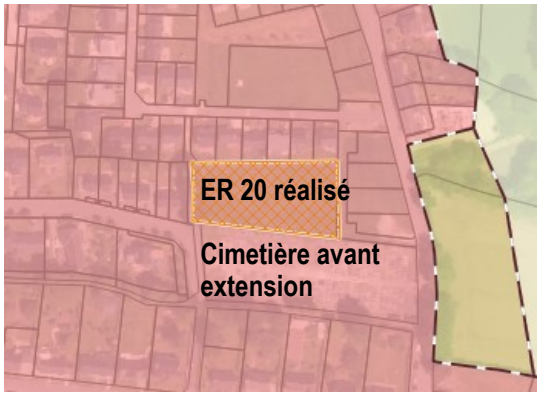




D'autre part, l'emplacement réservé n°1 est modifié pour mieux s'adapter à l'extrémité hypothétique d'un franchissement du Blavet côté nord. (page précédente, image de droite)

B. Suppression de l'Emplacement réservé n°20

L'emplacement réservé n°20 est supprimé car l'objectif pour lequel il avait été créé est désormais réalisé : il s'agit de l'extension du cimetière de Saint-Gilles.



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

3. Enrichissement de l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU au titre de l'article L151-23

Il s'agit là d'inscrire, sur le règlement graphique complémentaire « Paysage et patrimoine » de nouveaux linéaires de haies et talus en tant que bocage à protéger pour des raisons écologiques.

Ces nouveaux éléments sont matérialisés en violet sur les plans ci-dessous.



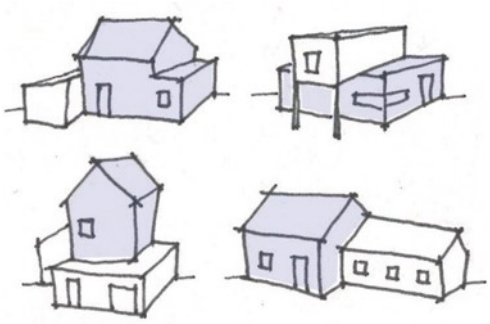
Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

4. Ajustements du règlement écrit

Dans la suite du présent dossier, les ajouts ou remplacements sont indiqués en bleu, et les suppressions en rouge.

A. Ajustements au sein du Lexique

Afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme, les définitions suivantes sont corrigées ou ajoutées :

PLU avant modification	*PLU modifié*
Volume principal : Corps le plus important de la construction. Il s'agit d'un volume plus haut et plus long que les volumes secondaires.	**Volume principal :** Volume le plus important de la construction, identifiable de par : - ses dimensions - et/ou les fonctions qu'il abrite - et/ou son articulation avec les autres volumes. 
Volume secondaire : Volume de dimensions réduites et inférieures au volume principal (extension, annexe,…)	**Volume secondaire :** Volume ne constituant pas un volume principal de la construction.
Extension mesurée (en zones A et N) : voir ajustement en colonne de droite	**Extension mesurée (en zones A et N)** : toute construction qui n'entraîne pas de profonde modification de l'existant susceptible d'être assimilée à une construction nouvelle. La création d'emprise au sol supplémentaire doit rester subsidiaire (entendu habituellement comme en-deçà du tiers de la surface totale d'emprise au sol) par rapport à l'existant à la date d'approbation du premier PLU de référence. […]
/	**Piscine :** Construction destinée à la baignade humaine ; elle est créatrice d'emprise au sol. Elle prend couramment la forme d'une annexe mais peut aussi être réalisée sous la forme d'une extension, c'est-à-dire en continuité d'une construction et avec un accès direct depuis celle-ci.
/	**Limite séparative :** La limite séparative est constituée par les limites du terrain d'assiette du projet avec un autre terrain ne constituant pas une emprise publique ou une voie. La limite séparative latérale est la limite entre un ou plusieurs terrains situés en bordure d'une même voie OU la limite aboutissant sur la voie de desserte de la parcelle considérée. Toutes les autres limites séparatives sont des limites séparatives de fond de parcelle. Lorsque le terrain objet du projet (l'unité foncière) est constitué de plusieurs parcelles, le fond de parcelle se définit à l'échelle de l'unité foncière.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

PLU avant modification	*PLU modifié*
	Carport : Construction non totalement close permettant d'abriter une (ou des) voiture(s).
/	**Claire-voie (clôture à) :** Dont les éléments pleins, sur toute l'épaisseur de la clôture, ne représentent pas plus de 3/4 de la surface de clôture.

B. Ajustements au sein des *Généralités*

1. *Chapitre E, I-Périmètres de projet.* Dans un objectif de clarté, le paragraphe :

Opération d'aménagement d'ensemble

En application de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme, dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées.

est renommé et remplacé par :

Division/lotissement en zones U et AU

le PLU ne s'oppose pas à l'application du R151-21 : dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

2. *Chapitre E, II, Organisation de l'activité commerciale.* Le paragraphe :

« Hors de ces centralités commerciales identifiées par le présent PLU, aucune nouvelle implantation commerciale n'est autorisée, à l'exception, et sous réserve des dispositions du règlement de chaque zone, de la restauration et l'hôtellerie, du commerce automobile et motocycle, du commerce et concession de bateaux de plaisance, du commerce de gros sans activité significative de commerce de détail et des points de vente liés à une activité de production située sur le lieu de production. »

devient :

Hors des centralités commerciales identifiées par le présent PLU, les nouvelles implantations d'activités relevant des destinations suivantes ne sont pas autorisées : commerce de détail seul ou avec artisanat commercial, cinéma, drives et points de retrait de marchandises commandées via internet, commerce de gros si activité significative de commerce de détail, points de vente liés à une activité de production (artisanale, agricole, artistique, industrielle…) déconnectés géographiquement des lieux de production.

Les exceptions listées dans le DAAC du SCoT, parmi lesquelles l'hôtellerie et la restauration, le commerce automobile et motocycle, et commerce ou concession de bateaux de plaisance, **ne sont pas concernées par ces règles.**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

C. Ajustements des règles des articles G1 à G8

1. *article G1.*

Le tableau des destinations et sous-destinations issues du Code de l'urbanisme est actualisé au regard des évolutions récentes dudit Code.

D'autre part, le paragraphe relatif au secteur tramé *Protection de captage d'eau potable* indique désormais :

« En parallèle des zonages mis en place par le PLU (A, N, U, AU), les parcelles impactées par des périmètres de protection au titre des captages d'eau potable de Langroise peuvent faire l'objet de prescriptions limitant les occupations du sol permises par le PLU, en vertu de l'arrêté du 12 novembre 2001 auquel il convient de se référer. Celui-ci est annexé au présent PLU.

Les parcelles concernées font l'objet d'une trame spécifique visible sur le Règlement graphique du PLU. »

2. *article G2, I-Desserte par la voirie.* Les dispositions suivantes sont réécrites :

« - Les accès doivent être adaptés et proportionnés à la taille et aux stricts besoins de l'opération. La largeur des accès est limitée à est comprise entre 3 à 5 mètres pour les logements et les activités tertiaires. Tout accès potentiellement dangereux est interdit.

- Un seul accès pour les véhicules est autorisé par unité foncière, sauf impératif technique justifié.

Néanmoins, un deuxième accès peut être autorisé lorsque l'unité foncière accueille un parc de stationnement, dans le cas d'une division d'un logement en plusieurs logements, ou pour des raisons liées à la configuration des lieux.

De plus, plus de 2 accès peuvent être autorisés sur une même voie pour des opérations de plusieurs logements lorsque la configuration des lieux et de la parcelle le permet, et que ces accès ne portent pas atteinte à la sécurité et à la commodité de la circulation sur la voie. »

3. *article G2, VI-Eaux pluviales.* Le paragraphe est corrigé comme suit, afin notamment d'exclure les annexes de moins de 30m² des contraintes de mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales :

« Tout projet de construction* ou de rénovation de construction existante*, à l'exception des extensions* de constructions* et des annexes dont l'emprise au sol dont la superficie est inférieure à 30 m², doit réutiliser ou, en cas de surplus, infiltrer les eaux pluviales et peut présenter pour ce faire les dispositions nécessaires suivantes : […] »

Par ailleurs, dans le but d'améliorer la gestion des eaux pluviales, la disposition suivante est complétée :

« Les allées de garages, voies carrossables privées et aires de stationnement (hors stationnements des poids lourds, et aires aménagées au-dessus de locaux souterrains), sont réalisées en matériaux drainants ou perméables.

4. article G3. Les dispositions rendues caduques par l'introduction de la Règlementation Thermique 2020 sont supprimées :

« Afin de contribuer aux objectifs du Plan Climat et ainsi de contribuer efficacement à la transition énergétique de l'agglomération, des performances énergétiques majeures sont exigées. Cette disposition anticipe sur la prochaine réglementation thermique qui vise à généraliser le concept de bâtiment à énergie positive. Ainsi, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réglementation thermique :

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

- les équipements publics doivent atteindre une performance énergétique supérieure de 20 % à la Réglementation Thermique (RT) 2012 (sur la base du calcul du Coefficient d'énergie primaire).
- dans les secteurs d'OAP sectorielles, les projets de constructions principales à destination de commerces, d'activités tertiaires et d'habitat doivent afficher une performance énergétique supérieure de 10 % à la RT 2012 (sur la base du calcul du Coefficient d'énergie primaire).
- dans les secteurs d'OAP sectorielles, les projets d'équipements d'intérêt collectif doivent afficher une performance énergétique supérieure de 20 % à la RT 2012 (sur la base du calcul du Coefficient d'énergie primaire). »

5. *article G5.* Afin de mieux prendre en compte la topographie qui peut parfois justifier des adaptations des gabarits des projets par rapport au terrain sur lequel ils s'implantent, la disposition suivante est ajoutée :
Pour des raisons justifiées d'intégration des projets sur des terrains dont la pente moyenne excède 10%, un gabarit d'un niveau supplémentaire par rapport au maximum fixé dans la zone concernée est autorisé.

6. *article G6-Clôtures.* Le paragraphe est complété pour une plus grande clarté des règles :
« Les obligations de clôture à claire-voie, lorsqu'il y en a, ne s'appliquent pas aux éventuels portails ou portillons. »
« Les clôtures végétales sont autorisées en toute zone. »

Par ailleurs, le terme « claire-voie » est précisé dans le Lexique (cf *A. Ajustements opérés au sein du Lexique*).

7. *article G7.* la disposition suivante est ajoutée :
« Tout arbre abattu doit être remplacé.»

8. *article G8-III.* Le terme « surface de plancher » est remplacé par « surface de vente » dans le tableau relatif au calcul du nombre de stationnements voitures pour les commerces.

D. Création d'une règle encadrant la création de stationnements lors de la création de logements par division d'une construction

Afin de ne pas encombrer l'espace public lors d'opérations de division en plusieurs logements, l' article **G8, I-Préalable techniques au stationnement** est ainsi modifié :

« *Les travaux de réhabilitation* : Dès lors que les travaux sont réalisés dans le volume bâti existant, aucune nouvelle place de stationnement n'est requise, même si la surface de plancher est augmentée. Par contre, lorsque les travaux ont pour effet de créer un ou plusieurs logements, les normes fixées pour les constructions nouvelles s'appliquent également aux logements supplémentaires 1 place de stationnement /logement doit être créée dès le deuxième logement supplémentaire. »

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

E. Adaptation des règles des zones Ui /1AUi pour optimiser l'utilisation du foncier bâti

Tout d'abord, les articles Ui1 /1AUi1 sont adaptés afin de permettre l'installation d'entreprises de vente /location de caravanes en zone d'activité :

« **En tout secteur,** sont **interdites** les occupations et utilisations du sol suivantes :
- […]
- le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf dans les bâtiments et remises ou sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence principale de l'utilisateur (« en garage mort »), ou dans le prolongement d'une activité commerciale de caravanes autorisée dans la zone »

Ensuite, les articles Ui4 /1AUi4 sont assouplis dans le but de permettre l'implantation d'activités en limite de voie ou d'espace public.
La disposition « Les volumes principaux des constructions à destination d'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire doivent respecter un recul minimal de 6m par rapport aux emprises publiques ; ce recul permet notamment la création d'une bande paysagère. » est donc supprimée.

Enfin, les article Ui5 /1AUi5 sont assouplis afin de permettre la construction d'extensions ou d'annexes dont le gabarit serait supérieur à celui du volume principal lorsque ce type de projet est pertinent.
Il s'agit à la fois d'optimiser les emprises au sol, mais aussi de ne pas être contraint par certains volumes principaux d'entreprises existantes qui sont relativement bas car n'accueillant que des bureaux par exemple, et qui contraignent le développement en hauteur de l'activité par la suite.
La disposition « Les extensions et annexes ne doivent pas dépasser le gabarit du volume principal » devient donc « Les extensions et annexes doivent présenter un gabarit correspondant aux stricts besoins du projet », une rédaction qui régit déjà le gabarit des nouvelles constructions dans ces zones.

F. Mise en cohérence des règles relatives à la préservation des zones humides entre les articles du PLU

Dans le but de soumettre l'ensemble des projets réalisés en zone humide à une obligation de compensation, la disposition de l'article N7 est ainsi corrigée :

« Dans le cas de projets d'intérêt public bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique et/ou de projets d'intérêt général, la dégradation ou la destruction impérative et justifiée par l'absence d'alternative avérée d'une zone humide sont compensées de la manière suivante :

Les projets, sous réserve d'être autorisé en article 1, et qui impliquent la dégradation ou la destruction impérative et justifiée par l'absence d'alternative avérée d'une zone humide obéissent aux règles de compensation suivantes :

- en zones Nzh : recréation ou restauration de zones humides cumulativement équivalentes sur le plan fonctionnel, équivalentes sur le plan de la qualité de la biodiversité et situées dans le bassin versant de la masse d'eau ; en dernier recours et à défaut de la capacité à réunir les trois critères précédents, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

- en zones Nzhs : restauration de zones humides remarquables dégradées sur au moins 300% de la surface impactée. »

G. Création de dispositions ayant pour but d'éviter la surdensification de la ville

La commune de Hennebont constate, comme d'autres communes de Lorient Agglomération, que la conjoncture

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

économique encourage aujourd'hui fortement les opérateurs à densifier leurs opérations immobilières afin de trouver le meilleur équilibre financier. Ainsi, quand auparavant il pouvait être difficile d'atteindre des seuils de densités acceptables, aujourd'hui il n'est pas rare de les dépasser, parfois de très loin en fonction des opérations. Or la densification à outrance n'est pas une solution pour renouveler la ville sur elle-même sans sacrifier le cadre de vie de ses habitants.
Par conséquent, la commune souhaite inscrire dans le règlement du PLU un plafond de densité que les opérations ne devront pas dépasser.
Dans la section *Généralités*, le chapitre *E.III.Programme Local de l'Habitat* est donc enrichi de la disposition suivante :
« Le Programme Local de l'Habitat 2024-2029, ainsi que le PLH 2016-2023 auquel il succède, prévoient tous deux des seuils de densité minimale applicables aux projets.

Un projet dont la densité est très supérieure à ces seuils et qui ne permet pas d'assurer une bonne insertion dans son environnement immédiat ou de proposer un cadre de vie en accord avec l'identité de la commune pourra être refusé. »

H. Mise en place d'une trame sur certains secteurs de la zone U, y permettant l'implantation d'habitat léger permanent

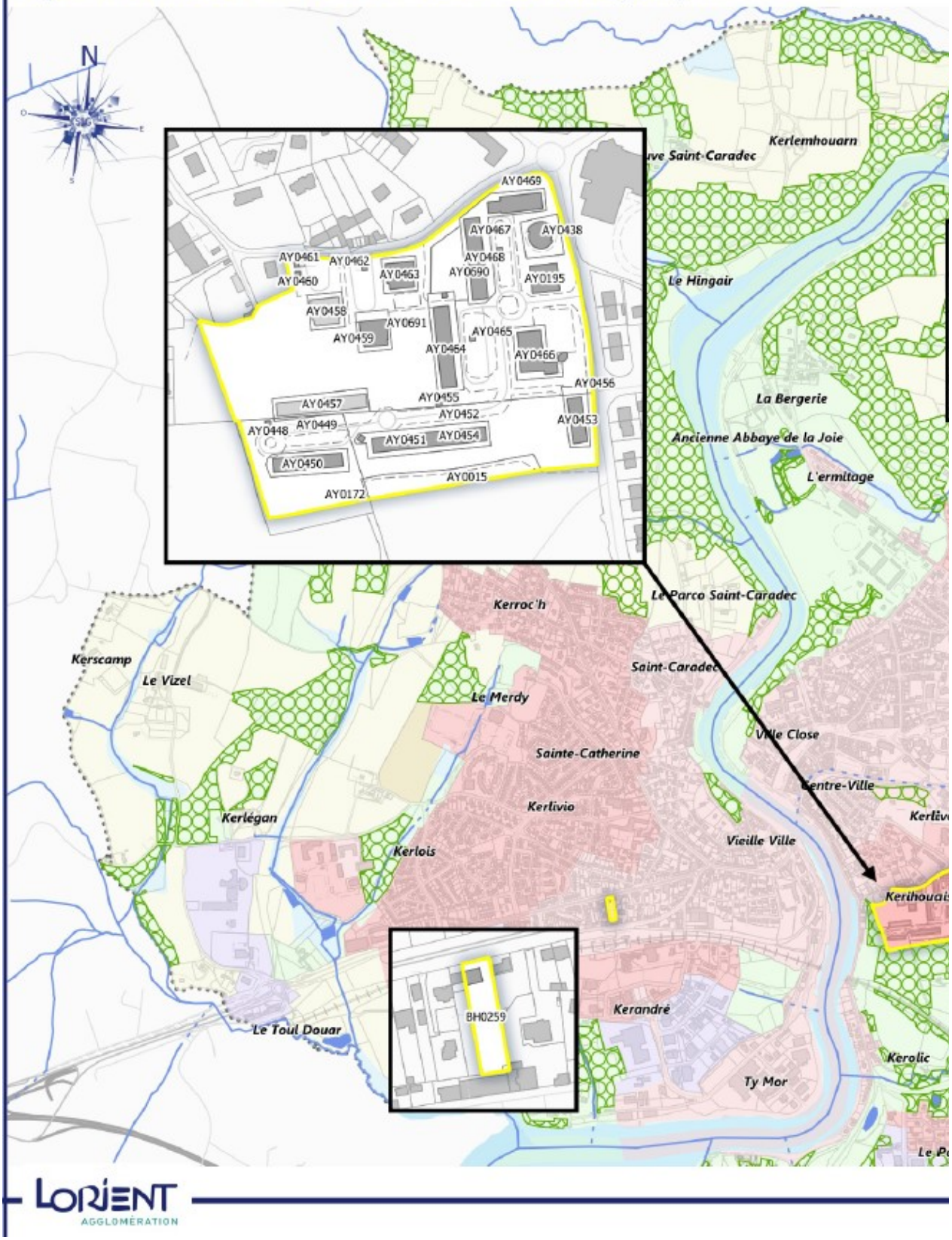
La commune souhaite enfin, sur quelques parcelles dont la propriété est à des bailleurs sociaux ou a une collectivité, et sont localisés, pour 7 des 8 sites retenus, en dehors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, permettre l'implantation d'habitat léger permanant, qui peut correspondre à un choix d'habiter alternatif aujourd'hui. La propriété de ces parcelles garantit la maîtrise de tels projets par l'opérateur et /ou la collectivité, tant aux points de vue urbain qu'environnemental et social.
Cela se traduit, en article Ub1, par la disposition suivante :
« Sont par ailleurs autorisés, sur les parcelles tramées *expérimentation en faveur de l'habitat léger permanent* : l'habitat léger permanent de type tiny house, sous réserve de s'inscrire dans un aménagement global garantissant une bonne intégration dans son environnement immédiat. Ce type de construction spécifique n'est en outre pas soumis aux règles des article Ub4 à Ub6 mais à une hauteur maximale de 7m. »

Les 8 secteurs identifiés sont repérés en pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Commune de HENNEBONT

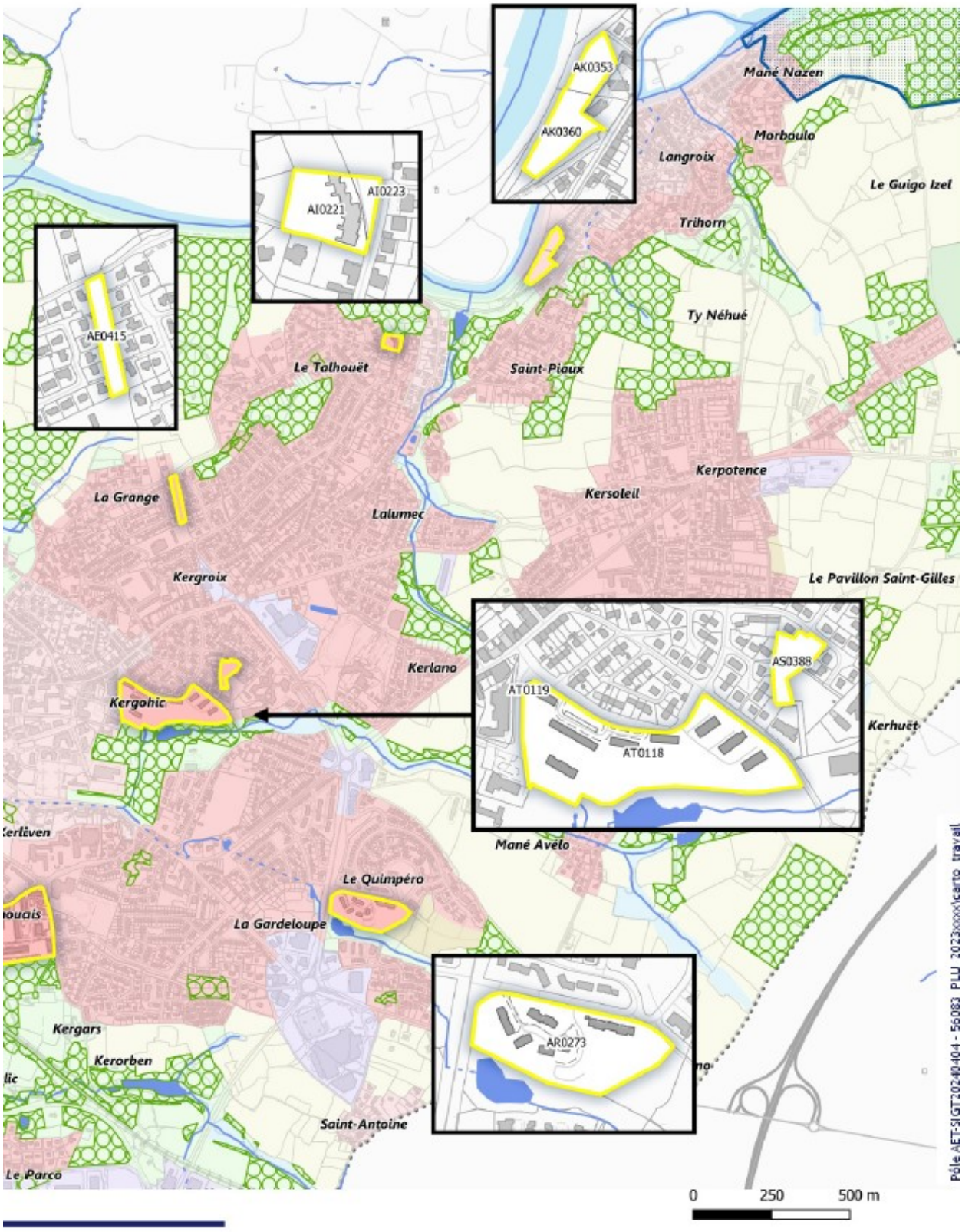
Expérimentation en faveur de l'habitat léger permanent



LORIENT AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

LES MODIFICATIONS OPEREES

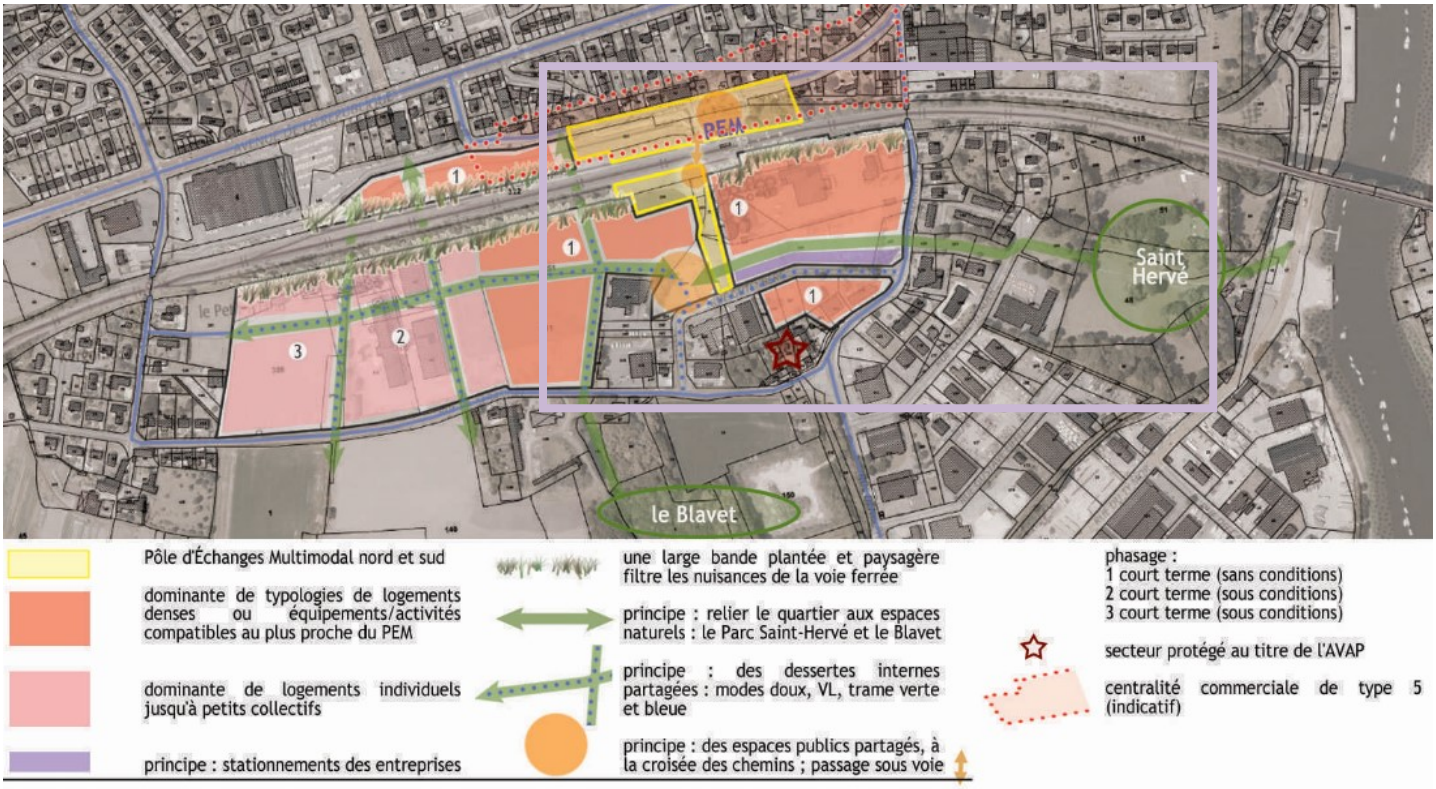


Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

5. Adaptation du dessin de l'OAP n°10 « Quartier gare » au regard des esquisses réalisées

Depuis l'approbation du PLU, la commune a poursuivi le travail et affiné les attentes en matière d'aménagement du quartier gare ; ce travail conduit aujourd'hui à ajuster le dessin de l'OAP n°10 consacrée à ce quartier, sans remettre en question les grandes lignes du projet.

La volonté de conserver les silos existants sur le site et de les mettre en valeur amène à recomposer l'espace public partagé « cœur du quartier » vers la gare. Il permet aussi plus d'interaction entre les 2 côtés de la voie.
D'autre part, la recomposition de la magistrale piétonne est-ouest reliant le quartier au parc Saint Hervé par des fronts bâtis de part et d'autre permet de tenir l'espace sur tout le linéaire. Le stationnement automobile se retrouve au centre de la zone d'entreprises.



Ci-dessus l'OAP actuelle, ci-contre le projet d'OAP ajustée qui la remplace :



Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

6. Mise à jour des annexes du PLU

Il s'agit de procéder à la :

a. Mise à jour de **l'annexe 1** ***Servitudes d'Utilité Publique :***
- en actualisant les servitudes ayant évolué depuis janvier 2020 au regard des données disponibles auprès de leurs gestionnaires,
- en reportant la servitude AC4 du périmètre du Site Patrimonial Remarquable créé le 30 janvier 2020,
- en reportant la partie du périmètre de protection du Monument historique « château de Bois Joly » à Caudan qui déborde sur le territoire de Hennebont ;

b. Mise à jour des **annexes 4 et 5** au regard, respectivement, des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Hennebont approuvés par délibération du bureau communautaire de Lorient Agglomération le 1er octobre 2021 ;

c. Mise à jour de l'annexe **7** ***Plan de Prévention des Risques d'Inondation*** par la création d'une annexe 7c qui contient le Porter à connaissance de l'étude aléa inondation du Blavet en date du 18 mars 2021, point d'étape du futur PPRI du Blavet Aval ;

d. Mise à jour de **l'annexe 12 au regard des arrêtés préfectoraux de Classement Sonore des Infrastructures de Transport** Routier du 5 septembre 2017 et de Transport Ferroviaire du 9 juin 2020 ;

e. Création de **l'annexe 14** ***Droit de préemption*** qui intègre le périmètre du Droit de Préemption urbain ajusté au regard des corrections opérées par la présente modification, ainsi que le droit de Préemption du Département en espaces naturels sensibles ;

f. Création d'une **annexe 15** ***Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)***

g. Création d'une **annexe 16** ***Porter à connaissance*** intégrant les PAC :
- « retrait gonflement des argiles » en date du 17 avril 2020
- « risque technologique » relatif à l'établissement Sanders Bretagne, en date du 3 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet

Aucun des ajustements ou corrections présentés dans ce rapport n'est susceptible d'altérer la prise en compte des orientations des SDAGE et SAGE telle que prévue dans le PLU approuvé en janvier 2020.

Au contraire, l'ajustement des règles de compensation lors de travaux en zone humide permet de lever le flou éventuel sur le type de projet pouvant générer des compensations : tout type de projet autorisable est concerné.

En conséquence, la présente modification de PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2018 du Pays de Lorient

Le PLU de Hennebont, approuvé le 30 janvier 2020, est déjà compatible avec les orientations du SCoT.

Les ajustements et corrections apportés par la présente modification ne compromettent pas cette compatibilité.

3. Le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération (approuvé en 2017)

Le PLU de Hennebont, approuvé le 30 janvier 2020, est déjà compatible avec les orientations du PLH 2017-2022.

Les ajustements et corrections apportés par la présente modification ne compromettent pas cette compatibilité.

Le PLH 2024-2029 n'est à ce stade pas encore approuvé.

4. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération

Le PLU de Hennebont, approuvé le 30 janvier 2020, est déjà compatible avec les orientations du PDU, lesquelles sont intégrées dans le SCoT 2018.

Les ajustements et corrections apportés par la présente modification ne compromettent pas cette compatibilité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241024-D202410007-DE